



Assurons
un monde
plus ouvert

Rapport de gestion 2024

CNP Assurances SA
et ses filiales



Sommaire

1	Faits marquants	4
2	Activité	8
3	Analyse des comptes	11
4	Perspectives et développement	19
5	Facteurs de risques	25
6	État de durabilité	41
7	Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	197
8	Actionnariat	199
9	Liste des principales succursales de CNP Assurances SA et ses filiales	202
10	Autres informations	203
11	Annexes	208

Chapitre

1

Faits marquants

Voici une sélection de faits marquants qui reflète les avancées stratégiques de CNP Assurances SA et ses filiales en 2024 et incarne sa raison d'être. Cette présentation thématique est suivie d'une chronologie des documents sources.

Une gouvernance en évolution

La gouvernance de CNP Assurances a connu en 2024 deux évolutions majeures :

Le 11 janvier 2024, le conseil d'administration de CNP Assurances a nommé Marie-Aude Thépaut, directrice générale. Elle succède à Stéphane Dedeyan, nommé le 18 octobre 2023 président du directoire de La Banque Postale.

Entrée chez CNP Assurances en 2006 en qualité d'actuaire, Marie-Aude Thépaut était membre du comité exécutif et directrice de la *Business Unit* Europe hors France depuis 2022.

Véronique Weill, présidente du conseil d'administration de CNP Assurances, a salué sa nomination : « Marie-Aude Thépaut a manifesté tout au long de sa carrière chez CNP Assurances des compétences exceptionnelles, tant sur le plan technique que managérial (...) Elle est l'exemple même de la vitalité de notre entreprise. »

En 2024, le conseil d'administration a évolué à deux reprises, augmentant la proportion d'administrateurs indépendants :

En mai, avec les nominations de trois nouveaux administrateurs : deux indépendants, Dario Moltrasio (Zurich Insurance) et Frédéric Tardy (Microsoft France), et Nathalie Collin (groupe La Poste).

En juillet, avec la nomination de Stéphanie Berlioz (groupe La Poste) comme administratrice et de Jean-Louis Laurent Josi (Sukoon Insurance Company) comme administrateur indépendant.

Le conseil d'administration de CNP Assurances est désormais composé de **17 administrateurs, dont 6 indépendants.**

Une stratégie de développement sur toutes les géographies de développement à l'international

En 2024, CNP Assurances poursuit le renforcement de son modèle multi-partenarial et de développement de solutions répondant aux préoccupations de la Société, en France et à l'international.

En France :

Le 1^{er} janvier, **CNP Assurances renforce sa position dans l'assurance du régime Préfon Retraite** via sa filiale à 100 %, CNP Retraite. Sa quote-part du contrat réassuré passe de 37 % à 58 %. Cette évolution de la réassurance de Préfon Retraite élargit les perspectives du régime qui compte 400 000 affiliés, dont 150 000 retraités.

Le même jour, **CNP Assurances internalise la gestion de ses contrats d'assurance confiée jusqu'ici au GIE GPA** (Groupement de Partenariats administratifs). Elle vient étoffer les activités et les compétences du département Solutions Retraite.

En mai, **CNP Assurances adhère à la Fédération des Garanties et Assurances affinitaires** qui rassemble les grands acteurs de ce marché en pleine croissance. Les produits d'assurance dits « affinitaires » sont souscrits de façon complémentaire et facultative à la vente d'un produit ou d'un service. Ils répondent aux nouveaux besoins de protection des consommateurs tels que la perte ou le vol de matériel ou une assurance garantie valeur d'achats. L'adhésion à la fédération confirme ses ambitions de développement sur ce marché porteur.

Un assureur inclusif et innovant

Assureur ouvert aux autres et au monde, CNP Assurances innove dans ses garanties et dans ses partenariats pour repousser les limites de l'assurabilité. Elle fait bénéficier les assurés de sa forte capacité de mutualisation pour protéger le plus grand nombre, conformément à sa raison d'être. En tant qu'employeur, CNP Assurances agit pour garantir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, favoriser la diversité au sein des équipes, et changer le regard sur les différences.

CNP Assurances est le 1^{er} assureur à faciliter l'accès à l'assurance pour les femmes ayant surmonté un cancer du sein. Elles peuvent désormais réaliser leur projet immobilier ou professionnel en souscrivant un contrat d'assurance emprunteur sans surprimes ni exclusions, dès la fin du protocole thérapeutique et sans attendre le délai de 5 ans du droit à l'oubli. Ces contrats sont distribués par La Banque Postale, le Groupe BPCE et BoursoBank, partenaires de CNP Assurances.

CNP Assurances a aussi été le 1^{er} assureur en 2023 à enrichir ses contrats d'assurance emprunteur d'une garantie « aide à la famille », sans surcoût pour l'assuré. Cette garantie est destinée aux parents contraints de cesser leur activité professionnelle pour assister leur enfant malade ou en situation de handicap. Elle prend en charge jusqu'à la moitié des échéances des prêts immobiliers sur une période de 14 mois renouvelable. **En 2024, elle est désormais intégrée aux nouveaux contrats d'assurance emprunteur immobilier des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.**

Pour améliorer l'évaluation et la mesure des risques climatiques sur le long terme, **CNP Assurances met à la disposition du secteur un indice actuariel climatique français.** Les événements climatiques à répétition représentent une menace pour la durabilité des programmes d'assurance.

À l'international :

Au Brésil, CNP Assurances diversifie sa présence dans le pays en signant en juillet un accord de distribution exclusif de 20 ans avec Banco de Brasília. La marque en modèle ouvert, CNP Seguradora, distribuera ses produits consórcio et épargne auprès des 7,8 millions de clients de ce nouveau partenaire, principale institution financière du district fédéral de Brasília.

Par ailleurs, la dynamique de développement se poursuit en Italie via sa filiale à 100 %, CNP Vita Assicura (CVA), confortée par la bonne dynamique de renouvellements de partenariats existants et la signature de nouveaux partenariats commerciaux en 2024. CVA a réalisé en 2024 un chiffre d'affaires de 3 200 M€.

En Italie toujours, la banque partenaire UniCredit, annonce en septembre l'exercice de son option d'achat sur les titres détenus par CNP Assurances (51 %) dans leur co-entreprise CNP UniCredit Vita (CUV), comme le prévoit le pacte d'actionnaires.

Le chiffre d'affaires réalisé en 2024 par CUV était de 3 458 M€.

À Chypre, la cession de CNP Cyprus Insurance Holdings à Hellenic Bank Public Company Ltd est annoncée en juillet. En 2024, les activités d'assurance vie et non-vie de cette filiale représentaient moins de 1 % du chiffre d'affaires total. La vente définitive devrait être finalisée au 1^{er} trimestre 2025.

L'équipe de recherche de CNP Assurances et de la chaire académique d'excellence DIALog ont adapté l'Indice Actuariel Climatique utilisé par l'Amérique du Nord et l'Australie aux données françaises.

CNP Assurances obtient 100/100 à l'index 2023 égalité femmes-hommes et confirme son leadership en la matière avec des scores supérieurs aux objectifs gouvernementaux sur tous les indicateurs de féminisation des instances dirigeantes. 40/40 pour l'égalité de rémunération, 20/20 pour les taux d'augmentations individuelles, 15/15 pour les promotions, 10/10 pour la répartition femmes-hommes des dix salariés les mieux rémunérés, et 58 % de femmes au Comex.

CNP Assurances signe la Charte 50+ pour l'emploi des plus de 50 ans et confirme son engagement de long terme pour valoriser la place des seniors dans l'entreprise et lutter contre les stéréotypes liés à l'âge. CNP Assurances s'engage à agir sur le recrutement, la formation, le maintien dans l'emploi, l'accompagnement des carrières puis du départ à la retraite, le bien-être au travail et l'ouverture de tous les collaborateurs à cette différence.

CNP Assurances s'engage en faveur des personnes LGBT+. En juin, CNP Assurances a organisé le premier Mois des Fiertés, l'occasion de mobiliser et de sensibiliser les collaborateurs à un environnement de travail juste, équitable et inclusif pour les personnes LGBT+. En septembre, CNP Assurances signait la Charte LGBT+ de l'association l'Autre Cercle aux côtés de La Banque Postale. La Charte vise à promouvoir l'inclusion des personnes LGBT+ dans le monde du travail via un plan d'actions sur trois ans qui se décline en trois axes : sensibiliser les collaborateurs avec des actions de formation et de communication, garantir que chacun se sente écouté et valorisé, et sanctionner tout propos ou acte discriminatoire.

1

Faits marquants

Le soutien d'Open CNP en faveur du meilleur de l'IA et de l'humain. La *corporate venture* de CNP Assurances investit 1,6 M€ dans la *start-up* pionnière de l'IA conversationnelle Pinpo qui modernise l'industrie des call centers et permet aux équipes commerciales de se concentrer sur les tâches à haute valeur ajoutée.

Mécène de la Fondation pour la recherche médicale, CNP Assurances soutient son combat contre la neurodégénérescence. En 2024, elle lui renouvelle son aide sur trois ans avec un don de près de 600 000 € pour financer un projet de recherche innovant sur la maladie d'Alzheimer, en ligne avec son action historique sur les questions de dépendance.

Pour favoriser l'autonomie des patients atteints de cette maladie, CNP Assurances investit par ailleurs dans le projet de recherche BRAINWAVES de l'Hôpital Fondation Rothschild. Déjà près d'1 million de personnes sont touchées en France. À horizon 2050, plus de 1,8 million de Français pourraient être atteints d'une maladie neurodégénérative, soit 9,6 % des plus de 65 ans. À l'occasion de la journée mondiale Alzheimer, le 21 septembre 2024, l'Hôpital Fondation Rothschild a lancé un essai clinique, en rupture avec les approches thérapeutiques classiques, destiné à bloquer et contrer l'inflammation du cerveau, avec le soutien de CNP Assurances.

À l'occasion de sa prorogation, la Fondation CNP Assurances annonce son nouveau positionnement stratégique : « Pour la santé des jeunes ». Engagée depuis sa création en faveur de la santé publique, cet axe s'inscrit dans la continuité de son action et souhaite marquer une nouvelle page de son histoire.

Un investisseur responsable

En tant qu'investisseur responsable, CNP Assurances mène une stratégie engagée de financement des transitions, autour de trois axes : l'environnement, la santé et le bien-vieillir ainsi que l'accès aux biens et services essentiels. Depuis plusieurs années, CNP Assurances a fait de la lutte contre le réchauffement climatique et de la protection de la biodiversité des priorités.

Au classement ShareAction 2024, CNP Assurances est n° 1 mondial des assureurs vie. Dans son rapport *Insuring Disaster 2024*, l'ONG britannique analyse les politiques d'investissement responsable des 23 plus grands assureurs vie mondiaux sous tous les angles : climat, biodiversité, social, gouvernance et engagement. CNP Assurances arrive en tête de ce classement.

Détenteur en direct d'un portefeuille en actions de 15 Md€, CNP Assurances publie sa politique d'engagement actionnarial 2024 et **est l'un des rares assureurs à rendre public ses votes sur toutes les résolutions Say on Climate de 2023 ainsi que ses critères d'analyse des plans de transition climatique des entreprises.**

Conformément à ses engagements auprès du **Pacte mondial, des Principles for Responsible Investment (PRI), de la Net-Zero Asset Owner Alliance (NZAOA) et du Finance for Biodiversity Pledge**, CNP Assurances s'est fixé des objectifs ambitieux, tels que l'exclusion de nouveaux projets d'énergie fossile de son périmètre d'investissement, la décarbonation de ses portefeuilles ou l'amélioration du niveau de biodiversité de son patrimoine forestier. **L'année 2024 marque quelques avancées pionnières :**

Le soutien à l'initiative Nature Impact lancée par WWF France en 2023. Cette initiative vise à protéger la biodiversité de 15 000 hectares de forêts en France tout en séquestrant 400 000 tonnes de CO₂ équivalent sur 30 ans et implique un investissement de 40 M€ sur 10 ans.

Le soutien de CNP Seguradora à l'Institut de conservation et de développement durable de l'Amazonie. Convaincu qu'on ne pourra pas préserver la forêt amazonienne sans investir dans la formation et la création de sources de revenus pour les habitants de la région, CNP Assurances investira 2,5 millions de Reals (environ 500 000 €) au bénéfice de près de 500 communautés amazoniennes entreprenant dans les domaines de la production d'huiles végétales, de fruits à coque et de mobilier en bois. Ce soutien permettra également de planter plus de 5 000 arbres dans des zones dégradées.

L'engagement contre l'usage des pesticides et la déforestation. Avec plus de 395 Md€ de placements des activités d'assurance dans tous les secteurs, CNP Assurances a un rôle crucial à jouer dans la transition verte. D'année en année, elle accélère son désengagement du charbon thermique *via* une politique d'exclusion et de dialogue. Désormais, CNP Assurances s'interdit tout nouvel investissement dans les entreprises dont plus de 20 % du chiffre d'affaires provient de la fabrication ou la vente de pesticides (herbicides, fongicides, insecticides), et dans les entreprises qui exploitent ou négocient des ressources sensibles (cacao, café, soja, bœuf, cuir, hévéa, huile de palme, bois et pâte à papier) sans une politique reconnue de prévention de la déforestation.

Événements post-clôture

Néant.

Chronologie des communiqués de presse et publications sources

L'ensemble des communiqués de presse sont disponibles sur le site Internet : <https://www.cnp.fr/le-groupe-cnp-assurances/newsroom/communiques-de-presse>

Janvier

CNP Assurances renforce sa position dans l'assurance du régime Préfon Retraite Assureur du régime Préfon Retraite. CNP Retraite, filiale à 100 % de CNP Assurances, a renforcé sa position dans l'assurance du régime depuis le 1^{er} janvier 2024. Ce contrat était jusqu'à présent réassuré en quote-part par quatre acteurs : CNP Assurances, Axa, Groupama Gan Vie et Allianz.

CNP Assurances intègre des activités du GIE GPA. Les activités de gestion des contrats d'assurance du GPA relatifs au périmètre de CNP Assurances sont désormais rattachées au département Solutions Retraite au sein de la *business unit* Partenariats France et réseau Amétis de CNP Assurances ⁽¹⁾.

CNP Assurances annonce la nomination de Marie-Aude Thépaut en qualité de directrice générale.

CNP Assurances soutient l'initiative Nature Impact de WWF France en faveur du climat et de la biodiversité.

CNP Assurances obtient 100/100 à l'index 2023 égalité femmes-hommes et dépasse les objectifs gouvernementaux pour la féminisation des instances dirigeantes.

Mars

CNP Assurances annonce la suppression des surprimes et des exclusions liées au cancer du sein pour les personnes ayant surmonté cette maladie.

CNP Assurances, via sa filiale brésilienne CNP Seguradora, soutient l'Institut de Conservation et de Développement Durable de l'Amazonie en faveur de la bioéconomie amazonienne.

Avril

CNP Assurances renforce sa politique de vote afin de mieux encadrer les rachats d'actions et publie ses votes sur les résolutions à caractère environnemental pour la 2^e année consécutive.

CNP Assurances n°1 des 23 plus grands assureurs vie mondiaux dans le classement ShareAction 2024.

CNP Assurances renouvelle son soutien à la Fondation pour la recherche médicale pour un nouveau programme de recherche sur la maladie d'Alzheimer;

Mai

CNP Assurances affiche ses ambitions sur le marché des assurances affinitaires et adhère à la Fédération des garanties et assurances affinitaires.

CNP Assurances signe la Charte 50+ pour l'emploi des seniors.

CNP Assurances annonce une évolution de son conseil d'administration. Deux nouveaux administrateurs indépendants sont nommés.

Juin

CNP Assurances s'engage contre l'usage des pesticides et pour lutter contre la déforestation.

CNP Assurances met à disposition du secteur de l'assurance un indice « actuariel » climatique sur les données françaises.

Pinpo lève une Série A de 1,6 M€ auprès d'Open CNP, la *corporate venture* de CNP Assurances, pour révolutionner la qualification de leads via l'IA conversationnelle.

Juillet

CNP Consórcio et CNP Capitalização, entités de la marque CNP Seguradora, toutes deux filiales de CNP Assurances au Brésil, ont signé un accord exclusif d'une durée de 20 ans pour la distribution de leurs produits respectifs dans le réseau de Banco de Brasília.

CNP Assurances annonce la nomination de deux nouveaux administrateurs. Le conseil d'administration de CNP Assurances est désormais composé de 17 administrateurs, dont 6 indépendants.

CNP Assurances annonce la signature d'un contrat de cession de sa filiale CNP Cyprus Insurance Holdings à Hellenic Bank Public Company Ltd.

Septembre

CNP Assurances et La Banque Postale signent la charte LGBT+ de L'Autre Cercle.

L'Hôpital Fondation Rothschild, avec le soutien de CNP Assurances, lance en septembre 2024 son processus d'inclusion de 15 patients dans l'essai clinique BRAINWAVES.

CNP Assurances prend acte de la décision du conseil d'administration d'UniCredit d'exercer son option d'achat sur l'intégralité des titres détenus par CNP Assurances.

La garantie « Aide à la famille » de CNP Assurances intégrée dans les contrats d'assurance emprunteur immobilier des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

Décembre

La Fondation CNP Assurances annonce son nouveau positionnement stratégique : « Pour la santé des jeunes ».

(1) Retraite collective, dépendance, prévoyance de garanties statutaires pour les collectivités locales et assurance emprunteur.

Chapitre

2

Activité

2.1 Environnement économique et financier

Croissance modérée et hétérogène

L'année 2024 s'inscrit dans la continuité de 2023 avec une croissance mondiale toujours modérée (autour de + 3,3 %) mais toujours très hétérogène avec une vitalité des États-Unis (autour de + 3 %) et une atonie des économies européennes (autour de 0,5 %) et chinoise (< 5 % pénalisée par la crise de l'immobilier). Ces écarts reflètent de fortes divergences dans les dynamiques locales de consommation. La bonne tenue de l'emploi (taux de chômage planchers en Europe et aux États-Unis) se traduit par une augmentation des revenus ayant pour conséquence une demande finale soutenue aux États-Unis et par un surcroît d'épargne en Europe.

Normalisation progressive de l'inflation ouvrant la voie à une détente monétaire

L'inflation a poursuivi sa trajectoire de normalisation vers 2 % mais à un rythme plus lent que les marchés ne l'escomptaient fin 2023. De fait, les banques centrales ont reporté leur cycle de détente monétaire (- 100 bps pour la BCE et la FED en 2024) au 2nd semestre, ce qui a conduit à une rapide remontée des taux obligataires au 1^{er} semestre (+ 80 bps sur les taux 10 ans). Après un repli estival justifié par des craintes de ralentissement aux États-Unis, les taux longs sont de nouveau repartis à la hausse post-élection de Donald Trump pour terminer l'année en nette progression à 3,20 % sur l'OAT 10 ans (+ 65 bps avec une prime de risque politique post-dissolution), 2,35 % sur le Bund allemand (+ 35 bps) et 4,57 % sur le T-bond américain (+ 70 bps).

Repentification des courbes de taux et compression des spreads de crédit

L'année est marquée par la repentification marquée des courbes de taux (+ 135 bps sur l'OAT 2-10 ans, + 70 bps sur la courbe swap) et la poursuite du resserrement des spreads de crédit malgré un volume d'émissions en forte hausse sur le primaire. La recherche de rendement absolu des investisseurs dans un contexte de repli des taux monétaires explique cette tendance.

Poursuite du rallye actions mais forte dispersion des performances

Les marchés actions ont bénéficié de ce contexte de croissance modérée, non inflationniste et de détente monétaire. En dépit d'une révision à la baisse des attentes de résultats, les indices boursiers ont poursuivi leur progression entamée à l'automne 2022. Cependant, les performances ont été marquées par une forte dispersion. Les marchés américains, portés par les valeurs de l'Intelligence Artificielle, ont progressé de 25 % et atteignent de nouveaux sommets. Les marchés émergents sont restés dans le vert grâce au dynamisme chinois (aidé par des mesures gouvernementales), qui a permis de compenser la correction des marchés sud-américains. Les marchés européens (+ 8,5 %) ont affiché des performances disparates, impactés notamment par le repli du CAC (- 2 %) et des secteurs exposés aux consommateurs chinois (luxe, boissons, auto).

Prédominance du dollar et de l'or

In fine l'instabilité politique et géopolitique persistante a bénéficié au dollar et à l'or (+ 26 %) alors que le pétrole s'est replié.

2.2 Activité de CNP Assurances SA et ses filiales

Le chiffre d'affaires ⁽¹⁾ de CNP Assurances SA et ses filiales s'élève à 36,2 Md€ en hausse de 6,6 % à pcc ⁽²⁾.

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR PAYS

(en millions d'euros)	2024	2023	Variation (%)	Variation à périmètre et change constants (%)
France (*)	22 462	21 495	4,5	4,5
Brésil	6 093	6 511	- 6,4	1,7
Italie	6 719	5 553	21,0	21,0
Allemagne	468	479	- 2,3	- 2,3
Chypre	256	236	8,5	8,5
Espagne	64	71	- 9,5	- 9,5
Pologne	83	63	32,4	32,4
Autriche	37	27	35,0	35,0
Argentine	19	18	5,9	43,8
Autre Europe	18	26	- 31,1	- 31,1
Norvège	14	27	- 46,9	- 46,9
Danemark	11	12	- 7,5	- 7,5
Total hors France	13 783	13 024	5,8	9,9
TOTAL	36 245	34 518	5,0	6,6

* Y compris succursales

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SEGMENT

(en millions d'euros)	2024	2023	Variation (%)	Variation à périmètre et change constants (%)
Épargne	23 760	21 720	9,4	9,4
Retraite	6 056	6 149	- 1,5	5,2
Assurance emprunteur	3 622	3 855	- 6,0	- 2,8
Prévoyance	1 931	1 900	1,6	0,8
Santé	426	439	- 3,0	- 2,8
Domage aux biens	450	456	- 1,4	0,7
TOTAL	36 245	34 518	5,0	6,6

(1) Indicateur de gestion

(2) À périmètre et change constants

2.3 Prises de participation et de contrôle (article L. 233-6 du code de commerce)

Les prises de participation et de contrôle réalisées par la Société en 2024, au sens de l'article L. 233-6 du code de commerce, sont les suivantes :

	Détention au 31/12/2024	Détention au 31/12/2023
LBPAM INFRASTRUCTURE SEPTEMBRE 2032	100 %	0 %
MOUVEMENTS DIVERS PNC	100 %	0 %
OPCI RASPAIL	99,94 %	0,42 %
LBPAM MID CAP SENIOR DEBT	65,79 %	33,33 %
FSP - COMPARTIMENT FST	30,77 %	4 %
EIFFEL IMPACT DIRECT LENDING S.L.P.	24,34 %	0 %
ADAGIA CAPITAL EUROPE - TECHNOFLEX 1 S.L.P.	23,08 %	0 %
OCTOBER SME V	20,53 %	8,33 %
ALLIANZ IMPACT PRIVATE CREDIT S.A. SICAV-RAIF	18,28 %	0 %
ALLIANZ EUROPEAN PRIVATE CREDIT FUND III	15,43 %	0 %
AXA IM InMOTION RCF FUND III SCA SICAV-RAIF	15,38 %	0 %
FIVE ARROWS GROWTH CAPITAL I	14,06 %	8,33 %
ELAIA DTS3 FUND	13,33 %	0 %
OCTOBER SME IV	13,05 %	5,16 %
LATOUR CO-INVEST FUNECAP	12,50 %	9,11 %
LATOUR CO-INVEST EDG	11,47 %	0 %
FONDS DE FONDS GROWTH II	10 %	0 %
EIRENE	8,33 %	3,75 %
SCOR INFRASTRUCTURE LOANS IV	8,15 %	0 %
ARDIAN GROWTH III	7,57 %	0 %
FIVE ARROWS PRINCIPAL INVESTMENTS IV FPCI	6,10 %	1,5 %
EMZ 9 S.L.P.	5,85 %	3,81 %
EMZ 10 S.L.P.	5,05 %	4,17 %
FIVE ARROWS GROWTH PARTNERS II SLP	5 %	0 %

2.4 Ressources incorporelles essentielles

Les ressources incorporelles essentielles sont définies comme celles dépourvues de substance physique dont dépend fondamentalement le modèle commercial de l'entreprise et qui constituent une source de création de valeur pour l'entreprise.

CNP Assurances SA a inscrit à son bilan des logiciels dont la valeur nette s'élève à 51 M€.

Chapitre

3

Analyse des comptes

3.1 Comptes consolidés

Les comptes consolidés sont établis suivant les normes comptables internationales édictées par l'IASB (*International Accounting Standards Board*), s'agissant des normes IFRS telles qu'adoptées par l'union européenne, les orientations présentées dans la recommandation n° 2005 R 01 du CNC relative au format des états financiers des organismes d'assurance sous référentiel comptable international, et les orientations reprises dans la synthèse des travaux des groupes de travail du CNC sur les spécificités de mise en œuvre des IFRS dans les organismes d'assurances.

Formation du résultat

(en millions d'euros)	Zones géographiques			Compte propre	Total 2024	Total 2023	Variation (%)
	France	Amérique latine	Europe hors France				
Marge d'assurance	1 812	881	367		3 060	3 367	- 9,1 %
Revenus du compte propre				850	850	372	128,7 %
Autres revenus					- 53	10	- 632,1 %
Revenus totaux					3 858	3 749	2,9 %
Charges de financement					- 213	- 215	- 1,0 %
Frais de gestion non attribuables					- 488	- 434	12,2 %
Incorporel en lien avec les opérations d'acquisition					- 188	- 199	- 5,5 %
Résultat brut d'exploitation					2 970	2 901	2,4 %
Mises en équivalence nettes					33	24	40,4 %
Intérêts minoritaires					- 350	- 327	7,2 %
Impôt sur le résultat					- 1 021	- 881	15,9 %
Résultat après impôt des activités discontinues					- 26	0	NA
Éléments non courants					0	0	NA
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE					1 606	1 717	- 6,5 %

Le résultat brut d'exploitation est un indicateur majeur de la communication de CNP Assurances SA et ses filiales.

Le résultat brut d'exploitation (RBE) se calcule en retraçant du résultat net part du Groupe (RNPG) :

- les mises en équivalence nettes ;
- les intérêts minoritaires ;
- l'impôt sur les résultats ;
- les éléments non courants.

Les principaux indicateurs d'activité sont décrits ci-après.

Le chiffre d'affaires de CNP Assurances SA et ses filiales s'établit à **36,2 Md€**⁽¹⁾ (voir détails au § Activité).

La marge d'assurance s'élève à **3,1 Md€** au 31 décembre 2024 en recul de - 9 % par rapport au 31 décembre 2023. Cette baisse est expliquée par des événements non-récurrents de l'année 2023 qui ne se sont pas reproduits en 2024.

Bilan consolidé au 31 décembre 2024

Au 31 décembre 2024, le total du bilan consolidé s'élève à 434 748,1 M€ contre 436 433,2 M€ par rapport au 31 décembre 2023, soit une baisse de 0,4 %.

Capitaux propres

Les capitaux propres part du Groupe, qui s'élèvent à 17 520,4 M€, baissent de 1 591,9 M€ par rapport au 31 décembre 2023. L'évolution des capitaux propres s'explique principalement par le résultat de l'exercice de l'année (1 606,1 M€), l'effet de la réévaluation et les plus-ou-moins-values réalisées sur les capitaux propres (209,3 M€), le versement de dividendes au titre de l'exercice année (- 2 352,2 M€), une baisse des titres super-subordonnés (- 493,6 M€) et les écarts de conversion (- 482,3 M€).

Les capitaux propres incluent les titres super-subordonnés (1 387,8 M€) classés en capitaux propres.

Les éléments détaillés figurent dans la note 9 de l'annexe aux comptes consolidés.

Passifs relatifs aux contrats

Les passifs relatifs aux contrats d'assurance et de réassurance représentent 365,1 Md€, en baisse de 12,6 Md€ (3,3 %) par rapport au 31 décembre 2023.

Les éléments détaillés figurent dans la note 7 de l'annexe aux comptes consolidés.

La CSM de CNP Assurances SA et ses filiales s'établit à **16,5 Md€**, en baisse de - 3,0 Md€ par rapport au 31 décembre 2023.

Couverture de la marge de solvabilité

Le taux de couverture du SCR de CNP Assurances SA et ses filiales est de **231 %** au 31 décembre 2024 (- 19 pts par rapport au 31 décembre 2023).

Cette baisse s'explique notamment par :

- l'évolution défavorable des marchés (- 15 pts) ;

Les revenus du compte propre s'élèvent à **850 M€**, en hausse de + 479 M€.

Les frais de gestion sont stables à **1,1 Md€** (+ 1 % par rapport au 31 décembre 2023).

Le RBE s'élève à 3 Md€ (+ 68 M€ par rapport au 31 décembre 2023) sous l'effet notamment de l'augmentation des revenus du compte propre.

Les intérêts minoritaires s'élèvent à - 350 M€, en hausse de - 14 M€ par rapport au 31 décembre 2023.

L'impôt sur le résultat – part du Groupe s'élève à - 1 021 M€, en hausse de - 140 M€ par rapport au 31 décembre 2023.

Le résultat net part du Groupe en IFRS 17 (RNPG) s'élève à **1 606 M€** (- 6 % par rapport au 31 décembre 2023) avec une contribution de la France (1 254 M€), de l'Europe hors France (94 M€) et de l'Amérique latine (258 M€).

Placements consolidés

Les placements des activités d'assurance de CNP Assurances SA et ses filiales au 31 décembre 2024 s'élèvent à 395,3 Md€ contre 410,6 Md€ par rapport au 31 décembre 2023, en baisse de 15,4 Md€.

Les placements sont pour l'essentiel comptabilisés à la juste valeur, à l'exception de certains instruments de dettes et des placements immobiliers n'entrant pas en représentation des contrats en unités de compte qui sont enregistrés au coût amorti.

Au 31 décembre 2024, les placements à la juste valeur par résultat représentent 48 % de l'ensemble des placements, les placements à la juste valeur par capitaux propres 51 % et les placements au coût amorti 1 %.

Les éléments détaillés figurent dans la note 6 de l'annexe aux comptes consolidés.

Dettes de financement

Les dettes de financement s'élèvent à 7 338,1 M€ au 31 décembre 2024, contre 6 769,0 M€ au 31 décembre 2023.

Cette hausse s'explique essentiellement par l'émission d'une dette subordonnée en 2024 pour un total de 500,0 M€.

La note 11 de l'annexe aux comptes consolidés précise les titres concernés.

- l'intégration du résultat net de dividende anticipé (+ 6 pts) ;
- une reprise de la provision pour participation aux excédents (- 6 pts) ;
- une mise à jour de la stratégie financière (- 3 pts) ;
- d'autres effets et arrondis (- 1 pt).

(1) Indicateur de gestion

3.2 Comptes annuels de CNP Assurances SA (normes françaises)

Chiffre d'affaires

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Variation (%)	31/12/2022
Chiffre d'affaires assurances individuelles	16 926	16 323	3,70 %	14 682
Chiffre d'affaires assurances collectives	3 803	3 888	- 2,18 %	3 888
TOTAL	20 730	20 211	2,57 %	18 570

Le chiffre d'affaires 2024 enregistre une hausse de 2,57 %.

CHIFFRE D'AFFAIRES ASSURANCES COLLECTIVES PAR SEGMENT

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Variation (%)	31/12/2022
Décès	2 141	2 377	- 9,93 %	2 378
Domages corporels	1 645	1 494	10,10 %	1 456
Retraite	17	17	0,51 %	54
TOTAL	3 803	3 888	- 2,18 %	3 888

Participation aux bénéfices

La participation aux bénéfices s'établit à 5 542 M€ au 31 décembre 2024 contre 5 761 M€ au 31 décembre 2023. La note 6.7 de l'annexe aux comptes annuels présente les éléments de variation de la participation aux bénéfices.

Résultat

Le résultat net de CNP Assurances SA augmente de 27,7 % et s'élève à 2 002,5 M€ en 2024 contre 1 668,0 M€ en 2023.

	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
Capital social (en milliers d'euros)	686 618	686 618	686 618	686 618	686 618
Nombre d'actions ordinaires existantes	686 618 477	686 618 477	686 618 477	686 618 477	686 618 477
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE (en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	20 729 716	20 211 212	18 569 655	20 254 831	16 321 686
Résultat avant impôts et dotations aux amortissements et provisions	2 471 677	1 970 233	1 444 220	1 587 904	1 381 950
Impôt sur les bénéfices	469 180	302 202	234 625	396 532	252 063
Résultat après impôts et dotations aux amortissements et provisions	2 002 497	1 668 032	1 209 595	1 191 373	1 129 887
RÉSULTATS PAR ACTION (en unité)					
Résultat avant impôts et dotations aux amortissements et provisions	3,60	2,87	2,10	2,31	2,01
Résultat après impôts et dotations aux amortissements et provisions	2,92	2,43	1,76	1,74	1,65
Dividende attribué à chaque action *	1,12	4,30	1,38	1,00	1,57
PERSONNEL					
Effectif moyen pendant l'exercice	3 519	3 268	3 168	3 171	2 730
Montant de la masse salariale de l'exercice y compris avantages sociaux (en milliers d'euros)	413 118	356 241	291 779	344 116	267 627

* Proposition de dividende à l'assemblée générale du 15 avril 2025

Capitaux propres

Les capitaux propres s'élèvent à 13 731,1 M€ au 31 décembre 2024 contre 14 096,6 M€ au 31 décembre 2023.

L'évolution provient du résultat de l'exercice 2024 (+ 2 002,5 M€), des mouvements de réserve de capitalisation (- 15,6 M€), des réserves de fonds garantie facultatives (0,1 M€), du dividende de 2023 (- 1 947,3 M€) et de l'acompte sur dividende sur le résultat 2024 (- 404,8 M€).

Délais de paiement

La loi du 17 mars 2014 relative à la consommation a renforcé la transparence en matière de délais de paiement, en exigeant que les entreprises dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes fournissent des informations sur les délais de paiement de leurs fournisseurs et de leurs clients suivant des modalités définies par décret.

En application des articles L. 441-14 et D. 441-6 du code de commerce, les délais de paiement de CNP Assurances SA pour l'exercice 2024 sont précisés ci-après :

Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

Dans le tableau des factures reçues ci-dessous, le pourcentage par tranche de retard est obtenu de la façon suivante :

- montant total des factures concernées par la tranche de retard divisé par le montant total des achats HT de l'exercice ; soit 463 397 765 € provenant de l'ensemble des factures reçues et comptabilisées sur l'exercice 2024.

	Tranches de retard				Total
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	
Délai de paiement de référence utilisé : contractuel : 45 jours fin de mois (article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)					
Nombre de factures concernées	28	21	5	13	67
Montant total des factures concernées HT	952 268	281 423	269 255	1 565 307	3 068 253
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	0,203 %	0,060 %	0,057 %	0,334 %	0,662 %

En application de la circulaire de la Fédération française d'assurance du 29 mai 2017, les informations qui figurent dans les tableaux ci-dessus n'intègrent pas les opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance.

Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

Dans le tableau des factures émises ci-dessous, le pourcentage par tranche de retard est obtenu de la façon suivante :

- montant total des factures concernées par la tranche de retard divisé par le montant total du chiffre d'affaires HT de l'exercice réalisé dans le cadre de la refacturation ; soit 76 570 503 € provenant de l'ensemble des factures clients émises et comptabilisées sur l'exercice 2024.

	Tranches de retard				Total
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	
Délai de paiement de référence utilisé : contractuel : 45 jours fin de mois (article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)					
Nombre de factures concernées	0	0	0	5	5
Montant total des factures concernées HT	0	0	0	53 262	53 262
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice	0 %	0 %	0 %	0,070 %	0,070 %

En application de la circulaire de la Fédération française d'assurance du 29 mai 2017, les informations qui figurent dans les tableaux ci-dessus n'intègrent pas les opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance.

État récapitulatif des placements

État 31/12/2024 (en milliers d'euros)	Valeur brute au bilan	Valeur nette au bilan	Valeur de réalisation
PLACEMENTS			
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	13 680 555	12 851 040	15 403 941
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	38 325 222	37 173 772	46 749 942
IFT stratégie de rendement	882 679	615 331	394 355
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	22 725 209	22 394 358	28 706 067
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	17 999 891	17 999 488	18 725 570
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	183 050 935	184 381 411	166 856 701
IFT stratégie de rendement	414 606	163 851	84 666
6. Prêts hypothécaires	0	0	0
7. Autres prêts et effets assimilés	0	0	0
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	650 400	650 400	650 400
9. Dépôts et cautionnements en espèces et autres placements (autres que ceux visés au 8)	219 696	219 696	219 696
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	57 653 765	57 653 765	57 653 765
11. Autres instruments financiers à terme	0	0	0
TOTAL GÉNÉRAL	335 602 959	334 103 113	335 445 104

La quote-part des placements correspondant aux engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats, telle qu'elle serait constatée en cas de transfert de portefeuille de contrats, s'élève à 293 085 649 K€, soit 87,37 % des placements.

3.3 Activité des principales filiales consolidées

Caixa Vida e Previdência

Le **chiffre d'affaires** de CVP atteint 5,5 Md€, en hausse de + 2 % à change constant (- 5 % à change courant). L'activité retraite, représentant 86 % du chiffre d'affaires total, progresse de + 3 %. L'activité emprunteur (366 M€) est stable tandis que l'activité prévoyance (392 M€) est en baisse de - 6 %.

La **marge d'assurance** s'établit à 626 M€ en augmentation (+ 11 M€ soit + 2 % à change courant) par rapport à 2023. La croissance est principalement portée par le relâchement de CSM et RA (+ 40 M€) ainsi que par les effets positifs de la hausse des taux et la bonne performance des actifs (+ 27 M€), partiellement compensée par un effet change défavorable (- 80 M€). À noter des boni de sinistres sur le segment de la prévoyance/protection malgré la dotation de provisions pour sinistres déclarés tardivement.

Les **revenus du compte propre** atteignent 112 M€, en hausse de + 13 M€, en raison de la variation favorable de l'*earn-out*. La progression de production financière courante est absorbée par l'impact défavorable de change.

Le **RBE** de 567 M€ est en hausse de + 27 M€ à change courant.

Le **résultat net IFRS part du Groupe** à 124 M€ augmente de + 9 M€ après les intérêts minoritaires de - 186 M€ et la charge d'impôts de - 256 M€.

Caixa Seguros Holding

Le **chiffre d'affaires** de CSH atteint 597 M€, en baisse de - 11 % à change constant (- 17 % à change courant) en lien notamment avec l'activité en *run-off* d'une grande partie de leur portefeuille.

La **marge d'assurance** s'établit 243 M€ en diminution par rapport à 2023 (- 81 M€ soit - 25 % à change courant). La baisse est portée par moins de boni de frais et de sinistres en 2024 (- 83 M€) suite à la revue des lois en 2023. Les conséquences des inondations au sud du Brésil ont été limitées grâce à une bonne couverture de réassurance (- 5 M€ d'impacts net).

Les **revenus du compte propre** à 43 M€ sont en légère hausse de + 3 M€ à change courant.

Le **RBE** de 274 M€ est en baisse de - 97 M€ à change courant.

Le **résultat net IFRS part du Groupe** à 120 M€ diminue de - 13 M€ après les intérêts minoritaires de - 79 M€, les mises en équivalence de 27 M€ et la charge d'impôts de - 102 M€.

CNP UniCredit Vita

Le **chiffre d'affaires** s'élève à 3,5 Md€ et progresse de + 22 %. Le porteur de croissance majeur est l'épargne Euros.

La **marge d'assurance** s'établit à + 99 M€, en progression de + 17 M€ (soit + 21 %) par rapport à 2023. La hausse du relâchement de CSM et RA (+ 19 M€) ainsi que la poursuite de la bonne dynamique commerciale du nouveau produit d'épargne et de la prévoyance individuelle (+ 3 M€), sont partiellement compensées par une baisse des écarts d'expérience (- 5 M€).

Les **revenus du compte propre** s'élèvent à 23 M€ en hausse de + 32 M€, en lien avec l'optimisation de la gestion financière des actifs (moins-values des obligations réalisées en 2023).

Le **RBE** s'établit à 115 M€ (+ 48 M€ par rapport à fin décembre 2023).

Le **résultat net IFRS part du Groupe** s'établit à 43 M€ (+ 18 M€ par rapport à fin décembre 2023) après les intérêts minoritaires de - 41 M€ et la charge d'impôts de - 32 M€.

CNP Vita Assicura

Le **chiffre d'affaires** s'élève à 3,2 Md€ contre 2,7 Md€ au 31 décembre 2023, en hausse de + 20 %, essentiellement en épargne UC. Cette évolution exceptionnelle est le fruit des campagnes de bonus menées tout au long de l'année et le début de la baisse des taux italiens.

La **marge d'assurance** s'établit à + 93 M€, en progression de + 23 M€ (soit + 33 %) par rapport à 2023. La hausse est expliquée par des boni sur les frais et commissions, notamment grâce à la renégociation avec le gestionnaire d'actifs et par l'impact de la baisse des rachats (+ 72 M€). Ces effets positifs sont

partiellement compensés par la baisse du relâchement de CSM et RA attendu (- 20 M€) et des effets marchés (- 24 M€) moindres par rapport à 2023.

Les **revenus du compte propre** s'élèvent à 17 M€ contre 18 M€ au 31 décembre 2023.

Le **RBE** s'établit à 59 M€ (+ 6 M€ par rapport à fin décembre 2023).

Le **résultat net IFRS part du Groupe** s'établit à 38 M€ (+ 2 M€ par rapport au 31 décembre 2023) après une charge d'impôts de - 20 M€.

CNP Santander Insurance

Le **chiffre d'affaires** atteint 757 M€, en légère hausse par rapport à 2023 (+ 2 %). La baisse de l'activité emprunteur, liée au contexte réglementaire, est compensée par la croissance de l'activité prévoyance.

La **marge d'assurance** s'établit à + 141 M€, en progression de + 8 M€ (soit + 6 %) portée par la bonne performance financière.

Les **revenus du compte propre** s'élèvent à 1 M€, stables par rapport à fin 2023.

La contribution au **résultat net IFRS part du Groupe** est de 44 M€ soit une augmentation de + 2 M€ par rapport à décembre 2023.

3.4 Trésorerie et capitaux

3.4.1 Capital

Capitaux propres

Se référer à la section 3.1. Comptes consolidés, paragraphe Bilan consolidé au 31 décembre 2024.

Capital social

Le montant du capital social au 31 décembre 2024, entièrement souscrit et libéré : 686 618 477 €, divisé en 686 618 477 actions de 1 € de valeur nominale.

Le capital social de CNP Assurances SA, devenue société anonyme d'assurance le 9 décembre 1992 après avoir été un Établissement public industriel et commercial sans capital social au sens de

la loi du 24 juillet 1966, est inchangé depuis le 28 mai 2013, date à laquelle a été enregistrée une augmentation de capital en numéraire consécutive au paiement du dividende 2012 en actions. Aucune évolution du capital social n'est donc intervenue lors des trois derniers exercices.

Se référer à la section 8.1 Actionnariat.

3.4.2 Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'émetteur

Structure de financement

CNP Assurances SA émet différents types de passifs subordonnés qui participent principalement à la politique de gestion du capital de CNP Assurances SA et ses filiales. La flexibilité financière de CNP Assurances SA et ses filiales repose sur le très bon *track-record* d'accès aux marchés de capitaux obligataires. CNP Assurances SA et ses filiales cherchent en permanence à diversifier leur base d'investisseurs en termes de zones géographiques et de devises, comme le prouvent les émissions réalisées en EUR et USD.

CNP Assurances SA et ses filiales adaptent régulièrement leur structure de capital en tenant compte de leurs perspectives de développement en Europe et en Amérique latine, des exigences de fonds propres Solvabilité 2, des critères de l'agence de notation Standard & Poor's et des opportunités offertes par

les marchés de capitaux. Pour plus de renseignements, se référer à :

- la note 11 de l'annexe aux comptes consolidés : « Dettes subordonnées » ;
- la note 9.4 de l'annexe aux comptes consolidés : « Tableau des titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres » ;
- les notes 6.7 et 6.8 de l'annexe aux comptes consolidés : « Instruments dérivés » et « Comptabilité de couverture » ;
- la note 16 de l'annexe aux comptes consolidés : « Produits des placements » ;
- la note 8 de l'annexe aux comptes annuels : « Renseignements relatifs aux passifs subordonnés. »

Investissements importants et sources de financement dédiées

Ce paragraphe mentionne les investissements importants de CNP Assurances SA et ses filiales qui sont en cours ou pour lesquels des engagements fermes ont déjà été pris. Sont considérés comme investissements importants les investissements

ayant fait l'objet d'une communication externe et modifiant le périmètre d'activité du Groupe.

Il n'y a pas eu d'investissement en 2024 répondant à ces critères.

Dettes de financement

Se référer à la section 3.1. Comptes consolidés, paragraphe Bilan consolidé au 31 décembre 2024.

Ratio d'endettement

Il se calcule en divisant les dettes subordonnées classées en dettes ou en capitaux propres par la somme des dettes subordonnées classées en dettes et des capitaux propres totaux. Cet indicateur permet de mesurer la proportion de

dettes subordonnées classées en dettes ou en capitaux propres dans la structure de financement.

Il s'établit à 30,7 % au 31 décembre 2024 contre 28,8 % au 31 décembre 2023.

3.4.3 Liquidité

La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élèvent à 960,0 M€ au 31 décembre 2024 contre 1 587,6 M€ en 2023. Pour plus de détails sur les flux de trésorerie, se référer au tableau de flux de trésorerie dans les comptes consolidés.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse, les dépôts à vue et les placements à court terme, très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changements de valeur.

Les flux d'exploitation sont essentiellement issus des principales activités génératrices de produits de l'entreprise. Les flux d'investissement représentent les flux d'acquisition ou de cession de placements mobiliers ou immobiliers, d'immobilisations corporelles ou incorporelles.

Les flux de financement sont des flux qui résultent des modifications dans l'importance et la composition des capitaux propres et des dettes de financement :

- augmentation/diminution de capital ;
- émission et remboursement de dettes de financement ;
- mouvements sur les actions propres ;
- dividendes versés hors de CNP Assurances SA et ses filiales (associés et minoritaires).

3.5 Solvabilité

La directive Solvabilité 2 définit le régime prudentiel applicable aux assureurs et réassureurs européens et établit notamment, pour chaque entreprise et chaque groupe d'assurance ou de réassurance, les niveaux minimum de fonds propres à détenir afin d'être en mesure de respecter les engagements pris envers les assurés et les bénéficiaires des contrats d'assurance souscrits. La directive inclut également les principes de gouvernance et de gestion des risques à respecter ainsi que des exigences en termes de reporting, tant auprès du public que du superviseur.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, date d'entrée en vigueur de la directive, la solvabilité réglementaire de CNP Assurances SA et ses filiales est évaluée selon la formule standard Solvabilité 2, sans recours à un quelconque modèle interne. CNP Assurances SA et ses filiales n'utilisent aucune des mesures transitoires autorisées par la directive, à l'exception du *grandfathering* des dettes subordonnées émises avant l'entrée en vigueur du régime.

À fin 2024, le taux de couverture du SCR de CNP Assurances SA et ses filiales est de 231 %. L'excédent de fonds propres par rapport au SCR Groupe est de 20,8 Md€, correspondant à la différence entre les fonds propres éligibles à la couverture du SCR Groupe (36,6 Md€) et le SCR Groupe (15,8 Md€). Pour rappel, le *Solvency Capital Requirement* (SCR) est le niveau de fonds propres éligibles permettant à un assureur d'absorber

des pertes significatives, et donnant une assurance raisonnable que les engagements envers les assurés et les bénéficiaires seront honorés lorsqu'ils seront dus. Le SCR est défini par la directive Solvabilité 2 comme la valeur à risque (*value-at-risk*) des fonds propres de base de l'assureur, avec un niveau de confiance de 99,5 % à horizon un an.

En complément, le taux de couverture du MCR de CNP Assurances SA et ses filiales est de 360 % à fin 2024. L'excédent de fonds propres par rapport au MCR Groupe est de 20,8 Md€, correspondant à la différence entre les fonds propres éligibles à la couverture du MCR Groupe (28,8 Md€) et le MCR Groupe (8,0 Md€). Pour rappel, le *Minimum Capital Requirement* (MCR) est le minimum de fonds propres de base éligibles d'un assureur, défini par la directive Solvabilité 2 comme un niveau de risque inacceptable pour la protection des assurés et des bénéficiaires. Lorsque le montant des fonds propres de base éligibles devient inférieur au MCR, l'agrément de l'assureur lui est retiré s'il n'est pas capable de ramener rapidement ce montant au niveau du MCR.

Des informations plus détaillées sur ces taux de couverture, ainsi que sur leurs variations depuis fin 2023, seront présentes dans le rapport du Groupe CNP Assurances sur la solvabilité et la situation financière (ou SFCR) à fin 2024 (publié en avril 2025).

Chapitre

4

Perspectives et développement

Un modèle d'affaires unique, une stratégie ambitieuse

CNP Assurances est un groupe solide qui s'appuie sur les forces du grand pôle financier public. Il combine un modèle d'affaires robuste et agile à un profil de risques équilibré. La stratégie, le modèle d'affaires et la raison d'être du Groupe se déclinent à l'identique dans toutes ses composantes, donc CNP Assurances SA et ses filiales.

4.1.1 Un modèle d'affaires singulier et conquérant

Au cœur du modèle d'affaires du groupe CNP Assurances ⁽¹⁾

Défis et solutions



Dans un environnement de marché incertain

Diversifier le mix d'activités vers les unités de compte et les activités de risques



Dans un marché européen mature

Trouver des relais de croissance et de nouveaux partenariats, en particulier à l'international



Face aux attentes accrues des clients

Faciliter tous les parcours de vie en combinant humain et digital



Face à l'urgence écologique

Optimiser l'impact des investissements et des offres sur le climat et la biodiversité

Atouts

36 millions d'assurés en protection des biens et des personnes et **13 millions** en épargne/retraite dans le monde ⁽¹⁾

L'expertise pointue de 8 479 collaborateurs ⁽¹⁾

en matière d'assurance et d'investissement

Des partenariats bancaires de long terme avec des perspectives scellées jusqu'en 2030, 2036 voire 2046

Des partenaires distributeurs diversifiés

Des positions fortes en France, en Italie et au Brésil

L'appartenance au grand pôle financier public

conforte la solidité de la situation financière

L'alignement stratégique avec La Banque Postale

est porteur de développements records et d'innovation

Stratégie

Renforcer les fondamentaux, développer des leviers

(1) Périmètre CNP Assurances Holding au 31 décembre 2024

(2) Périmètre CNP Assurances SA France (épargne/retraite)

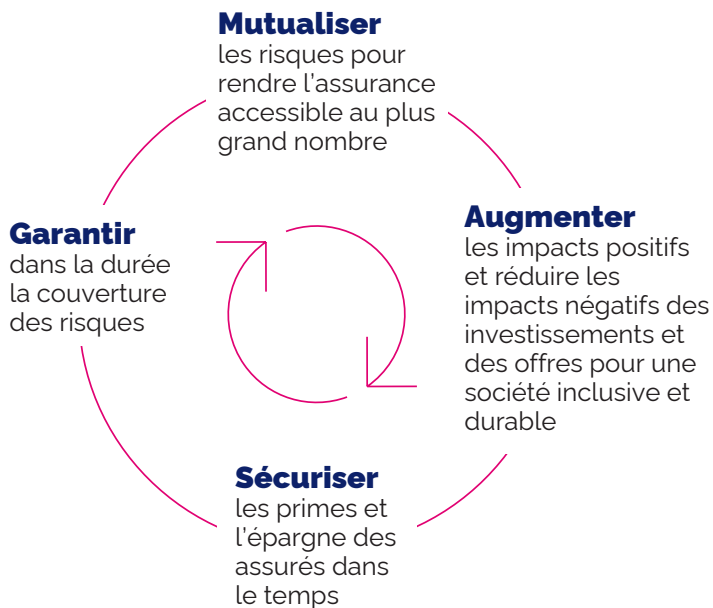
(3) Versés par CNP Assurances SA

« Assureurs et investisseurs responsables animés par la vocation citoyenne de notre Groupe, nous agissons avec nos partenaires pour une société inclusive et durable en apportant au plus grand nombre des solutions qui protègent et facilitent tous les parcours de vie. »

LA RAISON D'ÊTRE

Activités

Assureur et investisseur responsable



Création de valeur

Clients

- Maintien des rendements des contrats d'assurance vie, avec un taux moyen de **2,5 %**⁽²⁾ en 2024

Partenaires

- **4,7 Md€** de commissions versées⁽¹⁾

Collaborateurs

- **0,7 Md€** de salaires versés⁽¹⁾

Actionnaire et investisseurs

- **2,4 Md€** de dividendes⁽³⁾ et **0,2 Md€** d'intérêts versés⁽¹⁾

Société

- **0,9 Md€** d'impôt sur les sociétés payé⁽¹⁾

Planète

- **29,8 Md€** d'encours d'investissements verts⁽¹⁾

de croissance et de diversification, et transformer le modèle

4.1.2 Une stratégie ambitieuse

Les 3 leviers stratégiques

Renforcer nos fondamentaux

En mettant à profit la force de notre partenariat avec La Banque Postale, actionnaire et distributeur

En adaptant nos produits épargne/retraite au contexte macro-économique

En consolidant nos positions en assurance emprunteur

Développer des leviers de croissance et de diversification

En accélérant le développement sur les segments de la protection sociale et de l'affinitaire

En poursuivant la conquête sur le segment du haut de gamme

En activant des relais de croissance supplémentaires en Europe et en Amérique latine

Transformer notre modèle en incarnant notre raison d'être

Assureur responsable repoussant les limites de l'assurabilité

Investisseur responsable finançant les transitions écologiques, démographiques, territoriales et numériques

En développant notre modèle au service des parties prenantes

(1) Provision pour participation aux excédents

2024, une année de développement

L'alignement parfait entre CNP Assurances et La Banque Postale, se traduit par des chiffres records depuis deux ans. En 2024, en épargne retraite, le chiffre d'affaires s'élève à 10,3 Md€ avec une collecte nette positive à 1,4 Md€ et un taux d'UC à 34 %.

L'accompagnement de nos assurés se traduit par une reprise historique de provisions pour participation aux excédents à hauteur d'1,2 Md€ pour permettre la stabilité de nos taux à l'instar des autres acteurs du marché.

10,3 Md€

Collecte brute
avec le réseau LBP

1,2 Md€

Reprise de
la PPE ⁽¹⁾

En Europe, le segment haut-de-gamme continue de se développer, avec une collecte record de 6,8 Md€ portée par CNP Patrimoine, CNP Luxembourg et CNP Vita Assicura. La collecte nette est positive à 1,7 Md€ avec un taux d'unités de compte à 40 %. En France, la collecte auprès des CGPI en hausse avec la plateforme Alysés qui réunit 230 conseillés affiliés.

Au Brésil et en Europe, le développement du modèle ouvert se poursuit, avec CNP Seguradora qui a signé trois nouveaux accords de distribution en 2024 et avec CNP Vita Assicura en Italie, qui a notamment signé un accord clé avec ING.

6,8 Md€

Collecte brute
du segment
haut de gamme

3 nouveaux
partenariats en
modèle ouvert
au Brésil

En 2024, fidèle à sa raison d'être et dans l'objectif de constamment repousser les limites de l'assurabilité, CNP Assurances a supprimé les surprimes et exclusions liées au cancer du sein pour les personnes ayant surmonté cette maladie (réseaux La Banque Postale, BPCE et BoursoBank) et déployé la garantie aide à la famille dans ses contrats.

Au Brésil, ce sont quatre nouveaux produits dans le réseau postal Correios, afin d'améliorer l'accès à l'assurance pour les populations vulnérables, portant à 14 le nombre total de produits à destination de ces populations.

Nos actions menées en tant qu'investisseurs responsable sont reconnues par les standards de la notation extra financière : en 2024, ShareAction a classé CNP Assurances en tête des assureurs vie mondiaux et ESG MSCI a porté sa notation à AAA, la meilleure possible dans ce classement.

AAA

Notation MSCI

2,2 Md€

d'investissements
verts en 2024

Chapitre

5

Facteurs de risques

Ce chapitre a pour objectif de présenter les principaux risques auxquels CNP Assurances et ses filiales sont exposées, et répond notamment aux exigences :

- du règlement (UE) n° 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé (dit Prospectus 3) ;
- du règlement délégué (UE) n° 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le règlement (UE) n° 2017/1129 sur la forme, le contenu, l'examen et l'approbation du prospectus à publier ;
- des orientations de l'ESMA sur le nouveau format des facteurs de risque que les émetteurs devront publier dans le Prospectus 3 (ESMA31-62-800).

CNP Assurances et ses filiales attirent l'attention sur les risques décrits ci-dessous ; inhérents à la nature des activités de CNP Assurances et à l'environnement économique, concurrentiel et réglementaire dans lequel s'exercent ces activités. Cette présentation détaille les risques importants auxquels CNP Assurances et ses filiales sont spécifiquement exposées.

Le paragraphe est organisé selon les six catégories suivantes :

- **les facteurs de risque liés aux marchés financiers** : risque lié aux taux d'intérêt, risque de change, risque lié à la valorisation et au rendement des actions ;
- **les facteurs de risque de crédit et de contrepartie** : risque de dégradation et de défaut et risque de concentration sur les crédits et contreparties et risque sur l'immobilier ;
- **les facteurs de risque opérationnel liés à l'exercice de l'activité** : risque lié à l'exécution, livraison et gestion de processus, risque de fraude, risque d'interruption de l'activité et de dysfonctionnement systèmes, risque lié aux systèmes

d'informations, à la protection des données et risque cyber, risque de sous-traitance, risque de non-conformité des produits ou des interactions avec les clients (en particulier : lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, respect des sanctions financières, lutte contre la fraude), risque juridique et risque fiscal ;

- **les facteurs de risque technique liés à l'activité d'assurance** : risque de rachat ou de résiliation des contrats ;
- **les facteurs de risque stratégique** : risque lié aux partenariats stratégiques, risque lié à la mise en œuvre des évolutions réglementaires, risque pays ;
- **les facteurs de risque liés au changement climatique.**

Les informations sur ces processus, procédures et contrôles de risques sont données dans le chapitre 7 de ce présent document.

L'évaluation des risques a été réalisée cette année dans le cadre de la mise à jour annuelle de la cartographie des risques de CNP Assurances et ses filiales à partir de cinq approches :

- **capital de solvabilité requis (SCR) tel que défini dans la formule standard de Solvabilité II (méthode privilégiée)** : estimation de l'impact de réalisation du risque sur le taux de couverture du Groupe ;
- **sensibilité du ratio de solvabilité au risque évalué** : méthode utilisée pour les risques non captés dans la formule standard lorsqu'une étude d'impact était disponible ;
- **résultat courant avant impôt** : estimation d'un impact sur le résultat en cas de réalisation d'un risque ;
- **perte de liquidité à 6 mois** sur les portefeuilles assurés ;
- **autre approche** : jugement d'expert, basé sur des échanges et l'avis des métiers experts, études d'impact indicateurs et *reportings* internes.

ÉVALUATION DE LA SÉVÉRITÉ DE L'IMPACT

Pour les risques évalués *via* une approche quantitative, l'échelle de mesure suivante a été utilisée :

	Mineur	Modéré	Majeur	Critique
Ratio de solvabilité S2	< 5 pts	5 - 10 pts	10 - 20 pts	> 20 pts
Résultat avant impôt	< 10 M€	10 - 50 M€	50 - 250 M€	> 250 M€
Perte potentielle en liquidité	< 1 Md€	1 - 5 Md€	5 - 10 Md€	> 10 Md€

Pour les risques liés aux taux d'intérêt, un choc de - 50 (ou 100) points de base est appliqué à notre ratio de couverture. Concernant les actions, un choc de baisse de 25 % est considéré, tandis que pour les crédits et contreparties, une augmentation de + 50 points des spreads des obligations souveraines est prise en compte. Ces différents chocs sont décrits dans les sections correspondantes.

Cette approche a été complétée par une analyse à dire d'expert, qui peut tenir compte de la fréquence d'occurrence du risque ainsi que des aspects relatifs à l'image, l'humain (préjudice moral ou physique causé) et aux aspects réglementaires et juridiques ou tout autre élément pertinent.

La cotation résiduelle, qui est le risque résiduel, résulte de la cotation brute, mitigée par les actions de remédiation mises en place par CNP Assurances et ses filiales pour encadrer ce risque. C'est cette synthèse qui sert de base à la sélection des risques présentés dans ce chapitre.

Les risques identifiés comme étant importants (cotation résiduelle **Critique** ou **Majeur**) pour CNP Assurances et ses filiales sont ainsi classés de la manière suivante :

Catégorie de risques	Risques	Cotation résiduelle	Évolution N/N-1
Risques liés aux marchés financiers	Risque lié aux taux d'intérêt		En baisse
	Risque de change		En hausse
	Risque lié à la valorisation et au rendement des actions		Stable
Risques de crédit et de contrepartie	Risque de dégradation et de défaut		Stable
	Risque de concentration sur les crédits et les contreparties		Stable
Risques opérationnels	Risque lié à l'exécution, livraison et gestion de processus		Stable
	Risque d'interruption de l'activité et de dysfonctionnement systèmes*		Stable
	Risque lié aux systèmes d'information, à la sécurité des données et risque cyber		Stable
	Risque de sous-traitance		Stable
	Risque de non-conformité des produits ou des interactions avec les clients (sécurité financière et lutte LCB-FT)		Stable
	Risque juridique*		En hausse
	Risque fiscal*		Stable
Risques liés à l'activité d'assurance	Risque de rachat ou de résiliation des contrats		Stable
Risques stratégiques et business	Risque lié aux partenariats stratégiques		Stable
	Risque lié à la mise en œuvre des évolutions réglementaires		Stable
	Risques liés à l'environnement externe*		Stable
	Risque pays		Stable
Risques liés au changement climatique	Risque lié au changement climatique		Stable

Modéré Majeur Critique

* Les risques d'interruption de l'activité et de dysfonctionnement systèmes, liés à l'environnement externe, ainsi que le risque fiscal et juridique sont considérés comme majeurs cette année après la mise à jour de la cartographie des risques de CNP Assurances et ses filiales

Pour 2024, la cotation des risques de la cartographie des risques de CNP Assurances et ses filiales est stable par rapport à l'année précédente. Le contexte géopolitique et l'émergence de l'intelligence artificielle posent de nouvelles difficultés, mais CNP Assurances et ses filiales disposent de ressources et ont mis en place plusieurs mesures pour y faire face. En 2024, les principaux risques identifiés sont les risques de partenariat, de cybersécurité, de marché et ceux liés aux rachats.

En termes de suivi du risque, CNP Assurances et ses filiales se sont dotées d'une déclaration d'appétence aux risques, ou *Risk Appetite Statement (RAS)*, applicable depuis début 2021. L'objectif de cette déclaration est de formaliser, au niveau de CNP Assurances et ses filiales, son appétence pour les risques auxquels ces dernières sont et pourront être confrontées, dans le cadre de leurs activités existantes et au cours de l'année à venir. Elle exprime également la tolérance au risque, c'est-à-dire le niveau maximal de risque qu'elles acceptent

d'assumer. Cette déclaration a vocation à couvrir l'ensemble des risques jugés majeurs ou critiques au niveau de CNP Assurances et ses filiales et a été enrichie du cadre qualitatif en 2024.

Bien que CNP Assurances et ses filiales consacrent de manière permanente des ressources au suivi de ses activités de gestion des risques Groupe, CNP Assurances ne peut garantir une éventuelle future modification de sa cartographie des risques due à la prise en compte d'événements ou circonstances futures.

5.1 Facteurs de risques liés aux marchés financiers

Risque lié aux taux d'intérêt

Une évolution des taux d'intérêt impacte la valeur de marché des instruments financiers, et peut affecter le compte de résultat et/ou la solvabilité de l'entreprise. Elle agit également sur la rentabilité de CNP Assurances et ses filiales en impactant les conditions financières de réinvestissement et/ou de refinancement, ainsi que les comportements des clients d'arbitrage entre produits financiers ou d'exercice d'options contractuelles.

Les risques financiers restent les risques les plus significatifs pour l'entreprise, le dispositif de surveillance a été renforcé à la suite de l'émergence de la crise sanitaire de 2020.

Il existe deux principaux risques de taux :

- **un risque de réinvestissement ou risque de baisse des taux** : le risque que le rendement des investissements futurs soit inférieur à celui escompté par l'assureur. Ce risque se concrétise en cas de baisse des taux d'intérêt par une diminution du rendement des placements. Cette baisse est d'autant plus rapide que l'actif est plus court que le passif. À plus long terme, une baisse durable des taux d'intérêt rend plus difficile le prélèvement des versements prévus dans les contrats d'épargne-retraite et expose l'assureur à une baisse de ses marges, en particulier sur les contrats d'assurance-vie en euros. Dans des scénarios plus extrêmes encore, et malgré une faible proportion de contrats avec taux garantis, l'assureur court le risque de ne pas atteindre sur ses actifs le niveau de rendement suffisant pour honorer les taux garantis contractuellement à ses clients, l'obligant à mobiliser ses fonds propres pour satisfaire la garantie donnée ;
- **un risque de liquidation ou de hausse des taux** : le risque d'avoir à vendre des obligations qui sont en moins-value par rapport à leur prix d'achat. Si les engagements envers les assurés arrivent à échéance avant le remboursement du capital des obligations (l'actif est plus long que le passif), l'assureur est contraint de vendre ses actifs obligataires. Si les taux d'intérêt ont augmenté, les obligations du portefeuille seront alors en moins-value latente et l'assureur va alors réaliser des pertes financières. Pendant cette période de taux d'intérêt bas, CNP Assurances et ses filiales ont subi une baisse des taux de réinvestissement, entraînant une baisse progressive des taux de rendement de son portefeuille obligataire. Depuis la fin de cette situation de taux bas, CNP Assurances et ses filiales tirent parti des taux plus élevés des marchés obligataires dans le cadre de ses investissements.

Par ailleurs, CNP Assurances et ses filiales ont déployé depuis plusieurs années une politique de mise en réserve d'une partie des produits financiers générés par ses investissements au travers de la dotation à la provision pour participation aux excédents (PPE). Cette provision pourrait être mobilisée à l'avenir dans une situation de taux d'intérêt durablement bas. L'arrêté relatif aux fonds excédentaires en assurance vie datant du 24 décembre 2019 a permis de reconnaître une partie substantielle de la PPE en élément éligible à la couverture du SCR.

En 2024, les taux ont continué à évoluer de manière significative. La Banque centrale européenne (BCE) a abaissé ses taux directeurs de 25 points de base en décembre 2024, ramenant le taux de dépôt à 3,00 %, le taux des opérations principales de refinancement à 3,15 % et le taux de prêt marginal à 3,40 %. Cette décision a été prise dans un contexte de désinflation progressive. Sur les marchés à long terme, l'OAT 10 ans a terminé l'année 2024 à 3,19 %, en hausse par rapport à la fin de 2023. L'écart par rapport aux taux allemands s'est accru et atteint 0,83 % en fin d'année 2024. Les expositions de CNP Assurances et ses filiales au risque de taux dans les métriques IFRS 7 sont en réduction. On constate que la variabilité du résultat IFRS 17 ainsi que celle des fonds propres IFRS 17 sont en baisse pendant l'année 2024, traduisant ainsi la volonté d'une gestion conservatrice des risques. Ce positionnement est cohérent avec le risque de taux tel que mesuré selon la norme Solvabilité 2, qui montre une exposition proche de l'équilibre.

Les fluctuations des marchés financiers en 2024 ont eu des effets défavorables, entraînant une diminution du taux de couverture de 15 points principalement expliquées par l'écartement des spreads govies

Au global, le taux de couverture de CNP Assurances et ses filiales, qui s'établissait à 231 % au 31 décembre 2024, baisserait de 0 point (resp. 1) en cas de baisse de 50 (resp. 100) points de base des taux d'intérêts européens

Le risque de taux d'intérêt est considéré comme **majeur**.

Risque de change

Le risque de change résulte des pertes causées par des variations défavorables des cours de change et leur volatilité. On distingue le risque de change structurel résultant de participations dans des filiales ayant une devise fonctionnelle différente de celle de la maison mère du risque de change opérationnel.

CNP Assurances et ses filiales détiennent des entreprises significatives en Amérique latine, principalement au Brésil, et assurent la gestion des risques relatifs aux résultats provenant de cette région.

Par ailleurs, ces filiales contribuent environ 2,5 Md€ aux fonds propres totaux du groupe, et génèrent de ce fait une exposition au risque de change EUR BRL de même montant. Le risque de change provenant de la gestion financière des portefeuilles, par le biais des investissements, est comparativement peu important.

Finalement, le risque de change est **majeur** en 2024, compte tenu de la volatilité significative du BRL.

Risque lié à la valorisation et aux rendements des actions

Les investissements en actions et diversification constituent un levier de diversification utilisé de manière relativement importante au sein du portefeuille d'investissements de CNP Assurances et ses filiales, soit en achetant directement des actions, soit au travers de fonds. Les variations défavorables des paramètres de marché liés aux actions (cours, volatilité, etc.) représentent un risque de perte pour l'entreprise.

CNP Assurances et ses filiales sont ainsi sensibles à deux types de risques :

- (a) un risque lié à la baisse des dividendes perçus qui a un impact essentiellement sur le compte de résultat comptable en se traduisant par une diminution des revenus ;
- (b) un risque lié à la baisse de valeur de marché des actions qui peut avoir des impacts à plusieurs niveaux :
 - une diminution du taux de couverture Solvabilité 2,
 - une diminution des fonds propres IFRS,
 - en cas de chute importante et prolongée des marchés actions, un éventuel impact complémentaire en résultat au titre de la reconnaissance d'une provision pour risque d'exigibilité et d'une provision pour dépréciation.

En 2024, les marchés actions mondiaux ont connu une performance positive, avec une hausse de 27 % pour l'indice *MSCI World* (en euros, dividendes réinvestis). Cette dynamique a été soutenue par une stabilisation de l'inflation mondiale, une reprise économique post-COVID et l'essor des technologies émergentes comme l'intelligence artificielle.

Face au reflux de l'inflation européenne depuis la fin de 2022, la Banque centrale européenne a d'abord stabilisé les taux directeurs à partir de septembre 2023 puis les a baissés à partir de juin 2024. Le principal taux de refinancement est passé de 4,5 % en début d'année à 3,15 % en fin d'année. Dans le même temps, les taux long-terme ont connu une évolution plus volatile, reflétant des inflations américaine et européenne

restant au-dessus des cibles des Banques Centrales, des trajectoires budgétaires des États défavorables (particulièrement en France) et en fin d'année les risques de poussée inflationniste futurs aux États-Unis liés aux projets de politique commerciale et migratoire du président-élu Donald Trump.

En France, l'incertitude politique a augmenté après la dissolution/réélection du Parlement en juin, sans majorité claire. La dégradation budgétaire a conduit la Commission européenne à placer la France sous une procédure de déficit excessif. L'instabilité politique empêche un redressement budgétaire significatif. Les agences de notation ont abaissé la note de la France (*Standard & Poor's* en mai, *Moody's* en décembre) et sa perspective est devenue négative (*Fitch* en octobre). Cela affecte aussi les collectivités locales, agences et entreprises publiques. CNP Assurances et ses filiales ont été dégradé à A par *Standard & Poor's*. Les obligations souveraines françaises ont perdu de la valeur, l'écart de rendement avec le Bund allemand à 10 ans passant de 53bp à 83bp sur l'année. Le CAC 40 a baissé de 2 % en raison du contexte politique.

Au Brésil, la croissance économique est restée dynamique, mais la situation budgétaire est restée très dégradée. Les projets de consolidation budgétaires présentés en novembre par le président Lula n'ont pas convaincu les marchés, entraînant une forte dépréciation du réal, de - 16 % sur l'année par rapport à l'euro. La Banque centrale brésilienne a réagi en relevant fortement son taux directeur Selic de 10,5 % en milieu d'année à 12,25 % en fin d'année et en évoquant la possibilité d'une poursuite de sa hausse au premier semestre 2025.

Le taux de couverture de CNP Assurances et ses filiales, qui s'établissait à 231 % au 31 décembre 2024, baisserait de 10 points en cas de baisse de 25 % des marchés actions.

CNP Assurances et ses filiales ont mis en œuvre depuis de nombreuses années un programme de couverture, visant entre autres, à limiter l'impact de la baisse des actions.

Ce risque est ainsi considéré comme **critique**.

5.2 Facteurs de risques de crédit et de contrepartie

Risque de dégradation et de défaut

Le risque de crédit et de contrepartie est notamment porté par le risque de défaut de la contrepartie, qu'elle soit une entreprise privée ou un souverain, soit le risque de perte lié aux caractéristiques de la contrepartie.

Obligations souveraines et assimilées

En période de hausse des niveaux d'endettement des États, des inquiétudes peuvent apparaître sur la capacité de certains États souverains à rembourser leur dette, conduisant à une défiance sur les obligations émises par ces États ou par leur secteur public, amenant à de forts écartements des *spreads*. Dans une situation extrême, CNP Assurances et ses filiales pourraient être amenées à subir un défaut ou une restructuration de dette conduisant à constater de fortes pertes sur ces titres.

Le bilan de CNP Assurances et ses filiales, largement investi en titres européens et en particulier français, est naturellement sensible à un élargissement des *spreads* des États de la zone euro considérés comme relativement exposés. Une hausse de

ces *spreads* couplée à une vague de rachats des contrats d'épargne de nos assurés déclencherait des réalisations de moins-values obligataires qui pourraient impacter les fonds propres de l'entreprise. L'année aura été marquée par la dégradation de la France par plusieurs agences, entraînant certaines contreparties assimilées au souverains et certaines institutions financières dont CNP Assurances. L'état français représente notre principale exposition à près de 55 Md€.

Le taux de couverture de CNP Assurances et ses filiales, qui s'établit à 231 % au 31 décembre 2024, baisserait de 12 points en cas d'écartement de + 50 points des *spreads* des obligations souveraines.

Obligations émises par les entreprises privées (dites *corporate*)

Le risque de crédit d'une obligation désigne l'éventualité d'une défaillance partielle ou totale de l'émetteur sur sa dette et également par extension d'une augmentation du *spread* de crédit du portefeuille obligataire. Le *spread* de crédit désigne la prime de risque, c'est-à-dire l'écart entre le rendement d'une obligation et celui d'un emprunt d'État de très bonne qualité ayant les mêmes caractéristiques. Le *spread* de crédit d'un émetteur varie sous l'effet, notamment, d'une modification de la perception par les investisseurs du risque de crédit de cet émetteur.

En tant qu'investisseur long terme, CNP Assurances et ses filiales détiennent sur ses portefeuilles hors unités de compte près de 100 Md€ (en valeur bilan nette) d'obligations émises par des entreprises privées, soit environ 45 % des investissements obligataires hors unités de compte au 31 décembre 2024. CNP Assurances et ses filiales sont en conséquence sensibles à une variation du *spread* de crédit de ces obligations.

Ce risque dépend de la santé financière de l'émetteur de sa qualité de crédit. Un peu plus de 50 % du portefeuille d'obligations

privées (hors Banques) a une notation A ou supérieure et les groupes d'émetteurs notés BBB représentent 47 % du portefeuille (en valeur bilan nette – hors Banques). Cette partie du portefeuille ne subit pas de dégradations de notation importantes, soutenu par sa bonne qualité de crédit.

Néanmoins, une nouvelle sensibilité du taux de couverture a été introduite depuis 2020 afin de compléter la mesure des impacts du risque de crédit. La sensibilité ajoutée consiste à dégrader 20 % du portefeuille obligataire d'une note complète.

L'impact de cette sensibilité au 31 décembre 2024 reste limité : baisse du taux de couverture de – 4 points en cas de dégradation de 20 % du portefeuille obligataire.

La couverture du risque de *spread* de crédit est maintenue dans le programme de couverture de CNP Assurances et ses filiales depuis 2022.

Au global, tenant compte de ces différents paramètres, ce risque est considéré comme **majeur**.

Risque de concentration sur le crédit et les contreparties

Ce risque résulte des expositions individuelles importantes liées, ou des expositions significatives sur des groupes de contreparties considérés comme un bénéficiaire unique, ou des contreparties opérant dans un même secteur d'activité, ou une même zone géographique.

CNP Assurances et ses filiales investissent de façon importante dans les souverains, représentant environ un tiers des encours hors unités de compte à fin 2024. La majorité des investissements sont réalisés dans des zones relativement stables : en France à plus de 50 % et en Europe, pour environ 30 %.

Ce risque est considéré comme **majeur** pour CNP Assurances et ses filiales mais atténué par des limites de concentration maximum par groupe d'émetteurs, définies dans le cadre de la gestion des risques d'investissements.

Risque immobilier

Le risque immobilier mesure la sensibilité de la valeur des actifs immobiliers à un changement de valeur sur le marché immobilier. Ce risque concerne tous les immeubles, quel qu'en soit leur usage : immobilier d'exploitation, immobilier de placement.

Les revenus locatifs d'un portefeuille immobilier sont exposés aux risques de marché (variation de l'offre et de la demande, des taux de vacance et de leur impact sur les valeurs locatives), mais aussi aux risques de défaut des locataires et d'évolution défavorable des indices sous-jacents à la revalorisation des loyers.

L'année 2024 a été marquée par une série de baisses des taux directeurs de la BCE, qui n'ont pas eu d'effet immédiat sur l'évolution des taux de rendements immobilier ou les prises de décisions en matière d'investissement immobilier. L'activité d'investissement en immobilier est restée atone. Au premier semestre 2024, les prix ont continué de baisser, mais plus modérément. Au second semestre, la baisse des prix s'est encore atténuée et on note une stabilisation des valeurs au dernier trimestre pour les actifs prime, ainsi qu'une légère compression des taux immobiliers pour les bureaux prime Quartier central des affaires ou le secteur de la logistique et des locaux d'activités.

En 2025, si les taux d'intérêt et l'instabilité politique restent sous contrôle, la stabilisation des prix pourrait se poursuivre même si certains types d'actifs, notamment ceux qui ne remplissent pas les contraintes environnementales, pourraient continuer leur correction. Depuis 2018, le portefeuille de CNP Assurances est sur-alloué sur le Quartier central des affaires parisien et sous-alloué en résidentiel (sauf l'actif Lamartine) par rapport au *benchmark*⁽¹⁾. La baisse des valorisations constatée en 2024 reste contenue étant donné la qualité des actifs en portefeuille et qui n'ont été que faiblement corrigés.

Concernant notre portefeuille, la baisse moyenne est comprise entre 3 % et 5 %, et une stabilisation modérée est prévue pour 2025.

L'année a aussi été marquée par des demandes de rachats de parts sur les SCPI « matures » et la baisse constatée sur les actifs détenus par les SCPI est beaucoup plus prononcée. On note des baisses de 8 % à 25 % selon les supports, la baisse moyenne ressortant à 15 %.

En raison des conditions actuelles du marché, le risque immobilier reste important pour CNP Assurances et ses filiales.

5.3 Facteurs de risques opérationnels liés à l'exercice de l'activité

Risque lié à la mise en œuvre de la politique d'investissement et ALM

CNP Assurances et ses filiales ont défini un cadre, une politique et des règles d'investissement de gestion actif/passif (ALM).

La non-application de la politique d'investissement et des règles définies pourrait conduire à de mauvais choix d'investissement avec des conséquences financières ou réputationnelles significatives. Les défaillances dans le processus d'investissement et ALM, auraient en effet, des conséquences majeures pour CNP Assurances et ses filiales (défaut de contrepartie, défaut de provisionnement sur une ou plusieurs expositions, désengagement actif/passif...). Ce risque est corrélé avec les risques liés aux marchés financiers (partie 5.1.1) dans le contexte de la remontée des taux d'intérêt qui impacte significativement la valeur du portefeuille d'actifs des assureurs, en représentation des engagements (passifs) des assurés.

L'instauration d'un cadre cohérent de gestion des investissements, avec un fort encadrement réglementaire et des processus opérationnels structurés, permet de réduire le risque de réalisation de ces défaillances.

L'environnement de contrôle de CNP Assurances et ses filiales repose sur un dispositif complet de maîtrise des risques comprenant en particulier :

- une politique d'investissement revue chaque année avec la précision de normes d'actifs ;
- une comitologie étendue pour contrôler l'application de ces normes (comités de suivi, comités de surveillance, comité nouveau produit, comités d'investissements, comités ALM, comités d'allocation stratégiques, ainsi que des synthèses en comité des risques Groupe) ;

- un programme d'investissement et de couverture systématiquement validé par le comité d'audit ;
- la définition d'un *Risk Appetite Framework* Groupe revu chaque année sur les risques d'investissements et ALM ;
- des processus opérationnels formalisés (structuration des allocations, sélection des placements, gestion optimisée des ordres et compliance associée, suivi et monitoring des opérations, inventaires...) ;
- la structuration des approches d'allocation selon un cadre d'investissement défini par les directives des comités et la conformité (ex : liste de pays et investissements autorisés) ;
- le suivi et le pilotage des risques des placements et de la conformité associée (surveillance des risques d'actifs sur valeurs mobilières dont le contrôle du respect des limites, la détection des risques croissants et/ou naissants à l'actif, le suivi des indicateurs d'exposition par un département des risques d'investissement situé à la Direction des Risques Groupe...).

Compte tenu de l'internationalisation croissante du Groupe, du renforcement des réglementations européennes autour des exigences ESG et de la durabilité des investissements (*SFDR* & *CSRD*), de la complexité du suivi du respect des limites d'investissement et de la nécessité de renforcer les procédures de pilotage ALM (contrôle et justification de l'analyse des écarts actif-passif dans le contexte de l'évolution des normes comptables IFRS9 et IFRS17), ce risque est qualifié de **majeur** pour CNP Assurances et ses filiales.

(1) Source : MSCI

Risque de non-conformité des produits ou des interactions avec les clients (lutte LCB-FT, respect des sanctions financières, lutte contre la fraude)

Le risque de non-conformité des produits se définit comme étant le risque susceptible d'empêcher l'entreprise de respecter ses obligations réglementaires et/ou ses normes internes vis-à-vis de ses clients.

Plusieurs éléments du cadre normatif de l'activité d'assurance ont évolué ces dernières années, notamment concernant le domaine de la protection de la clientèle pour lequel de nombreuses réglementations nouvelles s'appliquent : le règlement trans-sectoriel sur les produits d'investissement (dit « PRIIPs », entré en vigueur en janvier 2018) et la Directive Distribution Assurance (DDA, entrée en vigueur en 2018, prolongée par les recommandations de l'ACPR de 2023 et 2024 sur sa mise en œuvre), mais également le règlement général sur la protection des données (RGPD). De nouvelles obligations accroissent chaque année la protection du consommateur : depuis 2022, encadrement du démarchage téléphonique, accès simplifié à l'assurance emprunteur et faculté de la résiliation infra-annuelle (loi Lemoine), résiliation en trois clics, intégration de la durabilité dans les contrats d'assurance-vie, transparence des frais, saisine élargie du médiateur de l'assurance. En 2024, les travaux de mise en conformité ont notamment concerné la préparation de l'entrée en application de la Loi Industrie Verte (LIV), impactant les supports des contrats PER et assurance vie à partir du 24 octobre 2024.

Le suivi de ce cadre normatif met en exergue les risques de non-conformité auxquels CNP Assurances et ses filiales doivent faire face en raison de la diversité de ses activités, dans un contexte où les risques évoluent par ailleurs avec la digitalisation de la relation client et le renforcement des ventes en unités de compte.

Dans le modèle d'affaires de CNP Assurances en France, la présentation des opérations d'assurance-vie, qui relève de la responsabilité de l'assureur, est le plus souvent réalisée par des partenaires (renforcée depuis fin 2023 avec la plateforme digitale patrimoniale ALYSES, réservée aux CGPI).

Les produits proposés ainsi que les documents contractuels et commerciaux présentés aux clients doivent garantir à l'entreprise un niveau de sécurité juridique approprié, et permettre à l'assuré (ou au souscripteur) de connaître avec précision le contenu et l'étendue des garanties qu'il a contractées ou des propositions commerciales qui lui sont faites.

De plus, en réponse à la crise sanitaire et dans la continuité des ambitions de modernisation des échanges, CNP Assurances a développé la signature électronique avec ses partenaires. Depuis plusieurs années, CNP Assurances a par ailleurs mis en place un comité Parcours Client pour simplifier ce parcours lorsque cela est possible.

Par ailleurs, la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), le respect des mesures de sanctions financières et la lutte contre la fraude constituent une préoccupation quotidienne pour CNP Assurances et ses filiales. Le modèle d'affaires déployé, dans lequel un grand nombre d'opérations est intermédié par les partenaires, détermine les conditions de contrôle mises en place. Lorsque la relation commerciale est du ressort des partenaires, ceux-ci jouent un rôle essentiel dans la phase de recueil des informations d'identification et de connaissance du client, ainsi que dans la connaissance actualisée du client tout au long de la relation d'affaires et de la surveillance adaptée des opérations réalisées par la clientèle. Les conventions de gestion conclues entre CNP Assurances et ses partenaires précisent les tâches confiées par l'assureur à l'intermédiaire et prévoient les clauses de conformité adéquates. CNP Assurances, ayant été sanctionnée en 2018 en raison d'insuffisances relevées dans le cadre de la LCB-FT, a depuis très largement renforcé son dispositif global et a en particulier fait le choix, au travers d'un outil de surveillance propre, de réaliser elle-même une partie des contrôles exigés par la Réglementation. La priorisation du traitement des alertes par l'Intelligence Artificielle (IA) va contribuer à renforcer, dans les prochaines années, ce dispositif de contrôle.

Enfin, CNP Assurances et ses filiales ne cessent de continuer à investir sur la plateforme de sécurité financière afin d'en développer les fonctionnalités et d'élargir le périmètre de couverture, notamment par l'intégration de scénarios de détection de fraude.

Ainsi pour CNP Assurances et ses filiales, le risque de non-conformité et de fraude sont considérés comme **majeur**.

Risque d'interruption de l'activité et de dysfonctionnement systèmes

L'indisponibilité des systèmes informatiques pourrait gravement affecter CNP Assurances, l'empêchant de réaliser ses missions auprès des clients. Cela entraînerait l'arrêt des moyens de production, des non-conformités, ainsi que des sanctions financières des autorités de tutelle et de contrôle.

Le pôle résilience et pilotage de la sous-traitance au sein de la direction des risques Groupe est chargé de gérer les risques d'interruption des activités de CNP Assurances et ses filiales. Il veille notamment à la cohérence de la démarche de management des crises et de la continuité d'activité au sein du Groupe en conformité avec la politique opérationnelle de maîtrise des risques du groupe La Banque Postale. Pour la mise en place des dispositifs de continuité d'activité et de gestion de crise, ainsi que leur maintien en condition opérationnelle, Le pôle résilience et pilotage de la sous-traitance s'appuie sur un réseau de Correspondants du Plan de Continuité d'Activité.

CNP Assurances et ses filiales se sont dotées d'un plan de secours informatique (PSI) ayant pour objectif de garantir la continuité du fonctionnement du système d'information en cas de sinistre majeur sur le centre de production informatique (*Data Center*) en utilisant le site de secours.

Il s'appuie sur quatre éléments :

- secours des moyens de production informatique du site principal sur le site de secours ;
- maintien des activités de pilotage en cas de sinistre ;
- transfert des flux de téléphonie sur le site de secours ;
- transfert des flux informatiques sur le site de secours.

Un exercice de secours informatique est organisé annuellement. L'organisation et le pilotage de l'exercice est à la main du pôle résilience et pilotage de la sous-traitance en lien avec la direction de l'expérience clients des services numériques et de la donnée, *Business Unit* et fonctions Groupe.

L'exercice effectué sur 2024 a embarqué quatre sites avec un résultat satisfaisant. Cet exercice, en phase avec les standards du marché du secteur de la bancassurance a permis de valider le bon alignement du site de secours, ainsi que le redémarrage des applications en moins de 72 h.

Le plan de secours informatique est en cours de renforcement, avec le passage à venir d'une solution dite de « secours à froid » vers une solution dite de « secours à chaud » afin de réduire l'objectif de délai de redémarrage des applications à 8 h contre 72 h actuellement.

Le dispositif de maîtrise des risques a été complété d'une mallette de crise composée de plusieurs documents :

- fiche réflexe ;
- modalités de déclenchement et organisation ;
- kit de crise (organigrammes et rôles) ;
- modèle de main courantes ;
- manuel de gestion de crise ;
- processus d'activation du site de secours.

Le risque de d'interruption de l'activité et de dysfonctionnement des systèmes est considéré comme **majeur** pour CNP Assurances et ses filiales.

Risques liés au système d'information, à la protection des données et risque cyber

CNP Assurances et ses filiales s'appuient sur un système d'information dont le rôle est primordial dans l'ensemble de ses activités opérationnelles et commerciales.

Les risques liés aux systèmes d'information rattaché à la direction des risques groupe recouvrent notamment les risques liés à la sécurité, les risques applicatifs et les risques liés à la protection des données (divulgaration, altération ou destruction de données sensibles). Des risques de pertes financières, directes ou indirectes (coûts de remise en service, coûts organisationnels) peuvent être liés à l'interruption, à l'indisponibilité ou aux lenteurs de systèmes d'information, et pourraient constituer également un risque de réputation auprès des clients et des partenaires. L'interconnexion des systèmes d'information à certains partenaires et prestataires expose CNP Assurances et ses filiales à des risques d'intrusion et à des actes de malveillance qui pourraient avoir pour conséquence la divulgation de données sensibles.

En tant qu'assureur et compte tenu du volume important de contrats et d'assurés faisant l'objet de traitements informatiques ou non, CNP Assurances et ses filiales sont fortement exposées aux risques de violation de données à caractère personnel ainsi qu'au risque de réputation associé. Par conséquent, dans le cadre du règlement général sur la protection des données (RGPD), le montant des sanctions financières peut s'élever jusqu'à 20 millions d'euros ou jusqu'à 4 % du chiffre d'affaires. À noter que ces sanctions peuvent être rendues publiques.

Le risque cyber se définit comme tout risque de perte financière liée à :

- une attaque cyber ;
- un accès au SI non sécurisé ;
- une fuite de données sensibles.

Dans un environnement en constante évolution, avec notamment un contexte de cyberattaques de plus en plus fréquentes et complexes, ce risque fait l'objet d'un suivi continu au sein de CNP Assurances et ses filiales, sa couverture est régulièrement questionnée par des experts dédiés afin de s'adapter de manière agile à cet environnement.

Dans ce cadre, le dispositif de maîtrise de ces risques est encadré par un responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) ainsi qu'un *Data Protection Officer* (DPO). De plus, dans un contexte où le risque d'intrusion dans les applications de CNP Assurances et ses filiales est toujours fort compte tenu du contexte de cybercriminalité en hausse et de la généralisation du travail à distance, le dispositif de maîtrise de ces risques repose sur :

- une campagne massive d'audits de sécurité tout au long de l'année ;
- l'adoption de mesures préventives étendues ;

- des formations obligatoires ;
- des campagnes de *phishing* mesurant les évolutions individuelles ;
- une infrastructure dédiée aux attaques de type « déni de service » ;
- une anonymisation des données ;
- une amélioration de la sécurité des postes de travail ;
- un renforcement des contrôles d'accès aux réseaux protégés ;
- la certification, chaque année, de 100 % des comptes utilisateurs internes afin de limiter le risque d'intrusion dans ses systèmes d'information *via* des comptes utilisateurs obsolètes.
- une gouvernance, un dispositif de pilotage des risques et de reporting adaptés.

Par ailleurs, de nombreuses activités ont été proposées par l'équipe RSSI Groupe au cours d'un mois de sensibilisation au risque cyber. L'équipe RSSI propose également des ateliers *cyber war game* chaque mois, des cafés sécurité de façon trimestrielle et des sessions d'*escape game*.

En termes d'organisation et de gouvernance, le risque lié aux systèmes d'information fait l'objet d'un suivi au plus haut niveau de l'entreprise et est intégré dans la politique de gestion du risque de l'entreprise. Ainsi, une comitologie adaptée ainsi qu'un dispositif de pilotage et de reporting ont été mis en place :

- en termes de *reporting* et de pilotage du risque, le dispositif opérationnel suivant est en place une communauté des RSSI au niveau Groupe, composée des responsables sécurité de chaque filiale, échange au fil de l'eau ;
- un *reporting* mensuel diffusé au sein de la direction des risques Groupe et de la direction de l'expérience client, des services numériques et de la donnée sur la situation de sécurité des applications (vulnérabilité, anonymisation, support des socles techniques, adossement des annuaires) ;
- un tableau de bord sur la cybersécurité présenté mensuellement au comité exécutif ;
- le suivi de ce risque dans le reporting trimestriel des risques, produit au niveau de la direction des risques Groupe, et présenté au comité exécutif ainsi qu'au comité d'audit et des risques du CNP Assurances. Ce *reporting* est également transmis à la direction des risques du Groupe de La Banque Postale ;
- la présentation, *a minima*, une fois par an, d'un bilan sur la sécurité des systèmes d'information à l'occasion des conseils d'administration de chaque entité du Groupe ;
- un état des lieux des risques cyber présenté chaque année au conseil d'administration.

Enfin, un partage régulier des bonnes pratiques au sein du Groupe et avec les pairs est effectué. En effet, des réunions avec la Caisse des Dépôts, La Poste et La Banque Postale sont organisées de manière régulière, afin de partager les bonnes pratiques et mutualiser les efforts de protection contre ce risque au sein du pôle financier public français.

De même, l'équipe RSSI Groupe participe activement aux différents groupes de travail des associations sécurité et plus particulièrement sécurité dans la finance. Elle a ainsi contribué à plusieurs livres blancs détaillant les meilleures pratiques du marché en termes de sécurité.

À noter *qu'Open CNP* a investi il y a quelques années dans quatre *start-ups* dans le domaine de la cybersécurité :

- YesWeHack spécialiste de la détection de vulnérabilités *via* des hackers éthiques. La plateforme compte aujourd'hui plus de 25 000 chercheurs et des clients dans plus de 40 pays ;

Risque de sous-traitance

La stratégie de développement partenarial de CNP Assurances et ses filiales implique le recours à la sous-traitance. Les prestations externalisées relèvent principalement de trois grands domaines d'activité :

- la gestion des contrats clients ;
- la gestion des actifs ;
- la gestion des systèmes d'information.

Les principaux risques induits par la mise en place de la sous-traitance sont le non-respect de la qualité des services attendus et inscrits contractuellement, le non-respect de la réglementation imposée par l'autorité de contrôle, la dépendance technologique, opérationnelle ou financière au sous-traitant à qui l'on confie l'exécution d'une prestation, le non-respect de la réglementation en matière de protection des données de nos clients, etc.

Face aux enjeux et aux risques, le pôle résilience et pilotage de la sous-traitance de CNP Assurances et ses filiales :

- définit et met en œuvre la politique de sous-traitance du groupe CNP Assurances ;
- réalise une supervision consolidée des activités externalisées auprès du *top management* ;

Risque juridique

Du fait de son activité, CNP Assurances et ses filiales sont soumises à une réglementation en matière d'assurance de plus en plus dense et en constante évolution.

La direction juridique Groupe est la garante du respect de ces réglementations afin d'endiguer le risque juridique.

Au sein de la direction juridique Groupe, le département droit et fiscalité de l'Assurance est spécifiquement chargé de sécuriser l'activité assurantielle de l'entreprise. Il assume trois fonctions majeures :

- le conseil, qui regroupe le suivi de l'environnement normatif (veille et analyse des différentes sources de droit nationales et supra-nationales) en matière de distribution, de conception de produits, d'accompagnement des relations avec les partenaires et délégataires de gestion ;
- l'assistance juridique aux centres de clientèle et l'animation de formations ou présentations sur des thèmes juridiques intéressant leur activité ;
- la défense des intérêts de CNP Assurances devant les juridictions dans le cadre des litiges qui opposent aux assurés.

- CybelAngel spécialiste de la détection de la fuite de données ;
- Tehtris qui a développé un antivirus nouvelle génération ;
- Egerie, solutions d'analyse de risques à la maille application, basée sur la méthode EBIOS RM de l'ANSSI.

Ces quatre solutions sont utilisées par les équipes sécurité de CNP Assurances et ses filiales.

Au global, les risques liés au système d'information, à la protection des données et au risque cyber sont considérés comme **critiques** au niveau de CNP Assurances et ses filiales.

- anime les instances de gouvernance de la sous-traitance (qui décident l'engagement d'une sous-traitance, mesurent le niveau de criticité et permettent la supervision) ;
- informe l'autorité de contrôle de l'ensemble des activités critiques ou importantes externalisées.

Le dispositif de contrôle de la sous-traitance portant sur les activités critiques ou importantes, est renforcé par :

- le suivi d'indicateurs de risque clés (KRI) ;
- la mise à disposition au *top management* d'un outil de mesure du niveau de risque des prestations critiques ou importantes sous forme d'une « matrice des risques ».

Le règlement européen 2022/2554 sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier (DORA), entrant en application le 17 janvier 2025, vient renforcer la gestion des risques liés aux prestataires de services TIC (technologies de l'information et de la communication).

Ce risque est considéré comme **majeur** pour CNP Assurances et ses filiales.

Les litiges avec les assurés, les fraudes et les réclamations litigieuses représentent un risque constant. Une mauvaise gestion de ces situations peut nuire à la réputation et à l'image de l'entreprise, et avoir un impact financier élevé. Afin de couvrir les coûts potentiels liés à ces litiges, le département établit des provisions régulièrement réévaluées et ajustées en fonction de l'évolution des dossiers, permettant ainsi de limiter les impacts financiers et opérationnels liés aux contentieux avec les assurés en France.

Un suivi précis de ces contentieux en cours est réalisé avec des reporting trimestriels et, pour les plus importants d'entre eux, la direction comptable organise la tenue d'un comité des litiges en France et à l'international. La direction juridique Groupe travaille en coordination avec la direction des risques Groupe concernant le suivi des actions à mettre en œuvre en matière de limitation de pertes et/ou analyses des risques liés aux contentieux.

Le nombre de contentieux gérés en France est relativement faible compte tenu du volume du portefeuille d'assurés, avec un niveau stable sur les dernières années. Plus de la moitié de ces contentieux en cours portent sur des contrats collectifs en couverture de prêts. S'agissant des risques concernés, 1/3 des contentieux touche au règlement du sinistre décès et 1/3 à des indemnités ITT.

Afin de représenter CNP Assurances devant les différentes juridictions, le département droit et fiscalité de l'assurance

s'appuie sur un réseau d'avocats référencés au niveau national, avec l'appui de l'analyse des juristes de l'entreprise. Les décisions rendues ces dernières années sont majoritairement favorables à CNP Assurances.

Le risque de litige, qui peut résulter d'une imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise assujettie au titre de ses opérations, est suivi de près dans le dispositif de maîtrise des risques. Ce risque est qualifié de **majeur** pour CNP Assurances et ses filiales.

Risque fiscal

Le risque fiscal correspond au risque résultant du non-respect de la réglementation comptable et fiscale.

Il porte notamment sur le processus de détermination de la charge fiscale due par l'entreprise au titre des activités d'assurances dans un contexte complexe avec des changements de règles réguliers soumis à interprétation. La direction fiscale Groupe a la charge de veiller aux respects de l'évolution des normes et changement fiscaux, interpréter la veille et valider les arbitrages en fonction, mettre à jour les pratiques/outils et processus de calculs, identifier les opportunités fiscales et obligations déclaratives.

Depuis l'exercice 2023, CNP Assurances et ses filiales sont intégrées dans la consolidation fiscale du groupe La Poste. À compter de l'exercice 2024, la production des liasses fiscales est pleinement réalisée sur l'outil du groupe La Poste.

Durant le premier semestre 2024, la direction fiscale Groupe a rejoint les équipes de la direction de la performance financière et extra-financière, ce qui permet une intégration renforcée dans les processus de détermination de la charge d'impôt réalisée aussi bien dans le cadre des clôtures semestrielles qu'annuelles. Un service dédié qualifié pour la gestion de l'ensemble des obligations fiscales de l'entreprise au titre de la fiscalité Groupe a été créé et la situation fiscale des filiales hors France fait l'objet d'une revue depuis 2024 (filière fiscale cadrant la maîtrise du risque fiscal).

Les process et procédures appliquées dans le cadre de la production des déclarations fiscales en France (en particulier au titre de la CVAE et des taxes sur les conventions d'assurances) ont été revus.

La mise en place de la réglementation Pilier 2 relative à l'impôt minimum mondial en lien avec le groupe La Poste est en cours.

Un audit réalisé à la demande de la direction fiscale et de la Direction des Investissements par un cabinet externe fiscalité appliquée au domaine des Investissements n'a pas identifié de point critique.

Les dispositifs liés la réglementation fiscale ont été fragilisés à la suite d'incidents notables les années passées. Les actions de remédiation engagées commencent à témoigner de leur efficacité (absence de nouveaux incidents).

Des contrôles de premier niveau sont réalisés sur l'ensemble du processus fiscal, avec la ségrégation des responsabilités de mise sous contrôle des opérations par la direction fiscale Groupe, la Comptabilité, l'Actuariat et la DECSND, ainsi que la surveillance du dispositif à travers les contrôles d'expertises de la direction fiscale Groupe. Un calendrier formalise les travaux à réaliser chaque année par les différents acteurs ainsi que les échéances.

La mise en œuvre des processus de comptabilisation de CNP Assurances et ses filiales est quant à elle centralisée par la direction comptabilité Groupe rattachée également à la direction de la performance financière et extra financier.

En raison des impacts potentiels sur la réputation et l'image de CNP Assurances et ses filiales, ainsi que des sanctions financières possibles par l'administration fiscale, et en tenant compte de la transformation significative apportée par la mise en œuvre de la norme IFRS 17 pour les entreprises d'assurances depuis le 1er janvier 2023, le risque fiscal est identifié comme **majeur**.

5.4 Facteurs de risques liés à l'activité d'assurance

Risque de rachat ou de résiliation

Le risque de rachat correspond à la perte ou la modification défavorable de la valeur des engagements d'assurance dû à un changement de comportement des assurés en matière de rachat de contrat. Les produits d'épargne offrent aux assurés une option de rachat à une valeur fixée contractuellement. L'exercice de cette option dépend de la performance des marchés financiers, du rendement d'autres placements financiers concurrents, du comportement et de la confiance des clients, ainsi que de la fiscalité applicable.

Pour les contrats de retraite collective, le risque de rachat se manifeste principalement par un risque de transfert demandé par le souscripteur, dans un contexte où la loi PACTE, entrée en vigueur en 2019, impose la possibilité de ce type de transfert pour chaque contrat.

Ce risque est particulièrement significatif pour CNP Assurances et ses filiales. En effet, des rachats élevés pourraient entraîner des répercussions importantes sur les résultats ou la solvabilité dans des environnements défavorables.

En 2024, une baisse notable des taux de rachat par rapport à 2023 a été observée, en particulier sur le segment haut de gamme, grâce à une conjoncture économique plus favorable et des stratégies de rétention efficaces. Les clients patrimoniaux, autrefois enclins à racheter leurs contrats, privilégient désormais la stabilité et la continuité de leurs investissements, réduisant ainsi significativement le taux de rachat sur ce segment.

Dans le secteur de l'assurance des emprunteurs, les rachats imprévus de contrats peuvent influencer considérablement la durée des engagements et affecter leur rentabilité. Ce risque est particulièrement crucial pour CNP Assurances, acteur majeur dans ce domaine. Les résiliations de contrats peuvent survenir suite à un rachat anticipé du crédit lors d'une renégociation favorisée par une baisse des taux d'intérêt, ou

bien suite à une résiliation du contrat d'assurance emprunteur. Ce risque a été amplifié par l'entrée en vigueur de la loi Lemoine le 1^{er} juin 2022, entraînant un pic de résiliations en décembre 2022. Les taux de résiliation ont diminué en 2023 et 2024, se stabilisant néanmoins à un niveau supérieur à celui observé avant la mise en œuvre de la loi. Les taux de rachat de crédits ont atteint leur point le plus bas en 2024, avec des taux d'intérêt demeurant élevés malgré une légère baisse au cours de l'année. Globalement, en 2024, le taux de sortie des contrats emprunteur est inférieur à celui de 2023.

Après une forte hausse des rachats en 2023 due à la hausse des taux en Italie, à la concurrence des obligations d'État (BTP) et à la crise de confiance liée à l'affaire EuroVita, on observe une baisse significative du taux de rachat chez CVA en 2024. Cela s'explique par des actions de rétention sur les contrats euro et multi-supports ainsi que par une moindre concurrence des émissions de BTP. Cette tendance à la baisse devrait se poursuivre en 2025. Cependant, pour CUV, les rachats ont fortement augmenté en 2024, avec un léger fléchissement vers la fin de l'année.

Au Brésil, les produits de retraite, prévoyance ainsi que ceux associés à des prêts immobiliers et à la consommation présentent également un risque de résiliation important. Ces taux demeurent stables comparativement à l'année dernière sur ces différents périmètres.

En 2024, la cotation des risques de la cartographie des risques de CNP Assurances et ses filiales est globalement stable par rapport à l'année précédente.

De manière générale, le risque de rachat est lié au comportement des assurés de CNP Assurances et ses filiales, qui est par nature très incertain et dépendant de facteurs en partie exogènes. Ce risque est donc considéré comme **critique** et reste très surveillé.

5.5 Facteurs de risques stratégiques

Risque de partenariat

Ce risque est défini comme étant le risque de perte de revenu lié aux partenariats (arrêt de coopération, réorientation du partenariat), y compris le risque de renouvellement défavorable conclu par CNP Assurances et ses filiales ou le manque d'opportunité en raison de la concurrence entre les réseaux bancaires, et le risque qu'un partenariat impacte négativement les résultats de CNP Assurances et ses filiales ou implique la constatation de dépréciation d'écart d'acquisition ou d'autres actifs incorporels. Dans le cadre d'un modèle bancassurance ce risque induit le risque de non-renouvellement susceptible d'affecter la rentabilité et la situation financière de l'entité.

CNP Assurances et ses filiales nouent, directement ou au travers de ses filiales, des partenariats stratégiques permettant de renforcer sa présence sur certains marchés. Ces partenariats constituent un moyen pour CNP Assurances et ses filiales de partager le risque économique et financier avec les partenaires concernés. Ils peuvent revêtir une forme simplement commerciale (conclusion d'un accord de distribution) ou bien également capitalistique (création d'une filiale commune).

L'intégration de ces partenariats ou de ces filiales communes au sein de CNP Assurances et ses filiales peut se révéler parfois plus difficile et plus longue qu'envisagée, ou nécessiter la mobilisation plus importante des équipes et des dirigeants concernés, et ainsi impacter négativement les résultats de CNP Assurances et ses filiales. Par ailleurs, la vie des affaires et leur constante évolution impliquent une incertitude sur la performance financière des sociétés ou partenariats acquis par rapport aux plans d'affaires initiaux sur la base desquels les décisions d'investissement auront été fondées. De telles divergences peuvent conduire à la constatation de dépréciation d'écart d'acquisition ou d'autres actifs incorporels, affectant négativement la situation financière de CNP Assurances et ses filiales.

En outre, l'évolution d'un projet, du contexte politique et économique local, de la situation économique d'un partenaire, ou la survenance d'un désaccord entre les partenaires, peuvent conduire à un besoin de réorientation du partenariat. Le modèle d'affaires de bancassurance reposant sur le maintien et le renouvellement des accords de partenariat, l'arrivée à échéance d'accords de partenariats stratégiques et le risque de non-renouvellement font l'objet d'une attention particulière.

Afin de limiter les risques, ces partenariats stratégiques sont intégrés dans le dispositif de maîtrise et de suivi du risque de CNP Assurances et ses filiales, afin de piloter leur performance et de formuler, puis, mettre en œuvre d'éventuelles actions de réorientation rendues nécessaires, le cas échéant avec la participation du partenaire distributeur. Notons également les autres actions permettant d'atténuer le risque, comme la qualité de la gouvernance mise en place en début de partenariat, qui implique notamment la direction de l'entreprise dans les instances, ainsi que les clauses d'indexation sur les bénéfices futurs (dits mécanismes d'*earn-out*) visant à aligner l'intérêt des coactionnaires sur la réalisation d'un *business plan*. Le rapport ORSA (*Own Risk and Solvency Assessment*) fournit une évaluation des besoins de solvabilité, incluant la projection du ratio de solvabilité sur l'horizon du plan stratégique et dans des scénarios de stress.

CNP Assurances et ses filiales ont réalisé en 2024 environ 77 % de leurs chiffres d'affaires IFRS avec cinq partenaires principaux (La Banque Postale 29 %, BPCE 13 %, Caixa Economica Federal 17 %, CNP UniCredit 9 %, CVA 9 %).

En 2024, CNP Assurances a poursuivi sa stratégie de développement et de croissance, tant à l'international qu'en France avec :

- la signature des accords engageants avec La Mutuelle Générale pour créer un acteur majeur de la protection sociale en France ;
- l'acquisition à 100 % au Brésil de cinq sociétés d'assurances (Holding Seguros, Previsul, CNP Cap, Odonto Empresas, CNP Consórcios), initialement co-détenues avec notamment Caixa Econômica Federal constitue un socle de développement du modèle ouvert dans ce pays. CNP Assurances poursuit son développement, notamment avec la marque CNP Seguradora et en concluant de nouveaux partenariats, avec Banco de Brasília ou avec le courtier XP.

CNP Assurances s'engage à travers sa politique de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) en se basant sur sa raison d'être et en impliquant six parties prenantes : les collaborateurs, les clients, les partenaires, les actionnaires et investisseurs, la société et la planète. Ces engagements sont traduits en objectifs mesurables et communiqués annuellement. Pour les collaborateurs, CNP Assurances s'engage à favoriser leur développement dans un environnement diversifié et riche en talents. Pour les clients, l'objectif est de rendre les solutions de protection accessibles à tous, indépendamment de leur situation, et d'être présents en cas de besoin. En ce qui concerne les partenaires, l'engagement est de co-crée des solutions innovantes et performantes pour améliorer la protection.

Risque lié à l'environnement externe

Le risque de pertes résultant de l'environnement externe se réfère aux menaces et incertitudes provenant de facteurs externes à CNP Assurances et ses filiales qui peuvent affecter négativement sa performance financière et opérationnelle. Ces facteurs incluent les fluctuations économiques, les changements réglementaires, les évolutions technologiques, les conditions climatiques, et les instabilités géopolitiques. Ces éléments peuvent entraîner une baisse des revenus, une augmentation des coûts, ou une dévaluation des actifs de l'entreprise, compromettant ainsi sa stabilité et sa croissance.

Pour réduire ces risques, CNP Assurances et ses filiales ont diversifié leurs activités et investissements afin de limiter son exposition à un seul secteur ou marché. Elles ont également

Vis-à-vis des actionnaires et investisseurs, CNP Assurances vise à générer une performance économique durable de manière responsable. Pour la société, l'objectif est de contribuer à une société inclusive et durable où chacun trouve sa place. Enfin, pour la planète, CNP Assurances s'engage à lutter contre le réchauffement climatique et à préserver la biodiversité en étant un acteur actif de la transition écologique.

CNP Assurances a poursuivi ces objectifs et pris des mesures responsables comme par exemple :

- l'offre d'assurance sans surprime ni exclusions pour les emprunteurs immobilier et/ou professionnel ayant surmonté un cancer du sein ou qui poursuivent un traitement ultérieur d'entretien ou de prévention de la récurrence ;
- la signature en septembre 2024 de la charte LGBT+ de l'association l'Autre Cercle qui vise à promouvoir l'inclusion des personnes LGBT+ dans le monde du travail ;
- la protection de la biodiversité via l'exclusion de nouveaux investissements dans les entreprises significativement impliquées dans la fabrication ou la vente de pesticides et dans les entreprises exploitant ou négociant certaines matières premières entraînant de la déforestation.

Par ailleurs, le Groupe recentre ses activités en Europe et annonce la signature d'un contrat de cession de ses activités à Chypre et en Grèce. De plus, le groupe CNP Assurances a pris note de la décision du conseil d'administration d'UniCredit d'exercer son option d'achat sur les 51 % des titres détenus par CNP Assurances dans leur co-entreprise italienne, CNP UniCredit Vita (CUV). Cette option va être exercée conformément aux termes de leur pacte d'actionnaires.

Le développement du groupe CNP Assurances s'articule autour de trois axes principaux : consolider ses positions sur les marchés de l'épargne et de l'emprunteur en renforçant le partenariat historique avec Caixa Econômica Federal au Brésil ; exploiter les leviers de croissance et diversifier notre présence géographique ainsi que nos produits d'assurance de biens et de personnes en tant qu'assureur global, et élargir nos partenariats de distribution, notamment grâce à la robustesse de notre partenariat avec La Banque Postale.

Le modèle d'affaires de CNP Assurances et ses filiales repose largement sur la pérennité des partenariats existants ainsi que sur la capacité à en établir de nouveaux, faisant du risque lié aux partenariats un enjeu **critique**.

mis en place des stratégies de surveillance et d'adaptation pour suivre de près les évolutions réglementaires et ajuster les politiques internes en conséquence. De plus, des politiques de responsabilité sociale et environnementale (ESG) ont été instaurées afin d'intégrer des critères ESG dans le processus de décision et de gestion des risques. En outre, des plans de contingence et de continuité des activités ont été élaborés pour faire face aux crises et aux interruptions d'activité. Cela inclut la préparation à des scénarios de crise et la mise en place de mesures pour assurer la continuité des opérations.

Globalement, ce risque est évalué comme **majeur** pour CNP Assurances et ses filiales.

Risque lié à l'évolution réglementaire

Il désigne le risque associé à un changement ou un renforcement futur de la réglementation, y compris les pratiques de place, ainsi que la mise en place d'une nouvelle réglementation de nature à impacter le modèle d'affaires d'une entité ou qui implique une adaptation coûteuse des systèmes d'information de CNP Assurances et ses filiales.

La mise en place de nouvelles réglementations, en Europe ou dans les pays où le groupe CNP Assurances opère par l'intermédiaire de ses filiales, peut être complexe et entraîner des coûts importants pour le groupe. Cela mobilise de nombreux métiers, nécessite une adaptation des systèmes d'information et implique des dépenses en formation et apprentissage du nouveau cadre réglementaire.

Depuis l'entrée en vigueur en Europe en 2018 de la directive distribution en assurance (DDA), des travaux d'amélioration du dispositif de maîtrise des risques s'est poursuivi avec l'instauration de la *value for money* sur les unités de compte selon les recommandations et instructions de l'EIOPA, de l'ACPR et de France Assureurs. En 2024, CNP Assurances a complété son dispositif SAPIN 2 par la mise en place d'une plateforme d'alerte sur www.cnp.fr pour recueillir les signalements externes conformément aux obligations de la loi Wasserman, qui élargit la définition du lanceur d'alerte, et de la loi devoir de vigilance ; ce dispositif s'ajoute à l'alerte éthique destinée aux collaborateurs. La mise en œuvre du nouveau paquet AML qui renforce les règles de l'Union européenne en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (LCB-FT).

Les nouvelles réglementations peuvent être de nature à impacter le modèle d'affaires de CNP Assurances et ses filiales ; comme la *Retail Investment Strategy* (RIS), visant à renforcer la protection des investisseurs de détail et à améliorer la transparence des produits financiers, pourrait influencer la protection des épargnants et le rendement des produits d'investissements du Groupe CNP Assurances. La revue de Solvabilité 2, incluant la durabilité, ainsi que la *Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD), imposant des obligations de *reporting* sur la durabilité, pourraient affecter les politiques d'investissement et les opérations quotidiennes du Groupe pour soutenir la transition écologique ainsi que les obligations de *reporting*. Le *règlement Digital Operational Resilience Act* (DORA) sur la résilience opérationnelle numérique liée aux tiers prestataires de CNP Assurances et ses filiales.

L'*Artificial Intelligence Act* encadrant l'utilisation de l'intelligence artificielle pour garantir la sécurité et l'éthique, et *Financial Data Access* (FiDA) facilitant l'accès aux données financières en améliorant la transparence, pourraient avoir un impact sur le déploiement de l'intelligence artificielle au sein du Groupe, la protection des données, les politiques de gouvernance des données, ainsi que nécessiter des investissements dans des infrastructures et des processus de gestion des données améliorés.

L'entrée en vigueur de la norme *Insurance Capital Standards* (ICS) reportée en 2029 visant à harmoniser les exigences de capital pour les assureurs pourrait engendrer un coût opérationnel non négligeable pour CNP Assurances et ses filiales.

En matière de durabilité, des dispositions réglementaires sont venues complétées la loi industrie Verte promulguée en octobre 2023 notamment : un renforcement du devoir de conseil pour intégrer la durabilité et pour l'étendre à la vie du contrat, l'introduction d'actifs non cotés dans les plans d'épargne retraite d'entreprise, des évolutions concernant les mandats d'arbitrage et la création d'allocations profilées (épargne et PER), une extension de la notion de labels pour les UC et extensions vers des UC non cotées. Des travaux ont été menés pour adapter les produits et la documentation contractuelle à ces nouvelles exigences réglementaires.

Ces évolutions réglementaires, couvrant les domaines prudentiels, de la comptabilité, de la conformité, du juridique et de la fiscalité, ainsi que les risques ESG, sont suivies semestriellement. Ce suivi est effectué à travers le *reporting* risques du Groupe, présenté au comité exécutif du groupe CNP Assurances et communiqué à la direction des risques du groupe de La Banque Postale et de la caisse des dépôts. Par ailleurs, CNP Assurances et ses filiales effectuent une veille active sur les sujets mentionnés précédemment pour assurer la mise en place et anticiper ces changements réglementaires via le comité de veille prudentielle au sein de la direction des risques et le comité affaires publiques.

Au regard de la multitude de sujets réglementaires en évolution, ce risque est donc qualifié comme **majeur** pour CNP Assurances et ses filiales.

Risque pays

Le risque lié aux pays est le risque de pertes liées à des facteurs politiques, économiques, juridiques ou sociaux d'un pays, ainsi qu'à la réglementation et aux contrôles des autorités locales des pays dans lesquels les entités de CNP Assurances et ses filiales sont présentes.

CNP Assurances et ses filiales étant présents dans de nombreux pays, en Europe et en Amérique Latine, la continuité et le développement de ses activités dépendent en partie de la santé économique et de la stabilité politique de ces pays.

Plus particulièrement, l'équilibre économique de certaines activités peut dépendre de la réglementation et des engagements que prend l'État dans lequel ces activités sont menées : l'assureur peut notamment être amené à avancer des fonds pour le compte de l'État. Une évolution réglementaire (par exemple concernant les majorations légales sur rentes viagères en 2017) où un renoncement de l'État sur ses engagements peut générer des situations de litiges, qui peuvent avoir des impacts importants en termes de résultat si l'issue est défavorable pour CNP Assurances et ses filiales. Cela pourrait être le cas au Brésil où Caixa Seguradora a avancé des fonds pour le compte de l'État brésilien, dans le cadre de mécanisme de place d'assurance administrée.

CNP Assurances et ses filiales sont ainsi soumis et contraints par les réglementations et contrôles des autorités locales. On peut citer notamment le cas du Brésil, où le versement de dividendes à CNP Assurances doit faire l'objet de l'approbation de la banque centrale brésilienne, ou encore les activités de courtage réalisées par Wiz Soluções e Corretagem de Seguros (société du Groupe dont CNP Seguros Holding Brasil S.A. est actionnaire minoritaire à hauteur de 25 %), cotée à la BOVESPA (Bourse de São Paulo du Brésil), la plaçant ainsi sous la supervision de la CVM (commission des valeurs mobilières), soit l'équivalent de l'AMF en France.

Le groupe CNP Assurances inclut en particulier des filiales importantes au Brésil et en Italie dont 16 % et 18 % du chiffre d'affaires 2024 est réalisé respectivement dans ces deux pays. L'activité CNP Assurances France demeure la première avec plus de 63 % du chiffre d'affaires à fin 2024.

CNP Assurances et ses filiales évaluent également le niveau de risque associé à un pays en s'appuyant sur les notations établies par Euler Hermès, lesquelles indiquent un risque élevé pour l'Argentine et modéré pour le Brésil et l'Italie. De plus, CNP Assurances et ses filiales suivent de près les risques pays liés à ses investissements et à ses opérations en utilisant les données fournies par des agences de notation telles que *Moody's*, ainsi que celles de *Tac Economics*, *Oxford Economics* et les indicateurs de la Banque mondiale (corruption, gouvernance...). Ces informations sont synthétisées pour évaluer la structure économique, le cycle économique, la gouvernance et la fiscalité des pays concernés.

Sur le plan international, CNP Assurances et ses filiales ne sont ni présents en Russie, ni en Ukraine, et ont été peu exposées à ce risque. Cependant, ce conflit a entraîné une forte poussée inflationniste ainsi qu'une hausse marquée des taux d'intérêt réduisant mécaniquement l'exposition à la baisse des taux, augmentant le ratio de solvabilité et diminuant les fonds propres IFRS de CNP Assurances et ses filiales. La filiale CNP Santander était modérément exposée à ce risque opérant en Pologne, où la menace planait par sa proximité géographique avec les lieux de tension.

CNP Assurances et ses filiales ne sont pas impactées par la crise israélo-palestinienne car elles n'ont pas d'activités dans ces pays.

Le risque pays tend à croître du fait de la situation politique en France et CNP Assurances France y concentre la majeure partie du résultat, par conséquent la notation est conservée à **majeur**.

5.6 Facteurs de risques liés au changement climatique

Les risques financiers liés aux effets du changement climatique auxquels CNP Assurances et ses filiales sont exposées peuvent être analysés selon trois axes :

- l'activité d'investissement ;
- l'activité d'assurance ;
- le fonctionnement interne.

Ces risques peuvent prendre plusieurs formes :

- **le risque physique**, c'est-à-dire le risque résultant des dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques ;
- **le risque de transition**, c'est-à-dire le risque résultant des effets d'une transition vers un modèle économique bas-carbone. Ce risque inclut notamment le risque réglementaire (lié à un changement dans les politiques publiques : interdiction ou restriction de certaines activités comme la mise en place de quotas, évolution de la fiscalité comme l'instauration de taxes carbone, d'amendes, de systèmes de bonus-malus écologiques), le risque technologique (lié à des innovations et ruptures technologiques favorables à la lutte contre le changement climatique), le risque de marché (modification de l'offre et de la demande de la part des entreprises et des consommateurs) et le risque juridique.

Les risques climatiques, ou plus largement les risques de durabilité, s'inscrivent dans le dispositif global de la gouvernance des risques et de contrôle. Ils sont gérés les autres risques au sein de la filière risques de CNP Assurances et ses filiales. Ils bénéficient du pilotage par ses plus hautes instances : son conseil d'administration, son comité d'audit et des risques et le comité des risques groupe.

Conscientes des effets actuels et à venir du changement climatique, CNP Assurances a mis en place dès 2019 un comité risques climatiques, étendu en 2021 aux risques liés à la

biodiversité et au suivi de l'avancée des travaux de chaque filiale du Groupe. Ce comité suit chaque trimestre la feuille de route à mettre en œuvre pour gérer les risques climatiques et biodiversité dans toutes les composantes de l'activité de l'entreprise. À compter de fin 2024, il est étendu à l'ensemble des risques de durabilité et devient la commission des risques de durabilité. Il réunit la direction de la durabilité, la direction des risques, la direction des investissements, la fonction actuarielle, le secrétariat général, la direction des achats, la direction de la conformité et la direction des ressources humaines.

Depuis 2022, la direction des risques groupe de CNP Assurances a intégré les risques physiques et de transition liés au changement climatique dans la cartographie des risques de CNP Assurances et ses filiales et initié une démarche en cohérence avec l'opinion EIOPA ⁽¹⁾ d'avril 2021. Bien que les risques climatiques soient étroitement liés ou couverts par les risques techniques et les risques financiers, car facteurs aggravant des risques existants, au vu de leur spécificité et leur nature émergente, ils sont isolés dans la cartographie des risques du groupe. L'évaluation est effectuée qualitativement et à dire d'expert. Les risques climatiques sont distingués en fonction de leur nature (risque physique et risque de transition), et l'évaluation est réalisée à la fois sur l'activité d'assurance, l'activité d'investissement et le fonctionnement interne.

Le risque lié au changement climatique est également intégré dans la politique de gestion des risques de l'entreprise, à travers notamment, la prise en compte des risques en matière de durabilité dans les politiques de risque d'investissement, de souscription et de provisionnement, ou encore l'intégration de ce risque dans la déclaration d'appétence aux risques, ou Risk Appetite Statement du groupe permettant ainsi son encadrement. Le directeur des risques groupe a la charge du suivi des risques liés au changement climatique.

Le risque physique

CNP Assurances et ses filiales ont mené plusieurs études du risque physique de son portefeuille d'investissements qui ont permis de mettre en évidence l'exposition de certains États, entreprises, immeubles ou forêts à différents aléas climatiques. CNP Assurances et ses filiales ont pour objectif, au regard des études et des données disponibles à date, de limiter cette exposition via des décisions d'investissement adaptées. Ainsi la gestion de ces investissements repose sur des analyses ESG intégrant désormais les risques climatiques.

L'analyse de l'exposition aux risques climatiques physiques réalisées en 2023 sur le patrimoine immobilier de CNP Assurances France (direct et club deal majoritaire) a montré que les principaux risques étaient liés aux phénomènes d'inondation et d'îlots de chaleur (localisations urbaines). Les outils aujourd'hui dans les mains de nos sociétés gestionnaires évoluent pour suivre cette exposition et permettent d'intégrer plus finement les caractéristiques intrinsèques de chacun des actifs (matériaux, types de construction, dispositifs spécifiques...). Mais au-delà des actions de traitement de l'isolation des immeubles qui contribue à la baisse des consommations énergétiques et à la limitation des effets de chaleur, nos actions vont porter sur la végétalisation des actifs et parcelles. Ces actions de désartificialisation des sols et de végétalisation doivent permettre d'avoir un effet sur les deux risques principaux avérés.

Sur les actifs forestiers de CNP Assurances, des plans d'adaptation des essences et des cycles de production sont en place depuis de nombreuses années. La gestion des forêts tient compte aussi du risque d'incendie à la fois dans la prévention

des feux de forêts mais aussi pour faciliter les interventions rapides et l'accès aux points d'eau.

Concernant l'activité d'assurance, CNP Assurances et ses filiales qui interviennent principalement en assurance de personnes, sont avant tout concernées par les impacts défavorables du changement climatique sur la mortalité et la morbidité. Néanmoins, elles ont mis en place des programmes de réassurance contre le risque de surmortalité et de catastrophes naturelles. Pour mutualiser son risque, CNP Assurances bénéficie du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles en France et participe au pool catastrophe du BCAC. CNP Assurances, en partenariat avec la chaire DIALog, a publié en 2024 un livre vert intitulé « Risque climatique et impact en assurance » sur la mesure du changement climatique et de son impact sur les assurés et leurs assureurs. Cette chaire académique d'excellence étudie les méthodes d'évaluation des risques combinant les techniques de la data science, de l'intelligence artificielle et des données massives. L'un des principaux résultats de ses travaux est l'adaptation d'indices climatiques actuariels pour améliorer l'évaluation et la mesure des risques climatiques en France.

Les activités d'assurance IARD des filiales de CNP Assurances génèrent également une exposition aux périls naturels, principalement au Brésil, dont une partie est cédée via la réassurance. Le changement climatique influence la fréquence et la sévérité des événements climatiques dans ces zones et par suite la charge de sinistralité des sociétés concernées et la capacité de réassurance offerte par le marché.

(1) European Insurance and Occupational Pension Authority

Les inondations qui ont touché le sud du Brésil ont eu un impact sur les entités brésilienne CSH et Youse. Un renforcement des dispositifs d'assistance à la clientèle et un suivi accru de la sinistralité ont été mis en place. De plus les filiales brésiennes ont initié des études internes (*stress test*/ORSA) pour quantifier l'impact des risques climatiques sur l'activité vie. Youse participe à un groupe de travail sectoriel dédié au climat.

Concernant le fonctionnement interne, les bâtiments d'exploitation et les collaborateurs de CNP Assurances et ses filiales sont situés dans des pays (~ 73 % en Europe, ~ 27 % en Amérique latine) qui, compte tenu de leur niveau de développement, ne semblent pas

les plus vulnérables à des aléas climatiques pouvant gravement perturber l'activité opérationnelle.

Le risque physique est géré à travers la mise à jour régulière du plan de continuité permettant d'assurer la continuité d'activité des collaborateurs en cas de survenance d'aléas climatiques. Des travaux ont été réalisés en 2023 sur le périmètre des entités européennes et en 2024 sur les entités brésiennes pour mesurer plus précisément l'exposition et la vulnérabilité de nos moyens de production à différents aléas climatiques en fonction de différents scénarios de réchauffement climatique dans les décennies à venir (vague de chaleur et crue de la Seine).

Le risque de transition

CNP Assurances et ses filiales ont adopté dès 2015 une stratégie bas carbone pour limiter le risque de transition et soutenir la transition énergétique. CNP Assurances s'est engagée à viser la neutralité carbone de ses portefeuilles d'investissements d'ici 2050 en adhérant à la *Net-Zero Asset Owner Alliance*. Dans ce cadre, après des objectifs intermédiaires atteints à fin 2024, elle s'est fixé de nouveaux objectifs ambitieux à horizon 2029 alignés avec les connaissances scientifiques actuelles, notamment de réduire de 53 % entre 2019 et 2029 l'empreinte carbone (scopes 1 et 2) de ses portefeuilles actions, obligations d'entreprises et infrastructures détenues en direct et de 32 % entre 2019 et 2029 l'empreinte carbone (scopes 1 et 2) de ses portefeuilles immobiliers détenus en direct et via les clubs deals et le fonds Lamartine. De plus, sur le périmètre de son fonctionnement interne, CNP Assurance s'est engagée à réduire de 50 % ses émissions de gaz à effet de serre, tant directes qu'indirectes (scopes 1 et 2) entre 2019 et 2030.

Le plan de transition pour l'atténuation du changement climatique de CNP Assurances et ses filiales, présente au sein du rapport de durabilité au chapitre 2 du présent document, les actions mise en place dans l'ensemble de leurs activités pour atteindre ces cibles. Par exemple, sur l'activité d'investissement afin de limiter le risque d'actifs échoués, CNP Assurances et ses filiales ont adopté en 2020 un plan de sortie définitive du charbon thermique : elles se sont engagées pour cela à atteindre une exposition directe au charbon thermique de leurs portefeuilles d'investissements nulle d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde. Ces engagements ont été complétés en 2021 et en 2022 par une politique encadrant leurs investissements dans le pétrole et le gaz fossiles.

Concernant l'activité d'assurance, CNP Assurances et ses filiales pourraient être impactées par différents risques de transition, notamment :

- des modifications du comportement d'épargne de leurs clients (modification du taux d'épargne ou du taux de rachat) qui impacteraient la collecte nette en épargne-retraite ;
- des réglementations environnementales plus strictes (obligation de rénovation énergétique des logements, interdiction de location ou de vente des passoires thermiques, zéro artificialisation nette, etc.) qui perturberaient le marché immobilier et impacteraient par conséquent l'activité d'assurance emprunteur, d'assurance habitation ou de caution de prêt immobilier ;
- des réglementations environnementales plus strictes (fin de la commercialisation des véhicules thermiques, renforcement du bonus/malus écologique sur l'achat d'un véhicule, zones à faibles émissions, etc.) qui perturberaient le marché automobile et impacteraient par conséquent l'activité d'assurance automobile.

Concernant le fonctionnement interne, CNP Assurances et ses filiales sont exposées au risque de transition en cas d'absence de maîtrise des principaux postes d'émission de gaz à effet de serre (GES). Le bilan des émissions de GES, établi annuellement, et la mise en place d'un prix interne du carbone, permettent d'orienter les efforts de CNP Assurances et ses filiales vers les actions les plus pertinentes liées aux bâtiments d'exploitation et aux déplacements des collaborateurs.

CNP Assurances a été sollicitée par l'ACPR pour participer à l'exercice de stress-test climatique sur le périmètre de ses activités en France. Deux scénarios de transition long terme ainsi qu'un scénario de court-moyen terme proposés par l'ACPR ont été testés par CNP Assurances en comparaison d'un scénario fictif de référence (sans risque physique ni de transition, élaboré par le *National Institute of Economic and Social Research* (NIESR)) :

1. scénario de transition ordonnée (« *Below 2°C* » du NGFS) : les efforts visant à respecter l'Accord de Paris ont lieu de façon ordonnée et progressive entre 2020 et 2050 ;
2. scénario de transition retardée (« *Delayed Transition* » du NGFS) : les efforts visant à respecter l'Accord de Paris démarrent brusquement en 2030, pour atteindre les objectifs en 2050 ;
3. un scénario de court terme développé par l'ACPR en collaboration avec les équipes de la Banque de France sur l'horizon 2023-2027, qui combine des chocs de risque physique aigu (épisode durable de sécheresse/vagues de chaleur suivie d'un péril inondation localisé), et un choc financier à l'actif lié à une prise de conscience des marchés à l'issue de ces événements extrêmes, en anticipation de politiques de transition jugées désormais inévitables.

L'exercice, même s'il s'avère particulièrement complexe, a permis de quantifier courant 2024 l'exposition de CNP Assurances aux scénarios climatiques proposés par l'ACPR, et notamment :

- la sensibilité à un environnement de taux d'intérêt élevés dans les différents scénarios. L'exercice a également mis en avant la résilience de CNP Assurances face au risque climatique ;
- l'exercice a confirmé que les mesures mises en œuvre ces dernières années (réduction de l'empreinte carbone du portefeuille d'investissements, réduction de l'exposition au secteur du charbon thermique, hausse des investissements verts) permettent à CNP Assurances de mieux résister en cas de scénario de transition défavorable aux entreprises les plus émettrices de gaz à effet de serre.

Par ailleurs, CNP Assurances poursuit des travaux d'enrichissement de scénarios climatiques internes dans l'ORSA.

L'impact quantitatif du risque climatique mesuré dans les scénarios assurantiel-climatique est assez faible, hors chocs financiers induits. Toutefois, l'incertitude pesant sur les effets des événements climatiques sur l'économie et la stabilité politique et sociale, nous amène à maintenir le risque climatique comme matériel et en **risque majeur**.

Chapitre

6

État de durabilité

Préambule

Le Groupe CNP Assurances (CNP Assurances par la suite) publie pour la première année ses informations en matière de durabilité (ci-après « État de Durabilité »), tel que requis à l'article L.233-28-4 du code de commerce issu de la transposition en France de la Directive (UE) 2022/2464 dite « Directive CSRD » et conformément aux ESRS émis par le Groupe consultatif européen en sur l'information financière (EFRAG).

Cet état de durabilité est inclus dans une section distincte et spécifique du rapport sur la gestion du groupe conformément à l'article précité. Il est soumis à la certification par nos commissaires aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité.

CNP Assurances s'est attachée à appliquer les exigences normatives fixées par les ESRS, telles qu'applicables à la date d'établissement de l'état de durabilité, sur la base des informations disponibles dans les délais d'établissement de l'état de durabilité.

Les informations présentées dans l'état de durabilité, en application des dispositions du code de commerce et des normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de ses articles 29 ter ou 29 quater de la Directive 2013/34/UE et de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ont été établies dans un contexte :

- de première application de la directive CSRD, telle que transposée en droit français, et des normes ESRS,
- caractérisé par des incertitudes d'interprétation des textes, qui nécessitent le recours à des jugements pour définir et appliquer les critères qui permettent d'obtenir des informations pertinentes pour l'établissement des informations

en matière de durabilité, ainsi que des incertitudes sur l'applicabilité de certains points de données et leur pertinence pour rendre compte de la maîtrise couvrant les risques, impacts et opportunités par le groupe,

- d'évolution de sa compréhension des exigences des normes ESRS lorsque des recommandations, des positions ou interprétations de place supplémentaires seront disponibles concernant leur mise en œuvre. C'est le cas pour le classement des émissions de GES des immeubles de placement,
- le recours à des estimations fondées sur l'expérience passée ainsi que divers autres facteurs jugés raisonnables ; ainsi, certaines données peuvent être estimées au 31 décembre 2024. Ces approches méthodologiques, sont décrites ci-après dans le document,
- de l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité, la définition des seuils de matérialité ou pour approfondir l'analyse des impacts, risques et opportunités sur la chaîne de valeur,
- ainsi que d'un dispositif de contrôle interne évolutif, y compris les systèmes de reporting et de collecte des informations.

Dans ce contexte, en tenant compte des pratiques et recommandation de place, ainsi que d'une meilleure connaissance de ces nouvelles dispositions réglementaires et normatives, le Groupe pourra être amené à revoir certaines pratiques de reporting et de communication de ces états de durabilité au cours des prochains exercices.

CNP Assurances s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue dans cet exercice de reporting et de communication.

6.1 Informations générales

Depuis plus de 170 ans, avec ses partenaires, le groupe CNP Assurances œuvre au quotidien pour proposer des solutions de protection pour les individus et tout ce qui compte pour eux, dans tous les moments de leurs vies. CNP Assurances est aujourd'hui un assureur complet qui accompagne les besoins de ses assurés en assurances de personnes, avec l'épargne/retraite d'une part et la prévoyance/protection d'autre part, et en assurances de biens. Fort de ses 400 Md€ d'encours, il est aussi un investisseur responsable, engagé en faveur des transitions écologique, démographique et numérique.

Les grandes mutations environnementales et sociétales suscitent autant d'aspirations que de risques de fractures et d'exclusions. Elles ont fait émerger de nouveaux besoins de couverture d'assurance. Dans ce contexte, CNP Assurances souhaite

contribuer à une société inclusive et durable. En témoigne sa raison d'être inscrite dans ses statuts depuis 2021 : « *Assureurs et investisseurs responsables animés par la vocation citoyenne de notre Groupe, nous agissons avec nos partenaires pour une société inclusive et durable en apportant au plus grand nombre des solutions qui protègent et facilitent tous les parcours de vie.* »

Cette ambition se traduit par des engagements et des objectifs précis qui ciblent l'ensemble de ses parties prenantes : ses clients, ses partenaires, ses collaborateurs, son actionnaire et ses investisseurs, la planète, et la société dans son ensemble. Définie en étroite concertation avec les différentes entités du Groupe qui ont à court, moyen et long termes la responsabilité de les mettre en œuvre, cette démarche responsable démontre l'engagement porté par CNP Assurances.

6.1.1 Base d'établissement des déclarations (BP)

6.1.1.1 Base générale d'établissement pour la préparation des états de durabilité (BP-1)

Le présent état de durabilité est établi en application de la directive européenne 2022/2464/UE du 14 décembre 2022, dite « CSRD » (*Corporate Sustainability Reporting Directive*) UOUE du 16 décembre), transposée en droit français à la suite de la publication de l'ordonnance 2023-1142 du 6 décembre 2023 UO du 7 décembre), et applicable à CNP Assurances SA et ses filiales en France et à l'étranger.

Dans la suite de l'état de durabilité, « CNP Assurances » fait référence sauf mention contraire à CNP Assurances SA et ses filiales, en France et à l'étranger. La mention « Groupe CNP Assurances », lorsqu'elle est employée, correspond au périmètre de la Holding et de ses filiales, dont font partie CNP Assurances SA et ses filiales en France et à l'étranger, CNP Assurances de Biens et de Personnes, et depuis le 31 décembre 2024, CNP Assurances Protection Sociale (société anonyme détenue à 65 % par CNP Assurances Holding et à 35 % par La Mutuelle Générale). La mention « Groupe CNP Assurances » est utilisée pour refléter l'organisation en fonctions Groupe et *Business Units* transverses aux entités juridiques, la gouvernance de ses organes d'administration, de direction et de surveillance, ainsi que le périmètre d'application de certains engagements et politiques, incluant *de facto* CNP Assurances SA et ses filiales.

Le périmètre de l'état de durabilité de CNP Assurances SA et ses filiales correspond à celui des états financiers consolidés, à l'exception des exclusions suivantes :

- CNP Cyprus Insurance Holding (CIH) et les trois entités qu'elle détient, cet ensemble étant en cours de cession au 31 décembre 2024 ;
- CNP Europe Life – entité non matérielle, qui détient des contrats d'assurance en run-off et qui n'emploie pas de salariés.

À ce périmètre est ajoutée l'entité CNP Santander Insurance Services Ireland Limited qui porte les effectifs en Irlande et contribue à ce titre aux informations sociales.

La liste des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation IFRS est présentée dans la note 4 des annexes aux comptes consolidés.

Les filiales de CNP Assurances SA ne sont pas soumises à l'obligation de publier leur propre état de durabilité, elles contribuent néanmoins aux informations de durabilité de CNP Assurances SA et ses filiales présentées dans ce rapport.

La déclaration couvre les activités d'assurance, d'investissement, et les opérations liées au fonctionnement interne de CNP Assurances. Elle inclut les informations de durabilité concernant la chaîne de valeur amont et aval qui ont été identifiées comme matérielles lors de l'analyse de double matérialité sur les impacts, risques et opportunités.

CNP Assurances n'a pas fait usage de l'option qui lui permet d'omettre une information particulière relative à la propriété intellectuelle, au savoir-faire ou aux résultats d'innovations, ni de l'exemption concernant la publication des développements imminents ou des questions en cours de négociation, comme prévu aux articles 19a (3) et 29a (3) de la directive 2013/34/UE.

En annexe de cet état de durabilité, il est également présenté des informations extra-financières au périmètre de la Holding et de ses filiales (ci-après désigné « Groupe CNP Assurances »), incluant CNP Assurances SA et ses filiales, CNP Assurances de Biens et de Personnes, et CNP Assurances Protection Sociale (société anonyme détenue à 65 % par CNP Assurances Holding et à 35 % par La Mutuelle Générale depuis le 31 décembre 2024). Ces informations ne font pas partie de l'état de durabilité de CNP Assurances SA.

En effet, CNP Assurances Holding n'est pas soumis à l'obligation de publier un état de durabilité, n'étant pas émetteur de titres financiers cotés sur un marché réglementé. Les informations extra-financières la concernant sont donc uniquement publiées en complément à des fins de représentativité plus large de l'ensemble du groupe CNP Assurances.

Compte tenu de la création de CNP Assurances Protection Sociale au 31 décembre 2024, seules sont consolidées pour cette année ses informations sociales de stock (ESRS S1).

L'ensemble des informations extra-financières au périmètre de la Holding et de ses filiales sont consolidées par son actionnaire La Banque Postale.

6.1.1.2 Publication d'informations relatives à des circonstances particulières (BP-2)

CNP Assurances publie pour la première année ses informations en matière de durabilité conformément à la directive sur le *reporting* de durabilité des entreprises (*Corporate Sustainability Reporting Directive*, CSRD) et aux normes européennes d'information en matière de durabilité (*European Sustainability Reporting Standards*, ESRS).

Cette Directive remplace la précédente Non-Financial Reporting Directive (NFRD), pour laquelle CNP Assurances publiait les années précédentes une Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF). L'analyse de risques présentée précédemment dans la DPEF a été remplacée par une analyse de double matérialité portant d'une part sur les impacts de CNP Assurances sur les personnes et l'environnement, et d'autre part sur les risques et opportunités financiers liés à chaque thème de la durabilité.

CNP Assurances applique en première année les mesures de progressivité réglementaires à l'exception d'indicateurs facultatifs ou transitoires qui ont fait l'objet d'une publication lorsque les données étaient déjà existantes au niveau de CNP Assurances ou répondent aux attentes des parties prenantes.

CNP Assurances publie par ailleurs de façon volontaire certaines informations complémentaires aux informations obligatoires exigées par les ESRS, lorsqu'elles répondent des enjeux de durabilité (impacts, risques ou opportunités) matériels pour l'entreprise ou répondent à des attentes de parties prenantes externes comme les agences de notation ESG. Ces informations, en nombre limité, s'accompagnent d'une mention permettant de les distinguer des points de données obligatoires.

Période couverte

Les indicateurs de flux couvrent la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 et les indicateurs de stock s'entendent au 31 décembre 2024, sauf mention contraire.

Sources d'estimation et incertitude des résultats

Pour les données environnementales, l'empreinte carbone de CNP Assurances est obtenue en agrégeant les émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre induites par ses données d'activités, auxquelles sont associées un facteur d'émission afin d'estimer les émissions induites.

CNP Assurances utilise différentes sources d'estimation pour l'évaluation de son empreinte carbone. Les plus significatives sont les suivantes :

- les facteurs d'émissions issue de la base Empreinte® de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), incluant des ratios physiques et des ratios monétaires ;
- pour le calcul des émissions indirectes liées aux consommations énergétiques (scope 2), des opérations internes réalisées hors de France : les facteurs d'émission des réseaux électriques issus des inventaires nationaux, ou issus des prestataires lorsqu'il s'agit d'une évaluation « market-based » ;
- lorsque les données d'activité de l'année d'exercice ne sont pas disponibles sur la totalité de la période, CNP Assurances procède à des estimations en se basant sur les données d'activité de l'année antérieure pour la période manquante. À titre d'exemple, les données de fin d'année liées à la consommation des bâtiments (ex. : mois de décembre) sont généralement estimées à partir de la consommation de l'année antérieure ;
- pour le calcul des émissions indirectes issues du portefeuille d'investissement (scope 3, catégorie 15), CNP Assurances utilise les données de scope 1/2/3 issues du fournisseur externe S&P Trucost.

L'ensemble des hypothèses sont détaillées dans le plan de transition, § Méthodologie climat.

L'incertitude de chaque poste d'émissions peut intervenir au niveau de la donnée d'activité, ou au niveau du facteur d'émission associé. Pour réduire cette incertitude, CNP Assurances privilégie la remontée de données d'activité sur une base réelle et l'utilisation de ratios physique à des ratios monétaires lorsqu'ils sont disponibles.

- Pour le calcul des émissions de la catégorie 1 du scope 3 (achats de biens et services), CNP assurances procède à une ventilation fine en 12 catégories de ses frais généraux, sur la base de ses systèmes d'information achats, et applique pour chacune un facteur d'émission monétaire issu de l'ADEME. Cette méthodologie ne s'applique qu'aux bornes de CNP Assurances SA et ses filiales : pour cette raison les chiffres liés aux estimations d'émissions de GES de cette catégorie du scope 3 peuvent être différents dans l'état de durabilité de La Banque Postale ou de La Poste.
- Pour le calcul des émissions de la catégorie 2 du scope 3 (biens immobilisés), CNP Assurances utilise la méthodologie bilan carbone©, et procède à un amortissement des émissions sur la durée de vie des biens, qui diffère de la méthode *GHG Protocol* qui ne prévoit pas d'amortissement et comptabilise la totalité des émissions l'année d'acquisition. En 2024, ce poste d'émission correspond à moins de 0,1 % de l'empreinte carbone totale (incluant les émissions du portefeuille d'investissement).
- Pour le calcul des émissions de la catégorie 15 du scope 3 (investissements), CNP Assurances s'aligne sur les recommandations émises par le *Partnership for Carbon Accounting Financials* (PCAF). Le détail des méthodologies est présenté dans le paragraphe Méthodologie climat du plan de transition climatique.

Pour les informations sociales et de gouvernance, CNP Assurances se base sur des données d'activité réelle et ne procède pas à des estimations.

La description méthodologique, les hypothèses, approximations, jugements utilisés pour mesurer les indicateurs quantitatifs sont précisés au sein de chaque norme conformément aux *Minimum Disclosure Requirements* [MDR - M] ⁽¹⁾.

Méthode de collecte, de contrôle et de consolidation

Les informations de durabilité sont collectées auprès des directions opérationnelles, au niveau du siège et des filiales de CNP Assurances et par site lorsque cela est nécessaire. La collecte est réalisée à l'aide d'un outil informatique dédié de consolidation extra-financière.

Au niveau local de chaque entité au périmètre de consolidation :

- pour chaque information de durabilité collectée, un contributeur a la charge de fournir l'information au sein de son entité, qui est revue par un contrôleur de premier niveau ;
- l'affectation des contributeurs et des contrôleurs par information de durabilité est définie par un correspondant unique au sein de chaque entité ;
- l'ensemble des informations de durabilité de l'entité est validé par le Management de l'entité avant d'être remontées aux fonctions Groupe.

L'équipe de consolidation extra-financière Groupe de CNP Assurances a la charge de la consolidation globale, et effectue un contrôle de cohérence sur l'ensemble des informations recueillies auprès de tous les correspondants, avec l'appui et l'expertise des fonctions Groupe.

Changement dans le reporting et report d'erreurs dans les périodes précédentes

CNP Assurances applique pour la première année les normes ESRS dans la préparation des informations et n'a pas d'erreur à reporter issue des périodes précédentes.

(1) *Minimum Disclosure Requirements : Méthode de collecte, de contrôle et de consolidation*

6.1.2 Gouvernance (GOV)

6.1.2.1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance (GOV-1)



Le conseil d'administration détermine des orientations stratégiques pluriannuelles, notamment sur les enjeux de durabilité, pour lesquelles elles sont assorties d'objectifs précis définis pour différents horizons de temps. Le conseil d'administration évalue chaque année les résultats atteints au regard des objectifs définis dans la stratégie de durabilité, ainsi que la nécessité éventuelle d'ajuster le plan d'action ou de réviser ces objectifs, en tenant compte notamment de l'évolution de la stratégie de l'entreprise, des attentes de l'actionnaire et de ses autres parties prenantes, et des capacités économiques pour leur mise en œuvre.

Le conseil est annuellement informé des impacts, risques et opportunités identifiés comme étant matériels pour l'entreprise et effectue, dans le cadre de ses prérogatives, une surveillance et un suivi régulier des sujets identifiés.

Il dispose de comités consultatifs pour préparer ses délibérations, l'assister dans la supervision, et faire des recommandations sur des sujets spécifiques, notamment le comité RSE et le comité d'audit et des risques pour les sujets de durabilité.

Il revoit et approuve l'état de durabilité, notamment l'analyse de double matérialité et le plan de transition.

Nombre de membres exécutifs/nombre de membres non exécutifs

Le conseil d'administration de CNP Assurances compte 17 membres non exécutifs et aucun membre exécutif.

Représentation des salariés et des autres travailleurs

Le conseil d'administration compte deux administrateurs représentant les salariés. De plus, un représentant du comité social et économique (CSE) au Conseil d'Administration participe aux séances, sans droit de vote.

Expérience acquise qui présente un intérêt pour les secteurs, les produits et les lieux d'implantation géographique de l'entreprise

La composition du conseil d'administration reflète une variété et une complémentarité de compétences couvrant les secteurs de la banque et de l'assurance, garantissant ainsi une haute expertise, notamment en matière de conformité et d'éthique des affaires, ou de prise en compte des enjeux de durabilité dans les activités d'assurance et d'investissement. Les compétences relatives aux enjeux de durabilité s'appliquent à l'ensemble des impacts, risques et opportunités de durabilité matériels identifiés dans l'analyse de double matérialité.

L'application de Solvabilité 2 accroît les exigences en termes de compétences individuelles et collectives des administrateurs de sociétés anonymes d'assurance. En conséquence, les membres du conseil d'administration de CNP Assurances possèdent collectivement les qualifications, expertises et connaissances appropriées à l'exercice de leurs responsabilités au sein du conseil et de ses comités spécialisés, notamment en ce qui concerne les exigences légales et réglementaires applicables à une entreprise d'assurance et à sa gouvernance.

Conformément aux recommandations du code AFEP-MEDEF, le conseil d'administration s'évalue annuellement et fait appel tous les trois ans à un cabinet extérieur pour mener une évaluation approfondie comprenant des entretiens individuels. La dernière revue triennale a été réalisée en 2023.

Les administrateurs suivent régulièrement des sessions de formation spécifique correspondant aux besoins identifiés au regard des évolutions réglementaires. En 2024, les formations ont notamment porté sur les thématiques de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), et la loi Sapin 2.

Compétences collectives des membres du conseil d'administration, comprenant les enjeux de durabilité

92,16 % Marchés de l'assurance et marchés financiers	94,12 % Stratégie de l'entreprise et son modèle économique	88,23 % Système de gouvernance de l'entreprise d'assurance
72,55 % Analyse financière et actuarielle	78,43 % Compétences légales et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance	78,43 % Prise en compte des enjeux de durabilité dans le cadre de l'activité d'investissement
72,55 % Prise en compte des enjeux de durabilité dans le cadre de l'activité d'assurance	86,27 % Ressources humaines	84,31 % Technologie de l'information
	90,20 % International	

Pourcentage par genre et autres aspects de la diversité dont tient compte l'entreprise

Le conseil d'administration de CNP Assurances est composé de 40 % d'hommes et de 60 % de femmes, hors administrateurs représentant les salariés. Ces derniers inclus, il est composé de 41,2 % d'hommes et de 58,8 % de femmes.

Pourcentage d'administrateurs indépendants

Le conseil d'administration de CNP Assurances compte 6 administrateurs indépendants, soit 40 % de son effectif (exclusion des deux administrateurs représentant les salariés dans les calculs, conformément aux articles 10.3 du code AFEP-MEDEF et L.225-27-1 du code de commerce).

Le comité d'audit et des risques s'assure notamment de la pertinence et de la conformité des méthodes comptables financières et extra-financières retenues et vérifie également l'existence d'un système d'identification des risques susceptible d'avoir une incidence significative sur l'information comptable financière et extra-financière de la société. Il revoit les indicateurs de performance clés relatifs au règlement Taxonomie de l'Union européenne (UE) ainsi que l'état de durabilité.

Le comité RSE est un comité spécialisé du conseil d'administration, chargé de s'assurer de la prise en compte des sujets relevant de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) dans la stratégie du Groupe et dans sa mise en œuvre.

Il se réunit pour préparer les travaux du conseil relatifs à la détermination des orientations stratégiques pluriannuelles en matière de durabilité afin de lui permettre notamment de :

- définir ou ajuster la stratégie de durabilité comportant des objectifs précis définis pour différents horizons de temps ;
- définir ou ajuster la stratégie climat comportant des objectifs précis définis pour différents horizons de temps ;
- d'examiner annuellement les résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés dans la stratégie de durabilité et la stratégie climat ainsi que l'opportunité, le cas échéant, d'adapter ces objectifs au vu notamment de l'évolution de la stratégie de l'entreprise, des attentes des parties prenantes et de la capacité économique à les mettre en œuvre ;
- revoir l'état de durabilité et la publication des informations extra-financières de l'entreprise ;
- plus globalement, examiner tout sujet de durabilité concernant CNP Assurances, tels que par exemple la politique d'investissement responsable, la politique de diversité et d'inclusion, ou l'éthique des affaires.

Ce comité examine les principaux impacts, risques et opportunités en matière de durabilité que CNP Assurances intègre à sa stratégie et son modèle d'affaire dans ses activités d'assureur, d'investisseur et son fonctionnement interne.

Il examine et supervise la déclinaison de sa *raison d'être* et des indicateurs de performances (KPIs) associés, ainsi que les engagements pris par CNP Assurances auprès de ses parties prenantes en matière environnementale et sociale. Il surveille la performance extra-financière, notamment au travers des notations attribuées par les agences de notation ESG. Il est tenu informé des grandes tendances en matière de durabilité, notamment les évolutions réglementaires qui affectent le cadre des métiers d'assureur et d'investisseur et les attentes exprimées par la société civile et les ONG.

Le comité des rémunérations et des nominations est chargé de faire des propositions sur les nominations des mandataires sociaux et leurs rémunérations. Les critères extra-financiers figurent parmi les conditions de performance associées à ces instruments de rémunération, notamment celui de la directrice générale selon les conditions précisées dans l'exigence de publication « **Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation (GOV-3)** ».

Rôle du comité exécutif et des organes de management

Les organes de management jouent un rôle crucial dans la stratégie de durabilité de CNP Assurances. Divers comités conseillent le comité exécutif sur les enjeux de développement durable issus des activités et opérations du Groupe. La composition de ces comités, la diversité des compétences qu'ils rassemblent, les travaux préparatoires qu'ils mènent, ainsi que leurs interactions régulières avec la direction générale et le comité exécutif, fournissent un cadre structuré pour analyser les enjeux environnementaux, sociaux, et de gouvernance du point de vue de la matérialité financière et de la matérialité d'impact.

Le comité exécutif assure le pilotage opérationnel de CNP Assurances et la mise en œuvre de la stratégie définie par le conseil d'administration. Il porte une attention particulière aux enjeux de durabilité et à leur mise en œuvre opérationnelle au sein de l'entreprise. Au préalable de leur présentation au comité RSE, il revoit les impacts, risques et opportunités matériels de durabilité, et supervise la définition de cibles et suit la progression vers leur réalisation.

En 2024, les membres du comité exécutif ont été nommés sponsors des principaux enjeux de durabilité comme suit :

Membres du Comité Exécutif sponsor des principaux enjeux de durabilité	Marie-Aude Thépaut	Thomas Béhar	Hervé Thoumyre	Sun Lee	Aurore Van Der Werf ⁽¹⁾	Josselin Kalifa	Olivier Guigné	Thomas Chardonnel	Sarah Bouquerel	Maxi Villanueva	Agathe Sanson
Stratégie de durabilité	X	X					X				
Devoir de vigilance	X	X									
Droits humains	X										
Transparence fiscale		X									
Santé et sécurité des collaborateurs					X						
Rétention et attraction des talents					X						
Formation des collaborateurs					X						
Diversité et inclusion des collaborateurs					X						
Dialogue social					X						
Risques de durabilité						X					
Cybersécurité			X			X					
Protection des données à caractère personnel			X	X							
Gouvernance des produits				X							
Ethique des affaires				X							
Lutte contre la corruption				X							
Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme				X							
Lutte contre la fraude				X							
Lobbying responsable				X							
Investissement durable							X				
Assurance durable et inclusive							X	X	X	X	
Satisfaction des clients			X				X	X	X	X	
Dialogue avec les parties prenantes	X	X									X

(1) Arrivée prévue en avril 2025

Les **comités de gestion du bilan et d'allocation stratégique** ont vocation à définir les allocations par classes d'actifs et sous classes d'actifs, au regard de l'appétence aux risques, des principaux indicateurs de risque d'actif (marché, concentration, crédit, ESG, ...), de valider et de suivre les objectifs ESG des investissements dans le respect de la politique d'investissement Groupe.

Le **comité d'investissement** est compétent pour valider les dossiers d'investissement au-delà des seuils de délégation, et valider un investissement dans une nouvelle typologie de produit financier d'investissement ou de couverture dans le respect du

cadre de risque, des objectifs de rendements financiers par classe d'actif et de la politique d'investissement durable.

Le **comité des engagements** valide la prise de risque d'assurance dans le respect de l'appétence au risque et des objectifs stratégiques fixés par la direction générale. Il est saisi en cas de dérogation à la politique de souscription et/ou de dépassement des limites et/ou sur demande du directeur de la *business unit* ou de l'entité juridique. Il est notamment compétent pour valider la souscription d'affaires nouvelles, lors du lancement d'une nouvelle offre et, le cas échéant, dans le cadre de la gestion du stock de contrats existants.

Rôle de la direction de la durabilité et des comités opérationnels

Le **directeur général adjoint du Groupe, directeur financier et extra-financier**, membre du comité exécutif, supervise la direction de la durabilité Groupe, dirigée par la directrice de la durabilité du Groupe.

La **direction de la durabilité Groupe** est organisée autour des deux départements *Finance durable* et *Assurance durable et mobilisation RSE*, afin de développer les expertises et de les mettre au service de l'ensemble des directions et filiales impliquées dans la démarche RSE à l'échelle du Groupe. La direction a la charge de la définition de la stratégie, des politiques et plans d'actions, notamment en proposant au comité exécutif, au conseil d'administration et à ses comités, spécialisés (comité RSE, comité d'audit et des risques) le niveau d'ambition et la stratégie du Groupe en matière de durabilité. Elle pilote la mise en œuvre des engagements pris par CNP Assurances et supervise l'exécution des plans de progrès.

La direction coordonne également la stratégie et les actions en matière de durabilité avec les filiales du Groupe par l'intermédiaire de correspondants durabilité, et assure leur cohérence au sein du grand pôle financier public avec La Banque Postale, la Poste et la Caisse des Dépôts.

Rattachée à la **direction de la comptabilité** et à la direction de la durabilité, l'équipe de consolidation extra-financière élabore l'état de durabilité et les supports de communication interne. Elle reporte aux actionnaires les éléments nécessaires à leurs propres états de durabilité.

Au sein de la **direction des investissements**, la **Direction des opérations d'investissement** du groupe et en particulier le département Green and Sustainable Hub pilote toute la chaîne de valeur de l'investissement durable de CNP Assurances. Ses objectifs sont notamment de décliner la stratégie d'investissement durable auprès des équipes d'investissement, de répondre aux enjeux stratégiques et réglementaires sur l'ISR et de répondre aux besoins d'industrialisation de la production des indicateurs exigés par les nouvelles réglementations et notamment CSRD.

Le **comité raison d'être** valide la définition précise des indicateurs quantitatifs (KPIs) de la raison d'être et leurs modalités de consolidation, consolide à rythme régulier la mesure des KPIs et le niveau d'atteinte des objectifs, et suit l'avancement des plans d'actions relatifs aux KPIs.

Le **comité d'agrément des produits** est l'organe compétent pour valider la mise en marché d'un nouveau produit ou une adaptation significative d'un produit existant. Il étudie et prend en compte l'ensemble des enjeux de durabilité avant commercialisation, en particulier au regard de la conformité et de la protection de la clientèle.

Le **comité inclusion** a pour mission de piloter la démarche globale de CNP Assurances en matière d'inclusion, notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap et des personnes issues des quartiers prioritaires. Il fixe des objectifs en matière d'inclusion, définit et suit l'avancement des plans d'actions associés et assure la cohérence d'ensemble.

Le **comité risques climatiques et biodiversité** a vocation à partager de la veille réglementaire et de marché sur les risques liés au changement climatique et à la perte de biodiversité, qu'il s'agisse des risques physiques, de transition ou de responsabilité, restituer les analyses sur les risques liés au changement climatique et à la perte de biodiversité, identifier les actions à mener au regard des analyses réalisées pour mesurer, gérer et réduire les risques liés au changement climatique et à la perte de biodiversité, remonter au comité des risques Groupe une synthèse annuelle de ses travaux, assortie d'éventuelles recommandations/orientations, afin que le comité des risques Groupe puisse vérifier la bonne intégration de la gestion des risques liés au changement climatique et à la perte de biodiversité dans le cadre global de gestion des risques à l'échelle du Groupe. En 2024, le comité risques climatiques et biodiversité a permis de superviser les risques liés au climat et à la biodiversité de CNP Assurances et ses filiales. À fin 2024, le comité est transformé en commission des risques de durabilité, rendant compte au comité des risques Groupe.

6.1.2.2 Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes (GOV-2)

Le comité exécutif, le comité RSE, le comité d'audit et des risques, et le conseil d'administration sont informés, *a minima* annuellement, des impacts, risques et opportunités matériels, en particulier de la mise en œuvre du devoir de vigilance, du plan de transition, ainsi que des résultats et de l'efficacité des politiques, actions, mesures et objectifs adoptés pour y faire face. Ils effectuent, dans le cadre de leurs prérogatives, une surveillance et un suivi régulier des sujets identifiés.

Les sujets portés à l'attention des membres du comité RSE en 2024 sont les suivants :

- stratégie d'offre durable en épargne-retraite ;
- assurance dépendance ;
- réglementation sur le devoir de vigilance et contribution au plan de vigilance du groupe La Poste.

- politiques sectorielles en matière d'investissement responsable et politique de vote en assemblée générale ;
- revue des investissements et participations stratégiques de CNP Assurances en matière de durabilité ;
- analyse de double matérialité et liste des impacts, risques et opportunités matériels ;
- plan de transition climatique ;
- établissement de l'état de durabilité 2024 conforme à la directive CSRD et aux normes ESRS ;

La liste des impacts, risques et opportunités traités par le comité exécutif, le comité RSE, le comité d'audit et des risques, et le conseil d'administration figure dans la partie 6.1.3.3 « Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3) ».

6.1.2.3 Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation pour les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise (GOV-3)

L'alignement des rémunérations avec les enjeux de CNP Assurances en termes de durabilité s'opère à plusieurs niveaux :

Rémunération variable individuelle de la directrice générale de CNP Assurances

La rémunération des mandataires sociaux de CNP Assurances relève de la responsabilité des instances de gouvernance (conseil d'administration et assemblée générale) et suit un processus décisionnel conforme aux recommandations du code AFEF MEDEF et aux dispositions législatives prévues par l'article L. 22-10-8 du code de commerce.

La politique de rémunération des mandataires sociaux est arrêtée par le conseil d'administration. Chaque année, le conseil d'administration arrête la rémunération fixe et la rémunération variable accordées au titulaire du mandat social de la directrice générale en fonction de l'atteinte d'objectifs qualitatifs et quantifiables déterminés par le conseil d'administration.

Les critères de détermination de la rémunération variable individuelle de la directrice générale comprennent des critères financiers et des critères de durabilité. Au titre de 2024, 22,5 % de la rémunération variable dépend spécifiquement d'objectifs de durabilité :

- 10 % de la rémunération variable dépend d'objectifs quantitatifs, parmi lesquels figure un objectif environnemental (montant d'encours des investissements verts) et un objectif social (parité femmes/hommes parmi les cadres dirigeants) ;
- 12,5 % de la rémunération variable dépend de l'atteinte d'objectifs qualitatifs.

Le détail de la structure de la rémunération des mandataires sociaux est présenté dans le chapitre 6 « Gouvernement d'entreprise – Rémunération des mandataires sociaux ».

Rémunération variable individuelle des membres du comité exécutif de CNP Assurances.

Au même titre que pour la directrice générale, les critères de détermination de la rémunération variable individuelle des membres du comité exécutif comprennent des critères financiers et des critères de durabilité. Les critères de durabilité font référence :

- soit à la raison d'être de CNP Assurances et aux engagements pris vis-à-vis de ses différentes parties prenantes (clients, partenaires, collaborateurs, actionnaires, société, planète) ;
- soit aux enjeux environnementaux, sociaux ou de gouvernance matériels pour CNP Assurances

En 2024, les objectifs extra-financiers représentent 40 % de la rémunération variable individuelle des membres du Comité Exécutif. Ils comprennent des critères de durabilité et des critères managériaux, sans pondération spécifique attribuée entre ces critères.

La politique de rémunération variable individuelle pour les collaborateurs est décrite au sein du paragraphe rémunération de la norme ESRS S1.

6.1.2.4 Déclaration sur la vigilance raisonnable (GOV-4)

CNP Assurances applique la loi française sur le devoir de vigilance et contribue au plan de vigilance du Groupe La Poste qui couvre les activités de la Poste et des filiales.

La vigilance raisonnable de CNP Assurances est réalisée par des correspondants durabilité des fonctions support, elle est enrichie des apports du dialogue avec les parties prenantes et est ensuite présentée au comité RSE qui en rend compte au conseil d'administration.

Éléments essentiels de la vigilance raisonnable	Déclaration relative à la durabilité	Départements Groupe ou comités impliqués
Intégrer la vigilance raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	SBM-1 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur GOV-1 Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	Direction de la durabilité Direction de la stratégie Comité RSE
Collaborer avec les parties prenantes concernées à toutes les étapes de la vigilance raisonnable	GOV-1 Intérêts et points de vue des parties intéressées	Direction dialogue parties prenantes, communication et mécénat Direction de la durabilité Direction des ressources humaines
Identifier et évaluer les impacts négatifs	IRO-1 Description des procédures d'identification des impacts, risques et opportunités matériels	Direction de la durabilité Direction des ressources humaines Direction des achats Directions des investissements Comité risques climatiques et biodiversité
Prendre des mesures pour remédier à ces impacts négatifs	SBM - Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	Direction de la durabilité Direction des ressources humaines Direction des achats Directions des investissements Comité risques climatiques et biodiversité
Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	GOV-1 Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	Direction de la durabilité Comité RSE

Dans le cadre du devoir de vigilance, CNP Assurances a mis en place une cartographie des impacts en matière d'atteinte aux droits humains et aux libertés fondamentales, à la santé et la sécurité des personnes et à l'environnement ainsi que des dispositifs de maîtrise de ses impacts dans ses activités propres, celles de ses fournisseurs et de ses investissements.

Vigilances raisonnables dans les relations avec ses fournisseurs

Les engagements RSE du Groupe dans ses relations avec ses fournisseurs sont déclinés par la direction des achats. Les pratiques d'achat sont encadrées par la charte éthique interne aux achats, qui vise à promouvoir l'équité, la neutralité, la confidentialité et la transparence dans les choix d'approvisionnement, ainsi que par le guide de déontologie aux achats. Ainsi, avant toute nouvelle entrée en relation avec un nouveau fournisseur, l'obtention d'un score de conformité est obligatoire et ce grâce à l'outil Provigis. Dans ses relations avec les fournisseurs, la clause type des contrats de CNP Assurances prévoit que le fournisseur s'engage à agir contre les violations des droits humains et à respecter :

- la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- la Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant ;
- les Principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Par ailleurs, CNP Assurances a noué un partenariat avec EcoVadis qui réalise une évaluation des principaux fournisseurs sur les sujets environnementaux, sociaux et éthiques.

Vigilances raisonnables lors des opérations de Fusions-Acquisitions

Avant toute acquisition, CNP Assurances réalise une *due diligence* des pratiques en matière de durabilité de l'entreprise ciblée. Cette évaluation a pour but de vérifier que l'activité de l'entreprise ne porte pas atteinte aux objectifs sociaux et environnementaux de CNP Assurances et que ses pratiques sont alignées avec la stratégie de durabilité du Groupe. Le processus de due diligence s'appuie notamment sur la grille d'évaluation du groupe Caisse des Dépôts, les analyses des

controverses sociales et environnementales et porte sur les thématiques suivantes :

- atténuation au changement climatique ;
- adaptation au changement climatique ;
- biodiversité et écosystèmes ;
- emplois directs et indirects ;
- cohésion sociale et territoriale ;
- clients et bénéficiaires ;
- gouvernance.

Les évaluations sont réalisées sous la responsabilité de la direction de la durabilité de CNP Assurances.

Les résultats de ces évaluations sont communiqués à la direction fusions & acquisitions puis pris en compte dans le processus de décision. Si le projet d'acquisition est approuvé, CNP Assurances définit les modalités qui permettront de déployer dans l'entreprise nouvellement acquise les politiques, indicateurs et objectifs de durabilité du Groupe.

Vigilances raisonnables concernant les impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

Dans le cadre de son rapport investissement responsable, CNP Assurances publie sa politique de diligence raisonnable qui détaille les principaux impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

CNP Assurances concentre ses efforts et ses moyens pour réduire ses impacts négatifs à travers la politique d'engagement actionnarial, la politique d'exclusion et la sélection des investissements sur la base de critères ESG.

À fin 2024, les principaux impacts négatifs recensés par CNP Assurances sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

Impacts négatifs recensés par CNP Assurances	Politique d'engagement actionnarial (votes et dialogues)	Politique d'exclusion	Sélection des investissements en direct sur la base de critères ESG			
			Actions	Obligations	Immeubles	Forêts
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Impact sur la biodiversité	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Surexploitation des ressources naturelles (eau, matières premières)			✓	✓	✓	✓
Financement du terrorisme et blanchiment de capitaux		✓	✓	✓	✓	✓
Évasion fiscale		✓	✓	✓	✓	✓
Corruption		✓	✓	✓	✓	✓
Non-respect des droits de l'homme		✓	✓	✓	✓	✓
Discrimination	✓		✓	✓		
Non-respect du droit du travail		✓	✓	✓	✓	✓
Atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes		✓	✓	✓	✓	✓

6.1.2.5 Gestion des risques et contrôle interne de l'information en matière de durabilité (GOV-5)

Contenu, principales caractéristiques et principaux éléments des procédures et systèmes de gestion des risques et de contrôle interne liés à l'information en matière de durabilité

Le groupe CNP Assurances a mis en place un dispositif global de gouvernance des risques, permettant d'intégrer la composante risque dans l'ensemble des processus de décision de l'entreprise, faisant intervenir les acteurs à différents niveaux. Ce dispositif s'appuie sur des pratiques qui visent à assurer une gestion saine et prudente de l'ensemble des activités. CNP Assurances met ainsi en application le principe du double regard dans différents processus de décisions.

La direction des risques Groupe a la charge de l'animation du dispositif de contrôle interne et est garante de la bonne déclinaison des principes adoptés dans l'ensemble des sociétés du Groupe. Elle vérifie l'existence et l'efficacité des contrôles prévus au sein des processus et évalue le niveau des risques encourus par l'entreprise à un moment donné.

Le contrôle de l'activité de production de l'information en matière de durabilité s'inscrit dans ce dispositif général comprenant :

- un processus de production documenté et une gouvernance mise en place autour de réunions de planification et de comités permettant d'organiser les travaux, de suivre leur avancement et de définir les actions à mettre en œuvre en cas de difficulté ou dans le cadre de l'optimisation du processus ;
- le principe du dispositif repose sur :
 - des contrôles de premier niveau réalisés par toutes les équipes métiers y compris les filiales. Les contrôles des filiales sont complétés par ceux effectués par les équipes métiers Groupe. Des contrôles complémentaires sont également effectués, par l'équipe en charge de la consolidation extra-financière. Ces contrôles comprennent notamment des contrôles sur les données remontées pour certains automatisés dans l'outil et des revues analytiques. Pour l'établissement du rapport consolidé, ce dispositif est complété par l'envoi d'instructions aux filiales avant chaque campagne de production, et des échanges réguliers avec les équipes métiers et les auditeurs locaux,
 - des contrôles de deuxième niveau sont assurés par la direction des risques Groupe. Cette direction organise annuellement une campagne d'auto-évaluation des contrôles de premier niveau et des revues de qualité dans le cadre du processus de certification. Chaque autoévaluation nécessite d'apporter la preuve de l'exécution du contrôle ainsi que la documentation du résultat obtenu. Chaque auto-évaluation est revue par un valideur, généralement dans la ligne hiérarchique de l'auto-évaluateur. Lorsque les résultats des contrôles sont insuffisants ou peuvent faire l'objet d'améliorations, des plans d'action sont établis. Ces contrôles sont auto-évalués au minimum une fois par an,
 - la Fonction Actuarielle de CNP Assurances contribue au système de gestion des risques en apportant un regard de second niveau sur les indicateurs quantitatifs qui figurent au sein du rapport CSRD. Elle produit un rapport de validation indépendant, en éprouvant les méthodes et les hypothèses mises en œuvre dans le calcul de ces indicateurs quantitatifs.

Le périmètre de la revue de la Fonction Actuarielle se concentre sur les indicateurs quantitatifs publiés dans les normes ESRS E1 (Changement climatique), S1 (Effectifs de l'entreprise) et G1 (Conduite des affaires) ainsi que sur les KPI volontaires publiés au sein du rapport CSRD. Le rapport de validation est produit annuellement. Il renferme notamment les analyses réalisées sur les différents indicateurs quantitatifs, un avis et les recommandations de la Fonction Actuarielle. Il est remis pour validation à la direction générale de CNP Assurances. Ce dispositif est déployé par les fonctions actuarielles locales du Groupe.

En 2025, ce dispositif de contrôle interne sera adapté afin de refléter les évolutions liées à la directive CSRD, en lien avec le nouveau processus de production des données de durabilité, en intégrant les nouveaux contrôles nécessaires à la sécurisation de la production de l'information en matière de durabilité.

Afin d'éprouver le processus de production, valider les différents rôles et responsabilités et fiabiliser l'outil de *reporting* sur les indicateurs quantitatifs, les équipes métiers et IT ont mené un exercice à blanc qui a eu lieu de septembre à octobre 2024.

L'exercice à blanc contribue à la maîtrise des risques mentionnés ci-dessous, ainsi qu'à la définition des contrôles à mettre en place.

Méthode d'évaluation des risques

Le dispositif de gestion des risques ainsi que les risques du groupe CNP Assurances sont présentés dans le chapitre 1 « Présentation de l'entreprise - un profil de risques équilibré » et dans le chapitre 3 « Facteurs de risque et gestion des risques ».

Les risques en matière de durabilité, comprenant des risques environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG), sont intégrés dans le cadre de gestion des risques du Groupe à travers la cartographie des risques Groupe.

La mesure des impacts couvre l'ensemble des activités investissements, assurance et fonctionnement interne du Groupe. La déclinaison opérationnelle est assurée par la direction des risques, avec le concours de la direction de la durabilité et des autres fonctions Groupe de l'entreprise.

La taxonomie et l'évaluation de la cotation des risques ESG dans la cartographie des risques du Groupe progressent au rythme des travaux réalisés au sein du Groupe et s'appuient notamment sur :

- les mesures d'exposition aux risques climatiques
- sur les investissements ;
- les projections du passif dans les scénarios de Stress tests climatiques et d'ORSA ;
- les jugements d'experts, tenant compte des analyses de place, de l'observation de la fréquence d'occurrence du risque ainsi que des aspects relatifs à la réputation, à l'humain et aux aspects réglementaires et juridiques.

Dans le cadre de l'application de la directive CSRD, la définition et la matérialité des risques du présent état de durabilité ont été mesurées selon la méthodologie décrite dans le paragraphe 6.1.4.1 « Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1) ». La direction des risques Groupe s'est assurée de la cohérence en termes de couverture et cotation entre ces risques et ceux décrits dans la cartographie des risques Groupe.

Les risques ESG sont intégrés dans le cadre d'appétit aux risques à travers le suivi de différents indicateurs. La déclaration d'appétence aux risques est enrichie et adaptée progressivement afin de couvrir l'ensemble des risques jugés majeurs ou critiques dans la cartographie des risques du groupe CNP Assurances. Plusieurs indicateurs afférents aux risques ESG font l'objet d'un seuil d'alerte.

Conformément au règlement délégué (UE) 2021/1256 de Solvabilité 2, pour tenir compte des risques en matière de durabilité, ces derniers sont intégrés dans les politiques de gestion des risques du Groupe assujettie à la directive Solvabilité 2.

Les risques ESG qui s'inscrivent dans le dispositif global de la gouvernance des risques et de contrôle sont gérés comme les autres risques au sein de la filière risques du Groupe. Ils sont ensuite portés à la connaissance du comité d'audit et des risques pour consultation puis du conseil d'administration pour information ou validation.

La déclaration d'appétence aux risques, la cartographie des risques et les politiques de gestion des risques Solvabilité 2 ainsi que les priorités stratégiques en matière de gestion des risques sont décidées et validées par le comité d'audit et des risques et le conseil d'administration du groupe CNP Assurances.

Principaux risques identifiés et stratégies élaborées pour les atténuer

Les principaux risques identifiés en lien avec l'information en matière de durabilité sont les suivants :

- risque stratégique : risque réputationnel lié à la déclaration des données erronées ou non exhaustives ;
- risques ESG : risques de défaillance dans la communication et la transparence des informations ESG.

Les stratégies identifiées afin de répondre aux deux principaux risques identifiés ci-dessus sont les suivantes :

- mise en place d'un système de collecte et de consolidation de l'information automatisé afin de limiter les risques d'erreurs manuelles au moment de la collecte et consolidation des informations en matière de durabilité ;
- mise en place d'un dispositif de contrôle de premier et deuxième niveau afin de faire des revues de cohérence et limiter les erreurs de cohérence et non exhaustivité de la donnée ;
- mise en place d'une structure de validation interne et d'une comitologie dédiée.

Mécanisme d'intégration des conclusions d'évaluation des risques et des contrôles internes

Lorsque les résultats des contrôles définis sont insuffisants ou peuvent faire l'objet d'améliorations, des plans d'action sont établis et suivis par la direction des risques Groupe.

Les actions concernant des contrôles défaillants sont définies par le métier. La mise en place de ces actions fait l'objet d'une concertation avec les équipes du contrôle permanent (cadre méthodologique, objectifs, niveau de priorisation). Un suivi de l'avancement de ces actions est effectué à fréquence trimestrielle. Les métiers sont encouragés à mettre en place, parallèlement aux plans d'amélioration des contrôles, des procédures temporaires et dégradées de contrôle substitutif.

Ce mécanisme sera progressivement déployé en 2025 sur le nouveau processus de production du présent état de durabilité.

Communication périodique des conclusions d'évaluation des risques et des contrôles internes aux organes d'administration, de direction et de surveillance

Une communication périodique auprès des instances de gouvernances *a minima* annuelle est réalisée en comité des risques Groupe. Les contrôles de second niveau liés à l'information en matière de durabilité font partie intégrante du dispositif de gestion des risques. Les conclusions d'évaluation de ces contrôles seront donc intégrées dans cette communication avec les autres contrôles réalisés en 2025.

L'organisation générale du dispositif s'appuie sur :

- le conseil d'administration qui est chargé de définir les orientations stratégiques en matière de gestion des risques. Il peut s'appuyer pour ce faire sur le comité d'audit et des risques. En particulier, le conseil d'administration valide l'appétence aux risques du Groupe ;
- la directrice générale qui pilote le dispositif de gestion des risques ;
- le comité des risques Groupe, présidé par la directrice générale, qui est l'instance faîtière de la chaîne de gestion des risques. Il s'appuie sur divers comités en charge de risques spécifiques. Ce comité est responsable de la validation du cadre de prise de risques, de la surveillance globale des risques et de la préparation des dossiers de gestion des risques présentés au conseil d'administration.

Il s'appuie sur les comités des risques opérationnels et du contrôle interne en charge du suivi du dispositif de contrôle interne et des plans d'action par métier.

6.1.3 Stratégie en matière de durabilité (SBM)

Le modèle d'affaires et la stratégie de CNP Assurances sont présentés au chapitre 1 « Présentation de l'entreprise ».

6.1.3.1 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur (SBM-1)

« Assureurs et investisseurs responsables, animés par la vocation citoyenne de notre Groupe, nous agissons avec nos partenaires pour une société inclusive et durable, en apportant, au plus grand nombre, des solutions qui protègent et facilitent les parcours de vie. »

Depuis 2021, CNP Assurances a inscrit sa raison d'être dans ses statuts. Il a également formulé ses engagements auprès de ses différentes parties prenantes, ainsi que des indicateurs de suivi précis pour assurer sa mise en œuvre.

Clients : rendre accessible à chaque personne une solution de protection, quelle que soit sa situation, et être présents lorsque nos assurés ont besoin de nous.

Partenaires : construire avec nos partenaires des solutions performantes et innovantes qui font progresser la protection.

Collaborateurs : accompagner le développement de nos collaborateurs au sein d'un collectif riche de tous ses talents et de toutes ses diversités.

Actionnaire et investisseurs : générer de manière responsable une performance économique durable.

Société : contribuer à créer une société plus inclusive et durable où chacun peut trouver sa place.

Planète : agir contre le réchauffement climatique et préserver le vivant en étant un acteur engagé de la transition écologique.

Un modèle singulier

CNP Assurances se distingue par sa vision d'assureur et d'investisseur citoyen, son modèle ouvert et multi-partenarial, ainsi que sa puissance financière et son impact sur l'économie. L'entreprise se positionne comme une entité à taille humaine, experte, agile et innovante. Son modèle ouvert et multi-partenarial lui permet de toucher plusieurs centaines de partenaires et des dizaines de millions de clients sur deux continents, Europe et Amérique latine. En tant que membre du grand pôle financier public, CNP Assurances est un acteur financier de premier rang dans les investissements verts et les infrastructures majeures du territoire.

Assureur responsable

Depuis ses origines, CNP Assurances développe des solutions de gestion des risques et d'assurance innovantes et utiles qui répondent aux mutations de la société et aux enjeux d'allongement de la durée de vie, de préparation de la retraite, d'évolution des régimes de protection sociale.

L'intégration des enjeux de durabilité dans l'activité d'assurance repose sur :

- l'accompagnement des évolutions sociales et sociétales ;
- l'engagement pour la satisfaction de nos clients ;
- une offre de produits accessibles au plus grand nombre, y compris aux populations les plus vulnérables ;
- la transparence des offres vis-à-vis de nos clients ;
- une bonne éthique des affaires et le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ;
- la protection des données à caractère personnel.

L'entreprise propose des solutions pionnières pour repousser les frontières traditionnelles de l'assurabilité, comme le droit à l'oubli pour les victimes de cancer du sein et des produits de micro-assurance en Amérique latine.

Acteur majeur de l'assurance vie et de la retraite supplémentaire, CNP Assurances s'efforce de démocratiser les solutions d'épargne-retraite et de rendre les lieux de souscription plus accessibles. Pour renforcer l'accessibilité, CNP Assurances s'attache à clarifier les garanties offertes et à mener un travail de pédagogie autour du programme de déploiement du langage clair, afin que chaque client puisse comprendre facilement les termes de son contrat.

Leader de l'assurance emprunteur, CNP Assurances est engagé sur les sujets d'inclusion et d'assurabilité des emprunteurs, notamment via ses actions au sein de la Commission AERAS ou ses garanties « Aide à la Famille » venant en aide aux parents qui doivent s'arrêter de travailler pour accompagner un enfant malade.

Acteur historique de la prévoyance, CNP Assurances dispose d'une gamme complète de produits couvrant l'ensemble des besoins en matière de protection contre les aléas de la vie (temporaire décès, obsèques, dépendance) et offre une large gamme de services complétant les prestations financières.

Pour répondre aux enjeux de santé et de vieillissement de la population, CNP Assurances développe des produits et services adaptés aux besoins spécifiques des personnes âgées et des personnes atteintes de maladies chroniques. L'entreprise propose des assurances santé qui couvrent une large gamme de soins médicaux, y compris les soins de longue durée et les soins à domicile.

Les objectifs détaillés en matière d'assurance responsable sont détaillés au § S4 – *Consommateurs et utilisateurs finaux*.

Investisseur responsable

Les transitions nécessaires, qu'il s'agisse de l'atténuation ou de l'adaptation au changement climatique, du renforcement des structures de santé et de soins, du financement des projets d'infrastructure et d'innovation, ou encore de la construction de logements, représentent des coûts considérables. Les besoins en investissements sont urgents et croissants. Dans un contexte où les finances publiques sont limitées, il est crucial de mobiliser des entreprises engagées et prêtes à s'investir sur le long terme. Un retard dans ces investissements pourrait entraîner des conséquences plus graves et des coûts plus élevés à l'avenir.

Membre du grand pôle financier public, CNP Assurances est un acteur financier de premier rang dans les investissements verts, les infrastructures majeures du territoire et la mobilisation des financements au service des grands programmes publics.

CNP Assurances oriente ses investissements vers des projets qui accélèrent les transitions écologique, démographique, territoriale et numérique. Pour cela l'entreprise mobilise l'épargne de ses clients pour financer des projets qui répondent aux besoins du quotidien et de la vie en collectivité. Cela inclut le financement des États, des entreprises, des logements, des commerces, des bureaux, des forêts, ainsi que des grandes infrastructures telles que les réseaux de transport d'électricité, de fibre et de distribution d'eau.

CNP Assurances estime que la prise en compte des critères ESG dans l'évaluation d'un placement contribue à la création de valeur et optimise le couple rendement/risque dans le temps. Depuis 2006, elle a déployé une stratégie d'intégration ESG au sein des différentes classes d'actifs. Cette stratégie est pilotée en s'appuyant notamment sur l'expertise extra-financière des gestionnaires d'actifs d'Ostrum AM et de LBP AM. Elle reflète les engagements de CNP Assurances auprès du Pacte mondial, des *Principles for Responsible Investment* (PRI), de la *Net Zero Asset Owner Alliance* (NZAOA) et du *Finance for Biodiversity Pledge*.

La stratégie d'investissement responsable déployée par CNP Assurances vise d'une part à protéger les actifs adossant les engagements envers ses assurés, et d'autre part à créer de la valeur financière et extra-financière pour toutes les parties prenantes de CNP Assurances. Elle repose sur trois piliers : la politique d'exclusion, la politique d'engagement actionnarial et la sélection des investissements sur la base de critères ESG. Les principes et la gouvernance de la stratégie d'investissement responsable sont détaillés dans différents documents disponibles sur le site cnp.fr :

- rapport investissement responsable répondant aux exigences de l'article 29 de la loi énergie climat ;
- politique d'engagement actionnarial ;
- compte rendu de la politique d'engagement actionnarial ;
- politique d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement ;
- politique de diligence raisonnable concernant les impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

La coopération au cœur de notre manière d'agir

La coopération est au cœur de la manière d'agir de CNP Assurances. L'entreprise valorise la collaboration avec ses équipes, partenaires et écosystèmes pour renforcer son impact. CNP Assurances s'engage également à réduire son empreinte carbone et à promouvoir l'inclusion au sein de son collectif. L'entreprise travaille en synergie avec d'autres entités du grand pôle financier public pour financer des projets d'infrastructure et d'innovation, contribuant ainsi à la résilience du Groupe sur le long terme.

Pour renforcer cette coopération, CNP Assurances met en place plusieurs initiatives stratégiques avec son écosystème :

- en contribuant aux **objectifs de développement durable des Nations Unies** dans le cadre de l'Agenda 2030 ;

- en participant aux travaux du **Forum for Insurance Transition to Net-Zero du Programme des Nations-Unies pour l'environnement** (UNEP), avec les régulateurs et les superviseurs (ACPR, EIOPA, SUSEP, etc.) pour accélérer la contribution du secteur de l'assurance à la transition vers une économie décarbonée. En 2024, ces travaux ont conduit au lancement du premier guide global sur les plans de transition pour les compagnies d'assurances ;
- en participant à la **Net-Zero Asset Owner Alliance** pour définir les méthodologies de décarbonation des portefeuilles d'investissements des assureurs et fonds de pension ;
- en participant à des coalitions d'acteurs financiers dédiés à la protection du vivant **Nature Action 100**, **Finance for Biodiversity Pledge**, et à la lutte contre le changement climatique **Climate Action 100+** ;
- en agissant sur les écosystèmes sur lesquels CNP Assurances peut exercer une influence, notamment les écosystèmes de start-ups et d'open innovation ;
- au Brésil, au travers de la mise en place de plusieurs initiatives et discussions concernant les enjeux socio-économiques et environnementaux en Amazonie. Ainsi en 2024 CNP Seguradora a signé un partenariat avec l'**Institut de Conservation et de Développement Durable de l'Amazonie (Idesam)** à l'occasion du Forum Économique Brésil-France. Dans le cadre de ce partenariat, le projet *Connection Amazonie* vise à soutenir des associations locales pour favoriser l'entrepreneuriat et la création de revenus durables pour plus de 500 familles amazoniennes, et inclut également la plantation et la restauration d'arbres dans des zones dégradées. CNP Seguradora a par ailleurs participé au troisième Forum de Bioéconomie et Développement durable organisé à São Paulo par la Chambre de Commerce France/Brésil. D'autres initiatives en cours d'évaluation sont prévues en 2025.

L'entreprise favorise le dialogue et la collaboration avec ses partenaires pour développer des solutions innovantes et durables. Elle participe activement à des projets communs avec d'autres entités du grand pôle financier public, tels que des fonds d'investissement dédiés aux infrastructures vertes et aux projets de transition écologique. CNP Assurances s'engage également à partager ses connaissances et ses meilleures pratiques avec ses partenaires pour maximiser l'impact de ses actions. En interne, l'entreprise encourage la coopération entre ses différentes équipes pour assurer une mise en œuvre cohérente et efficace de sa stratégie de durabilité.

Principaux impacts, risques et opportunités de durabilité matériels

(Parmi les IROs évalués matériels dans l'analyse de Double matérialité)

Impacts positifs :

- 1 Accès à l'assurance au plus grand nombre
- 2 Pratiques marketing et commerciales responsables
- 3 Investissements servant le financement de la transition énergétique et écologique
- 4 Promotion de la diversité et de l'inclusion
- 5 Conditions de travail et avantages sociaux

Impacts négatifs :

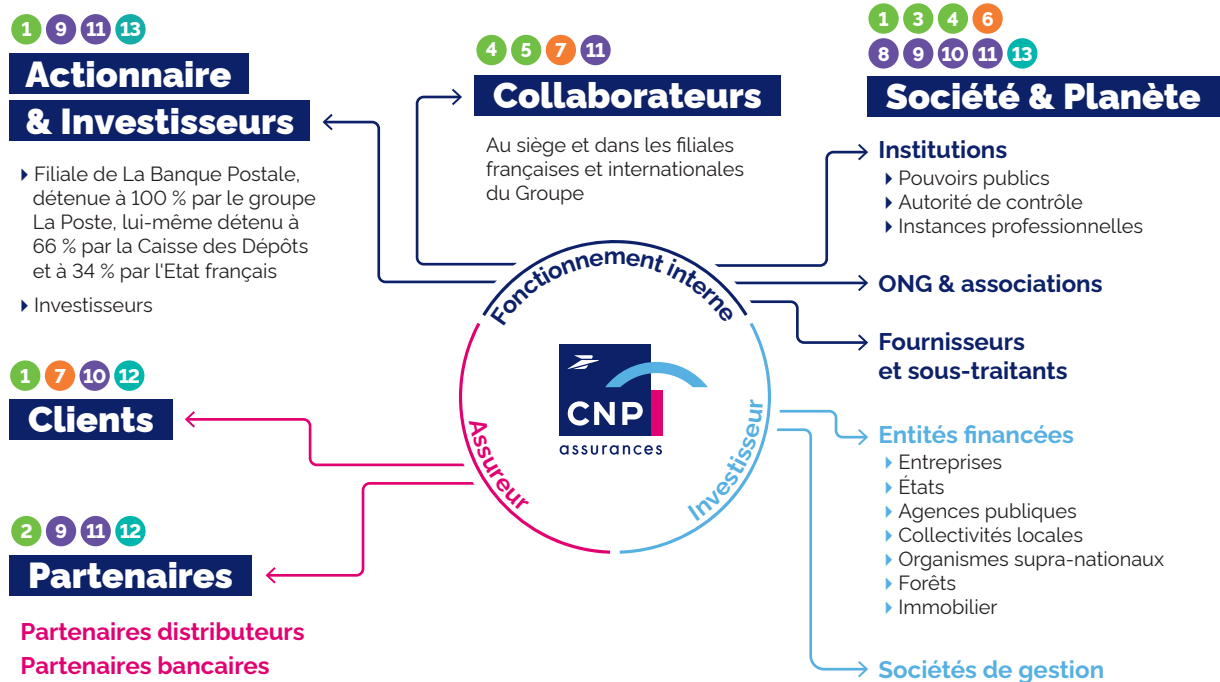
- 6 Impacts environnementaux issus des secteurs d'activité financés
- 7 Divulgence potentielle de données personnelles portant atteinte à la vie privée en cas de failles de cybersécurité

Risques de durabilité :

- 8 Risques climatiques physiques ou de transition
- 9 Risques liés au devoir de vigilance
- 10 Risques liés à la cybersécurité et la protection des données personnelles
- 11 Risques réglementaires et de conduite éthique des affaires

Opportunités de durabilité :

- 12 Prise en compte des enjeux ESG dans le développement de produits d'assurance inclusifs ou durables
- 13 Conduite responsable des affaires, entraînant une amélioration de la réputation auprès de ses parties prenantes



Chiffres clés liés à la stratégie, au modèle d'affaire et la chaîne de valeur

ESRS ID	Points de données	CNP Assurances SA et ses filiales
SBM-1_03	Nombre total d'employés (effectif)	6 173
SBM-1_04	Répartition des employés par zone géographique (effectif)	France : 3 875 Europe hors France : 660 Amérique latine : 1 638
SBM-1_06	Chiffre d'affaires total (Md€)	36,2 Md€
SBM-1_07	Chiffre d'affaires par secteur ESRS	Se référer au chapitre 5 « États financiers - note 19 Analyse sectorielle » et au compte de résultat par secteur, conformément à IFRS 8
SBM-1_08	Liste d'autres secteurs ESRS significatifs pour lesquels d'importantes activités sont développées ou pour lesquels la filiale est ou peut être associée à des impacts significatifs	Aucun autre secteur ESRS significatif identifié
SBM-1_09	Exercice d'activités dans le secteur des combustibles fossiles (charbon, pétrole et gaz)	Aucune activité dans le secteur des combustibles fossiles (charbon, pétrole et gaz)

6.1.3.2 Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2)

Dialogue avec les parties prenantes

Pour remplir son objectif de devenir l'assureur le plus utile à toutes ses parties prenantes, CNP Assurances est à l'écoute de leurs aspirations, leurs demandes ou leurs enjeux, dans l'ensemble de ses composantes sociales, sociétales et environnementales. Le dialogue avec les parties prenantes au sein de CNP Assurances est structuré et repose sur plusieurs mécanismes pour assurer une communication continue et efficace.



Les principales parties prenantes au dialogue avec CNP Assurances sont :

- les clients, comprenant notamment les souscripteurs, les assurés et les bénéficiaires des contrats d'assurances ;
- les collaborateurs comprenant les travailleurs salariés et non-salariés ;
- les partenaires, parmi lesquels figurent de grands groupes bancaires issus de la sphère publique – comme La Banque Postale ou le groupe BPCE en France, des banques leader en Europe (Banco Santander en Espagne) et en Amérique latine (Caixa Econômica Federal au Brésil) ;
- l'actionnaire La Banque Postale, les investisseurs et les agences de notations financières et extra-financières ;
- les pouvoirs publics et les autorités de contrôle, parmi lesquels les principales en matière d'assurance sont l'AMF et l'ACPR en France, l'EIOPA et l'ESMA en Europe, l'IVASS en Italie, le SUSEP au Brésil, ainsi que les autres autorités de contrôles nationales en Europe et en Amérique latine où CNP Assurances opère ;
- la société civile, comprenant par exemple des associations de consommateurs et des associations de malades, des organisations non gouvernementales (ONG), la communauté académique et scientifique ;
- les entreprises financées par ses investissements ;
- les autres compagnies d'assurance et les associations professionnelles ;
- les fournisseurs de biens et de services, les sous-traitants et les délégataires de gestion.

Mécanismes de coopération

La direction dialogue parties prenantes, communication et mécénat Groupe porte le processus de dialogue structuré avec toutes les parties prenantes, en concertation avec le comité raison d'être. Elle repose sur l'identification d'une série d'attentes à satisfaire par partie prenante ainsi que les moyens de ce dialogue.

Le dialogue avec les parties prenantes se fait à travers divers moyens tels que des appels d'offres, des comités de suivi de la sous-traitance, des enquêtes ou des baromètres pour recueillir les attentes de ses clients, ou des dialogues sur les enjeux ESG avec les gestionnaires d'actifs. Des consultations régulières sont menées pour recueillir les attentes des parties prenantes. Pour définir sa raison d'être en 2021, CNP Assurances a fait le choix de la co-construction en organisant par exemple :

- des groupes de travail avec les assurés et les collaborateurs ;
- des entretiens avec nos partenaires, actionnaires, des associations et des ONG ;
- une consultation en ligne ouverte à l'ensemble des collaborateurs.

Engagements auprès de ses parties prenantes

CNP Assurances a défini des engagements publics précis envers ses parties prenantes, déclinés en objectifs mesurables par des indicateurs quantitatifs (KPIs) intégrés à sa raison d'être. Ces engagements sont communiqués chaque année et incluent des objectifs tels que le développement des collaborateurs, la promotion de l'égalité des chances, et la réduction de l'empreinte carbone. Ces objectifs définis et leurs indicateurs de suivi constituent des leviers de développement de CNP Assurances, intégrés aux dispositifs de pilotage et de mesure de la performance globale. Ces objectifs, indicateurs et cibles sont décrits dans le chapitre 1 consacré à la raison d'être.

Cette attention et ce dialogue continus permettent une meilleure adéquation des orientations stratégiques aux attentes réelles de l'ensemble de ses parties prenantes et donc une plus grande convergence entre l'entreprise et son environnement.

Intégration des intérêts des parties prenantes à la stratégie de l'entreprise et pilotage des engagements

Approuvée par 97 % des actionnaires en avril 2021 et inscrite dans les statuts de CNP Assurances, la raison d'être est le moteur des engagements de l'entreprise, en réponse aux attentes de ses parties prenantes :

- rendre accessible à chaque personne une solution de protection, quelle que soit sa situation, et être présents lorsque nos assurés ont besoin de nous ;
- construire avec nos partenaires des solutions performantes et innovantes qui font progresser la protection ;
- accompagner le développement de nos collaborateurs au sein d'un collectif riche de tous ses talents et de toutes ses diversités ;
- générer de manière responsable une performance économique durable ;
- contribuer à créer une société plus inclusive et durable où chacun peut trouver sa place ;
- agir contre le réchauffement climatique et préserver le vivant en étant un acteur engagé de la transition écologique.

Les engagements auprès des parties prenantes sont revus lors du comité raison d'être, qui a pour mission de consolider à rythme régulier la mesure des KPIs et le niveau d'atteinte des objectifs, et de suivre l'avancement des plans d'actions relatifs aux KPIs. Les engagements auprès des parties prenantes sont revus lors du comité raison d'être, qui a pour mission de consolider à rythme régulier la mesure des KPIs et le niveau d'atteinte des objectifs, et de suivre l'avancement des plans d'actions relatifs aux KPIs.

La directrice du dialogue parties prenantes, communication et mécénat Groupe de CNP Assurances, membre du comité exécutif, supervise le dialogue et informe le comité exécutif et le conseil d'administration des intérêts et points de vue des parties prenantes.

6.1.3.3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3)

Les **impacts matériels**, qui peuvent être positifs ou négatifs, avérés ou potentiels, sont intrinsèquement liés à la stratégie et au modèle d'affaires de l'entreprise : en tant qu'assureur et investisseur responsable, couvrant plus de 30 millions d'assurés et pilotant un portefeuille d'actifs de plus de 400 Md€, CNP Assurances exerce des impacts matériels sur l'environnement et les personnes, dont elle s'efforce d'amplifier les effets positifs et d'atténuer les effets négatifs. Les horizons temporels raisonnablement attendus de ces impacts sont décrits dans la méthodologie d'évaluation présentée au paragraphe 6.1.4.1 « Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1) » : ils peuvent être de court-terme (moins d'un an), de moyen-terme (compris entre 1 et 5 ans) ou de long-terme (supérieur à 5 ans). Certaines relations d'affaires peuvent être liées à ces impacts matériels, notamment les partenaires de CNP Assurances qui co-conçoivent ses solutions et les distribuent au plus grand nombre.

Les **risques et les opportunités de durabilité matériels**, qui sont des événements ou situations dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance (ESG) qui, s'ils surviennent, pourraient avoir un effet financier matériel pour CNP Assurances sur sa position financière, ses résultats financiers et ses flux de trésorerie par horizon de temps.

Les effets actuels et anticipés de chacun de ces impacts, risques et opportunités, ainsi que la façon dont ils affectent ou pourraient affecter l'environnement et les personnes, est décrit succinctement pour chacun dans le tableau de synthèse des (cf. impacts, risques et opportunités matériels de durabilité). La manière dont CNP Assurances a réagi ou prévoit de réagir à ces effets, est décrite dans les politiques et actions relatives à chaque ESRS concernée.

CNP Assurances déploie une stratégie de durabilité résiliente d'assureur et d'investisseur responsables, liée à son modèle d'affaires avec des partenaires bancaires de long-terme ou en modèle ouvert et à sa capacité de large mutualisation des risques à une échelle internationale, qui lui permet de faire face à ses enjeux matériels de durabilité.

La matérialité des impacts, risques et opportunités est évaluée en « valeur brute », c'est-à-dire avant la prise en compte des mesures d'atténuation pour réduire ses impacts négatifs et ses risques, et d'amplification de ses impacts positifs et ses opportunités. Les politiques et plans d'action associés s'articulent notamment avec les réglementations en place, telles que l'article 29 de la loi énergie climat, la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi Sapin 2), le règlement général sur la protection des données (RGPD), le règlement taxonomie et le règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité (SFDR).

La manière dont les impacts, risques et opportunités matériels ont été définis et évalués est détaillée dans le paragraphe 6.1.4.1 « Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1) ».

La liste ci-dessous présente les **impacts, risques et opportunités matériels de l'entreprise** ⁽¹⁾ sur l'environnement et les personnes, positifs ou négatifs, avérés ou potentiels, causés par les activités propres de l'entreprise ou de sa chaîne de valeur et fera l'objet d'une mise à jour en 2025.

(1) Les effets des risques et opportunités de durabilité ne sont pas isolés dans la performance financière. Dans les états financiers, il n'y a pas de provision sur les actifs effectuée au titre des risques de durabilité. Concernant les passifs, l'évaluation des provisions techniques tient compte des risques en matière de durabilité. Au 31 décembre 2024, aucun impact des risques de durabilité sur le provisionnement au passif n'est constaté. CNP Assurances n'a pas passé de provision pour un litige ou une amende sur des sujets de durabilité au 31 décembre 2024.

Impacts positifs de CNP Assurances, avérés ou potentiels, sur l'environnement et les personnes

Enjeux environnementaux		Investissements	Investissements dans des actifs servant le financement de la transition énergétique et écologique
			- Mise en place d'un environnement et de conditions de travail agréables, entraînant une meilleure satisfaction des collaborateurs - Mise en place d'une organisation de travail flexible (télétravail, horaires aménagés), entraînant un meilleur équilibre de vie et bien-être des collaborateurs - Mise en place d'un dialogue social adéquat, permettant aux collaborateurs de s'exprimer sur leurs conditions de travail et d'atteindre des avantages sociaux - Offre d'avantages sociaux aux collaborateurs, dont une protection sociale, permettant aux collaborateurs une couverture de risques - Investissements dans la formation continue, entraînant une montée en compétences des collaborateurs, des perspectives d'évolutions professionnelles ou de sa mise à disposition pour le bénéfice de la société
		Fonctionnement interne	- Promotion de la diversité et de l'inclusion (ex : égalité femmes/hommes, inclusion des personnes handicapées, seniors), entraînant un traitement équitable des collaborateurs et des opportunités accrues - Instauration de conditions et d'un environnement de travail sain et sécurisé pour les collaborateurs de la chaîne de valeur (ex : signature de chartes, santé et sécurité)
Enjeux sociaux		Assurance	- Accompagnement du client à tous les moments, entraînant une meilleure satisfaction client et une amélioration de son taux d'effort - Solution de protection accessible au plus grand nombre quelle que soit sa situation, en particulier auprès des personnes vulnérables et/ou éloignées des circuits traditionnels d'assurance, permettant de les protéger contre des risques auxquels ils sont exposés - Pratiques commerciales et de marketing responsables entraînant des prises de décision des assurés allant dans leurs intérêts
Enjeux de gouvernance		Fonctionnement interne	- Culture d'entreprise forte axée sur l'inclusion des employés, entraînant un bien-être au travail et des opportunités de développement pour certains employés - Existence d'un mécanisme de remontée d'alertes et de protection des lanceurs d'alerte, permettant de diminuer les occurrences d'activités illégales, non éthiques, ou contraires au code de conduite - Renforcement des critères de durabilité dans la sélection et contractualisation avec les fournisseurs, les entraînant dans des pratiques environnementales et sociales positives

Impacts négatifs de CNP Assurances, avérés ou potentiels, sur l'environnement et les personnes

Enjeux environnementaux	 Fonctionnement interne	Émissions de GES des opérations propres et de la chaîne d'approvisionnement des bureaux, entraînant des dommages sur les écosystèmes et sur la santé des populations
	 Assurance	Incapacité à faire face à des dommages liés à des aléas climatiques, entraînant une couverture des sinistres dégradée pour les assurés
	 Investissements	- Émissions de GES des actifs du portefeuille d'investissement, pouvant entraîner des dommages sur les écosystèmes et sur la santé des populations - Pollutions générées par les actifs du portefeuille d'investissement, pouvant entraîner des dommages sur les écosystèmes et sur la santé des populations - Consommations des ressources en eau ou prélèvements des ressources marines générées par les actifs du portefeuille d'investissement, pouvant entraîner un épuisement des ressources - Pressions sur la biodiversité générées par les actifs du portefeuille d'investissement, pouvant entraîner une perte de biodiversité - Consommations de ressources ou production de déchets générés par les actifs du portefeuille d'investissement, pouvant entraîner un épuisement des ressources ou des dommages sur les écosystèmes
Enjeux sociaux	 Fonctionnement interne	- Conditions de travail portant atteinte à la santé physique et mentale des collaborateurs (ex : stress, surmenage, risques psychosociaux, harcèlement, lombalgies, troubles musculosquelettiques) - Dégradation des niveaux de rémunérations entraînant une diminution du pouvoir d'achat des collaborateurs - Politiques salariales inadéquates entraînant des inégalités de rémunération (femmes/hommes, salaires des dirigeants) - Cas de discrimination entraînant des conséquences négatives pour les collaborateurs ou les candidats - Manquements à la protection des données personnelles des collaborateurs, entraînant des atteintes à leur vie privée - Mauvaise application de mesures de sécurité entraînant l'exposition des sous-traitants travaillant sur le site de l'entreprise à des risques liés à la santé et sécurité dans les locaux (ex : accidents, risques psychosociaux) - Manquements au devoir de vigilance, pouvant entraîner des atteintes aux droits humains des travailleurs de la chaîne de valeur
	 Assurance	Défaut de protection ou failles dans le dispositif de cybersécurité et de protection des données personnelles, entraînant des diffusions d'informations personnelles des assurés
	 Investissements	Manquements au devoir de vigilance sur les actifs du portefeuille d'investissement, pouvant entraîner des atteintes aux droits humains des travailleurs de la chaîne de valeur
Enjeux de gouvernance	 Fonctionnement interne	Cas de corruption/conflits d'intérêt/blanchiment de capitaux/financement du terrorisme entraînant une instabilité économique, des services publics inefficaces et menaçant la stabilité des institutions
	 Assurance	Non-application de la réglementation et des règles déontologiques par les partenaires, pouvant entraîner des sanctions et des dommages réputationnels
	 Investissements	Cas de corruption/conflits d'intérêt dans les actifs du portefeuille d'investissement, pouvant porter atteinte à la société et affaiblir la crédibilité des institutions

Risques de durabilité, pouvant exercer un effet financier pour CNP Assurances

Enjeux environnementaux	 Fonctionnement interne	Risque climatique physique sur les bâtiments d'exploitation et les employés liés à des aléas climatiques, pouvant entraîner des interruptions d'activité et des coûts
	 Assurance	- Non-respect de la réglementation en matière de durabilité applicable aux contrats d'assurance, pouvant entraîner des montants significatifs d'amendes et porter atteinte à l'image et la réputation - Exposition au risque climatique physique dans le cadre de l'activité d'assurance, pouvant entraîner des conséquences pour la santé humaine et une augmentation de la sinistralité des contrats d'assurance - Exposition au risque climatique physique dans le cadre de l'activité d'assurance, pouvant entraîner une augmentation des tarifs des polices d'assurance ou une baisse de protection
	 Investissements	- Exposition au risque climatique physique dans le cadre de l'activité d'investissement, pouvant entraîner une baisse de valeur des actifs - Tensions macro-économiques liées à la transition climatique et variations des prix de l'énergie liées au risque de transition climatique, pouvant entraîner des baisses de valeur des actifs
Enjeux sociaux	 Fonctionnement interne	- Non-respect des réglementations liées aux droits fondamentaux des employés ou du droit du travail (ex : rémunération, horaires, conditions de travail), pouvant entraîner des sanctions ou une perte de réputation affectant l'attraction et la rétention des talents - Cas d'atteintes à la vie privée des collaborateurs, pouvant entraîner le versement de dommages et intérêts et des dommages réputationnels - Cessation ou diminution momentanée d'activité d'un prestataire ou fournisseur important, pouvant entraîner des pertes financières - Atteinte aux droits humains des travailleurs de la chaîne de valeur, pouvant entraîner des dommages réputationnels et des pertes financières
	 Assurance	- Manquements à la protection de la vie privée des clients (réglementation RGPD ou non-respect du secret médical), pouvant entraîner des amendes et des dommages réputationnels - Manquement au devoir de conseil auprès des assurés, pouvant entraîner des risques de non-conformité et des dommages réputationnels
	 Investissements	Atteintes aux droits humains dans les opérations et dans la chaîne de valeur des actifs du portefeuille d'investissement, pouvant entraîner des dommages réputationnels et une dépréciation des actifs
Enjeux de gouvernance	 Fonctionnement interne	- Manquements concernant le traitement des alertes, pouvant entraîner des litiges, des sanctions et des dommages réputationnels - Non-application de la réglementation et des règles déontologiques par les employés, les prestataires ou les fournisseurs, pouvant entraîner des sanctions et des dommages réputationnels
	 Assurance	Non-application de la réglementation et des règles déontologiques par les partenaires, pouvant entraîner des sanctions et des dommages réputationnels
	 Investissements	Risque de défaillances dans l'application de la réglementation, dans les règles déontologiques ou dans les pratiques de gestion par les entités financées du portefeuille d'investissements, pouvant entraîner des risques de sanction pénale, des controverses ou des dommages réputationnels

Opportunités de durabilité, pouvant exercer un effet financier pour CNP Assurances

Enjeux sociaux		Fonctionnement interne	Développement des compétences des collaborateurs de l'entreprise favorisant l'innovation et la création de nouveaux produits et services
		Assurance	Prise en compte des enjeux ESG dans le développement de produits d'assurance inclusifs ou durables, permettant d'étendre et de diversifier le modèle économique en atteignant des segments de marché actuellement exclus ou mal desservis
Enjeux de gouvernance		Fonctionnement interne	- Culture d'entreprise et valeurs fortes, permettant de renforcer l'image de marque du Groupe et d'attirer de nouveaux talents - Conduite responsable des affaires, entraînant une amélioration de la réputation et de l'image de marque du Groupe auprès de ses parties prenantes

À partir de ces impacts, risques et opportunités, les normes thématiques (ESRS) identifiées comme matérielles pour CNP Assurances, au regard de leur matérialité d'impact et de leur matérialité financière, et selon leur positionnement dans la chaîne de valeur, sont les suivantes :

ESRS	Matérialité d'impact			Matérialité financière			Publication de l'ESRS
	Fonctionnement interne	Assurance	Investissements	Fonctionnement interne	Assurance	Investissements	
E1 – Changement climatique	●	●	●	●	●	●	Oui
E2 – Pollution			●				Oui
E3 – Ressources aquatiques et marines			●				Oui
E4 – Biodiversité et écosystèmes			●				Oui
E5 – Ressources et économie circulaire			●				Oui
S1 – Effectifs de l'entreprise	●			●			Oui
S2 – Travailleurs de la chaîne de valeur	●		●	●		●	Oui
S3 – Communautés affectées							Non
S4 – Consommateurs et utilisateurs finaux		●			●		Oui
G1 – Conduite des affaires	●		●	●	●	●	Oui

● *Sujet matériel*

Principales parties prenantes des informations sociales, impactées par les activités de CNP Assurances et sa chaîne de valeur

Effectifs propres de l'entreprise

Norme ESRS S1

Employés salariés



Par type de contrat

- Salariés permanents
- Salariés temporaires
- Salariés heures non garanties

Par genre

- Masculin
- Féminin
- Autres
- Non déclaré

Par temps de travail

- Salariés à temps plein
- Salariés à temps partiel

Par région

- France
- LATAM
- Europe hors France

Salariés mis à disposition par CNP Assurances pour d'autres structures (ACA, EVD)

Employés non-salariés



Travailleurs autonomes

(entrepreneurs indépendants **sans** portage salarial)

Travailleurs intérimaires

Fonctionnaires CDC mis à disposition de CNP Assurances via une convention de mise à disposition

Travailleurs de la chaîne de valeur

Norme ESRS S2

Travailleurs des fournisseurs



Travailleurs autonomes

(entrepreneurs indépendants **avec** portage salarial)

Travailleurs dans les locaux de CNP Assurances

(Sécurité, restauration, personnel, entretien matériel)

Tous collaborateurs des fournisseurs sous contrat avec CNP Assurances

Stagiaires

Travailleurs de la chaîne d'investissements

Partenaires

Délégués de gestion

Consommateurs et utilisateurs finaux

Norme ESRS S4

Appliqué au secteur de l'assurance



Assurés

Personnes, groupe de personnes ou entités **couvertes par l'assurance, protégées contre les risques spécifiés dans le contrat d'assurance**

Bénéficiaires

Personnes ou entités désignées pour recevoir les prestations ou le capital assuré en cas de survenance d'un événement garanti

Souscripteurs

Personnes ou entités qui souscrivent à un contrat d'assurance en contrepartie d'une cotisation payée par l'assuré

Prospects

Clients potentiels

6.1.4 Gestion des impacts, risques et opportunités (IRO)

6.1.4.1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1)

Publication d'informations sur la procédure d'évaluation de matérialité

Les informations publiées dans l'état de durabilité adoptent une perspective de double matérialité. L'analyse de double matérialité prend en considération deux dimensions :

- la matérialité d'impact, qui désigne les impacts, positifs et négatifs, réels ou potentiels, sur l'environnement et sur les personnes liées aux activités de l'entreprise et de sa chaîne de valeur ;
- la matérialité financière, qui désigne les effets positifs (opportunités) et négatifs (risques) liés à des sujets de durabilité sur la performance financière de l'entreprise.

L'analyse menée par CNP Assurances intègre l'ensemble du périmètre de sa chaîne de valeur : les opérations du fonctionnement interne, de l'activité d'assurance et de l'activité d'investissements, ainsi que l'ensemble des activités associées, en amont et en aval de la chaîne de valeur. Une description plus détaillée de la chaîne de valeur est proposée ci-après.

Elle est organisée autour de trois étapes : (1) l'identification des impacts, risques et opportunités, (2) leur évaluation et (3) la fixation d'un seuil de matérialité, qui détermine le contenu de l'état de durabilité.

Identification des impacts, risques et opportunités

L'élaboration de la liste d'Impacts, Risques et Opportunités (IRO) est la première étape du processus de double matérialité. Le processus d'élaboration de cette liste a suivi les principes mentionnés ci-dessous :

- ont été considérés tous les sujets de durabilité, sous-sujets et sous-sous-sujets listés dans l'Annexe A (AR 16) de l'ESRS 1. Certains des sous-thèmes ont été fusionnés pour concentrer la liste d'IRO sur les activités où CNP Assurances est susceptible d'avoir des impacts négatifs, et certains sous-sujets ont été exclus car non reliés à l'activité de CNP Assurances ;
- le processus d'élaboration est basé sur le dispositif de cartographie des risques existante telles que la cartographie des risques Groupe, la cartographie des impacts du devoir de vigilance, en s'appuyant sur la liste des risques issus de la précédente DPEF ;
- ce processus s'appuie également sur l'identification de certaines dépendances, tel que la dépendance économique d'un prestataire, ou l'exposition à des actifs dépendants de services écosystémiques en péril ;

- les impacts, risques et opportunités incluent l'ensemble de la chaîne de valeur amont et aval de CNP Assurances ;
- les impacts, risques et opportunités sont considérés de manière « brute » c'est-à-dire sans prise en considération des plans d'actions mis en œuvre par l'entreprise pour prévenir, atténuer ou réparer la réalisation des risques et des impacts négatifs, ou amplifier ses impacts positifs et les opportunités ;
- la description du processus d'évaluation des impacts et des risques climatiques, en particulier les scénarios climatiques de référence utilisés, sont décrits dans le plan de transition de l'ESRS E1 Changement climatique.

Évaluation des impacts, des risques et des opportunités

Chaque impact, risque et opportunité a été évalué pour déterminer le niveau de matérialité des thèmes de durabilité. Cette évaluation sera revue annuellement, à partir de 2025.

Les impacts, positifs ou négatifs, réels ou potentiels, ont été évalués selon les critères suivants :

- ampleur, correspondant au degré de gravité des conséquences de l'impact sur la partie prenante concernée sur le court-terme (inférieur à un an) et le moyen terme (compris entre un et cinq ans) ;
- étendue, correspondant à la portée des conséquences de l'impact sur la partie prenante concernée sur le court/moyen-terme. Cela inclut notamment l'étendue géographique pour les sujets environnementaux, et le nombre de personnes touchées pour les sujets sociaux ;
- caractère irrémédiable : pour les impacts irréversibles, c'est-à-dire que les préjudices ne peuvent pas être réparés sur le court/moyen terme. Ce critère ne s'applique qu'aux impacts négatifs ;
- probabilité d'occurrence de l'impact ;
- impact long-terme, lorsque l'importance de l'impact est évaluée comme plus élevée sur le long-terme (supérieur à cinq ans).

Conformément à la norme ESRS 1, les impacts négatifs portant sur les droits humains font l'objet d'une exception : le critère de gravité prévaut sur celui de la probabilité.

Matérialité d'impact	Impact sur le court-terme et le moyen-terme ⁽¹⁾				Impact sur le long-terme ⁽²⁾	
	Critère	Gravité				
		Ampleur	Étendue	Caractère irréversible ⁽³⁾		
Sources d'évaluation	Liste des impacts identifiés, positifs et négatifs, réels ou potentiels, issus des opérations propres et de la chaîne de valeur amont et aval de CNP Assurances					
Score	Notation selon une échelle dédiée	Notation selon une échelle dédiée	Oui/Non/N/A	Peu probable/ Probable/ Très probable ou actuel ⁽⁴⁾	Moins élevé/Similaire/ Plus élevé	
Score final par IRO	(Ampleur + Étendue + Caractère irréversible) x Probabilité d'occurrence x Impact sur le long-terme					

Pour évaluer plus précisément la matérialité des impacts négatifs des investissements sur les enjeux environnementaux, une méthodologie complémentaire a été appliquée. Elle repose sur le croisement entre :

- le niveau de significativité des impacts négatifs d'un secteur d'activité sur chaque enjeu environnemental considéré. Ce niveau de significativité est déterminé à partir des résultats de la base de données ENCORE® (*Exploring Natural Capital Opportunites, Risks and Exposure*). Les secteurs d'activités retenus correspondent à ceux de la nomenclature NACE ;
- la répartition des montants investis par CNP Assurances entre les différents secteurs d'activités.

Afin de déterminer si l'impact de l'activité d'investissement de CNP Assurances est matériel sur un thème environnemental donné, il est calculé l'ensemble des montants investis pour les

secteurs considérés comme ayant des impacts « élevés » ou « très élevés » selon la base de données ENCORE sur ce thème environnemental. Ce montant permet de déterminer l'étendue dès l'impact.

Les risques et opportunités ont été évalués selon les critères suivants :

- gravité, correspondant à l'effet potentiel de ce risque ou de cette opportunité sur la performance financière à court (inférieur à un an) ou moyen terme (compris entre un et cinq ans) ;
- probabilité d'occurrence du risque ou de l'opportunité ;
- effet financier long-terme, lorsque l'importance de l'effet financier est évaluée plus élevée sur le long-terme (supérieur à cinq ans).

Matérialité financière		Effet financier sur le court-terme et le moyen-terme ⁽⁵⁾		Impact sur le long-terme ⁽⁶⁾
	Critère	Gravité	Probabilité d'occurrence	
	Sources d'évaluation	Liste des risques et opportunités identifiés, réels ou potentiels, issus des opérations propres et de la chaîne de valeur amont et aval de CNP Assurances		
	Score	Notation selon une échelle dédiée	Peu probable/ Probable/ Très probable ou actuel	Moins élevé/Similaire/ Plus élevé
	Score final par IRO	Gravité x Probabilité d'occurrence x Effet financier sur le long-terme		

L'évaluation des critères de gravité et de probabilité des impacts, risques et opportunités a été définie en cohérence avec les échelles de cotation des cartographies existantes telles que la cartographie des risques Groupe – incluant les risques ESG précédemment identifiés – ou la cartographie des impacts du devoir de vigilance.

(1) Court-terme : inférieur à 1 an ; moyen-terme : compris entre 1 et 5 ans. Les résultats d'évaluations d'impacts sont identiques entre le court et le moyen terme dans cette analyse

(2) Long-terme : supérieur à 5 ans

(3) Applicable seulement pour les impacts négatifs

(4) Les impacts négatifs sur les droits humains sont une exception : la gravité prévaut sur la probabilité qui est donc considérée au même niveau que « très probables ou actuel » (ESRS 1)

(5) Court terme : inférieur à 1 an ; moyen terme : compris entre 1 et 5 ans

(6) Long terme : supérieur à 5 ans

Consultation des parties prenantes et définition des seuils de matérialité

L'évaluation de la double matérialité est réalisée par les équipes des directions opérationnelles et métiers de CNP Assurances qui ont une bonne perception des intérêts et points de vue des parties prenantes, en intégrant le processus structuré de dialogue avec les parties prenantes présenté dans la partie 6.1.3.2 « Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2) ».

Après consultation des fonctions Groupe (notamment la direction de la stratégie, la direction des risques Groupe, la direction des ressources humaines, la direction des investissements, la direction

des achats, le secrétariat général) et des *Business Units* du groupe CNP Assurances, des représentants durabilité de l'actionnaire La Banque Postale, et des correspondants durabilité au sein des filiales du groupe CNP Assurances, la direction de la durabilité Groupe et la direction de la comptabilité Groupe s'assurent de la cohérence d'ensemble de l'évaluation et proposent un seuil de matérialité, approuvé par les membres du comité exécutif et du conseil d'administration.

L'analyse de double matérialité a été présentée en 2024 au comité d'audit et des risques ainsi qu'au comité RSE, pour approbation par le conseil d'administration en 2025.

6.1.4.2 Déclaration relative à la durabilité de l'entreprise (IRO-2)

Liste des exigences de publication auxquelles l'entreprise s'est conformée en préparant la déclaration relative à la durabilité selon les résultats de l'évaluation de l'importance

La liste des exigences de publication est détaillée dans le paragraphe 6.6.2 Table des exigences de divulgation des ESRS (IRO 2).

6.2 Informations environnementales

6.2.1 Changement climatique (ESRS E1)

Typologie	Chaîne de valeur	IROs matériels	Politiques rattachées
IMPACTS POSITIFS	Investissements	Investissements dans des actifs servant le financement de la transition énergétique et écologique	Engagement d'investissement vert, formalisé, entre autres, dans la politique de diligence raisonnable concernant les impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i>
IMPACTS NÉGATIFS	Fonctionnement interne	Émissions de GES des opérations propres et de la chaîne d'approvisionnement des bureaux, entraînant des dommages sur les écosystèmes et sur la santé des populations	- Politique d'économie d'énergie - Politique voyages - Démarche Ecowatt <i>Périmètre : CNP Assurances SA</i>
	Assurance	Incapacité à faire face à des dommages liés à des aléas climatiques, entraînant une couverture des sinistres dégradée pour les assurés	- Politique de réassurance - Rapport ORSA Groupe <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i>
	Investissements	Émissions de GES des actifs du portefeuille d'investissement, pouvant entraîner des dommages sur les écosystèmes et sur la santé des populations	- Politiques d'exclusion sectorielles sur le charbon, pétrole et le gaz - Politique d'engagement actionnarial - Sélection des investissements sur la base de critères ESG - Politique diligence raisonnable concernant les impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales françaises</i>

Typologie	Chaîne de valeur	IROs matériels	Politiques rattachées
RISQUES	Fonctionnement interne	Risque climatique physique sur les bâtiments d'exploitation et les employés liés à des aléas climatiques, pouvant entraîner des interruptions d'activité et des coûts	Politiques de gestion des risques du Groupe <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i>
	Assurance	Exposition au risque climatique physique dans le cadre de l'activité d'assurance, pouvant entraîner une augmentation des tarifs des polices d'assurance ou une baisse de protection	Politiques de gestion des risques du Groupe <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i>
		Exposition au risque climatique physique dans le cadre de l'activité d'assurance, pouvant entraîner des conséquences pour la santé humaine et une augmentation de la sinistralité des contrats d'assurance	Politiques de gestion des risques du Groupe <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i>
		Non-respect de la réglementation en matière de durabilité applicable aux contrats d'assurance, pouvant entraîner des montants significatifs d'amendes et porter atteinte à l'image et la réputation	Politiques de gestion des risques du Groupe <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i>
	Investissements	Exposition au risque climatique physique dans le cadre de l'activité d'investissement, pouvant entraîner une baisse de valeur des actifs	- Politiques de gestion des risques du Groupe - Politique d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i>
		Tensions macro-économiques liées au risque de transition climatique et variations des prix de l'énergie, pouvant entraîner des baisses de valeur des actifs	- Politiques de gestion des risques du Groupe - Politique d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales françaises</i>

La matérialité d'impact est évaluée selon les critères d'ampleur, d'étendue, d'irréversibilité, de probabilité et d'effet sur le long terme. Un impact positif ou négatif évalué comme matériel peut avoir des effets plus ou moins graves, avoir une portée plus ou moins élevée, être réversible ou non, être réel ou potentiel, et avoir un effet plus ou moins important sur le long terme.

La matérialité est considérée de manière brute, c'est-à-dire sans tenir compte des mesures de prévention, d'atténuation ou de remédiation mises en place.

Les politiques liées à l'atténuation au changement climatique (E1-2) ainsi que les cibles liées à l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci (E1-4) sont publiées dans le plan de transition (E1-1).

6.2.1.1 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique (E1-1)

	Scénario 1,5 °C de référence	Cibles CNP Assurances	Leviers et actions
Fonctionnement interne 	50 % entre 2019 et 2030	50 % entre 2019 et 2030 Réduction du Scope 1 et 2	Efficacité énergétique Énergie renouvelable Sobriété énergétique
Investissements dans l'énergie 	Charbon Scénario à 1,5 °C de Climate Analytics : arrêt de l'activité charbon d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde	Charbon Exposition directe du portefeuille d'investissements au charbon thermique nulle d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde	Exclusion Engagement actionnarial
	Pétrole et gaz Scénario à 1,5 °C <i>Net Zero Emission by 2050</i> de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) : arrêt dès 2021 du développement des champs de pétrole ou de gaz fossile (nouveaux sites ou extension)	Pétrole et gaz Exclusion des financements de projets et des investissements dans des entreprises développant de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile	Exclusion Engagement actionnarial
	Producteurs d'électricité Trajectoires à 1,5 °C du <i>One-Earth Climate Model</i> (OECM) tenant compte de l'implantation géographique des producteurs d'électricité détenus en direct : 216 kgCO ₂ e/MWh d'ici fin 2024	Producteurs d'électricité Objectif de réduction de 17 % de l'intensité carbone entre 2019 et 2024 pour atteindre 216 kgCO ₂ e/MWh d'ici fin 2024.	Engagement actionnarial Stratégie ESG de sélection et gestion d'actifs
Investissements dans les entreprises 	- 40 % à - 60 % entre 2020 et 2030 Réduction des émissions de GES dans le monde (IPCC <i>Sixth Assessment Report</i> : trajectoires avec un risque de dépassement nul ou faible du réchauffement climatique au-delà de 1,5 °C)	- 53 % entre 2019 et 2029 Objectif de réduction de 53 % de l'empreinte carbone du portefeuille actions, obligations d'entreprise et infrastructures détenues en direct entre 2019 et 2029 pour atteindre 50 kgCO ₂ e/K€ d'ici fin 2029.	Stratégie ESG de sélection et gestion d'actifs
Investissements immobiliers 	13 kgCO ₂ e/m ² d'ici fin 2029 Trajectoires à 1,5 °C du <i>Carbon Risk Real Estate Monitor</i> (CRREM) tenant compte de la typologie et de l'implantation géographique des immeubles détenus en direct.	13 kgCO ₂ e/m ² d'ici fin 2029 Objectif de réduction de 32 % de l'empreinte carbone du portefeuille immobilier détenu en direct, <i>via</i> les <i>club deals</i> et le fonds Lamartine entre 2019 et 2029 pour atteindre 13 kgCO ₂ e/m ² d'ici fin 2029.	Stratégie ESG de sélection et gestion d'actifs
Tous les investissements 	La limitation du réchauffement climatique à + 1,5 °C nécessite d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050	Adhésion à la <i>Net-Zero Asset Owner Alliance</i> et engagement d'atteindre la neutralité carbone du portefeuille d'investissements d'ici 2050	Stratégie ESG de sélection et gestion d'actifs

6.2.1.1.1 Cibles liées à l'adaptation et à l'atténuation du changement climatique

En renouvelant annuellement son adhésion au Pacte mondial des Nations unies, CNP Assurances rappelle sa volonté de maîtriser ses impacts sur l'environnement. L'entreprise s'engage à accompagner la transition vers une économie bas-carbone, résiliente et non destructrice des ressources naturelles. Cet engagement se fonde sur la fixation de cibles ambitieuses en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, le suivi des impacts environnementaux de l'activité de CNP Assurances (investissement, assurance et fonctionnement interne), et le déploiement d'actions pour réduire cet impact et atteindre les objectifs fixés.

	Valeur en année de référence (2019)	Valeur en année cible (2030)	Objectif de réduction en %	Valeur en 2024	Taux d'atteinte 2024	Périmètre
Émissions de GES Scope 1 et 2 « location based » publié en 2023 (incluant Chypre)	6 774 tCO ₂ e	3 387 tCO ₂ e	50 %	N/A ⁽¹⁾	N/A	CNP Assurances SA et ses filiales
Émissions de GES Scope 1 et 2 « location based » hors Chypre	5 580 tCO ₂ e	2 790 tCO ₂ e	50 %	2 431 tCO ₂ e	113 %	CNP Assurances SA et ses filiales

Pour assurer une meilleure comparaison, CNP Cyprus Insurance Holdings (CIH) a été retiré de l'année de référence. En effet, cette filiale chypriote, avant d'être cédée, avait une contribution significative sur les émissions de GES relative au fonctionnement interne de CNP Assurances.

Les émissions du scope 3 liées au fonctionnement interne ne sont pas incluses dans le périmètre des objectifs de décarbonation, mais font l'objet de mesures d'atténuation présentées dans la partie 6.2.1.3 « Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique (E1-3) ».

Cibles de décarbonation du portefeuille d'investissements

En 2019, CNP Assurances a rejoint la *Net-Zero Asset Owner Alliance* et s'est engagée à atteindre la neutralité carbone de son portefeuille d'investissements d'ici 2050.

Lancée en septembre 2019 lors du Sommet Action Climat des Nations unies, la *Net-Zero Asset Owner Alliance* rassemble plus de 80 investisseurs institutionnels, cumulant 9 500 Md\$ d'investissements, engagés ensemble sur la neutralité carbone de leur portefeuille d'investissements d'ici 2050. En ayant pour objectif la transition de leur portefeuille vers zéro émission nette de gaz à effet de serre à cet horizon, les membres de l'Alliance souhaitent contribuer à limiter à 1,5 °C le réchauffement de la température conformément à l'Accord de Paris.

L'Alliance souhaite fédérer de nombreux investisseurs institutionnels pour atteindre rapidement une taille critique, et jouer ainsi un rôle clé dans la décarbonation de l'économie mondiale et l'investissement dans la résilience au changement climatique.

Dans le cadre de cet engagement à long terme, CNP Assurances et les autres membres de l'Alliance tiendront compte de l'avancée des connaissances scientifiques disponibles, notamment

Cibles de décarbonation du fonctionnement interne

CNP Assurances s'engage à réduire de 50 % ses émissions de gaz à effet de serre, tant directes qu'indirectes (scope 1 et 2), liées à son fonctionnement interne entre 2019 et 2030. Cet objectif est en accord avec les recommandations du GIEC pour limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C (*IPCC Special Report on Global Warming of 1.5°C*). Les émissions concernées incluent celles directement produites (scope 1) et celles liées à l'énergie utilisée par l'entreprise (scope 2).

des conclusions du GIEC, et rendront compte régulièrement des progrès accomplis en fixant des objectifs intermédiaires tous les cinq ans jusqu'en 2050.

L'adhésion à l'Alliance implique la mise en œuvre de trois leviers d'action : mesurer régulièrement l'alignement du portefeuille d'investissements avec l'Accord de Paris et publier les progrès accomplis, mener un dialogue actionnarial avec les entreprises pour s'assurer qu'elles s'orientent également vers la neutralité carbone, demander des politiques publiques en faveur d'une transition vers une économie décarbonée.

Après consultation en 2020 des parties prenantes, la *Net-Zero Asset Owner Alliance* a publié en janvier 2021 son premier protocole de fixation des objectifs. Le protocole définit la manière dont les membres de l'Alliance doivent fixer un premier ensemble d'objectifs climatiques à horizon 2025 alignés avec les connaissances scientifiques actuelles. Le protocole est mis à jour annuellement afin d'accroître sa couverture et tenir compte de l'avancée des connaissances scientifiques disponibles, notamment les conclusions du GIEC. Ainsi, après avoir fixé des objectifs en février 2021, CNP Assurances a revu ses objectifs en intégrant les dernières recommandations publiées.

Au 31 décembre 2024, le portefeuille d'investissements de CNP Assurances, toutes classes d'actifs confondues, s'élève à plus de 412 Md€ ⁽²⁾. Des trajectoires de décarbonation alignées avec l'Accord de Paris couvrent 114 Md€ ⁽³⁾, regroupés au sein des portefeuilles actions, obligations d'entreprises et infrastructure détenues en direct ; le portefeuille immobilier détenu en direct, *via* le *club deals* et le fonds Lamartine ; et les producteurs d'électricité (actions et obligations) détenus en direct, soit environ 28 % du portefeuille d'investissement de CNP Assurances ⁽⁴⁾.

(1) Cyprus Insurance Holdings (CIH) étant en cours de cession et hors du périmètre de consolidation CSRD, CNP Assurances n'est pas en mesure de déterminer les émissions des GES incluant CIH en 2024

(2) Comprend les investissements de CNP UniCredit Vita, en cours de cession au 31 décembre 2014

(3) Dont 70 % sont couverts par des informations sur les émissions de carbone

(4) Les trajectoires de décarbonation couvrent les investissements de CNP Assurances SA et ses filiales françaises

Alignement des cibles avec une trajectoire 1,5 °C

Les objectifs de CNP Assurances s'appuient sur les recommandations de la *Net-Zero Asset Owner Alliance* détaillées dans le protocole de définition des objectifs (*Target Setting Protocol*, 4^e édition).

Les données n'étant pas toujours disponibles pour toutes les classes d'actif, l'exercice a été fait dans un objectif d'amélioration continue. La participation aux travaux de la *Net-Zero Asset Owner Alliance* permet d'affiner ces résultats d'année en année.

Méthodologie d'alignement de la réduction de l'empreinte carbone du portefeuille actions, obligations d'entreprise et infrastructures

L'objectif de réduction de 53 % entre 2019 et 2029 de l'empreinte carbone du portefeuille actions et obligations d'entreprise et infrastructures détenues en direct de CNP Assurances SA et de ses filiales françaises est aligné avec les trajectoires du GIEC avec un risque de dépassement nul ou faible du réchauffement climatique au-delà de 1,5 °C (*IPCC Sixth Assessment Report*).

L'objectif couvre les émissions scope 1 (émissions directes) et scope 2 (émissions indirectes liées à l'énergie) lorsque ces données sont publiées par les entreprises financées.

Méthodologie d'alignement de la réduction de l'empreinte carbone du portefeuille immobilier

L'objectif de réduction de 32 % par mètre carré entre 2019 et 2029 de l'empreinte carbone du portefeuille immobilier détenu en direct, *via* les *club deals* et le fonds Lamartine est aligné avec les trajectoires à 1,5 °C du Carbon Risk Real Estate Monitor (CRREM).

La trajectoire de CNP Assurances SA et ses filiales françaises a été modélisée à l'aide des scénarios du CRREM en prenant en considération la typologie d'actif (bureau, commerce, logement, logistique) et l'implantation géographique des immeubles détenus par CNP Assurances. La trajectoire ainsi modélisée requiert une réduction de 32 % par mètre carré pour limiter le risque de dépassement du réchauffement climatique au-delà de 1,5 °C.

L'objectif couvre les émissions scope 1 (émissions directes) et scope 2 (émissions indirectes liées à l'énergie) réelles ou estimées des immeubles financés.

Méthodologie d'alignement de la réduction de l'intensité carbone des producteurs d'électricité

L'objectif de réduction de 17 % entre 2019 et 2024 de l'intensité carbone des producteurs d'électricité détenus en direct par CNP Assurances SA et ses filiales françaises est aligné avec les trajectoires à 1,5 °C du *One-Earth Climate Model* (OECM).

La trajectoire a été modélisée à l'aide des scénarios de l'OECM en prenant en compte l'implantation géographique des capacités des producteurs d'électricité détenues en direct estimées à 50 % en Europe et 50 % dans le reste du monde. La trajectoire modélisée est la moyenne des trajectoires 1,5 °C Monde et Europe. La trajectoire ainsi modélisée requiert une intensité carbone moyenne de 216 kgCO₂e/MWh fin 2024 pour limiter le risque de dépassement du réchauffement climatique au-delà de 1,5 °C, représentant une réduction de 17 % par rapport à l'intensité carbone moyenne des producteurs d'électricités détenus en direct par CNP Assurances SA et ses filiales françaises en 2019 (259 kgCO₂e/MWh).

L'objectif couvre les émissions scope 1 (émissions directes) et scope 2 (émissions indirectes liées à l'énergie) induites par la production d'électricité lorsque ces données sont publiées par les entreprises financées.

Méthodologie d'alignement liée à l'exposition au charbon du portefeuille d'investissement

CNP Assurances s'est engagée à atteindre une exposition au charbon thermique dans son portefeuille d'investissement en direct nulle d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde. Cet engagement correspond au scénario compatible avec un réchauffement limité à 1,5 °C, tel que développé par *Climate Analytics* : arrêt de l'activité charbon d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde.

CNP Assurances mesure cette exposition *via* ses investissements en direct en couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur et en pondérant l'exposition à chaque entreprise par la part du chiffre d'affaires liée au charbon thermique.

	Valeur en année de référence	Valeur en année cible	Objectif en %	Objectif en absolu en année de référence	Niveau atteint en 2024	Taux d'atteinte en 2024
Empreinte carbone scope 1 et 2 du portefeuille actions, obligations d'entreprise et infrastructures détenues en direct de CNP Assurances SA et ses filiales françaises	107 kgCO ₂ e/K€ à fin 2019	50 kgCO ₂ e/K€ à fin 2029	- 53 %	4 millions de teqCO ₂	45 kgCO ₂ e/K€	110 %
Empreinte carbone scope 1 et 2 du portefeuille immobilier de CNP Assurances SA et ses filiales françaises détenu en direct, via les club deals et le fonds Lamartine ⁽¹⁾	19 kgCO ₂ e/m ² à fin 2019	13 kgCO ₂ e/m ² à fin 2029	- 32 %	Non applicable	18 kgCO ₂ e/m ²	18 %
Intensité carbone des producteurs d'électricité dont CNP Assurances SA et ses filiales françaises est actionnaire ou créancier obligataire en direct	259 kgCO ₂ e/MWh à fin 2019	216 kgCO ₂ e/MWh à fin 2024	- 17 %	Non applicable	121 kgCO ₂ e/MWh	321 %

(1) Cet objectif remplace l'objectif précédent de réduction de 10 % de l'empreinte carbone scope 1 et 2 du portefeuille immobilier de CNP Assurances SA et ses filiales françaises détenus en direct entre 2019 et 2024. Cet objectif a été atteint fin 2021, puis confirmé en 2022 et 2023

CNP Assurances ne s'est pas fixée de trajectoires de décarbonation sur les autres classes d'actifs et le scope 3 des entreprises dans lesquelles elle investit en l'absence de méthodologies et/ou de données suffisantes pour les traiter.

Néanmoins, la politique d'engagement actionnarial porte sur les trois scopes et couvre la stratégie des entreprises sur leur chaîne de valeur.

Par ailleurs, la priorité des actions mises en place a porté sur les enjeux de transition énergétique qui sont bien pris en compte dans les scopes 1 et 2 et dans les politiques d'exclusions.

CNP Assurances n'a pas défini de cible d'alignement de ses activités de souscription et d'investissement au regard de la taxonomie européenne, au regard de la faible significativité actuelle de l'information qu'elle apporte sur la contribution des assureurs à la durabilité.

6.2.1.1.2 Stratégie, leviers et actions clés d'atteinte des cibles

Afin d'atteindre ses objectifs de décarbonation, CNP Assurances adopte une approche rigoureuse et structurée à travers son plan de transition. Ce plan coordonne les projets de décarbonation au sein de CNP Assurances, tant au niveau du fonctionnement interne que sur ses activités d'investissements, tout en assurant une cohérence et une mutualisation des ressources par les fonctions supports. Chaque projet et initiative vise à réduire les émissions et à favoriser une économie durable.

CNP Assurances n'est pas exclue des indices de référence CTB (Climate Transition Benchmark) et PAB (Paris Aligned Benchmark).

Stratégie, leviers et actions pour le fonctionnement interne

Les principaux leviers de décarbonation que CNP Assurances mobilise pour réduire l'empreinte carbone de son fonctionnement interne sont les suivants :

- **efficacité énergétique des bâtiments** : améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments pour réduire les consommations énergétiques et les émissions de carbone ;

- **recours aux énergies renouvelables** : utiliser des sources d'énergie renouvelable pour diminuer l'empreinte carbone du fonctionnement interne ;
- **optimisation des surfaces de bureaux (Flex Office)** : réduire les surfaces de bureaux occupées pour optimiser l'utilisation des espaces et diminuer les consommations énergétiques ;
- **décarbonation de la flotte automobile** : électrifier la flotte de véhicules et installer des bornes de recharge pour réduire les émissions de carbone liées aux déplacements ;
- **sobriété énergétique et numérique** : privilégier les équipements moins énergivores et optimiser l'efficacité des systèmes d'information pour réduire la consommation énergétique ;
- **sensibilisation des collaborateurs aux écogestes** : encourager les collaborateurs à adopter des pratiques respectueuses de l'environnement pour réduire leur impact écologique.

État des lieux des éléments déjà mis en place

Efficacité énergétique des bâtiments

CNP Assurances a mis en place plusieurs actions pour réduire les consommations énergétiques de ses bâtiments. Par exemple, le nouveau siège social à Issy-les-Moulineaux respecte les normes environnementales et est certifié HQE Exceptionnel, BREEAM Outstanding et possède le label BEPOS ce qui a permis de réduire significativement les consommations énergétiques et les émissions de carbone associées (réduction de 77 % de la consommation électrique et 73 % en chauffage urbain). De plus, des travaux de rénovation énergétique ont été réalisés sur le principal immeuble à Angers.

Recours aux énergies renouvelables

Depuis 2022, CNP Assurances consomme de l'électricité garantie d'origine renouvelable produite en France. Le siège social est équipé de 2 000 m² de panneaux solaires photovoltaïques destinés à son autoconsommation. Par ailleurs le site est approvisionné en chaleur et en froid par un réseau de source principalement géothermique. Les bureaux de CNP Seguros Holding Brasil disposent de deux centrales solaires composées de 2 114 panneaux, produisant environ 624 MWh d'énergie renouvelable en 2024.

Optimisation des surfaces de bureaux (Flex Office)

L'optimisation des surfaces de bureaux, notamment par l'adoption du Flex Office, permet de réduire les surfaces occupées et donc les consommations énergétiques. Le déménagement du siège social à Issy-les-Moulineaux a permis de regrouper tous les collaborateurs franciliens dans un même bâtiment, en réduisant par 2,4 les surfaces.

Décarbonation de la flotte automobile

CNP Assurances SA a mis en place des bornes de recharge pour véhicules électriques dans ses immeubles et a amorcé l'électrification de sa flotte d'entreprise. En Italie, CVA et CUV ont une flotte automobile majoritairement hybride et offrent à leurs collaborateurs une contribution mobilité permettant aux salariés de souscrire l'abonnement annuel aux transports publics milanais (Azienda Trasporti Milanesi) avec une réduction de 30 %. Cette même contribution vaut également pour le transport ferroviaire régional (Trenord) et national (Trenitalia). À fin 2024, 40 % des collaborateurs ont souscrit à ces abonnements, en hausse de 18 % par rapport à l'année précédente. Par ailleurs, CUV rembourse depuis 2024 l'intégralité de l'abonnement annuel au service de partage de vélo milanais (BikeMI). Enfin, ces deux entités italiennes ont une flotte automobile majoritairement hybride.

Sobriété énergétique et numérique

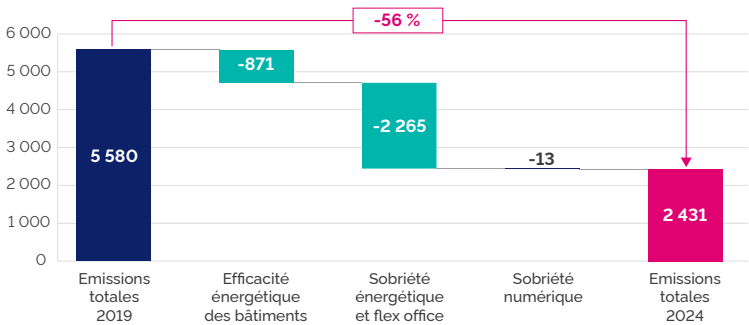
CNP Assurances SA privilégie systématiquement les équipements les moins énergivores lors des opérations de maintenance. Par exemple, pour le Data center, l'augmentation des consignes de température a légèrement amélioré l'indicateur de performance énergétique (PUE). De plus, la virtualisation est largement utilisée sur les serveurs, les systèmes de stockage et les réseaux, augmentant ainsi l'efficacité du système d'information.

Sensibilisation des collaborateurs aux écogestes

CNP Assurances sensibilise ses collaborateurs aux écogestes pour réduire leur impact environnemental. Par exemple, la politique voyage de CNP Assurances SA mise à jour en 2022 encourage les collaborateurs à s'interroger sur l'utilité des déplacements professionnels, à privilégier les outils de réunion à distance, et à utiliser les transports en commun. De plus, des initiatives pour promouvoir la mobilité durable, comme l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques et de locaux sécurisés pour les vélos, ont été mises en place.

En 2024, les distances parcourues par les collaborateurs de CNP Assurances SA en avion ont diminué de 1 % par rapport à 2023. Tandis que les distances parcourues en train ont augmenté de 6 % sur la même période. Ces évolutions montrent l'engagement de CNP Assurances dans la décarbonation de ses opérations et la réduction de son empreinte carbone.

PLAN DE TRANSITION DU FONCTIONNEMENT INTERNE 2019-2024
(Émissions de GES estimées en tCO2e)



PRINCIPAUX LEVIERS DE DÉCARBONATION DÉJÀ MIS EN PLACE EN FRANCE

Table with 4 columns: Site, Leviers, Réduction carbone estimée tCO2e, and Année de réalisation. It lists measures like building energy efficiency at Angers, office relocation at the head office, and energy/digital sobriety across all sites and the data center.

Plan d'action visant à atteindre les objectifs de décarbonation de CNP Assurances

Le plan d'action présenté est aujourd'hui axé sur les sites situés en France, reflétant l'engagement de CNP Assurances à réduire son empreinte carbone au niveau de sa maison mère qui est l'entité du Groupe la plus émettrice de gaz à effet de serre. Des travaux sont en cours pour étendre ces plans d'actions aux différentes entités de CNP Assurances.

- efficacité énergétique des bâtiments :
- travaux bâtimentaires d'efficacité énergétique sur le site d'Angers (remplacement de l'éclairage par du LED, l'installation de brise-soleil, pose de capteurs de détection d'occupation dans les bureaux),
- travaux de rénovation énergétique du data center ;

- recours aux énergies renouvelables :
 - raccordement du site d'Angers au futur réseau de chaleur, sous réserve de la bonne réalisation par la métropole ;
 - optimisation des surfaces de bureaux (Flex Office) :
 - étude de la possibilité d'étendre ce dispositif à d'autres sites, en France et à l'internationale ;
 - décarbonation de la flotte automobile :
 - poursuite de l'électrification de la flotte de véhicules ;
- sobriété énergétique et numérique :
 - travaux d'optimisation du fonctionnement des machines virtuelles du *data center*,
 - travaux d'optimisation de l'urbanisation des salles serveurs du *data center* ;
 - sensibilisation des collaborateurs aux écogestes :
 - poursuite des campagnes de sensibilisation.

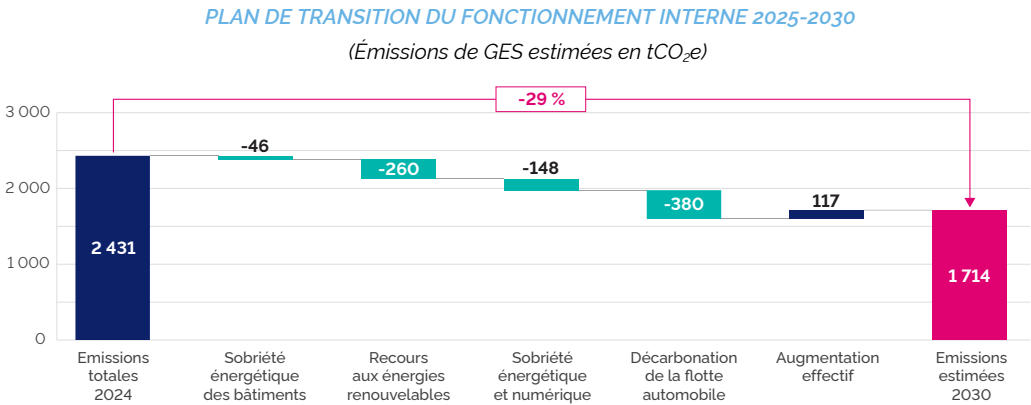
PRINCIPAUX LEVIERS DE DÉCARBONATION PRÉVUS EN FRANCE

Site	Leviers	Réduction carbone estimée tCO ₂ e	Année de réalisation
Angers	Travaux bâtimentaires efficacité énergétique	- 6	2025-2030
Data center	Travaux bâtimentaires efficacité énergétique	- 40	2025-2030
Angers	Recours aux énergies renouvelables	- 260	2025-2030
Data center	Sobriété numérique	- 112	2025-2030
Data center	Travaux salles serveurs	- 36	2025-2030
Tous	Électrification de la flotte automobile	- 380	2025-2030

Par ailleurs, la hausse des effectifs due à l'intégration du site de Garges-lès-Gonesse est prise en compte dans l'estimation du bilan carbone 2025 (représentant une augmentation du bilan carbone estimée à 117 tCO₂e).

Les actions prévues détaillées ci-dessus permettant de contribuer directement à l'atteinte de l'objectif de réduction de 50 % entre 2019 et 2030 des émissions de gaz à effet de serre (scope 1 et 2) liées au fonctionnement interne ont fait

l'objet d'une première estimation d'un coût d'investissement qui s'élèverait à 13,4 M€ HT sur la période 2019-2030 en France dont 9 M€ engagés à fin 2024. Cette estimation est fournie à titre indicatif et fera l'objet d'une revue annuelle ; l'engagement financier pour chaque exercice sera ainsi confirmé chaque année dans le cadre de l'établissement du budget annuel. Par ailleurs, le coût de certains projets, dont l'électrification de la flotte automobile et l'optimisation des *data centers*, est encore à l'étude.



Les émissions verrouillées correspondent aux émissions futures de gaz à effet de serre susceptibles d'être causées par les principaux actifs d'une entreprise, et qui pourraient compromettre l'atteinte de ses objectifs de réduction de gaz à effet de serre.

Les émissions verrouillées de CNP Assurances sont liées à son fonctionnement interne et correspondent principalement aux

consommations des serveurs informatiques et à l'amortissement des bâtiments, pour un montant estimé à environ 2 691 teqCO₂/an, et ne compromettent pas la capacité de CNP Assurances à atteindre ses objectifs de décarbonation.

Stratégie, leviers et actions sur l'activité d'investissement

La réduction des émissions de GES des investissements repose sur les trois piliers de la stratégie d'investissement responsable :

- **la politique d'exclusion** : CNP Assurances exclue de ses investissements des entreprises liées aux impacts sur le changement climatique, comme les exclusions du secteur du charbon, du pétrole et du gaz fossile conventionnel ou non conventionnel ;
- **la politique d'engagement actionnarial** : au moment des assemblées générales des entreprises cotées en Bourse, CNP Assurances SA et ses filiales françaises défendent les intérêts de ses assurés et met en œuvre ses engagements ESG ; les critères de soutien des stratégies climatiques soumises en assemblée générale sont stricts et encadrés. De plus, CNP Assurances SA et ses filiales françaises dialoguent avec les entreprises et les sociétés de gestion en face-à-face ou par campagne de courrier pour les inciter à réduire leur impact sur le changement climatique tout en préservant leurs salariés de cette transition ;
- **la sélection des investissements sur la base de critères ESG** : CNP Assurances SA et ses filiales françaises vérifient, par exemple, que le développement de l'entreprise dans laquelle elle investit ne se fait pas au détriment de ses collaborateurs ou de la planète, autrement dit que son développement est responsable.

La stratégie d'investissement responsable est définie dans le cadre de la stratégie d'investissement approuvée par la direction générale et le conseil d'administration. Une gouvernance dédiée à l'investissement responsable est mise en œuvre afin de permettre au conseil d'administration, à la direction générale, aux comités concernés et aux équipes d'investissement d'intégrer les problématiques ESG dans les prises de décision et les processus opérationnels. La partie 6.1.2.1 « Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance (GOV-1) » précise la gouvernance mise en place pour la mise en œuvre et le suivi de ces politiques.

Les parties prenantes consultées sont détaillées dans le paragraphe 6.1.3.2 « Intérêts et points de vue des parties intéressées (SBM-2) ».

État des lieux des éléments déjà mis en place

Politique d'exclusion sectorielle

Secteur du charbon thermique

Depuis 2015, CNP Assurances a mis en place une politique de réduction de son exposition au charbon thermique de ses portefeuilles financiers. Pour aller plus loin et s'aligner sur un scénario⁽¹⁾ compatible avec un réchauffement limité à 1,5 °C, CNP Assurances s'est engagée en 2020 à atteindre une exposition au charbon thermique de son portefeuille d'investissements en direct nulle d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde.

CNP Assurances renforce chaque année son désengagement du charbon thermique *via* une politique d'exclusion et de dialogue pour les entreprises dans les situations suivantes :

- depuis 2015, elle a mis progressivement en place une politique d'exclusion dans le secteur du charbon thermique en revoyant à échéance régulière les critères d'exclusion. CNP Assurances a totalement désinvesti des entreprises dont plus de 20 % du chiffre d'affaires est lié au charbon thermique et exclut ainsi tout nouvel investissement dans ces entreprises :

- dont plus de 5 % du chiffre d'affaires est lié au charbon thermique,
- disposant d'une capacité de production d'électricité à partir de charbon thermique supérieure à 5 GW,
- produisant plus de 10 millions de tonnes de charbon thermique par an,
- développant de nouvelles centrales à charbon, mines de charbon ou infrastructures contribuant à l'exploitation du charbon thermique,
- n'ayant pas adopté un plan de sortie du charbon thermique d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde.

En complément, CNP Assurances SA et ses filiales françaises ont demandé en 2020 et en 2021 à l'ensemble des entreprises détenues en direct de publier d'ici fin 2021 un plan de sortie du charbon thermique d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde. En 2021, dix entreprises n'avaient pas de plan de sortie conforme. À fin 2024 parmi ces dix entreprises, six ont un plan de sortie conforme, une a un plan de sortie insuffisant et trois sont sorties du portefeuille.

Secteur du pétrole et du gaz

En 2021, CNP Assurances a adopté une première politique sectorielle sur le pétrole et le gaz, reposant sur une politique d'exclusion des énergies fossiles non conventionnelles et une politique d'engagement actionnarial. En 2022 et afin de tenir compte du scénario à 1,5 °C publié par l'Agence internationale de l'énergie (AIE)⁽²⁾, le groupe CNP Assurances a renforcé cette politique en l'élargissant à l'exploration et à la production de pétrole ou de gaz fossile conventionnel.

CNP Assurances exclut désormais tout nouvel investissement dans les activités suivantes :

- entreprises productrices :
 - les investissements directs dans une entreprise du secteur tant qu'elle développe de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile (conventionnel ou non conventionnel),
 - les investissements directs dans une entreprise du secteur (prospection, forage, extraction, transformation, raffinage) dont plus de 10 % du chiffre d'affaires est lié aux énergies fossiles non conventionnelles (sables bitumineux, pétrole et gaz de schiste, pétrole et gaz issus de la zone Arctique),
 - néanmoins, soucieuse d'accompagner les entreprises dans leur transition en faveur d'une économie décarbonée, CNP Assurances pourra continuer à investir en direct dans une entreprise du secteur *via* une filiale consacrée exclusivement au développement des énergies renouvelables ou *via* une obligation verte permettant d'assurer le fléchage des fonds levés vers le développement des énergies renouvelables ;
- infrastructures :
 - les investissements dédiés à un nouveau projet d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile (conventionnel ou non conventionnel),
 - les investissements dédiés à une infrastructure *greenfield* ou *brownfield* consacrée aux énergies fossiles non conventionnelles,
 - les investissements dédiés à une infrastructure pétrolière *greenfield*,

(1) Développé par Climate Analytics

(2) Net Zero by 2050, A Roadmap for the Global Energy Sector (2021)

- les investissements dédiés à une infrastructure gazière *midstream greenfield*, sauf si cette infrastructure est alignée avec les trajectoires scientifiques ou gouvernementales à 1,5 °C ou est dédiée à la transition énergétique (réseau de transport d'hydrogène ou de gaz vert, stockage de CO₂, etc.).

Au-delà de ces exclusions, la politique pétrole et gaz du groupe CNP Assurances s'appuie sur l'engagement actionnarial. CNP Assurances s'est engagée à mener un dialogue actionnarial exigeant avec les entreprises du secteur pour les accompagner dans leur transition énergétique et leur demander notamment d'arrêter immédiatement tout nouveau projet d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile (conventionnel ou non conventionnel), *via* des campagnes de courriers et des dialogues bilatéraux.

Politique d'engagement actionnarial

Votes en assemblée générale

CNP Assurances SA et ses filiales françaises évaluent annuellement les efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre des entreprises dont elle est actionnaire. Cette évaluation annuelle permet de déterminer la liste des entreprises à risque environnemental ne mettant pas en œuvre de décisions suffisamment ambitieuses en matière de lutte contre le changement climatique, ou ne publiant pas leurs émissions de gaz à effet de serre. Les votes en assemblée générale tiennent compte de la présence d'une entreprise dans cette liste en appliquant un vote sanction :

- Vote contre le renouvellement des administrateurs ;
- Vote contre la résolution portant sur la politique de rémunération *ex ante* ;
- Vote contre la résolution portant sur la rémunération *ex post*.

En 2024, CNP Assurances SA et ses filiales françaises ont examiné l'ensemble des résolutions climat *Say On Climate*. Les votes exprimés par CNP Assurances sont expliqués dans le compte-rendu de la politique d'engagement actionnarial 2024.

Dialogue actionnarial

CNP Assurances s'est engagée, dans le cadre de ses engagements NZAOA à dialoguer avec huit entreprises (six en direct et deux *via* des initiatives collaboratives) et trois sociétés de gestion pour les inciter à adopter d'ici fin 2024 une stratégie alignée sur un scénario à 1,5 °C. CNP Assurances a atteint cet engagement en 2024. Le compte rendu de la politique d'engagement actionnarial 2024 est disponible sur cnp.fr.

Depuis 2019, CNP Assurances SA et ses filiales françaises ont favorisé des dialogues actionnariaux sur les enjeux liés au climat.

En 2024, CNP Assurances SA et ses filiales françaises ont engagé un dialogue actionnarial avec les dirigeants des entreprises concernées, couvrant 41 % des émissions de GES des titres détenus en direct (actions, obligations d'entreprise et infrastructures). Les attentes de CNP Assurances formulées lors des dialogues ou les courriers reposent sur les principes suivants :

- sur le climat :
 - engager les entreprises vers un alignement 1,5 °C *via* une démarche de type ACT, Alliance Net Zero, etc.
 - demander des objectifs quantitatifs de réduction sur les trois scopes, et la neutralité carbone d'ici 2050 (publication des résultats et mise à disposition des moyens),
 - intégrer la transition juste dans les dialogues,
 - suivre les plans d'adaptation et la résilience de l'activité aux risques physiques,

- mettre en œuvre un cadre de gouvernance solide qui énonce clairement la responsabilité et la surveillance du conseil d'administration à l'égard des risques et des opportunités liés aux changements climatiques,
- prendre des mesures pour réduire les émissions de gaz à effet de serre tout au long de leur chaîne de valeur, conformément à l'objectif de l'Accord de Paris,
- publier de meilleures informations conformément aux recommandations finales de la *Task Force on Climate-related Financial Disclosure* (TCFD) pour permettre aux investisseurs d'évaluer la solidité du *business plan* de l'entreprise par rapport à une série de scénarios climatiques et améliorer le processus décisionnel en matière d'investissement ;
- spécificité pour le secteur pétrole et gaz :
 - réduire les émissions liées à l'usage des produits énergétiques vendus et des objectifs de diversification de leurs activités vers des activités bas carbone (ENR...),
 - réduire les émissions de méthane (torchage et éventage de routine, fuites), et tendre vers 0,
 - réduire leur exposition au secteur des énergies non conventionnelles,
 - cesser le développement de projets d'exploration et de production de pétrole.

CNP Assurances n'est pas en mesure de quantifier la part de la décarbonation de son portefeuille d'investissements lié à son engagement actionnarial, mais considère néanmoins qu'un dialogue actionnarial régulier contribue au développement de meilleures pratiques environnementales auprès des entreprises dans lesquelles elle investit.

Politique de sélection des investissements sur la base de critères ESG

CNP Assurances estime que la prise en compte des critères ESG dans l'évaluation d'un placement contribue à la création de valeur et optimise le couple rendement/risque dans le temps. Depuis 2006, elle a déployé une stratégie d'intégration ESG au sein des différentes classes d'actifs.

Ainsi, 335 Md€ d'investissements, soit plus de 80 % des investissements de CNP Assurances font l'objet d'un filtre sur la base de critères ESG.

Les quatre principes qui guident l'intégration des critères ESG reprennent les engagements du Pacte mondial :

- respecter les Droits de l'Homme et du citoyen tels que définis dans la Déclaration universelle des Droits de l'Homme (CNP Assurances utilise les indices de démocratie et de liberté mesurés par Freedom House) ;
- respecter les principes de l'Organisation internationale du travail (OIT), notamment le respect de la liberté d'association et du droit à la négociation collective, l'élimination du travail forcé et du travail des enfants et des discriminations ;
- favoriser la protection de l'environnement, la transition énergétique et écologique, les initiatives visant à réduire les changements climatiques ou à s'y adapter ;
- contribuer à la lutte contre la corruption (CNP Assurances utilise l'indice de corruption mesuré par Transparency International).

Les quatre principes du Pacte mondial sont matérialisés au travers de l'intégration des critères ESG dans chacune des classes d'actifs.

Actions et obligations cotées d'entreprises détenues en direct de CNP Assurances SA et ses filiales françaises

La stratégie de sélection/intégration ESG sur l'ensemble des actions et obligations cotées d'entreprises détenues en direct repose sur :

- l'analyse ESG conduite par le gestionnaire d'actif Ostrum AM à la demande de CNP Assurances : elle s'appuie sur la méthodologie propriétaire GREaT fournie par LBP AM ;
- la gestion « *best-in-class* » : les entreprises les mieux notées d'un point de vue ESG et en particulier sur le pilier environnemental au sein de leur secteur d'activité sont privilégiées dans les investissements ;
- un objectif de réduction de l'empreinte carbone des investissements en lien avec les engagements NZAOA ;
- la sélection des obligations vertes, sociales ou durables fondée sur l'analyse des stratégies et des impacts ESG des projets financés, ainsi que l'analyse ESG des émetteurs.

La notation ESG GREaT mesure l'engagement et la responsabilité des investissements sur quatre piliers :

- la gouvernance responsable qui tient compte de l'équilibre des pouvoirs, de l'équilibre de la structure des rémunérations et de l'éthique des affaires ;
- la gestion durable des ressources qui repose sur une bonne maîtrise de l'eau et un respect de la biodiversité, la prise en compte de la pollution et des déchets, le respect des droits humains et de bonnes conditions de travail ;
- la transition énergétique qui tente d'évaluer la maîtrise des risques de transition et des risques physiques ainsi que la contribution à la transition énergétique ;
- et enfin, le développement des territoires qui repose sur la qualité de l'emploi et la maîtrise des impacts sociaux sur le territoire.

Fonds de titres cotés de CNP Assurances SA et ses filiales françaises

La stratégie de sélection/intégration ESG sur l'ensemble des fonds de titres cotés repose sur :

- une due diligence ISR effectuée auprès des sociétés de gestion lors de la sélection du fonds. Cette due diligence porte sur l'ensemble des sujets ESG. En cohérence avec la politique d'exclusion et d'intégration ESG, une attention particulière est portée sur l'exposition du fonds aux énergies fossiles et la notation GREaT des sous-jacents, pouvant entraîner l'interdiction de l'investissement ;
- une enquête ESG effectuée tous les deux ans auprès des sociétés de gestion des fonds de titres cotés investis. Cette enquête porte sur la politique d'investissement responsable, les règles mises en place sur les armes controversées, les énergies fossiles, le risque climatique, les pays sous embargo, les paradis fiscaux et l'intégration de la problématique de la transition énergétique et écologique dans la politique de vote. Une exposition élevée au secteur des énergies fossiles peut conduire à une suspension ou une sortie éventuelle du fonds.

Fonds d'actions non cotées et d'infrastructures CNP Assurances SA et ses filiales françaises

La stratégie de sélection/intégration ESG sur l'ensemble des investissements en fonds d'actions non cotées et d'infrastructures repose sur :

- une due diligence menée avant tout investissement dans un fonds d'actions non cotées permettant d'établir une notation ESG et de vérifier la compatibilité avec les exclusions sectorielles sur les énergies fossiles ;
- un *reporting* sur les éléments environnementaux, sociaux et de gouvernance sur les investissements en infrastructures ;

- des investissements dans des fonds qui financent notamment les énergies renouvelables, la mobilité durable, le traitement des eaux et des déchets.

Immobilier de CNP Assurances SA et ses filiales françaises

La stratégie de sélection/intégration ESG sur le patrimoine immobilier détenu en direct est demandée par CNP Assurances aux sociétés de gestion auxquelles elle a délégué la gestion de ces actifs. Elle repose sur :

- une recherche de l'application des meilleures normes environnementales : à fin 2024, 46 % de la surface du patrimoine immobilier en direct bénéficie d'une certification ou d'un label environnemental de type HQE, BBC, BREEAM ou LEED. Par ailleurs, CNP Assurances demande à ses sociétés de gestion mandataires de s'engager à signer avec elle la charte pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires. À fin 2024, 100 % de ces sociétés de gestion y sont adhérentes ;
- un suivi depuis 2020, avec ses sociétés de gestion mandataires de l'application du décret tertiaire : cette réglementation française impose une réduction des consommations d'énergie des bâtiments dédiés à une activité tertiaire de 40 % d'ici 2030, de 50 % d'ici 2040 et de 60 % d'ici 2050. CNP assurances vise à investir dans des actifs neufs présentant un niveau de performance énergétique élevé et, en cas d'acquisition d'actifs existants non performants, s'engage à la réalisation de travaux d'amélioration significative de leur performance énergétique à court terme ;
- une amélioration constante de la qualité énergétique et la recherche de l'application des meilleures normes environnementales dans les travaux d'entretien ou de rénovation des immeubles qu'elle détient et sous gestion déléguée. Des scénarios de plans d'action adaptés à chaque immeuble ont été définis afin de réduire les émissions de CO₂ et les consommations d'énergie. Ces travaux permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) de son patrimoine immobilier.

Forêts de CNP Assurances SA et ses filiales françaises

La stratégie de sélection/intégration ESG sur le patrimoine forestier détenu en direct repose sur :

- une délégation à la Société Forestière, qui assure la gestion du patrimoine forestier de CNP Assurances, et met en œuvre une gestion sylvicole durable et respectueuse de l'environnement. Dès 2001, la Société Forestière s'est dotée d'un manuel de gestion forestière durable dont l'application est certifiée ISO 9001. Il intègre les principales thématiques de l'analyse ESG : gouvernance, pilotage et organisation des relations avec ses clients et autres parties prenantes, ainsi que la mise en application de pratiques sylvicoles tenant compte des habitats et espèces remarquables. À fin 2024, 54 838 hectares de forêt détenus par CNP Assurances adhèrent à la certification PEFC ;
- la mise à jour en 2020 du mandat de gestion liant CNP Assurances et la Société Forestière permettant de renforcer l'intégration de critères ESG au sein d'une charte de gestion durable des forêts détenues en direct. Cette charte « Forêts CNP – Agir pour l'avenir » engage CNP Assurances et la Société Forestière vers des objectifs ambitieux de protection de la biodiversité, de l'eau, des sols et des personnes.

Investissements verts

Des investissements massifs sont nécessaires pour limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C. Ces investissements participent à la transition énergétique et sont également un moyen de gérer le risque de transition de CNP Assurances.

CNP Assurances a ainsi mis en œuvre deux volets complémentaires : l'accompagnement des entreprises vers la transition énergétique, mais aussi le financement d'opportunités économiques durables pour des acteurs clés de cette transition. CNP Assurances investit dans les domaines clés pour financer la transition énergétique, identifiés par le scénario de référence de la Stratégie Nationale Bas Carbone, mais aussi par le label Greenfin et le Panorama des financements

À fin 2024, les encours d'investissements verts de CNP Assurances s'élèvent à 29,4 Md€ ⁽¹⁾.

CNP Assurances a émis son premier *green bond* en 2019 et son premier *sustainable bond* en 2023.

Acteur de la transition vers une économie décarbonée, CNP Assurances a lancé sa première obligation subordonnée verte de maturité juillet 2050 avec des options de remboursement anticipé à partir de juillet 2030. Cette émission inaugurale de 750 M€ a rencontré un grand succès et a été largement sursouscrite avec un montant d'ordres proche de 2 Md€.

Les fonds levés grâce à cette opération permettront à CNP Assurances de financer des projets verts dans les domaines suivants :

- immeubles à haute performance énergétique (constructions neuves et réhabilitations) ;
- forêts gérées durablement ;
- infrastructures vertes comme des projets d'énergie renouvelable et des moyens de transport à faibles émissions de CO₂.

Les projets financés dans le cadre de cette émission obligatoire contribueront à l'objectif que CNP Assurances s'est fixé d'atteindre 30 Md€ d'encours d'investissements verts d'ici fin 2025.

climat de l'ACE (secteurs de l'énergie, de la mobilité, de l'immobilier et des forêts).

CNP Assurances s'est engagée à atteindre d'ici fin 2025 30 Md€ d'encours d'investissements verts – obligations vertes, forêts, immeubles labélisés, infrastructures vertes comme des projets d'énergie renouvelable et des moyens de transport et de mobilité à faibles émissions de CO₂ – contre 10,4 Md€ à fin 2018.

En application des meilleurs standards du marché des obligations vertes (Green Bond Principles), CNP Assurances a publié les rapports annuels présentant l'utilisation des fonds levés et attestée par un organisme tiers indépendant.

Selon le dernier rapport publié en 2024, tous les fonds ont été alloués dans 9 projets verts essentiellement en immobilier, notamment le siège social de CNP Assurances à énergie positive, mais aussi en forêt (3 %).

Les impacts des projets financés par les obligations vertes et durables de CNP Assurances sont les suivants :

- 6 GWh de consommation d'énergie finale annuelle évitée soit 1 352 tCO₂e, grâce à la rénovation de deux immeubles et la construction de cinq nouveaux immeubles verts ;
- 12 476 tCO₂e de stockage brut en 2022 *via* les trois opérations forestières financées ;
- 100 % des projets financés ont obtenu ou sont en cours d'obtention d'un certificat ou d'un label environnemental.

Plan d'action visant à atteindre les objectifs de décarbonation de CNP Assurances :

- poursuivre la mise à jour des critères d'exclusions en prenant en compte l'évolution des scénarios climatiques ;
- renforcer la couverture du calcul des émissions financées dans la limite des données disponibles ;
- renforcer l'intégration de critères ESG dans les différentes classes d'actifs au sein de CNP Assurances et poursuivre les efforts de décarbonation ;
- poursuivre la mise en place des plans de travaux adaptés à chaque immeuble de placement ;
- prendre en compte dans la politique d'engagement actionnarial l'analyse des plans de transition des secteurs à forts enjeux de durabilité.
- élargir, lorsque c'est pertinent et dans la mesure du possible, la stratégie d'investissement responsable à l'ensemble des entités du groupe.

Dans le cadre du plan de transition, la quantification précise des besoins de financement et d'investissement associés à notre démarche d'investissement responsable reste aujourd'hui un défi. En effet, la combinaison de toutes les initiatives combinées aux spécificités et variabilités inhérentes à chaque secteur et classe d'actifs, et au manque de données fiables disponibles, rend les estimations exactes difficiles à établir.

À titre indicatif, en 2024, 17,7 ETPs étaient dédiés à la finance durable au sein de CNP Assurances, répartis entre la direction de la durabilité et la direction des investissements. Par ailleurs, un budget de 3,4 M€ a été consacré par CNP Assurances aux prestations, recherches et données ESG, notamment sur le climat et la biodiversité.

Pour ce premier exercice, CNP Assurances n'est pas en mesure de publier davantage d'informations relatives au financement du plan de transition sur le périmètre des investissements. Des travaux d'amélioration continue seront menés sur ce sujet.

Par ailleurs, au même titre que pour le fonctionnement interne, des émissions dites « verrouillées » pourraient venir compromettre l'atteinte des objectifs de réduction de gaz à effet de serre de CNP Assurances. Les émissions verrouillées liées aux investissements correspondent aux émissions verrouillées des actifs détenus par CNP Assurances. CNP Assurances n'est aujourd'hui pas en mesure de déterminer les émissions verrouillées de ses investissements. La mise en place de la CSRD est une opportunité pour accéder à des données plus précises sur les émissions de GES verrouillées des entreprises. L'évaluation des émissions de GES verrouillées pour chaque classe d'actifs sera à déployer dans les années à venir.

(1) Cet indicateur quantitatif fait partie de la raison d'être de CNP Assurances, également mentionné en Chapitre 1.

Investissements dans les forêts

Dans les forêts détenues par CNP Assurances, la lutte contre le changement climatique se base sur la séquestration naturelle de CO₂ par les arbres *via* la photosynthèse.

CNP Assurances évalue les absorptions annuelles de carbone du patrimoine forestier à partir d'une estimation de la croissance organique du bois pendant l'année, puis en convertissant cette croissance de la biomasse en CO₂ absorbé. En 2024 cette estimation de CO₂ absorbé par le patrimoine forestier de CNP Assurances s'élève à 483 653 tonnes de CO₂.

Cycle de vie des produits bois commercialisés

CNP Assurances est attentif à l'usage du bois qu'il commercialise, et a sollicité la Société Forestière pour réaliser une enquête auprès des 50 clients les plus importants en termes de chiffre d'affaires pour établir un diagnostic du bois commercialisé. Une méthodologie d'enquête a été mise en place en 2022 et cinq industriels ont déjà été questionnés. Les résultats de cette enquête ont permis de confirmer la méthodologie, qui sera déployée plus amplement dans les années à venir.

Les forêts ne sont pas utilisées par CNP Assurances dans le but de la compensation carbone mais pour la valorisation des services et du bois. Chaque acquisition est accompagnée d'un plan de gestion (reconduit, modifié ou mis en place), lequel plan interdit les coupes arbitraires et abusives et permet le maintien de la surface forestière par la reconstitution des essences en fonction des coupes autorisées sous contrôle de l'administration.

Par ailleurs, les forêts sont aussi une solution pour réduire les risques de catastrophes liées aux changements climatiques, notamment d'érosion des sols et la pollution des eaux. Sa gestion durable et diversifiée permet aux forêts d'être de véritables solutions pour l'adaptation au changement climatique.

Stratégie, leviers et actions sur l'activité d'assurance

En 2020, CNP Assurances a signé les *Principles for Sustainable Insurance* (PSI). Elle s'engage ainsi à intégrer les critères ESG dans ses prises de décisions, à sensibiliser ses clients et ses différents partenaires à leur déploiement, à coopérer avec les pouvoirs publics, les autorités de régulation et l'ensemble des parties prenantes pour les promouvoir dans l'ensemble de la société. De plus, les facteurs de durabilité sont pris en compte dans la gouvernance des produits : le directeur RSE a rejoint en 2022 les membres permanents du comité d'agrément des produits et les critères de durabilités sont analysés dans le cadre de la définition du marché cible.

Intégration des enjeux climatiques dans la stratégie commerciale

En assurance de personnes, l'action directe des assurés en faveur de l'environnement et d'une économie durable passe par le choix d'investir leur épargne ou leur retraite dans des supports en euro et en unité de compte durables : ceux-ci sont proposés depuis de nombreuses années dans les contrats de CNP Assurances. Conformément à la loi PACTE, CNP Assurances propose dans tous ses contrats d'assurance vie multisupports des supports en unité de compte labélisés ISR, Greenfin et Finansol. Par ailleurs, conformément au règlement européen SFDR, CNP Assurances publie sur son site Internet les informations en matière de durabilité de chaque contrat d'assurance vie et de retraite, ainsi que des supports en euros et en unités de compte qu'ils proposent. Pour les contrats distribués par son réseau salarié Amétis, CNP Assurances publie également sur son site Internet la

politique d'intégration des risques de durabilité dans le conseil en assurance et les informations sur les impacts négatifs sur les facteurs de durabilité dans le conseil en assurance.

L'offre durable de CNP Assurances en épargne-retraite s'appuie sur six piliers :

- une approche généraliste : tous les contrats de la gamme CNP Assurances offrent un niveau minimum de durabilité qui sera rehaussé progressivement en fonction de notre ambition et des échanges avec les partenaires distributeurs ;
- un fonds euros présentant une part minimum de 10 % d'investissements durables dans la moyenne du marché français et des engagements de référence en tant qu'institutionnel (notamment une politique d'exclusion des énergies fossiles parmi les plus exigeantes du marché) ;
- une gamme UC construite avec chacun des partenaires ;
- une gamme UC construite avec chacun des partenaires avec un label de finance durable ;
- un fonds eurocroissance présentant une part minimum de 50 % d'investissements durables à la pointe du marché et permettant de répondre aux attentes des clients appétant à la durabilité mais peu appétant aux risques ;
- des bonus de durabilité en fonction du taux d'UC durables.

Information à la souscription du contrat d'assurance

Depuis mars 2021 et conformément au règlement SFDR, la prise en compte de la durabilité est décrite dans les informations précontractuelles. Pour les contrats d'assurance vie multisupports, CNP Assurances met à disposition sur le site <https://dic.cnp.fr> les informations précontractuelles des supports d'investissement faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (article 8) ou ayant un objectif d'investissement durable (article 9).

Information durant la vie du contrat

Pour informer ses assurés sur l'intégration de critères ESG dans ses décisions d'investissement, CNP Assurances fournit annuellement des informations sur la durabilité de leur contrat d'assurance vie, de retraite ou de capitalisation. Depuis fin 2021, le bulletin de situation annuelle intègre ainsi un résumé de la politique d'investissement responsable ainsi que la classification SFDR du produit (article 8 ou 9 définis ci-dessous).

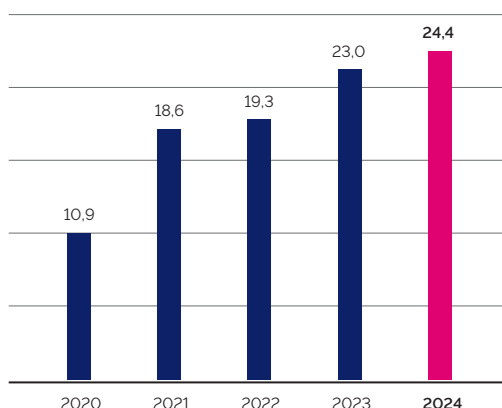
Pour les contrats d'assurance vie multisupports, CNP Assurances met à disposition sur le site <https://dic.cnp.fr> les rapports annuels des supports d'investissement faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (article 8) ou ayant un objectif d'investissement durable (article 9). Ces rapports intègrent des informations complémentaires sur la manière dont les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont été prises en considération durant l'exercice écoulé, ainsi que sur les résultats des objectifs d'investissement durable le cas échéant.

Encours des supports en unité de compte bénéficiant d'un label Finance Durable (CNP Assurances SA et ses filiales françaises)

En 2024, l'encours des supports labélisés finance durable atteint 24,4 Md€, et représente plus de 61 % de toutes les unités de compte⁽¹⁾ des clients de CNP Assurances. Cette part s'explique à la fois par la demande des assurés de supports d'épargne responsable, ainsi que par les efforts des sociétés de gestion, notamment LBP AM et Ostrum AM pour labéliser et intégrer une stratégie d'investissement responsable dans les fonds existants.

(1) Des unités de comptes éligibles aux labels et hors titres vifs

ENCOURS DES UNITÉS DE COMPTE BÉNÉFICIAIRE D'UN LABEL DE FINANCE DURABLE (EN MD€)



6.2.1.1.3 Chantiers transverses

Les efforts de décarbonation mis en œuvre pour chaque activité s'accompagnent d'une mobilisation transverse des fonctions Groupe de CNP Assurances. Chaque projet de ces initiatives transversales aide à réduire les émissions des activités de CNP Assurances et à transformer ses opérations et sa stratégie vers un modèle plus durable.

Gouvernance

Le plan de transition est établi par les fonctions Groupe en charge de définir et de mettre en œuvre les actions relatives à l'atténuation au changement climatique, notamment la direction de la durabilité Groupe, la direction des investissements, et en France la direction de l'environnement de travail.

En 2024, le plan de transition a été présenté au comité exécutif du Groupe, au comité RSE et au comité d'audit et des risques, et il est approuvé par le conseil d'administration.

Ressources humaines

La direction des ressources humaines joue un rôle essentiel chez CNP Assurances dans l'engagement et le développement des compétences des collaborateurs en matière de durabilité afin de renforcer la culture d'entreprise et les compétences nécessaires pour atteindre les objectifs de décarbonation du Groupe.

État des lieux des éléments déjà mis en place

Rémunération

L'alignement des rémunérations des dirigeants et collaborateurs avec les enjeux de CNP Assurances en termes de durabilité s'opère à plusieurs niveaux, tels que décrits dans l'ESRS S1.

Formation sur les enjeux de durabilité

CNP Assurances propose à ses collaborateurs des formations et des actions de sensibilisation pour répondre aux impératifs de transition :

- dans le cadre du programme *Green Actions*, CNP Assurances a diffusé à l'ensemble des collaborateurs en France et à l'international une charte du Groupe afin de réduire son empreinte environnementale. Les collaborateurs sont invités à respecter neuf principes pour agir en faveur de l'environnement dans le cadre de leur vie professionnelle (1. Je trie et je recycle mes déchets ; 2. Je supprime le plastique à usage unique ; 3. Je réduis la pollution numérique ; 4. J'économise le papier ; 5. J'économise l'eau ; 6. Je réduis ma consommation d'énergie ; 7. Je privilégie les mobilités durables ; 8. Je protège la biodiversité ; 9. J'évite la pollution chimique). Chaque filiale

partage désormais l'avancée de ses actions autour de ces sujets lors du séminaire annuel RSE des correspondants du Groupe ;

- une formation sur la finance durable a été proposée à l'ensemble des collaborateurs. La formation a abordé les enjeux du développement durable, les attentes des consommateurs et des épargnants en matière de développement durable pour les fondamentaux de la finance ;
- une formation intitulée « Comprendre la crise écologique pour réinventer l'entreprise ». Cette formation en *e-learning* a été réalisée par le Collège des directeurs du développement durable en partenariat avec six réseaux reconnus sur les sujets de l'urgence écologique. Elle permet de comprendre les enjeux de la transition écologique et présente des exemples de solutions concrètes pour y arriver ;
- par ailleurs, des ateliers sur la Fresque du Climat ont été organisés depuis fin 2021 auprès de plus de 300 collaborateurs de CNP Assurances. Basés sur l'intelligence collective, ces ateliers ont pour objet de faire comprendre les causes et conséquences du changement climatique en interagissant en petit groupe ;
- en 2024, CNP Assurances a participé au *World Clean Up Day*, un événement mondial dédié au nettoyage des déchets visant lutter contre la pollution. À cette occasion, plus de 400 collaborateurs de CNP Assurances ont collecté 5 400 kg de déchets dans le monde entier.

Aussi, d'autres modules de formation et de sensibilisation ont été développés prenant en compte la spécificité des métiers de CNP Assurances :

- « savoir accompagner ses clients dans leurs préférences de durabilité » à destination des collaborateurs de la *business unit* La Banque Postale ;
- « investissements durables » à destination des collaborateurs de la *business unit* CNP Patrimoine et CNP Alysés ;
- « les perspectives sur les possibilités en finance durable » à destination des collaborateurs de la *business unit* CNP Patrimoine ;
- 2^e stage de « formation centaure » dans le cadre de la transition du parc automobile du réseau Amétis vers les véhicules hybrides et électriques ;
- webinaire sur le devoir de conseil pour la commercialisation de l'offre UC à destination des nouveaux conseillers du réseau Amétis.

Dispositif d'engagement citoyen des collaborateurs et plateforme « CNP Solidaire »

Lorsque la politique de Responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise croise le besoin d'engagement de ses salariés, cela peut déboucher sur des engagements forts et partagés tels cet objectif de la raison d'être de CNP Assurances : « accompagner et soutenir des projets à impact sociétal pour favoriser le mieux-vivre en société ». Afin d'en favoriser la réalisation, le programme « CNP Solidaire : tous acteurs ! » a vu le jour en 2023. Il vise à proposer différents moyens d'action pour s'engager auprès du monde associatif pour accompagner les transformations sociétales et environnementales. Tous les salariés de CNP Assurances sont concernés, toutes géographies confondues. Ils peuvent notamment disposer d'une journée de « mission solidaire » sur leur temps de travail. Ces actions nourrissent l'indicateur de la raison d'être « Mobiliser d'ici fin 2025 au moins 20 % des collaborateurs pour mener des actions à impact sociétal sur leur temps de travail ». La plateforme digitale « CNP Solidaire » propose une liste de plus de 1 500 associations partenaires, sélectionnées pour leur impact sociétal et leur capacité à accueillir des missions de bénévolat d'entreprise sur l'un des deux axes d'engagement du programme, inclusion

et environnement/biodiversité. En France, ce dispositif vient compléter celui de l'appel à projets déjà proposé aux collaborateurs de CNP Assurances par sa Fondation d'entreprise. La plateforme est progressivement ouverte à toutes les entités du Groupe.

Plan d'action visant à atteindre les objectifs de décarbonation de CNP Assurances :

- anticiper et poursuivre la montée en compétence des collaborateurs sur les enjeux de durabilité (nouvelles offres, compétences techniques, nouvelles réglementations...) via une revue des besoins en formation par catégorie de métier ;
- renforcer la visibilité du programme d'engagement « CNP Solidaire : tous acteurs ! » afin de poursuivre la dynamique d'engagement des collaborateurs pour des causes solidaires sociales ou environnementales.

Planification financière

Le déploiement du plan de transition de CNP Assurances fait l'objet d'un pilotage intégré au pilotage stratégique du Groupe.

État des lieux des éléments déjà mis en place :

- **pilotage du chantier stratégique.** Son objectif principal est de garantir la mise en œuvre de ses engagements envers ses six parties prenantes et de suivre les indicateurs de performance clés (KPI) avec des objectifs à atteindre d'ici 2025. Pour se faire, suivi régulier des indicateurs d'empreinte carbone du portefeuille d'investissement et du fonctionnement interne de CNP Assurances est réalisé, en particulier lors des comités d'orientation et de suivi stratégique aux bornes des *Business Units* et fonctions Groupe ;
- **pilotage de son offre commerciale.** La direction du pilotage de la performance accompagne les métiers au lancement de nouvelles offres durables tel que le lancement du fonds euro – croissance durable par CNP Assurances pour La Banque Postale ;
- **pilotage de la politique de fusion et acquisition.** Dans le cadre des dossiers d'acquisitions réalisées par CNP Assurances, des due diligences spécifiques sont réalisées sur les enjeux de durabilité afin que s'assure d'un alignement avec la stratégie de CNP Assurances.

Plan d'action visant à atteindre les objectifs de décarbonation de CNP Assurances :

- **intégrer aux revues stratégiques et budgétaires les projets du plan de transition** pour suivre leur exécution, piloter les coûts associés et valoriser les externalités positives de certains projets du plan de transition ;
- **accompagner le développement des futures offres durables** prévues dans les feuilles de route des métiers avec des analyses de rentabilité.

Méthodologie climat

État des lieux des éléments déjà mis en place

La méthodologie de calcul d'empreinte carbone pour le périmètre fonctionnement interne se base sur la méthodologie Bilan carbone© de l'ADEME⁽¹⁾.

Les méthodologies d'alignements sur une trajectoire 1,5 °C des objectifs fixés sur le périmètre des investissements sont décrites dans le paragraphe 6.2.1.1 « Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique (E1-1) ». Ces objectifs sont définis dans le cadre du « Target-Setting Protocol » de la NZAOA.

La mesure des émissions financées couvre les actions et obligations d'entreprises, les obligations souveraines, l'immobilier ainsi que l'infrastructure en direct.

Empreinte carbone du portefeuille d'actions et d'obligations d'entreprise et d'infrastructures

Les données nécessaires au calcul des émissions absolues des investissements sont les données d'émissions scope 1, 2 et 3 fournies par S&P Trucost pour les entreprises cotées et les émissions publiées pour les infrastructures. CNP Assurances utilise les dernières informations disponibles. Ainsi les émissions absolues au 31 décembre 2024 sont calculées sur les émissions de gaz à effet de serre (GES) des entreprises de l'année 2023 ou antérieures. CNP Assurances estime les émissions de gaz à effet de serre des sociétés en portefeuille sans retraitement des éventuels multiples comptages entre les scopes 1, 2 et 3 et les rapporte à la valeur de marché du portefeuille. La mesure est effectuée sur l'ensemble des actions et obligations cotées, quel que soit le mode de détention (direct ou indirect).

La formule de calcul retenue, en lien avec les recommandations de la NZAOA, SFDR et PCAF, est la suivante :

$$\sum_i \frac{\text{Valeur marché de l'investissement } i}{\text{Valeur de l'entreprise } i} * \text{Émissions de GES scope 1, 2 et 3 de l'entreprise } i$$

(1) Des différences existent entre la méthode Bilan carbone de l'ADEME et le GHG protocole, notamment sur le scope 3, catégorie 2. Les émissions de biens d'investissement ne sont pas amorties avec le GHG protocole.

Empreinte carbone du portefeuille souverain

Les données nécessaires au calcul des émissions absolues du portefeuille souverain sont les données d'émissions domestiques fournies par l'UNFCCC (émissions de CO₂ sans UTCATF) ainsi que le Produit Intérieur Brut (PIB) par parité de pouvoir d'achat de chaque pays mis à disposition par la Banque mondiale. La mesure est effectuée sur l'ensemble des obligations souveraines, quel que soit le mode de détention (direct ou indirect).

La formule de calcul retenue, en lien avec les recommandations de la NZAOA et PCAF, est la suivante :

$$\sum_i \frac{\text{Valeur nominal de l'investissement sur le souverain } i}{\text{Produit Intérieur Brut par parité de pouvoir d'achat du souverain } i} * \text{Émissions de GES domestiques du souverain } i$$

Empreinte carbone du portefeuille immobilier

Les émissions scope 1 et 2 sont estimées à l'aide des informations disponibles (consommation réelle, diagnostic de performance énergétique, localisation, typologie d'actif...) pour chaque actif en priorisant des données non estimées. Des estimations sont faites lorsque nécessaire, en lien avec les recommandations de PCAF. Les estimations sont déléguées à l'entreprise EcoAct.

La formule de calcul retenue, en lien avec les recommandations de PCAF, est la suivante :

$$\sum_i \frac{\text{Valeur de l'investissement sur l'actif } i}{\text{Valeur totale de l'actif } i} * \text{Émissions de GES domestiques du souverain } i$$

Plan d'action visant à atteindre les objectifs de décarbonation de CNP Assurances :

- renforcer la couverture du calcul des émissions financées dans la limite des données disponibles ;
- utiliser les exigences de la directive CSRD pour recueillir des informations plus fiables sur les émissions des entreprises financées ;
- utiliser les exigences de la directive CSRD pour recueillir des informations plus fiables sur les cibles de décarbonation des entreprises financées ;
- contribuer aux travaux de place pour l'amélioration des méthodologies de comptabilité carbone.

Risques

Les impacts du dérèglement climatique impactent directement les activités économiques et menacent la stabilité financière des particuliers et des entreprises. Les risques climatiques peuvent générer des sinistres sur les parties prenantes de CNP Assurances ou sur ses actifs, tandis que, réciproquement, les activités de CNP Assurances impactent le climat et l'environnement.

Les risques liés au climat, et plus largement les risques environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG) sont intégrés dans le cadre de gestion des risques du Groupe à travers la cartographie des risques Groupe. La mesure des impacts couvre l'ensemble des activités investissements, assurance et fonctionnement interne du Groupe. La déclinaison opérationnelle est assurée par la direction des risques, avec le concours de la direction de la durabilité et des autres fonctions Groupe de l'entreprise.

État des lieux des éléments déjà mis en place

La taxonomie et l'évaluation de la cotation des risques ESG dans la cartographie des risques du Groupe progressent au rythme des travaux réalisés au sein du Groupe et s'appuient notamment sur :

- les mesures d'exposition aux risques climatiques sur les investissements ;
- les projections du passif dans les scénarios de *Stress test* climatique et d'ORSA climatique ;
- les jugements d'experts, tenant compte des analyses de place, de l'observation de la fréquence d'occurrence du risque ainsi que des aspects réglementaires et juridiques.

Les risques ESG sont intégrés dans le cadre d'appétit aux risques à travers le suivi de différents indicateurs. La déclaration d'appétence aux risques est enrichie et adaptée progressivement afin de couvrir l'ensemble des risques jugés majeurs ou critiques dans la cartographie des risques du Groupe CNP Assurances. Plusieurs indicateurs afférents aux risques ESG font l'objet d'un seuil d'alerte.

Conformément au règlement délégué (UE) 2021/1256 de Solvabilité 2, pour tenir compte des risques en matière de durabilité, ces derniers sont intégrés dans les politiques de gestion des risques du Groupe assujettie à la directive Solvabilité 2.

Stress test 2024

CNP Assurances SA a été sollicitée par l'ACPR pour participer à l'exercice de *stress-test* climatique sur le périmètre de ses activités en France. Cet exercice prospectif à court-moyen terme (exercice de projection à horizon 2027) et long terme (exercice de projection à horizon 2050) présente les objectifs suivants :

- sensibiliser les assureurs aux risques climatiques ;
- mettre en évidence les potentielles vulnérabilités aux risques physiques et de transition ;
- mener des premières réflexions quant aux décisions de gestion à envisager pour faire face aux conséquences du changement climatique ;
- initier une première estimation des conséquences du risque climatique sur la solvabilité des assureurs.

Les travaux ont été réalisés sur la base des données à fin 2022. La direction des risques Groupe a présenté les résultats de l'étude au comité des risques climatiques et biodiversité, au comité des risques Groupe, au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration de CNP Assurances. Deux scénarios de transition long terme ainsi qu'un scénario de court-moyen terme proposés par l'ACPR ont été testés par CNP Assurances en comparaison d'un scénario fictif de référence (sans risque physique ni de transition, élaboré par le *National Institute of Economic and Social Research* (NIESR)) :

- scénario de transition ordonnée (« Below 2°C » du NGFS) : les efforts visant à respecter l'Accord de Paris ont lieu de façon ordonnée et progressive entre 2020 et 2050 ;
- scénario de transition retardée (« Delayed Transition » du NGFS) : les efforts visant à respecter l'Accord de Paris démarrent brusquement en 2030, pour atteindre les objectifs en 2050 ;
- un scénario de court terme développé par l'ACPR en collaboration avec les équipes de la Banque de France sur l'horizon 2023-2027, qui combine des chocs de risque physique aigu (épisode durable de sécheresse/vagues de chaleur suivie d'un péril inondation localisé), et un choc financier à l'actif lié à une prise de conscience des marchés à l'issue de ces événements extrêmes, en anticipation de politiques de transition jugées désormais inévitables.

Pour ce 1^{er} exercice de publication CNP Assurances a fait le choix de s'appuyer sur les éléments déjà disponibles au titre des stress test ACPR, dont un scénario « below 2°C » du NGFS, proche mais non complètement aligné avec un scénario « + 1,5 °C with no or limited overshoot ».

Ce choix pourra être revu dans le cadre de la démarche d'amélioration continue mis en place en vue des prochains rapports de durabilité.

Application au portefeuille de CNP Assurances

L'exercice, même s'il s'avère particulièrement complexe, a permis de quantifier l'exposition de CNP Assurances aux scénarios climatiques proposés par l'ACPR, et notamment :

- la sensibilité à un environnement de taux d'intérêt élevés dans les différents scénarios. L'exercice a également mis en avant la résilience de CNP Assurances face au risque climatique ;
- l'exercice a confirmé que les mesures mises en œuvre ces dernières années (réduction de l'empreinte carbone du portefeuille d'investissements, réduction de l'exposition au secteur du charbon thermique, hausse des investissements verts) permettent à CNP Assurances de mieux résister en cas de scénario de transition défavorable aux entreprises les plus émettrices de gaz à effet de serre.

Plan d'action visant à atteindre les objectifs de décarbonation de CNP Assurances :

- adapter les indicateurs au suivi des risques climatiques ;
- renforcer le dispositif de contrôles et de surveillance autour des processus ESG, notamment sur celui concernant le plan de transition climatique ;
- améliorer d'année en année les scénarios de *stress test* climatique grâce aux travaux d'analyse sur l'actif et le passif réalisés en interne et par la place ;
- analyse de l'impact du risque climatique sur les risques métiers ;
- diffuser la culture risque et accompagner les métiers dans la prise en compte du risque climatique.

Données et technologies de l'information

La transition numérique et l'optimisation des infrastructures informatiques contribuent à réduire l'empreinte carbone opérationnelle et à mieux intégrer les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans les processus décisionnels. La transformation des systèmes IT facilite par ailleurs la collecte, le traitement et l'analyse des données climatiques, nécessaires à l'évolution des métiers.

État des lieux des éléments déjà mis en place :

- Pour les données ESG des investissements :
 - CNP Assurances s'appuie sur les informations ESG de différents fournisseurs (S&P Trucost, ISS ESG, Sustainalytics, Urgewald, Carbon4 Finance, Forest IQ). L'information fournie par les fournisseurs peut éventuellement être corrigée à partir des données publiées par les entreprises,
 - le traitement des données ESG des investissements est un enjeu majeur. Dans le cadre de la mise en place de la directive CSRD, CNP Assurances met en place un inventaire sur les actifs détenus en portefeuille pour l'ensemble des entités ainsi que sur la mise en place d'une base de données interne structurant les données ESG investissements dans l'objectif de faciliter le pilotage des engagements et les *reportings* réglementaires ;
- intégration d'un nouvel outil de *reporting* extra-financier permettant notamment de calculer et de consolider automatiquement l'empreinte carbone du fonctionnement interne ;
- renouvellement régulier du parc informatique, notamment par le remplacement des postes fixes par des ordinateurs portables de dernière génération. Les serveurs informatiques deviennent plus efficaces à chaque nouvelle génération grâce au Label Energy Star. Par ailleurs, tous les nouveaux postes de travail sont certifiés Energy Star et enregistrés EPEAT ;
- la virtualisation est largement utilisée sur les serveurs, les systèmes de stockage et les réseaux, ce qui augmente l'efficacité du système d'information en consommant moins de ressources pour un même service. Le refroidissement des serveurs, qui consomme beaucoup d'énergie, est optimisé par la circulation des flux d'air et l'utilisation progressive de PDU intelligents pour surveiller la consommation d'énergie ;
- lors des opérations de maintenance, CNP Assurances privilégie systématiquement les équipements les moins énergivores. Pour le data center, l'augmentation des consignes de température a légèrement amélioré l'indicateur de performance énergétique (PUE), qui mesure l'efficacité énergétique en divisant la consommation totale du CTI par celle des équipements informatiques.

Plan d'action visant à atteindre les objectifs de décarbonation de CNP Assurances :

- poursuivre le déploiement de l'inventaire des actifs consolidé et intégrer les données ESG dans les systèmes d'informations à l'actif ;
- projet de mise en œuvre d'un outil de pilotage de sobriété numérique (*My IT Footprint*) ;
- travaux de rénovation énergétique afin de renouveler les équipements techniques.

Conformité, juridique et affaires publiques

La direction de la durabilité Groupe joue aujourd'hui un rôle central de veille les sujets de transition environnementale et participe à différents groupes de travail de place et auprès de parties prenantes externes afin de promouvoir l'émergence des meilleures pratiques en matière de climat. Les directions conformité, juridique et des affaires publiques Groupe sont sollicitées pour veiller au respect des réglementations environnementales et jouer un rôle d'interprétation des enjeux juridiques liés à une transition bas carbone.

État des lieux des éléments déjà mis en place :

- veille réglementaire sur les sujets de transition environnementale, décryptage et analyse des conséquences pour CNP Assurances par la direction de la durabilité Groupe ainsi qu'en comité finance durable de Groupe La Banque Postale ;
- rôle d'interprétation et de guide sur les enjeux juridiques des sujets de transition de la direction juridique ;
- procédure de validation des documents publicitaires par la direction de la conformité Groupe qui apporte son expertise aux *Business Units* et met en œuvre les contrôles pour délivrer aux clients et prospects une information exacte, claire et non trompeuse. Depuis 2023, CNP Assurances examine plus particulièrement les éléments extra-financiers présents dans les publicités à la suite de la publication par l'ACPR d'une recommandation dédiée. Cette vigilance améliore la compréhension par le client final des offres comportant des aspects de durabilité, et contribue à réduire les risques d'écoblanchiment ;
- collaboration sectorielle :
 - contribution aux actions sur la finance durable initiées par la Caisse des Dépôts ou le groupe La Poste (manifestes, actions d'influence, réponses aux consultations, papiers de position...),
 - participation aux groupes de travail de place pour faire avancer le secteur financier dans la prise en compte des enjeux de transition, notamment via France Assureurs (FA).

Plan d'action visant à atteindre les objectifs de décarbonation de CNP Assurances :

- poursuivre les activités déjà en place : veille réglementaire, position de lobbying et collaboration en externe et avec notre chaîne actionnariale ;
- accompagner les métiers dans la prise en compte de nouvelles conséquences juridiques et de conformité en lien avec les enjeux de durabilité.

Reporting et communication

Les objectifs du *reporting* et de la communication de durabilité pour CNP Assurances, dans le contexte de réglementation croissante, sont principalement de garantir la transparence et la fiabilité des informations partagées avec les parties prenantes. Elles permettent de répondre aux exigences des réglementations et des normes européennes d'information en matière de durabilité. En publiant des informations standardisées et vérifiées par un auditeur indépendant, CNP Assurances assure une comparabilité avec d'autres entreprises et renforce la confiance des investisseurs, clients et employés.

État des lieux des éléments déjà mis en place :

- **publications réglementaires** : DPEF puis CSRD, rapport d'investissement responsable, politique d'engagement actionnarial et son compte-rendu, plan de transition, politiques SFDR ;
- **autres publications spécifiques aux enjeux de la transition** : politiques sectorielles (charbon, gaz, pétrole) ;
- **formation à la communication responsable** des équipes de la direction dialogue parties prenantes, communication et mécénat en mars 2024 : en tant que producteurs de contenus et outils de communication, CNP Assurances intègre une dimension responsable dès la phase de réflexion aux stratégies à déployer, pour veiller à limiter leurs impacts environnementaux, sociaux ou sociétaux négatifs ;
- **contribution au plan de transition du Groupe** :
 - conception de vidéos en formats optimisés et mutualisables sur plusieurs canaux (Intranet, réseaux sociaux, site Internet, écrans d'accueils...), afin de limiter les déplacements physiques ainsi que les hébergements sur les réseaux,
 - rationalisation des éditions institutionnelles : limitation du nombre ; éco-socio-conception des supports ; baisse progressive jusqu'à la suppression des impressions,
 - tournages uniquement sur le territoire métropolitain des spots publicitaires,
 - pédagogie : réalisation d'un document pédagogique « L'épargne responsable en quelques mots » pour faire le point sur cette thématique pour le public interne ; un autre sur la transition climatique est prévu pour fin 2024,
 - partage de bonnes pratiques avec la filière des communicants du Groupe.

Plan d'action visant à atteindre les objectifs de décarbonation de CNP Assurances :

- **capitaliser sur le module « com RSE La Banque Postale »** (partage d'ici 2026 avec tous les communicants de la filière communication du Groupe La Banque Postale dont ceux de CNP Assurances) ;
- **continuer au-delà des exigences réglementaires** à informer et faire preuve de transparence sur la démarche de transition du groupe CNP Assurances, auprès de toutes ses parties prenantes ;
- **poursuivre la mise en œuvre d'une communication responsable, par tous au sein de l'entreprise**, en formant nos équipes et en acculturant l'ensemble des collaborateurs notamment sur le *greenwashing* (formation prévue en 2025) ;
- **réduire davantage l'empreinte carbone des actions de communication** : démarche systématique d'éco-socio-conception de nos outils de communication, empreinte carbone des sites Internet et Intranet.

6.2.1.1.4 Au-delà du carbone

Biodiversité

Les exigences de publication en lien avec les sujets importants sur la biodiversité sont citées dans E4 – Biodiversité et écosystèmes

Adaptation au changement climatique

Au-delà des efforts d'atténuation à mener, l'adaptation au changement climatique est aujourd'hui essentielle pour réduire la vulnérabilité des populations face à ses effets négatifs. Le réchauffement mondial actuel a été estimé à + 1,1 °C par rapport aux niveaux préindustriels et les prévisions indiquent un réchauffement de 3,1 °C d'ici fin du siècle. Il est aujourd'hui crucial d'intensifier les efforts d'adaptation pour protéger les populations et écosystèmes.

Alors que les finances publiques sont contraintes, il est essentiel de mobiliser des entreprises engagées et prêtes à intervenir sur le long terme. Dans ce contexte, les assureurs et investisseurs jouent un rôle majeur en soutenant des projets durables et en développant des mécanismes d'assurances adaptés.

La première action en matière d'adaptation au changement climatique consiste à mesurer les risques physiques afin de mettre en place les plans d'actions pour les réduire si nécessaire.

CNP Assurances a mené plusieurs études de mesure du risque physique sur sa chaîne de valeur et mis en place des actions pour les réduire le cas échéant.

Exposition aux aléas climatiques des investissements dans des États, entreprises, immeubles ou forêts

CNP Assurances SA et ses filiales françaises ont mené plusieurs études du risque physique de son portefeuille d'investissements, qui ont permis de mettre en évidence l'exposition de certains États, entreprises, immeubles ou forêts à différents aléas climatiques. CNP Assurances SA et ses filiales françaises ont pour objectif, au regard des études et des données disponibles à date, de limiter cette exposition *via* des décisions d'investissement adaptées. Ainsi la gestion de ces investissements repose sur des analyses ESG intégrant les risques climatiques.

Des plans d'adaptation sur les actifs forestiers sont en place depuis de nombreuses années. La Société Forestière de la Caisse des Dépôts s'est engagée sur les patrimoines de CNP Assurances dans une démarche de réduction des risques liés au changement climatique en suivant une analyse dans quatre domaines : dans le plan de gestion, la couverture d'assurance, la diversité géographique et la diversité des essences.

CNP Assurances SA et ses filiales françaises ont mis à jour en 2023 l'analyse de l'exposition aux risques physiques de leur patrimoine immobilier, tenant compte des risques physiques locaux et des caractéristiques de chaque bâtiment. Des plans d'adaptation sur les actifs les plus exposés ont été définis en 2024.

Dans le cadre de sa politique d'engagement actionnarial, les dialogues avec les entreprises incluent la gestion des risques physiques auxquels elles sont exposées.

Estimation des impacts du changement climatique sur la mortalité, la morbidité et la survenance de catastrophes naturelles impactant la sinistralité

Pour réduire les conséquences des risques climatiques sur son activité d'assurance, CNP Assurances a mis en œuvre une approche globale de protection incluant les risques climatiques *via* une couverture de réassurance contre le risque de surmortalité. Toutes les causes de surmortalité sont prises en charge : cette couverture permet de se prémunir aussi bien contre les pandémies que les épisodes caniculaires.

Des couvertures de réassurance, aussi bien pour le portefeuille vie que pour le portefeuille dommages, protègent CNP Assurances en cas de survenance de catastrophes naturelles, dont la fréquence et l'intensité sont amenées à s'accroître en fonction de l'ampleur du réchauffement climatique dans les décennies à venir. CNP Assurances suit attentivement l'évolution de ces traités de réassurance particulièrement sensibles aux risques physiques.

CNP Assurances contribue également à l'adaptation au changement climatique à travers les garanties décès, incapacité, invalidité et frais de soins de santé de ses contrats d'assurance (santé et prévoyance collective, santé et prévoyance individuelle, assurance emprunteur). En effet, ces garanties couvrent les décès, arrêts de travail, consultations médicales, frais d'hospitalisation et consommations médicales des assurés à la suite d'une catastrophe naturelle (inondation, sécheresse, tempête, etc.), une vague de chaleur ou une maladie vectorielle (dengue, chikungunya, etc.) dont la fréquence et l'intensité devraient augmenter dans les années à venir à cause du réchauffement climatique.

Estimation du risque sur la continuité d'activité de l'entreprise dans le cas d'événements climatiques extrêmes

Concernant le fonctionnement interne, les bâtiments d'exploitation et les collaborateurs de CNP Assurances et ses filiales sont situés dans des pays (~ 75 % en Europe, ~ 25 % en Amérique latine) qui, compte tenu de leur niveau de développement, ne semblent pas les plus vulnérables à des aléas climatiques pouvant gravement perturber l'activité opérationnelle.

Le risque physique est géré à travers la mise à jour régulière du plan de continuité permettant d'assurer la continuité d'activité des collaborateurs en cas de survenance d'aléas climatiques.

Transition juste

CNP Assurances SA et ses filiales françaises, en tant qu'investisseur, se mobilisent pour avoir un impact positif sur la société dans son ensemble. Signataire des *Principles for Responsible Investment* (PRI) et estimant que la prise en compte des critères ESG dans l'évaluation d'un placement contribue à la création de valeur et optimise le couple rendement/risque dans le temps, CNP Assurances déploie une stratégie d'investisseur responsable. Les quatre principes qui guident l'intégration des critères ESG dans la politique d'investissement sont les suivants :

- veiller au respect des droits humains tels que définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- veiller au respect des Principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du travail (OIT) ;
- favoriser la protection de l'environnement, la transition énergétique et écologique et les initiatives visant à réduire les changements climatiques ou à s'y adapter ;
- contribuer à la lutte contre la corruption.

CNP Assurances SA et ses filiales françaises reçoivent les alertes sur les risques ESG des entreprises dont elles détiennent des titres en direct. Ces alertes *via* les analyses ESG réalisées par Ostrum AM, sont discutées lors des réunions trimestrielles du comité ISR réunissant les équipes de CNP Assurances et d'Ostrum AM. Lorsque ces alertes correspondent à un manquement aux principes fondamentaux du Pacte mondial, CNP Assurances demande à Ostrum AM d'entamer un dialogue avec les entreprises concernées. Si ce dialogue ne permet pas d'identifier les possibilités de remédier rapidement à la situation, CNP Assurances peut décider d'exclure ces entreprises du portefeuille d'investissements.

CNP Assurances SA et ses filiales françaises ont développé le thème de la transition juste depuis 2022 dans leur activité d'engagement actionnarial. CNP Assurances est membre fondateur de la première coalition mondiale d'engagement autour de la transition juste. La stratégie d'engagement actionnarial de la coalition a pour objectif d'encourager les entreprises à intégrer dans leur stratégie les impacts sociaux de la transition vers une économie bas-carbone. Dans ce

cadre, CNP Assurances SA et ses filiales françaises participent aux travaux qui ont donné lieu à la publication en 2024 d'une première grille de sensibilisation à destination des investisseurs et aux engagements collaboratifs de la coalition d'investisseurs sur la transition juste. CNP Assurances SA et ses filiales françaises intègrent par ailleurs la prise en compte des impacts sociaux des plans de transition climatique dans son analyse des résolutions *Say on Climate*.

6.2.1.2 Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci (E1-2)

Les politiques liées à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique sont décrites dans la partie 6.2.2.1 « Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique (E1-1) ».

6.2.1.3 Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique (E1-3)

Actions et ressources liées à l'atténuation au changement climatique sur le fonctionnement interne

Adaptation des locaux de l'entreprise au changement climatique

Depuis plusieurs années, CNP Assurances intègre l'adaptation au changement climatique dans ses choix de locaux et vise les bâtiments aux standards exigeants.

- En 2022, CNP Assurances a déménagé son siège social à Issy-les-Moulineaux dans un bâtiment respectant les dernières normes environnementales (HQE Exceptionnel, BREEAM Outstanding et possède le label BEPOS).
- Fin 2023, CNP Vita Assicura a emménagé dans son nouveau siège à Milan dans un bâtiment écologique certifié V4 LEED Platinum. Le bâtiment a été entièrement rénové pour atteindre de hautes qualités d'efficacité énergétique grâce à une stratégie intégrée et systémique.
- En 2024, CNP UniCredit Vita a réalisé un projet de travaux d'entretien et de restructuration pour améliorer l'efficacité énergétique de ses deux bâtiments, obtenant ainsi la certification LEED Gold en décembre 2024.
- CNP Luxembourg a engagé le projet de déménager à horizon 2025 dans un bâtiment répondant aux derniers critères ESG, permettant de réduire drastiquement son empreinte carbone liée à la location actuelle de deux bâtiments vétustes.
- Fin 2023, CNP Santander a déménagé dans un bâtiment à haute performance énergétique.
- Au Brésil, CAIXA Vida e Previdência a amélioré sa gestion de l'efficacité énergétique en 2024 en adoptant des mesures telles que l'utilisation d'ampoules 100 % LED, des systèmes d'automatisation de l'éclairage avec des capteurs de luminosité et des équipements de climatisation efficaces. Les bâtiments à São Paulo et Barueri sont certifiés LEED® Gold et Platinum, respectivement, et sont en cours d'obtention de la certification LEED ID+C (*Interior Design and Construction*).
- Youse opère dans un bâtiment possédant deux certifications LEED : Or pour l'entretien et l'exploitation, et Argent pour la construction.
- CNP Seguradora opère avec la certification LEED Gold dans les bureaux de Barueri et avec la certification LEED Platinum à Berrini. De plus, 100 % de l'énergie provient du marché de l'énergie libre du bureau de Berrini.

Sobriété énergétique et numérique

CNP Assurances a mis en place une politique d'économie d'énergie en optimisant l'exploitation des installations de chauffage, climatisation et ventilation grâce à une gestion technique centralisée (GTB). Depuis 2022, le chauffage est limité à 19 °C et l'enseigne lumineuse est éteinte la nuit. L'entreprise a rejoint EcoWatt pour une consommation d'énergie responsable et s'engage à réduire sa consommation d'électricité en cas de forte tension sur le réseau. La transformation digitale implique une vigilance sur la consommation énergétique des centres de traitement informatique et des postes de travail. Un projet de pilotage de sobriété numérique est en cours.

Sensibilisation et formation des collaborateurs

CNP Assurances a mis en place un programme Green Actions pour sensibiliser ses collaborateurs à la réduction de l'empreinte environnementale. Une charte du Groupe a été diffusée, invitant les employés à respecter des principes écologiques tels que le tri des déchets, la réduction de la pollution numérique et l'économie d'énergie. En 2021, une formation sur la finance durable a été proposée à 2 487 collaborateurs, soit 75 % des effectifs. En 2023, 86 % des collaborateurs ont suivi une formation en *e-learning* sur la crise écologique, réalisée en partenariat avec des réseaux reconnus. Des ateliers sur la Fresque du Climat ont également été organisés pour comprendre les causes et conséquences du changement climatique.

Périmètre des activités d'investissements

Politique d'exclusion sectorielle

CNP Assurances exclut de ses investissements des entreprises liées aux impacts sur le changement climatique, comme les exclusions du secteur du charbon, du pétrole et du gaz fossile conventionnel ou non conventionnel. Ces politiques sont présentées dans le plan de transition climatique.

Politique d'engagement actionnarial

Au moment des assemblées générales des entreprises cotées en Bourse, CNP Assurances SA et ses filiales françaises défendent les intérêts de ses assurés et mettent en œuvre ses engagements ESG ; les critères de soutien des stratégies climatiques soumises en assemblées générales sont stricts et encadrés. De plus, CNP Assurances SA et ses filiales françaises dialoguent avec les entreprises et les sociétés de gestions en face-à-face ou par campagne de courrier pour les inciter à réduire leur impact sur le changement climatique tout en préservant leurs salariés de cette transition.

En 2024, CNP Assurances a voté lors de 84 assemblées générales de 82 entreprises implantées dans onze pays. Ces entreprises représentent 100 % des encours du portefeuille d'actions en direct de CNP Assurances. Sur 1 717 résolutions, elle en a approuvé 74,6 % et s'est opposée à 25,3 %, notamment en raison de rémunération excessive de certains dirigeants. Le détail par thématique des votes exprimés par CNP Assurances est disponible dans le compte rendu de la politique d'engagement actionnarial sur le site [cnp.fr](https://www.cnp.fr). CNP Assurances a poursuivi en 2024 ses dialogues bilatéraux (16 dialogues bilatéraux et deux dialogues effectués à sa demande par Ostrum AM) autour des enjeux de gouvernance, de climat et de biodiversité. Ces dialogues sont organisés avec des entreprises dont CNP Assurances est actionnaire ou créancier obligataire mais aussi avec des sociétés de gestion d'actifs.

En 2024, 41 % des émissions de GES des titres détenus en direct (actions, obligations d'entreprise et infrastructures) ont fait l'objet d'un engagement actionnarial mené par CNP Assurances SA et ses filiales françaises avec les dirigeants des entreprises concernées (dialogue bilatéral ou courrier demandant d'arrêter les nouveaux projets d'exploration et de production d'énergie fossile).

Sélection des investissements sur la base de critères ESG

CNP Assurances estime que la prise en compte des critères ESG dans l'évaluation d'un placement contribue à la création de valeur et optimise le couple rendement/risque dans le temps. Depuis 2006, elle a déployé une stratégie d'intégration ESG au sein des différentes classes d'actifs. Le détail de la prise en compte des critères ESG pour chacune des classes d'actifs est développé dans le plan de transition.

Investissements verts

Des investissements massifs sont nécessaires pour limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C. Ces investissements participent à la transition énergétique et sont également un moyen de gérer le risque de transition de CNP Assurances.

CNP Assurances s'est engagé à atteindre d'ici fin 2025 30 Md€ d'encours d'investissements verts – obligations vertes, forêts, immeubles labélisés, infrastructures vertes comme des projets d'énergie renouvelable et des moyens de transport et de mobilité à faibles émissions de CO₂ – contre 10,4 Md€ à fin 2018.

À fin 2024, les encours d'investissements verts de CNP Assurances s'élèvent à 29,4 Md€.

Investissements dans les forêts

Dans les forêts détenues par CNP Assurances, la lutte contre le changement climatique se base sur la séquestration naturelle de CO₂ par les arbres *via* la photosynthèse.

CNP Assurances suit les absorptions annuelles de carbone du patrimoine forestier : le principe est d'estimer la croissance organique du bois pendant l'année puis de convertir cette croissance de la biomasse en CO₂ absorbé. Ainsi, le bilan annuel brut de CO₂ absorbé par le patrimoine forestier de CNP Assurances s'élève à 483 653 tonnes de CO₂ en 2024.

6.2.1.4 Consommation d'énergie et mix énergétique (E1-5)

ESRS ID	2024
E1-5_02 Consommation totale d'énergie fossile	6 020 MWh
E1-5_15 Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie	28%
E1-5_03 Consommation provenant de sources nucléaires	131 MWh
E1-5_04 Part de la consommation provenant de sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie	1%
E1-5_06 Consommation de combustible provenant de sources renouvelables, y compris de la biomasse (comprenant également des déchets industriels et municipaux d'origine biologique, du biogaz, de l'hydrogène renouvelable, etc.)	12 MWh
E1-5_07 Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables	14 956 MWh
E1-5_08 Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite	283 MWh
E1-5_05 Consommation totale d'énergie renouvelable	15 252 MWh
E1-5_09 Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie	71%
E1-5_01 Consommation totale d'énergie	21 404 MWh

6.2.1.5 Emissions brutes de GES du scope 1, 2, 3 et émissions totales de GES (E1-6)

ESRS ID	E1-6 : Émissions brutes de GES de scope 1, 2, 3 et émissions totales de GES	2024
	ÉMISSIONS DE GES DE SCOPE 1⁽¹⁾	
E1-6_07	Émissions brutes de GES de scope 1 Émissions	1 495 teqCO ₂
	ÉMISSIONS DE GES DE SCOPE 2⁽¹⁾	
E1-6_09	Émissions brutes de GES de scope 2 « location-based »	936 teqCO ₂
E1-6_10	Émissions brutes de GES de scope 2 « market-based »	276 teqCO ₂
	ÉMISSIONS DE GES DE SCOPE 3	
E1-6_11	Émissions totales brutes indirectes de GES (scope 3) (avec Investissements scope 1+2)	18 873 933 teqCO ₂
	Biens et services achetés	66 685 teqCO ₂
	Biens d'investissement	3 270 teqCO ₂
	Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les scopes 1 et 2)	562 teqCO ₂
	Déchets produits lors de l'exploitation	21 teqCO ₂
	Voyages d'affaires	2 889 teqCO ₂
	Déplacements domicile-travail des salariés	3 292 teqCO ₂
	Sous-total des émissions du fonctionnement interne⁽²⁾	76 720 teqCO₂
	Investissements (scope 1+2) ⁽³⁾	18 797 214 teqCO ₂
	ÉMISSIONS TOTALES DE GES	
	Émissions totales de GES « location-based » (avec Investissements scope 1+2)	18 876 365 teqCO ₂
	Émissions totales de GES « market-based » (avec Investissements scope 1+2)	18 875 704 teqCO ₂

Publication à titre volontaire des données primaires suivantes du bilan carbone de fonctionnement interne des CNP Assurances :

- la consommation d'eau est de 29 609 m³
- la quantité de déchets générés est de 187 tonnes

(1) Hors l'immobilier de placement. Inclus dans Investissements (scope 1+2) du scope 3

(2) Les activités de CNP Assurances ne sont pas concernées par les autres catégories du scope 3

(3) Les émissions du portefeuille d'investissements (catégorie 15 du scope 3, selon le GHG protocol) couvrent le périmètre suivant :

- les émissions des scope 1 et 2 des actions et obligations cotées détenues directement ou indirectement, investis dans les portefeuilles euros, fonds propres et unités de compte
- les émissions des scope 1 et 2 des infrastructures détenues en direct, investis dans les portefeuilles euros, fonds propres et unités de compte
- les émissions des scope 1 et 2 des actifs immobiliers (hors dette), détenues directement ou indirectement, investis dans les portefeuilles euros, fonds propres et unités de compte
- les émissions domestiques (scope 1) des obligations souveraines, détenues directement ou indirectement, investis dans les portefeuilles euros, fonds propres et unités de compte

Ainsi, 331 Md€ (80 %) d'investissements sont étudiés, dont 254 milliards (60 %) disposent de données disponibles. Ces données sont fournies par des fournisseurs de données ou sont librement disponibles. La part de données primaires, telles que défini par le Règlement délégué (EU) 2023/2772 n'a pas pu être déterminé. Les méthodologies de calcul, reprenant les recommandations du Partnership for Carbon Accounting Financials (PCAF), figurent dans la partie relative à la méthodologie climat du plan de transition climatique.

Émissions des scope 1 et 2 du portefeuille d'investissements

TOTAL FONDS EUROS ET FONDS PROPRES	13 995 852 TEQCO₂
Total direct	11 960 010 teqCO₂
Actions cotées, obligations cotées d'entreprises, infrastructures et immobilier	3 506 134 teqCO ₂
Souverains	8 453 877 teqCO ₂
Total indirect	2 035 842 teqCO₂
Actions cotées, obligations cotées d'entreprises, infrastructures et immobilier	1 229 768 teqCO ₂
Souverains	806 074 teqCO ₂
TOTAL UNITÉ DE COMPTE	4 801 362 TEQCO₂
Total direct	229 064 teqCO₂
Actions cotées, obligations cotées d'entreprises, infrastructures et immobilier	172 354 teqCO ₂
Souverains	56 710 teqCO ₂
Total indirect	4 572 298 teqCO₂
Actions cotées, obligations cotées d'entreprises, infrastructures et immobilier	1 522 776 teqCO ₂
Souverains	3 049 522 teqCO ₂
TOTAL FONDS EUROS, FONDS PROPRES ET UNITÉ DE COMPTE	18 797 214 TEQCO₂

Estimer les émissions de scope 3 des émissions issues de son portefeuille d'investissement (émissions financées) présentent plusieurs limites et incertitudes. En effet, le scope 3 reste aujourd'hui peu communiqué par les émetteurs et repose souvent sur des estimations, introduisant une marge d'incertitude notable. De plus, les mêmes émissions peuvent être comptabilisées à plusieurs reprises parmi différents

émetteurs d'une même chaîne de valeur, conduisant à une surestimation des émissions totales. À titre informatif, CNP Assurances publie le scope 3 amont et aval des émissions financées des actions cotées, des obligations cotées d'entreprises et des infrastructures, à partir des éléments à sa disposition provenant de ses fournisseurs de données :

Émissions scope 3 du portefeuille d'investissements

TOTAL FONDS EUROS ET FONDS PROPRES	61 549 282 TEQCO₂
Total direct	42 603 488 teqCO ₂
Total indirect	18 945 794 teqCO ₂
TOTAL UNITÉ DE COMPTE	20 757 910 TEQCO₂
Total direct	1 619 918 teqCO ₂
Total indirect	19 137 991 teqCO ₂

ESRS ID	E1-6 - Intensité des GES par produit net	2024
E1-6_30	Émissions totales de GES (« location-based » par produit net (avec Investissements scope 1+2)	521 teqCO ₂ /M€
E1-6_31	Émissions totales de GES (« market-based » par produit net (avec Investissements scope 1+2)	521 teqCO ₂ /M€

Afin d'obtenir l'intensité des GES par produit net, la méthodologie suivie est l'estimation total des GES rapportés sur le chiffre d'affaires. Pour les investissements, les données utilisées sont uniquement le scope 1 et 2.

6.2.1.6 Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone (E1-7)

En complément de ses actions de décarbonation, CNP Assurances souhaite contribuer à l'atténuation du changement climatique en finançant des projets au-delà de sa chaîne de valeur. Cette contribution volontaire n'a pas pour objectif de permettre à CNP Assurances d'atteindre ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre directes ou indirectes.

En s'inspirant de sa maison-mère La Banque Postale, CNP Assurances a mis en place pour la première fois en 2022 un mécanisme de fonds carbone et biodiversité basé sur un prix interne du carbone. Ce mécanisme consiste à consacrer chaque année un budget égal aux émissions de gaz à effet de serre (GES) du groupe CNP Assurances, multipliées par le prix interne du carbone, aux projets suivants :

- des projets internes visant à mieux mesurer et réduire de manière pérenne les émissions de GES ;
- des projets externes d'achat de crédits carbone ;
- des projets internes ou externes visant à préserver et restaurer la biodiversité.

Ce mécanisme couvre l'ensemble du groupe CNP Assurances. Les émissions prises en compte sont les émissions directes (scope 1), les émissions indirectes liées aux consommations énergétiques (scope 2) et les émissions indirectes liées aux déplacements professionnels et domicile-travail des collaborateurs (scope 3).

Pour atteindre les objectifs de décarbonation du groupe CNP Assurances en lien avec sa raison d'être, le prix interne du carbone a été revalorisé à compter du 1^{er} janvier 2023 en ligne avec le prix interne retenu par La Banque Postale. Davantage corrélé au prix du marché, ce prix interne est fixé à 60 €/tCO₂e en 2023 contre 10,5 €/CO₂e en 2022. Les projets éligibles au fond carbone et biodiversité portent sur la mesure et la réduction pérenne des émissions de GES des trois postes principaux : immeubles d'exploitation, systèmes informatiques et déplacements professionnels et domicile-travail des collaborateurs. Les projets éligibles peuvent également porter sur la préservation et la restauration de la biodiversité.

En 2024, le fonds carbone et biodiversité de CNP Assurances a permis de financer :

1. les projets internes suivants :

- la réduction de la consommation énergétique du *Data center* opéré par CNP Assurances en arrêtant 183 serveurs au profit d'une solution Cloud. En effet, notre technologie actuelle nécessite le fonctionnement de tous ces serveurs même pour un utilisateur. Le transfert vers une solution Cloud aura deux avantages : la possibilité d'adapter la consommation à l'usage et la meilleure efficacité énergétique du *data center* du Cloud provider par rapport à celle de notre *data center*,
- la mesure de l'empreinte carbone des applications web externes et internes qui permettra d'améliorer la mesure des émissions de CO₂ liées aux usages numériques de CNP Assurances,
- la pose de stickers sur la façade de l'immeuble d'exploitation d'Angers afin d'éviter les collisions d'oiseaux sur la façade en verre,
- la végétalisation de la courside sud de l'immeuble d'exploitation d'Angers,
- la pose d'un nichoir pour le faucon crécerelle présent sur le site du CTI opéré par CNP Assurances dans la région d'Angers,
- le projet Serragem, qui a débuté en 2007 et respecte les standards de certification international Verified Carbon Standard. En 2024, CNP Assurances a contribué

volontairement à hauteur de 9 469 tCO₂e afin d'atténuer les effets du changement climatique. Le projet lutte contre la déforestation en remplaçant le bois de chauffage par des déchets de biomasse pour alimenter deux usines de céramique dans la ville de São Miguel do Guamá, dans l'État brésilien du Pará. Avant le lancement du projet, les usines consommaient chaque année 45 000 tonnes de bois de chauffage provenant de l'Amazonie pour alimenter leurs fours. Aujourd'hui, le projet utilise comme biomasse les noyaux d'açaï et la sciure de bois, qui constituaient auparavant un problème majeur de déchets dans la région. En plus de réduire les émissions de GES et la pression sur la forêt amazonienne, le projet soutient l'économie locale en créant des emplois et de nouveaux marchés pour les fournisseurs de biomasse locaux. En outre, le projet Serragem met en œuvre des activités environnementales pour réduire l'impact de l'industrie céramique et soutient les groupes vulnérables par le biais de plusieurs initiatives sociales. Pour rappel, l'achat de crédits carbone n'a pas pour objectif de permettre à CNP Assurances d'atteindre ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre directes ou indirectes ;

2. les projets externes suivants :

- le fonds Nature Impact, une initiative lancée par le WWF France qui finance des projets de préservation, restauration et gestion durable des forêts à haute valeur de biodiversité en France métropolitaine. L'ambition du fonds est de protéger la biodiversité de 15 000 hectares de forêt en France – soit l'équivalent du quart des forêts sous statut de protection forte par l'ONF – tout en séquestrant 400 000 tonnes de CO₂ équivalent sur 30 ans. Ce fonds est également financé par le fonds carbone et biodiversité de La Banque Postale. Le fonds Nature Impact n'est pas utilisé par CNP Assurances pour compenser une partie de ses émissions de GES,
- Au Brésil, Caixa Vida e Previdência n'a pas renouvelé en 2024 le financement volontaire de deux projets initiés en 2023 mais prévoit de le faire de nouveau en 2025. Le premier projet, en partenariat avec l'Association des résidents de la réserve extractive (ASMOREX) et Biofilia Ambipar, se situe dans la réserve extractive de Rio Preto-Jacundá et vise à réduire les émissions en préservant les forêts et en promouvant le développement communautaire, l'éducation et les soins de santé. Le second projet, situé dans la ville de Parnaíba, contribue à la production d'énergie éolienne.
- au Brésil, CNP Seguradora a mis en place le projet Conexão Amazônia en partenariat avec l'Institut pour la conservation et le développement durable de l'Amazonie (Idesam), avec un investissement de 2,5 millions de BRL. Grâce à cet investissement, l'entreprise soutient des associations locales dans le but de promouvoir l'esprit d'entreprise et la création de revenus par la production d'huiles végétales, d'artisanat et de meubles, entre autres chaînes de valeur responsable sur le plan socio-environnemental. Ce projet contribue à soutenir environ 500 familles confrontées à des problèmes sociaux, en améliorant leur qualité de vie, tout en promouvant la préservation de l'environnement. Le soutien de CNP Seguradora permettra également de planter plus de 5 000 arbres pour restaurer les zones dégradées de la région. Le partenariat avec Idesam a été signé en 2024 lors du Forum économique Brésil – France « transition vers l'économie verte ».

ESRS ID	E1-7 - Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone	2024
	Crédits carbone annulés au cours de l'année de référence relatifs à des projets de réduction	9 469 teqCO ₂
E1-7_13	Part relative aux projets de réduction	100 %
	Crédits carbone annulés au cours de l'année de référence relatifs à des projets d'absorption	0 teqCO ₂
E1-7_14	Part relative aux projets d'absorption	0 %
E1-7_10	Quantité totale de crédits carbone en dehors de la chaîne de valeur de l'entreprise qui ont été vérifiés et annulés au cours de la période de référence	9 469 teqCO ₂
E1-7_04	Total des absorptions et stockage de GES réalisés dans la chaîne de valeur, en amont et en aval	483 653 teqCO ₂

Le montant de 9 469 teqCO₂ en 2024 correspond au projet Serragem En 2023, au Brésil, Caixa Vida e Previdência avait volontairement financé l'équivalent de 4 150 tonnes de CO₂e. Ce financement n'a pas été reconduit en 2024.

6.2.1.7 Tarification interne du carbone (E1-8)

Cette exigence de publication est décrite dans le paragraphe 6.2.1.6 « Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone (E1-7) ».

6.2.2 Informations transverses aux autres normes environnementales (E2 à E5)

CNP Assurances considère que les enjeux liés à la pollution, aux ressources aquatiques et marines, à la biodiversité, aux écosystèmes et à l'économie circulaire sont matériels pour ses activités d'investissements.

En particulier, CNP Assurances considère que ses investissements pourraient engendrer un impact négatif pouvant entraîner :

- des dommages sur les écosystèmes et sur la santé des populations [IRO 1] ;
- un épuisement des ressources [IRO 1] ;
- une perte de biodiversité [IRO 1].

La réduction de ces impacts négatifs repose sur la stratégie d'investissement responsable. CNP Assurances SA et ses filiales françaises⁽¹⁾ déploient une approche globale d'investisseur responsable selon des modalités adaptées à la nature propre de chaque classe d'actifs. La démarche de CNP Assurances SA et ses filiales françaises est basée sur les principes de la charte d'investissement responsable et guidée par les principes du Pacte mondial, dont la protection de l'environnement. Cette démarche contribue à sept objectifs de développement durable des Nations unies.

Les politiques et actions concernant la pollution (E2), les ressources aquatiques et marines (E3), la biodiversité et les écosystèmes (E4) et l'utilisation des ressources et l'économie

circulaire (E5) reposent sur les piliers de la stratégie d'investissement responsable :

- la politique d'exclusion (1) ;
- la sélection et gestion des actifs en prenant en compte des critères extra-financiers (2) ;
- la politique d'engagement et de vote (3).

La stratégie d'investissement responsable est définie dans le cadre de la stratégie d'investissement approuvée par la direction générale et le conseil d'administration. Une gouvernance dédiée à l'investissement responsable est mise en œuvre afin de permettre au conseil d'administration, à la direction générale, aux comités concernés et aux équipes d'investissement d'intégrer les problématiques ESG dans les prises de décision et les processus opérationnels. Le paragraphe 6.1.2.1 « Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance (GOV-1) » précise la gouvernance mise en place pour la mise en œuvre et le suivi de ces politiques.

Les parties prenantes consultées sont détaillées dans le paragraphe 6.1.3.2 « Intérêts et points de vue des parties intéressées (SBM-2) ».

Les ressources allouées à la finance durable au sein de CNP Assurances sont détaillées dans le paragraphe 6.2.11 « Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique (E1-1) ».

6.2.2.1 Politique d'exclusion

CNP Assurances exclue de ses investissements certains pays et certaines entreprises sur la base de critères ESG (environnementaux, sociaux ou de gouvernance). En particulier, certaines entreprises sont exclues car elles sont impliquées dans des activités pouvant engendrer un impact négatif sur

l'environnement. Les critères d'exclusions spécifiques à chaque enjeu (la pollution (E2-2), les ressources aquatiques et marines (E3-2), la biodiversité et les écosystèmes (E4-3) et l'utilisation des ressources et l'économie circulaire (E5-2)) sont décrits dans les actions et ressources relatives à chaque partie.

(1) Les investissements de CNP Assurances SA et ses filiales françaises représentent près de 80 % des investissements totaux de CNP Assurances

6.2.2.2 La sélection et gestion des actifs en prenant en compte des critères extra-financiers

Filtres ESG des actions et obligation cotées

Sur ses actions et obligations d'entreprises en direct, CNP Assurances SA et ses filiales françaises adoptent une approche « best-in-class » à partir de filtres ESG de la méthode GREaT⁽¹⁾ pour sélectionner les investissements. La notation extra-financière des émetteurs *corporate* repose sur cette méthodologie permettant une analyse pragmatique et différenciant des entreprises vis-à-vis des enjeux du développement durable, et en prenant en considération les impacts négatifs.

La méthodologie GREaT mesure notamment l'engagement et la responsabilité sur quatre piliers dont la gestion durable des ressources environnementales et humaines : ce pilier permet d'évaluer la gestion durable des ressources humaines et naturelles, limiter au maximum les impacts négatifs de l'entreprise sur son écosystème, et favoriser les entreprises qui valorisent positivement le capital humain. Les critères spécifiques à chaque enjeu (la pollution (E2), les ressources aquatiques et marines (E3), la biodiversité et les écosystèmes (E4) et l'utilisation des ressources et l'économie circulaire (E5)) sont décrits dans leur partie respective.

La charte « travaux verts » de la gestion immobilière

L'immobilier a un impact important sur l'environnement, tant en phase de construction qu'en phase d'exploitation. La charte « travaux verts » impose aux sociétés de gestion du portefeuille immobilier en direct de CNP Assurances SA et ses filiales françaises des règles afin de limiter la pollution, réduire la consommation d'eau, veiller à l'utilisation des ressources et favoriser l'économie circulaire.

Les critères ESG sont déclinés de façon opérationnelle dans le mandat immobilier. Les sociétés de gestion de CNP Assurances SA et ses filiales françaises s'engagent à réaliser les travaux en suivant les règles de cette charte, en particulier en ce qui concerne la pollution (E2), les ressources aquatiques et marines (E3), la biodiversité et les écosystèmes (E4) et l'utilisation des ressources et l'économie circulaire (E5). Les critères spécifiques à chaque enjeu sont décrits dans leur partie respective.

Les sociétés de gestion de CNP Assurances sont responsables des risques liés à cette charte. CNP Assurances attend d'eux une gestion équilibrée et pertinente de ces risques au cas par cas en fonction de la matérialité des enjeux.

La politique de sélection des investissements sur la base de critères ESG est aussi déclinée sur les autres classes d'actifs. Cette politique est détaillée dans le plan de transition climatique.

6.2.2.3 La politique d'engagement et de vote

Lors des assemblées générales des entreprises cotées en Bourse, CNP Assurances SA et ses filiales françaises défendent les intérêts de ses assurés et met en œuvre ses engagements ESG. De plus, CNP Assurances SA et ses filiales françaises dialoguent avec les entreprises et les sociétés de gestion en face-à-face ou par campagne de courrier pour les inciter à réduire leurs impacts négatifs.

CNP Assurances applique sa politique de vote de manière pragmatique, en tenant compte dans certains cas des caractéristiques spécifiques de chaque entreprise (secteur d'activité, réglementations nationales, principaux risques ESG, taille, structure actionnariale, circonstances économiques et financières, etc.).

CNP Assurances n'a pas de cible spécifique sur les ESRS E2, E3 (y compris en ce qui concerne l'eau et les océans et mers durables) et E5. Les cibles spécifiques à l'ESRS E4 sont décrites dans l'ESRS E4 traitant de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour les ESRS E2 à E5, CNP Assurances n'a pas réalisé d'estimation des incidences financières escomptées des risques et opportunités matériels, en application des dispositions transitoires prévues par le règlement délégué (UE) 2023/2772 de la Commission du 31 juillet 2023.

(1) Méthodologie propriétaire de La Banque Postal Asset Management

6.2.3 Pollution (ESRS E2)

6.2.3.1 Description des procédures de recensement et d'évaluation des impacts, risques et opportunités en matière de pollution (IRO-1)

Typologie	Chaîne de valeur	IROs matériels	Politiques rattachées
IMPACTS NÉGATIFS	Investissements	Pollutions générées par les actifs du portefeuille d'investissement, pouvant entraîner des dommages sur les écosystèmes et sur la santé des populations	- Politique d'exclusion <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i> - Prise en compte des critères extra-financiers dans la sélection et gestion des actifs - Politique d'engagement et de vote <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales françaises</i>

La matérialité d'impact est évaluée selon les critères d'ampleur, d'étendue, d'irréversibilité, de probabilité et d'effet sur le long terme. Un impact positif ou négatif évalué comme matériel peut avoir des effets plus ou moins graves, avoir une portée plus ou moins élevée, être réversible ou non, être réel ou potentiel, et avoir un effet plus ou moins important sur le long terme.

La matérialité est considérée de manière brute, c'est-à-dire sans tenir compte des mesures de prévention, d'atténuation ou de remédiation mises en place.

La procédure d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités est décrite dans le paragraphe 6.14.1 « Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1) ».

6.2.3.2 Définition

Dans le cadre des activités d'investissement, les actifs ou entreprises investies peuvent occasionner différentes formes de pollution :

- la « pollution de l'air » désigne les **émissions** dans l'air (air intérieur et air extérieur) dues à l'entreprise, ainsi que la prévention et la réduction de ces émissions ;
- la « pollution de l'eau » désigne les **rejets** dans l'eau dus à l'entreprise, ainsi que la prévention et la réduction de ces émissions ;

- la « pollution des sols » désigne les **rejets** dans le sol dus à l'entreprise ainsi que la prévention et la réduction de ces émissions ;
- les « substances préoccupantes » désigne la **production, l'utilisation, la distribution et la commercialisation, par l'entreprise, de substances préoccupantes**, y compris les substances extrêmement préoccupantes.

6.2.3.3 Politique en matière de pollution (E2-1)

Politique ESG pour réduire les impacts et les risques liés à la pollution

CNP Assurances SA et ses filiales françaises déploient une approche globale d'investisseur responsable détaillée dans les informations transverses aux normes environnementales E2 à E5.

Politique d'exclusion pour réduire les impacts et les risques liés à la pollution

Afin de réduire l'impact de ses investissements sur l'environnement, CNP Assurances a choisi de diminuer à compter de 2021 leur exposition aux énergies fossiles non

conventionnelles : sables bitumineux, pétrole et gaz de schiste, pétrole et gaz issus de la zone Arctique. L'exploitation de ces ressources a en effet un impact négatif et génère des pollutions de l'air, de l'eau et des sols. CNP Assurances s'engage à exclure de ses nouveaux investissements les entreprises du secteur du pétrole et du gaz (prospection, forage, extraction, transformation, raffinage) dont plus de 10 % du chiffre d'affaires est lié aux énergies fossiles non conventionnelles.

En complément, CNP Assurances s'engage à exclure de ses nouveaux investissements les entreprises dont plus de 20 % du chiffre d'affaires est lié à la fabrication ou à la vente de pesticides (herbicides, fongicides et insecticides).

6.2.3.4 Actions et ressources relatives à la pollution (E2-2)

Prise en compte de la pollution dans les filtres ESG des actions et obligation cotées

Le critère « Pollution/Déchets » de la notation GREaT, utilisée pour la gestion des actions et obligations cotées d'entreprise détenues en direct par CNP Assurances SA et ses filiales françaises, s'assure que les principes de réduction de la pollution sont pris en compte dans les phases de conception, de production et d'utilisation des produits/services pour réduire les pollutions.

En particulier, ce critère intègre des éléments sur la pollution de l'air et des sols en intégrant des indicateurs sur les émissions toxiques, les déchets électroniques ou encore liés au packaging.

Prise en compte de la pollution dans la charte « travaux verts » de la gestion immobilière

La charte « travaux verts » impose aux sociétés de gestion du portefeuille immobilier en direct de CNP Assurances SA et ses filiales françaises à effectuer les travaux conformément aux principes de cette charte, notamment en matière de pollution :

- phase chantier :
 - limiter les pollutions de proximité ;
- qualité et économies d'eau :
 - maîtriser le risque de contamination et de prolifération bactériennes dans les réseaux d'eau,
 - distribuer une eau conforme aux exigences du code de la santé ainsi qu'aux références de qualité ;
- qualité de l'air :
 - limiter le risque de contamination et de prolifération bactériennes dans les installations de traitement de l'air ;

- distribuer un air conforme aux exigences du code du travail et autres applicables :
 - éviter la présence de composés organiques volatils dans des matériaux faciles à poser ;
- limitation des nuisances olfactives :
 - éviter la présence de composés organiques volatils dans des matériaux faciles à poser ;
- amiante :
 - identifier les obligations du propriétaire et/ou du maître d'ouvrage lors de travaux de réhabilitation dans les textes réglementaires,
 - réunir les documents relatifs à la présence d'amiante ;
 - décrire les étapes de la gestion du risque amiante sur un chantier de rénovation ;
- plomb dans les peintures :
 - identifier les obligations du propriétaire et/ou du maître d'ouvrage de travaux de réhabilitation dans les textes réglementaires,
 - réunir les documents relatifs à la présence de plomb dans les peintures,
 - faire réaliser des contrôles réglementaires.

La charte de gestion forestière durable « Forêt CNP – Agir pour l'avenir »

Le renouvellement du mandat de gestion de la Société Forestière de la Caisse des Dépôts a permis de définir un plan d'action et des objectifs de préservation de l'environnement sur 2021-2025 au sein d'une charte de gestion durable en France. À travers cette charte CNP Assurances SA et ses filiales françaises s'engagent à interdire les herbicides et fongicides et limiter des insecticides aux seules urgences sanitaires tout en développant les formations et les méthodologies pour atteindre ces objectifs.

6.2.4 Ressources aquatiques et marines (ESRS E3)

6.2.4.1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux ressources aquatiques et marines (IRO-1)

Typologie	Chaîne de valeur	IROs matériels	Politiques rattachées
IMPACTS NÉGATIFS	Investissements	Consommations des ressources en eau ou prélèvements des ressources marines générées par les actifs du portefeuille d'investissement, pouvant entraîner un épuisement des ressources	• Prise en compte des critères extra-financiers dans la sélection et gestion des actifs • Politique d'engagement et de vote <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales françaises</i>

La matérialité d'impact est évaluée selon les critères d'ampleur, d'étendue, d'irréversibilité, de probabilité et d'effet sur le long terme. Un impact positif ou négatif évalué comme matériel peut avoir des effets plus ou moins graves, avoir une portée plus ou moins élevée, être réversible ou non, être réel ou potentiel, et avoir un effet plus ou moins important sur le long terme.

La matérialité est considérée de manière brute, c'est-à-dire sans tenir compte des mesures de prévention, d'atténuation ou de remédiation mises en place.

La procédure d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités est décrite dans le paragraphe 6.14.1 « Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1) ».

6.2.4.2 Définition

Les « Ressources aquatiques et marines » couvrent la consommation d'**eau de surface** et d'**eau souterraine**, ainsi que les prélèvements et **rejets** d'eau ; et les **ressources marines**, qui englobent l'extraction et l'utilisation de ces ressources, ainsi que les activités économiques associées.

Les risques physiques liés à l'eau (inondation, sécheresse) sont traités dans l'ESRS E1, la pollution de l'eau est traitée dans l'ESRS E2 et les écosystèmes d'eau douce sont traités dans l'ESRS E4.

6.2.4.3 Politiques en matière de ressources aquatiques et marines (E3-1)

CNP Assurances SA et ses filiales françaises déploient une approche globale d'investisseur responsable détaillée dans les informations transverses aux normes environnementales E2 à E5.

6.2.4.4 Actions et ressources relatives aux ressources aquatiques et marines (E3-2)

Prise en compte de l'eau dans les filtres ESG des actions et obligations cotées

Le critère « Biodiversité/Eau » de la notation GREaT, utilisée pour la gestion des actions et obligations cotées d'entreprise détenues en direct par CNP Assurances SA et ses filiales françaises, s'assure d'une utilisation efficace des ressources en eau et d'une bonne maîtrise des externalités négatives tout au long du procédé industriel pour préserver la biodiversité.

En particulier, ce critère intègre des indicateurs sur la gestion de l'eau et d'autres sur l'impact de la dépendance à l'eau et de potentielles pénuries sur l'activité de l'entreprise.

Prise en compte de l'eau dans la charte « travaux verts » de la gestion immobilière

La charte « travaux verts » impose aux sociétés de gestion du portefeuille immobilier en direct de CNP Assurances SA et ses filiales françaises à effectuer les travaux conformément aux principes de cette charte, notamment en matière de ressources aquatiques :

- phase chantier :
 - limiter les consommations des ressources ;
- qualité et économies d'eau :
 - maîtriser le risque de contamination et de prolifération bactériennes dans les réseaux d'eau,
 - distribuer une eau conforme aux exigences du code de la santé ainsi qu'aux références de qualité,
 - assurer une limitation des consommations d'eau.

6.2.4.5 Consommation d'eau (E3-4)

CNP Assurances réalisera une cartographie des actifs de ses différents portefeuilles financiers situés en **zone à risque de stress hydrique** extrêmement élevé et élevé (en France ainsi qu'à l'international) dans la limite des outils et données disponibles, d'ici fin 2027.

CNP Assurances réalisera une cartographie de ses sites et biens immobiliers en zone de stress hydrique (en France ainsi qu'à l'international) dans la limite des outils et données disponibles, d'ici fin 2026.

6.2.5 Biodiversité et Écosystèmes (ESRS E4)

6.2.5.1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liées à la biodiversité et aux écosystèmes (IRO-1)

Typologie	Chaîne de valeur	IROs matériels	Politiques rattachées
IMPACTS NÉGATIFS	Investissements	Pressions sur la biodiversité générées par les actifs du portefeuille d'investissement, pouvant entraîner une perte de biodiversité	- Politique d'exclusion sur la déforestation <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i> - Politique d'engagement actionnarial - Filtres ESG formalisés au sein de la politique diligence raisonnable concernant les impacts positifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales françaises</i>

La matérialité d'impact est évaluée selon les critères d'ampleur, d'étendue, d'irréversibilité, de probabilité et d'effet sur le long terme. Un impact positif ou négatif évalué comme matériel peut avoir des effets plus ou moins graves, avoir une portée plus ou moins élevée, être réversible ou non, être réel ou potentiel, et avoir un effet plus ou moins important sur le long terme.

La matérialité est considérée de manière brute, c'est-à-dire sans tenir compte des mesures de prévention, d'atténuation ou de remédiation mises en place.

La procédure d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités est décrite dans la partie 6.1.4.1 « Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1) ».

Procédure d'identification des impacts sur la biodiversité et les écosystèmes

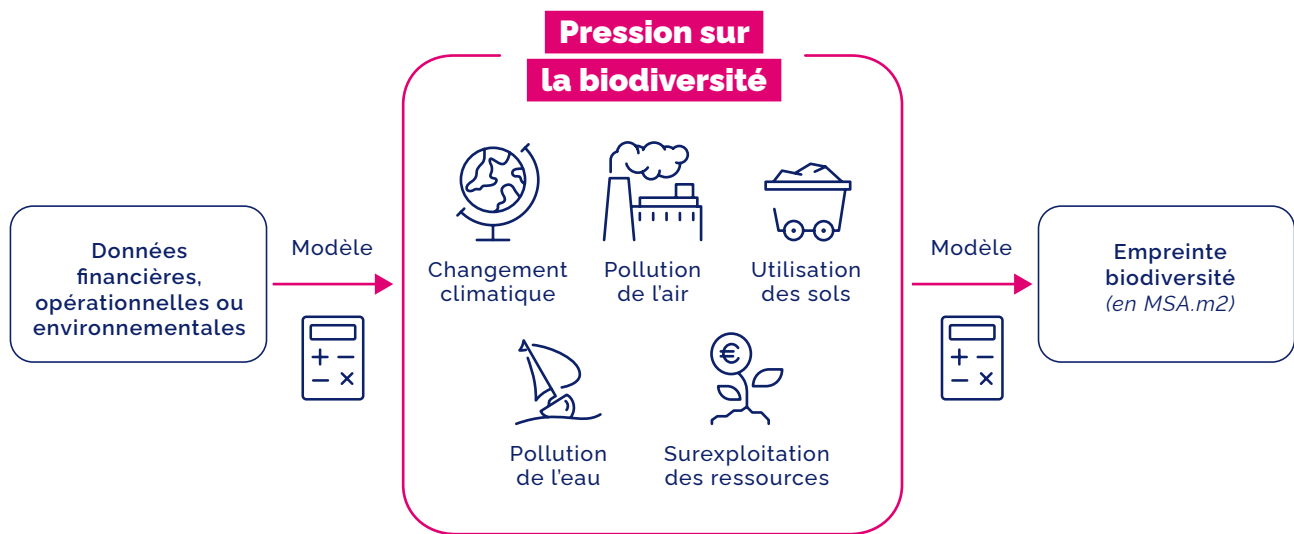
Depuis plusieurs années, les rapports scientifiques, notamment ceux de l'IPBES (*Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services*), alertent sur l'accélération de la détérioration la biodiversité et font prendre conscience aux entreprises des risques liés à la perte de biodiversité et de la nécessaire maîtrise de leurs impacts sur la diversité des écosystèmes et des espèces. Ces impacts, ou pressions, sur la biodiversité sont de cinq ordres : l'usage des sols, la surexploitation des ressources, les pollutions, le changement climatique et les espèces exotiques envahissantes.

L'analyse de matérialité, menée en 2024 à l'issue d'un processus de consultations internes, dans le cadre de la directive CSRD, a effectivement mis en évidence la biodiversité comme étant un **sujet matériel pour la chaîne de valeur des investissements** de CNP Assurances, plus particulièrement à travers les impacts des investissements de CNP Assurances. (voir partie 6.1.4.1 « Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1) »). Les parties prenantes consultées sont détaillées dans « *Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2)* ».

Parlant de biodiversité et d'écosystèmes, les impacts d'une entreprise se mesurent en termes d'empreinte, comme c'est le cas pour les impacts climatiques avec l'empreinte carbone.

La mesure d'empreinte biodiversité de CNP Assurances est réalisée depuis 2022 avec l'outil BIA-GBS™ de Carbon4 Finance, construit sur la méthodologie du *Global Biodiversity Score* (GBS) de CDC Biodiversité. Cette métrique inclut les principales pressions sur la biodiversité terrestre et en eau douce, telles que définies dans les rapports de l'IPBES. Les pressions sont analysées sur les différentes étapes de la chaîne de valeur à l'instar du *GHG Protocol* sur les empreintes carbone. L'outil estime ces pressions sur la base de données financières, opérationnelles ou environnementales publiées par les entreprises ou modélisées, compte tenu du secteur d'activité, de la localisation géographique des entreprises et de leurs impacts amont et aval (scope 3). L'impact est mesuré en MSA.m².

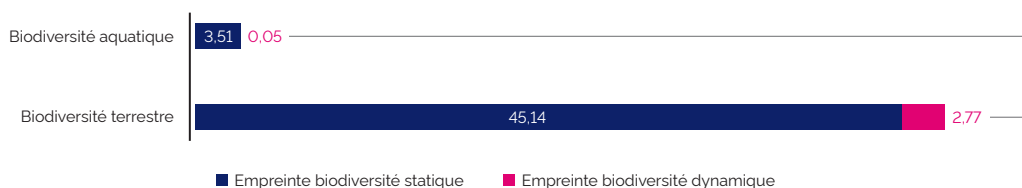
La MSA (*Mean Species Abundance*) est une métrique créée par le PBL (institut hollandais de l'environnement) pour mesurer l'abondance moyenne des espèces. L'impact négatif direct ou indirect de l'entreprise sur la biodiversité s'exprime en valeur positive de MSA.m². L'impact de 1 MSA.m² correspond à l'artificialisation de 1 m² d'espace naturel vierge. Cette métrique scientifiquement reconnue permet la comparaison des entreprises à travers plusieurs secteurs.



L'empreinte comptabilise deux types d'impacts sur les entreprises détenues fin 2024 :

- les impacts statiques, qui correspondent à l'ensemble des impacts cumulés des entreprises qui ont eu lieu jusqu'en 2024 ;
- les impacts dynamiques, qui correspondent aux impacts supplémentaires dus aux nouvelles activités des entreprises en portefeuille qui ont eu lieu au cours de 2024.

EMPREINTE BIODIVERSITÉ DU PORTEFEUILLE ACTIONS ET OBLIGATIONS D'ENTREPRISE DÉTENUES EN DIRECT EN MSA.M² POUR 1 K€ INVESTI



L'empreinte biodiversité à fin 2024 couvre 99 % du portefeuille actions et obligations d'entreprise détenues en direct ⁽¹⁾, ce qui correspond à 100 % sur la base des données disponibles par le fournisseur de données Carbone4 Finance.

Cette empreinte moyenne montre cependant des disparités importantes par secteur et par type de pression.

En ce qui concerne l'empreinte terrestre dynamique, la principale pression exercée par notre portefeuille est le changement climatique, suivie par le changement d'usage des sols. À ce stade, l'outil ne peut pas établir de lien satisfaisant entre ces pressions, telles que définies par l'IPBES, et les impacts de nos actifs sur la dégradation des terres, la désertification ou l'imperméabilisation des sols.

De même, CNP Assurances ne peut actuellement pas préciser si les opérations des entreprises de son portefeuille affectent certaines espèces menacées.

L'analyse a révélé que les secteurs les plus impactants du portefeuille de CNP Assurances sont l'énergie et les transports. La mesure de l'empreinte biodiversité du portefeuille d'investissements repose sur plusieurs hypothèses et approximations, et présente certaines limites à prendre en compte lors de l'interprétation des résultats. La transparence variable des entreprises sur leurs activités et

leurs impacts environnementaux est complétée par une modélisation normative, permettant la comparaison de leurs performances à périmètre constant, mais induisant une qualité variable de la mesure finale.

L'outil BIA-GBS™ est en constante évolution et le caractère naissant et évolutif de la mesure de l'empreinte biodiversité nécessite d'être prudent sur l'analyse des résultats obtenus.

Ces mesures permettent néanmoins d'identifier les grandes masses, de hiérarchiser les priorités et d'approcher la mesure de l'effet d'une politique d'exclusion ou d'engagement : il offre la possibilité de positionner une société au sein de son secteur et d'identifier les enjeux de ses activités et sources de contribution en termes d'impact sur la biodiversité, permettant d'initier des politiques d'engagement avec ces sociétés. Enfin ce type de mesure d'impact incite les entreprises, en particulier dans les secteurs ayant le plus d'impact, à une transparence accrue sur la biodiversité, accompagnant les demandes réglementaires en la matière.

CNP Assurances mesure également sa dépendance à la perte de biodiversité, grâce au même outil BIA-GBS™. Celle-ci est présentée en détail dans la partie 6.2.5.2 « Plan de transition et prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle économique (E4-1) ».

(1) CNP Assurances SA et ses filiales françaises

Sites situés dans ou à proximité de zones sensibles

Les enjeux liés à la biodiversité et des écosystèmes sont identifiés comme matériel pour le portefeuille d'investissement de CNP Assurances, et non matériel pour son fonctionnement interne. À ce stade, CNP Assurances ne dispose pas des outils nécessaires pour cartographier la présence d'opérations dans des zones sensibles d'entreprises de son portefeuille d'investissement, et ne réalise donc pas cette cartographie à fin 2024.

6.2.5.2 Plan de transition et prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle économique (E4-1)

Contexte

L'activité de CNP Assurances, comme celle de toute entreprise, a des impacts, directs ou indirects, sur la biodiversité. Inversement, l'activité de CNP Assurances est dépendante de services rendus par la nature, également appelés services écosystémiques.

En tant qu'assureur et assureur vie, le modèle économique de CNP Assurances implique la gestion d'actifs financiers importants – CNP Assurances étant un acteur de premier plan – dans plusieurs classes d'actifs. De ce fait, ses impacts et ses dépendances liés à la biodiversité et aux écosystèmes sont essentiellement transmis par le biais des actifs qu'elle détient.

Aussi, pour comprendre ses enjeux de résilience et structurer sa démarche de transition, et conformément aux recommandations du Global Biodiversity Framework de la COP15 de Kunming-Montréal, CNP Assurances s'est progressivement inscrite dans un certain nombre d'initiatives et travaux de place :

- CNP Assurances a participé aux travaux de l'Institut de la Finance Durable (IFD) sur la déforestation et l'application des recommandations de la *Taskforce on Nature-related Financial Disclosures* (TNFD) ;
- CNP Assurances a signé en 2021 le *Finance for Biodiversity Pledge*, un engagement structurant pour sa démarche (voir partie « Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes ») ;
- CNP Assurances a signé en novembre 2022 la Déclaration des investisseurs mondiaux à la COP15 biodiversité ;
- CNP Assurances est devenue membre en 2023 de la coalition d'investisseurs *Nature Action 100* ;
- CNP Assurances participe régulièrement au groupe de travail biodiversité de France Assureurs (FA).

Enfin, CNP Assurances soutient différentes initiatives visant plus spécifiquement à mesurer l'empreinte biodiversité de ses investissements :

- CNP Assurances est adhérente depuis sa création en 2016 du Club B4B+ (*Business for Positive Biodiversity*) ;
- CNP Assurances a rejoint en mai 2020 la coalition d'investisseurs institutionnels appelant à la création de mesures d'impact sur la biodiversité, respectant des principes de transparence de la méthodologie.

Gouvernance

Si le plan de transition de CNP Assurances concernant la biodiversité n'a pas encore été formellement rédigé et publié, les premières étapes de la mise en place de ce plan ont été réalisées.

La première étape d'un plan de transition est la mise en place de la gouvernance du sujet.

La direction de la durabilité a la charge du pilotage des enjeux climatiques et biodiversité au niveau du Groupe. Ce pilotage s'appuie sur le comité risques climatiques, étendu en 2021 aux risques liés à la biodiversité et rebaptisé commission des risques de durabilité en décembre 2024. Son objectif est de piloter les actions mises en place pour intégrer les risques liés au changement climatique et à la perte de biodiversité dans toutes les composantes de l'activité (investissement, assurance, fonctionnement interne).

En complément des expertises de la direction des investissements et de la direction de la durabilité, la commission des risques de durabilité bénéficie de l'expertise de la direction des risques, de la direction de l'actuariat et de la fonction actuarielle. Le partage d'information (suivi des travaux de place, veille réglementaire, attentes des parties prenantes, engagements) lors de ce comité trimestriel favorise l'interaction et les échanges entre les différentes fonctions opérationnelles :

- la direction des investissements est responsable du portefeuille d'investissements ;
- la Fonction Actuarielle est responsable de l'évaluation des provisions techniques et de l'encadrement de la souscription ;
- la direction des risques est responsable de la mesure et de la gestion transverse des risques.

La feuille de route de la commission des risques de durabilité décline ainsi les actions à mener sur les différentes activités de l'entreprise : travaux de cartographie et de mesure des risques, évolution de stratégie pour réduire les risques, etc. L'avancée de la feuille de route est contrôlée lors du comité et régulièrement complétée de nouvelles actions.

Évaluation de la résilience de sa stratégie et de son modèle économique actuels face aux risques systémiques, physiques et de transition liés à la biodiversité et aux écosystèmes

La seconde étape de l'élaboration du futur plan de transition est l'analyse de la résilience du modèle d'affaires de CNP Assurances face à la perte de biodiversité et à la hausse du dysfonctionnement des services écosystémiques, et donc de ses risques face à ces phénomènes et de sa capacité à les surmonter.

Une analyse des risques physiques, de transition et des risques systémiques telle que recommandée par les travaux de la TNFD (*Task Forced for Nature-Related Financial Disclosure*), auxquels CNP Assurances participe par le biais de l'Institut de la Finance Durable (IFD), n'a pas encore été formellement menée par CNP Assurances, à la différence des travaux qui ont été menés sur les enjeux climatiques.

L'analyse de résilience a pour l'instant consisté en l'analyse :

- des impacts⁽¹⁾ des actifs dans lesquels CNP Assurances investit, et notamment sur le périmètre des entreprises (actions et obligations détenues en direct), sur la biodiversité et les écosystèmes susceptibles de causer des risques de transition (risques réputationnels, risques de durcissement des réglementations);
- de la dépendance de ces mêmes actifs, vis-à-vis du bon fonctionnement des services écosystémiques.

Il est également prévu, dans le cadre de cette analyse et des engagements de CNP Assurances auprès du *Finance for Biodiversity Pledge*, qu'une cartographie complète des risques nature/biodiversité soit réalisée en 2025 (voir paragraphe 6.2.5.5 « Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes (E4-4) »).

Portée de l'analyse de la résilience, quant aux opérations propres de l'entreprise et à sa chaîne de valeur en amont et en aval et quant aux risques pris en considération dans cette analyse

Pour mesurer sa dépendance aux services écosystémiques, CNP Assurances a retenu le périmètre de son portefeuille d'actions et obligations détenues en direct pour l'entité CNP Assurances SA et ses filiales françaises. Elle a également utilisé pour cela la méthodologie BIA-GBSTM, qui permet d'attribuer pour chaque secteur d'activité d'une entreprise un score de dépendance à la biodiversité. Une fois ces scores agrégés au niveau des entreprises puis de notre portefeuille, ceux-ci ont permis à CNP Assurances d'obtenir une nouvelle approche des risques liés à la perte de biodiversité, cette fois centrée sur les besoins des entreprises du portefeuille. Ces choix méthodologiques sont susceptibles d'évoluer dans le temps. Ce travail particulièrement complexe mesure la dépendance directe (scope 1) et de la chaîne de valeur amont (scope 3) de l'activité des entreprises aux services écosystémiques.

Cette méthodologie s'articule avec la base de données ENCORE (*Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure*) développée par la Natural Capital Finance Alliance, qui attribue à 86 processus de production des niveaux de dépendance à 21 services écosystémiques classés selon la classification internationale commune des services. Les niveaux de dépendance sont mesurés de « très faiblement dépendant » à « très fortement dépendant » (respectivement de 0 % à 100 % de dépendance) et tiennent compte de deux facteurs :

- le degré de perturbation des processus de production si le service écosystémique venait à disparaître ;
- les pertes financières attendues qui en découleraient.

Dès lors que les niveaux de dépendance sont affectés aux différents processus de production nécessaires aux différents secteurs d'activités, la méthodologie permet d'attribuer un score de dépendance à une entreprise en fonction de la répartition de son chiffre d'affaires par secteur d'activité.

BIA-GBSTM permet d'estimer :

- un score de dépendance moyen aux services écosystémiques qui mesure le pourcentage du chiffre d'affaires de l'entreprise et/ou de sa chaîne de valeur amont dépendant en moyenne de tous les services écosystémiques ;
- un score de dépendance critique aux services écosystémiques qui mesure le pourcentage du chiffre d'affaires de l'entreprise et/ou de sa chaîne de valeur amont dépendant au moins d'un service écosystémique de manière critique, défini comme une dépendance élevée ou très élevée selon la méthodologie ENCORE (score de dépendance de 80 % ou plus à un service écosystémique).

Le score de dépendance moyen et critique aux services écosystémiques du portefeuille est finalement calculé en pondérant le score de chaque entreprise par la part des encours investis dans ces entreprises, en valeur boursière.

Principales hypothèses formulées et horizons temporels utilisés

La biodiversité et les biens et services offerts par les écosystèmes naturels sont essentiels à la survie de l'espèce humaine et son développement, mais se retrouvent aujourd'hui dégradés du fait des activités humaines. Selon l'IPBES, en 60 ans l'activité humaine a fortement compromis la capacité intrinsèque du vivant à se reproduire et à se diversifier : de nombreux scientifiques évoquent sixième extinction de masse, estimant que le rythme d'extinction des espèces est 10 à 100 fois plus élevé aujourd'hui qu'il ne l'était pendant les 10 derniers millions d'années. La perte de biodiversité induit une réduction ou une disparition des services écosystémiques. Le MEA (*Millennium Ecosystem Assessment*) définit ces derniers comme les bénéfices que l'homme obtient gratuitement des écosystèmes naturels.

Concernant les entreprises détenues dans les portefeuilles de CNP Assurances, la question de la résilience est intrinsèquement liée à celle de la dépendance de ces entreprises au bon fonctionnement des services écosystémiques. Plus les entreprises détenues en sont dépendantes, plus leur résilience en cas de dysfonctionnement de ces services sera difficile.

Si leur résilience est difficile ou compromise, et sans action d'atténuation, le risque pour CNP Assurances est que ces entreprises ne puissent plus offrir les rendements attendus dans la gestion du portefeuille d'investissements, tant en termes de niveau que de régularité dans le temps.

La gestion du portefeuille d'investissement d'un assureur se fait sur un horizon de temps relativement long, permettant de meilleures anticipation, gestion et atténuation des risques liés aux « mégatendances », tels que les sujets de la diminution de la biodiversité et du dysfonctionnement progressif des services écosystémiques. Ce « temps long » permet à CNP Assurances de mener des démarches de fond, comme l'engagement actionnarial, qui prend un certain temps pour porter des fruits.

(1) Se référer au paragraphe 6.2.5.1 « Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liées à la biodiversité et aux écosystèmes (IRO-1) »

Résultats de l'analyse de la résilience

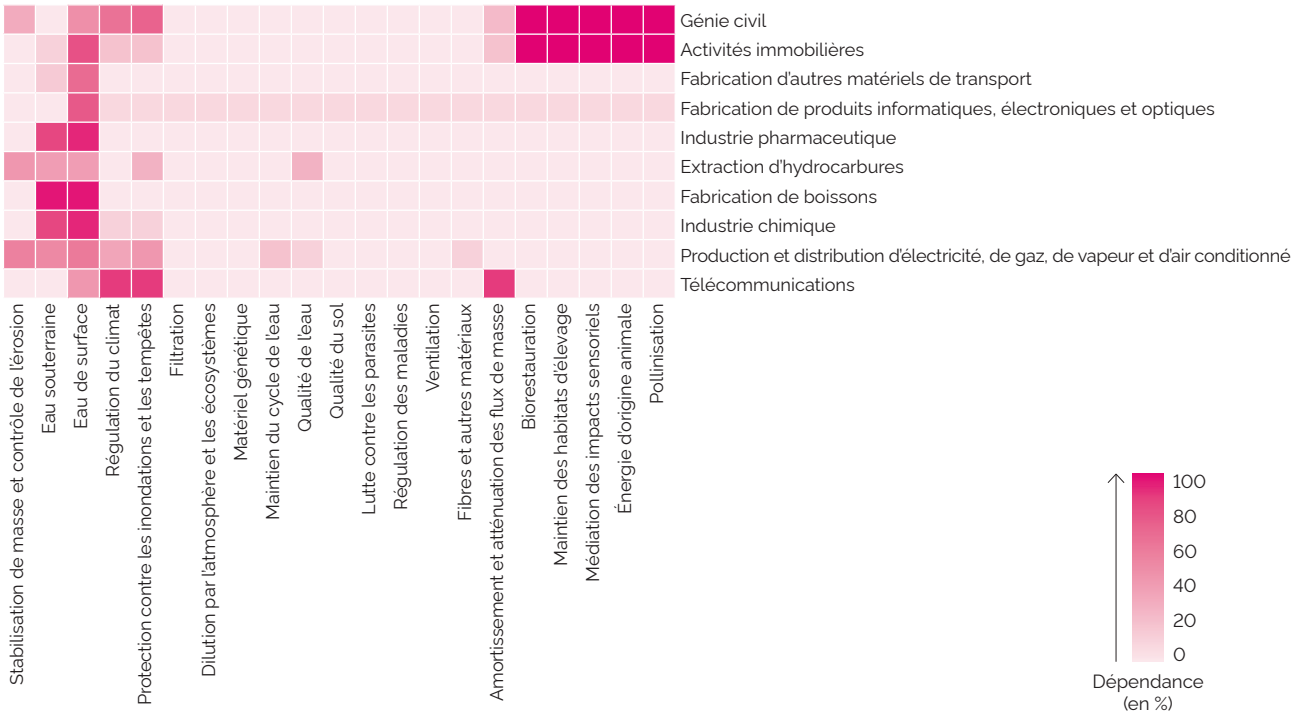
Les travaux ont permis à CNP Assurances d'estimer la dépendance de son portefeuille d'investissements aux services écosystémiques. La mesure couvre 98 % de son portefeuille d'actions et obligations détenues en direct. Pour 2024, les résultats sont présentés dans le tableau ci-dessous.

	Activités propres (Scope 1)	Chaîne de valeur amont (Scope 3)	Couverture du portefeuille
Score de dépendance moyen aux services écosystémiques	9 %	10 %	98 %
Score de dépendance critique aux services écosystémiques	39 %	42 %	98 %

Le résultat montre que la dépendance moyenne du portefeuille d'investissements de CNP Assurances est faible à la fois au niveau des activités propres et de la chaîne de valeur amont des entreprises financées. Néanmoins, ce score de dépendance moyen doit être complété par le score de dépendance critique. Celui-ci révèle un pourcentage significatif d'entreprises dépendant fortement ou très fortement d'au moins un service écosystémique. En d'autres termes, cela signifie que le modèle économique et la pérennité d'une entreprise peuvent être en danger sans action corrective (exemple : raréfaction de l'eau pour le secteur de l'agroalimentaire), et donc représenter un risque pour la valeur financière de l'investissement de CNP Assurances.

Appliquée au portefeuille d'investissements de CNP Assurances, l'analyse des résultats a permis de mettre en évidence les scores de dépendance critique (Scope 1) pour chacun des 21 services écosystémiques, par secteur. Les principaux secteurs dépendant d'un ou plusieurs services écosystémiques de manière critique sont les transports (incluant la construction de routes et les industries aéronautique et aérospatiale), l'industrie agro-alimentaire (incluant les boissons, très majoritaires, et la restauration), les industries pharmaceutique/chimique/cosmétique. En termes d'horizon de temps, les données retenues pour cette analyse sont issues de données sectorielles du passé et du présent et ont permis à CNP Assurances d'obtenir une compréhension des dépendances actuelles des entreprises composant son portefeuille. Elles ne présentent donc pas une projection des dépendances futures.

TOP 10 DES SECTEURS PAR SCORE DE DÉPENDANCE CRITIQUE AUX SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUE - SCOPE 1



Source : Biodiversity Impact Analytics powered by the Global Biodiversity Score™ database

Malgré les premiers résultats obtenus au niveau du portefeuille, la méthodologie actuelle ne permet pas encore de capturer toutes les spécificités des entreprises, telles que leur chaîne de valeur, leur politique interne, leur localisation, etc.

En conséquence du caractère naissant et évolutif de la mesure de dépendance aux services écosystémiques, il est constaté un manque de données publiées par les entreprises à ce sujet.

Plutôt que de mesurer précisément un score de dépendance, cette étude vise à identifier les secteurs les plus exposés, à hiérarchiser les priorités et à évaluer l'impact d'une politique d'exclusion ou d'engagement, ainsi que l'intégration de ce risque dans les analyses ESG.

Une autre approche pour analyser la résilience de CNP Assurances a été d'évaluer l'alignement de son modèle d'affaires avec le cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal, de déterminer les objectifs auxquels elle peut contribuer et de se fixer un maximum de cibles en lien avec ces objectifs et ce cadre d'action.

Il apparaît que la stratégie de CNP Assurances en faveur de la préservation de la biodiversité est globalement alignée avec le cadre mondial pour la biodiversité adopté lors de la COP15 de Kunming-Montréal en 2022, notamment en ce qui concerne l'éducation, la coopération, les ressources financières, l'échange d'informations, les mesures d'identification et les actions de conservation.

CNP Assurances entend participer à la réalisation des trois objectifs de cet accord international :

- la conservation de la diversité biologique ;
- l'utilisation durable des composantes de la diversité biologique ;
- le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

Ainsi, CNP Assurances est en mesure de contribuer à 5 des 23 cibles fixées lors de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique de Montréal :

- cible 8 : Lutte contre le changement climatique par des solutions fondées sur la nature ;
- cible 10 : Gestion durable des forêts ;
- cible 15 : Mesure et transparence des impacts et dépendances de la biodiversité ;
- cible 19 : Financement ;
- cible 21 : Formation, dialogue et coopération.

Cette synthèse fait le lien entre les objectifs de CNP Assurances et les objectifs internationaux de la COP15. Les sections suivantes fournissent une étude plus approfondie des stratégies et des actions entreprises par CNP Assurances pour atteindre chacune de ces cibles.

Cibles de la COP15 à Montréal	Périmètre	CNP Assurances
Cible 8 : Lutte contre le changement climatique par des solutions fondées sur la nature	Forêts	483 653 tonnes de CO₂ en 2024 Bilan annuel brut de CO₂ absorbé par le patrimoine forestier de CNP Assurances CNP Assurances a par ailleurs des objectifs de réduction de l'empreinte carbone de ses portefeuilles financiers, des politiques d'exclusions des énergies fossiles et d'engagement actionnarial.
Cible 10 : Gestion durable des forêts	Forêts	54 986 hectares de forêts bénéficient d'une charte de gestion durable par la Société Forestière de la Caisse des dépôts. Par cette charte, CNP Assurances s'engage à consacrer 3 % de la surface forestière à des îlots de vieillissement et des zones en évolution naturelle d'ici fin 2025.
Cible 15 : Mesure et transparence des impacts et dépendances de la biodiversité	Actions et obligations d'entreprises détenues en direct	2,8 m².MSA par millier d'euros investi Correspond à l'empreinte biodiversité dynamique terrestre qui mesure les impacts supplémentaires dus aux nouvelles activités des entreprises en portefeuille qui ont eu lieu au cours de 2024 La mesure de la dépendance est présentée dans la partie 6.2.5.2 « Plan de transition et prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle économique (E4-1) ».
	Immobilier et plateforme logistique	La charte « travaux verts » de CNP Assurances impose aux sociétés de gestion du portefeuille immobilier des règles qui protègent la biodiversité
	Forêts	CNP Assurances SA et ses filiales françaises s'engagent à mesurer la biodiversité de 100 % du patrimoine forestier d'ici fin 2025. 92 % de la superficie du patrimoine a été inventoriée la méthode IBP développée par le Centre national de la propriété forestière (CNPF) à fin 2024.
Cible 21 : Formation, dialogue et coopération	Formation	Formations régulières des acteurs de la direction des investissements.
	Dialogue avec les entreprises	5 dialogues Nombre d'entreprises sollicitées sur leur politique biodiversité, conformément à l'engagement pris par CNP Assurances, soit dans 31 % des dialogues en direct
	Coopération	Adhésion au <i>Finance for Biodiversity Pledge</i> depuis septembre 2021. CNP Assurances est par ailleurs devenue membre de la coalition <i>Nature Action 100</i> depuis septembre 2023 qui rassemble 190 investisseurs institutionnels pour engager le dialogue avec cent entreprises clés des huit secteurs qui ont le plus d'impact sur la nature et les inciter à réduire leur impact sur la biodiversité.

6.2.5.3 Politiques liées à la biodiversité et aux écosystèmes (E4-2)

L'analyse de double matérialité conclut à l'existence d'impacts matériels, avérés ou potentiel, de son activité d'investissement sur la biodiversité et les écosystèmes.

CNP Assurances détermine ses politiques d'investissement de manière à atténuer :

- la réduction des impacts des entreprises sur la biodiversité et les écosystèmes ;
- la réduction des dépendances de ces mêmes entreprises au bon fonctionnement des services écosystémiques, pour réduire les risques liés à la rentabilité financière du portefeuille de CNP Assurances.

Comme indiqué dans la partie 6.2.1.1 « Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique (E1-1) », les politiques ESG conduites par CNP Assurances SA et ses filiales françaises reposent sur trois piliers :

- la politique d'exclusion ;
- la sélection et gestion des actifs en prenant en compte des critères extra-financiers ;
- la politique d'engagement et de vote.

Chacune de ces politiques à la capacité de réduire à la fois les impacts des entreprises, et donc du portefeuille de CNP Assurances, sur la biodiversité, ainsi que de diminuer les dépendances de ces entreprises, et par conséquent du portefeuille de CNP Assurances vis-à-vis du bon fonctionnement des services écosystémiques.

Les types de politiques mises en place :

- promeuvent indirectement une meilleure traçabilité des produits, composants et matières premières ayant des impacts significatifs, réels ou potentiels, sur la biodiversité et les écosystèmes tout au long de la chaîne de valeur, car poussent les entreprises à davantage, et mieux informer leurs parties prenantes sur ces sujets ;
- promeuvent indirectement les modes de production, approvisionnement ou consommation à partir d'écosystèmes gérés pour maintenir ou améliorer les conditions de la biodiversité.

Les dialogues dans le cadre de l'engagement actionnarial peuvent quant à eux porter directement sur ces points.

À ce stade, les conséquences sociales de la perte de biodiversité et du dysfonctionnement des services écosystémiques ne sont pas encore spécifiquement abordées par les politiques. Cela représente un axe de travail pour les prochaines étapes. La stratégie d'investissement responsable est définie dans le cadre de la stratégie d'investissement approuvée par la direction générale et le conseil d'administration. Une gouvernance dédiée à l'investissement responsable est mise en œuvre afin de permettre au conseil d'administration, à la direction générale, aux comités concernés et aux équipes d'investissement d'intégrer les problématiques ESG dans les prises de décision et les processus opérationnels.

Les parties prenantes consultées sont détaillées dans la partie 6.13.2 « Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2) ».

Politique d'exclusion pour réduire les impacts et les risques liés à la biodiversité

La pression exercée par le changement climatique sur la biodiversité est intégrée par CNP Assurances depuis 2015 dans la stratégie de décarbonation des investissements en actions et en obligations. Afin de réduire l'impact de ses investissements sur l'environnement, CNP Assurances a choisi de diminuer à compter de 2021 son exposition aux énergies fossiles non conventionnelles : sables bitumineux, pétrole et gaz de schiste, pétrole et gaz issus de la zone Arctique. L'exploitation de ces ressources a en effet un impact négatif sur la biodiversité et le climat. CNP Assurances s'engage à exclure désormais de ses nouveaux investissements les entreprises du secteur du pétrole et du gaz (prospection, forage, extraction, transformation, raffinage) dont plus de 10 % du chiffre d'affaires est lié aux énergies fossiles non conventionnelles.

CNP Assurances s'engage également à exclure tout nouvel investissement :

- dans les entreprises dont plus de 20 % du chiffre d'affaires provient de la fabrication ou de la vente de pesticides (herbicides, fongicides et insecticides) ;
- dans les entreprises exploitant ou négociant cacao, café, soja, bœuf, cuir, hévéa, huile de palme, bois et pâte à papier et n'ayant pas mis en place une politique reconnue de prévention de la déforestation.

De cette façon, CNP Assurances favorise les pratiques d'agriculture et de gestion des sols plus durables, et adresse très spécifiquement la question de la déforestation.

	Déforestation	Pesticides
Règles d'exclusion	Afin de protéger les écosystèmes de la déforestation, CNP Assurances exclut à compter de 2024 tout nouvel investissement dans les entreprises exploitant et/ou négociant les matières premières mentionnées ci-dessous, sauf celles ayant mis en place une politique reconnue de prévention de la déforestation : • cacao, café, soja, bœuf, cuir dont agroalimentaire, restauration, distribution ; • hévéa (caoutchouc), dont pneumatique ; • huile de palme, dont biocarburants, chimie, agroalimentaire ; • bois et pâte à papier.	Pour limiter les impacts négatifs sur la biodiversité CNP Assurances exclut tout nouvel investissement dans les entreprises dont plus de 20 % du chiffre d'affaires provient de la fabrication ou de la vente de pesticides.
Informations utilisées	CNP Assurances utilise la liste d'entreprises établie par ForestIQ qui couvre les acteurs exploitants ou négociants du cacao, du café, du soja, du bœuf, du caoutchouc, de l'huile de palme, du bois et pâte à papier, mais aussi du cuir.	CNP Assurances s'appuie sur la liste d'entreprises établie par Sustainalytics qui couvre les acteurs de la fabrication et de la vente de pesticides
Méthodologie	ForestIQ mesure l'exposition des acteurs à la déforestation ou à la conversion des écosystèmes naturels sur la base du pays d'origine de chaque matière produite et du risque de déforestation lié à ce pays. En complément, ForestIQ analyse la stratégie et les actions mises en place par les entreprises pour lutter contre la déforestation, la conversion et les droits de l'homme.	Sustainalytics évalue le chiffre d'affaires des entreprises lié à la fabrication ou à la vente de pesticides, y compris herbicides et insecticides ainsi que certains fongicides, rodenticides, fumigants et biocides.

À travers ses investissements, CNP Assurances contribue aux vecteurs d'incidence directs sur la perte de biodiversité.

À ce stade, aucune politique de CNP Assurances ne favorise particulièrement des pratiques durables de gestion des océans et des mers.

Prise en compte de la biodiversité dans les filtres ESG des actions et obligations cotées corporate détenues en direct

CNP Assurances SA et ses filiales françaises utilisent une approche best in class à partir de filtres ESG de la méthode GREaT (pour Gouvernance responsable, gestion durable des ressources, transition énergétique et économique et développement des territoires) pour sélectionner les investissements.

Les enjeux liés à la biodiversité sont également intégrés dans les notations ESG des entreprises réalisées par les équipes d'Ostrum AM auxquelles CNP Assurances SA et ses filiales françaises ont donné mandat pour la gestion des actions et des obligations détenues en direct. Sont ainsi pris en compte, en plus des enjeux climatiques :

- les activités perturbant des zones vastes ou fragiles ;
- les programmes mis en place pour protéger la biodiversité et l'utilisation des terres ;
- les controverses sur l'utilisation ou la gestion des ressources naturelles ;
- la dépendance à l'eau ;
- le traitement des rejets dans l'eau.

La démarche ISR mise en place par Ostrum AM dans le cadre du mandat de gestion de CNP Assurances SA et ses filiales françaises repose sur une approche risques/opportunités. L'atteinte des objectifs de développement durable implique la prise en compte de deux dimensions, pouvant souvent se compléter :

- capter les opportunités : le positionnement sur l'innovation technologique et sociétale lorsqu'elle devient un élément structurant du projet économique permet aux entreprises de capter les opportunités liées aux transitions en cours ;
- gérer les risques : une « ré-internalisation des externalités sociales et environnementales », souvent sous la forme d'une gestion des enjeux diffus du développement durable, permet de limiter les risques associés aux transitions en cours. Cette structure d'analyse accordant une importance égale aux opportunités et aux risques constitue le premier prisme de lecture des enjeux de développement durable.

L'analyse des risques et des opportunités cherche à se concentrer sur les points les plus susceptibles d'avoir un impact concret sur les actifs étudiés et sur la société dans son ensemble. Par ailleurs, les enjeux auxquels font face les différents agents économiques sont très différents d'un secteur à l'autre et peuvent même différer sensiblement au sein d'un même secteur. Dès lors, les démarches d'analyse se concentrent sur un nombre limité d'enjeux adaptés aux spécificités de chaque actif étudié.

Afin d'identifier les enjeux susceptibles d'avoir un impact sur un actif, l'analyse des enjeux environnementaux et sociaux nécessite de considérer l'ensemble du cycle de vie des produits et services, depuis l'extraction des matières premières jusqu'à la fin de vie des produits. La notation extra-financière des émetteurs effectuée par Ostrum AM repose sur une méthodologie spécifique GREaT permettant une analyse pragmatique et différenciante des entreprises vis-à-vis des enjeux du développement durable, dont les risques de durabilité.

Cette méthodologie mesure l'engagement, la responsabilité, les opportunités et les risques pour les entreprises sur quatre piliers dont la gestion durable des ressources : ce pilier permet par exemple d'étudier pour chaque émetteur les impacts environnementaux et le capital humain. Ce pilier est

étudié selon quatre critères, deux environnementaux et deux sociaux dont la biodiversité : s'assurer d'une utilisation efficiente des ressources en eau et d'une bonne maîtrise des externalités négatives tout au long du procédé industriel pour préserver la biodiversité.

Concernant les émetteurs obligataires, les éléments extra-financiers sont systématiquement intégrés aux analyses crédit, dès lors qu'ils sont considérés comme matériels, c'est-à-dire ayant un impact sur le risque crédit de l'émetteur. L'appréciation de la matérialité des critères ESG relève de la responsabilité de chacun des analystes crédit, qui s'appuie sur une multitude de sources sélectionnées collectivement par l'ensemble de la gestion d'Ostrum AM (tant qualitatives que quantitatives), et sur leur propre élément de recherche et de connaissance des enjeux ESG et des émetteurs. Ensuite, en appui à l'ensemble de ces éléments de recherche, un cadre d'analyse a été défini afin d'assurer l'homogénéité des travaux d'analyses et l'équité dans l'évaluation des émetteurs.

L'approche déployée combine en effet :

- une approche émetteur par émetteur permettant à chaque analyste d'identifier les éléments extra-financiers identifiés comme matériels, et ainsi les forces et les faiblesses d'un émetteur au regard d'enjeux ESG spécifiques ;
- une approche sectorielle définie et partagée par l'ensemble des analystes. En effet, l'équipe de recherche crédit a identifié et formalisé les enjeux ESG impactant spécifiquement chaque secteur et sous-secteur d'activité.

Par ailleurs, en 2019, Ostrum AM a lancé son échelle d'évaluation du risque et des opportunités matérielles ESG : la note de matérialité ESG. En effet, afin d'améliorer la transparence et la comparabilité des risques et opportunités ESG d'un émetteur à un autre, l'équipe de recherche crédit a mis en place cette nouvelle échelle d'évaluation, accessible à tout le personnel d'investissement sur une plateforme interne. Ce score permet de suivre l'évolution de chaque émetteur. Cette évaluation est systématiquement accompagnée par une analyse qualitative sur chaque dimension E, S et G, détaillée dans les rapports dédiés écrits par nos analystes, émetteur par émetteur.

Engagement actionnarial pour réduire les impacts et les risques liés à la biodiversité

CNP Assurances SA et ses filiales françaises ont intégré la biodiversité dans leur politique d'engagement actionnarial, et plus particulièrement dans les dialogues en direct avec les entreprises dont elle est actionnaire et les sociétés de gestion avec lesquelles elle est en relation.

Sur la biodiversité, le dialogue porte sur les points suivants et sur des questions au cas par cas après analyses des informations publiques :

- gouvernance de la biodiversité dans l'entreprise ;
- mesure d'empreinte et de dépendance ;
- actions et indicateurs mis en place sur les enjeux de déforestation, pesticide et pollution plastique ;
- alignement avec les accords internationaux ;
- communication des informations pertinentes sur les risques liés au changement climatique, l'accompagnement des salariés dans la transition et à la perte de biodiversité auxquels ils sont exposés ;
- mise en œuvre de décisions ambitieuses de protection de la biodiversité et publication des informations sur les risques liés à la perte de biodiversité.

Comme elles s'y étaient engagées dans le cadre du *Finance for Biodiversity Pledge* (voir partie « Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes (E4-4) »), CNP Assurances SA et ses filiales françaises ont sollicité en 2024 cinq entreprises sur leur politique biodiversité, soit dans 31 % des dialogues en direct. Si des plans d'action sont bien mis en œuvre par ces entreprises pour protéger la biodiversité, leur stratégie n'est pas encore alignée avec les accords internationaux.

Périmètre des entreprises d'infrastructure dont CNP Assurances SA et ses filiales françaises détiennent une part significative et sont administrateur

CNP Assurances SA et ses filiales françaises s'engagent à les inciter à mesurer et maîtriser leur empreinte biodiversité.

En 2024, les entreprises sollicitées représentent 62 % des participations. Elles sont actives dans la prise en compte des sujets de biodiversité et sont membres du Club des infrastructures linéaires et biodiversité (CILB). À ce titre, elles ont pris des engagements individuels de maîtrise ou réduction de leur empreinte biodiversité, et le sujet de la mesure de l'empreinte est encore en réflexion.

Autres engagements et plaidoyer de CNP Assurances pour une prise en compte de la biodiversité par les entreprises

CNP Assurances a signé en novembre 2022 la Déclaration des investisseurs mondiaux à la COP15 biodiversité. Cette déclaration, écrite par les PRI, l'UNEP-FI et la fondation Finance for Biodiversity a été soutenue par 170 institutions financières. Elle vise à alerter les gouvernements sur l'urgence à convenir d'un cadre mondial ambitieux, le *Global Biodiversity Framework*, lors de la COP15. Elle appelle à une action coordonnée des gouvernements pour enrayer la perte de biodiversité et son lien avec le changement climatique. Elle rappelle le rôle à jouer de la communauté financière pour contribuer à la protection de la biodiversité et la restauration via les activités de financement.

En septembre 2023, CNP Assurances a rejoint la coalition d'investisseurs Nature Action 100 qui rassemble 190 investisseurs institutionnels (gestionnaires d'actifs, assureurs, fonds de pension) pour engager le dialogue avec cent entreprises clés des huit secteurs qui ont le plus d'impact sur la nature et les inciter à réduire leur impact sur la biodiversité. Dans ce cadre, CNP Assurances a été signataire d'une lettre envoyée aux dirigeants des 100 entreprises ayant le plus d'impact sur la biodiversité les appelant à réduire ces impacts.

CNP Assurances a signé en 2023 la « Lettre ouverte aux leaders politiques européens sur la législation européenne sur l'environnement ». Cette lettre, soutenue notamment par l'Institut de la Finance Durable, a été signée par 80 dirigeants d'entreprises et d'institutions financières. Elle demande aux institutions européennes d'adopter urgemment des lois pour protéger l'environnement, notamment la loi sur la restauration de la nature.

Obligations souveraines et supranationales détenues en direct

CNP Assurances continue de développer sa compréhension et ses outils pour une analyse approfondie des dépendances et impacts liés à ses titres souverains et supranationaux. Les leviers disponibles pour atténuer ces risques sont plus spécifiques et limités que ceux pour les actifs détenus par des entreprises.

Cette analyse fait partie des prochaines étapes, qui sera essentielle à l'aboutissement de son plan de transition biodiversité. Elle débutera par une analyse des impacts et des dépendances des titres souverains et supranationaux avec l'un des outils proposés par la place (comme le BIA-GBS™).

Autres classes d'actifs

En ce qui concerne les autres classes d'actifs composant l'actif de CNP Assurances, il est exposé ici les politiques actuelles participant à une réduction des risques d'impacts et de dépendance à la biodiversité et aux services écosystémiques.

Prise en compte de la biodiversité dans la gestion immobilière

L'immobilier a un impact important sur la biodiversité, tant en phase de construction qu'en phase d'exploitation. La charte « travaux verts » de CNP Assurances SA et ses filiales françaises imposent aux sociétés de gestion du portefeuille immobilier des règles qui protègent la biodiversité : respect des écosystèmes en phase de chantier, choix de matériaux ayant un impact limité sur l'environnement, réduction des déchets et de la consommation d'eau. La charte prévoit aussi l'étude de solutions techniques privilégiant le végétal et de solutions techniques favorisant la biodiversité, l'économie circulaire (réemploi de matériaux) et les services écosystémiques sur les bâtiments et les espaces verts.

Avant toute acquisition, les sociétés de gestion remettent un dossier à CNP Assurances incorporant l'analyse technique, environnementale et sanitaire du bâtiment. Ce dossier relève les risques environnementaux, la performance énergétique (diagnostic obligatoire), les émissions de GES du bâtiment et sa position au regard des nouvelles réglementations environnementales (bail vert, certification, labels), ainsi que la situation sanitaire au regard de l'amiante, du plomb, des termites, des pollutions des sols. Ces informations ESG peuvent être complétées si nécessaire d'audit, de *benchmark*, de références internationales (labels) ou d'autres informations d'experts externes.

CNP Assurances a choisi d'accentuer son action sur les plateformes logistiques en portefeuille, dont l'impact sur la biodiversité à travers l'artificialisation des sols doit être maîtrisé dans un contexte d'essor du e-commerce. Un état des lieux et une analyse de leur impact sur la biodiversité ont été réalisés fin 2022, et la mise en place d'un plan de protection et/ou de restauration de la biodiversité est en cours.

Sur le parc immobilier détenu en direct, une étude a été initiée en 2024 pour mesurer la biodiversité autour des différents actifs : l'objectif est de pouvoir faire évoluer leurs capacités de résilience face aux enjeux d'inondation et d'îlots de chaleur, via la plantation, le choix des essences, etc.

Prise en compte de la biodiversité dans la gestion durable des forêts

Pour la gestion de ses 54 986 hectares de forêts à fin 2024, CNP Assurances bénéficie d'une gestion durable par la Société Forestière de la Caisse des Dépôts.

Le respect de cette gestion durable et multifonctionnelle des forêts vise à :

- garantir la fourniture constamment renouvelée de bois, ressource intrinsèquement et vertueusement renouvelable, combinant performance, durabilité et adaptabilité ;
- garantir la fourniture constamment préservée des services écosystémiques qu'offrent les forêts.

Le manuel de gestion forestière durable décrit les actions à mener qui permettent d'identifier les habitats et espèces remarquables afin d'en tenir compte dans la gestion mise en œuvre. Ainsi, la Société Forestière de la Caisse des Dépôts mène année après année des actions en faveur de la biodiversité. À ce titre, elle s'applique à conserver régulièrement en forêt des arbres sénescents ou morts, debout ou couchés, qui hébergent une biodiversité très spécifique (plus d'un quart des espèces forestières animales et fongiques) reconnue d'intérêt majeur par les scientifiques et les associations de protection de la nature.

Ces actions portent leurs fruits et sont complétées par l'identification et le maintien d'arbres ou autres éléments remarquables. Ainsi, le lancement en 2018 de la campagne de recensement de ces éléments permet de constituer une base de données géographique dans le but de les préserver de toute exploitation sylvicole.

Outre le suivi d'actions spécifiques menées en faveur de la biodiversité, la diversité des essences est également un bon indicateur de gestion durable. En effet, chaque essence principale d'un peuplement est associée à un ou plusieurs habitats. Il y a donc une corrélation étroite entre la diversité des essences principales et la biodiversité.

Chaque acquisition est accompagnée d'un plan de gestion (reconduit, modifié ou mis en place), lequel plan interdit les coupes arbitraires et abusives et permet le maintien de la surface forestière par la reconstitution des essences en fonction des coupes autorisées sous contrôle de l'Administration.

Le renouvellement récent du mandat de gestion de la Société Forestière de la Caisse des Dépôts a permis de définir un plan d'action et des objectifs de préservation de la biodiversité sur les cinq prochaines années au sein d'une charte de gestion durable en France. À travers cette charte CNP Assurances SA et ses filiales françaises s'engagent à :

- interrompre les travaux forestiers durant les périodes de reproduction des espèces les plus sensibles ;
- interdire la substitution d'un peuplement feuillu par un peuplement exclusivement résineux ;
- interdire les herbicides et fongicides et limiter des insecticides aux seules urgences sanitaires ;
- aménager des corridors écologiques ;
- conserver en forêt des arbres sénescents ou morts, debout ou couchés, qui hébergent une biodiversité très spécifique ;
- consacrer 3 % de la surface forestière à des îlots de vieillissement et des zones en évolution naturelle d'ici fin 2025 ;
- contribuer à la restauration de zones humides dans le cadre de partenariats noués avec des associations locales.

Tout en développant les formations et les méthodologies pour atteindre ces objectifs, les premières actions ont été lancées dès 2021 et sont décrites ci-après.

Lutte contre les espèces invasives

Depuis 2021, un formulaire de saisie a été mis en place pour répertorier les huit espèces invasives majeures, telles que la Renouée du Japon, l'Ambrosie et l'Ailante, permettant ainsi de géo-référencer leur présence. En 2022, ce formulaire a été utilisé pour cartographier ces espèces. En 2024, la présence d'espèces invasives a été recensée à quatre reprises sur différents massifs de CNP Assurances. Les observations incluent quelques sujets de raisin d'Amérique et de cerisier noir, dont l'état n'est pas préoccupant mais nécessite une surveillance, ainsi que de l'ambrosie disséminée, pour laquelle un traitement est prévu en période hors pollen, et quelques tâches de renouée du Japon, sans préoccupation à ce stade.

Protection des espèces

CNP Assurances a noué des partenariats avec des organisations environnementales régionales pour le suivi des populations, l'évaluation des habitats et la restauration des milieux. Sept projets de partenariat ont été signés ou sont en cours de finalisation dans toute la France.

Dans le cadre de la Stratégie Aires Protégées, un partenariat a été mis en place avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhône-Alpes pour la protection du hibou Grand-Duc d'Europe sur le massif de Platenat et la Borde. Cette espèce protégée, menacée d'extinction, bénéficie de nombreuses actions de préservation mises en œuvre conjointement avec la LPO. Des modalités de gestion pour préserver le Grand-Duc et favoriser sa reproduction ont été établies, et un suivi annuel est réalisé.

D'autres conventions naturalistes ont été mises en place sur le patrimoine de CNP Assurances SA et ses filiales françaises. Plusieurs partenariats ont été menés sur le massif de Lancosme pour la protection du Balbuzard et de la Cigogne noire, ainsi que pour l'inventaire des lépidoptères et des peucédans. Des inventaires naturalistes ont également été réalisés sur le massif de Chanteloup et le massif de Champrond, ainsi que l'installation et le suivi de nichoirs pour la chouette hulotte sur le massif de la Gaudinière.

Les préparations aux analyses des trames vertes et bleues se poursuivent. En 2024, la méthodologie a été transmise aux agences pour produire des analyses à grande échelle dans les années à venir. L'analyse des trames vertes et bleues consiste à identifier les enjeux pour la faune et la flore présentes, notamment en prenant en compte les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques et les zones de perturbation. Cette étude permet de maximiser la gestion forestière tout en préservant les milieux pour la faune et en conservant des points de passage couverts entre les habitats.

Investissements en faveur de la biodiversité

CNP Assurances SA et ses filiales françaises ont soutenu par un investissement de 120 M€ le lancement du fonds biodiversité lancé à l'automne 2022 par LBPAM et Tocqueville Finance : ce nouveau fonds cible les secteurs d'activité à fort impact avec une politique d'engagement sur les sociétés « *best -in-class* » dans lesquelles le fonds est investi d'une part et les sociétés qui apportent des solutions aux enjeux de la préservation de la biodiversité à travers les thématiques de l'agriculture et de l'alimentation soutenable, de l'économie circulaire, des bâtiments verts et des services et solutions environnementaux d'autre part.

Par ailleurs, depuis 2022 CNP Assurances met en place annuellement un mécanisme de fonds carbone et biodiversité qui permet de consacrer un budget égal aux émissions de CO₂ (sur le périmètre bâtiments + flotte automobile + déplacement domicile-travail + déplacements professionnels) multipliées par le prix interne du CO₂, à des actions de mesure et de réduction pérenne de ses émissions de GES ou à des initiatives de protection de la biodiversité. Le comité fonds carbone et biodiversité se réunit au moins une fois par an pour examiner les projets internes et externes éligibles au fonds carbone et biodiversité, et décider de l'allocation budgétaire entre les différents projets retenus.

En 2024, le fonds carbone et biodiversité a notamment financé l'initiative « Nature Impact » du WWF France contribuant à la protection de la biodiversité de 15 000 hectares de forêt en France (équivalent à 30 % de la surface de forêts mises en réserves par l'État et gérées par l'ONF).

Enfin, CNP Assurances SA et ses filiales françaises participent à « l'initiative de place biodiversité » lancée au printemps 2024 et qui réunit 11 investisseurs institutionnels. Leur objectif est de favoriser le développement de méthodologies performantes de prise en compte de la biodiversité dans la gestion financière. L'ambition est de contribuer ainsi à la réalisation des objectifs internationaux de protection et de restauration de la biodiversité, et de faire progresser l'ensemble des investisseurs institutionnels dans l'atteinte de leurs objectifs d'investissement en faveur de la nature et des écosystèmes. Ceci à travers de nouveaux indicateurs de suivi de leur portefeuille de placements et *via* le financement d'entreprises dédiées à l'émergence de solutions de biodiversité efficaces ou en transition vers un modèle d'affaires durable du point de vue de la biodiversité. Cette initiative est également soutenue par l'AFG, l'IFD et France Assureurs. CNP Assurances SA et ses filiales françaises ont choisi d'investir sur le fonds non coté qui sera déployée en 2025.

Contrôle et reporting

L'application des politiques d'engagement actionnarial et d'exclusion ainsi que la sélection des investissements sur la base de critères ESG font l'objet de différents contrôles et *reporting*.

Les sociétés de gestion en charge des investissements de CNP Assurances en actions, obligation, immobilier et forêt réalisent régulièrement une analyse de leur gestion et reportent à CNP Assurances. Ainsi dans le cadre de comités ISR, Ostrum AM présente trimestriellement la notation ESG consolidée à CNP Assurances. CNP Assurances veille à la bonne application de la démarche ESG dans la gestion des immeubles et des travaux, *via* un suivi semestriel des actions de rénovation, certification et labellisation. La charte de gestion durable des forêts intégrée au mandat de gestion liant CNP Assurances et la Société Forestière de la Caisse des Dépôts fait l'objet d'un *reporting* annuel d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs, avec notamment le suivi de l'avancé des objectifs fixés en matière de protection de la biodiversité, de l'eau, des sols et des personnes.

6.2.5.4 Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes (E4-3)

Les actions ainsi que les ressources sur la finance durable sont détaillées dans la partie 6.2.1.3 « Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique (E1-3) ».

CNP Assurances se concentre sur des initiatives visant à réduire l'empreinte écologique et à promouvoir la préservation de la biodiversité.

CNP Assurances n'investit pas encore dans les *nature-based solutions* (NBS), c'est-à-dire des actions visant à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes pour

relever des défis de société, tout en assurant le bien-être humain et en produisant des bénéfices pour la biodiversité, selon l'Union Internationale pour la conservation de la nature (UICN). Concrètement, il peut s'agir de restaurer des forêts, des mangroves, des écosystèmes côtiers pour atténuer les effets du réchauffement climatique.

De la même manière elle n'a pas encore intégré les savoirs locaux et autochtones dans ses actions en faveur de la biodiversité, hormis dans les actifs immobiliers et les actifs forestiers gérés en direct, où elle collabore avec les organisations locales.

6.2.5.5 Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes (E4-4)

À la suite de l'exercice de mesure des impacts et dépendances menés depuis 2022, une réflexion sera engagée pour établir progressivement des objectifs de réduction d'impact quantifiés. Cependant, cela nécessitera à la fois d'améliorer la précision de la mesure réalisée, de disposer de méthodologies pour fixer des cibles, et d'un accès à une donnée de qualité.

CNP Assurances a signé en 2021 le *Finance for Biodiversity Pledge*, un engagement qui l'engage à :

- collaborer et partager les connaissances sur les méthodologies de mesure et de fixation d'objectifs en lien avec la biodiversité ;

- intégrer la biodiversité dans la politique d'investissement responsable et le dialogue actionnarial ;
- évaluer les impacts positifs et négatifs des investissements sur la biodiversité ;
- publier des objectifs basés sur la science pour augmenter les impacts positifs et réduire les impacts négatifs des investissements sur la biodiversité ;
- rendre compte chaque année du niveau d'atteinte de ces objectifs dans les portefeuilles d'investissements.

En 2024, le niveau atteint pour chacun de ses engagements est le suivant :

Engagements	Contributions	Niveau atteint à fin 2024
Collaborer aux méthodologies d'évaluation d'impact	Participation au groupe de travail sur le capital naturel de <i>Finance for Tomorrow</i> , au Club B4B+ Finance de CDC Biodiversité et à la rédaction du guide de France Assureurs sur l'assurance et la biodiversité	En cours
Intégrer la biodiversité dans la politique ESG	Suivi de l'intégration dans le mandat de gestion avec Ostrum AM sur les actifs cotés détenus en direct	En cours
	Soutien du fonds biodiversité de LBPAM et Tocqueville	Réalisé (120 millions investis)
	Intégration de la biodiversité dans la raison d'être de CNP Assurances	Réalisé
Intégrer la biodiversité dans le dialogue actionnarial	Dialoguer chaque année avec cinq entreprises pour les inciter à adopter d'ici fin 2024 une stratégie alignée avec les accords internationaux en matière de biodiversité	Réalisé
	Adhésion à la coalition d'investisseurs <i>Nature Action 100</i>	Réalisé
Évaluer l'impact positif et négatif des investissements sur la biodiversité et identifier les facteurs de perte	Mesure d'empreinte biodiversité sur tous les titres d'ici fin 2023	Réalisé
	Mesurer la biodiversité de 100 % du patrimoine forestier d'ici fin 2025	92 %
	Consacrer 3 % de la surface forestière à des îlots de vieillissement et des zones en évolution naturelle d'ici fin 2025	2,69 %
	Projet de certification FSC du patrimoine forestier à l'horizon 2030	Nouveau
	Implication de la direction des risques dans les sujets nature, en réalisant une cartographie complète des risques nature/biodiversité d'ici fin 2025	Nouveau
	Cartographier les investissements en actions et en obligations dans les zones sensibles à la biodiversité et dans les zones de stress hydrique d'ici 2027	Nouveau
Publier des objectifs basés sur la science, ayant un effet significatif sur la biodiversité	Publication en septembre 2021 d'objectifs en matière de protection de la biodiversité	Réalisé
	Publication en février 2022 de nouveaux critères d'exclusion en matière de lutte contre le changement climatique alignés avec les scénarios scientifiques de limitation du réchauffement climatique à + 1,5 °C	Réalisé
	Publication en juin 2024 de nouveaux critères d'exclusion en matière de déforestation et de pesticides	Réalisé
	Acter la supervision et la validation du Plan de transition Biodiversité par le conseil d'administration de CNP Assurances d'ici fin 2024	Réalisé

6.2.5.6 Indicateurs d'impact concernant l'altération de la biodiversité et des écosystèmes (E4-5)

Les indicateurs d'impact utilisés sont les empreintes statiques et dynamiques de l'outil BIA-GBS™.

6.2.6 Utilisation des ressources et économie circulaire (ESRS E5)

6.2.6.1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (IRO-1)

Typologie	Chaîne de valeur	IROs matériels	Politiques rattachées
IMPACTS NÉGATIFS	Investissements	Consommations de ressources ou production de déchets générés par les actifs du portefeuille d'investissement, pouvant entraîner un épuisement des ressources ou des dommages sur les écosystèmes	Filtres ESG formalisés au sein de la politique diligence raisonnable concernant les impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales françaises</i>

La matérialité d'impact est évaluée selon les critères d'ampleur, d'étendue, d'irréversibilité, de probabilité et d'effet sur le long terme. Un impact positif ou négatif évalué comme matériel peut avoir des effets plus ou moins graves, avoir une portée plus ou moins élevée, être réversible ou non, être réel ou potentiel, et avoir un effet plus ou moins important sur le long terme.

La matérialité est considérée de manière brute, c'est-à-dire sans tenir compte des mesures de prévention, d'atténuation ou de remédiation mises en place

La procédure d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités est décrite dans la partie 6.1.4.1 « Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1) ».

6.2.6.2 Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire (E5-1)

Politique ESG pour réduire les impacts et les risques liés aux ressources et à l'économie circulaire

CNP Assurances SA et ses filiales françaises déploient une approche globale d'investisseur responsable détaillée dans le paragraphe 6.2.2 « informations transverses aux normes environnementales E2 à E5 ».

6.2.6.3 Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (E5-2)

Prise en compte des ressources et de l'économie circulaire dans les filtres ESG des actions et obligation cotées corporate détenues en direct

Le pilier « Gestion durable des ressources » de la notation GREaT, utilisée pour la gestion des actions et obligations cotées d'entreprise détenues en direct par CNP Assurances SA et ses filiales françaises, s'assure que les principes de l'économie circulaire sont pris en compte dans les phases de conception, de production et d'utilisation des produits/ services pour réduire les pollutions et favoriser le recyclage.

En particulier, ce critère intègre des éléments sur la gestion des déchets et d'autres liés au packaging.

Prise en compte des ressources et de l'économie circulaire dans l'immobilier

La charte « travaux verts » impose aux sociétés de gestion du portefeuille immobilier en direct de CNP Assurances SA et ses filiales françaises à effectuer les travaux conformément aux principes de cette charte, notamment en matière d'économie circulaire :

- matériaux et technologies utilisés :
 - employer des matériaux ou technologies ayant un impact limité sur l'environnement,
 - favoriser des matériaux recyclés ou recyclables,
 - réaliser une analyse critique préalablement à l'utilisation de nouveaux procédés ou produits théoriquement plus favorables à l'environnement ;

- phase chantier :
 - rédiger un plan d'organisation du chantier,
 - gérer et valoriser les déchets,
 - limiter les consommations des ressources,
 - effectuer un éco-suivi du chantier,
- gestion des déchets d'activité :
 - réduire les déchets à la source,
 - mettre en place une collecte sélective,
 - traiter, valoriser et suivre les déchets de collecte,
 - évaluer la quantité de déchets produits ;
- économie circulaire :
 - étudier, dans la mesure du possible pour chaque opération, les possibilités de recours à des processus de déconstruction pour réemploi et valorisation des matériaux,
 - favoriser autant que faire se peut l'utilisation de matériaux issus de filières de réemploi.

Les sociétés de gestion sont responsables des risques liés à cette charte. CNP Assurances SA et ses filiales françaises attendent d'eux une gestion équilibrée et pertinente de ces risques au cas par cas en fonction de la matérialité des enjeux.

6.2.7 Informations relatives au règlement taxonomie

L'entreprise inclut, dans sa déclaration relative à la durabilité, les informations à publier en application de l'article 8 du règlement (UE) n° 2020/852 du Parlement européen et du Conseil et des règlements délégués de la Commission qui précisent le contenu et autres modalités de ces publications. L'entreprise veille à ce que ces informations soient différenciables dans la déclaration relative à la durabilité. Les informations portant sur chacun des objectifs environnementaux définis dans le règlement sur la taxonomie sont présentées conjointement, dans une partie clairement discernable de la section environnementale de la déclaration relative à la durabilité.

6.2.7.1 Taxonomie pondérée

Conformément à la communication de la Commission européenne C/2024/6691 du 8 novembre 2024 sur l'interprétation et la mise en œuvre de certaines dispositions juridiques de l'acte délégué relatif aux informations à publier au titre de l'article 8 du règlement établissant la taxonomie de l'UE, l'entreprise d'assurance doit publier un indicateur clé de performance (ICP) basé sur le chiffre d'affaires et un ICP basé sur les dépenses d'investissements (CapEx), qui doivent être calculés comme suit :

- l'ICP de l'entreprise d'assurance ou de réassurance basé sur le chiffre d'affaires doit être calculé comme étant la moyenne pondérée de l'ICP basé sur le chiffre d'affaires relatif aux investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance et de l'ICP relatif à la souscription en non-vie de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, en appliquant des pondérations correspondant à la part que représentent *les produits tirés des activités d'investissement*, et à la part que représentent *les produits tirés des activités de souscription non-vie*, dans le montant total des produits de l'entreprise d'assurance ou de réassurance ;
- l'ICP de l'entreprise d'assurance ou de réassurance basé sur les CapEx doit être calculé comme étant la moyenne pondérée de l'ICP basé sur les CapEx relatif aux investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance et de l'ICP relatif à la souscription en non-vie de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, en appliquant des pondérations correspondant à la part que représentent *les produits tirés des activités d'investissement*, et à la part que représentent *les produits tirés des activités de souscription non-vie*, dans le montant total des produits de l'entreprise d'assurance ou de réassurance.

La réglementation ne précise pas les modalités de combinaison des KPI investissement et souscription d'un assureur. Pour l'établissement de ses indicateurs clés de performance, CNP Assurances considère que :

- « *les produits tirés des activités d'investissement* » correspond aux produits financiers nets de charges liés aux placements des activités d'assurance (A) ;
- « *les produits tirés des activités de souscription non-vie* » correspond au total des primes émises brutes en assurance non-vie (B) ;

- « *le montant total des produits de l'entreprise d'assurance ou de réassurance* » correspond à la somme des produits financiers nets de charges liés aux placements des activités d'assurance et des primes émises brutes en assurance non-vie (A+B).

Le tableau suivant présente les indicateurs clés de performance tel que défini dans la communication de la Commission européenne C/2024/6691 du 8 novembre 2024 sur le périmètre CNP Assurances SA et ses filiales au 31 décembre 2024 :

Alignement à la taxonomie	
Indicateur clé de performance basé sur le chiffre d'affaires	3,0 %
Indicateur clé de performance basé sur les dépenses d'investissement	4,1 %

Point d'attention sur l'interprétation de cet indicateur

Les deux ICP taxonomie investissement et souscription répondent à des logiques distinctes :

- l'ICP d'investissement a pour objectif de montrer la proportion des investissements allouée aux activités économiques conformes à la taxonomie. Il illustre comment l'assureur contribue à la réorientation du capital vers des activités plus durables ;
- l'ICP de souscription, quant à lui, vise à démontrer dans quelle mesure l'assureur participe à l'objectif d'adaptation à travers ses activités non-vie. Par sa conception, l'ICP souscription est davantage comparable aux ICPs des activités non financières.

CNP Assurances attire l'attention sur la confusion que peut entraîner la lecture d'un indicateur clé de performance (ICP) qui combine artificiellement des indicateurs clés de performance d'assurance et d'investissement.

6.2.7.2 Taxonomie liée à l'activité d'assurance

Les indicateurs clés de performance (ICP) relatifs à la souscription couvrent l'objectif environnemental d'adaptation au changement climatique. Ils portent sur le périmètre de l'assurance non-vie et reposent sur la méthodologie suivante :

- la communication de la Commission européenne du 6 octobre 2022 sur l'interprétation de certaines dispositions légales de l'acte délégué sur la publication d'informations au titre de l'article 8 du règlement établissant la taxonomie de l'UE précise qu'un assureur, dans le cadre de la

publication d'informations sur l'éligibilité à la taxonomie, doit tenir compte des activités d'assurance non-vie éligibles mentionnées au 10.1 de l'annexe II des actes délégués du règlement taxonomie. Comme indiqué dans l'intitulé de l'activité, en plus d'appartenir à une ligne d'activités pertinente, les contrats d'assurance doivent, pour pouvoir participer à l'éligibilité à la taxonomie, couvrir les risques liés aux aléas climatiques visés à l'appendice A de l'annexe II des actes délégués du règlement taxonomie ;

- en application de la communication de la Commission européenne du 21 décembre 2023, seule la quote-part de la prime en couverture directe des risques liés aux aléas climatiques visés à l'appendice A de l'annexe II des actes délégués du règlement taxonomie est considérée comme éligible à la taxonomie. En France, la part des primes éligibles correspond aux garanties catastrophes naturelles, tempête, grêle et neige des contrats d'assurance automobile et habitation ⁽¹⁾ ;
- sont considérées comme alignées les primes émises brutes éligibles mentionnées ci-dessus qui respectent les critères

techniques de contribution substantielle à l'adaptation au changement climatique, le DNSH (« Do no significant harm » ou absence de préjudice important) et les garanties minimales. Pour le respect des garanties minimales en matière sociale et de bonne gouvernance, CNP Assurances et ses filiales respectent ces exigences dans la mesure où elles mettent en œuvre des procédures appropriées pour identifier, prévenir, atténuer ou remédier aux impacts négatifs, réels ou potentiels, liés à ses opérations et sa chaîne de valeur. En France, la part des primes alignées correspond aux garanties catastrophes naturelles pour les contrats d'assurance automobile et habitation.

Part des primes émises en non-vie alignées à la taxonomie

Le tableau suivant présente les indicateurs réglementaires relatifs à la souscription sur le périmètre CNP Assurances SA et ses filiales au 31 décembre 2024.

Activités économiques ⁽¹⁾	Contribution substantielle à l'adaptation au changement climatique			Do no significant harm (DNSH ou absence de préjudice important)					
	Montant absolu des primes en 2024	Proportion des primes en 2024	Proportion des primes en 2023	Atténuation du changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes	Garanties minimales
A.1 Activités de souscription en assurance et réassurance non-vie alignées avec la taxonomie	0 M€	0 %	0 %	Oui					Oui
A.1.1 dont réassurés	0 M€	0 %	0 %	Oui					Oui
A.1.2 dont provenant d'activités de réassurance	0 M€	0 %	0 %	Oui					Oui
A.1.2.1 dont réassurés (rétrocession)	0 M€	0 %	0 %	Oui					Oui
A.2 Activités de souscription d'assurance et de réassurance non-vie éligibles mais non alignées avec la taxonomie	0 M€	0 %	0 %						
B Activités de souscription d'assurance et de réassurance non-vie non éligibles de la taxonomie	1 670 M€	100 %	100 %						
TOTAL DES ACTIVITÉS DE SOUSCRIPTION D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE NON-VIE (A.1 + A.2 + B)	1 670 M€	100 %	100 %						

(1) L'activité d'assurance ne couvre pas l'extraction, le stockage, le transport ou la fabrication de combustibles fossiles, ni ne couvre l'utilisation de véhicules, de biens immobiliers ou d'autres actifs destinés à de telles fins

Commentaires

- L'exercice précédent a fait ressortir une complexité d'interprétation au niveau des filiales hors France et plus particulièrement hors Europe sur les données à publier éligibles et alignées aux attentes de la réglementation, avec pour résultat une éligibilité et un alignement à 0 %.

- Les filiales brésiliennes CSH et Youse, seules entités ayant une activité IARD ont ainsi été exemptées de réaliser l'analyse d'éligibilité de la taxonomie souscription.

Ainsi, pour CNP Assurances SA et ses filiales :

- la part des primes émises brutes en assurance non-vie éligibles à la taxonomie est de 0 % au 31 décembre 2024 ;
- la part des primes émises brutes en assurance non-vie alignées avec la taxonomie est de 0 % au 31 décembre 2024.

(1) Les primes d'assurance non-vie en France de CNP Assurances IARD ne sont pas incluses dans les tableaux suivants (périmètre CNP Assurances SA et ses filiales) mais sont incluses dans le tableau de l'annexe 2 du présent rapport (périmètre CNP Assurances Holding et ses filiales)

6.2.7.3 Taxonomie liée à l'activité d'investissement

Les indicateurs portent sur le périmètre des portefeuilles en euros et en unités de compte de CNP Assurances et reposent sur la méthodologie suivante :

- les encours d'investissements hors obligations souveraines correspondent aux placements des activités d'assurance nets des instruments dérivés passifs ainsi qu'à la trésorerie, tels que présentés dans le bilan consolidé IFRS de CNP Assurances, auxquels sont ajoutées les plus-values latentes IFRS des immeubles de placement et des titres classés en *held-to-maturity* (HTM), et auxquels sont déduits les investissements dans les entités souveraines ;
- les obligations souveraines, y compris lorsqu'il s'agit d'obligations vertes ou durables, ne sont pas considérées comme éligibles à la taxonomie ;
- la liste des entreprises tenues ou non tenues de publier des informations extra-financières est fournie par le prestataire ISS ESG sur la base des caractéristiques des entreprises (européennes, cotées, d'intérêt public, nombre de salariés, chiffre d'affaires, bilan) ;
- par simplification, les entreprises détenues par CNP Assurances *via* des actifs non cotés (infrastructures et *private equity*) sont supposées ne pas être tenues de publier des informations extra-financières et n'avoir pas d'activité éligibles et alignées. Elles sont classées dans les autres actifs.

Conformément à l'article 8, paragraphe 4, du règlement délégué (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021, les indicateurs relatifs aux investissements dans des activités économiques éligibles et alignées avec la taxonomie doivent être fondés sur les informations les plus récentes publiées par les contreparties.

Le *reporting* réglementaire publié ci-dessous repose sur les principes suivants :

- l'indicateur clé de performance (ICP) correspond au ratio des investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées avec la taxonomie sur les encours d'investissement hors obligations souveraines ;
- les indicateurs sont publiés selon deux modalités conformément règlement délégué (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021 :
 - en pondérant les encours investis en actions et obligations d'entreprise par le pourcentage de leur chiffre d'affaires correspondant à des activités économiques alignées avec la taxonomie (base chiffre d'affaires),
 - en pondérant les encours investis en actions et obligations d'entreprise par le pourcentage de leurs dépenses d'investissement correspondant à des activités économiques alignées avec la taxonomie (base dépenses d'investissement) ;
- pour les actions et obligations émises par les entreprises non financières :
 - sont considérées comme éligibles et/ou alignées avec la taxonomie les actions et obligations, détenues en direct ou *via* des fonds, d'entreprises tenues de publier

des informations extra-financières, à hauteur du pourcentage de leur chiffre d'affaires ou de leurs dépenses d'investissement correspondant à des activités économiques éligibles et/ou alignées avec la taxonomie. Ces pourcentages sont publiés par les entreprises par type d'objectif (atténuation et adaptation au changement climatique) et collectés par le fournisseur de données ISS ESG sans aucune estimation,

- sont considérées comme non-éligibles à la taxonomie les actions et obligations, détenues en direct ou *via* des fonds, d'entreprises tenues de publier des informations extra-financières, à hauteur du pourcentage de leur chiffre d'affaires ou de leurs dépenses d'investissement correspondant à des activités économiques non-éligibles à la taxonomie. Ces pourcentages sont publiés par les entreprises et collectés par le fournisseur de données ISS ESG sans aucune estimation,
- sont considérées comme éligibles non alignées avec la taxonomie les actions et obligations, détenues en direct ou *via* des fonds, d'entreprises de l'Union Européenne tenues de publier des informations extra-financières, à hauteur du pourcentage de leur chiffre d'affaires ou de leurs dépenses d'investissement correspondant à des activités économiques éligibles non alignées avec la taxonomie. Ces pourcentages sont publiés par les entreprises et collectés par le fournisseur de données ISS ESG sans aucune estimation,
- compte tenu du peu d'informations relatives au règlement taxonomie publiées par les entreprises, les obligations vertes ou durables émises par les entreprises non financières ne font pas l'objet d'un traitement différent des autres obligations ;
- pour les actions et obligations émises par les entreprises financières :
 - à date, CNP Assurances ne dispose pas d'informations publiées par les entreprises financières sur l'alignement de leurs activités avec les 6 objectifs environnementaux conformes à la communication C/2024/6691 du 8 novembre 2024 de la commission de l'Union européenne. Par conséquent, CNP Assurances considère donc nuls à fin 2024 les encours alignés de ces entreprises,
 - à date, CNP Assurances ne dispose pas d'informations publiées par les entreprises financières sur l'éligibilité de leurs activités avec les 6 objectifs environnementaux conformes à la communication C/2024/6691 du 8 novembre 2024 de la commission de l'Union européenne. Par conséquent, CNP Assurances considère donc nuls à fin 2024 les encours non éligibles de ces entreprises,
 - compte tenu du peu d'informations relatives au règlement taxonomie publiées par les entreprises, les obligations vertes ou durables émises par les entreprises financières ne font pas l'objet d'un traitement différent des autres obligations ;

- pour les immeubles :
 - sont considérés comme éligibles à la taxonomie tous les immeubles détenus par CNP Assurances SA et ses filiales françaises à des fins d'exploitation ou d'investissement, car ils correspondent aux activités économiques mentionnées au 7 des annexes I et II des actes délégués du règlement taxonomie,
 - sont considérés comme alignés avec la taxonomie concernant l'objectif d'atténuation du changement climatique les immeubles détenus par CNP Assurances SA et ses filiales françaises à des fins d'exploitation ou d'investissement satisfaisant aux critères de performance énergétique du règlement taxonomie,
 - sont considérés comme éligibles non alignés avec la taxonomie les immeubles détenus par CNP Assurances SA et ses filiales françaises à des fins d'exploitation ou d'investissement ne satisfaisant pas aux critères de performance énergétiques du règlement taxonomie ;
- pour les forêts :
 - sont considérées comme éligibles à la taxonomie toutes les forêts détenues par CNP Assurances SA et ses filiales françaises à des fins d'exploitation ou d'investissement, car elles correspondent aux activités économiques mentionnées au 1 des annexes I et II des actes délégués du règlement taxonomie,
 - sont considérées comme alignées avec la taxonomie concernant l'objectif d'atténuation du changement climatique les forêts détenues par CNP Assurances SA et ses filiales françaises à des fins d'exploitation ou d'investissement pour lesquelles une séquestration carbone additionnelle a pu être démontrée par des actions d'allongement des cycles de production, de conservation d'ilots de vieillissement ou de zones en évolution naturelle,
 - sont considérés comme éligibles non alignées avec la taxonomie les forêts détenues par CNP Assurances SA et ses filiales françaises à des fins d'exploitation ou d'investissement pour lesquelles la séquestration carbone additionnelle n'a pas pu encore être démontrée par des actions qui sont planifiées dans les deux ans à venir.

Le tableau suivant présente les indicateurs réglementaires relatifs aux investissements sur le périmètre CNP Assurances SA et ses filiales au 31 décembre 2024 :

Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées avec la taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises : • sur la base du chiffre d'affaires : 3,3 % • sur la base des dépenses d'investissement : 4,6 %	Valeur moyenne pondérée de tous les investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées avec la taxonomie, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises : • sur la base du chiffre d'affaires : 9 841 M€ • sur la base des dépenses d'investissement : 13 463 M€
Pourcentage d'actifs couverts par l'ICP par rapport au total des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance (total des actifs sous gestion) à l'exclusion des investissements dans des entités souveraines : 71 %	Valeur monétaire des actifs couverts par l'ICP à l'exclusion des investissements dans des entités souveraines : 294 130 M€ ⁽¹⁾
AUTRES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES : VENTILATION DU DÉNOMINATEUR DE L'ICP	
Pourcentage de produits dérivés par rapport au total des actifs couverts par l'ICP : 0,1 %	Valeur monétaire des produits dérivés : 346 M€
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19 <i>bis</i> et 29 <i>bis</i> de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP : • pour les entreprises non financières : 9 % • pour les entreprises financières : 9 %	Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19 <i>bis</i> et 29 <i>bis</i> de la directive 2013/34/UE : • pour les entreprises non financières : 27 878 M€ • pour les entreprises financières : 25 525 M€
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19 <i>bis</i> et 29 <i>bis</i> de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP : • pour les entreprises non financières : 8 % • pour les entreprises financières : 8 %	Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19 <i>bis</i> et 29 <i>bis</i> de la directive 2013/34/UE : • pour les entreprises non financières : 24 223 M€ • pour les entreprises financières : 23 165 M€
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 <i>bis</i> et 29 <i>bis</i> de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP : • pour les entreprises non financières : 18 % • pour les entreprises financières : 15 %	Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 <i>bis</i> et 29 <i>bis</i> de la directive 2013/34/UE : • pour les entreprises non financières : 51 858 M€ • pour les entreprises financières : 42 773 M€
Part des expositions sur d'autres contreparties et actifs par rapport au total des actifs couverts par l'ICP : 50 % ⁽²⁾	Valeur des expositions sur d'autres contreparties et actifs : 145 750 M€
Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées avec la taxonomie ⁽³⁾ : 1 %	Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées avec la taxonomie : 3 840 M€
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxonomie par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP ⁽⁴⁾ : 10 %	Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxonomie : 29 626 M€
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées avec la taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP ⁽⁵⁾ : 9 %	Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées avec la taxonomie : 25 231 M€

AUTRES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES : VENTILATION DU NUMÉRATEUR DE L'ICP

Part des expositions alignées avec la taxonomie sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 *bis* et 29 *bis* de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :

Pour les entreprises non financières :

- sur la base du chiffre d'affaires : 52 %
- sur la base des dépenses d'investissement : 65 %

Pour les entreprises financières :

- sur la base du chiffre d'affaires : 0 %
- sur la base des dépenses d'investissement : 0 %

Valeur des expositions alignées avec la taxonomie sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 *bis* et 29 *bis* de la directive 2013/34/UE :

Pour les entreprises non financières :

- sur la base du chiffre d'affaires : 5 118 M€
- sur la base des dépenses d'investissement : 8 740 M€

Pour les entreprises financières :

- sur la base du chiffre d'affaires : 0 €
- sur la base des dépenses d'investissement : 0 €

Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées avec la taxonomie :

- sur la base du chiffre d'affaires : 39 %
- sur la base des dépenses d'investissement : 49 %

Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées avec la taxonomie :

- sur la base du chiffre d'affaires : 3 840 M€
- sur la base des dépenses d'investissement : 6 632 M€

Part des expositions alignées avec la taxonomie sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :

- sur la base du chiffre d'affaires : 48 %
- sur la base des dépenses d'investissement : 35 %

Valeur des expositions, alignées avec la taxonomie sur d'autres contreparties et actifs par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :

- sur la base du chiffre d'affaires : 4 723 M€
- sur la base des dépenses d'investissement : 4 723 M€

VENTILATION DU NUMÉRATEUR DE L'ICP PAR OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL

Activités alignées avec la taxonomie sous réserve d'une évaluation positive de l'absence de préjudice important (DNSH) et du respect des garanties sociales :

1. Atténuation du changement climatique	• chiffre d'affaires : 98 % • dépenses d'investissement : 95 %	Activités transitoires : • chiffre d'affaires : ND ⁽⁶⁾ • dépenses d'investissement : ND Activités habilitantes : • chiffre d'affaires : ND • dépenses d'investissement : ND
2. Adaptation au changement climatique	• chiffre d'affaires : 0,3 % • dépenses d'investissement : 1,5 %	Activités habilitantes : • chiffre d'affaires : ND • dépenses d'investissement : ND
3. Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines	• chiffre d'affaires : 0,3 % • dépenses d'investissement : 0 %	Activités habilitantes : • chiffre d'affaires : ND • dépenses d'investissement : ND
4. Transition vers une économie circulaire	• chiffre d'affaires : 0,9 % • dépenses d'investissement : 0 %	Activités habilitantes : • chiffre d'affaires : ND • dépenses d'investissement : ND
5. Prévention et réduction de la pollution	• chiffre d'affaires : 0,4 % • dépenses d'investissement : 0 %	Activités habilitantes : • chiffre d'affaires : ND • dépenses d'investissement : ND
6. Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes	• chiffre d'affaires : 0 % • dépenses d'investissement : 0 %	Activités habilitantes : • chiffre d'affaires : ND • dépenses d'investissement : ND

(1) Comprend les encours de CNP UniCredit Vita, en cours de cession au 31 décembre 2024 et traité sous IFRS 5 dans les comptes de consolidés de CNP Assurances

(2) Les autres contreparties ou actifs du dénominateur de l'ICP correspondent aux investissements suivants : a) les actions et obligations, détenues en direct ou via des fonds, d'entreprises dont la donnée n'a pas été publiée ou n'a pas été collectée par le fournisseur de données ISS ESG b) les fonds des titres cotés non transparents c) l'intégralité des investissements en infrastructures et en private equity pour lesquels CNP Assurances ne dispose pas d'informations d) l'ensemble des investissements immobiliers et forestiers

(3) Les expositions alignées sont mesurées sur la base du chiffre d'affaires

(4) Les expositions non éligibles sont mesurées sur la base du chiffre d'affaires

(5) Les expositions éligibles mais non alignées sont mesurées sur la base du chiffre d'affaires

(6) À ce jour, CNP Assurances n'est pas en mesure de déterminer la répartition du numérateur entre les activités transitoires et habilitantes

Pour CNP Assurances SA et ses filiales, la part des encours d'investissements hors souverains dans des activités économiques alignées avec la taxonomie :

est de 3,3 % (contre 2,9% en 2023) sur la base du chiffre d'affaires correspondant à des activités économiques alignées avec la taxonomie ;

est de 4,6 % (contre 4,2% en 2023) sur la base des dépenses d'investissement correspondant à des activités économiques alignées avec la taxonomie.

Les tableaux relatifs aux données au 31/12/2023 sont présentés en section 6.6.4

CNP Assurances a opté dans son plan de transition pour la poursuite d'objectifs basés sur sa propre définition d'investissement vert.

La taxonomie européenne, bien que prometteuse, n'est pas encore suffisamment mature ni dotée des outils nécessaires pour une intégration aisée dans la stratégie d'investissement. Il demeure aujourd'hui complexe de piloter une cible sur la taxonomie.

Indicateurs relatifs à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Conformément à l'article 8 du règlement taxonomie, complété par les règlements délégués (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021 et (UE) 2022/1214 du 9 mars 2022, CNP Assurances publie ci-dessous les informations sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. En tant qu'entreprise financière, CNP Assurances n'exerce pas directement des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. En revanche, CNP Assurances peut financer ou être exposée à ces activités à travers ses investissements dans les entreprises.

Modèle 1 – Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

ACTIVITÉS LIÉES À L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE		
1.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	OUI
2.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	OUI
3.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	OUI
ACTIVITÉS LIÉES AU GAZ FOSSILE		
5.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
6.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
7.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI

Les indicateurs d'alignement et d'éligibilité relatifs à l'énergie nucléaire et au gaz fossile suivent les mêmes principes présentés précédemment. Le périmètre est limité aux actions et obligations émises par les entreprises, les investissements immobiliers et forestiers n'étant pas liés à ces activités.

Les tableaux suivants présentent les indicateurs réglementaires relatifs à l'énergie nucléaire et au gaz fossile sur le périmètre CNP Assurances SA et ses filiales au 31 décembre 2024.

Indicateurs relatifs à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (base chiffre d'affaires)

Modèle 2 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile alignées avec la taxonomie :
dénominateur (base chiffre d'affaires)

Activités économiques	Montant et proportion					
	Atténuation ou adaptation au changement climatique		Atténuation du changement climatique		Adaptation au changement climatique	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
1 Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 ⁽¹⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	0 M€	0 %	0 M€	0 %
2 Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 ⁽²⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1 M€	0,0 %	1 M€	0,0 %	0 M€	0 %
3 Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 ⁽³⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	260 M€	0,1 %	260 M€	0,1 %	0 M€	0 %
4 Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 ⁽⁴⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	0 M€	0 %	0 M€	0 %
5 Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 ⁽⁵⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	3 M€	0 %	3 M€	0 %	0 M€	0 %
6 Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 ⁽⁶⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	5 M€	0 %	5 M€	0 %	0 M€	0 %
7 Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	9 572 M€	3,3 %	9 336 M€	3,2 %	33 M€	0 %
8 TOTAL ICP APPLICABLE	294 130 M€	100 %	294 130 M€	100 %	294 130 M€	100 %

(1) 4.26 : Phases pré commerciales des technologies avancées pour la production d'énergie à partir de procédés nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible

(2) 4.27 : Construction et exploitation sûre de nouvelles centrales nucléaires pour la production d'électricité ou de chaleur, y compris pour la production d'hydrogène, à l'aide des meilleures technologies disponibles

(3) 4.28 : Production d'électricité à partir de l'énergie nucléaire dans des installations existantes

(4) 4.29 : Production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux

(5) 4.30 : Cogénération à haut rendement de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux

(6) 4.31 : Production de chaleur/froid à partir de combustibles fossiles gazeux dans un système efficace de chauffage et de refroidissement urbain

**Modèle 3 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile alignées avec la taxonomie :
numérateur (base chiffre d'affaires)**

Activités économiques		Montant et proportion					
		Atténuation ou adaptation au changement climatique		Atténuation du changement climatique		Adaptation au changement climatique	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	0 M€	0 %	0 M€	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	1 M€	0 %	1 M€	0 %	0 M€	0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	260 M€	2,6 %	260 M€	2,7 %	0 M€	0 %
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	0 M€	0 %	0 M€	0 %
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	3 M€	0 %	3 M€	0 %	0 M€	0 %
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	5 M€	0 %	5 M€	0 %	0 M€	0 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	9 572 M€	97,3 %	9 336 M€	97,2 %	33 M€	100 %
8	MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES AVEC LA TAXONOMIE AU NUMÉRATEUR DE L'ICP APPLICABLE	9 841 M€	100 %	9 604 M€	100 %	33 M€	100 %

Modèle 4 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile éligibles mais non alignées avec la taxonomie (base chiffre d'affaires)

Activités économiques		Montant et proportion					
		Atténuation ou adaptation au changement climatique		Atténuation du changement climatique		Adaptation au changement climatique	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	ND	ND	ND	ND
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	ND	ND	ND	ND
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	14 M€	0 %	ND	ND	ND	ND
4	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	158 M€	0,1 %	ND	ND	ND	ND
5	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	417 M€	0,1 %	ND	ND	ND	ND
6	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	35 M€	0 %	ND	ND	ND	ND
7	Montant et proportion des autres activités économiques éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	24 607 M€	8,4 %	ND	ND	ND	ND
8	MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE, MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI, AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	25 231 M€	8,6 %	ND	ND	ND	ND

**Modèle 5 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile non éligibles à la taxonomie
(base chiffre d'affaires)**

	Activités économiques	Montant	Pourcentage
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	226 M€	0,1 %
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	67 M€	0 %
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	29 333 M€	10 %
8	MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	29 626 M€	10,1 %

Indicateurs relatifs à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (base dépenses d'investissement)

Modèle 2 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile alignées avec la taxonomie :
dénominateur (base dépenses d'investissement)

Activités économiques		Montant et proportion					
		Atténuation ou adaptation au changement climatique		Atténuation du changement climatique		Adaptation au changement climatique	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 ⁽¹⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	0 M€	0 %	0 M€	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 ⁽²⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	35 M€	0 %	35 M€	0 %	0 M€	0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 ⁽³⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	195 M€	0,1 %	195 M€	0,1 %	0 M€	0 %
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 ⁽⁴⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	6 M€	0 %	6 M€	0 %	0 M€	0 %
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 ⁽⁵⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	25 M€	0 %	25 M€	0 %	0 M€	0 %
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 ⁽⁶⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1 M€	0 %	1 M€	0 %	0 M€	0 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	13 201 M€	4,5 %	12 520 M€	4,3 %	205 M€	0,1 %
8	TOTAL ICP APPLICABLE	294 130 M€	100 %	294 130 M€	100 %	294 130 M€	100 %

(1) 4.26 : Phases pré commerciales des technologies avancées pour la production d'énergie à partir de procédés nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible

(2) 4.27 : Construction et exploitation sûre de nouvelles centrales nucléaires pour la production d'électricité ou de chaleur, y compris pour la production d'hydrogène, à l'aide des meilleures technologies disponibles

(3) 4.28 : Production d'électricité à partir de l'énergie nucléaire dans des installations existantes

(4) 4.29 : Production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux

(5) 4.30 : Cogénération à haut rendement de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux

(6) 4.31 : Production de chaleur/froid à partir de combustibles fossiles gazeux dans un système efficace de chauffage et de refroidissement urbain

**Modèle 3 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile alignées avec la taxonomie :
numérateur (base dépenses d'investissement)**

Activités économiques		Montant et proportion					
		Atténuation ou adaptation au changement climatique		Atténuation du changement climatique		Adaptation au changement climatique	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	0 M€	0 %	0 M€	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	35 M€	0,3 %	35 M€	0,3 %	0 M€	0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	195 M€	1,4 %	195 M€	1,5 %	0 M€	0 %
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	6 M€	0 %	6 M€	0 %	0 M€	0 %
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	25 M€	0,2 %	25 M€	0,2 %	0 M€	0 %
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	1 M€	0 %	1 M€	0 %	0 M€	0 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	13 201 M€	98,1 %	12 520 M€	97,9 %	205 M€	100 %
8	MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES AVEC LA TAXONOMIE AU NUMÉRATEUR DE L'ICP APPLICABLE	13 463 M€	100 %	12 782 M€	100 %	205 M€	100 %

Modèle 4 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile éligibles mais non alignées avec la taxonomie (base dépenses d'investissement)

Activités économiques	Montant et proportion					
	Atténuation ou adaptation au changement climatique		Atténuation du changement climatique		Adaptation au changement climatique	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
1 Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	ND	ND	ND	ND
2 Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	ND	ND	ND	ND
3 Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	9 M€	0 %	ND	ND	ND	ND
4 Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	103 M€	0 %	ND	ND	ND	ND
5 Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	319 M€	0,1 %	ND	ND	ND	ND
6 Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	62 M€	0 %	ND	ND	ND	ND
7 Montant et proportion des autres activités économiques éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	25 639 M€	8,7 %	ND	ND	ND	ND
8 MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE, MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI, AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	26 132 M€	8,9 %	ND	ND	ND	ND

**Modèle 5 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile non éligibles à la taxonomie
(base dépenses d'investissement)**

	Activités économiques	Montant	Pourcentage
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	198 M€	0,1 %
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	32 M€	0 %
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	24 973 M€	8,5 %
8	MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	25 203 M€	8,6 %

6.3 Informations sociales

6.3.1 Effectifs de l'entreprise (ESRS S1)

Typologie	Chaîne de valeur	IROs matériels	Politiques rattachées
IMPACTS POSITIFS	Fonctionnement interne	Mise en place d'un environnement et de conditions de travail agréables, entraînant une meilleure satisfaction des collaborateurs	• Accords sociaux négociés localement <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i> <i>Exemple : accord QCVT 2024-2026, périmètre CNP Assurances SA</i>
		Mise en place d'une organisation de travail flexible (télétravail, horaires aménagés), entraînant un meilleur équilibre de vie et bien-être des collaborateurs	• Accords sociaux négociés localement <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i> • Charte des 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie <i>Périmètre : CNP Assurances SA</i>
		Mise en place d'un dialogue social adéquat, permettant aux collaborateurs de s'exprimer sur leurs conditions de travail et d'atteindre des avantages sociaux	• Accords sociaux négociés localement <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i> • Règles de bonnes pratiques (droit à la déconnexion) <i>Périmètre : CNP Assurances SA</i>
		Offre d'avantages sociaux aux collaborateurs, dont une protection sociale, afin de couvrir les collaborateurs des risques liés à la santé	• Politique de rémunération <i>Périmètre : la politique de rémunération couvre CNP Assurances SA. Cependant, chaque filiale établit sa politique de rémunération, en coordination avec la DRH Groupe et en prenant en compte la réglementation locale.</i>
		Investissements dans la formation continue, entraînant une montée en compétences des collaborateurs, des perspectives d'évolutions professionnelles	• Adhésion au Pacte mondial de l'organisation des Nations unies avec partage des principes au sein de CNP Assurances et ses filiales <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i> • Accord GEPP 2024-2026. <i>Périmètre : CNP Assurances SA</i>
		Promotion de la diversité et de l'inclusion (ex. : égalité femmes/hommes, inclusion des personnes handicapées, seniors), entraînant un traitement équitable des collaborateurs et des opportunités accrues	• Accords sociaux négociés localement <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i> • Charte d'engagement sur la place des collaborateurs de + de 50 ans en entreprise • Les 10 engagements du manifeste de l'inclusion <i>Périmètre : CNP Assurances SA</i>

Typologie	Chaîne de valeur	IROs matériels	Politiques rattachées
IMPACTS NÉGATIFS	Fonctionnement interne	Conditions de travail portant atteinte à la santé physique et mentale des collaborateurs (ex. : stress, surmenage, risques psychosociaux, harcèlement, lombalgies, troubles musculosquelettiques)	• Accords sociaux négociés localement <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i> • Code de conduite Groupe C@pEthic <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i>
		Dégradation des niveaux de rémunérations entraînant une diminution du pouvoir d'achat des collaborateurs	• Politique de rémunération <i>Périmètre : la politique de rémunération couvre CNP Assurances SA. Cependant, chaque filiale établit sa politique de rémunération, en coordination avec la DRH Groupe et en prenant en compte la réglementation locale</i>
		Politiques salariales inadéquates entraînant des inégalités de rémunération (femmes/hommes, salaires des dirigeants)	• Politique de rémunération <i>Périmètre : la politique de rémunération couvre CNP Assurances SA. Cependant, chaque filiale établit sa politique de rémunération, en coordination avec la DRH Groupe et en prenant en compte la réglementation locale</i> • Politique de parts variables <i>Périmètre : CNP Assurances SA</i>
		Cas de discrimination entraînant des conséquences négatives pour les collaborateurs ou les candidats	• Code de conduite C@pEthic <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i> • Charte d'engagement LGBT+ <i>Périmètre : CNP Assurances SA</i> • Démarche RSE <i>Périmètre : Groupe, y compris CNP Assurances SA et ses filiales</i>
		Manquements à la protection des données personnelles des collaborateurs, entraînant des atteintes à leur vie privée	• Code de conduite C@pEthic • Politique Groupe de protection des données à caractère personnel <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i>
RISQUES	Fonctionnement interne	Non-respect des réglementations liées aux droits fondamentaux des employés ou du droit du travail (ex : rémunération, horaires, conditions de travail), pouvant entraîner des sanctions ou une perte de réputation affectant l'attraction et la rétention des talents	• Adhésion pacte mondial de l'ONU 2003 <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i>
		Cas d'atteintes à la vie privée des collaborateurs, pouvant entraîner le versement de dommages et intérêts et des dommages réputationnels	• Politique Groupe de protection des données à caractère personnel <i>Périmètre : Groupe, y compris CNP Assurances SA et ses filiales</i>
OPPORTUNITÉS	Fonctionnement interne	Développement des compétences des collaborateurs de l'entreprise favorisant l'innovation et la création de nouveaux produits et services	• Adhésion au pacte mondial de l'organisation des Nations Unies avec partage des principes au sein du groupe CNP Assurances et ses filiales <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i> • Accord GEPP 2024-2026 <i>Périmètre : CNP Assurances SA</i>

La matérialité d'impact est évaluée selon les critères d'ampleur, d'étendue, d'irréversibilité, de probabilité et d'effet sur le long terme. Un impact positif ou négatif évalué comme matériel peut avoir des effets plus ou moins graves, avoir une portée plus ou moins élevée, être réversible ou non, être réel ou potentiel, et avoir un effet plus ou moins important sur le long terme.

La matérialité est considérée de manière brute, c'est-à-dire sans tenir compte des mesures de prévention, d'atténuation ou de remédiation mises en place. Les impacts négatifs portant sur les droits humains font l'objet d'une exception réglementaire, la gravité prévalant sur la probabilité.

6.3.1.1 Politiques liées aux effectifs de l'entreprise (S1-1)

L'ensemble des politiques liées aux effectifs de l'entreprise décrites ci-dessous ne présentent pas de divergence majeure entre CNP Assurances SA (France) et ses filiales (en France et à l'international). Les accords signés entre la société CNP Assurances et les organisations syndicales signataires sont mis en oeuvre par la direction des ressources humaines.

Dans un environnement en profonde mutation et d'évolution de son écosystème et de son organisation CNP Assurances met au cœur de son succès les femmes et les hommes qui le composent, avec l'ambition d'accompagner le développement de chacun de ses collaborateurs au sein d'un collectif riche de tous ses talents et de toutes les diversités.

En tant qu'entreprise apprenante et responsabilisante, CNP Assurances offre à ces collaborateurs un environnement encourageant la responsabilisation, la confiance et l'autonomie. Chaque collaborateur est ainsi invité à prendre, dans son champ de responsabilité des initiatives et des décisions afin d'optimiser son action au service de la performance collective et du développement de l'entreprise, à apprendre en continu pour maintenir et développer son employabilité et à se construire un parcours lui permettant de développer le meilleur de lui-même au cours de sa vie professionnelle.

Depuis plusieurs années, la politique d'emploi favorise la mobilité interne. Elle poursuit un double objectif : allier à une nécessaire maîtrise des effectifs, ainsi que la capitalisation sur des savoirs et expertises stratégiques à la promotion de parcours professionnels internes motivants. Cette politique se traduit par la priorité donnée à la mobilité interne sur le recrutement externe.

Ainsi, la mobilité interne reste le premier mode de pourvoi de poste en recrutement. À titre illustratif, pour CNP Assurances SA en 2024, la part des ouvertures de postes en CDI pourvus *via* la mobilité est de 54 % affichant un taux de mobilité interne de 8.8 %. Au niveau de CNP Assurances, le nombre de recrutement en 2024 est de 1 128 dont 72.8 % de CDI.

L'enrichissement de la plateforme DECOLL a permis aux collaborateurs d'avoir à leur disposition de nouveaux services et outils pour prendre en mains leur parcours professionnel et surtout, une ouverture aux offres de postes de l'ensemble du Grand Pôle Financier Public (La Banque Postale, La Poste et la Caisse des Dépôts et Consignation).

Favoriser les mobilités internes et recrutements externes pour des parcours professionnels motivants

Les recrutements externes contribuent au renouvellement de la pyramide des âges en privilégiant, autant que faire se peut, les profils jeunes. Cette politique s'articule avec une politique d'alternance confirmée qui s'est traduite par un nombre d'alternants en croissance et le renouvellement, avec une progression des notes obtenues des labels *Happy Index Trainees* et *Happy Index Trainees Alternance*. Décernés par *ChooseMyCompany*, ces labels récompensent les entreprises dans lesquelles les étudiants sont les plus motivés et heureux.

Rémunération

La politique de rémunération de CNP Assurances vise à attirer, fidéliser, motiver et reconnaître la contribution des salariés au développement de l'entreprise. Elle est en cohérence avec les orientations et les objectifs stratégiques, les performances et les résultats financiers et extra-financiers attendus.

Cette politique est mise en œuvre par la direction générale, pilotée opérationnellement par la direction des ressources humaines, portée et relayée par l'ensemble de la ligne managériale de chaque entité. Elle s'inscrit dans une culture d'entreprise qui veille au respect de l'équité interne, de l'égalité entre les femmes et les hommes, en lien avec le marché de l'assurance et du secteur financier.

Elle est encadrée par la législation du travail, les conventions collectives et les différents accords d'entreprise et permet ainsi d'assurer à l'ensemble des salariés un salaire décent.

Chaque filiale établit sa politique de rémunération, conformément à la politique Groupe et en prenant en compte la réglementation locale.

Dans les pays où les revalorisations salariales ne sont pas régies par l'administration du pays (État, Région, etc.) ou la branche conventionnelle, CNP Assurances, réunit localement les représentants du personnel et la direction pour échanger sur la situation économique et financière de l'entreprise, les niveaux d'inflation officiels et l'impact sur le pouvoir d'achat des collaborateurs afin de déterminer la meilleure façon de maintenir le pouvoir d'achat des collaborateurs tout en préservant les intérêts économiques de l'entreprise.

CNP Assurances SA a conclu en 2023 un nouvel accord d'intéressement triennal avec cinq organisations syndicales représentatives. Cet accord renouvelle à 50 % le poids des critères extra-financiers dans le calcul de l'intéressement. Ce dispositif permet de faire le lien entre la performance de l'entreprise et la contribution de chacun des collaborateurs.

Les critères de détermination comprennent un équilibre entre critères financiers et critères de durabilité. Les critères de durabilité font référence :

- soit à la raison d'être de CNP Assurances et aux engagements pris vis-à-vis de ses différentes parties prenantes (clients, partenaires, collaborateurs, actionnaires, société, planète) ;
- soit aux enjeux environnementaux, sociaux ou de gouvernance pour CNP Assurances.

En 2024, les objectifs extra-financiers et managériaux représentent 30 % de la rémunération variable individuelle des collaborateurs et 40 % de celle des managers de CNP Assurances SA.

L'ensemble des collaborateurs de CNP Assurances bénéficie d'une complémentaire santé et prévoyance, d'un contrat dépendance spécifique, d'un compte épargne temps (CET), d'un plan d'épargne retraite collectif (PERECO) ainsi que d'un dispositif de retraite supplémentaire à cotisations définies pris en charge tout ou partie par l'employeur.

Investir dans le développement des compétences clés de demain

Le développement des compétences des collaborateurs est un enjeu pour CNP Assurances et permet d'accompagner l'ambition de l'entreprise.

Les besoins de formation sont recueillis sur le plan individuel lors des entretiens annuels d'activité et des entretiens de développement, et sur le plan collectif, pendant la démarche d'élaboration du plan de développement. Il se concrétise par un effort de formation soutenu et un taux de collaborateurs formés important.

Le plan de développement des compétences a contribué à l'accompagnement de la transformation des métiers et des modes de travail en proposant des parcours de formation qui permettent aux collaborateurs d'être acteurs du développement de leurs compétences, tout en pérennisant la mixité des modalités de formation. Il s'appuie sur les grandes orientations de l'accord GEPP 2024-2026. En effet, pour accompagner sa stratégie de développement d'un modèle à très haute valeur ajoutée, CNP Assurances souhaite aller plus loin en se donnant les moyens de devenir une entreprise apprenante et responsabilisante. Ainsi l'accord prévoit d'accompagner le développement de cette organisation du travail apprenante et responsabilisante en permettant à chaque collaborateur de consacrer 3 % du temps travaillé (soit 6 jours de formation) pour apprendre en continu et pour actualiser ses compétences, les renouveler ou en acquérir de nouvelles. Le projet « CAP 6 jours » concrétise cette ambition de reconnaître et valoriser le temps d'apprentissage comme activité à part entière *via* l'utilisation d'un ensemble de ressources à disposition afin de développer le potentiel des collaborateurs dans leur poste comme dans leur parcours professionnel.

Une nouvelle plateforme de formation a été lancée en 2024 pour soutenir l'Ambition de l'entreprise avec pour objectifs d'intégrer l'ensemble des modalités d'apprentissage, d'élargir l'offre de formations, de piloter les activités de formation tant pour les collaborateurs que les managers, d'être plus autonome dans le choix des apprentissages, et de faire le lien avec les grands jalons RH comme les entretiens annuels et les entretiens de développement. Le développement de la culture de l'apprentissage passe ainsi par l'utilisation modules en ligne pour accompagner les nouvelles façons de travailler, les évolutions bureautiques ou IT, ainsi que les langues parlées au sein du CNP Assurances (toutes les langues utilisées dans le Groupe sont dorénavant disponibles). Chaque collaborateur peut ainsi se former, en fonction de son niveau, à tout moment et en tout lieu, et à son rythme. Ces dispositifs sont complétés par des ateliers de mises en pratique ; les modalités pédagogiques ont évolué, et la classe virtuelle s'inscrit dans les pratiques de la formation mais n'efface pas la nécessité du présentiel notamment pour vivre des expériences. Les dispositifs de formation sont construits sous forme de parcours mixant différentes modalités selon la cible pédagogique.

Accompagner les métiers et adapter les compétences

Des parcours professionnels adaptés aux métiers sont proposés pour professionnaliser et renforcer les expertises en lien avec les chantiers prioritaires de l'entreprise, les enjeux étant de maintenir les compétences clefs à valeur ajoutée au cœur de l'expertise assurance et de développer des profils polyvalents alliant compétences métiers, usage poussé des technologies et de la donnée, posture client pour servir les partenaires et les clients finaux. Des parcours de formations alliant technique, expertise métier, mais aussi compétences digitales et de posture ont donc été développés. L'accompagnement repose sur trois piliers, la mise à disposition d'offres socle catalogue renouvelées en fonction des besoins des populations (Relation client et IT), des parcours coconstruits avec les managers des BU et fonctions Groupe en fonction des besoins pour leurs équipes. Ces formations sont complétées, pour les métiers prioritaires, par des dispositifs professionnalisants et certifiants permettant de valider les compétences mais aussi de développer l'employabilité.

Des formations sur les *soft skills* et les nouvelles façons de travailler sont aussi proposées grâce à une offre spécifique permettant de développer les compétences transversales. Ces offres sont adaptées pour tenir compte de l'évolution du référentiel des compétences, et pour servir les états d'esprit définis en soutien à la raison d'être de l'entreprise. Les compétences développées concernent plus particulièrement l'autonomie et la prise d'initiative, l'orientation client final, le fonctionnement transverse et la communication, l'innovation et l'agilité ainsi que la capacité d'analyse.

Sont également mis en place, des parcours sur des sujets à enjeu comme la crise écologique et son impact sur l'entreprise ou l'intelligence artificielle, ainsi que les sujets en lien avec la QVCT (stéréotypes, Handicap, LGBT+).

L'accompagnement des métiers passe également par l'accompagnement individuel des collaborateurs dans le cadre de mobilités, de changements de métier ou d'ajustement organisationnel. Des parcours individualisés et, si nécessaire, du *coaching* managérial ou professionnel peuvent être proposés. Des dispositifs d'accompagnement des tuteurs en charge d'accompagner les collaborateurs sur poste et le mentorat sont également valorisés.

Les collaborateurs ayant un projet professionnel mobilisable dans l'entreprise peuvent également être accompagnés et s'engager dans une formation diplômante/certifiante en co-investissant leur CPF (Compte Personnel de Formation).

L'accompagnement managérial pour transformer l'ambition en réalité constitue un autre axe du plan de développement des compétences. Le dispositif d'accompagnement spécifique sous forme de parcours obligatoire proposé dès 2023 s'est poursuivi en 2024. Il aide les managers à s'approprier les rôles managériaux prioritaires et à porter les transformations induites par le nouveau contrat social. Le dispositif allie formations, ateliers de pratiques, plateformes de ressources, et *coaching*.

Au-delà des programmes de formation structurés et formels, il s'agit désormais de favoriser davantage – chez les managers comme chez les collaborateurs – un processus d'apprentissage et d'acquisition continue des connaissances et des compétences. Chaque acteur est encouragé à prendre la responsabilité de son développement de compétences et de son parcours professionnel au sein de l'entreprise. Le collaborateur est acteur de son développement et engagé dans son parcours, encouragé par un manager développeur de compétences.

Le dispositif de développement managérial progressif et partagé par tous les managers de l'entreprise permet de progresser collectivement et de bâtir une solide culture managériale. Ces parcours sont challengés par des managers pilotes et leurs impacts mesurés sur toute la durée du déploiement de manière à faire vivre le dispositif et à le rendre hautement performant.

Enfin, le dernier axe important concerne les formations réglementaires. Il s'agit de maintenir et actualiser les compétences réglementaires et sécuritaires dans un environnement de plus en plus risqué. Les formations proposées concernent des sujets comme la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, la lutte anti-corruption, les conflits d'intérêt mais aussi le respect des données à caractère personnel, la cybercriminalité ou la sensibilisation aux risques opérationnels ainsi que le renouvellement de l'offre pour les métiers commerciaux, dans le respect de la directive sur la distribution d'assurances (DDA).

Accompagner les nouvelles organisations du travail

Le télétravail, s'il contribue à améliorer la qualité de vie et le bien-être au travail par une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie privée, doit également être apprécié comme un outil d'organisation collective du travail, à l'échelle des directions et des équipes.

Cet axe d'évolution, nécessaire, qui conforte la prévalence du télétravail comme mode d'organisation, impose en regard que les managers portent une attention toute particulière à l'animation du travail sur site et au maintien du lien social face au risque d'isolement généré par la virtualité des échanges. Sur l'un et l'autre de ces sujets, des mesures concrètes sont proposées par l'entreprise et des dispositifs de soutien sont mis en œuvre pour accompagner les managers dans l'appropriation de leur mission. L'accord QVCT propose des solutions multiples, envisagées au plus près du terrain, aptes à répondre aux attentes exprimées.

Ainsi plusieurs formules de télétravail sont proposées aux collaborateurs (jours fixes et/ou modulables) tout en assurant un minimum de 40 % de temps de présence sur site. Pour déterminer la formule adaptée à l'équipe, le manager doit, dans un premier temps, engager avec ses collaborateurs une réflexion spécifique sur l'organisation et le fonctionnement du collectif dans le contexte global du travail en format hybride. Cette réflexion doit permettre aux participants d'échanger sur les contraintes du métier et les spécificités du service, de relever les circonstances récurrentes ou ponctuelles exigeant un fonctionnement particulier, de s'exprimer sur l'équilibre des temps de vie et de confronter sans les opposer les impératifs du collectif au regard des expressions et souhaits individuels. A partir de la définition des contraintes de service établie en commun et des orientations exprimées par les collaborateurs, le manager peut, sur cette base coconstruite, sélectionner la formule de télétravail qui s'appliquera à l'ensemble de l'équipe.

Cette organisation amène les managers à repenser et à valoriser les moments de convivialité et de lien social de l'équipe par la construction de rituels managériaux en phase avec ces nouvelles contraintes. À cet effet, il est demandé aux directions d'organiser *a minima* une fois par mois un événement rassemblant l'équipe en présentiel. Ces rituels managériaux organisés selon une périodicité préétablie et partagée peuvent prendre la forme de mini séminaire, de *team building*, d'activités ludiques renforçant la cohésion et le sentiment d'appartenance.

Les collaborateurs en situation de handicap bénéficient également, sur avis du médecin du travail, au cas par cas, des mesures suivantes : nombre de journées de télétravail supérieur au nombre de jours fixés dans le socle commun, d'un ordinateur supplémentaire pour le domicile, pour éviter d'avoir à le transporter régulièrement et d'aménagements spécifiques du poste de travail au domicile, en lien avec les contraintes du handicap (fauteuil ergonomique, logiciel adapté...), financés sur le budget handicap.

Prévenir continuellement les risques psychosociaux

La prévention en matière de santé-sécurité au travail constitue un principe fondateur autant qu'un outil indispensable de la qualité de vie et des conditions de travail. C'est l'un des axes majeurs pour lesquels CNP Assurances a engagé une démarche visant à associer pleinement l'ensemble des parties prenantes en la matière.

L'identification des risques professionnels, en tant qu'elle constitue un préalable indispensable à la prévention primaire, est au cœur de cette ambition.

Cette démarche implique par essence de s'appuyer sur des acteurs de la santé sécurité au travail dont le rôle et les périmètres sont clairement définis, des outils de mesure et d'identification des risques adaptés aux réalités nouvelles de l'entreprise, grâce à une mise en œuvre de l'évaluation des risques professionnels en constante évolution.

Aux côtés de la direction générale de l'entreprise, différents acteurs concourent, ensemble, à la préservation et l'amélioration de la santé et de la sécurité :

- les référents protection et prévention des risques au travail : CNP Assurances a fait le choix de désigner des salariés en charge des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise dont la mission essentielle est de participer à l'évaluation des risques et mener, aux côtés des parties prenantes de la gestion de chaque type de risque, les travaux préparatoires à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et du programme annuel de prévention, de proposer toute amélioration en la matière et enfin de participer ou superviser toute communication à l'attention des salariés en matière sécurité au travail, dans leur domaine d'intervention. Cette organisation permet d'associer au plus près l'ensemble des parties prenantes en matière de santé et de sécurité, notamment les élus de la commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) et les médecins du travail, les référents protection et prévention des risques au travail étant amenés à participer aux travaux de la Commission santé et sécurité et conditions de travail ;
- la direction de l'environnement de travail : son objectif est de garantir des conditions de travail conformes à la réglementation et aux normes de l'entreprise pour l'ensemble des personnels au sein des locaux de l'entreprise ;
- la direction des ressources humaines : c'est au sein de la direction des ressources humaines qu'œuvrent particulièrement en matière de santé et sécurité, le service de prévention et de santé au travail (SPST autonome) qui en tant qu'acteur de premier plan, est étroitement associé à la démarche santé et sécurité de l'entreprise et participe, conjointement aux autres directions et en collaboration avec les élus de la CSSCT et du CSE, à la mise en œuvre de la prévention des risques professionnels. Outre son activité médicale d'urgence au service des salariés, il collabore également à la gestion des risques tant physiques que psychosociaux et intervient aux trois stades de la prévention primaire, secondaire et tertiaire. Il peut solliciter les psychologues du travail dans le cadre de leur mission de prévention. La direction des ressources humaines coordonne également les travaux concourant à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques, ainsi le programme annuel de prévention et d'amélioration des conditions de travail (PAPRI Pact) et la médiation sociale interne (MSI) qui constitue un outil de premier plan mobilisable pour les situations présumées de souffrance au travail, de harcèlement, de discrimination ou de situation conflictuelle. En 2024, la MSI a fait l'objet de 13 sollicitations.

Pour garantir une tolérance zéro face au risque de pratiques portant atteinte à l'intégrité et à la santé des personnes, et éviter ainsi toute forme de banalisation du sujet, CNP Assurances a reprecisé l'organisation d'examen des plaintes formulées, dans le Guide de prévention des risques psychosociaux qui est mis à disposition sur l'Intranet de l'entreprise.

Cette organisation veille au respect de ses obligations en termes de lutte contre les discriminations, harcèlements et agissements sexistes. L'employeur, averti de l'une de ces situations (par un salarié, un représentant du personnel, le référent du CSE en matière de harcèlement sexuel et agissements sexistes, le service de prévention et de santé au travail, la hiérarchie, les services RH ou toute autre personne...) diligente des mesures d'investigation en interne pour évaluer la situation afin de prendre, le cas échéant, les mesures nécessaires.

Quand bien même le harcèlement ou la discrimination ne seraient pas avérés, un diagnostic est diligenté pour déterminer le type de situation : conflit interpersonnel, souffrance au travail ou autre. L'employeur s'oblige à rechercher une solution pour traiter la problématique afin de satisfaire à son obligation générale de prévention.

Enfin, un salarié ne peut être licencié pour avoir dénoncé de bonne foi des faits de harcèlement.

Contribuer à créer une société inclusive et durable où chacun peut trouver sa place

Signataire de la charte diversité depuis 2006, cet engagement de long terme est désormais inscrit dans sa raison d'être pour agir en faveur d'une société inclusive et durable. Depuis 2021, un comité inclusion a été mis en place pour piloter et impulser la démarche globale de l'entreprise en la matière. Il assure le suivi et l'avancement des plans d'actions et garantit la cohérence d'ensemble.

L'entreprise s'engage à travers son accord sur la Qualité de Vie et Conditions de Travail (QVCT) à structurer et organiser les actions et les acteurs de la diversité et de l'inclusion en mettant en place une gouvernance diversité et inclusion à l'échelle internationale incluant ses filiales.

CNP Assurances SA réaffirme son engagement de garantir à chacun, à toutes les étapes de la vie professionnelle, une égalité de traitement fondée sur les compétences et les performances : lutte contre toute forme de discrimination, directe ou indirecte, ce qui inclut toute discrimination en raison de l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'âge, l'appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation ou une prétendue race, les opinions politiques, la perte d'autonomie ou le handicap, etc.

En outre, CNP Assurances SA veille au respect de ses obligations en termes de lutte contre les discriminations, harcèlements et agissements sexistes *via* des mécanismes de traitement des plaintes décrits dans le cadre du G1-1.

Poursuivre une politique inclusive en faveur des collaborateurs en situation de handicap

L'inclusion et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap constituent un axe central de la politique de qualité de vie et conditions de travail de CNP Assurances. Depuis 1995, CNP Assurances œuvre en faveur de l'employabilité des personnes en situation de handicap et cet engagement se concrétise, depuis plusieurs années, par un taux d'emploi supérieur au taux légal.

Tous les postes de l'entreprise, existants ou venant à être créés, nécessitant ou non une responsabilité d'encadrement, sont ouverts sur le seul critère de compétence professionnelle, aux personnes en situation de handicap. De même un comité pluridisciplinaire de maintien dans l'emploi se réunit trimestriellement afin de rechercher collectivement les solutions les plus adaptées aux situations qui lui sont présentées. Il est composé du représentant de la Mission handicap, des médecins du travail, des partenaires RH et des assistantes sociales.

Accompagner et faire collaborer toutes les générations

CNP Assurances promeut depuis plusieurs années, une politique de recrutement favorisant le rajeunissement des effectifs et poursuit ainsi sa recherche d'une représentation équilibrée des générations.

Avec l'allongement de la vie professionnelle, l'entreprise compte plusieurs générations dans ses effectifs. Dès lors, leur relation au travail, le rapport à la hiérarchie, leur fonctionnement et leur besoin liés à l'équilibre de vie ou leur qualité de vie au travail diffèrent. CNP Assurances a signé le 29 mai 2024 la charte inter-entreprise des 50 ans+ et organise auprès des collaborateurs des actions de sensibilisation et de communication afin de promouvoir la diversité des âges et prévenir les situations de conflits.

Pour assurer le maintien dans l'emploi des collaborateurs expérimentés, CNP Assurances met en œuvre depuis de nombreuses années des actions qui participent à la réalisation de cet objectif. L'entreprise confirme ces mesures et les complète par de nouvelles actions notamment au regard de l'allongement de la vie professionnelle : aménagement du poste de travail, accès à la formation, accès au temps partiel des salariés du réseau et mesures spécifiques relatives au compte épargne temps.

CNP Assurances, à l'instar du groupe La Poste et de La Banque Postale, a rejoint le collectif d'entreprises et d'organisations signataires de la charte 50+ pour lutter contre toute forme de discrimination et valoriser le rôle et la place des seniors dans l'entreprise. Cette signature s'inscrit dans le sens des actions mises en place par CNP Assurances au travers de ses accords QVCT et GEPP. Cet engagement a été complété par l'organisation d'une conférence autour des « stéréotypes liés à l'âge ».

Renforcer les actions pour lutter contre toute forme de discrimination liée à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre

Soucieuses de créer un environnement où règnent bienveillance et sécurité, les parties signataires de l'accord QVCT ont souhaité apporter une attention particulière à la lutte contre les discriminations liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre dans le milieu du travail. À cet effet, CNP Assurances a signé le 18 septembre 2024 la charte d'engagement LGBT+ de l'Autre cercle. Cette signature a permis : la diffusion d'un guide et d'un module de formation *e-learning* « Garantir l'inclusion LGBTQIA+ au travail » permettant aux collaborateurs de se former aux LGBTphobies au travail, la participation de CNP Assurances au lancement du nouveau jobboard « Tétu – Job » produit par Tétu, le média de référence en matière de sujet LGBT+, l'organisation d'une conférence de sensibilisation et d'un atelier « favoriser l'inclusion LGBT+ et devenir un allié » à l'occasion du mois des fiertés et le déploiement d'une campagne de communication *via* des stickers au sol pour déconstruire les idées reçues et lutter contre les stéréotypes.

En complément de cette adhésion, l'avenant n° 1 à l'accord d'intéressement 2023-2025 intègre un critère sur la participation à une formation en *e-learning* sur la diversité et l'inclusion LGBT+.

En Italie, les sociétés CUV et CVA ont obtenu en décembre 2024 la certification UNI/PdR 125:2022 sur la parité de genre, introduite dans le but de réduire les inégalités entre les femmes et les hommes dans le monde du travail. La norme s'articule autour de six zones d'analyse qui permettent d'évaluer la performance des entreprises, au terme d'un audit externe, en matière d'égalité des genres : leadership, recrutement, conditions de travail, égalité salariale, développement et formation, culture organisationnelle et lutte contre le harcèlement.

Concevoir des solutions utiles et inclusives qui protègent et facilitent tous les parcours de vie

Permettre aux collaborateurs hommes et femmes d'exercer leurs responsabilités familiales ou d'aidant sans se mettre en retrait professionnellement, les aider à faire face aux aléas de la vie en trouvant un soutien aux moments clés, sont les enjeux d'équilibre des temps de vie que CNP Assurances a choisi d'accompagner *via* des dispositifs et des actions concrètes.

Signataire depuis 2012, CNP Assurances a choisi de renouveler son engagement en adhérant à la nouvelle charte de la parentalité en entreprise. Le socle conventionnel riche d'un ensemble de congés mobilisables pour accompagner la parentalité et les événements familiaux est complété d'un certain nombre de mesures financières telles que le maintien de la rémunération pendant les congés de paternité ou d'adoption, un supplément familial par enfant à charge, une prise en charge des cotisations retraites de base et complémentaire à hauteur d'un temps plein pour les collaborateurs en congé parental... L'accompagnement proposé par l'entreprise en matière de parentalité s'adresse à toutes les configurations familiales et quelle que soit l'identité sexuelle ou de genre du ou de la collaborateur/trice, notamment quant à la prise du congé paternité.

Soutenir les collaborateurs aidants pour un meilleur équilibre de vie

Afin d'accompagner des situations aux problématiques variées, CNP Assurances apporte un soutien et une attention particulière aux aidants pour leur faciliter la vie et mettre en place des solutions contribuant à un meilleur équilibre vie professionnelle et vie privée. Ainsi, les ressources et dispositifs à destination des collaborateurs aidants comportent une « mission aidant » au sein de la direction des ressources humaines, la mise à disposition d'un guide aidant en entreprise et l'expérimentation de groupe de paroles « pause aidant » coanimés par les équipes RH et les assistances sociales. Par ailleurs, une solution d'assistance est proposée sous la forme d'une plateforme digitale prise en charge par l'entreprise, « Allo Expert Dépendance », qui permet d'effectuer un diagnostic des besoins de l'aidant et facilite la mise en contact avec une assistante sociale, un psychologue ou un spécialiste de la perte d'autonomie.

Accompagner les situations de fragilité sociale

D'autres événements et aléas de la vie peuvent toucher les collaborateurs dans leur parcours de vie et les fragiliser. Ces situations sont souvent délicates et difficiles à aborder pour l'entourage professionnel de ces collaborateurs.

Ainsi, CNP Assurances a signé la charte du réseau européen « *One In Three Women* » qui rassemble les entreprises engagées contre les violences conjugales.

Protéger les données à caractère personnel

La protection des Données à Caractère Personnel (« DCP ») est une obligation qui s'inscrit notamment dans un cadre juridique européen composé du Règlement Général sur la Protection des Données (« RGPD »), entré en vigueur le 25 mai 2018 et des réglementations locales. L'obligation de protection des données répond à l'objectif plus général de la protection de la vie privée des personnes (« Privacy »).

La politique de protection des DCP (en lien avec la Politique de Conformité Groupe) s'applique à :

- à l'ensemble des entités du groupe CNP Assurances – *i.e.* CNP Assurances SA et ses filiales la société CNP Assurances SA et les entités du Groupe – agissant en qualité de responsables de traitement et/ou de sous-traitants, installées tant en France que dans l'Espace Économique Européen, mais aussi en dehors de l'EEE sous réserve de règles nationales plus contraignantes (ci-après « Le Groupe ») et, bien entendu à tous les collaborateurs du groupe CNP Assurances qui traitent des DCP ;
- à toute personne physique dont les DCP sont traitées par le Groupe, y compris les collaborateurs, dirigeants, mandataires sociaux, actionnaires, clients, prospects et prestataires intervenants externes (« personne concernée »).

Cette politique s'applique au traitement des DCP réalisé par une entité du groupe CNP Assurances quelle que soit la forme des DCP (format papier ou électronique). Les traitements portant sur des catégories particulières de DCP (anciennement qualifiées de « données sensibles ») ainsi que certains traitements spécifiques peuvent être précisés par des lois ou normes locales qui impliquent des obligations spécifiques. Les traitements peuvent également porter sur la catégorie de données dite « hautement personnelles », elle est à distinguer des catégories particulières de DCP.

Soutenir les droits humains

CNP Assurances a adhéré au Pacte mondial de l'ONU en 2003, et s'attache ainsi à respecter les droits de l'homme et du citoyen définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, et plus spécifiquement les principes de l'organisation internationale du travail et la réglementation du travail propre à chaque pays.

En tant qu'employeur, CNP Assurances respecte les exigences légales en matière de droit du travail et des droits de l'homme.

Le Pacte mondial de l'ONU auquel a adhéré CNP Assurances en 2003, demande aux entreprises d'aligner leurs stratégies et leurs opérations sur les dix principes universels liés aux droits de l'homme, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption ainsi que de prendre des mesures pour faire progresser les objectifs sociétaux. Dans son code de conduite Groupe, CNP Assurances indique que « les principes du Pacte mondial sont partagés et promus par l'ensemble du groupe CNP Assurances ».

Tel qu'indiqué dans le code de conduite, CNP Assurances s'attache à être un employeur, un assureur, un acheteur et un investisseur responsable où chaque personne est traitée avec dignité et respect.

CNP Assurances s'engage à respecter les quatre normes fondamentales de la déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'organisation internationale du travail :

- la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective ;
- l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire ;
- l'abolition effective du travail des enfants ;
- l'élimination de toute forme de discrimination en matière d'emploi et de profession.

En application de la Loi sur le devoir de vigilance, CNP Assurances SA a mis en place un mécanisme d'alerte accessible à ses collaborateurs, ainsi qu'une plateforme externe permettant à toute partie prenante externe de signaler un risque d'atteinte grave, associé aux activités du Groupe ainsi qu'à celles de ses sous-traitants et fournisseurs. La plateforme est accessible à tous et permet le recueil et le traitement des signalements dans des conditions garantissant la sécurité et la confidentialité des échanges.

Animer les instances représentatives du personnel

En juillet 2024, deux accords permettant aux représentants du personnel d'exercer pleinement et efficacement leurs rôles et prérogatives ont été signés : le premier pour un dialogue social « constructif et efficace » et le second sur le comité social et économique (CSE). L'entreprise y décline les droits dont bénéficient les syndicats ayant constitué une section syndicale, renforcés pour les organisations syndicales représentatives, les moyens des représentants du personnel, ainsi que la composition du CSE, au sein duquel sept commissions sont créées (commission santé sécurité et condition de travail, commission économique, commission emploi formation et égalité professionnelle, commission des

activités sociales et culturelles, commission des marchés, commission sociale et commission environnement).

Ces deux accords reprennent les bases solides des accords précédents et sont enrichis notamment par :

- la création d'une nouvelle commission du comité social et économique dont l'action est centrée sur les questions environnementales et la transition écologique ;
- la reconnaissance du statut de représentant permanent détaché à 100 % de leur temps de travail à l'exercice de leur mandat ;
- la proposition d'un « entretien de compétences mandat » afin d'identifier et de valoriser les compétences mobilisées et acquises dans l'exercice du mandat. Cet entretien, ouvert tous les deux ans aux représentants du personnel, prend appui sur un référentiel propre aux instances représentatives ;
- la révision du calcul des taux de mandats par un élargissement des heures prises en considération afin de mieux refléter le temps prévisionnel que le salarié mandaté consacre à son action représentative ou syndicale pour faciliter l'exercice du mandat et les échanges avec le management ;
- l'intégration des pratiques acquises durant la période de confinement dans les modes de fonctionnement et de communication des instances (réunion à distance ou en mode hybride).

En parallèle, le comité d'entreprise européen de CNP Assurances, mis en place en juin 2010, est une instance représentative du personnel par laquelle la direction de CNP Assurances informe et consulte les représentants des salariés des filiales européennes sur l'évolution de l'activité et toute décision importante à l'échelle transnationale susceptible d'affecter leurs conditions de travail ou d'emploi. Il se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président.

6.3.1.2 Processus d'interaction au sujet des impacts avec les effectifs de l'entreprise et leurs représentants (S1-2)

La direction des ressources humaines de CNP Assurances entretient avec le comité social et économique et les délégués syndicaux un dialogue social soutenu et exigeant, respectueux des rôles respectifs fixés par la loi.

Favoriser l'expression collective

Parallèlement, depuis 2020, l'accord QVCT⁽¹⁾ a permis la mise en place d'un Baromètre QVCT annuel pour mesurer le niveau d'engagement et de bien-être des salariés au travers d'une soixantaine de questions réparties en quinze thématiques. Ce baromètre constitue un moment fort d'expression des collaborateurs sur l'appréciation de la qualité de vie et des leurs conditions de travail. Ce baromètre est déployé sur l'ensemble du groupe CNP. En Italie, CVA et CUV réalisent une enquête climat en plus du baromètre Groupe.

Au-delà des dispositifs d'échange au sein des équipes, CNP Assurances a développé des moments de rencontres et de dialogue élargis entre la direction générale et les collaborateurs afin de donner une meilleure visibilité et une compréhension accrue sur les orientations globales de l'entreprise ou de zoomer sur des thématiques d'actualité. Ces initiatives, appréciées du collectif de travail, font aujourd'hui partie intégrante des modes d'échange proposés aux salariés qui peuvent ainsi s'adresser directement aux instances dirigeantes

lors de rencontre en groupe restreint sous format de petit déjeuner, de sessions plénières (« Parlons ambition ») ou encore à l'occasion de live chats organisés régulièrement et ouverts à tous.

CNP Assurances a également mis en place des cercles managériaux de réflexion, d'expression et de débats entre pairs qui leur sont uniquement dédiés. Ces cercles sont également des espaces de transmission d'informations structurantes sur la stratégie et les orientations définies par la direction générale ; ils en favorisent l'appropriation permettant aux managers d'être les premiers relais de la politique de l'entreprise auprès des équipes.

Organiser des rendez-vous dédiés aux parcours de développement professionnel tout au long de l'année

Les collaborateurs bénéficient, tout au long de l'année, de différents rendez-vous dédiés avec leur manager ou leur correspondant RH pour échanger sur leur parcours et leur développement professionnel : entretien annuel de performance et entretien de développement. Tous ces entretiens, qu'ils soient liés à l'évaluation individuelle ou aux perspectives d'évolutions professionnelles, sont des moments d'échange qui s'inscrivent dans une logique de développement.

(1) QVCT : Qualité de vie et des conditions de travail

Certains collaborateurs peuvent s'avérer plus sensibles aux transformations ou rencontrer des difficultés dans la poursuite de leur parcours professionnel. Dès lors qu'ils auront été identifiés, par le manager de proximité ou les partenaires ressources humaines ou encore par le collaborateur lui-même, ces collaborateurs, selon leur situation, pourront bénéficier d'un accompagnement individualisé en cas de mobilité forte et d'une offre de service externalisée sous forme de *coaching* individuel.

En parallèle, une offre de mentorat a été mis en place. Ce dispositif basé sur une relation sans lien hiérarchique et volontaire entre le mentor et le mentoré vise à accompagner le mentoré, de façon confidentielle, dans une problématique professionnelle préalablement identifiée. Le mentor, en

partageant son expérience et ses connaissances, va lui permettre de progresser, de se développer au plan professionnel et personnel.

Des commissions de suivi des accords se réunissent chaque année (*a minima* trois fois dans l'année) pour suivre les mises en œuvre des engagements prévus, actualiser les indicateurs, réaliser le bilan des actions menées et faire toutes suggestions visant à enrichir les plans d'actions.

Les collaborateurs en situation de handicap peuvent, s'ils le souhaitent, échanger à l'occasion de l'entretien annuel de performance sur les contraintes et besoins liés à la conciliation handicap/travail. En cas de besoin, la mission handicap est saisie des éventuelles difficultés rencontrées

6.3.1.3 Procédures de réparation des impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations (S1-3)

Collecter les préoccupations des collaborateurs

CNP Assurances dispose de différents canaux de signalement permettant de recueillir et traiter tout signalement ou alerte remonté par un collaborateur du groupe CNP Assurances :

- signalement par la voie hiérarchique ou par le biais du correspondant conformité ;
- dispositif d'alerte éthique *Integrity Line* (Déontologue) : remontée des alertes *via* la plateforme *Integrity Line* accessible dans l'Intranet. Le recueil et le traitement des alertes sont réalisés par le déontologue du Groupe et la responsable du pôle déontologie et éthique ;
- médiation sociale interne « MSI » (direction ressources humaines) : saisine de la médiation sociale par mail ou téléphone (*via* boîte aux lettres dédiée). Le traitement des alertes est réalisé par le médiateur *via* un dossier crypté.

Permettre le signalement de tout comportement non conforme aux règles en vigueur

Comme précisé dans le paragraphe 6.4.11 « Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires (G1-1) », la procédure cadre de recueil et de traitement des alertes décrit le dispositif d'alerte éthique mis en place par le groupe CNP Assurances afin de permettre à ses

collaborateurs de signaler un comportement non conforme aux règles en vigueur, qu'il s'agisse de dispositions légales ou réglementaires ou de règles internes à l'entreprise, telles que les principes du code de conduite Groupe « C@pEthic ». Elle s'applique à l'ensemble des collaborateurs et dirigeants du Groupe et « chaque filiale du Groupe doit laisser la possibilité à ses collaborateurs, en sus d'un éventuel dispositif local existant, de procéder à un signalement/alerte interne dans le cadre de la présente procédure et du dispositif y afférent ». La procédure précise les domaines couverts par ce dispositif, dont la santé et sécurité au travail y compris la lutte contre les discriminations et le harcèlement au travail.

En Italie, il existe, en plus du code de conduite Groupe « C@pEthic », du code éthique local et du dispositif de lanceurs d'alertes, le Modèle d'organisation et de gestion 231 (« MOG 231 ») introduit par le décret législatif 231 de 2001. Ce décret régit la responsabilité administrative des organisations pour prévenir les délits.

Protéger le lanceur d'alerte par l'anonymat

Comme précisé dans le paragraphe 6.4.11 « Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires (G1-1) », les collaborateurs ont la possibilité d'émettre un signalement de manière anonyme (lorsque la loi locale l'autorise).

6.3.1.4 Actions concernant les impacts matériels, approches visant à atténuer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les effectifs de l'entreprise, et efficacité de ces actions et approches (S1-4)

Contribuer à créer une société inclusive et durable où chacun peut trouver sa place

À ce titre, il est rappelé que l'ensemble des collaborateurs de CNP Assurances SA (France) est formé aux enjeux de la non-discrimination.

En effet, conformément à la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, les chargés de recrutement sont formés tous les cinq ans à la non-discrimination à l'embauche. Cette formation permet de sécuriser les pratiques à tous les stades du parcours professionnel. En complément,

l'entreprise a nommé dès 2018 des référents harcèlement et discrimination et l'ensemble des dispositifs d'alerte existants ont fait l'objet d'une information interne dont les contenus sont accessibles dans l'Intranet de l'entreprise.

Par ailleurs, le dispositif *Open Management* propose aux managers un atelier sur les « conflits, discriminations et agissements sexistes ».

Concernant les collaborateurs, le parcours d'intégration du nouvel arrivant impose une formation *e-learning* obligatoire pour « repérer les stéréotypes et en déjouer les pièges » dans les mois qui suivent son arrivée.

Maintenir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Dans les décisions prises en matière de rémunération, CNP Assurances veille à garantir l'équité de rémunération entre les hommes et les femmes de ses organisations. Toutefois, si un écart inadéquat venait à être constaté, une enveloppe d'augmentation individuelle serait dédiée à la résorption de cet écart.

CNP Assurances s'est ainsi engagée sur la durée de son accord QVCT à obtenir *a minima* un score de 97/100 à l'index égalité femmes/hommes. Pour rappel, CNP Assurances a obtenu au titre de 2023 et 2024 le score de 100/100.

Pour ce qui concerne la formation, CNP Assurances souhaite maintenir l'égalité d'accès des femmes et des hommes à la formation professionnelle en veillant notamment à ce que le taux de formation femmes/hommes reflète leur proportion dans les effectifs.

À l'occasion de la journée de la femme en mars 2024, un atelier de prise d'initiatives a permis de réunir 110 collaborateurs autour du sujet : définir et assumer ses propres ambitions pour prendre le contrôle de sa vie professionnelle. De même, *via* son partenariat avec l'association *Elles bougent*, CNP Assurances a participé au Forum « Réseaux et Carrières au Féminin 2024 » ainsi qu'à l'opération « Elles bougent pour l'orientation 2024 ».

En Italie, les deux sociétés ont entrepris un parcours en vue d'obtenir la certification italienne UNI/PdR 125 :2022 sur la parité de genre. Cette norme aborde divers aspects, notamment la représentation des femmes dans les postes de direction, l'égalité salariale et les mesures de soutien à la conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle. Dans ce cadre, CNP UniCredit Vita s'est dotée à l'automne 2024 d'une politique sur la parité de genre et d'une politique parentalité et a obtenu la certification au début du mois de décembre.

Protéger la santé des collaborateurs

CNP Assurances est soucieuse de la protection et de la santé de ses collaborateurs. De nombreuses actions de prévention ont été ainsi mises en place dans les entités du Groupe. CNP Assurances dispose d'un service de santé au travail autonome déployé sur ses principaux sites, pour l'intégralité de ses collaborateurs. Tout collaborateur qui le nécessite bénéficie d'un suivi médical rapproché.

CNP Assurances, dans le cadre de son accord QVCT, déploie plusieurs actions pour mieux prévenir l'absentéisme. À titre illustratif, en 2024, le taux d'absentéisme (hors maternité et paternité) est de 3,4 %. La plateforme Lyfe donne accès à des conseils en matière de santé. Depuis 2018, elle offre aux collaborateurs qui le souhaitent la possibilité d'une téléconsultation médicale 24 heures sur 24 et sept jours sur sept. Elle offre également la possibilité aux collaborateurs de réaliser des « Questionnaires de la forme » et d'obtenir en retour des programmes personnalisés, répondant à leurs éventuels problèmes de santé et de bien-être. Sur la base d'informations anonymisées, Lyfe permettra à l'entreprise d'établir une cartographie des problématiques les plus répandues et de pouvoir ainsi agir en conséquence, en prenant des mesures correctives et préventives.

En 2024, une plateforme dédiée de prévention, Ulteam, a été mise à disposition des collaborateurs. Elle offre des contenus pédagogiques leur permettant de développer leurs connaissances dans la gestion du stress, l'amélioration de la concentration, la lutte contre la fatigue visuelle, et bien d'autres thématiques liées à la santé et à la prévention. Cette nouvelle ressource vient compléter l'ensemble des dispositifs en place, contribuant ainsi à un accompagnement global et personnalisé pour la santé des collaborateurs.

À l'occasion de la Journée mondiale de la santé mentale, CNP Vita Assicura a lancé au mois d'octobre 2024, un parcours de soutien psychologique individuel en ligne mis à la disposition des salariés par l'intermédiaire d'une société spécialisée dans la prestation de services axés sur le bien-être mental. Il s'agit d'un parcours complet qui, en toute confidentialité, peut améliorer sensiblement la vie quotidienne, en intervenant sur des aspects tels que la communication, le sommeil, la parentalité et la pleine conscience.

Poursuivre une politique inclusive en faveur des collaborateurs en situation de handicap

Les collaborateurs concernés accèdent en complément du plan de développement des compétences de l'entreprise à des formations adaptées dès lors qu'elles ont pour objet de faciliter l'adaptation au poste de travail.

Pour assurer le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap, CNP Assurances met en œuvre depuis de nombreuses années des actions qui participent à la réalisation de cet objectif comme l'étude et l'aménagement du poste de travail, la mise à disposition d'équipement individuel, le recours à l'interprétariat en langue des signes, accessibilité...

Par ailleurs, CNP Assurances accompagne ses collaborateurs, notamment au regard de leurs complexités et lourdeurs, dans les démarches de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH). Cette reconnaissance permet aux bénéficiaires de mobiliser les dispositifs relevant du champ du handicap et de bénéficier des mesures spécifiques, notamment celles prévues dans le cadre de l'accord QVCT. Une journée d'autorisation d'absence indemnisée est accordée au collaborateur, sur présentation de justificatif, pour effectuer les rendez-vous d'obtention ou de renouvellement de reconnaissance du handicap.

CNP Assurances a noué un partenariat avec Aktisea dans le cadre de sa campagne d'alternance 2024. L'entreprise a également participé à un forum digital « handicap et alternance » organisé par l'association Tremplin. Par ailleurs, les partenariats avec les associations Arpejeh et Tremplin ont permis d'accueillir une douzaine de jeunes stagiaires en 2024. L'engagement de toutes les parties prenantes a permis d'atteindre en 2024, au titre de l'année précédente, un taux d'emploi de 9,5 %.

CNP Assurances s'est associée à la 28^e édition de la Semaine Européenne de l'Emploi des Personnes Handicapées qui a eu lieu en novembre 2024. Cet événement a vocation à informer et à sensibiliser les collaborateurs pour faire changer le regard sur le handicap. À ce titre, plusieurs animations ont été organisées pour sensibiliser les collaborateurs aux différents types de handicap. Par ailleurs, la participation de l'entreprise au *Duo Day* a permis d'accueillir une quinzaine de stagiaires volontaires et intéressés de découvrir l'entreprise et ses métiers en formant des duos avec des collaborateurs de l'entreprise.

Concevoir des solutions utiles et inclusives qui protègent et facilitent tous les parcours de vie

L'entreprise développe une approche inclusive au travers de ses dispositifs et actions pour contribuer à un meilleur équilibre des temps de vie, que ce soit en favorisant l'égalité de traitement, par des dispositifs de soutien direct ou en renforçant la sensibilisation auprès des collaborateurs comme des managers, en portant une attention particulière aux situations de fragilité sociale.

Pour faciliter la vie des collaborateurs dans leur quotidien, CNP Assurances a mis en place des mesures spécifiques concernant les CESU (1 300 € par salarié, pris en charge à 50 % par l'employeur) et le Compte Épargne Temps (plafond porté à 100 jours et 180 jours pour les collaborateurs expérimentés).

Pour soutenir les familles monoparentales ou parents d'enfant en situation de handicap, l'entreprise accorde, jusqu'au terme de la scolarité au collège deux jours d'absence supplémentaires par année civile pour garder les enfants à charge.

Accompagner les situations de fragilité sociale

Pour renforcer son soutien aux collaborateurs vivant le deuil d'un proche (père ou mère, conjoint, frère ou sœur), l'entreprise accorde un jour d'absence supplémentaire en complément du congé d'évènement familial, pour faciliter l'organisation personnelle et le retour du salarié. Des dispositifs d'écoute et d'accompagnement dans les démarches administratives sont mis à disposition des collaborateurs concernés par *Lyfe* et *Filassistance*.

En complément des dispositifs prévus dans le cadre du retour à l'emploi après la maladie, les collaborateurs concernés par une affection de longue durée sont accompagnés de manière spécifique et individuelle par une équipe pluridisciplinaire dès l'apparition de la maladie jusqu'au retour à l'emploi. Enfin, des actions de sensibilisation sont menées en lien avec les engagements pris par CNP Assurances notamment au travers de la charte « Cancer et emploi » de l'INCA (Institut national du cancer) et de la coalition mondiale d'entreprises « Working With Cancer » à titre de prévention mais également pour lever les tabous autour de la maladie au travail.

Par ailleurs, dans le cadre d'octobre rose, CNP UniCredit Vita a organisé deux webinaires de sensibilisation et d'apprentissage des gestes préventifs de certains cancers féminins et masculins, ainsi que des visites médicales préventives. CNP Vita Assicura quant à elle, a organisé deux webinaires autour des cancers féminins et masculins.

Soutenir des actions à impact sociétal pour favoriser le mieux vivre en société

La culture d'entreprise et les valeurs fortes de CNP Assurances jouent un rôle essentiel dans le renforcement de l'image de marque du Groupe et l'attraction de nouveaux talents. En France, avec le soutien des collaborateurs désireux de mener des actions d'intérêt général sur leur temps de travail, jusqu'à une journée par an, CNP Assurances accompagne et soutient des projets contribuant à un meilleur vivre ensemble en société.

En Irlande, CNP Santander Insurance a sponsorisé et participé en 2024 à la construction d'aires de jeux extérieures pour deux écoles dans une zone défavorisée. Au cours de l'année 2024, 94 collaborateurs sur 124 ont participé à une ou plusieurs de ses initiatives de bénévolat.

Suivre les politiques mises en place

Des commissions de suivi des accords se réunissent chaque année (*a minima* trois fois dans l'année) pour suivre les mises en œuvre des engagements prévus, actualiser les indicateurs, réaliser le bilan des actions menées et faire toutes suggestions visant à enrichir les plans d'actions.

Attirer et fidéliser les talents

CNP Assurances place le développement professionnel et l'employabilité de chacun de ses collaborateurs au centre de sa création de valeur. Afin d'anticiper les évolutions, de préparer et accompagner ses collaborateurs vers les métiers de demain, CNP Assurances a mis en place un observatoire interne de l'évolution des métiers, instance paritaire d'échange et de concertation dont l'objectif est de produire des travaux d'analyse permettant de mesurer les potentiels écarts qualitatifs et quantitatifs et de proposer des plans d'actions.

Avec le renforcement de l'accompagnement individuel tout au long du parcours professionnel et la mise en place de nouveaux outils digitaux permettant à chacun de valoriser ses compétences et potentialités, chaque collaborateur est incité à construire le parcours lui permettant de développer le meilleur de lui-même au cours de sa vie professionnelle.

CNP Assurances veille en continu à la bonne adéquation entre les ressources, expertises et compétences dont elle dispose, et ses projets de développement.

Dans les filiales, des procédures, politiques de développement de carrière ou programmes de performance viennent accompagner cet enjeu majeur pour le Groupe.

Protéger les données à caractère personnel

Le Groupe met en place un dispositif qui permet de s'assurer que les DCP sont :

- traitées de manière licite, loyale et transparente (notamment grâce à l'utilisation de mentions type) ;
- collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes et traitées ultérieurement d'une manière compatible avec ces finalités ;
- adéquates, pertinentes et limitées au regard des finalités du traitement (principe de minimisation des DCP) ;
- exactes et tenues à jour (exactitude) ;
- conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées, pendant une durée définie selon les finalités du traitement et effacées ou rendues anonymes au-delà de cette durée ;
- sécurisées et protégées contre l'accès et/ou le traitement non autorisé ou illicite, la perte, la destruction ou les dégâts d'origine accidentelle, à l'aide de mesures techniques ou organisationnelles appropriées permettant d'en assurer l'intégrité et la confidentialité.

Le Groupe reconnaît et respecte les droits des personnes concernées. Les entités du Groupe mettent en œuvre les moyens nécessaires permettant aux personnes concernées d'exercer leurs droits.

Le Groupe met en œuvre par défaut et dès la conception (*Privacy By Design*), les mesures techniques et organisationnelles afin de garantir la sécurité et la confidentialité des DCP, contre l'accès et/ou le traitement illégal, la perte, la destruction ou la dégradation non autorisée ou accidentelle de ces données. Les entités du Groupe intègrent donc la protection des DCP dès la conception des systèmes d'information, contrats, produits, services. Elles s'assurent que la sécurité des DCP est garantie tout au long des opérations pour lesquelles elles sont collectées, gérées et conservées.

Le Groupe n'autorise les transferts de données personnelles des entités européennes qu'entre pays de l'EEE. Des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées par le DPOG/*Data Protection Officer* Filiales Succursale (« DPOFS ») après analyse de risque dûment documentée. Les transferts de DCP hors de l'EEE ne sont possibles que vers des destinataires présentant des garanties de protection des DCP reconnues équivalentes à celles du Groupe.

Le Groupe collabore avec les autorités de contrôle compétentes pour toute question relative à la protection des DCP ou bien dans le cadre de leurs procédures de contrôle. Il met en place les processus permettant de se conformer et d'appliquer les recommandations de ces autorités, conformément au cadre réglementaire et législatif en vigueur. Dans le cadre de la protection des DCP au sein du Groupe,

l'autorité « chef de file » pour le groupe CNP Assurances, est l'autorité de contrôle en France dénommée la Commission nationale de l'Informatique et des libertés (CNIL).

Ce dispositif se traduit pour les collaborateurs *via* notamment :

- la communication par CNP Assurances d'informations relatives à l'utilisation des données qui sont collectées *via* des mentions d'information sur les supports de collectes ;
- l'accompagnement par le DPO des projets ayant un impact sur les collaborateurs (par exemple : outils de formation, outils de gestion du temps, questionnaires de satisfaction) ;
- la possibilité pour les collaborateurs d'exercer leurs droits *via* un formulaire sur l'intranet ou bien en contactant directement le DPO ou du Relais Informatique et Libertés de la direction des ressources humaines.

Poursuivre une politique inclusive en faveur des collaborateurs en situation de handicap

Dans cet objectif, CNP Assurances SA définit un budget global dédié couvrant toutes les mesures appropriées énoncées dans l'accord pour permettre aux collaborateurs en situation de handicap d'accéder à un emploi ou de le conserver. Ce budget global consacré à la réalisation d'actions est fixé à 135 000 € par exercice civil.

6.3.1.5 Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités importants (S1-5)

Deux typologies de cibles ont été fixées par CNP Assurances en lien avec les impacts, risques et opportunités liés à ses effectifs :

- cibles fixées dans ses accords ;
- cibles fixées dans sa raison d'être.

Une attention spécifique à l'équilibre entre mobilités internes et recrutements externes pour des parcours professionnels motivants

Dans le cadre de sa raison d'être et plus particulièrement de son engagement en faveur de l'égalité des chances, CNP Assurances a rejoint la démarche PAQTE (Pacte avec les Quartiers pour Toutes les Entreprises) lancée en 2018 par l'État. C'est à ce titre que le groupe CNP Assurances s'est donné pour objectif d'accueillir au moins 200 jeunes alternants ou stagiaires issus de quartiers prioritaires ou en situation de décrochage scolaire entre 2022 et 2025. (CNP Assurances SA et ses filiales). À ce titre, en 2024, CNP Assurances SA et ses filiales ont accueilli 243 jeunes répondant à ces critères contre 106 en 2023 ⁽¹⁾.

CNP Assurances a continué à promouvoir les VIE (volontariat international en entreprise) au sein des filiales en Amérique du Sud et en Europe, offrant ainsi des perspectives à ses alternants en fin de cursus tout en maintenant le lien avec le groupe CNP Assurances. Le nouvel accord GEPP entré en

vigueur le 1^{er} janvier 2024 a permis de piloter de façon maîtrisée les effectifs en conciliant besoins de l'entreprise et équilibres financiers et économiques :

- poursuivre le travail engagé sur la pyramide des âges et ainsi rechercher une représentation harmonieuse des générations ;
- développer notre attractivité auprès des jeunes diplômés et plus globalement de la nouvelle génération ;
- fidéliser les collaborateurs en investissant sur leur développement et en leur offrant des parcours professionnels attractifs.

Maintenir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Afin d'accélérer la participation des femmes à la vie économique et professionnelle et en cohérence avec les engagements pris dans le cadre de sa raison d'être (atteindre d'ici 2025, 50 % de femmes au sein du comité exécutif et au moins 45 % au sein des cadres de direction en moyenne annuelle), CNP Assurances ambitionne au terme de son accord QVCT à accélérer la mixité dans la ligne managériale et l'encadrement supérieur. À ce titre, en 2024, la part moyenne des femmes au sein des cadres de direction de CNP Assurances SA et ses filiales est de 43 % ⁽¹⁾.

(1) Cet indicateur quantitatif fait partie de la raison d'être de CNP Assurances, également mentionné en Chapitre 1

Proposer des conditions de travail favorables

Un des engagements de CNP Assurances dans le cadre de sa raison d'être est de développer l'engagement de ses collaborateurs dans des conditions favorables au bien-être individuel et collectif en maintenant, d'ici fin 2025 un niveau d'engagement d'au moins 80/100. À ce titre, ce niveau est de 94/100 en 2024, contre 91/100 en 2023 ⁽¹⁾. En 2024, CNP Seguros Argentina, Youse et CAIXA Vida e Previdência

ont reçu la reconnaissance GPTW (*Great Place to Work*), reconnaissance basée sur des critères tels que la crédibilité, le respect, l'impartialité, la camaraderie et la fierté, ce qui leur permet de créer une expérience de travail très favorable pour l'ensemble des collaborateurs latino-américains.

Les cibles ont été définies par CNP Assurances SA avec les partenaires sociaux lors des négociations des accords QVCT et GEPP, elles sont actualisées lors des Commissions de suivi.

6.3.1.6 Caractéristiques des salariés de l'entreprise (S1-6)

ESRS ID	S1-6 - Caractéristiques des salariés de l'entreprise				
S1-6_02	Effectif inscrit par genre		2024	En %	
	Hommes		2 824	45,75 %	
	Femmes		3 349	54,25 %	
	Autres		0	0,00 %	
	Non déclaré		0	0,00 %	
	TOTAL		6 173	100,00 %	
S1-6_05	Effectif inscrit par pays		2024	En %	
	France*		3 875	62,77 %	
	Brésil*		1 530	24,79 %	
	Italie		503	8,15 %	
	Irlande		124	2,01 %	
	Argentine		108	1,75 %	
	Luxembourg		33	0,53 %	
	TOTAL		6 173	100,00 %	
* Pays employant plus de 50 salariés et représentant au moins 10 % du total des salariés					
S1-6_07	Effectif inscrit par type de contrat et par genre	Hommes	Femmes	2024	En %
	Nombre de salariés permanents	2 677	3 149	5 826	94,38 %
	Nombre de salariés temporaires	147	200	347	5,62 %
	Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti	0	0	0	0,00 %
	TOTAL	2 824	3 349	6 173	100,00 %
S1-6_19	Effectif inscrit par temps de travail et par genre	Hommes	Femmes	2024	En %
	Nombre de salariés à temps plein	2 755	2 889	5 644	91,43 %
	Nombre de salariés à temps partiel	69	460	529	8,57 %
	TOTAL	2 824	3 349	6 173	100,00 %

(1) Cet indicateur quantitatif fait partie de la raison d'être de CNP Assurances, également mentionné en Chapitre 1.

Les effectifs sont comptabilisés en effectifs inscrits au 31 décembre de l'année considérée.

Les informations requises en vertu de la présente exigence de publication sont déclarées comme suit :

Il existe un comité d'entreprise européen chez CNP Assurances avec au moins un représentant pour chacun des pays dans lequel CNP est implanté [S1-8_07].

6.3.1.8 Métriques de diversité (S1-9)

ESRS ID	S1_9 - Métrique de diversité		
	Répartition par sexe au niveau de l'encadrement supérieur*	2024	En %
S1-9_01	Femmes	4	40 %
S1-9_02	Hommes	6	60 %
* L'encadrement supérieur correspond aux membres du comité exécutif (COMEX)			
	Répartition (en %) des salariés par tranche d'âge	2024	
S1-9_03	Moins de 30 ans	13,35 %	
S1-9_04	De 30 à 50 ans	57,01 %	
S1-9_05	Plus de 50 ans	29,64 %	

6.3.1.9 Salaires décents (S1-10)

Un salaire décent est un salaire qui permet aux travailleurs de satisfaire leurs besoins fondamentaux et de vivre dans la dignité. Il doit permettre aux travailleurs de disposer d'un revenu suffisant pour couvrir leurs besoins fondamentaux, tels que l'alimentation, le logement, l'habillement, les soins de santé, l'éducation et le transport. Un salaire décent doit également tenir compte du coût de la vie local et être

suffisant pour assurer un niveau de vie décent au travailleur et à sa famille.

Pour appréhender la notion de salaire décent les filiales de CNP Assurances prennent en compte le salaire minimum légal du pays dans lequel elles sont implantées ainsi que le salaire minimum de la convention collective applicable.

En 2024, l'ensemble des salariés de CNP Assurances et ses filiales perçoivent un salaire décent.

6.3.1.10 Protection sociale (S1-11)

À travers ses accords et conventions collectives, L'ensemble des salariés de CNP Assurances et ses filiales sont couverts par une protection sociale contre les pertes de revenus dues à l'un des événements majeurs de la vie (maladie, chômage à

partir du moment où le travailleur commence à travailler pour l'entreprise, accident du travail et handicap acquis, congé familial, et départ à la retraite).

6.3.1.11 Personnes handicapées (S1-12)

ESRS ID	S1_12 - Personnes handicapées	2024
S1-12_01	Part de salariés en situation de handicap (en %)	5,88 %
S1-12_02	Femmes	6,99 %
S1-12_02	Hommes	4,57 %

6.3.1.12 Métriques de la formation et du développement des compétences (S1-13)

ESRS ID	S1_13 - Formation et développement des compétences	2024 Femmes	2024 Hommes
S1-13_02	Part des salariés ayant participé à des évaluations régulières (en %)	78,0 %	78,4 %
S1-13_03	Nombre moyen d'heures de formation par salarié (en heures)	23,50 h	23,13 h

Des rendez-vous dédiés tout au long de l'année

Les collaborateurs de CNP Assurances bénéficient régulièrement d'entretiens d'évaluation, qui sont des moments d'échange privilégié entre le manager et son collaborateur, permettant de valoriser les résultats obtenus, de mettre en exergue les points forts et les points de progrès et de formaliser attentes et objectifs pour l'année à venir.

6.3.1.13 Métriques de santé et de sécurité (S1-14)

ESRS ID	S1_14 - Santé et sécurité	2024
S1-14_01	Part des salariés couverts par le système d'entreprise de gestion de la santé et de la sécurité fondé sur des exigences légales et/ou des normes ou lignes directrices reconnues	99,19 %
S1-14_02	Nombre total de décès de salariés dus à des accidents et maladies professionnels	0 décès
S1-14_04	Nombre total d'accidents du travail comptabilisables pour les salariés	11 accidents
S1-14_05	Taux d'accidents du travail comptabilisables concernant les salariés	1,03 %
S1-14_06	Nombre total de cas de maladies professionnelles comptabilisables (sous réserve des restrictions légales en matière de collecte de données), notifiés à l'entreprise ou identifiés par l'entreprise au cours de la période de référence	0 maladies professionnelles
S1-14_07	Nombre total de jours perdus en raison d'accidents du travail et de problèmes de santé liés au travail	465 jours
	<i>En raison d'accidents du travail</i>	220 jours
	<i>En raison des problèmes de santé liés au travail</i>	0 jours

Le taux d'accident du travail correspond à la moyenne pondérée des taux de toutes les entités de CNP Assurances et de ses filiales.

6.3.1.14 Métriques d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée (S1-15)

Tous les salariés de CNP Assurances et ses filiales ont le droit aux congés familiaux suivant : maternité, paternité, familial, d'aidant et parental.

ESRS ID	S1_15 - Équilibre entre vie professionnelle et vie privée		
S1-15_01			
S1-15_02	Répartition par genre (en %) des salariés ayant pris un congé pour raisons familiales	2024	2024
S1-15_03		Femmes	Hommes
	Congé maternité	3,25 %	n/a
	Congé paternité	n/a	3,86 %
	Congé familial*	16,69 %	12,04 %
	Congé d'aidant*	1,82 %	0,89 %
	Congé parental	1,22 %	0,50 %

* Un salarié ayant eu plusieurs congés familiaux sur l'année n'est compté qu'une seule fois

6.3.1.15 Métriques de rémunération (S1-16)

ESRS ID	S1_1 - Métriques de rémunération	2024
S1-16_01	Ecart en % de rémunération entre les femmes et les hommes ⁽¹⁾	15,95 %
S1-16_02	Ratio de rémunération annuelle totale de la personne la plus payée par rapport à la rémunération totale annuelle médiane de tous les salariés (à l'exclusion de la personne la mieux rémunérée)	7,79

(1) Cet indicateur ne tient pas compte des effets de structure des effectifs au sein de chacune des sociétés de CNP Assurances

Le ratio correspond à la moyenne pondérée de tous les ratios de toutes les entités de CNP Assurances et de ses filiales.

6.3.1.16 Cas, plaintes, et impacts graves en matière de droits de l'homme (S1-17)

ESRS ID	S1_1 - Cas, plaintes et impacts graves en matière de droits de l'homme	2024
S1-17_02	Nombre total d'incidents de discrimination (y/c harcèlement) affectant les salariés signalés au cours de la période de référence	2 incidents
S1-17_03	Nombre total de plaintes déposées par l'intermédiaire de canaux permettant aux salariés de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations (y/c mécanismes de réclamation)	73 plaintes
S1-17_05	Montant total d'amendes, pénalités et de l'indemnisation de dommages résultant des incidents de discrimination et plaintes déposées, ainsi qu'un rapprochement entre ces montants d'argent et le montant le plus pertinent présenté dans les états financiers	0 €
S1-17_08	Nombre total d'incidents graves en matière de droits humains affectant les salariés de l'entreprise au cours de la période de référence	0 incident
S1-17_11	Montant total des amendes, sanctions et indemnisations résultant d'incidents graves en matière de droits humains affectant les effectifs de l'entreprise au cours de la période de référence, ainsi qu'un rapprochement entre ces montants d'argent et le montant le plus pertinent présenté dans les états financiers	0 €

Les plaintes sont déposées par l'intermédiaire des canaux mis à disposition des collaborateurs de CNP Assurances SA et ses filiales, notamment la médiation interne (MSI) pour CNP Assurances SA en France et l'outil de remontée d'alertes *Integrity line*, accessibles à l'ensemble des filiales de CNP Assurances.

La MSI propose un dispositif de prévention et de traitement des situations de harcèlement, de discrimination, de souffrance au travail et de conflits de la vie quotidienne. Les

saisines *via* la ligne managériale sont le reflet des efforts constants de sensibilisation sur la prévention des risques psychosociaux auprès des managers (webinaire, atelier RH, fiches pratiques) en France. Les politiques, processus, procédures et actions décrivant les dispositifs au niveau de CNP Assurances SA et ses filiales pour gérer ces plaintes sont détaillés dans le 6.4.1.1 « Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires » et permettent de comprendre la façon dont CNP Assurances gère les impacts négatifs remontés par ses collaborateurs.

6.3.2 Travailleurs de la chaîne de valeur (ESRS S2)

Typologie	Chaîne de valeur	IROs matériels	Politiques rattachées
IMPACTS POSITIFS	Fonctionnement interne	Instauration de conditions et d'un environnement de travail sain et sécurisé pour les collaborateurs de la chaîne de valeur (ex : signature de chartes, santé et sécurité)	- Charte fournisseurs responsables - Politique achats responsables <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i>
	Fonctionnement interne	Manquements au devoir de vigilance, pouvant entraîner des atteintes aux droits humains des travailleurs de la chaîne de valeur	- Charte fournisseurs responsables - Politique achats responsables <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i>
IMPACTS NÉGATIFS		Mauvaise application de mesures de sécurité entraînant l'exposition des sous-traitants travaillant sur le site de l'entreprise à des risques liés à la santé et sécurité dans les locaux (ex : accidents, risques psychosociaux)	- Charte fournisseurs responsables - Politique achats responsables <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i>
	Investissements	Manquements au devoir de vigilance sur les actifs du portefeuille d'investissement, pouvant entraîner des atteintes aux droits humains des travailleurs de la chaîne de valeur	- Politique d'exclusion pays et Pacte mondial - Filtres ESG formalisés au sein de la politique diligence raisonnable concernant les impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales françaises</i>
RISQUES	Fonctionnement interne	Cessation ou diminution momentanée d'activité d'un prestataire ou fournisseur important, pouvant entraîner des pertes financières	- Charte fournisseurs responsables - Politique achats responsables <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i>
		Atteinte aux droits humains des travailleurs de la chaîne de valeur, pouvant entraîner des dommages réputationnels et des pertes financières	- Charte fournisseurs responsables - Politique achats responsables <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i>
	Investissements	Atteintes aux droits humains dans les opérations et dans la chaîne de valeur des actifs du portefeuille d'investissement, pouvant entraîner des dommages réputationnels et une dépréciation des actifs	- Filtres ESG formalisés au sein de la politique diligence raisonnable concernant les impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité - Politique d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales françaises</i>

La matérialité d'impact est évaluée selon les critères d'ampleur, d'étendue, d'irréversibilité, de probabilité et d'effet sur le long terme. Un impact positif ou négatif évalué comme matériel peut avoir des effets plus ou moins graves, avoir une portée plus ou moins élevée, être réversible ou non, être réel ou potentiel, et avoir un effet plus ou moins important sur le long terme.

La matérialité est considérée de manière brute, c'est-à-dire sans tenir compte des mesures de prévention, d'atténuation ou de remédiation mises en place.

Les impacts négatifs portant sur les droits humains font l'objet d'une exception réglementaire, la gravité prévalant sur la probabilité.

6.3.2.1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur (S2-1)

Au sein de CNP Assurances, la politique relative aux travailleurs de la chaîne de valeur englobe l'ensemble des collaborateurs qui interviennent dans l'écosystème de l'entreprise, qu'ils soient directement employés par les fournisseurs, sous-traitants ou partenaires, ou qu'ils travaillent en aval ou en lien avec les activités de CNP Assurances.

Cela inclut notamment les travailleurs des fournisseurs, qu'ils soient sur site (par exemple, ceux de la restauration ou de la sécurité) ou opérant dans les locaux de leurs propres entreprises, ainsi que les travailleurs impliqués dans l'entretien du matériel sur des sites contrôlés par CNP Assurances, ou encore ceux des entités qui achètent les biens et services de CNP Assurances. Cette approche s'étend également aux délégataires de gestion.

Concernant la chaîne de valeur investissement, les travailleurs de la chaîne de valeur sont couverts par les politiques suivantes :

- la politique d'exclusion ;
- la sélection et gestion des actifs en prenant en compte des critères extra-financiers.

Politique d'exclusion

CNP Assurances et ses filiales excluent les pays posant de graves problèmes au regard de la démocratie, des droits humains et de la corruption, et s'appuie sur les listes établies par Freedom House et Transparency International. Plus de 100 pays font l'objet d'exclusion.

CNP Assurances exclut les entreprises ne respectant pas les principes fondamentaux du Pacte mondial des Nations unies.

Sélection et gestion des actifs en prenant en compte des critères extra-financiers

CNP Assurances SA et ses filiales françaises déploient une approche globale d'investisseur responsable qui est déclinée par classe d'actifs. Cette démarche contribue à sept objectifs de développement durable des Nations unies dont l'Objectif de Développement Durable « travail décent et croissance économique » ainsi que celui sur les « inégalités réduites ».

En ce qui concerne les actions et les obligations détenues en direct de CNP Assurances SA et ses filiales françaises, la sélection des actifs prend en compte les enjeux liés aux droits humains au travers des notations ESG des entreprises réalisées par les équipes d'Ostrum AM. La notation extra-financière des sociétés/émetteurs repose sur une méthodologie dénommée GREaT permettant une analyse pragmatique et différenciante des entreprises vis-à-vis des enjeux du développement durable. Cette méthodologie mesure l'engagement, la responsabilité, les opportunités et les risques pour les entreprises sur 4 (quatre) piliers dont la gestion durable des ressources. Ce pilier est étudié selon quatre critères, dont deux sociaux :

- les conditions de travail : s'assurer que les employés, les sous-traitants et les fournisseurs travaillent dans de bonnes conditions de santé et de sécurité ;
- les droits humains : s'assurer que les libertés syndicales et les droits humains fondamentaux des employés, des sous-traitants et des fournisseurs soient respectés.

Engagements en matière des droits de l'homme

Signataire du Pacte mondial des Nations unies, CNP Assurances SA s'engage fermement à promouvoir le respect des droits humains auprès de ses fournisseurs et sous-traitants. Cet engagement se traduit par l'inclusion de clauses contractuelles précisant la protection des travailleurs dans les contrats types et les conditions générales d'achats.

Par le biais de sa politique d'achats responsables, CNP Assurances SA, incluant ses filiales françaises, considère comme prioritaire le respect et la promotion des droits fondamentaux au sein des chaînes d'approvisionnement. L'entreprise s'assure de collaborer avec des fournisseurs qui respectent les principes suivants : garantir des conditions de travail respectueuses de la dignité humaine, assurer une gestion transparente des rémunérations et de la durée du travail, favoriser l'accès à la formation et respecter les droits syndicaux et la liberté d'association. Par ailleurs, elle veille à prévenir et atténuer les risques de violations des droits humains et promeut l'égalité professionnelle tout en luttant contre toute forme de discrimination.

Les politiques de CNP Assurances sont alignées sur les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux droits de l'homme. Tous ces principes sont regroupés dans un document dédié, intitulé « Charte fournisseur responsable », élaboré et déployé fin décembre 2024.

En janvier 2025, la politique Achats responsables ainsi que la charte fournisseur responsable ont été traduites et seront appliquées dans toutes les filiales internationales, affirmant ainsi l'ambition de CNP Assurances SA de promouvoir ces valeurs dans l'ensemble des activités globales.

Mécanismes de contrôle des principes directeurs des Nations unies, l'OCDE et de la déclaration de l'OIT

CNP Assurances a développé des mécanismes rigoureux pour s'assurer du respect des principes directeurs en matière de droits humains, de conditions de travail, de protection de l'environnement et de lutte contre la corruption.

À compter du 1^{er} janvier 2025, tous les nouveaux fournisseurs devront signer la charte fournisseur responsable avant d'entrer en relation avec CNP Assurances. Ce document contractuel engage les fournisseurs à respecter les grandes obligations internationales, telles que les principes fondamentaux du Pacte mondial des Nations unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), ainsi que les réglementations applicables.

La charte stipule également des engagements spécifiques. Les fournisseurs doivent fournir, sur demande, des preuves de conformité, accepter des audits internes ou externes, et informer leurs salariés des mécanismes de signalement disponibles, comme des plateformes d'alerte ou des dispositifs de médiation. De plus, les fournisseurs s'engagent à :

- identifier et prévenir les risques d'atteinte aux droits humains et environnementaux ;
- remédier aux violations avérées dans les meilleurs délais ;
- appliquer ces principes à l'ensemble de leurs propres chaînes d'approvisionnement, sous-traitants et distributeurs.

La charte fournisseur responsable sera progressivement adoptée par les filiales internationales de CNP Assurances, tout en tenant compte des spécificités réglementaires locales.

Un questionnaire de due diligence (QDD) est également intégré au processus de sélection et de gestion des tiers, avec des versions adaptées pour les fournisseurs et les autres partenaires (tels que les délégataires de gestion). Ce questionnaire, exigé avant toute relation commerciale, inclut une section « Conformité » pour évaluer la présence et la diffusion d'un code de conduite et d'un code éthique au sein des entreprises partenaires et de leurs sous-traitants.

Depuis le 16 décembre 2024, le circuit de due diligence a été optimisé. À titre d'exemple, le *scoring* IndueD est récupéré et mis à jour annuellement, complété par un rapport de qualification des fournisseurs, sous-traitants ou prestataires. Par ailleurs, concernant les autres tiers, un processus spécifique de Due Diligence est appliqué.

CNP Assurances prévoit d'intégrer des technologies d'intelligence artificielle pour enrichir ces analyses. L'objectif est de générer des rapports de conformité plus détaillés, intégrant des données provenant de diverses sources telles que les scores IndueD, Intuiz et les évaluations Ecovadis.

Approche générale concernant le respect des droits de l'homme

CNP Assurances adopte une politique de tolérance zéro envers les fournisseurs ou travailleurs de la chaîne de valeur qui ne respecteraient pas les principes directeurs.

Le respect des droits humains est systématiquement abordé lors de l'entrée en relation avec un partenaire. À partir du 1^{er} janvier 2025, la signature de la charte fournisseur responsable renforcera cet engagement par son caractère contraignant.

En janvier 2024, CNP Assurances a réitéré à l'ensemble des sociétés en relations d'affaires avec elle, ses attentes dans une lettre d'information sur le devoir de vigilance, rappelant ses exigences en matière de droits humains, de droits du travail et de conditions décentes pour les travailleurs. Cet engagement s'inscrit pleinement dans la raison d'être de l'entreprise, qui place le travail décent au cœur de ses relations avec ses parties prenantes, y compris ses partenaires

Interactions avec les travailleurs de la chaîne de valeur

CNP Assurances a mis en place des dispositifs pour permettre aux travailleurs de la chaîne de valeur de s'exprimer librement et de signaler tout impact négatif, conformément à son engagement en faveur des droits humains et des libertés fondamentales.

Un dispositif d'alerte a été instauré, garantissant aux tiers la possibilité de signaler des risques d'atteintes graves aux droits humains, à la santé, à la sécurité des personnes ou à l'environnement. Ce mécanisme, accessible anonymement, permet également de se conformer aux exigences du RGPD.

Pour les interactions avec les délégataires de gestion, des comités de pilotage et stratégiques permettent un dialogue structuré et continu entre les parties. Par ailleurs, des réunions et comités de suivi organisés régulièrement avec les fournisseurs servent de plateforme privilégiée pour échanger sur les aspects liés aux contrats et aux impacts éventuels.

Ces dispositifs garantissent des canaux anonymes et sécurisés, favorisant une remontée transparente des informations tout en réduisant les impacts négatifs sur les travailleurs de la chaîne de valeur.

En 2024, CNP Assurances a mis en place une procédure de traitement des alertes et a envoyé un guide ainsi qu'une lettre circulaire sur la loi devoir de vigilance à ses filiales en France et à l'étranger, y compris au Brésil. Les filiales ont informé leurs fournisseurs des nouvelles réglementations et ont sensibilisé leurs employés au dispositif d'alerte disponible sur cnp.fr pour signaler tout acte illégal. Chaque filiale a également désigné un référent pour traiter ces alertes.

Mesures visant à remédier aux impacts sur les droits de l'homme

Les canaux mis en place permettent de détecter tout non-respect des droits humains. Chaque signalement est traité selon des procédures spécifiques, garantissant l'anonymat et la sécurité des informations transmises. En cas de constatation d'une violation, la relation commerciale avec le fournisseur concerné pourrait être réévaluée. Des mesures correctives seraient alors appliquées conformément aux dispositions contractuelles en vigueur.

En 2024, aucun cas de non-respect des droits humains n'a été signalé.

Traite des êtres humains, travail forcé ou obligatoire et travail des enfants

Conformément à la loi sur le devoir de vigilance, CNP Assurances a mis en place un mécanisme d'alerte permettant de signaler toute atteinte grave aux droits humains, à la santé ou à la sécurité des personnes, ou à l'environnement. Ce dispositif s'inscrit dans la politique d'achats responsables du Groupe, qui privilégie des fournisseurs respectant les droits fondamentaux et luttant contre le travail illégal, la traite des êtres humains, le travail forcé et le travail des enfants.

Ces engagements sont intégrés dans la charte fournisseur responsable, obligatoire à la signature de tout contrat à partir du 1^{er} janvier 2025.

Code de conduite à l'égard des fournisseurs

Le code de conduite de CNP Assurances définit les principes et valeurs éthiques applicables à ses dirigeants, collaborateurs et parties prenantes. Consultable sur le site institutionnel de CNP Assurances ce document constitue une référence partagée dans le monde entier. La charte fournisseur responsable, qui sera signée par chaque nouveau fournisseur à compter de janvier 2025, décline les engagements du Groupe vis-à-vis des travailleurs de la chaîne de valeur.

Alignement des politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur avec les instruments internationalement reconnus

Adhérente au Pacte mondial de l'ONU depuis 2003, CNP Assurances est en ligne avec les exigences internationales par trois canaux :

- le rappel à ses fournisseurs leurs obligations par la lettre d'information sur le devoir de vigilance (janvier 2024) ;
- mise en place, pour le 1^{er} janvier 2025, de la charte fournisseur responsable pour y décliner les engagements principaux applicables aux travailleurs de la chaîne de valeur ;
- Mise en place d'une clause type dans ses contrats avec les fournisseurs ; devoir de vigilance. Cette clause rappelle au fournisseur les attentes de la loi relative au devoir de vigilance.

Le prestataire s'engage, sans suspension pendant toute la durée d'exécution du contrat et dans le périmètre des activités rattachées au contrat, à :

- respecter les droits humains et libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement,
- respecter le Pacte mondial des Nations unies,
- respecter la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant,
- respecter les huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail,

- mettre en œuvre les actions adaptées pour identifier et prévenir les risques d'atteinte grave aux principes susmentionnés,
- mettre fin, dans les meilleurs délais suivant leur identification, aux atteintes graves avérées aux principes susmentionnés,
- communiquer à première demande du Client les preuves de la mise en place effective du dispositif relatif au respect des engagements précités.

Aujourd'hui les processus qui permettent de collecter les signalements des cas de non-respect des principes directeurs des Nations unies sont les canaux d'alerte.

En 2024, aucun signalement de cas de non-respect n'a été remonté par ces canaux ou par tout autre moyen.

6.3.2.2 Processus d'interaction au sujet des impacts avec les travailleurs de la chaîne de valeur (S2-2)

Interactions et impacts réels ou potentiels sur les travailleurs

CNP Assurances a obtenu en septembre 2023 la labellisation RFAR : « Relations Fournisseurs Achats responsables ».

Dans ce cadre, CNP Assurances a mis en place une démarche de progrès dans sa relation avec les fournisseurs en introduisant une culture de dialogue et de médiation.

Le tableau ci-dessous recense les types d'interactions existants entre CNP Assurances et les travailleurs de la chaîne de valeur ainsi que les fréquences de ces interactions, les fonctions impliquées et les catégories de travailleurs de la chaîne de valeur concernés :

Étape du processus achat	Type d'interaction	Fréquence	Fonction/rôle	Catégorie de travailleurs
Avant la contractualisation	Entretien d'AO	Ad hoc (en fonction des AO)	Direction achats	Fournisseurs
	Communication via plateforme en ligne e-achat	Ad hoc (en fonction de besoins fournisseurs)	Direction achats	Tous types de travailleurs
	Signature de la charte fournisseur responsable	Systématique : tout nouveau fournisseur doit signer cette charte	Direction achats	Nouveaux fournisseurs
Pendant la contractualisation	Médiation ⁽¹⁾	Ad hoc (en fonction des sollicitations fournisseurs)	Direction achats	Fournisseurs et ses salariés
	Lancement d'alerte ⁽²⁾	Ad hoc (en fonction des alertes remontées)	Direction conformité	Tous types de travailleurs
	Réunions/Bilan/comité de suivi	Fixées par un calendrier/en fonction des besoins	Direction achats	Fournisseurs et ses salariés
Après la contractualisation	Médiation	Ad hoc (en fonction des sollicitations fournisseurs)	Direction achats	Fournisseurs et ses salariés
	Lancement d'alerte	Ad hoc (en fonction des alertes remontées)	Direction conformité	Tous types de travailleurs

(1) 31 août 2023 – Clause de médiation validée

(2) Janvier 2024 – Procédure cadre de recueil et de traitement des alertes

Les interactions peuvent être différentes d'un travailleur de la chaîne de valeur à un autre, en fonction de la prestation de service contractée (restauration, service de sécurité, agence de voyages, conciergerie).

Un relais CNP Assurances a un contact direct avec un travailleur de la chaîne de valeur.

La description des interactions est détaillée ci après :

- **entretien d'appel d'offres (AO)** : l'entretien d'appel d'offres permet à toutes les parties prenantes d'échanger sur les aspects techniques et opérationnels de la prestation et constitue un moyen d'interaction sur les impacts avec les travailleurs de la chaîne de valeur ;
- **communication via la plateforme e-achat** : la plateforme e-achat permet aux partenaires de CNP de remonter leurs questions, et autres sujets ;
- **médiation** : la médiation mise en place permet aux fournisseurs de remonter tout différend relatif à la formation, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du Contrat avec CNP Assurances ;
- **plateforme de lancement d'alerte** : la plateforme de lancement d'alerte Integrity Line permet à tous les partenaires de CNP Assurances de signaler les risques d'atteintes graves en matière des droits humains, des libertés fondamentales, de la santé et de la sécurité des personnes ;
- **réunions/bilans/comité de suivi** : il se peut que la prestation nécessite des revues/points réguliers. Ce canal peut permettre de remonter des informations des salariés.

Ces comités ne sont pas systématiques et sont organisés en fonction de leur pertinence.

- En 2024, aucun signalement de cas de non-respect n'a été remonté par ces canaux ou par tout autre moyen.

Il appartient aux responsables métiers de CNP Assurances ayant contractualisé la prestation de suivre l'exécution de la mission.

Évaluation de l'efficacité des interactions avec les travailleurs de la chaîne de valeur

Le bilan annuel avec le médiateur constitue le moyen par lequel CNP Assurances évalue l'efficacité du dialogue avec les travailleurs de sa chaîne de valeur.

Mesures pour connaître le point de vue des travailleurs vulnérables

Un travailleur ou un salarié vulnérable est une personne exposée ponctuellement ou dans la durée à un risque de fragilité. CNP Assurances a mis en place des canaux et des processus qui permettent la remontée des informations et le point de vue des personnes vulnérables ou marginalisées.

6.3.2.3 Procédures visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations (S2-3)

L'approche générale pour constater, contribuer ou procéder à la réparation d'un impact négatif matériel sur les travailleurs de la chaîne de valeur est la gestion des alertes est décrite dans le paragraphe 6.4.1 « Conduite des affaires (G1) », et est applicable aux travailleurs de la chaîne de valeur.

CNP Assurances SA et ses filiales françaises se sont dotées de canaux spécifiques pour permettre aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part directement de leurs préoccupations ou de leurs besoins et encouragent les remontées d'informations par plusieurs biais :

- plateforme d'alerte en ligne CNP *Integrity Line* mise en place par le Groupe ;
- comité de suivi régulier des Prestations, lieux d'échanges et d'informations ;
- service de santé au travail pour les salariés des fournisseurs travaillant sur un site de CNP Assurances ;
- les panneaux d'affichage syndicaux peuvent également être un canal de remontées d'informations ;
- une clause de médiation présente dans le contrat ;
- la plateforme Ivalua, et notamment la messagerie peut être un canal pour faire part de ses préoccupations ;
- des questionnaires adressés aux fournisseurs, peuvent être le moyen de remonter des préoccupations/demande de médiation.

Processus utilisés pour encourager ou exiger la mise à disposition de ces canaux

La charte fournisseur responsable oblige le fournisseur à informer ses collaborateurs des canaux de remontées de leurs préoccupations.

Suivi des questions soulevées et traitées dans ces canaux

Chaque canal a son propre process de remontée des alertes tel que décrit dans le paragraphe 6.4.1.1. « Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires (G1.1) ».

En 2024, aucune remontée n'a été formulée en provenance des travailleurs de la chaîne de valeur.

Pour s'assurer de l'efficacité des canaux :

- une revue annuelle des remédiations remontées via le médiateur a été mise en place ;
- un suivi du nombre d'alerte remontées via la plateforme de lancement et de recueil des alertes Integrity Line a également été mis en place.

Politiques de protection des représailles

Il est indiqué dans la procédure cadre de recueil des alertes ⁽¹⁾ que les personnes habilitées au traitement des alertes ont une stricte obligation de confidentialité.

Ils s'interdisent de révéler le contenu de l'alerte, ou l'identité de son auteur aux personnes impliquées dans le signalement.

De la même manière, la procédure de saisie du médiateur est publiée via un onglet dédié aux fournisseurs sur le site externe de CNP Assurances ⁽²⁾. Elle garantit la confidentialité. De plus, elle prévoit le recours à un médiateur externe sur demande.

(1) Procédure cadre de recueil et de traitement des alertes

(2) <https://www.cnp.fr/fournisseurs>

6.3.2.4 Actions concernant les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions (S2-4)

Actions entreprises ou prévues pour prévenir ou atténuer les impacts négatifs sur les travailleurs de la chaîne de valeur

Deux actions ont été définies :

- la mise en place d'une « charte fournisseurs responsables » au 1^{er} janvier 2025. Celle-ci rappelle aux fournisseurs leurs obligations en matière de condition de travail de leurs salariés, d'égalité des chances et de non-discrimination, et les autres droits liés au travail (travail forcé, enfants, respect vie privée...). Le fournisseur s'engage à informer ses salariés des canaux mis en place pour remonter leurs préoccupations ;
- extension du dispositif de médiation aux salariés des fournisseurs au 1^{er} janvier 2025.

En 2024, CNP Assurances n'a pas reçu de saisine du médiateur.

D'autre part, dans le cadre de la labellisation RFAR en septembre 2023, des actions engagées participent à réduire, prévenir, ou atténuer, de manière indirecte, les impacts sur les travailleurs de la chaîne de valeur, à titre d'exemple, la réduction des délais de paiements sur les PME, issue de travaux sur les systèmes d'informations, a une incidence préventive sur la trésorerie des fournisseurs de CNP Assurances.

La mise en place de la charte fournisseurs responsables ainsi que l'extension du dispositif de médiation aux salariés des fournisseurs au 1^{er} janvier 2025, sont des mesures adoptées pour permettre de remédier à des impacts importants.

Actions mises en place pour créer des impacts positifs sur les travailleurs de la chaîne de valeur

Dans le cadre de sa raison d'être définie en 2021, CNP Assurances a opté pour l'inclusion sociale comme thématique principale à travers sa chaîne de valeurs, en suivant comme indicateur clé la part des achats inclusifs.

En 2024, cette part représente 31,1 %⁽¹⁾ des dépenses de CNP Assurances en France, créant un impact positif sur les travailleurs de la chaîne de valeur, de manière à permettre de sécuriser les salariés des fournisseurs inclusifs déjà en place, (EA, ESAT, SIAE, Associations, économie et tissu local des PME...).

La part des achats inclusifs est calculée tous les trimestres et la part des PME est importante dans les dépenses inclusives.

CNP Assurances considère que les achats auprès des PME favorisent le développement de l'économie locale, et que la vigilance qu'elle exerce sur ses délais de paiement aux PME produit des effets positifs sur la santé financière de ces entreprises.

Façon d'agir face à un impact négatif sur les travailleurs de la chaîne de valeur

Tous les acheteurs bénéficient d'une formation visant à détecter et signaler les impacts négatifs. Lorsqu'un tel impact est identifié, il est transmis au manager, qui, selon la nature et la gravité de la situation, oriente le dossier vers la personne compétente.

La nature de ces situations peut concerner la dépendance économique, le harcèlement moral, des conditions de travail inadéquates, le non-respect des droits humains ou encore la condamnation d'un dirigeant. Ces cas sont ensuite pris en charge par les départements conformité, ressources humaines, achats et juridique, qui déterminent les mesures nécessaires et appropriées. Les actions définies sont ensuite intégrées dans un plan d'action, suivi de manière rigoureuse.

CNP Assurances s'assure que les procédures sont en place et remplissent leur rôle en cas de saisine. A titre d'exemple une fois/an, un test est réalisé auprès de notre médiateur interne, un message lui est adressé par notre auditrice de mise sous revue pour le label RFAR. La procédure est donc testée pour s'assurer que le message est bien reçu, lu et que le demandeur est recontacté.

Les procédures sont décrites dans le paragraphe 6.4.1.2 - Gestion des relations avec les fournisseurs (G1-2), relatives aux fournisseurs.

Un suivi des saisines est réalisé une fois par an *a minima* ou sur demande.

Mesures prévues pour atténuer les risques importants sur les travailleurs de la chaîne de valeur

La charte fournisseur responsable rappelle aux fournisseurs leurs obligations d'informer les salariés des possibilités de remontées des informations et/ou des dysfonctionnements à CNP Assurances. Celle-ci rappelle aux fournisseurs qu'ils s'engagent, sur notre demande, à fournir les pièces justificatives à l'application des principes énoncés ci-dessus et accepte notamment de voir sa situation vis-à-vis de ces principes évaluée ou auditée par le Groupe ou des organismes tiers mandatés à cet effet.

Ces audits permettront d'atténuer les risques et de vérifier les principes auxquels il souscrit.

(1) Cet indicateur quantitatif fait partie de la raison d'être de CNP Assurances, également mentionné en chapitre 1.

Mesures pour éviter de causer des impacts négatifs sur les travailleurs de la chaîne de valeur

Les politiques RH telles que les accords QVCT 2024-2026 des salariés de CNP Assurances font partie de la culture d'entreprise.

Ces accords et les actions menées tels que : Journée nationale de lutte contre le sexisme, Enquête « Diversité, Équité et Inclusion » le guide et le module de formation sur le handicap en entreprise participent à la sensibilisation des salariés et des managers de CNP Assurances. Ceux-ci sont plus attentifs aux conditions de travail, aux heures de réunions, pour eux et pour les fournisseurs et leurs salariés.

De plus, CNP Assurances a établi une politique d'achat responsable visant à :

- diminuer l'impact négatif de leurs achats et de leurs fournisseurs sur l'environnement et encourager les impacts positifs ;
- favoriser l'inclusion sociale et contribuer au développement économique et social des territoires à travers leurs achats ;
- consolider les relations responsables et éthiques avec leurs fournisseurs Acheteurs, prescripteurs, utilisateurs, fournisseurs veillent au quotidien au respect de ces enjeux, à leur application et leur promotion à travers toute la chaîne de valeur.

Les valeurs incarnées dans la politique achat responsable à destination des fournisseurs s'appliquent également aux travailleurs de la chaîne de valeur.

Incidents en matière des droits de l'homme

En 2024, aucun problème et aucun incident grave en matière de droits de l'homme liés à sa chaîne de valeur n'a été signalé chez CNP Assurances.

Ressources allouées à la gestion des impacts importants

Un collaborateur à la direction achat de CNP Assurances est en charge des actions relevant des risques et de la conformité et de diffuser les process aux filiales étrangères. Les filiales quant à elles s'assurent de la déclinaison au niveau local.

Au sein de la direction des achats, CNP Assurances SA et ses filiales françaises disposent également d'outils qui permettent les remontées d'alertes : INTUIZ, PROVIGIS, Score INDUED, ALTARES, NOMOS, ECOVADIS.

6.3.2.5 Cibles liées à la gestion des impacts négatifs importants, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités importants (ESRS S2-5)

Fixation des cibles

CNP Assurances a défini les deux cibles suivantes :

- en France, maintenir 100 % des prestataires ayant réalisé la
- visite préalable avec plan de prévention, une obligation légale pour tout prestataire travaillant dans les locaux de CNP Assurances. Cette procédure, en place depuis plus de 10 ans, concerne les sites ICV, ANGERS, le *data center* à Beaucouzé, GARGES et les régions ;

- à partir du 1^{er} janvier 2025, les nouveaux fournisseurs de CNP Assurances SA et ses filiales françaises devront adhérer à la charte fournisseur responsable à l'entrée en relation, elle sera adoptée progressivement par les filiales internationales en tenant compte des réglementations locales.

Les cibles mentionnées ci-dessus ont été définies au regard des thématiques évaluées comme matérielles dans l'analyse de matérialité et ont vocation à être revues annuellement.

6.3.3 Consommateurs et utilisateurs finaux (ESRS S4)

Typologie	Chaîne de valeur	IROs matériels	Politiques rattachées
IMPACTS POSITIFS	Assurance	Accompagnement du client à tous les moments, entraînant une meilleure satisfaction client et une amélioration de son taux d'effort	- Politique de traitement Groupe des réclamations - Procédure cadre de traitement des réclamations CNP Assurances France et filiales françaises
		Solutions de protection accessible au plus grand nombre quelle que soit sa situation, en particulier auprès des personnes vulnérables et/ou éloignées des circuits traditionnels d'assurance, permettant de les protéger contre des risques auxquels ils sont exposés	- Politique de souscription - Politique de Marketing responsable
		Pratiques commerciales et de marketing responsables entraînant des prises de décision des assurés allant dans leurs intérêts	- Politique France de conflit d'intérêts liée à la distribution d'assurance - Règles Éthiques/Déontologiques applicables au sein du Réseau de distribution Amétis pour CNP Assurances SA <i>Périmètre : CNP Assurances SA</i> - Politique Groupe de Surveillance et de Gouvernance des produits d'assurance des concepteurs de produits - Procédure cadre nouveau produit et adaptation significative de produit existant <i>Périmètre : Groupe et déclinaison au sein de chaque filiale et chaque BU</i>
IMPACTS NÉGATIFS	Assurance	Défaut de protection ou failles dans le dispositif de cyber sécurité et de protection des données personnelles, entraînant des diffusions d'informations personnelles des assurés	- Politique Groupe (y compris la Holding de CNP Assurances) de protection des données à caractère personnel - Procédures afférentes : procédure d'escalade des plans d'actions liés à la protection DCP, procédure d'exercice des droits des personnes concernées, contrôle interne du DPO, notification de violation des DCP
RISQUES	Assurance	Manquements à la protection de la vie privée des clients (réglementation RGPD ou non-respect du secret médical), pouvant entraîner des amendes et des dommages réputationnels	- Politique Groupe (y compris la Holding de CNP Assurances) de protection des données à caractère personnel - Procédures afférentes : procédure d'escalade des plans d'actions liés à la protection DCP, procédure d'exercice des droits des personnes concernées, contrôle interne du DPO, notification de violation des DCP
		Manquement au devoir de conseil auprès des assurés, pouvant entraîner des risques de non-conformités et des dommages réputationnels	- Code de conduite Groupe « C@pEthic » - Politique Groupe de Surveillance et de Gouvernance des produits d'assurance des concepteurs de produits - Procédure cadre nouveau produit et adaptation significative de produit existant <i>Périmètre : Groupe et déclinaison au sein de chaque filiale et chaque BU</i>
OPPORTUNITÉS	Assurance	Prise en compte des enjeux ESG dans le développement de produits d'assurance inclusifs ou durables, permettant d'étendre et de diversifier le modèle économique en atteignant des segments de marché actuellement exclus ou mal desservis	Politique de souscription du groupe CNP Assurances (y compris la Holding de CNP Assurances)

La matérialité d'impact est évaluée selon les critères d'ampleur, d'étendue, d'irréversibilité, de probabilité et d'effet sur le long terme. Un impact positif ou négatif évalué comme matériel peut avoir des effets plus ou moins graves, avoir une portée plus ou moins élevée, être réversible ou non, être réel ou potentiel, et avoir un effet plus ou moins important sur le long terme.

La matérialité est considérée de manière brute, c'est-à-dire sans tenir compte des mesures de prévention, d'atténuation ou de remédiation mises en place.

6.3.3.1 Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux (S4-1)

CNP Assurances s'engage à appliquer les déclarations, normes et principes suivants :

- la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- le Pacte mondial des Nations unies ;
- les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;
- les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales.

En respect avec ces principes directeurs, CNP Assurances s'engage à :

- intégrer les enjeux de durabilité dans le cadre de ses activités d'assurance. Conformément aux *Principles for Sustainable Insurance* (PSI), CNP Assurances s'engage à intégrer les critères ESG dans ses prises de décisions, à sensibiliser ses partenaires à leur déploiement, à coopérer avec les pouvoirs publics, les autorités de régulation et l'ensemble des parties prenantes pour les promouvoir dans l'ensemble de la société. Signataire du Pacte mondial, CNP Assurances s'interdit de développer toute activité commerciale dans 118 pays pour des raisons d'opacité fiscale, de corruption ou de non-respect de la démocratie ou des libertés ;
- offrir des produits accessibles au plus grand nombre notamment en prenant en considération les besoins des

consommateurs dans une situation de vulnérabilité (les politiques, actions et cibles sont précisées selon les exigences de publication dans les **chapitres « Assurance responsable et Assurance durable »**) ainsi que les défis spécifiques que les processus de souscription et de gestion en ligne peuvent poser pour les consommateurs (les politiques, actions et cibles sont précisées selon les exigences de publication dans le **chapitre « Pratiques de commercialisation responsables »**) ;

- communiquer des informations exactes qui permettent aux consommateurs de prendre des décisions éclairées (les politiques, actions et cibles sont précisées selon les exigences de publication dans le **chapitre « Pratiques de commercialisation responsables »**) ;
- donner à ses clients la possibilité d'avoir accès à un mécanisme de réclamation (les politiques, actions et cibles sont précisées selon les exigences de publication dans le **chapitre « Gestion des réclamations »**) et de médiation ;
- protéger les données personnelles des consommateurs en s'assurant que les pratiques en matière de recueil, d'utilisation des données des consommateurs sont licites, transparentes et loyales (les politiques, actions et cibles sont précisées selon les exigences de publication dans le **chapitre « Protection des données personnelles »**).

Aucun incident grave en matière des droits humains n'est à déclarer pour la période du *reporting*.

6.3.3.2 Pratiques de commercialisation responsables

Prise en compte des intérêts et du point de vue des consommateurs et utilisateurs finaux dans le développement de produits d'assurance

CNP Assurances réalise des études clients qualitatives et quantitatives afin d'obtenir de manière exhaustive les perceptions, les expériences, les besoins et les attentes de ses consommateurs et utilisateurs finaux. En ce sens, CNP Assurances encourage une expression libre et approfondie de la part des clients, facilitant ainsi la co-construction de nouvelles offres assurantielles et parcours.

Par exemple, les commentaires des clients laissés dans les enquêtes de satisfaction permettent d'apporter des améliorations de parcours. À titre d'illustration, sur les *selfcare*, des améliorations du parcours signature électronique ont été réalisées grâce à ces retours clients sur la visibilité des onglets à lire et valider par leurs soins dans ce parcours. Autre exemple, les études, comme celles sur la compréhension des Français sur l'assurance renseignent sur le niveau de discernement des consommateurs et ainsi sur les axes de travail prioritaires sur la pédagogie et la clarté à apporter dans la description des garanties selon les périmètres d'assurance.

Prise en compte des impacts positifs et négatifs dans le développement de produits d'assurance

CNP Assurances mène des enquêtes de satisfaction clients en continu ou de manière périodique, afin d'obtenir un diagnostic complet de la satisfaction client. Outre les indicateurs quantitatifs, les enquêtes permettent de collecter des commentaires libres du client, à la fois sur la satisfaction positive ou sur les irritants déclarés. L'identification des irritants clients est une source primordiale pour mener des actions d'amélioration continue.

Interaction directe avec les consommateurs et utilisateurs finaux

CNP Assurances a créé en France la communauté en ligne You&Us afin de mieux comprendre les usages des prospects et des clients et leurs attentes. Cette plateforme digitale You&Us constitue ainsi un espace privilégié et direct d'échanges, permettant d'associer de façon concrète les clients à des projets variés afin de les rendre acteurs de l'évolution des offres et des services.

La plateforme s'articule autour :

- de forums d'échanges sur des sujets variés tels que les usages digitaux, les modes de vie, etc. ;
- des ateliers thématiques de co-création de produits et de leurs parcours, connectant clients et collaborateurs de l'entreprise ;
- des sondages en ligne pour dégager les premières tendances.

Dans le cadre de cette plateforme, CNP Assurances interagit directement avec ses clients sans recours à leurs représentants légitimes ou à des intermédiaires de confiance.

Protection des consommateurs au cœur de l'engagement de CNP Assurances

En France, s'agissant de sa distribution en propre au travers de son réseau salarié Amétis, CNP Assurances SA et ses filiales s'engage activement à promouvoir l'intégrité, la probité, la loyauté et la transparence, en insistant sur le respect des directives claires notamment quant à l'utilisation des outils, marques ou logos de l'entreprise et à la remise de documents validés aux clients. Des règles déontologiques sont définies et partagées avec l'ensemble des collaborateurs du réseau, dont les principes clés énoncés concernent :

- l'importance de délivrer des informations claires au client ainsi qu'un conseil adapté au prospect ou client ;
- le consentement du client qui doit être obtenu après un exposé clair, loyal et non trompeur sur la nature des engagements du souscripteur, de ceux de la société et après remise des documents idoines ;
- l'application d'une vigilance absolue aux démarches vis-à-vis des personnes identifiées comme vulnérables.

Ces règles s'appuient notamment sur les engagements déontologiques de France Assureurs.

Dans le cadre de la distribution de ses produits, CNP Assurances a mis en place un processus d'approbation rigoureux qui garantit que la conception des produits est alignée avec les objectifs, les intérêts et les caractéristiques des clients, tout en prévenant les répercussions défavorables.

Dans le respect de la réglementation relative au versement des capitaux décès, CNP Assurances s'engage à verser les capitaux d'un contrat d'assurance vie aux différents bénéficiaires désignés en cas de décès dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception du dossier complet.

Gouvernance de lancement et évolution des produits

CNP Assurances a mis en place une gouvernance du lancement et des évolutions des produits d'assurance. Chaque nouveau produit ou adaptation significative est soumis à une évaluation rigoureuse avant son lancement, assurant qu'il répond aux besoins des assurés tout en respectant les exigences réglementaires. La création de produits adaptés aux besoins du marché est un enjeu stratégique essentiel à la préservation de la confiance des clients et des partenaires de CNP Assurances ainsi qu'à sa réputation.

En France, cette gouvernance s'articule autour du comité d'agrément produit qui s'assure que :

- les distributeurs reçoivent des informations complètes sur les produits d'assurance et le processus de validation, assurant ainsi que chaque produit est adapté à son marché cible ;

- des tests approfondis et des analyses de scénarios sont effectués avant le lancement des produits, suivis d'un suivi continu pour adapter les offres en fonction de l'évolution des besoins des clients et des conditions de marché ;
- des études qualitatives et quantitatives sur des clients/prospects peuvent être menées avec les distributeurs pour apprécier sur l'efficacité des argumentaires commerciaux et la pertinence des modes de commercialisation.

Une surveillance continue des produits est maintenue, avec un examen régulier de leur performance et de leur adéquation au marché et aux besoins des clients. La gestion des produits à différentes étapes de leur cycle de vie est systématiquement documentée, communiquée et rapportée pour maintenir la conformité et répondre aux attentes des consommateurs et utilisateurs finaux.

Afin d'éviter toute situation potentielle de conflits d'intérêts, lors de la création ou lors de la modification significative d'un produit d'assurance, les liens d'intérêts de l'assureur et du distributeur sont ainsi analysés afin d'éviter d'avoir un impact négatif sur la qualité du service destiné au client.

En 2024, il y a eu 15 comités d'agrément produit avant lancement en France.

En Irlande, CNP Santander Insurance a un dispositif similaire pour les évolutions significatives des produits (*Product Oversight & Governance Policy and Product Development process*).

En Italie, à travers leur politique et lignes directrices Product Oversight Governance (POG), les compagnies CVA et CUV sont alignées au processus POG de CNP Assurances, avec un focus particulier sur la valeur du contrat pour le client (Value for money).

Satisfaction client

CNP Assurances accorde une importance centrale à la satisfaction client et à la qualité de service, notamment dans le traitement efficace des réclamations remontées par les clients. Elle répond aux exigences sur le traitement des réclamations issues du code de la consommation et de la réglementation européenne.

En France, outre les contrôles opérationnels réalisés par les entités responsables du traitement des réclamations, le département Contrôles, Tests et Risques, au sein de la direction des risques effectue des tests pour s'assurer de la correcte mise en œuvre des processus, par exemple sur les délais de réponse et les courriers d'attente. La direction de l'audit réalise périodiquement des audits sur les engagements, l'organisation, les processus et les outils.

Au-delà du traitement apporté aux réclamations, un ensemble d'indicateurs reflètent la satisfaction client :

- le *Customer Effort Score* (CES) mesure l'effort réalisé par les clients pour obtenir une réponse à leur demande ;
- le *Net Promoter Score* (NPS) permet à l'entreprise de mesurer la probabilité que ses clients recommandent ses produits ou services à d'autres, fournissant ainsi une indication directe de la fidélité des clients envers la marque ;
- le *Customer Satisfaction Score* (CSAT), quant à lui, mesure le degré de satisfaction des clients à l'égard des services et produits offerts, offrant une vue d'ensemble sur la performance perçue.

L'ensemble de ces indicateurs sont suivis dans toutes les filiales du groupe CNP Assurances. L'expérience vécue par le client est l'empreinte laissée par le fournisseur au-delà du contenu du produit ou du service.

Le CES est l'un des indicateurs principaux de l'engagement clients de la raison d'être de CNP Assurances.

Dans le modèle CNP Assurances de distribution intermédiée, mesurer et communiquer le taux d'effort du client permet d'impliquer tous les métiers de l'entreprise sur leurs actions nécessaires pour faciliter le parcours du client, alors que le NPS valorise plutôt la marque du distributeur aux yeux du client. Gérer la complexité des processus et les formalités d'assurance est de la responsabilité de toutes les expertises assurantielles et technologiques, car in fine, le client en garde un ressenti global.

Le CES permet donc à CNP Assurances d'améliorer sa promesse client, aux côtés de ses distributeurs, et de traiter les irritants principaux sur les parcours des consommateurs.

Le *Net Promoter Score* (NPS) Clients mesure l'intention de recommandation des clients sur la marque, le produit ou le service, à partir de la question suivante : « Sur une échelle de 0 à 10, quelle est la probabilité que vous recommandiez ce produit ou ce service à un proche ? ».

Le calcul du NPS correspond au pourcentage de clients ayant noté de 9 à 10 (promoteurs) diminué du pourcentage de clients ayant noté de 0 à 6 (détracteurs). Il se mesure sur une échelle de - 100 à + 100. La direction de l'expérience client anime en France le dispositif de mesure de la voix du client, l'analyse des résultats et la communication trimestrielle d'un *reporting*, le « cockpit client », dont les principaux indicateurs sont : la recommandation, l'effort et la satisfaction des clients, les délais de traitement des demandes clients, le taux de réclamation, le taux de résiliation, le taux de décroché du centre de contacts, etc. L'analyse permet d'évaluer l'efficacité des dispositifs d'interactions entre CNP Assurances et les consommateurs et utilisateurs finaux, et d'ajuster ainsi les décisions pour s'assurer que la satisfaction client est en constante évolution.

En 2024, le *Net Promoter Score* (NPS) des produits et services de CNP Assurances par les clients est de + 28 en France (+ 22 en 2023).

Des dispositifs de prise de contact avec des clients qui ont exprimé une insatisfaction dans l'enquête de satisfaction, sont déployés :

- en France, en assurance vie, un flux automatisé permet de relayer les verbatims de clients insatisfaits au sein des équipes de la Gestion de la relation Client, afin de contacter proactivement ces clients ;
- au Brésil, chez CNP Seguros Holding, la démarche « Close the Loop » consiste à agir proactivement auprès des clients dits « détracteurs » au sens NPS, pour leur proposer des solutions et s'assurer que leur problème est résolu ;
- traitement des réclamations : CNP Assurances s'engage à répondre au réclamant le plus rapidement possible, et en tout état de cause dans un délai maximum de deux mois, conformément aux recommandations de l'ACPR ; CNP Assurances s'engage en outre à adresser un accusé de réception sous 10 jours si l'instruction de la réponse nécessite un délai supérieur à ces 10 jours ;
- le *Customer Effort Score* : l'ambition de CNP Assurances est d'atteindre un taux d'effort client inférieur à 2 sur 5 à l'horizon 2025. Le CES est compris entre 1,57 et 2,20⁽¹⁾ en 2024, fourchette représentant les trois zones géographiques (France, Europe hors France, Amérique latine).

À titre d'illustrations en France, le *Customer effort score* des clients sur le périmètre Assurance de La Banque Postale s'est amélioré en 2024 grâce à un processus d'accompagnement des clients par contacts téléphoniques sortants et grâce à une

solution technologique développée en interne d'échange de documents, aussi facile que le mail tout en protégeant les données personnelles transmises.

Par ailleurs, les délais de valorisation des Unités de compte ont été réduits à J+1. Ainsi ces actions combinées ont permis de réduire significativement les délais de versement des fonds au client lors d'un rachat en assurance vie.

Pour Amétis, le *Customer Effort score* des clients s'est amélioré en 2024 grâce à l'effort mis sur le parcours sur l'espace client en ligne : souhaitant inciter ses clients à utiliser le site en ligne pour accélérer le traitement de leurs demandes, des travaux de simplification ont été menés de la connexion à la signature électronique.

Enfin, le site en ligne pour les bénéficiaires de capitaux décès en assurance vie, « e-beneficiaire », reste une solution différenciante sur le marché. Aussi, il a été pris en compte un certain nombre d'attentes utilisateurs recueillies dans les enquêtes de satisfaction : ainsi, les différentes composantes du parcours ont été retravaillées (fonctionnalités techniques, langage clair dans la communication client et prise de RDV d'accompagnement téléphonique).

Gestion des réclamations

Une réclamation se définit comme l'expression d'un mécontentement envers CNP Assurances quel que soit l'interlocuteur ou le service auprès duquel elle est formulée, quelle que soit la forme employée, et pour laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. Une demande de service ou de prestation, d'information ou d'avis n'est pas une réclamation.

Elle peut émaner de toute personne, y compris en l'absence de relation contractualisée avec CNP Assurances : un client particulier ou professionnel, un ancien assuré, un bénéficiaire de l'assurance, un prospect, et toute personne mandatée par le client.

Un client peut solliciter CNP Assurances directement ou le distributeur, suivant différents canaux de réclamations :

- quand le client souhaite saisir directement CNP Assurances, il peut dans tous les cas, rédiger un formulaire réclamation en ligne sur le site cnp.fr ou écrire un courrier à l'adresse postale CNP Assurances, et dans certains cas, il peut contacter des conseillers par téléphone ;
- les moyens de contacts peuvent différer en fonction du réseau de distribution qui est en lien avec le client. Ces moyens sont disponibles sur le site Internet de CNP Assurances ;
- en outre, le client peut utiliser les réseaux sociaux pour contacter CNP Assurances. Si l'objet du message correspond à la définition d'une réclamation client, il sera instruit en tant que réclamation.

CNP Assurances déploie un dispositif de traitement et de surveillance des réclamations, auquel elle alloue des ressources humaines et financières, qui vise à :

- mettre à disposition des clients des indications compréhensibles et sans équivoque sur les modalités de transmission, de traitement des réclamations, des voies de recours ainsi que les modalités d'enregistrement et du suivi du traitement des réclamations ;
- identifier les courriers, appels téléphoniques et courriels qui constituent des réclamations et définir les circuits de traitement de celles-ci ;
- identifier les raisons de chaque insatisfaction client afin d'y répondre au mieux ;

(1) Cet indicateur quantitatif fait partie de la raison d'être de CNP Assurances, également mentionné en Chapitre 1.

- identifier les dysfonctionnements afin de mettre œuvre des actions correctives ;
- identifier les zones de risques permettant de mettre à jour la cartographie des risques opérationnels du Groupe ;
- définir les axes d'améliorations opérationnels.

CNP Assurances est très attentive au respect des règles de protection de la clientèle et s'engage à répondre au réclamant le plus rapidement possible, et en tout état de cause dans un délai maximum de deux mois, conformément aux recommandations de l'ACPR ; CNP Assurances s'engage en outre à adresser un accusé de réception sous 10 jours si l'instruction de la réponse nécessite un délai supérieur à ces 10 jours. CNP Assurances indique dans ses communications client, les voies de recours possibles à l'assuré, y compris les coordonnées de la Médiation de l'Assurance.

Des comités périodiques réunissant les responsables des réclamations-médiations et les équipes des directions juridique et conformité, sont en place afin de mutualiser les pratiques, d'identifier les dysfonctionnements et proposer des solutions de remédiation adaptées, y compris sur les retours négatifs des clients issus des enquêtes de satisfaction.

6.3.3.3 Solutions de protection accessible au plus grand nombre quelle que soit sa situation

CNP Assurances développe des solutions de protection accessible au plus grand nombre quelle que soit sa situation, en particulier auprès des personnes vulnérables ou éloignées des circuits traditionnels d'assurance, permettant de les protéger contre des risques auxquels ils sont exposés. CNP Assurances définit la vulnérabilité comme toute personne étant soumise à une susceptibilité accrue aux préjudices en raison de facteurs tels que l'âge, l'état de santé, une ou des incapacités physiques ou psychiques ou encore une situation économique précaire. Cette vulnérabilité peut être structurelle, liée à des caractéristiques personnelles permanentes, ou conjoncturelles, résultant d'événements de vie. Elle s'étend à ceux éloignés des services essentiels tels que l'accès à l'assurance, en raison de barrières physiques, psychologiques, financières ou sociales.

En 2020, CNP Assurances a signé les *Principles for Sustainable Insurance* (PSI). Elle s'engage ainsi à intégrer les critères de durabilité dans ses prises de décisions, à sensibiliser ses clients et ses différents partenaires à leur déploiement, à coopérer avec les pouvoirs publics, les autorités de régulation et l'ensemble des parties prenantes pour les promouvoir dans l'ensemble de la société.

Les facteurs de durabilité sont pris en compte dans la gouvernance des produits : la direction de la durabilité participe comme membre permanent au comité d'agrément des produits et les critères de durabilités sont analysés dans le cadre de la définition du marché cible. Attachée à défendre les principes du Pacte mondial, CNP Assurances s'interdit de développer toute activité commerciale dans 118 pays pour des raisons d'opacité fiscale, de corruption ou de non-respect de la démocratie et des libertés.

En assurance de personnes, l'action directe des assurés en faveur de l'environnement et d'une économie durable passe par le choix d'investir leur épargne ou leur retraite dans des supports en euro et en unité de compte durable : ceux-ci sont proposés depuis de nombreuses années dans les contrats de CNP Assurances.

CNP Assurances propose par ailleurs, en Europe et en Amérique latine, des contrats d'assurance accessibles au plus grand nombre. Cet engagement s'appuie sur la volonté d'éviter l'exclusion financière grâce à la mutualisation des risques.

CNP Assurances réalise annuellement un bilan quantitatif et qualitatif du volume et de la nature des réclamations, qu'elle adresse à son autorité de contrôle.

En France, la procédure cadre Réclamations est déclinée à chaque domaine d'activité assurance de l'entreprise (épargne, assurance emprunteurs, santé, prévoyance, retraite, etc.).

Sur le marché brésilien, plusieurs organismes de consommateurs ou gouvernementaux jouent un rôle important dans la mise à disposition de dispositifs de collecte des réclamations qui deviennent incontournables pour l'ensemble des filiales de CNP assurances au Brésil : Reclame Aqui, Procon, consumidor.gov.

En 2024, Caixa Seguros Holding a revu les processus de service de Reclame Aqui, le plus grand site Web de réclamations en Amérique latine. Le service a été internalisé, privilégiant la qualité et l'agilité avec l'adoption de WhatsApp pour élargir les interactions et encourager les avis clients positifs. Grâce à ce dispositif, CSH a le label de qualité RA1000, approbation maximale de la plateforme, en ayant obtenu la meilleure notation du secteur de l'assurance. CSH a également été nominée pour le prix Reclame Aqui 2024.

Dans le cadre de sa raison d'être, CNP Assurances s'est fixée pour objectif de distribuer au moins 15 produits améliorant l'accès à l'assurance pour les populations vulnérables à fin 2025.

En France, une offre de prévoyance adaptée aux besoins des personnes à faibles revenus, des microentrepreneurs et des salariés

ATD Quart-Monde et CNP Assurances proposent depuis 2016 un contrat obsèques destiné aux personnes vivant sous le seuil de pauvreté. Ce contrat élaboré avec la participation des personnes concernées, a permis de tenir compte de leurs besoins réels et ainsi de définir un capital pour des obsèques dans la dignité. L'enjeu consiste à fixer une prime mensuelle accessible aux personnes très pauvres. Contrairement aux contrats classiques, les mensualités n'évoluent pas selon l'âge. Il peut être souscrit jusqu'à l'âge de 80 ans, la limite de la garantie étant fixée à la fin de l'année des 90 ans de l'adhérent. Au-delà, le fonds de solidarité créé pour le contrat pourra prendre le relais.

CNP Assurances est membre fondateur de la Fondation Entrepreneurs de la Cité, destinée à favoriser l'assurance de créateurs d'entreprise, et co-assureur de la garantie prévoyance et santé « Trousse première assurance ». Par ailleurs, depuis 2006, CNP Assurances accompagne Créa-Sol, banque de l'économie sociale et solidaire, en proposant deux couvertures en micro-assurance emprunteur, l'une en couverture de prêts pour microcrédit à destination de micro-entrepreneurs en situation financière ne leur permettant pas d'avoir accès au crédit bancaire classique, l'autre en couverture de prêts dépannage pour des particuliers hors critère de solvabilité pour avoir recours au crédit classique.

CNP Assurances propose depuis plusieurs années des contrats dépendance mutualisés. La particularité de ces contrats, dits par répartition, est leur accessibilité maximale puisqu'ils sont inclus dans les contrats d'assurance frais soins de santé proposés aux salariés par nos mutuelles partenaires. Ce mécanisme permet de garantir le risque dépendance, sans sélection médicale à tous les membres du Groupe assuré (seuls les risques déjà survenus sont écartés). La tarification assise sur l'ensemble de la population couverte et par grande tranche d'âge permet des cotisations modérées à la portée du plus grand nombre. Ce type de dispositif garantit ainsi un premier niveau de protection face à la perte d'autonomie avec des montants de rente mensuelle allant de 100 € à 500 €.

Dans les filiales, des produits de micro-assurance conçus pour répondre aux besoins des plus vulnérables

En France. CNP Assurances est un acteur de longue date et de référence sur le secteur de la protection de la personne, et dispose de relations établies avec un grand nombre d'acteurs de la protection sociale

Au Brésil, où le revenu moyen annuel est d'environ 12 000 €, la maladie ou le décès d'un proche peuvent conduire des familles déjà vulnérables financièrement à une situation d'exclusion. L'accès rapide à des soins de qualité est un défi quotidien pour des millions de Brésiliens. En raison de leurs faibles revenus, 7 Brésiliens sur 10 s'en remettent au système de santé publique, avec des délais d'attente pouvant entraîner une dégradation de leur santé avant l'obtention d'un rendez-vous.

En réponse à ces enjeux, Caixa Vida e Previdência commercialise les produits de Prévoyance suivants⁽¹⁾ :

- l'offre *Acidentes Pessoais Bem Estar* (« Accidents personnels bien-être ») combine des garanties santé et décès obsèques. Avec ce produit complet, l'assuré bénéficie de réduction sur les services de soins privés (jusqu'à - 65 %) et les médicaments dans un réseau de pharmacies agréées (jusqu'à - 80 %). Ces garanties sont disponibles pour une prime annuelle d'environ 37 €,
- la micro-assurance *Amparo* (« Soutien »), produit moins complet mais plus accessible, offre quant à elle les garanties essentielles pour préserver la sérénité financière de ses proches en cas de décès : assistance funéraire, panier alimentaire de base pendant trois mois et versement d'une indemnisation (l'équivalent d'environ 1 000 €). La prime annuelle maximum de ce produit est d'environ 15 €,
- depuis 2024, la micro-assurance prévoyance « *Apoio Vida +Futuro* ». Ce produit est basé sur des assistances sociales et environnementales et inclut le transfert de ressources (10 % de la prime de prévoyance) à des causes socio-environnementales.

Caixa Vida e Previdência propose également des prestations en cas de maladies graves avancées sans déduction du capital assuré. Depuis 2017, elle commercialise sa gamme « *Caixa Facile* », souscrite notamment dans les distributeurs électroniques, proposant des prestations obsèques, des réductions sur les médicaments ou une assistance diététique. Les offres ont été complétées d'une couverture en cas de grossesse multiple et d'une protection en cas de perte d'emploi pour maintenir la couverture de prévoyance de la famille.

En Argentine, CNP Seguros se fixe comme objectif de développement prioritaire de sensibiliser la population à l'assurance afin de parvenir à son adoption massive. Ces dernières années, les équipes ont travaillé sur des produits simples, faciles à comprendre, sans abonnement et en réalisant des tests à petites échelles : produits répondant à des besoins réels pour des segments vulnérables de la population ayant un emploi informel, sans accès aux services bancaires traditionnels et sans accès aux produits conventionnels, avec des prix compétitifs et des commissions inférieures à celles du marché. Cette ambition a permis de développer et de proposer trois produits de micro-assurance en prévoyance et en dommage.

Depuis 2021, le produit *Vida Colectivo Abierto* offre *via* le partenariat avec FONCAP, une couverture de micro-assurance temporaire décès-obsèques aux microentrepreneurs n'ayant pas accès aux offres et services bancaires classiques, pour une prime mensuelle de 0,44 €.

En 2023, deux nouveaux produits ont été lancés dans le cadre d'un partenariat avec MeCubro :

- la micro-assurance *Accidentes Personales* propose depuis janvier 2023 des couvertures décès-invalidité accidentelle et dépenses médicales pour une prime très faible (0,20 € par jour) permettant aux travailleurs sans emploi de justifier des couvertures nécessaires à l'octroi d'un emploi temporaire,
- depuis septembre 2023, une micro-assurance dommage permet la couverture contre le vol de son téléphone portable, pour une prime comprise entre 1 et 4 € par mois, seul et unique lien avec le marché de l'emploi des populations à très faibles ressources qui ne disposent pas de tablette ou d'ordinateur personnel.

En 2024, le Programme « *SUPERADORAS* » de CNP Seguros, fruit d'une coopération entre le secteur public et privé réunissant des efforts pour promouvoir l'inclusion et sensibiliser à l'importance de la protection assurantielle pour les femmes, a gagné le prix au « *XIIº Cumbre Iberoamericana del Seguro* » avec un produit de prévoyance innovant qui répond aux besoins spécifiques du public féminin.

En Italie, CNP Vita Assicura propose parmi ses produits une assurance pour les retraités à faibles revenus (*Cessione del Quinto della Pensione, CQP*), qui doivent recourir à un crédit à la consommation, sans modifier le terme de leur crédit et sans excéder 20% de la pension de retraite mensuelle. Cette assurance est une garantie essentielle pour l'établissement de crédit. Fin 2024, 86.461 personnes bénéficient de cette couverture.

Des canaux de distribution variés pour améliorer l'accès l'assurance des clients mal desservis

Stratégies de distribution *via* les canaux numériques

Au Brésil, Youse utilise les canaux numériques comme vecteur principal de sa stratégie de distribution de contrats d'assurance. Chaque prospect qualifié arrivant sur le site web ou l'application mobile de Youse est classé en fonction de son potentiel d'achat et de son profil d'utilisation de son véhicule. Le processus de souscription peut être effectué en ligne et en quelques minutes jusqu'à l'émission du contrat d'assurance.

(1) Montant des primes donné à titre indicatif sur base de l'exercice 2023.

Afin de profiter de la facilité et de l'accès offerts par les canaux numériques pour atteindre un grand nombre de clients, Caixa Vida e Previdência (CVP) a investi dans l'expansion de la distribution de ses produits à travers ces canaux. Preuve en est la disponibilité des produits Vida Mulher et AP Bem-Estar sur le site web de CVP et l'inclusion en 2024 de nouveaux produits tels que AP MEI et Prev MEI, destinés aux micro-entrepreneurs individuels, sur CAIXA Tem (une application mobile accessible au public brésilien en général). En outre, CVP a l'intention de lancer des projets pilotes sur d'autres canaux alternatifs tels que les centres d'appels et WhatsApp, et de repenser le parcours de vente sur le site Web afin de rendre l'achat d'un contrat d'assurance encore plus facile. Les canaux numériques actuellement axés sur cette expansion sont ceux de CVP ou de la Caixa Economica Federal. Depuis 2023, CNP Seguros en Argentine s'est associée au courtier 100 % numérique MeCubro pour distribuer des produits de micro-assurance offrant une couverture des accidents corporels et une protection des téléphones portables. Il s'agit d'un portefeuille inclusif et innovant puisqu'il comprend des produits à la demande conçus pour les travailleurs indépendants (peintres, jardiniers, plombiers, etc.) et offre une expérience client simplifiée, notamment une offre de QR code dans les magasins des quartiers vulnérables.

Stratégies de distribution via d'autres canaux de distribution alternatifs

Une part significative des clients des produits inclusifs de Caixa Vida e Previdência (CVP) se trouvent dans des régions à faible revenu par habitant du nord et du nord-est du Brésil. Pour distribuer ses contrats d'assurance, et notamment la microassurance, CVP peut accéder grâce à son accord de distribution avec la Caixa Economica à l'un des plus grands réseaux d'agences bancaires au Brésil, ainsi qu'à des canaux alternatifs partenaires (magasins de loterie et correspondants CAIXA Aqui). Cet accord de bancassurance permet d'atteindre 100 % des municipalités du Brésil (5 568 au total) avec plus de 22 000 points de vente pour divers produits, comme la micro-assurance Amparo et AP Bem-Estar, qui a un ticket de vente plus bas, favorisant ainsi l'accès aux populations socio-économiquement vulnérables.

En 2024, la poste brésilienne Correios, bien connue dans les services de logistique et de livraison au Brésil, a noué un partenariat avec CNP Seguradora pour proposer une assurance abordable, simple et fiable directement au guichet postal. Il s'agit d'une opportunité unique pour le groupe CNP Assurances d'étendre son accès à la population brésilienne et d'offrir ses contrats d'assurance dans toutes les municipalités du Brésil. Les produits proposés sont :

- Vida Mais Segura : micro-assurance vie individuelle qui assure une protection financière en cas de décès, d'invalidité ou de maladie grave, à partir de 19,99 R\$ par mois (3,30 €) ;
- Funeral Mais Seguro : assistance funéraire et aide alimentaire à la famille de l'assuré en cas de décès, pour 9,99 R\$ par mois (1,64 €) ;
- Lar Mais Seguro : micro-assurance pour particuliers et microentrepreneurs qui fournit une protection contre les dommages à la résidence, à partir de 16,99 R\$ (2,78 €) par mois ;
- Bolsa Mais Segura : assure le remboursement de la valeur des objets volés ou perdus dans le sac à main du client ou sur sa carte.

En tant que leader de l'assurance emprunteur en France, CNP Assurances complète régulièrement ses garanties pour mieux protéger les assurés

CNP Assurances propose dans le cadre de certains contrats individuels d'assurance emprunteur un accompagnement de l'assuré tout au long de son prêt dans les moments importants de sa vie : des garanties famille sont accordées lors des événements heureux, comme la naissance ou l'adoption d'un enfant, ou lors de moments difficiles, comme l'accompagnement en cas d'enfant malade ou d'un parent dépendant.

Afin de soutenir financièrement les parents dont les enfants sont frappés par la maladie ou en situation de handicap, CNP Assurances a développé depuis 2023 une garantie « Aide à la famille » incluse dans les contrats collectifs d'assurance emprunteur, notamment ceux distribués par La Banque Postale. Elle permet de prendre en charge jusqu'à 50 % de la mensualité du prêt immobilier sur une période pouvant atteindre 28 mois. Chaque année en France, des milliers d'enfants et leurs familles sont impactés par la maladie, le handicap ou un accident grave. Conçue en partenariat avec des associations, parmi lesquelles Eva pour la vie et la fédération Grandir sans cancer, cette garantie permet d'aider financièrement les parents concernés. En parallèle, sur l'espace client emprunteurs, CNP Assurances met à la disposition des familles touchées par la maladie grave de leur enfant, un kit pour les guider dans leurs démarches médicales, administratives et financières. CNP Assurances réaffirme ainsi le rôle prépondérant de la mutualisation pour étendre les couvertures du plus grand nombre et dans tous les moments de vie. Une assurance perte d'emploi est commercialisée depuis 2017 dans l'offre emprunteur de La Banque Postale offrant une prise en charge efficace, car couplée à celle de Pôle emploi sans délai de franchise. Au plus près des clients, la garantie assure un versement pendant une durée maximum de 18 mois, permettant ainsi une sécurité complémentaire aux situations particulières. La prise en charge est de 60 % de la mensualité de remboursement de l'emprunt, bien au-dessus de nombre d'offres concurrentes qui se situent à 50 %.

En 2024, CNP Assurances a supprimé les surprimes et les exclusions liées au cancer du sein pour les personnes dès la fin de leur protocole thérapeutique, sans attendre le délai légal de 5 ans fixé par le droit à l'oubli. Ce contrat est proposé par CNP Assurances, son actionnaire La Banque Postale, le Groupe BPCE, et ses autres partenaires.

Rendre l'assurance claire et accessible

CNP Assurances s'est engagée dans une démarche de rendre l'assurance plus claire et facile.

Le langage clair est un levier déployé visant à améliorer la compréhension des informations transmises et la mémorisation d'un message tant sur les documents contractuels et commerciaux que sur les courriers adressés aux consommateurs.

En France, une gouvernance permet de suivre les indicateurs de seuils de clarté et de volume d'informations déployées en langage clair depuis début 2024. Fort du volontarisme de cette démarche, 2 millions de courriers revus en langage clair ont été adressés sur l'année, soit 24 % de la production annuelle, le reste faisant l'objet d'une feuille de route pluriannuelle. Afin d'assurer le déploiement de cette démarche dans tous les métiers contributeurs, des formations ad hoc ont été conçues pour les équipes juridiques, marketing produit et production de la communication client ; un *e-learning* est prévu pour tous les collaborateurs en 2025.

En Italie, au sein de CNP Vita Assicura, un « Manuel de la communication simple » a été créé et mis à disposition des différents acteurs de l'entreprise pour simplifier les communications clients.

La **pédagogie** est aussi un levier indispensable pour appréhender l'utilité de l'assurance, et impacte donc les formats de communication du Groupe. En ce sens, en France, sont notamment réalisés des formats « Konbini » par

thématique (assurance décès, assurance auto), permettant de rendre plus adaptée la communication à des populations jeunes, accessibles sur les réseaux sociaux et sur le site Internet cnp.fr.

Enfin, la **facilité d'accès des lieux de souscription** est un facteur important d'accessibilité, comme par exemple, en France, la distribution en espace commercial de bureaux de La Poste, ou au Brésil, la distribution dans des points de loterie.

6.3.3.4 Protection des données personnelles

La protection des données à caractère personnel : un enjeu majeur

La protection des personnes physiques à l'égard de la collecte et du traitement des données à caractère personnel (« DCP ») est un enjeu stratégique pour CNP Assurances SA et ses filiales, essentiel à la préservation de la confiance des clients. Le Groupe a désigné un délégué à la Protection des données et a mis en place une politique précisant les modalités permettant aux personnes dont les données sont traitées d'exercer leurs droits (à l'oubli, à la limitation, à la portabilité, etc.).

CNP Assurances fait de la protection des données à caractère personnel des consommateurs et utilisateurs finaux un enjeu majeur.

À la suite de l'entrée en application du règlement général sur la protection des données (RGPD), le groupe CNP Assurances a mis en place une politique de protection des données à caractère personnel. Cette politique Groupe est applicable à toutes les entités du groupe CNP Assurances se situant aussi bien dans l'Union européenne qu'en dehors. Cette politique contient des éléments sur les principes fondamentaux de la protection des données à caractère personnel (DCP) et sa gouvernance. Elle a été validée dans sa version initiale par le comité exécutif de CNP Assurances et est d'application directe par toutes les filiales du Groupe. Ce document est revu annuellement. Les principes de cette politique s'appliquent par le biais de conventions, à l'ensemble des sous-traitants du Groupe y compris les délégataires et partenaires. Une synthèse de cette politique est accessible sur le site institutionnel

La politique Groupe est centrée sur les règles et principes essentiels de la protection des DCP. Les sujets opérationnels sont pris en compte dans une procédure propre à chaque entité du Groupe, et adaptée à l'organisation et aux particularités de cette dernière, complétant ainsi le dispositif mis en place. La gestion des incidents en matière de protection des données personnelles (violations de données à caractère personnel) est ainsi abordée au sein de ce corpus procédural.

En ce sens, la politique de protection des données, souligne les principes de traitement licite, loyale et transparente des données, la minimisation des données collectées, l'exactitude, la conservation limitée et la sécurité des données. Par ailleurs, il est à noter que CNP ne loue ni ne vend de données à caractère personnel à des tiers.

La politique de protection des DCP du Groupe est également déclinée en un référentiel opérationnel comprenant un ensemble de procédures et une matrice des rôles et responsabilités. Ce référentiel est mis à disposition des différentes entités du Groupe, leur permettant d'adapter les procédures aux spécificités locales et d'assurer une gestion rigoureuse et conforme des données personnelles.

Le Groupe s'assure de l'intégration de la protection des données dès la conception des nouveaux projets (*Privacy By Design*) et adopte une approche rigoureuse pour l'analyse des risques liés à la vie privée, conformément au principe de responsabilité. Cette politique globale est renforcée par des mesures techniques et organisationnelles visant à sécuriser les données contre tout

accès ou traitement non autorisé, assurant ainsi leur intégrité et leur confidentialité à chaque étape.

En outre, CNP Assurances entretient une relation étroite avec les autorités de contrôle compétentes, comme la CNIL, pour assurer la conformité avec le cadre réglementaire et législatif. Les délégués à la protection des données du Groupe (DPO Groupe et DPO des filiales et succursales DPOFS) jouent un rôle clé en tant qu'interlocuteurs principaux auprès de ces autorités, facilitant une supervision réglementaire coordonnée et efficace.

Traitement des incidents (violations de données à caractère personnel)

Afin de traiter au mieux les éventuels incidents en matière de protection des données à caractère personnel, le Groupe a déployé une procédure de gestion des violations de données à caractère personnel présentant les différentes étapes de détection et de traitement des suspicions de violation des données à caractère personnel ainsi que les modalités de notification à la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés).

En complément, le Groupe a mis en place une procédure d'escalade des plans d'actions liés à la protection des données à caractère personnel. Ces plans d'actions ont pour origine des incidents mais également les analyses d'impact sur la vie privée ou encore les contrôles réalisés. La procédure d'escalade prévoit la validation par la direction de la conformité du Groupe et le directeur de l'expérience client des services numériques et de la donnée en cas d'évolution de l'échéance notamment.

Ces deux procédures sont rattachées à la Politique Groupe de protection des données à caractère personnel. Ce dispositif permet de traiter efficacement l'ensemble des incidents en matière de protection des données personnelles.

Le dispositif mis en place par CNP Assurances permet la gestion du risque sur la vie privée via :

- le *Privacy By Design* qui permet d'analyser chaque projet sous l'angle protection de la vie privée ;
- la réalisation d'analyses d'impact sur la vie privée : lorsqu'un traitement peut avoir un impact plus important sur la vie privée, une analyse de risque documentée et validée par le responsable de traitement est réalisée ;
- la gestion des suspicions de violations : en cas de suspicion de violation de données personnelles, une analyse documentée est réalisée afin de déterminer l'impact pour les personnes concernées, corriger l'incident et éviter qu'il ne puisse pas se reproduire ;
- la gestion des demandes d'exercice des droits afin de répondre aux clients ou collaborateurs sur leurs différentes demandes ;
- l'implémentation des mentions d'informations sur tous les supports de collecte de données à caractère personnelle afin notamment d'informer la personne concernée du traitement réalisé et de ses droits. En cas de traitement

soumis à consentement, la mention permet à la personne concernée de préciser si elle donne son consentement.

- la gestion des cookies sur les sites et outils avec un bandeau cookies permettant à la personne concernée de formuler son choix. Cela est accompagné d'une politique cookies et une charte protection des données personnelles qui sont systématiquement accessibles dans les pieds de page ;
- la mise en place de clauses contractuelles sur l'ensemble des contrats avec les partenaires, délégataires, fournisseurs permettant d'encadrer ce sujet.

Protection de la vie privée dès la conception

Par ailleurs, s'agissant de la protection des données à caractère personnel, CNP Assurances adopte une approche *Privacy by design* pour la protection des données à caractère personnel, intégrant la sécurité et le respect de la vie privée dès la conception des produits. La gestion du consentement est transparente, avec un accent mis sur l'obtention explicite du consentement pour le traitement des données personnelles (*opt-in*).

Formation et sensibilisation à la protection des données

Pour renforcer la protection des données à caractère personnelle, CNP Assurances s'assure que toutes les personnes traitant des données personnelles au sein du Groupe reçoivent une formation régulière et approfondie. Cette formation couvre les exigences réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnelle, les bonnes pratiques en matière de collecte et d'utilisation des données, ainsi que la prévention des risques de pertes, vols et altérations des données. Adoptant une approche pratique et continue, ces formations sont dispensées par le biais de divers moyens, y compris le *e-learning*, des sessions en présentiel et des événements internes ou externes. Chaque entité du Groupe est responsable de la mise en œuvre de son propre plan de formation et de sensibilisation, adapté à la législation locale.

À fin 2024, au sein de CNP Assurances SA, 91 % des collaborateurs ont reçu une formation à la protection des données à caractère personnel au cours deux dernières années.

Évaluation de l'efficacité du dispositif

S'agissant de la protection des données à caractère personnel, CNP Assurances suit et évalue l'efficacité de ses actions et initiatives vis-à-vis des consommateurs et utilisateurs finaux à travers un système structuré de *reporting* et de contrôle. Ce processus implique différents niveaux au sein de l'organisation, avec les correspondants qui remontent l'information au Délégué à la Protection des Données (DPO). Ce système fournit une vue consolidée et précise sur la protection des données à caractère personnel (DCP) et les incidents significatifs y afférents.

Le Groupe s'assure de la mise en place de plans de contrôle spécifiques à la protection des DCP et réalise des campagnes de contrôle interne, adaptées aux législations locales et aux exigences du Groupe. L'efficacité de ces contrôles est évaluée annuellement, complétée par des audits internes périodiques pour vérifier l'adéquation et l'efficacité du dispositif de protection des DCP.

Il est à noter que des audits des délégataires sont également réalisés avec un volet sur la protection des données à caractère personnel. De la même manière les audits de sécurité informatique des prestataires intègrent une partie sur la protection des données à caractère personnel.

Un dispositif de suivi des plans d'actions a été mis en place. En effet, dans le cadre de l'activité protection des données personnelles, des plans d'action peuvent être définis. Ceux-ci sont suivis et une procédure d'escalade a été mise en place en cas de blocages ou de décalage de la date de leur échéance. La procédure d'escalade prévoit la validation par la direction de la conformité du Groupe et le directeur de l'expérience client, des services numériques et de la donnée en cas d'évolution de l'échéance notamment.

Ces plans d'actions ont notamment pour origine les contrôles, violations de données à caractère personnel ou encore les analyses d'impact sur la vie privée. Ils peuvent être soit correctifs (correction d'une anomalie), soit préventifs (éviter que l'incident puisse se reproduire).

6.3.4 Informations spécifiques à l'entité : cybersécurité

CNP Assurances s'appuie sur un système d'information dont le rôle est primordial dans l'ensemble de ses activités opérationnelles et commerciales.

En tant qu'assureur vie (avec notamment des données relatives à la santé des assurés), assureur non-vie, et compte tenu du volume important de contrats et d'assurés faisant l'objet de traitements informatiques ou non, CNP Assurances accorde la plus grande importance aux risques de violation de données à caractère personnel ainsi qu'au risque de réputation associé. Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le montant des sanctions financières peut s'élever jusqu'à 20 M€ ou jusqu'à 4 % du chiffre d'affaires. À noter que ces sanctions peuvent être rendues publiques.

Le risque cyber se définit comme tout risque de perte financière liée à une attaque Cyber, un accès au SI non sécurisé et une fuite de données sensibles.

Dans un environnement en constante évolution, avec notamment un contexte de cyberattaques de plus en plus fréquentes et complexes, ce risque fait l'objet d'un suivi continu au sein de CNP Assurances et de ses filiales, sa couverture est régulièrement questionnée par des experts dédiés afin de s'adapter de manière agile à cet environnement.

Dans ce cadre, le dispositif de maîtrise de ces risques est encadré par un Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) ainsi qu'un *Data Protection Officer* (DPO). De plus, dans un contexte où le risque d'intrusion dans les applications de CNP Assurances et ses filiales est toujours fort compte tenu du contexte de cybercriminalité en hausse et de la généralisation du travail à distance, la stratégie de couverture du risque cyber est encadrée par plusieurs comités. Le RSSI Groupe présente des bilans du niveau de maturité du Groupe en termes de cybersécurité annuellement en conseil d'administration et trimestriellement au comité exécutif.

Mensuellement, ont lieu :

- une présentation au comité exécutif d'un tableau de bord sécurité avec une présentation des grands projets,
- un comité de sécurité des SI réunissant la direction des risques Groupe, la direction de l'expérience client, des services numériques et de la donnée (DECSND), à savoir la 2^e et la 1^{re} ligne de défense du groupe en matière de cybersécurité, afin d'informer/alerter des événements de sécurité au sein du Groupe et de décider des mesures à prendre,
- un comité de suivi sécurité organisé avec les équipes opérationnelles.
- Un focus mensuel en comité de direction sur la sécurité des applications : les vulnérabilités et leurs corrections, l'anonymisation des données, le support des socles techniques et l'adossement aux annuaires.

Par ailleurs, de nombreux échanges avec la Caisse des Dépôts, le groupe La Poste et La Banque Postale permettent de partager les bonnes pratiques, les synergies et de mutualiser les efforts de protection contre ce risque au sein du pôle financier public français.

Le RSSI Groupe assure la supervision des risques cyber pour l'ensemble des filiales : un plan de contrôle comprenant des évaluations et un suivi des plans d'actions des filiales sont mis en œuvre depuis 2019 et suivis en comité de sécurité des systèmes d'information Groupe. De plus, il s'assure de la mise à jour des socles de sécurité et réalise des audits de sécurité des systèmes d'information et des tests de vulnérabilité dans les filiales, qui montrent une amélioration dans la protection des systèmes d'information.

Afin de réduire les coûts et les dommages réputationnels d'une potentielle fuite de données, CNP Assurances met en œuvre les mesures suivantes :

- le plan de gestion de crise et le plan de communication de crise sont régulièrement testés et mis à jour lors d'exercices de simulation de crise impliquant notamment les membres du comité exécutif, le responsable du plan de continuité d'activité, le *Data Protection Officer* et le responsable de la sécurité des systèmes d'information ;

- la procédure de gestion des violations de données personnelles est régulièrement mise à jour. Cette procédure intègre les obligations de notification à la CNIL et/ou aux personnes concernées ;
- des astreintes sept jours sur sept et 24 heures sur 24 sont prévues au sein des équipes en charge de la sécurité des systèmes d'information et des infrastructures informatiques ;
- des sauvegardes des données sont réalisées en continu afin de pouvoir relancer rapidement l'activité opérationnelle suite à une cyberattaque ;
- un *data center* de secours est déployé et testé régulièrement afin de pouvoir relancer rapidement l'activité opérationnelle en cas d'indisponibilité du *data center* principal.

Les indicateurs mentionnés ci-dessous (« Bitsight Cybersecurity Rating » et « Cyber SecurityScorecard ») sont des scores de maturité publiés respectivement par les sociétés Bitsight (<https://www.bitsight.com/>) et SecurityScorecard (<https://securityscorecard.com/>), qui sont des références en matière d'évaluation de la cybersécurité des organisations.

Bitsight utilise une échelle de 300 à 820 et SecurityScorecard propose une évaluation de 0 à 100, où un score plus élevé indique une meilleure performance cybersécuritétaire. Les notes respectives de 780/820 et de 84/100 attestent d'un niveau de sécurité dit « Avancé ».

Aux fins d'évaluation, Bitsight et SecurityScorecard analysent en temps réels des données externes accessibles publiquement, couvrant divers aspects tels que la sécurité du réseau, la santé du système de nom de domaine (DNS), la gestion des correctifs ou la réputation des adresses IP. Leurs méthodologies spécifiques et les facteurs pris en compte peuvent varier ; ce qui offre des perspectives complémentaires sur la posture sécuritaire de CNP Assurances SA et de ses filiales.

Ces scores sont suivis quotidiennement par une équipe d'experts, spécialisés en gestion de menaces et de traitement de vulnérabilités cyber. Leurs travaux de remédiation et de réduction des risques associés donnent lieu à de nouvelles évaluations de performance cybersécuritétaire présentées mensuellement en Comité de Sécurité des Systèmes d'Information (CSSI) de CNP Assurances.

Indicateurs volontaires	2023	2024	Périmètre
Rating cybersécurité BitSight	720	780	CNP Assurances SA et ses filiales
Score Security Scorecard	98/100	84/100	CNP Assurances SA et ses filiales

6.4 Informations de Gouvernance

6.4.1 Conduite des affaires (ESRS G1)

Typologie	Chaîne de valeur	Enjeux matériels	Politiques rattachées
IMPACTS POSITIFS	Fonctionnement interne	Culture d'entreprise forte axée sur l'inclusion des employés, entraînant un bien-être au travail et des opportunités de développement pour certains employés	Code de conduite Groupe « C@pEthic » <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i>
		Existence d'un mécanisme de remontée d'alertes et de protection des lanceurs d'alerte, permettant de diminuer les occurrences d'activités illégales, non éthiques, ou contraires au code de conduite	Code de conduite Groupe « C@pEthic » <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i>
		Renforcement des critères de durabilité dans la sélection et contractualisation avec les fournisseurs, les entraînant dans des pratiques environnementales et sociales positives	- Charte fournisseurs responsables - Politique achats responsables <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i>
IMPACTS NÉGATIFS	Fonctionnement interne	Cas de corruption/conflits d'intérêts/blanchiment de capitaux/financement du terrorisme entraînant une instabilité économique, des services publics inefficaces et menaçant la stabilité des institutions	- Politique Groupe de lutte contre la corruption et le trafic d'influence - Politique de lutte anti-corruption déclinée au niveau de chaque filiale - Politique Groupe cadeaux et avantages - Répertoire HATVP - Politique Groupe LCBFT <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i>
	Investissements	Cas de corruption/conflits d'intérêts dans les actifs du portefeuille d'investissement, pouvant porter atteinte à la société et affaiblir la crédibilité des institutions	- Politique d'exclusions pays et Pacte mondial <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i> - Filtres ESG formalisés au sein de la politique diligence raisonnable concernant les impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales françaises</i>

Typologie	Chaîne de valeur	Enjeux matériels	Politiques rattachées
RISQUES	Fonctionnement interne	Manquements concernant le traitement des alertes, pouvant entraîner des litiges, des sanctions et des dommages réputationnels	Procédure d'enquête interne <i>Périmètre : CNP Assurances SA</i>
		Non-application de la réglementation et des règles déontologiques par les employés, les prestataires ou les approvisionnements, pouvant entraîner des sanctions et des dommages réputationnels	Politique sanctions économiques et financières <i>Périmètre : CNP Assurances SA</i>
	Investissements	Risque de défaillances dans l'application de la réglementation, dans les règles déontologiques ou dans les pratiques de gestion par les entités financées du portefeuille d'investissements, pouvant entraîner des risques de sanction pénale, des controverses ou des dommages réputationnels	- Politique d'exclusions pays et Pacte mondial <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i> - Filtres ESG formalisés au sein de la politique diligence raisonnable concernant les impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité - Politique d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales françaises</i>
	Assurance	Non-application de la réglementation et des règles déontologiques par les partenaires, pouvant entraîner des sanctions et des dommages réputationnels	Règles Éthiques/Déontologiques applicables au sein du Réseau de distribution Amétis <i>Périmètre : CNP Assurances SA</i>
OPPORTUNITÉS	Fonctionnement interne	Conduite responsable des affaires, entraînant une amélioration de la réputation et de l'image de marque du Groupe auprès de ses parties prenantes	- Code de conduite Groupe « C@pEthic » - Politique Groupe de la concurrence <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i>
		Culture d'entreprise et valeurs fortes, permettant de renforcer l'image de marque du Groupe et d'attirer de nouveaux talents	Code de conduite Groupe « C@pEthic » <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i>

La matérialité d'impact est évaluée selon les critères d'ampleur, d'étendue, d'irréversibilité, de probabilité et d'effet sur le long terme. Un impact positif ou négatif évalué comme matériel peut avoir des effets plus ou moins graves, avoir une portée plus ou moins élevée, être réversible ou non, être réel ou potentiel, et avoir un effet plus ou moins important sur le long terme.

La matérialité est considérée de manière brute, c'est-à-dire sans tenir compte des mesures de prévention, d'atténuation ou de remédiation mises en place.

6.4.1.1 Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires (G1-1)

En tant qu'entreprise responsable, CNP Assurances condamne toutes formes de manquement à la probité, de fraude ainsi que les pratiques anticoncurrentielles. Elle veille à la transparence financière, au respect des programmes de sanctions économiques, à la protection des données personnelles. Elle agit dans le respect des plus hauts niveaux d'exigence en matière de sécurité et de sûreté dans l'exercice de ses activités, de la protection de la santé et de l'environnement, ainsi que des standards internationaux relatifs aux Droits de l'homme. Une culture d'entreprise solide est essentielle pour attirer et retenir les talents. Les entreprises éthiques et transparentes gagnent la confiance des employés, créant ainsi un environnement valorisant qui favorise fidélité et productivité. L'intégrité, la transparence et la responsabilité sociale sont des piliers essentiels. La mise en place de politiques contre la corruption et l'adoption d'un code de conduite clair renforcent la réputation de l'entreprise. En outre, les formations régulières sur l'éthique permettent d'intégrer ces valeurs au quotidien.

La diffusion des engagements en matière d'éthique et de déontologie est réalisée par le biais de différentes politiques de conformité. Ce corpus documentaire vise à informer et protéger les collaborateurs de CNP Assurances en définissant les principes clés dans chaque domaine de conformité et en décrivant les dispositifs de maîtrise des risques mis en œuvre dans le Groupe.

CNP Assurances s'engage à respecter les normes déontologiques les plus rigoureuses afin de garantir la conformité aux lois et réglementations en vigueur dans les différentes juridictions où la société opère.

La formation des collaborateurs est essentielle pour mesurer l'efficacité des politiques. Les collaborateurs bénéficient d'une formation initiale et continue pour les sensibiliser aux risques auxquels ils peuvent être exposés.

En plus des formations obligatoires, ils reçoivent régulièrement des sensibilisations aux risques liés aux différents domaines de conformité par le biais de fiches mémo ou de BD Digitales.

Les principes et valeurs édictés dans les politiques sont relayés dans le code de conduite du Groupe, qui pose un socle pour penser éthique au quotidien. Il sert de référence commune destinée à l'ensemble des dirigeants et collaborateurs à travers le monde ainsi qu'à toutes les parties prenantes. Il est consultable sur le site institutionnel de CNP Assurances.

Ce code aborde les politiques en vigueur dans le Groupe, telles que :

- politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts du groupe CNP Assurances ;
- politique de lutte contre la corruption du groupe CNP Assurances ;
- politique de protection des données à caractère personnel Groupe ;
- politique de lutte contre le blanchiment des capitaux ;
- politique de sanctions financières ;
- politique de lutte contre la fraude ;
- politique d'identification et de gestion de l'information privilégiée ;
- politique de la concurrence ;
- politique de traitement des réclamations ;
- politique cadeaux, invitations et avantages du groupe CNP Assurances ;
- politique de responsabilité sociétale d'entreprise (RSE) du groupe CNP Assurances ;
- charte pour une représentation d'intérêts responsable CNP Assurances ;
- politique d'achats responsables ;
- procédure cadre de recueil et traitement des alertes.

Pour accompagner les collaborateurs dans une démarche de questionnement éthique, des recommandations de bonnes pratiques sont intégrées dans le code de conduite. Les principales thématiques couvertes sont :

- **les règles de bonne conduite** : les principes de comportements individuel et collectif, loyauté et intégrité ;
- **responsabilité sociétale et environnementale** : la promotion de l'inclusion et la diversité, la prévention de la discrimination, le harcèlement et autres agissements sexistes, le respect des droits humains, la santé et la sécurité au travail, la protection de l'environnement et la lutte contre le réchauffement climatique, le devoir de vigilance, les achats responsables ;
- **la protection de la clientèle** : protection de l'intérêt des clients, l'identification et le traitement des réclamations ;
- **le respect et l'éthique dans la conduite des affaires** : prévention et gestion des conflits d'intérêts, pratiques commerciales, lutte contre la corruption et le trafic d'influence, lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, respect des mesures des sanctions économiques et prévention des abus de marché, la lutte contre le détournement de bien et de fonds, la prévention des abus de marché, la protection des données à caractère personnel ;
- **la protection des actifs du Groupe** : l'intelligence artificielle, médias sociaux et communications externes, sécurité des systèmes d'information ;
- **le dispositif d'alerte** : qui permet à tout lanceur d'alerte de questionner le déontologue sur une problématique éthique, mais aussi de signaler tout manquement aux valeurs du Groupe.

Au travers de ces différentes politiques et du code de conduite chacun est invité à promouvoir et respecter les règles édictées par le Groupe. Concernant la déclinaison des politiques dans les filiales françaises et internationales, une procédure de validation des procédures a été mise en place en 2024. Elle a pour objectif de s'assurer que les politiques et procédures déclinées dans les filiales sont alignées avec celles du Groupe, et plus largement avec les directives du Siège. En cas de divergences, celles-ci sont remontées à la direction de la conformité du Groupe pour analyse d'impact des écarts et approbation.

Politique de lutte contre le blanchiment des capitaux

La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), ainsi que le respect des sanctions économiques et financières, est cruciale pour CNP Assurances. Les risques incluent amendes, pertes financières, poursuites pénales et atteintes à la réputation. Ces enjeux concernent clients, fournisseurs, partenaires, gestionnaires d'actifs et collaborateurs.

CNP Assurances, en tant qu'acteur financier, s'engage contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme en déployant des politiques et procédures spécifiques. Fidèle à son rôle d'assureur et d'investisseur responsable, ainsi qu'à son statut d'entreprise publique, il exclut les pays dont les mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme sont à haut risque ou soumises à une surveillance renforcée, ainsi que ceux sous embargo, sanctionnés, non coopératifs fiscalement, ou identifiés comme paradis fiscaux par Tax Justice Network. CNP Assurances surveille aussi les secteurs d'activités sensibles et exerce une vigilance accrue sur ces derniers, tout en protégeant sa clientèle vulnérable des abus de faiblesse par des contrôles dédiés.

Le modèle d'affaires déployé par CNP Assurances pour ses activités en France, dans lequel un très grand nombre d'opérations est réalisé par des partenaires distributeurs et/ou délégataires de gestion, a déterminé les conditions de contrôle déployées en matière lutte contre le blanchiment des capitaux, financement du terrorisme et de respect des mesures de sanctions économiques et financières.

Les conventions de gestion conclues entre CNP Assurances et ses partenaires disposent d'une clause spécifique en la matière qui précise les tâches confiées par l'assureur à son intermédiaire, ainsi que les responsabilités des parties prenantes. Le suivi de la bonne application est réalisé par le biais de comités spécifiques au titre des relations « assureur/distributeur » qui se tiennent régulièrement notamment avec les deux grands partenaires LBP et BPCE. Avec l'appui d'une filière dédiée d'une cinquantaine de personnes, la direction de la conformité Groupe est chargée du déploiement, du pilotage et de la bonne mise en œuvre des dispositifs en matière de LCB-FT et de respect des mesures de sanctions économiques et financières sur les activités de CNP Assurances SA et en tant que fonction Groupe a également pour mission de déployer le programme de supervision des dispositifs de ses filiales afin de s'assurer que le programme global du Groupe reste aligné avec celui de La Banque Postale, sa maison mère et de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les politiques Groupe et les procédures en matière LCB-FT et de respect des mesures de sanctions économiques et financières sont mises à jour régulièrement et sont accessibles à tout collaborateur sur l'Intranet de CNP Assurances SA. Elles sont partagées avec l'ensemble des filiales afin que ces dernières les intègrent à leur propre dispositif, en veillant à adapter les procédures cadre aux contraintes réglementaires locales, à l'organisation et aux activités de la filiale. Le responsable de la

mise en oeuvre du dispositif est le Directeur de la Sécurité financière Groupe et le Directeur de la conformité est chargé du contrôle de la mise en oeuvre.

Afin de mettre en application rapidement les nouvelles exigences apportées par des évolutions réglementaires très nombreuses et toujours plus fréquentes, CNP Assurances se donne pour objectif de consolider l'organisation des contrôles des opérations réalisées. Ainsi, depuis plusieurs années, le dispositif du siège a été profondément revu sur la plupart de ses composantes : procédures, outils, ressources, et plan de formation. L'information et la formation des collaborateurs sont l'un des éléments fondamentaux des dispositifs de CNP Assurances. À ce titre, la direction de la conformité Groupe de CNP Assurances s'est particulièrement investie en lançant des campagnes de communication, avec un format innovant de BD digitales et de fiches mémo synthétiques couvrant les différents domaines de conformité ; ces campagnes se poursuivent chaque année. L'ensemble des collaborateurs est formé *via* des modules de *e-learning*, conçus en collaboration avec France Assureurs et plusieurs grands assureurs de la place. Ces modules sont adaptés selon l'exposition aux risques de la fonction occupée par le collaborateur. CNP Assurances veille également à intégrer dans les parcours de formation des nouveaux entrants un module de formation adapté. À titre illustratif, à fin 2024, au sein de CNP Assurances SA, 92,4 % des collaborateurs ont été formés à la lutte contre le blanchiment au cours des deux dernières années. Les filiales françaises et étrangères sont tenues de disposer de leur propre dispositif de formation et informations à leurs collaborateurs. Des tables rondes spécifiques et des sessions en présentiel, dédiées à des cas d'usage en matière de LCB-FT et de respect des mesures de sanctions économiques et financière sont également organisées régulièrement. CNP Assurances s'assure enfin que ses instances dirigeantes d'une part et sa maison mère La Banque Postale d'autre part, soient informées régulièrement des faits marquants, des avancées et moyens mis en oeuvre pour la bonne efficacité de ses dispositifs de sécurité financière : des interventions spécifiques se tiennent plusieurs fois par an auprès de son conseil d'administration d'une part et des membres du comité exécutif d'autre part ; des comités dédiés aux sujets de sécurité financière se tiennent tous les trimestres avec La Banque Postale.

Politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts

CNP Assurances a mis en place une politique rigoureuse pour prévenir et gérer les situations de conflits d'intérêts afin de protéger les intérêts économiques et maintenir sa réputation. Cette politique, relevant du Département de la Conformité, s'applique à tous les collaborateurs et dirigeants du Groupe, ainsi qu'à ses filiales en France et à l'étranger. Elle vise à garantir que les décisions ne soient jamais influencées par des intérêts personnels, mais prises de manière impartiale et objective. Chaque décision et chaque action doivent être prises dans le seul intérêt du Groupe, assurant ainsi une intégrité et une transparence dans les activités du Groupe. Pour prévenir et gérer les éventuels manquements, un rappel de l'existence du dispositif d'alerte éthique du Groupe est intégré dans la politique. Cette politique est complétée par un dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts qui repose sur un système de déclaration d'intérêts :

- les collaborateurs doivent agir en toute transparence et déclarer les conflits d'intérêts potentiels afin de permettre à l'entreprise de prendre des mesures adaptées pendant toute la durée de leur contrat ;
- une déclaration est réalisée systématiquement par tout nouveau collaborateur de CNP Assurances SA ;

- chaque entité du Groupe doit mettre en place un dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, formalisé dans un document écrit accessible à tous les collaborateurs. À ce titre, chaque filiale reporte trimestriellement à CNP Assurances SA, les conflits d'intérêts avérés traités ainsi que les mesures de remédiation prises ;
- des campagnes de déclaration pour les dirigeants effectifs de CNP Assurances SA ainsi que ceux des filiales françaises ou à l'étranger sont lancées annuellement ;
- depuis 2024, une campagne de déclaration annuelle est lancée à destination des membres du comité exécutif de CNP Assurances SA.

L'ensemble du dispositif précédemment défini fait l'objet de plans de contrôles permanents et périodiques. En tant que troisième ligne de défense, la direction de l'Audit interne Groupe peut être amenée à auditer le dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts pour CNP Assurances SA et ses filiales.

En plus, des mesures organisationnelles dédiées à la prévention des conflits sont mises en place, telles que :

- les rattachements hiérarchiques entre les différentes lignes de métiers ainsi que les processus sont définis en tenant compte de l'objectif de prévenir autant que possible les situations de conflits d'intérêts ;
- des barrières à l'information sont mises en place autant que nécessaire pour assurer la séparation des activités susceptibles d'entrer en conflits d'intérêts, en prévenant la circulation induite de l'information confidentielle ou sensible, empêchant ainsi le risque de l'utilisation de cette information au détriment de l'intérêt des relations d'affaires ;
- les fonctions de contrôle (Audit Interne, Risque, Contrôle Interne et Conformité) sont totalement indépendantes entre elles.

La formation et l'information sont assurées afin que chaque collaborateur comprenne l'importance de la politique et des conséquences d'un manquement et pour promouvoir une culture d'entreprise fondée sur l'éthique. La direction conformité Groupe est responsable du déploiement de la politique, de la centralisation des déclarations, et de la formation des collaborateurs.

Enfin, certaines politiques en matière de conduite des affaires sont liées à la chaîne de valeur investissement.

Politique d'exclusion

CNP Assurances et ses filiales excluent les pays posant de graves problèmes au regard de la démocratie, des droits humains et de la corruption, et s'appuient sur les listes établies par Freedom House et Transparency International. Plus de 100 pays font l'objet d'exclusion.

De plus, CNP Assurances exclut les entreprises ne respectant pas les principes fondamentaux du Pacte mondial des Nations unies, impliquées dans la production de tabac ou d'armes controversées telle que les bombes à sous munitions et mines antipersonnel, d'armes chimiques ou biologiques.

Politique ESG de prise en compte des pratiques de gouvernance

CNP Assurances SA et ses filiales françaises déploient une approche globale d'investisseur responsable qui est déclinée par classe d'actifs.

Prise en compte des pratiques de gouvernance dans les filtres ESG des actions et obligations cotées

En ce qui concerne les actions et les obligations détenues en direct par CNP Assurances SA et ses filiales françaises, la sélection des actifs prend en compte les enjeux liés à la gouvernance au travers des notations ESG des entreprises réalisées par les équipes d'Ostrum AM.

Le volet Gouvernance prend en compte l'équilibre des pouvoirs, la rémunération des dirigeants, l'éthique des affaires ou encore les pratiques fiscales. La notation extra-financière des sociétés/émetteurs repose sur une méthodologie dénommée GREaT permettant une analyse pragmatique et différenciante des entreprises vis-à-vis des enjeux du développement durable. Cette méthodologie mesure l'engagement, la responsabilité, les opportunités et les risques pour les entreprises sur 4 (quatre) piliers dont la gouvernance responsable : cet axe a pour objectif d'encourager la diffusion des meilleures pratiques en termes de gouvernance d'entreprise. Sont vérifiées la qualité des instances de décision, l'existence de contre-pouvoir et la politique de rémunération des dirigeants pour vérifier que la stratégie d'entreprise s'inscrive effectivement sur le long terme.

Ce pilier est étudié selon trois critères :

- équilibre des pouvoirs : s'assurer de la qualité des instances de décision et de supervision qui doivent être composées de profils actifs, différents, compétents et indépendants pour permettre un débat de qualité ;
- rémunération responsable : s'assurer de la cohérence entre la rémunération des dirigeants et la performance de l'entreprise sur le long terme ;
- éthique des affaires : prévention de la corruption ou des pratiques anticoncurrentielles qui peuvent avoir un coût sur le long terme (réputation et financier).

Prise en compte des pratiques de gouvernance dans l'engagement actionnarial

En tant qu'investisseur responsable et actionnaire actif, CNP Assurances met en œuvre une politique active de vote dans les assemblées générales des entreprises cotées dont elle est actionnaire. À ce titre, CNP Assurances vote aux assemblées générales de la quasi-totalité des entreprises françaises et européennes en portefeuille. Les principes énoncés dans la politique de vote respectent l'esprit des recommandations des organisations professionnelles en la matière (code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, recommandations AFG sur le gouvernement d'entreprise) et tiennent compte des bonnes pratiques relevées dans les politiques de vote des agences de conseil en votes et des autres investisseurs institutionnels. Lorsque CNP Assurances vote en assemblée générale, elle tient notamment compte des enjeux sociaux et de gouvernance des entreprises, notamment les cas de restructuration conduisant à une réduction significative des effectifs, les cas de conflits d'intérêts, de corruption ou de blanchiment d'argent.

Par ailleurs, CNP Assurances met en œuvre une politique de dialogue avec les entreprises et les *asset managers*, revue annuellement et validée par la direction générale. Un des objectifs de ces dialogues est d'améliorer la gouvernance des entreprises pour lesquelles CNP Assurances a exprimé des votes négatifs en assemblée générale.

Prise en compte des pratiques de gouvernance dans la sélection des sociétés de gestion

En ce qui concerne la sélection des sociétés de gestion, une due diligence de conformité est conduite lors de l'entrée en relation et périodiquement selon le *scoring* de risque pour identifier les éventuels risques de non-conformité, se prémunir contre ces derniers ou prendre des mesures pour les atténuer. Elle intègre un questionnaire adapté aux investissements afin de se conformer à la réglementation Sapin II et aux dispositions sur les pratiques anti-concurrentielles édictées par le code de commerce.

Rôle des organes de d'administration, de direction et de surveillance dans la conduite des affaires

Le conseil d'administration définit la stratégie de l'entreprise en respectant strictement les principes d'éthique des affaires et veille à leur mise en œuvre.

Dans ses travaux et décisions, il intègre systématiquement la conformité dans les discussions et s'assure de son application par toutes les parties impliquées dans la déclinaison de la stratégie. Il suit l'activité de l'entreprise sous cet angle, garantissant le respect des normes à tous les niveaux, tant opérationnels que géographiques, concernant ses différentes zones d'implantation.

Le conseil d'administration se prononce sur les opérations de croissance proposées par la direction générale, soutenu par les travaux de son comité stratégique et l'avis documenté de la direction de la conformité de l'entreprise, qui est systématiquement fourni pour évaluer tout projet.

Grâce à l'expertise de son comité d'audit et des risques, il veille à l'intégration des sujets d'éthique dans toute politique Solvabilité 2 soumise à son approbation et joue un rôle central dans la validation des politiques de conformité et d'audit interne présentées chaque année. Il s'assure de l'efficacité des différents dispositifs en place et de leur conformité aux attentes réglementaires.

Le conseil d'administration accorde une importance primordiale à l'intégration des valeurs ESG dans ses activités et à travers le groupe CNP Assurances, et suit les indicateurs de performance qui en découlent.

Les compétences et les expertises en matière de conduite des affaires

La composition du conseil d'administration reflète une variété et une complémentarité de compétences couvrant les secteurs de la banque et de l'assurance, garantissant ainsi une haute expertise en matière de conformité et d'éthique des affaires.

L'application de Solvabilité 2 accroît les exigences en termes de compétences individuelles et collectives des administrateurs de sociétés anonymes d'assurance. Les membres du conseil d'administration de CNP Assurances possèdent collectivement les qualifications, expertises et connaissances appropriées à l'exercice de leurs responsabilités au sein du conseil et de ses comités spécialisés, notamment en ce qui concerne les exigences légales et réglementaires applicables à une entreprise d'assurance et à sa gouvernance. Les membres du conseil démontrent une sensibilité marquée et des connaissances solides en matière de conformité et de responsabilité sociétale des entreprises (RSE), leur permettant de traiter une diversité de sujets pertinents.

Les administrateurs suivent régulièrement des sessions de formation spécifique correspondant aux besoins identifiés au regard des évolutions réglementaires. La dernière formation dispensée en 2024, abordait les thématiques Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) et la loi Sapin 2. Cette dernière a été clôturée par un quiz de validation des connaissances.

Conformément aux recommandations du code AFEP-MEDEF, le conseil d'administration s'évalue annuellement et fait appel tous les trois ans à un cabinet extérieur pour mener une évaluation approfondie comprenant des entretiens individuels. La dernière revue triennale a été réalisée en 2023.

Le conseil d'administration évalue également ses compétences collectives sur la base 10 critères liés à Solvabilité 2 et aux enjeux RSE. Cette auto-évaluation inclut les nouveaux membres.

Dispositif de lancement d'alertes

CNP Assurances encourage vivement ses collaborateurs à signaler toute suspicion, préoccupation ou doute relatif à des actes contraires à l'éthique. Les collaborateurs sont invités à consulter leur manager, responsable conformité ou la direction des ressources humaines en fonction de la situation. Le cas échéant, ils peuvent exercer leur droit d'alerte, tel que stipulé dans le code de conduite du Groupe et dans les diverses politiques de conformité mises en place au sein des filiales.

À cet effet, CNP Assurances et ses filiales ont instauré une plateforme d'alerte permettant de signaler de manière sécurisée des comportements non conformes. Le dispositif d'alerte a également été mis à jour pour intégrer les dispositions de la loi dite « Wasserman », renforçant les mesures de protection des lanceurs d'alerte et élargissant la définition de cette notion, ainsi que les dispositions prévues par la loi sur le devoir de vigilance.

La plateforme est accessible à tout collaborateur de CNP Assurances, 24 heures sur 24 et où qu'il soit, sans nécessité d'utiliser un ordinateur professionnel. Le formulaire est disponible dans les cinq langues utilisées au sein du Groupe (anglais, français, espagnol, portugais, italien). De plus, le texte d'alerte peut être rédigé dans n'importe quelle langue, la plateforme disposant d'un système de traduction intégré.

Les collaborateurs ont la possibilité de soumettre un signalement de manière anonyme (lorsque la législation locale le permet).

Les collaborateurs sont également informés de la possibilité de faire un signalement externe à une autorité compétente, au Défenseur des droits, à la justice ou à une instance européenne, soit directement, soit après avoir effectué un signalement interne dans les conditions prévues par la loi. La liste des autorités externes désignées par la loi n° 2021-041 du 24 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte est également jointe à la documentation.

Les personnes suivantes sont considérées avoir le statut de lanceur d'alerte :

- les membres actuels et passés du personnel, lorsque les informations ont été obtenues dans le cadre de cette relation ;
- les personnes qui se sont portées candidates à un emploi au sein du Groupe, lorsque les informations ont été obtenues dans le cadre de cette candidature ;
- les actionnaires et titulaires de droits de vote au sein de l'Assemblée Générale du Groupe ;
- les collaborateurs extérieurs et occasionnels ;
- les membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance ;

- les co-contractants de toute entité du Groupe liés par une relation commerciale établie, leurs sous-traitants et fournisseurs ou, lorsqu'il s'agit de personnes morales, les membres de l'organe d'administration, de direction, de surveillance ainsi que les membres de leurs personnels de ces co-contractants.

CNP Assurances s'adapte aux réglementations locales. Par exemple, en Italie, CNP Vita Assicura propose deux canaux internes pour la Politique de lanceurs d'alertes : un pour les signalements écrits *via* la plateforme en ligne du Groupe disponible sur leur site Internet, et un autre pour les signalements oraux *via* la plateforme locale.

Les canaux d'alerte sont mis à disposition par le biais d'un lien dans l'Intranet CNP Assurances pour les collaborateurs et sur le Site institutionnel www.cnp.fr pour les externes. Des communications internes régulières sur l'existence du dispositif d'alerte sont réalisées par le biais de message dans l'Intranet, de BD digital, et dans le cadre des formations liées aux différents domaines de conformité. Cette information est également disponible dans les politiques de conformité mis à jour régulièrement et consultable par l'ensemble des collaborateurs dans l'Intranet.

Mécanismes de protection des lanceurs d'alertes

CNP Assurances a instauré une procédure cadre de recueil et de traitement des alertes, laquelle définit le périmètre du dispositif, les mesures de protection du lanceur d'alerte, ainsi que les règles de traitement des alertes. Cette dernière a été présentée au comité social et économique (CSE) de CNP Assurances.

La procédure intègre les dispositions de la loi Wasserman en matière de protection des lanceurs d'alerte et des personnes qui leur sont liées. Le dispositif mis en place par le groupe CNP Assurances repose sur cinq piliers :

- la protection de lanceur d'alerte tel que prévu par loi dès lors qu'il agit de bonne foi et de manière désintéressée ;
- la protection de tout tiers facilitateur (témoin, proche du lanceur d'alerte, etc.) ;
- la présomption d'innocence des personnes visées par une alerte ;
- la bonne conduite des parties impliquées dans le recueil et le traitement des alertes ;
- le respect de la confidentialité et la protection des données à caractère personnel dans le cadre du traitement des alertes.

Pour garantir cette protection, le signalement peut être réalisé *via* un outil Web. Cette plateforme présente les meilleures garanties de sécurité et de confidentialité des échanges et informations relatives à l'alerte ainsi que l'identité du lanceur d'alerte.

Le Groupe a instauré des contrôles internes réguliers afin de garantir l'existence et la mise à jour continue d'une procédure de recueil et de traitement des alertes. Cette procédure permet au Groupe de se conformer aux exigences légales, notamment celles fixées par la loi Sapin II, modifiée par la loi 2021-041 du 24 mars 2022, dite loi Wasserman, applicable en matière de lanceurs d'alerte. Le dispositif mis en place dans le cadre de cette procédure peut être utilisé pour signaler tout comportement non conforme aux règles en vigueur au sein du groupe CNP Assurances, qu'il s'agisse de dispositions légales, réglementaires ou des règles internes au Groupe, telles que les principes édictés dans le code de conduite.

Investigations sur les incidents liés à la conduite des affaires

Les personnes en charge des investigations des alertes éthiques sont sélectionnées sur la base de critères rigoureux pour garantir leur indépendance et impartialité. Elles peuvent faire partie de la direction de la conformité ou de l'audit, ou être assistées par un cabinet externe ou un comité spécifique. Le déontologue de CNP Assurances SA et ses filiales est formé régulièrement par le groupe La Poste.

Les enquêteurs doivent posséder plusieurs compétences essentielles. Ils doivent traiter les dossiers de manière éthique et sans biais, communiquer efficacement à l'oral et à l'écrit, et gérer des informations sensibles en toute sécurité. Ils doivent également analyser les situations et proposer des solutions adaptées, comprendre et appliquer les réglementations en vigueur, et mener des enquêtes approfondies et méthodiques.

Ces compétences assurent un traitement efficace et transparent des alertes éthiques. La sélection de ces enquêteurs repose également sur leur expérience, leur formation et leur capacité à maintenir un haut niveau de déontologie professionnelle.

Dès réception d'une alerte les personnes habilitées à recueillir, en fonction des critères définis dans la politique, vérifient la recevabilité de l'alerte dans le cadre du dispositif. À la suite de cette analyse, deux situations peuvent se présenter :

- l'alerte est jugée non recevable car elle concerne un domaine exclu par la loi. Dans ce cas, elle est classée sans suite et le lanceur d'alerte est informé de son irrecevabilité. Elle peut également être classée sans suite car les critères légaux définissant la qualité de lanceur d'alerte ne sont pas respectés ;
- l'alerte est jugée recevable, cette recevabilité amène à deux catégories de classement :
 - alerte simple : l'alerte ne présente pas de complexité et elle peut être prise en charge rapidement par une personne chargée de la conformité et/ou par une équipe des RH, sur délégation et en l'absence de conflit d'intérêts,
 - alerte complexe : l'alerte nécessite une analyse approfondie et un groupe de travail restreint est constitué pour définir du meilleur mode opératoire pour sa prise en charge.

En fonction de la situation, le Groupe peut décider de :

- externaliser le traitement (cabinet externe, avocats, etc.), notamment lorsque des situations de conflits d'intérêts sont identifiées. Le responsable de traitement veille à ne

communiquer à l'expert que les informations qui lui sont nécessaires pour réaliser sa mission ;

- constituer une équipe interne chargée des investigations dont le nombre d'experts sollicités est limité aux seules personnes dont les compétences sont nécessaires pour mener à bien les opérations d'instruction et d'investigation, afin de préserver la confidentialité du signalement. Aucun des membres dudit comité ne doit être impliqué directement ou indirectement dans la situation rapportée. En cas de désaccord sur la composition dudit comité, cette dernière sera décidée par la directrice générale ;
- pour les signalements relevant de la catégorie RH (harcèlements, discriminations, santé & sécurité au travail...) et en l'absence de conflit d'intérêts, un comité de traitement composé de l'équipe en charge de l'enquête et des éventuels tiers devant être impliqués (médecin du travail, cabinet externe, avocats, etc.) est mis en place.

Formation à la conduite des affaires

L'acculturation des collaborateurs à une conduite éthique et responsable se fait à travers des sessions de formation obligatoires tous les deux ans. La direction de la conformité, en collaboration avec la direction des ressources humaines, suit le taux de réalisation de ces formations. Les thèmes abordés incluent le code de conduite, le RGPD, la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB FT), la lutte contre la fraude, la lutte contre la corruption, les conflits d'intérêts, la concurrence déloyale et les abus de marché. La durée des formations varie de 40 minutes à 1 heure 30, et elles sont destinées à tous les collaborateurs, avec des modules spécifiques pour les nouveaux collaborateurs et ceux exposés à certains risques.

Fonctions exposées

Les fonctions les plus exposées au risque de corruption ont été définies comme celles travaillant sur l'un des processus métiers, direction ou service, identifiés comme présentant un risque dont le résultat de l'évaluation est majeur ou modéré dans la cartographie des risques de corruption établie par le groupe CNP Assurances.

Elles doivent présenter les caractéristiques suivantes :

- disposer d'un pouvoir de décision ; et/ou
- détenir des informations privilégiées ou confidentielles ; et/ou
- disposer d'une délégation financière.

6.4.1.2 Gestion des relations avec les fournisseurs (G1-2)

CNP Assurances SA et ses filiales françaises, gèrent les relations avec les fournisseurs selon les documents de référence listés ci-dessous. Ceux-ci relèvent de la responsabilité de la Direction des achats. Chaque filiale étrangère adapte ceux-ci à ses règles locales.

Politique d'achats responsables

CNP Assurances adopte une politique d'achats responsables visant à réduire l'impact environnemental négatif, favoriser l'inclusion sociale, et soutenir le développement économique local. L'entreprise s'engage à maintenir des relations éthiques avec les fournisseurs, respectant les droits fondamentaux tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Elle encourage des pratiques d'affaires équilibrées et respectueuses, tout en promouvant la diversité et les échanges avec les acteurs locaux pour contribuer au développement territorial.

Charte et label relations fournisseurs achats responsables

Dans le cadre de la signature de la charte relations fournisseurs achats responsables (RFAR) et de sa labellisation en septembre 2023, CNP Assurances s'est engagée à mettre en place une démarche de progrès dans sa relation avec les fournisseurs en introduisant une culture de dialogue et de médiation.

Processus achats (Guide)

Le processus d'achat de CNP Assurances SA et ses filiales françaises comprend plusieurs étapes jusqu'à la contractualisation : identification du besoin, analyse du marché, mise en concurrence, évaluation et sélection du fournisseur.

Ce processus est intégré dans la solution en ligne « e-achat » pour simplifier et enrichir les données fournisseurs.

Questionnaire Due Diligence

Le questionnaire de due diligence est décrit dans la norme ESR S2.

Charte fournisseur responsable

CNP Assurances a formalisé une charte éthique à destination de ses fournisseurs rappelant les principales obligations des parties, telles que le respect des droits humains, les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail.

Celle-ci sera mise en place dans le Groupe au 1^{er} janvier 2025.

Médiation fournisseurs

CNP Assurances a mis en place une médiation pour les fournisseurs avec l'objectif de faciliter et promouvoir le dialogue entre CNP Assurances et les fournisseurs, prévenir et purger les éventuels conflits fournisseurs, intervenir en tant qu'intermédiaire neutre pour aider les parties prenantes à trouver par elles-mêmes une solution gagnante, pour rétablir une relation de confiance.

Cette médiation, en place depuis mai 2023, sera étendue aux employés de ces entités légales au 1^{er} janvier 2025.

Processus de sélection des fournisseurs

Le processus de sélection des fournisseurs est décrit dans le paragraphe 6.4.1.2 « Gestion des relations avec les fournisseurs (G1-2) ».

Pour évaluer la démarche RSE d'un fournisseur, CNP Assurances analyse les performances financières, les critères RSE, ainsi que les thématiques suivantes : l'emploi, l'organisation du travail, l'impact territorial, économique et social de son activité et enfin la politique générale en matière environnementale.

En outre, CNP Assurances tient compte de l'évaluation Ecovadis du fournisseur. À défaut, un questionnaire RSE est requis.

Comportement vis-à-vis des fournisseurs

La stratégie de CNP Assurances en matière de gestion des risques et de sa chaîne d'approvisionnement est fortement orientée vers une démarche responsable et durable. L'entreprise priorise la réduction de l'impact négatif de ses fournisseurs sur l'environnement, tout en favorisant les impacts positifs.

Cet engagement se manifeste par une série d'actions visant à améliorer la qualité des relations avec les fournisseurs. Ces actions incluent l'écoute active des fournisseurs, l'implication le plus en amont des acheteurs dès l'expression de besoin, le développement de la connaissance mutuelle entre l'entreprise et ses fournisseurs, ainsi que le soutien aux fournisseurs pour qu'ils progressent dans ces domaines.

De plus, CNP Assurances s'efforce d'instaurer des relations partenariales basées sur la collaboration et l'équilibre, dans un esprit de confiance mutuelle.

Dans le cadre de la signature de la charte RFAR, et de sa labellisation en septembre 2023, CNP Assurances s'est engagée à mettre en place une démarche de progrès dans sa relation avec les fournisseurs en introduisant une culture de dialogue et de médiation.

Performances de durabilité

Sur le périmètre France : CNP Assurances a noué un partenariat avec Ecovadis qui réalise une évaluation des principaux fournisseurs sur les sujets environnementaux, sociaux et éthiques.

En Italie, CNP UniCredit Vita et CNP Vita Assicura envoient un questionnaire RSE à leurs fournisseurs sensibles et sous-traitants essentiels pour évaluer leur profil ESG.

En Argentine, CNP Assurances Compañía de Seguros a commencé à acheter auprès d'entrepreneurs du Barrio Mugica, une favela de Buenos Aires, à travers un programme d'intégration des quartiers vulnérables de la ville de Buenos Aires, ce qui a permis à CNP Assurances Compañía de Seguros d'obtenir le label Sello de Compras con Impacto Social.

Au Brésil, CNP Seguros Holding et Youse évaluent les critères RSE basés sur les principes du Pacte mondial dans leur processus de due diligence lors du choix de fournisseurs critiques et inclut également des clauses contractuelles comportant des obligations de lutte contre la corruption, de conformité et de responsabilité socioenvironnementale dans tous ses contrats.

Tout non-respect des clauses permet à l'assureur de procéder à une résiliation immédiate. Le code d'éthique et de conduite pour les prestataires de services, les fournisseurs et les partenaires commerciaux doit être consulté *via* un lien inclus dans tous les contrats.

CNP Seguros Holding et CNP Seguradora ont des règles concernant la conduite de ces prestataires à l'égard de leurs employés, notamment qu'ils doivent leur accorder un traitement humain et respecter le droit du travail. Actuellement à Caixa Vida e Previdência, les processus d'achat de fournitures et de services dans différentes catégories sont effectués par l'intermédiaire de fournisseurs agréés. Le fournisseur est soumis à l'évaluation de plusieurs domaines tels que la conformité, le juridique et la sécurité de l'information afin que l'achat puisse être conclu.

Formation du personnel de l'entreprise

L'organisation et la planification des formations s'inscrivent dans un processus entre les ressources humaines (RH) et la direction des achats. Ils définissent ensemble les parcours pertinents pour les équipes achats.

En 2024, 100% des équipes achats ont été formées aux thématiques suivantes :

- comprendre et intégrer le handicap en entreprise (*e-learning* mis en ligne début juin 2024) ;
- tous engagés contre la corruption et le trafic d'influence (*e-learning* juin 2024) ;
- la raison d'être CNP, et notamment une partie sur les achats inclusifs (*e-learning* septembre 2024) ;
- formation inclusivité communauté LGBTQ+ (*e-learning* septembre 2024).

Localisation et/ou certification

L'inclusion de fournisseurs locaux et certifiés est un élément clé de la stratégie de CNP Assurances pour le développement économique et social des territoires. Cette démarche vise à impacter positivement les communautés locales et à promouvoir l'inclusion sociale à travers les pratiques d'achat de l'entreprise. CNP Assurances privilégie les échanges avec les acteurs locaux pour soutenir le développement des territoires où elle opère.

En travaillant avec des fournisseurs locaux et certifiés, CNP Assurances montre son engagement envers des pratiques d'achat responsables et durables.

Par exemple, les petites et moyennes entreprises représentent 30,2 % des fournisseurs de CNP Assurances SA et ses filiales françaises. De plus, 3,76 % des entreprises sont situées dans des zones de revitalisation rurale (ZRR) ou dans des quartiers prioritaires de ville (QPV).

Certifications

CNP Assurances peut exiger certains labels et certifications avant d'entrer en relation avec un fournisseur.

Gestion des fournisseurs vulnérables

CNP Assurances désigne par « fournisseurs vulnérables » tout fournisseur exposés à des risques économiques, environnementaux et/ou sociaux importants.

Au sujet de la fragilité des petites et moyennes entreprises, CNP Assurances attache une grande importance au respect des délais de paiement.

Au sein de la direction des achats, une équipe est dédiée à ces travaux pour réduire les délais de paiements (revue hebdomadaire des cas litigieux, transformation des outils informatiques, plan d'actions...).

Évaluation des pratiques des fournisseurs

CNP Assurances SA et ses filiales françaises évaluent les pratiques des fournisseurs dès l'entrée en relation. Cette évaluation repose sur des entretiens avec les acheteurs, les notations des agences, les notes Ecovadis et les documents légaux externes.

À partir du 1^{er} janvier 2025, les nouveaux fournisseurs devront signer une charte fournisseur responsable, qui rappelle leurs obligations en matière de responsabilité sociale et environnementale (RSE). Les fournisseurs doivent prouver qu'ils respectent ces principes.

Chaque filiale étrangère adapte ce processus selon les règles locales et leurs outils informatiques. En 2025, CNP Assurances cible tous les nouveaux fournisseurs, ainsi que certains fournisseurs actifs, pour leur faire signer la charte. Tous les trois ans, les fournisseurs sont remis en concurrence.

Communication avec les fournisseurs

CNP Assurances SA et ses filiales françaises communiquent avec les fournisseurs à différentes étapes : lors du *sourcing*, des appels d'offres, de la contractualisation, et tout au long de la vie du contrat. Des revues annuelles sont organisées pour évaluer les prestations, vérifier les paiements et échanger sur la politique responsable du fournisseur. Le service informatique réalise des comités stratégiques avec ses principaux fournisseurs une fois par an. Les futures évolutions des outils visent à améliorer la fluidité et l'écoute avec les fournisseurs.

Politique en matière de retards de paiement

CNP Assurances SA et ses filiales françaises accordent une grande importance au respect des délais de paiement dans sa Politique d'Achats Responsables. Les équipes internes de facturation et de comptabilité fournisseur gèrent les processus de facturation et de paiement. Les collaborateurs sont sensibilisés à l'importance de régler les fournisseurs dans les délais impartis. CNP Assurances considère le respect des délais de paiement comme une priorité et en assure le suivi.

6.4.1.3 Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin (G1-3)

Dispositif de prévention et détection de la corruption

Le dispositif de lutte contre la corruption et le trafic d'influence de CNP Assurances repose sur :

- un dispositif ajusté à sa structure ;
- des règles internes adaptées et diffusées aux collaborateurs concernés ;
- une connaissance approfondie des relations d'affaires avec une approche par les risques ;
- des diligences adaptées selon le niveau de risque ;
- un dispositif d'alertes éthiques ;
- un contrôle permanent et périodique du dispositif anti-corruption ;
- la sensibilisation des employés *via* formation et information régulières.

CNP Assurances a mis en œuvre une organisation et des dispositifs pour lutter contre la corruption et le trafic d'influence, en adéquation avec les normes internationales applicables en la matière, ainsi qu'avec la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi « Sapin II »,

Le dispositif mis en œuvre comprend :

- un code de conduite ;
- des formations pour l'ensemble des collaborateurs quel que soit leur niveau d'exposition ;
- une cartographie des risques de corruption ;

- une procédure d'évaluation de l'intégrité des tiers avant toute entrée en relation, et en cours de relation ;
- des politiques et procédures relatives aux cadeaux et invitations, aux paiements de facilitation, à la gestion des conflits d'intérêts, au recueil et traitement des alertes ;
- une charte relative aux représentants d'intérêts ;
- des contrôles comptables anticorruption ;
- une clause lutte contre la corruption est mise en œuvre et est intégré à toute contractualisation ;
- un dispositif d'alerte interne, mais également externe pour le signalement de suspicions ou faits de corruption.

La politique de lutte contre la corruption et le trafic d'influence, relevant de la responsabilité de la Direction de la conformité, est validée par les instances dirigeantes du Groupe CNP Assurances. Elle a pour but d'aider les collaborateurs à identifier des situations relevant de la corruption ou du trafic d'influence dans leurs activités quotidiennes et leur permettre d'adopter les bons comportements face à ces situations. Quelques exemples illustrent des situations auxquelles les collaborateurs, dirigeants, collaborateurs occasionnels, etc., pourraient être confrontés. Une procédure cadre précise l'organisation opérationnelle mise en place et les rôles et responsabilités de chacun. Le non-respect des politiques et procédures cadres en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence est susceptible de donner lieu à des sanctions disciplinaires mais aussi pénale.

L'ensemble des filiales du Groupe CNP Assurances se conforme aux exigences de la législation française, qui constitue un socle minimal. Cela s'applique indépendamment de la réglementation locale en matière de lutte contre la

corruption et le trafic d'influence. Chaque filiale met en place et actualise son propre dispositif ainsi que ses propres procédures, en s'appuyant sur l'organisation du corpus procédural de CNP Assurances. Elles tiennent compte de la spécificité de leur organisation, de la réglementation locale lorsqu'elle est plus stricte, de leur localisation (UE ou hors UE), de la composition de leur actionnariat, ainsi que du niveau des risques identifiés dans leur cartographie des risques de corruption. Conformément aux réglementations, CNP Assurances a mis en place un dispositif de formation obligatoire destiné à tous les collaborateurs. Cette formation est dispensée régulièrement et adaptée aux activités des personnes concernées, en fonction de leur niveau d'exposition aux risques, des responsabilités exercées et des zones géographiques d'activités.

Ce dispositif repose sur un module de formation présentant le cadre général de la lutte contre la corruption et le trafic d'influence, destiné aux nouveaux arrivants, indépendamment de leur niveau d'exposition au risque de corruption et d'un module visant à renforcer les connaissances sur le dispositif de prévention de la corruption mis en place au sein de CNP Assurances, destiné à l'ensemble des collaborateurs ayant déjà suivi le premier module de formation général.

Les supports de formation sont régulièrement mis à jour pour intégrer les évolutions légales et réglementaires, ainsi que tout changement impactant la Politique de lutte contre la corruption et le trafic d'influence. La Direction de la conformité Groupe, conjointement avec la Direction des Ressources Humaines, veille à ce que les collaborateurs suivent le module de formation e-learning dans les six mois suivant leur arrivée.

CNP Assurances accorde une grande importance à l'intégrité des Tiers avec lesquels il établit des relations, afin de maîtriser les risques. L'objectif est d'évaluer individuellement chaque Tiers pour identifier les risques associés à ces relations. Cette évaluation est obligatoire lors de l'entrée en relation, lors du renouvellement d'un contrat, et pendant l'exécution du contrat, selon une fréquence définie par la catégorie et le niveau de risque du Tiers. Des mesures spécifiques sont appliquées lors d'interactions avec des agents publics ou des personnes politiquement exposées (PPE), ainsi que lors d'opérations d'acquisition, de cession ou de fusion. Dans le cas d'acquisitions, de fusions ou de cessions d'entreprise la procédure due diligence intègre une évaluation du dispositif de conformité de la société ciblée, dont la lutte contre la corruption en application des recommandations de l'Agence française anti-corruption, indépendamment des considérations économiques et financières des opérations.

Afin d'assurer une évaluation rigoureuse de l'intégrité des tiers, la Direction de la conformité Groupe a élaboré un questionnaire de Due diligence de conformité. Ce document regroupe l'ensemble des questions pertinentes à poser aux tiers, ainsi que les justificatifs requis qu'ils doivent fournir.

CNP Assurances a également établi des règles de conduite strictes avec les tiers :

- La politique Groupe cadeaux invitations et autres avantages applicables à CNP Assurances et ses filiales décrit les principes et les seuils déterminés par le Groupe en la matière ;
- Les dons caritatifs ainsi que les actions de mécénat et de sponsoring sont encadrés par des procédures et règles visant à veiller à ce que ces activités ne soient pas utilisées pour masquer des pratiques susceptibles d'être considérées comme des faits de corruption ou de trafic d'influence.

Pour s'assurer de la bonne application et de l'efficacité du dispositif, des contrôles anti-corruption couvrent les risques identifiés dans la cartographie des risques et sont inclus dans l'outil de contrôle permanent. Ces contrôles sont exécutés annuellement conformément à la politique de contrôle interne de CNP Assurances. Le contrôle permanent de deuxième niveau est réalisé de manière indépendante par rapport aux contrôles de premier niveau, notamment au travers de contrôles aléatoires. En cas de constat d'une défaillance, le Directeur de la conformité du Groupe alerte l'instance dirigeante et peut également saisir la Direction de l'audit interne.

La Direction comptable Groupe met en œuvre des procédures de contrôles destinées à s'assurer que les livres, registres et comptes ne sont pas utilisés pour masquer des faits de corruption ou de trafic d'influence et réalise les contrôles ad hoc.

CNP Assurances se réserve également le droit de vérifier le dispositif de lutte contre la corruption et de trafic d'influence en place chez ses partenaires et prestataires *via* les clauses d'audit intégrées dans les contrats ou conventions.

Modalités d'enquête

Une procédure d'enquête interne décrivant les modalités de séparation entre les enquêteurs et le comité d'enquête d'une part, et la chaîne de gestion des cas de corruption et les versements de pots-de-vin d'autre part est en cours d'élaboration. Elle sera annexée au cours du premier trimestre 2025 à la procédure de recueil et traitement des alertes de CNP Assurances. Elle inclut les recommandations du guide pratique sur l'enquête interne anti-corruption qui est une réalisation conjointe de l'Agence Française Anti-corruption (AFA) et du Parquet National Financier (PNF) de mars 2023.

Communication des résultats des enquêtes

Lorsque l'instruction d'une alerte révèle une défaillance majeure d'un processus ou d'une procédure, le non-respect du code de conduite Groupe ou du code de conduite d'une filiale ou l'atteinte à l'intégrité d'une personne, il est immédiatement porté à la connaissance de la direction générale par le biais d'un rapport.

Par ailleurs, la liste des signalements traités est portée à la connaissance du comité exécutif et du conseil d'administration de CNP Assurances lors du bilan annuel conformité.

Communication des politiques anti-corruption

La politique Groupe anti-corruption est publiée et accessible sur l'Intranet du Groupe, à la libre disposition des collaborateurs. Afin de s'assurer de la prise de connaissance par l'ensemble des collaborateurs de la politique anti-corruption, ainsi que de l'ensemble des politiques de conformité en vigueur dans l'entreprise, CNP Assurances s'est dotée d'un outil lui permettant d'automatiser la diffusion des politiques et recueillir électroniquement la confirmation de lecture et de consentement des collaborateurs (entrée en service prévue fin T1 2025).

Pour les tiers en relation d'affaires avec le Groupe, des clauses anticorruption standards sont automatiquement intégrées dans les contrats ou conventions de partenariat. Ces clauses prévoient un engagement des tiers à prendre connaissance du code de conduite Groupe intitulé C@pEthic, consultable sur le site institutionnel www.cnp.fr.

Programmes de formations pour lutter contre la corruption

La prévention du risque de corruption ou de trafic d'influence est réalisée par le biais de formations obligatoires. Ces formations sont adaptées au profil des collaborateurs :

- une formation initiale : chaque collaborateur **nouvellement embauché** au sein du groupe CNP Assurances doit bénéficier d'une formation complète relative à la politique de lutte anti-corruption et le trafic d'influence, visant à lui enseigner la culture du groupe CNP Assurances en la matière et à le sensibiliser aux graves conséquences de l'absence de vigilance à l'égard de la corruption ;
- la formation continue : des formations régulièrement proposées *a minima* tous les deux ans à l'ensemble des collaborateurs du groupe CNP Assurances déjà en fonction. Ces formations sont mises à jour de manière régulière pour prendre en compte les évolutions légales et/ou réglementaires, ayant une incidence sur la Politique de lutte contre la corruption et le trafic d'influence. Plus largement, des formations sont proposées aux collaborateurs pour maintenir et renforcer les compétences et automatismes acquis en la matière, avec les mêmes standards de vigilance.

La formation de lutte contre la corruption et le Trafic d'influence fait partie intégrante d'un programme de formations de conformité mis en place dans le groupe CNP Assurances depuis 2018.

La formation est interactive grâce à de nombreux cas pratiques qui permettent aux apprenants de bien comprendre les attitudes à adopter. Elle est divisée en deux modules : le premier module, intitulé « Acculturation », couvre la compréhension de la corruption et du trafic d'influence, le cadre réglementaire et les sanctions, ainsi que le dispositif d'alerte. Le second module, « Risque de corruption lié aux activités », aborde les achats et la sous-traitance, la communication, les relations commerciales et d'autres activités. Cela permet aux nouveaux collaborateurs de s'intégrer efficacement et de comprendre les enjeux liés à la corruption.

La formation continue évolue quant à elle en fonction de l'évaluation des risques identifiés dans la cartographie des risques de corruption du Groupe CNP Assurances. Pour l'année 2024, au-delà du rappel de la réglementation en la matière, un accent a été mis sur l'évaluation de l'intégrité des tiers et la politique cadeaux et invitations.

Programmes de formations des membres des organes d'administration, de direction et de surveillances

Les formations de conformité sont obligatoires pour tout collaborateur salarié de l'entreprise, y compris pour les membres du comité exécutif et la direction générale.

Les membres du conseil d'administration non-salariés ont été formés par le déontologue en 2024. Ils intégreront dès 2025, le plan de formation obligatoire.

Programmes de formation fonctions à risques/AMSB ⁽¹⁾

ESRS ID	G1_3 - Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	Unité	2024	Périmètre
G1-3_07	Nombre d'AMSB inscrits à la formation	Nombre	19	CNP Assurances SA
	Pourcentage d'AMSB ayant réalisé la formation	%	63,16%	CNP Assurances SA
	Nombre de collaborateurs exposés inscrits à la formation anticorruption (du 01/01 au 31/12)	Nombre	1 765	CNP Assurances SA et ses filiales
	Pourcentage de fonctions à risques couvertes par les programmes de formation (en matière de lutte contre la corruption)	%	94,73%	CNP Assurances SA et ses filiales

6.4.1.4 Cas avérés de corruption et de versements des pots-de-vin (G1-4)

Cas de corruption avérés, actions de remédiations et procédures judiciaires

A la date de publication du présent état de durabilité, aucun cas (avéré ou suspecté) de corruption n'a eu lieu au sein du CNP Assurances SA et de ses filiales. Aucun plan d'action

visant à remédier au non-respect des procédures n'a été mis en place et aucune amende pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption n'a été réglée par CNP Assurances. A la date de publication du présent état de durabilité, aucune procédure pour des faits de corruption n'est ouverte ou en cours.

(1) AMSB : Administration Management and Supervisory Body – Organes d'administration, de direction et de surveillance

6.4.1.5 Influence politique et activités de lobbying (G1-5)

Activités et engagements liés à l'influence politique

Le lobbying de CNP Assurances SA et ses filiales en France et à l'étranger consiste à participer à différents organismes professionnels de Place liés au secteur de l'assurance, à participer aux rencontres dans le cadre des représentations diplomatiques de la France pour les filiales internationales et à faire valoir les positions de CNP Assurances SA, CNP Assurances Prévoyance, CNP Assurances IARD, CNP Assurances Santé Individuelle et CNP Retraite, auprès des autorités et institutions françaises et européennes.

La valeur monétaire totale des contributions politiques, qu'elles soient financières ou en nature, apportées directement ou indirectement par l'entreprise, est nulle dans tous les pays. Cela inclut toutes les régions géographiques et tous les types de bénéficiaires.

Thèmes couverts par les activités de lobbying

En 2024, CNP Assurances SA a fait valoir ses positions sur les principaux sujets européens suivants :

- projet de révision du règlement sur les divulgations en matière de finance durable (SFDR/*Sustainable Finance Disclosure Regulation*) : simplification des exigences de publication, clarification des définitions sur les concepts-clés et refonte des catégorisations en fonction des stratégies de gestion, cohérence avec le règlement *Taxonomy Regulation*, cohérence avec la directive sur la publication d'informations en matière de durabilité des entreprises (CSRD) notamment sur les normes sectorielles assurance et les normes de balisage des états financiers (XBRL) ;
- proposition de paquet législatif sur la stratégie pour l'investissement de détail (RIS/*Retail Investment Strategy*) : préserver le mécanisme des rétrocessions en vue d'assurer un conseil accessible à tous, proportionnalité de la gouvernance produits et des tests auprès du client, *benchmarks* comme outils de supervision non publics ;

- proposition de règlement sur le partage de données financières (FIDA/*Financial Data Access*) : précisions sur le champ d'application, renforcement de la sécurité des données, séquençement de l'ouverture des données, points de vigilance concernant la protection du consommateur, le risque de démutualisation et la souveraineté européenne ;
- nouveau règlement sur l'intelligence artificielle (IA Act) : définition pertinente de l'IA et des techniques statistiques associées, et définition d'un périmètre adéquat des IA à haut risque, préparation des codes de conduites et lignes directrices de la commission, élaboration des normes techniques harmonisées ;
- nouvelle directive sur le devoir de vigilance (CS3D) : mise en œuvre de la directive pour s'assurer de la prise en compte des caractéristiques de la chaîne de valeur dans les services financiers ;
- révision de la directive Solvabilité 2 : prise en compte des enjeux climatiques (intégration des risques climatiques dans l'ORSA), simplification des *reportings*, soutien des critères de *Low Risk Profile*.

Enregistrement dans le registre de transparence de l'UE

CNP Assurances Holding est inscrite au registre européen de transparence sous le numéro 019519094351-45. CNP Assurances SA est également inscrite au répertoire français des représentants d'intérêts de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP).

Nomination des membres des organes d'administrations, de direction, de surveillance occupant précédemment une position comparable dans l'administration publique

La secrétaire générale Groupe est chargée de la supervision des activités de lobbying du groupe CNP Assurances.

6.5 Informations complémentaires relatives à l'état de durabilité

6.5.1 Table des points de données découlant d'autres actes législatifs européens (IRO 2)

Le présent appendice fait partie intégrante d'ESRS 2. Le tableau qui suit présente les points de données visés dans ESRS 2 et l'ESRS thématique qui découlent d'autres actes législatifs de l'Union.

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence SFDR ⁽¹⁾	Référence pilier 3 ⁽²⁾	Référence règlement sur les indices de référence ⁽³⁾	Référence loi européenne sur le climat ⁽⁴⁾	Emplacement de l'information dans CSRD
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance paragraphe 21, point d)	Indicateur n° 13, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission ⁽⁵⁾		
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants paragraphe 21, point e)			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la diligence raisonnable paragraphe 30	Indicateur n° 10, tableau 3, annexe I				
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40, point d) i)	Indicateur n° 4, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission ⁽⁶⁾ , tableau 1 : Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2 : Informations qualitatives sur le risque social	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques paragraphe 40, point d) ii)	Indicateur n° 9, tableau 2, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées paragraphe 40, point d) iii)	Indicateur n° 14, tableau 1, annexe I		Article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 ⁽⁷⁾ , annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac paragraphe 40, point d) iv)			Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II		
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 paragraphe 14				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	
ESRS E1-1 Entreprises exclues des indices de référence « accord de Paris » paragraphe 16, point g)		Article 449 bis Règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance	Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/1818		

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence SFDR ⁽¹⁾	Référence pilier 3 ⁽²⁾	Référence règlement sur les indices de référence ⁽³⁾	Référence loi européenne sur le climat ⁽⁴⁾	Emplacement de l'information dans CSRD
		résiduelle			
ESRS E1-4 Objectifs de réduction des émissions de GES paragraphe 34	Indicateur n° 4, tableau 2, annexe I	Article 449 <i>bis</i> Règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : métriques d'alignement	Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818		
ESRS E1-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant une forte incidence sur le climat) paragraphe 38	Indicateur n° 5, tableau 1, et indicateur n° 5, tableau 2, annexe I				
ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique paragraphe 37	Indicateur n° 5, tableau 1, annexe I				
ESRS E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphe 40 à 43	Indicateur n° 6, tableau 1, annexe I				
ESRS E1-6 Émissions de GES brutes de périmètres 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES paragraphe 44	Indicateurs n° 1 et n° 2, tableau 1, annexe I	Article 449 <i>bis</i> du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		
ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes paragraphe 53 à 55	Indicateur n° 3, tableau 1, annexe I	article 449 <i>bis</i> du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : métriques d'alignement	Article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		
ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	
ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat paragraphe 66			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818, annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		
ESRS E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique (paragraphe 66, point a) ESRS E1-9 Emplacement des actifs matériels exposés à un risque physique significatif paragraphe 66, point c)		article 449 <i>bis</i> du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47, modèle 5 : Portefeuille bancaire – Risque physique lié au changement climatique : expositions soumises à un risque physique			
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise		article 449 <i>bis</i> du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de			

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence SFDR ⁽¹⁾	Référence pilier 3 ⁽²⁾	Référence règlement sur les indices de référence ⁽³⁾	Référence loi européenne sur le climat ⁽⁴⁾	Emplacement de l'information dans CSRD
par classe d'efficacité énergétique Paragraphe 67, point c)		la Commission, paragraphe 34, modèle 2 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers — Efficacité énergétique des sûretés			
ESRS E1-9 Degré d'exposition du Portefeuille aux opportunités liées au climat paragraphe 69			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission		
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol, paragraphe 28	Indicateur n° 8, tableau 1, annexe I ; indicateur n° 2, tableau 2, annexe I, indicateur n° 1, tableau 2, annexe I ; indicateur n° 3, tableau 2, annexe I				
ESRS E3-1 Ressources aquatiques et marines, paragraphe 9	Indicateur n° 7, tableau 2, annexe I				
ESRS E3-1 Politique en la matière paragraphe 13	Indicateur n° 8, tableau 2, annexe I				
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers paragraphe 14	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28, point c)	Indicateur n° 6.2, tableau 2, annexe I				
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m³ par rapport au chiffre d'affaires généré par les activités propres paragraphe 29	Indicateur n° 6.1, tableau 2, annexe I				
ESRS 2- IRO 1 – E4 paragraphe 16, point a) i	Indicateur n° 7, tableau 1, annexe I				
ESRS 2- IRO 1 – E4 paragraphe 16, point b)	Indicateur n° 10, tableau 2, annexe I				
ESRS 2- IRO 1 – E4 paragraphe 16, point c)	Indicateur n° 14, tableau 2, annexe I				
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables paragraphe 24, point b)	Indicateur n° 11, tableau 2, annexe I				
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers paragraphe 24, point c)	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				
ESRS E4-2	Indicateur n° 15, tableau 2, annexe I				

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence SFDR ⁽¹⁾	Référence pilier 3 ⁽²⁾	Référence règlement sur les indices de référence ⁽³⁾	Référence loi européenne sur le climat ⁽⁴⁾	Emplacement de l'information dans CSRD
Politiques de lutte contre la déforestation paragraphe 24, point d)					
ESRS E5-5 Déchets non recyclés paragraphe 37, point d)	Indicateur n° 13, tableau 2, annexe I				
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs paragraphe 39	Indicateur n° 9, tableau 1, annexe I				
ESRS 2- SBM3 – S1 Risque de travail forcé paragraphe 14, point f)	Indicateur n° 13, tableau 3, annexe I				
ESRS 2- SBM3 – S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail paragraphe 14, point g)	Indicateur n° 12, tableau 3, annexe I				
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 20	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				
ESRS S1-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 21			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains paragraphe 22	Indicateur n° 11, tableau 3, annexe I				
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail paragraphe 23	Indicateur n° 1, tableau 3, annexe I				
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes paragraphe 32, point c)	Indicateur n° 5, tableau 3, annexe I				
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail paragraphe 88, points b) et c)	Indicateur n° 2, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies paragraphe 88, point e)	Indicateur n° 3, tableau 3, annexe I				
ESRS S1-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé paragraphe 97, point a)	Indicateur n° 12, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif du directeur général paragraphe 97, point b)	Indicateur n° 8, tableau 3, annexe I				

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence SFDR ⁽¹⁾	Référence pilier 3 ⁽²⁾	Référence règlement sur les indices de référence ⁽³⁾	Référence loi européenne sur le climat ⁽⁴⁾	Emplacement de l'information dans CSRD
ESRS S1-17 Cas de discrimination paragraphe 103, point a)	Indicateur n° 7, tableau 3, annexe I				
ESRS S1-17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 104, point a)	Indicateur n° 10, tableau 1, et indicateur n° 14, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		
ESRS 2- SBM3 – S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur paragraphe 11, point b)	Indicateurs n° 12 et n° 13, tableau 3, annexe I				
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 17	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur paragraphe 18	Indicateurs n° 11 et n° 4, tableau 3, annexe I				
ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 19	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		
ESRS S2-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 19			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		
ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme recensés en amont ou en aval de la chaîne de valeur paragraphe 36	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme paragraphe 16	Indicateur n° 9, tableau 3, annexe I, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				
ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT et/ou des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence SFDR ⁽¹⁾	Référence pilier 3 ⁽²⁾	Référence règlement sur les indices de référence ⁽³⁾	Référence loi européenne sur le climat ⁽⁴⁾	Emplacement de l'information dans CSRD
l'homme paragraphe 36					
ESRS S4-1 Politiques en matière de consommateurs et d'utilisateurs finaux paragraphe 16	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				
ESRS S4-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		
ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 35	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				
ESRS G1-1 Convention des Nations unies contre la corruption paragraphe 10, point b)	Indicateur n° 15, tableau 3, annexe I				
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte paragraphe 10, point d)	Indicateur n° 6, tableau 3, annexe I				
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point a)	Indicateur n° 17, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point b)	Indicateur n° 16, tableau 3, annexe I				

(1) Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (JO L 317 du 9 décembre 2019, p. 1)

(2) Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement (UE) n° 648/2012 (règlement sur les exigences de fonds propres ou règlement « CRR ») (JO L 176 du 27 juin 2013, p. 1)

(3) Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n° 596/2014 (JO L 171 du 29 juin 2016, p. 1)

(4) Règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) n° 401/2009 et (UE) 2018/1999 (« loi européenne sur le climat ») (JO L 243 du 9 juillet 2021, p. 1)

(5) Règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'explication, dans la déclaration d'indice de référence, de la manière dont les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance sont pris en compte dans chaque indice de référence fourni et publié (JO L 406 du 3 décembre 2020, p. 1)

(6) Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission du 30 novembre 2022 modifiant les normes techniques d'exécution définies dans le règlement d'exécution (UE) 2021/637 en ce qui concerne la publication d'informations sur les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (JO L 324 du 19 décembre 2022, p. 1)

(7) Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union (JO L 406 du 3 décembre 2020, p. 17)

6.5.2 Table des exigences de divulgation des ESRS (IRO-2)

Certains sous-sous-sujets au sens de l'ESRS 1 AR16 sont traités de manière conjointe c'est-à-dire qu'un IRO regroupe plusieurs sous-sujets. Par exemple, l'impact « Pollutions générées par les actifs du portefeuille d'investissement, entraînant des dommages sur les écosystèmes et sur la santé des populations » regroupe l'ensemble des pollutions (air, eau, sol, etc.), l'impact « Mesures de promotion de la diversité et de l'inclusion (ex. : égalité femmes/hommes, inclusion des personnes handicapées, seniors), entraînant un traitement équitable des collaborateurs et des opportunités accrues » regroupe l'ensemble des sujets liés à la diversité et l'inclusion (femmes/hommes, handicap, etc.).

Norme ESRS	DR	Catégorie	Description	N° page
ESRS 2 INFORMATIONS GÉNÉRALES	BP-1	Base d'établissement des déclarations	Base générale d'établissement des déclarations relatives à la durabilité	42
	BP-2	Base d'établissement des déclarations	Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	43
	GOV-1	Gouvernance	Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	45
	GOV-2	Gouvernance	Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes	49
	GOV-3	Gouvernance	Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation	50
	GOV-4	Gouvernance	Déclaration sur la diligence raisonnable	50
	GOV-5	Gouvernance	Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité	52
	SBM-1	Stratégie	Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	54
	SBM-2	Stratégie	Intérêts et points de vue des parties intéressées	58
	SBM-3	Stratégie	Impacts, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	60
	IRO-1	Gestion des impacts, risques et opportunités	Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants	66
	IRO-2	Gestion des impacts, risques et opportunités	Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise	68
	ESRS E1 Changement climatique			
ESRS E1 CHANGEMENT CLIMATIQUE	IRO-1	Gestion des impacts, risques et opportunités	Description des procédures de recensement et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants en matière de changement climatique	66
	GOV-3	Gouvernance	Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes incitatifs	50
	E1-1	Stratégie	Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	70
	E1-2	Gestion des impacts, risques et opportunités	Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	67
	E1-3	Gestion des impacts, risques et opportunités	Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique	67
	E1-4	Métriques et cibles	Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	70
	E1-5	Métriques et cibles	Consommation d'énergie et mix énergétique	88
	E1-6	Métriques et cibles	Émissions brutes de GES de périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES	89
	E1-7	Métriques et cibles	Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone	91
	E1-8	Métriques et cibles	Tarification interne du carbone	92
	E1-9	Métriques et cibles	Incidences financières escomptées des risques physiques et de transition importants et opportunités potentielles liées au changement climatique	N/A

Norme ESRS	DR	Catégorie	Description	N° page
ESRS E2 POLLUTION	ESRS E2 Pollution			
	IRO-1	Gestion des impacts, risques et opportunités	Description des procédures de recensement et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants en matière de pollution	66
	E2-1	Gestion des impacts, risques et opportunités	Politiques en matière de pollution	94
	E2-2	Gestion des impacts, risques et opportunités	Actions et ressources relatives à la pollution	95
	E2-3	Métriques et cibles	Cibles liées à la pollution	93
	E2-4	Métriques et cibles	Pollution de l'air, de l'eau et des sols	93
	E2-5	Métriques et cibles	Substances préoccupantes et substances extrêmement préoccupantes	93
	E2-6	Métriques et cibles	Incidences financières escomptées des impacts, risques et opportunités liés à la pollution	93
ESRS E3 RESSOURCES AQUATIQUES ET MARINES	ESRS E3 Ressources aquatiques et marines			
	IRO-1	Gestion des impacts, risques et opportunités	Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants liés aux ressources aquatiques et marines	66
	E3-1	Gestion des impacts, risques et opportunités	Politiques en matière de ressources aquatiques et marines	96
	E3-2	Gestion des impacts, risques et opportunités	Actions et ressources relatives aux ressources aquatiques et marines	96
	E3-3	Métriques et cibles	Cibles en matière de ressources aquatiques et marines	96
	E3-4	Métriques et cibles	Consommation d'eau	96
	E3-5	Métriques et cibles	Incidences financières escomptées des impacts, risques et opportunités liés aux ressources aquatiques et marines	93
ESRS E4 BIODIVERSITÉ ET ÉCOSYSTÈMES	ESRS E4 Biodiversité			
	E4-1	Stratégie	Plan de transition et prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle économique	99
	SBM-3	Stratégie	Impacts, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	60
	IRO-1	Gestion des impacts, risques et opportunités	Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants liés à la biodiversité et aux écosystèmes	66
	E4-2	Gestion des impacts, risques et opportunités	Politiques liées à la biodiversité et aux écosystèmes	103
	E4-3	Gestion des impacts, risques et opportunités	Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes	108
	E4-4	Métriques et cibles	Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes	108
	E4-5	Métriques et cibles	Métriques d'incidence liées à l'altération de la biodiversité et des écosystèmes	109
	E4-6	Métriques et cibles	Incidences financières escomptées des risques et opportunités liés à la biodiversité et aux écosystèmes	93

Norme ESRS	DR	Catégorie	Description	N° page
ESRS E5 ÉCONOMIE CIRCULAIRE	ESRS E5 Économie circulaire			
	IRO-1	Gestion des impacts, risques et opportunités	Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	66
	E5-1	Gestion des impacts, risques et opportunités	Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire	110
	E5-2	Gestion des impacts, risques et opportunités	Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	110
	E5-3	Métriques et cibles	Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	93
	E5-4	Métriques et cibles	Ressources entrantes	93
	E5-5	Métriques et cibles	Ressources sortantes	93
	E5-6	Métriques et cibles	Incidences financières escomptées des impacts, risques et opportunités liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	93
INFORMATIONS RELATIVES AU RÈGLEMENT TAXONOMIE	PUBLICATIONS D'INFORMATIONS EN VERTU DE L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852 (RÈGLEMENT SUR LA TAXONOMIE)			111
ESRS S1 EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE	ESRS S1 Effectifs de l'entreprise			
	SBM-2	Stratégie	Intérêts et points de vue des parties intéressées	58
	SBM-3	Stratégie	Impacts, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	60
	S1-1	Gestion des impacts, risques et opportunités	Politiques liées aux effectifs de l'entreprise	128
	S1-2	Gestion des impacts, risques et opportunités	Processus d'interaction au sujet des impacts avec les effectifs de l'entreprise et leurs représentants	133
	S1-3	Gestion des impacts, risques et opportunités	Procédures de réparation des impacts négatifs et canaux permettant aux effectifs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations	134
	S1-4	Gestion des impacts, risques et opportunités	Actions concernant les impacts importants, approches visant à atténuer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les effectifs de l'entreprise, et efficacité de ces actions et approches	134
	S1-5	Métriques et cibles	Cibles liées à la gestion des impacts importants, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités	137
	S1-6	Métriques et cibles	Caractéristiques des salariés de l'entreprise	138
	S1-7	Métriques et cibles	Caractéristiques des travailleurs non salariés faisant partie des effectifs de l'entreprise	N/A
	S1-8	Métriques et cibles	Couverture des négociations collectives et dialogue social	139
	S1-9	Métriques et cibles	Métriques de diversité	140
	S1-10	Métriques et cibles	Salaires décents	140
	S1-11	Métriques et cibles	Protection sociale	140
	S1-12	Métriques et cibles	Personnes handicapées	140
	S1-13	Métriques et cibles	Métriques de la formation et du développement des compétences	140
	S1-14	Métriques et cibles	Métriques de santé et de sécurité	141
	S1-15	Métriques et cibles	Équilibre entre vie professionnelle et vie privée	141
	S1-16	Métriques et cibles	Métriques de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)	141
	S1-17	Métriques et cibles	Cas, plaintes et impacts graves en matière de droits de l'homme [Médiation sociale & Conformité]	142

Norme ESRS	DR	Catégorie	Description	N° page
ESRS S2 TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR	ESRS S2 Travailleurs de la chaîne de valeur			
	SBM-2	Stratégie	Intérêts et points de vue des parties intéressées	58
	SBM-3	Stratégie	Impacts, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	60
	S2-1	Gestion des impacts, risques et opportunités	Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	144
	S2-2	Gestion des impacts, risques et opportunités	Processus d'interaction au sujet des impacts avec les travailleurs de la chaîne de valeur	146
	S2-3	Gestion des impacts, risques et opportunités	Procédures visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations	147
	S2-4	Gestion des impacts, risques et opportunités	Actions concernant les impacts importants sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions	148
	S2-5	Métriques et cibles	Cibles liées à la gestion des impacts négatifs importantes, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités importants	149
ESRS S4 UTILISATEURS ET CONSUMMATEURS FINAUX	ESRS S4 Utilisateurs et consommateurs finaux			
	SBM-2	Stratégie	Intérêts et points de vue des parties intéressées	58
	SBM-3	Stratégie	Impacts, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	60
	S4-1	Gestion des impacts, risques et opportunités	Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux	151
	S4-2	Gestion des impacts, risques et opportunités	Processus d'interaction au sujet des impacts avec les consommateurs et utilisateurs finaux	151
	S4-3	Gestion des impacts, risques et opportunités	Procédures visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations	151
	S4-4	Gestion des impacts, risques et opportunités	Actions concernant les impacts importants sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions	151
	S4-5	Métriques et cibles	Cibles liées à la gestion des impacts négatifs importantes, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités importants	151
ESRS G1 CONDUITE DES AFFAIRES	ESRS G1 Conduite des affaires			
	GOV-1	Gouvernance	Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	45
	IRO-1	Gestion des impacts, risques et opportunités	Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts risques et opportunités importants	66
	G1-1	Gestion des impacts, risques et opportunités	Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires	161
	G1-2	Gestion des impacts, risques et opportunités	Gestion des relations avec les fournisseurs	166
	G1-3	Gestion des impacts, risques et opportunités	Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	168
	G1-4	Métriques et cibles	Cas avérés de corruption ou versements avérés de pots-de-vin	170
	G1-5	Métriques et cibles	Influence politique et activités de lobbying	171
	G1-6	Métriques et cibles	Pratiques en matière de paiement(non matériel)	N/A
GLOSSAIRE				

6.5.3 Tableau des principaux indicateurs extra-financiers aux paliers CNP Assurances SA et ses filiales et Groupe CNP Assurances

Indicateurs	Valeur à fin 2024 sur le périmètre CNP Assurances SA et ses filiales	Valeur à fin 2024 sur le périmètre Groupe CNP Assurances
INDICATEURS SOCIAUX		
Effectif	6 173	8 479
Part des CDI dans l'effectif au 31 décembre	94,4 %	94,2 %
Part des femmes dans l'effectif au 31 décembre	54 %	57 %
Part des collaborateurs à temps partiel	9 %	8 %
Taux de rotation de salariés au cours de la période de référence	10,4 %	8,3 %
Part des femmes au niveau du comité exécutif (COMEX)	40,0 %	40,0 %
Part des femmes parmi les cadres de directions en loi Rixain	43 %	42 %
Nombre de salariés de moins de 30 ans	824	1 097
Nombre de salariés de 30 à 50 ans	3 519	5 070
Nombre de salariés de plus de 50 ans	1 830	2 312
Part des salariés qui sont en situation de handicap	6 %	6 %
Nombre moyen d'heures de formation par salarié	23,3	20,5
Taux d'accidents du travail comptabilisables concernant les salariés	1,0 %	1,8 %
Part des salariés ayant pris des congés familiaux	14,6 %	14,5 %
Écart en % de rémunération entre les femmes et les hommes	16,0 %	15,7 %
Ratio de rémunération annuelle totale de la personne la plus payée par rapport à la rémunération totale annuelle médiane de tous les salariés (à l'exclusion de la personne la mieux rémunérée)	7,79	7,44
INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX		
Encours d'investissements verts (Objectif : Atteindre, d'ici fin 2025, 30 Md€ d'encours d'investissements verts)	29,4 Md€	29,8 Md€
Empreinte carbone de notre fonctionnement interne (Objectif : Réduire d'au moins 50 % entre 2019 et 2030 l'empreinte carbone (scopes 1 et 2 <i>location-based</i>) du fonctionnement interne)	2 431 tCO ₂ e	2 727 tCO ₂ e
Scope 1 (émissions directes : consommation de carburant, gaz naturel, fioul, climatisation)	1 495 tCO ₂ e	1 753 tCO ₂ e
Scope 2 <i>location-based</i> (émissions indirectes liées aux consommations énergétiques : consommation d'électricité et de réseau de chaleur)	936 tCO ₂ e	974 tCO ₂ e
Scope 2 <i>market-based</i> (émissions indirectes liées aux consommations énergétiques : consommation d'électricité et de réseau de chaleur)	276 tCO ₂ e	276 tCO ₂ e

Indicateurs	Valeur à fin 2024 sur le périmètre CNP Assurances SA et ses filiales	Valeur à fin 2024 sur le périmètre Groupe CNP Assurances
Scope 3 (autres émissions indirectes)	18 873 933 tCO ₂ e	19 003 827 tCO ₂ e
Investissements (scope 1+2)	18 797 214 tCO ₂ e	18 918 876 tCO ₂ e
Biens et services achetés	66 685 tCO ₂ e	74 184 tCO ₂ e
Biens d'investissement	3 270 tCO ₂ e	3 580 tCO ₂ e
Déplacements domicile-travail des salariés	3 292 tCO ₂ e	3 585 tCO ₂ e
Voyages d'affaires	2 889 tCO ₂ e	2 940 tCO ₂ e
Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les périmètres 1 et 2)	562 tCO ₂ e	640 tCO ₂ e
Déchets produits lors de l'exploitation	21 tCO ₂ e	22 tCO ₂ e
TOTAL SCOPES 1, 2 ET 3 (MÉTHODE LOCATION- BASED)	18 876 365 TCO₂E	19 006 554 TCO₂E
TOTAL SCOPES 1, 2 ET 3 (MÉTHODE MARKET- BASED)	18 875 704 TCO₂E	19 005 856 TCO₂E

	Valeur à fin 2024 sur le périmètre CNP Assurances SA et ses filiales	Valeur à fin 2024 sur le périmètre Groupe CNP Assurances
INDICATEURS TAXONOMIE RELATIFS À LA SOUSCRIPTION		
Primes émises brutes en assurance non-vie	1 670 M€	2 510 M€
Primes émises brutes en assurance non-vie éligibles à la taxonomie	0 M€	29,5 M€
Primes émises brutes en assurance non-vie alignées avec la taxonomie	0 M€	16,9 M€
Primes émises brutes en assurance non-vie éligibles à la taxonomie en % des primes émises brutes en assurance non-vie	0 %	1,2 %
Primes émises brutes en assurance non-vie alignées avec la taxonomie en % des primes émises brutes en assurance non-vie	0 %	0,7 %
INDICATEURS TAXONOMIE RELATIFS AUX INVESTISSEMENTS		
Encours d'investissements dans des activités économiques alignés avec la taxonomie (base chiffre d'affaires)	9,8 Md€	9,9 Md€
Encours d'investissements dans des activités économiques alignés avec la taxonomie (base dépenses d'investissement)	13,5 Md€	13,6 Md€
Encours d'investissements dans des activités économiques alignés avec la taxonomie (base chiffre d'affaires) en % des encours d'investissements hors obligations souveraines	3,3 %	3,3 %
Encours d'investissements dans des activités économiques alignés avec la taxonomie (base dépenses d'investissement) en % des encours d'investissements hors obligations souveraines	4,6 %	4,5 %

6.5.4 Taxonomie liée aux activités d'investissement au 31 décembre 2023

Le tableau suivant présente les indicateurs réglementaires relatifs aux investissements sur le périmètre CNP Assurances SA et ses filiales au 31 décembre 2023 :

Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées avec la taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises : - sur la base du chiffre d'affaires : 2,9 % - sur la base des dépenses d'investissement : 4,2 %	Valeur moyenne pondérée de tous les investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées avec la taxonomie, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises : - sur la base du chiffre d'affaires : 7 947 M€ - sur la base des dépenses d'investissement : 11 484 M€
Pourcentage d'actifs couverts par l'ICP par rapport au total des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance (total des actifs sous gestion) à l'exclusion des investissements dans des entités souveraines : 67 %	Valeur monétaire des actifs couverts par l'ICP à l'exclusion des investissements dans des entités souveraines : 276 099 M€ ⁽¹⁾
AUTRES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES : VENTILATION DU DÉNOMINATEUR DE L'ICP	
Pourcentage de produits dérivés par rapport au total des actifs couverts par l'ICP : 0,3 %	Valeur monétaire des produits dérivés : 862 M€
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP : - pour les entreprises non financières : 0,5 % - pour les entreprises financières : 0,6 %	Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE : - pour les entreprises non financières : 1 375 M€ - pour les entreprises financières : 1 659 M€
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP : - pour les entreprises non financières : 0,4 % - pour les entreprises financières : 0,6 %	Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE : - pour les entreprises non financières : 1 171 M€ - pour les entreprises financières : 1 658 M€
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP : - pour les entreprises non financières : 18 % - pour les entreprises financières : 10 %	Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE : - pour les entreprises non financières : 50 769 M€ - pour les entreprises financières : 27 764 M€
Part des expositions sur d'autres contreparties et actifs par rapport au total des actifs couverts par l'ICP : 70 % ⁽²⁾	Valeur des expositions sur d'autres contreparties et actifs : 193 670 M€
Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance-vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées avec la taxonomie ⁽³⁾ : 1 %	Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance-vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées avec la taxonomie : 3 538 M€
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxonomie par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP ⁽⁴⁾ : 16 %	Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxonomie : 44 053 M€
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées avec la taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP ⁽⁵⁾ : 8 %	Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées avec la taxonomie : 21 487 M€

(1) Le montant des investissements sur lesquels la mesure de l'ICP est réalisable au vu des données disponibles est de 94 220 M€, soit 34 % des 276 098 M€ d'actifs couverts par l'ICP. Ce ratio est faible pour ce premier exercice d'alignement mais devrait progresser dans les années à venir au fur et à mesure de la publication des informations par les entreprises, la stabilisation de la réglementation et la collecte des informations par les fournisseurs de données

(2) Les autres contreparties ou actifs du dénominateur de l'ICP correspondent aux investissements suivants :

- (a) les actions et obligations, détenues en direct ou via des fonds, d'entreprises dont la donnée n'a pas été publiée ou n'a pas été collectée par le fournisseur de données ISS ESG
- (b) les fonds des titres cotés non transparents
- (c) l'intégralité des investissements en infrastructures et en private equity pour lesquels CNP Assurances ne dispose pas d'informations
- (d) l'intégralité des investissements de Filassistance dont le portefeuille d'investissement est peu significatif
- (e) l'ensemble des investissements immobiliers et forestiers

(3) Les expositions alignées sont mesurées sur la base du chiffre d'affaires

(4) Les expositions non éligibles sont mesurées sur la base du chiffre d'affaires

(5) Les expositions éligibles mais non alignées sont mesurées sur la base du chiffre d'affaires

AUTRES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES : VENTILATION DU NUMÉRATEUR DE L'ICP

Part des expositions alignées avec la taxonomie sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 <i>bis</i> et 29 <i>bis</i> de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP : Pour les entreprises non financières : - sur la base du chiffre d'affaires : 52 % - sur la base des dépenses d'investissement : 67 % Pour les entreprises financières : - sur la base du chiffre d'affaires : 0 % - sur la base des dépenses d'investissement : 0 %	Valeur des expositions alignées avec la taxonomie sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 <i>bis</i> et 29 <i>bis</i> de la directive 2013/34/UE : Pour les entreprises non financières : - sur la base du chiffre d'affaires : 4 162 M€ - sur la base des dépenses d'investissement : 7 699 M€ Pour les entreprises financières : - sur la base du chiffre d'affaires : 0 € - sur la base des dépenses d'investissement : 0 €
Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance-vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées avec la taxonomie : - sur la base du chiffre d'affaires : 45 % - sur la base des dépenses d'investissement : 54 %	Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance-vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées avec la taxonomie : - sur la base du chiffre d'affaires : 3 538 M€ - sur la base des dépenses d'investissement : 6 201 M€
Part des expositions alignées avec la taxonomie sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP : - sur la base du chiffre d'affaires : 48 % - sur la base des dépenses d'investissement : 33 %	Valeur des expositions, alignées avec la taxonomie sur d'autres contreparties et actifs par rapport au total des actifs couverts par l'ICP : - sur la base du chiffre d'affaires : 3 785 M€ - sur la base des dépenses d'investissement : 3 785 M€

VENTILATION DU NUMÉRATEUR DE L'ICP PAR OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL

Activités alignées avec la taxonomie sous réserve d'une évaluation positive de l'absence de préjudice important (DNSH) et du respect des garanties sociales :

1. Atténuation du changement climatique	- chiffre d'affaires : 95 % - dépenses d'investissement : 94 %	Activités transitoires : - chiffre d'affaires : 4 % - dépenses d'investissement : 5 % Activités habilitantes : - chiffre d'affaires : 25 % - dépenses d'investissement : 23 %
2. Adaptation au changement climatique	- chiffre d'affaires : 0,1 % - dépenses d'investissement : 0,8 %	Activités habilitantes : - chiffre d'affaires : 0,1 % - dépenses d'investissement : 0 %
3. Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines	- chiffre d'affaires : 0 % - dépenses d'investissement : 0 %	Activités habilitantes : - chiffre d'affaires : 0 % - dépenses d'investissement : 0 %
4. Transition vers une économie circulaire	- chiffre d'affaires : 0 % - dépenses d'investissement : 0 %	Activités habilitantes : - chiffre d'affaires : 0 % - dépenses d'investissement : 0 %
5. Prévention et réduction de la pollution	- chiffre d'affaires : 0 % - dépenses d'investissement : 0 %	Activités habilitantes : - chiffre d'affaires : 0 % - dépenses d'investissement : 0 %
6. Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes	- chiffre d'affaires : 0 % - dépenses d'investissement : 0 %	Activités habilitantes : - chiffre d'affaires : 0 % - dépenses d'investissement : 0 %

Pour CNP Assurances SA et ses filiales, la part des encours d'investissements hors souverains dans des activités économiques alignées avec la taxonomie :

- est de 2,9 % sur la base du chiffre d'affaires correspondant à des activités économiques alignées avec la taxonomie ;
- est de 4,2 % sur la base des dépenses d'investissement correspondant à des activités économiques alignées avec la taxonomie.

Indicateurs relatifs à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Conformément à l'article 8 du règlement taxonomie, complété par les règlements délégués (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021 et (UE) 2022/1214 du 9 mars 2022, CNP Assurances publie ci-dessous les informations sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. En tant qu'entreprise financière,

CNP Assurances n'exerce pas directement des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. Par contre, CNP Assurances peut financer ou être exposée à ces activités à travers ses investissements dans les entreprises.

Modèle 1 – Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile au 31 décembre 2023

LIGNE	ACTIVITÉS LIÉES À L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE	
1.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	OUI
2.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	OUI
3.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	OUI
ACTIVITÉS LIÉES AU GAZ FOSSILE		
4.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
5.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
6.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI

Les indicateurs d'alignement et d'éligibilité relatifs à l'énergie nucléaire et au gaz fossile suivent les mêmes principes que ceux présentés précédemment. Le périmètre est limité aux actions et obligations émises par les entreprises, les investissements immobiliers et forestiers n'étant pas liés à ces activités.

Les tableaux suivants présentent les indicateurs réglementaires relatifs à l'énergie nucléaire et au gaz fossile sur le périmètre CNP Assurances SA et ses filiales au 31 décembre 2023.

Indicateurs relatifs à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (base chiffre d'affaires)

Modèle 2 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile alignées avec la taxonomie :
dénominateur (base chiffre d'affaires) au 31 décembre 2023

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion					
		Atténuation ou adaptation au changement climatique		Atténuation du changement climatique		Adaptation au changement climatique	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 ⁽¹⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 ⁽²⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 ⁽³⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	165 M€	0,1 %	nd	nd	nd	nd
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 ⁽⁴⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 ⁽⁵⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 ⁽⁶⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
7	MONTANT ET PROPORTION DES AUTRES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE NON VISÉES AUX LIGNES 1 À 6 CI-DESSUS AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	7 782 M€	2,8 %	ND	ND	ND	ND
8	TOTAL ICP APPLICABLE	276 099 M€	100 %	ND	ND	ND	ND

- (1) 4.26 : Phases précommerciales des technologies avancées pour la production d'énergie à partir de procédés nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible
- (2) 4.27 : Construction et exploitation sûre de nouvelles centrales nucléaires pour la production d'électricité ou de chaleur, y compris pour la production d'hydrogène, à l'aide des meilleures technologies disponibles
- (3) 4.28 : Production d'électricité à partir de l'énergie nucléaire dans des installations existantes
- (4) 4.29 : Production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux
- (5) 4.30 : Cogénération à haut rendement de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux
- (6) 4.31 : Production de chaleur/froid à partir de combustibles fossiles gazeux dans un système efficace de chauffage et de refroidissement urbain

Modèle 3 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile alignées avec la taxonomie : numérateur (base chiffre d'affaires) au 31 décembre 2023

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion					
		Atténuation ou adaptation au changement climatique		Atténuation du changement climatique		Adaptation au changement climatique	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	165 M€	2,1 %	nd	nd	nd	nd
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
7	MONTANT ET PROPORTION DES AUTRES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE NON VISÉES AUX LIGNES 1 À 6 CI-DESSUS AU NUMÉRATEUR DE L'ICP APPLICABLE	7 782 M€	97,9 %	ND	ND	ND	ND
8	MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES AVEC LA TAXONOMIE AU NUMÉRATEUR DE L'ICP APPLICABLE	7 947 M€	100 %	ND	ND	ND	ND

Modèle 4 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile éligibles mais non alignées avec la taxonomie (base chiffre d'affaires) au 31 décembre 2023

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion					
		Atténuation ou adaptation au changement climatique		Atténuation du changement climatique		Adaptation au changement climatique	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
4	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
5	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	17 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
6	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	3 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
7	MONTANT ET PROPORTION DES AUTRES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE, MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI NON ET VISÉES AUX LIGNES 1 À 6 CI-DESSUS AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	21 466 M€	7,8 %	ND	ND	ND	ND
8	MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE, MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI, AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	21 487 M€	8 %	ND	ND	ND	ND

Modèle 5 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile non éligibles à la taxonomie (base chiffre d'affaires) au 31 décembre 2023

Ligne	Activités économiques	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	nd	nd
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	nd	nd
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	nd	nd
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	nd	nd
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	nd	nd
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	nd	nd
7	MONTANT ET PROPORTION DES AUTRES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE ET NON VISÉES AUX LIGNES 1 À 6 CI-DESSUS AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	ND	ND
8	MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	44 053 M€	16 %

Indicateurs relatifs à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (base dépenses d'investissement)

Modèle 6 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile alignées avec la taxonomie :
dénominateur (base dépenses d'investissement) au 31 décembre 2023

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion					
		Atténuation ou adaptation au changement climatique		Atténuation du changement climatique		Adaptation au changement climatique	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 ⁽¹⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 ⁽²⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	32 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 ⁽³⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	263 M€	0,1 %	nd	nd	nd	nd
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 ⁽⁴⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,4 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 ⁽⁵⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	3 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 ⁽⁶⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
7	MONTANT ET PROPORTION DES AUTRES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE NON VISÉES AUX LIGNES 1 À 6 CI-DESSUS AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	11 187 M€	4,1 %	ND	ND	ND	ND
8	TOTAL ICP APPLICABLE	276 099 M€	100 %	ND	ND	ND	ND

- (1) 4.26 : Phases précommerciales des technologies avancées pour la production d'énergie à partir de procédés nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible
- (2) 4.27 : Construction et exploitation sûre de nouvelles centrales nucléaires pour la production d'électricité ou de chaleur, y compris pour la production d'hydrogène, à l'aide des meilleures technologies disponibles
- (3) 4.28 : Production d'électricité à partir de l'énergie nucléaire dans des installations existantes
- (4) 4.29 : Production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux
- (5) 4.30 : Cogénération à haut rendement de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux
- (6) 4.31 : Production de chaleur/froid à partir de combustibles fossiles gazeux dans un système efficace de chauffage et de refroidissement urbain

Modèle 7 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile alignées avec la taxonomie : numérateur (base dépenses d'investissement) au 31 décembre 2023

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion					
		Atténuation ou adaptation au changement climatique		Atténuation du changement climatique		Adaptation au changement climatique	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	32 M€	0,3 %	nd	nd	nd	nd
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	263 M€	2,3 %	nd	nd	nd	nd
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0,4 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	3 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
7	MONTANT ET PROPORTION DES AUTRES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE NON VISÉES AUX LIGNES 1 À 6 CI-DESSUS AU NUMÉRATEUR DE L'ICP APPLICABLE	11 187 M€	97,4 %	ND	ND	ND	ND
8	MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES AVEC LA TAXONOMIE AU NUMÉRATEUR DE L'ICP APPLICABLE	11 484 M€	100 %	ND	ND	ND	ND

Modèle 8 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile éligibles mais non alignées avec la taxonomie (base dépenses d'investissement) au 31 décembre 2023

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion					
		Atténuation ou adaptation au changement climatique		Atténuation du changement climatique		Adaptation au changement climatique	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,3 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
4	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 €	0 %	nd	nd	nd	nd
5	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
6	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
7	MONTANT ET PROPORTION DES AUTRES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE, MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI ET NON VISÉES AUX LIGNES 1 À 6 CI-DESSUS AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	25 481 M€	9,2 %	ND	ND	ND	ND
8	MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE, MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI, AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	25 482 M€	9,2 %	ND	ND	ND	ND

Modèle 9 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile non éligibles à la taxonomie (base dépenses d'investissement) au 31 décembre 2023

Ligne	Activités économiques	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	nd	nd
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	nd	nd
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	nd	nd
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	nd	nd
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	nd	nd
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	nd	nd
7	MONTANT ET PROPORTION DES AUTRES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE ET NON VISÉES AUX LIGNES 1 À 6 CI-DESSUS AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	ND	ND
8	MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	33 463 M€	12 %

6.6 Glossaire extra-financier

Accord de Paris : accord mondial sur le réchauffement climatique approuvé en décembre 2015 par 195 États lors de la Conférence de Paris sur les changements climatiques (COP21). L'accord prévoit de contenir d'ici à 2100 le réchauffement climatique nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels, et de poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation des températures à 1,5 °C.

Activité économique alignée et éligible à la taxonomie : une activité économique est considérée comme alignée à la taxonomie si cette activité :

- est éligible à la taxonomie, c'est-à-dire mentionnée dans les actes délégués du règlement taxonomie ;
- contribue substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux ;
- ne cause de préjudice important à aucun des objectifs environnementaux ;
- est exercée dans le respect de certaines garanties minimales ;
- est conforme aux critères techniques des actes délégués du règlement taxonomie.

ACT : *Assessing low Carbon Transition Initiative*. Méthodologies de création et d'évaluation des stratégies de transition climatique

Adaptation au changement climatique : processus d'ajustement au changement climatique présent et attendu et à ses effets.

ADEME : agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

AIE : agence internationale de l'énergie.

ANSSI : agence nationale de sécurité des systèmes d'information.

Atténuation du changement climatique : processus consistant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C et à poursuivre l'action menée pour la limiter à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, comme le prévoit l'accord de Paris.

BEPS : *Base Erosion and Profit Shifting*.

BREEAM : *Building Research Establishment Environmental Assessment Method*.

CDD : Contrat à durée déterminée.

CDI : Contrat à durée indéterminée.

CET : Compte épargne temps.

CIL : Correspondant informatique et libertés.

CNIL : Commission nationale de l'informatique et des libertés.

CRS : *Common Reporting Standard*.

CRREM : *Carbon Risk Real Estate Monitor*.

CSE : Comité social et économique.

CSSCT : Commission santé sécurité conditions de travail.

DAC : *Directive for Administrative Cooperation*.

DGP : Données à caractère personnel.

DIC : Document d'information clé.

DPEF : Déclaration de performance extra-financière.

DPO : *Data Protection Officer*.

Engagement actionnarial : exercice des droits de vote lors des assemblées générales des entreprises cotées et dialogue avec les dirigeants des entreprises cotées sur des questions environnementales, sociales ou de gouvernance (ESG).

EPEAT : *Electronic Product Environmental Assessment Tool* est un écolabel permettant au consommateur d'évaluer l'effet d'un produit informatique sur l'environnement.

EIOPA : *European Insurance and Occupational Pension Authority*.

ESAT : Entreprise de service d'aide par le travail.

ESG : Environnement, social et gouvernance.

ESS : Économie sociale et solidaire.

FATCA : *Foreign Account Tax Compliance Act*.

FA : France Assureurs.

FSC : *Forest Stewardship Council*.

GAFI : Groupe d'action financière.

GES : Gaz à effet de serre.

GIEC/IPCC : Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat/Intergovernmental Panel on Climate Change.

GPEC : Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

HATVP : Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

HQE : Haute qualité environnementale.

HSE : Hygiène, sécurité et environnement.

IA : Intelligence artificielle.

Impacts négatifs sur la durabilité : impact négatif d'une décision d'investissement sur un facteur de durabilité, c'est-à-dire un enjeu environnemental, social ou de gouvernance.

IPBES : *Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services*.

ISR : Investissement socialement responsable.

LCB-FT : Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

LCF : Lutte contre la fraude.

LGBT : Lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres.

MEDEF : Mouvement des entreprises de France.

NAO : Négociation annuelle obligatoire.

NZAOA : *Net-Zero Asset Owner Alliance*.

OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques.

ODD : Objectif de développement durable.

OIT : Organisation internationale du travail.

OPCVM : Organisme de placement collectif en valeurs mobilières.

ORSE : Observatoire sur la responsabilité sociétale des entreprises.

Pacte mondial : initiative des Nations unies lancée en 2000 pour inciter les entreprises à adopter une attitude socialement responsable en s'engageant à intégrer et à promouvoir des principes relatifs au respect des droits humains et du droit du travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.

Parties prenantes : personne physique ou morale a) sur laquelle les activités, les produits et/ou services de CNP Assurances peuvent avoir un impact significatif b) dont les actions sont susceptibles d'influer sur la capacité de CNP Assurances à mettre en place, avec succès, sa stratégie et à atteindre ses objectifs.

PEFC : *Programme for the Endorsement of Forest Certification*.

PERCO : Plan épargne retraite collective.

PDU : *Power Distribution Unit* : unité de distribution d'énergie

PRI : *Principles for Responsible Investment*.

Produit financier faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (article 8 au sens du règlement SFDR) : contrat ou support d'investissement promouvant, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance (gestion saine, relation avec le personnel et respect des obligations fiscales).

Produit financier ayant un objectif d'investissement durable (article 9 au sens du règlement SFDR) : contrat ou support d'investissement investissant dans des activités économiques qui contribuent à un objectif environnemental, et/ou à un objectif social, et/ou dans le capital humain et/ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées, pour autant que ces investissements ne causent pas de préjudice important à un de ces objectifs et que les entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance (gestion saine, relation avec le personnel et respect des obligations fiscales).

PSI : *Principles for Sustainable Insurance*.

QVT : Qualité de vie au travail.

RFAR : label « Relation Fournisseur Achats Responsables », décerné par le ministère de l'Économie pour une durée de trois années.

RGPD : Règlement général sur la protection des données.

Risque de durabilité : événement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif important, réel ou potentiel, sur la valeur d'un investissement.

RPS : Risques psychosociaux.

RSE : Responsabilité sociétale et environnementale.

RSSI : Responsable de la sécurité des systèmes d'information.

SFDR : *Sustainable Finance Disclosure Regulation*/Réglementation européenne en finance durable.

Support en euros : au sein d'un contrat d'assurance vie, support d'investissement dont les garanties sont exprimées en euros donnant lieu à l'attribution éventuelle d'une participation aux bénéfices.

Support en unités de compte : au sein d'un contrat d'assurance vie, support d'investissement, autre que le support en euros, représenté par des parts ou actions d'un fonds d'investissement ou d'autres actifs admis par le code des assurances acquises par l'assureur. La valeur des garanties exprimées en unités de compte évolue à la hausse ou à la baisse en fonction notamment de l'évolution des marchés financiers.

Taux de fréquence des accidents du travail : nombre d'accidents de travail par million d'heures travaillées dans l'entreprise.

Taxonomie : La taxonomie européenne désigne la classification des activités économiques ayant un impact favorable sur l'environnement. Son objectif est d'orienter les investissements vers les activités « vertes ».

Salaire décent : salaire permettant de satisfaire aux besoins du travailleur et de sa famille compte tenu des conditions économiques et sociales du pays.

TCFD : *Task Force on Climate-related Financial Disclosure*.

TEE : Transition énergétique et écologique.

TMS : Troubles musculosquelettiques

UNEP FI : *United Nations Environment Programme Finance Initiative*.

VCS : *Verified Carbon Standard*.

Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière (ou SFCR) de CNP Assurances SA et ses filiales, disponible sur le site Internet www.cnp.fr, propose une description détaillée de sa gouvernance. Ce détail est présenté au sein de la section B du document avec notamment les paragraphes B3 Gestion des risques et B5.1 Système de contrôle interne. De plus,

la section C du document propose une présentation du profil de risque avec, pour chacun des risques significatifs, une description du dispositif de gestion du risque associé.

En complément est décrit ci-dessous le détail des procédures relatives à l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière.

7.1 L'évaluation des résultats techniques

L'établissement des provisions techniques est réalisé par la direction de l'actuariat groupe. Ses activités comprennent entre autres la valorisation des indicateurs techniques de CNP Assurances SA et ses filiales dans différentes normes (françaises, IFRS et Solvabilité 2).

Dans le cadre de l'arrêté des comptes sociaux et consolidés et de la communication financière de CNP Assurances SA et ses filiales, la direction de l'actuariat groupe est plus particulièrement en charge :

- du calcul des taux de participation aux bénéfices pour l'ensemble des contrats individuels et des contrats de retraite en France ;
- de la détermination des provisions techniques en France ;
- de la coordination des filiales pour la détermination des provisions techniques ;
- de la vérification du respect de certains principes comptables applicables aux comptes consolidés (test d'adéquation des passifs et test de recouvrabilité des actifs incorporels d'assurance en particulier).

Des contrôles sont mis en œuvre afin de s'assurer :

- du respect des délais pour répondre aux exigences de communication de CNP Assurances SA et ses filiales ;
- de la cohérence des informations produites ;
- de l'actualisation des données contractuelles et financières servant de base aux calculs des provisions ;
- de la conformité des travaux menés avec la réglementation en vigueur, les règles comptables et les principes définis par CNP Assurances SA et ses filiales.

Par ailleurs, la direction de l'actuariat groupe procède à des évaluations de rentabilité et de valeur du portefeuille, notamment dans le cadre de la justification des actifs incorporels, du calcul de la valeur du stock de contrats et des projets de développement. Parmi les postes du bilan et du compte de résultat technique, figurent en effet la valeur des portefeuilles de contrats des filiales acquises ainsi que leur amortissement. Afin de s'assurer que les résultats futurs permettent de justifier l'absence de dépréciation de ces actifs incorporels, il est procédé, annuellement, à une estimation de la valeur reposant sur une modélisation prospective.

7.2 La maîtrise de l'évolution des outils et des processus

L'application au 1^{er} janvier 2023 des nouvelles normes IFRS 9 sur les instruments financiers et IFRS 17 sur les passifs d'assurance a présenté des enjeux importants tant en termes d'intégration des exigences normatives que de revue des processus de clôture pour les filiales françaises et internationales.

Ce dernier a évolué afin de refléter le nouveau dispositif de production. Ces évolutions sont reflétées dans l'outil de pilotage des arrêts comptables et réglementaires utilisé par CNP Assurances SA et ses filiales.

7.3 La tenue de la comptabilité et l'établissement des états financiers

Le contrôle de l'activité d'arrêt des comptes s'inscrit dans un dispositif comprenant :

- un **processus d'arrêt des comptes** documenté et une gouvernance mise en place autour de réunions de planification, de comités réguliers (chaque semaine en période d'arrêt) et de réunions de capitalisation ayant pour objectif d'organiser les travaux de clôture comptable, de suivre leur avancement, de définir les actions à mettre en œuvre en cas de difficulté ou dans le cadre de l'optimisation du processus ;
- des **contrôles de premier niveau** réalisés pour la direction de la comptabilité par les équipes en charge des opérations courantes et des opérations d'inventaire. Ces contrôles sont complétés par ceux effectués par les équipes en amont de la comptabilité dans le processus d'arrêt des comptes (direction de l'actuariat groupe, direction des investissements).

Des contrôles complémentaires sont également effectués, au sein du département Inventaire, par l'équipe en charge du *reporting* social et par le département *Reporting* transverse multinorme. Ces contrôles comprennent notamment des revues analytiques bilan et compte de résultat. L'analyse du résultat est réalisée au niveau des différents produits et un rapprochement est effectué entre les prévisions et les résultats observés.

Pour l'établissement des comptes consolidés, ce dispositif est complété par l'envoi d'instructions aux filiales avant chaque arrêt, le contrôle des liasses de consolidation reçues (contrôles

effectués par le service consolidation et le département *Reporting* transverse multinorme en complément des contrôles automatisés dans l'outil de consolidation) et des échanges réguliers avec les équipes comptables des filiales ;

- des **contrôles de second niveau** qui sont assurés par la direction des risques groupe, principalement par le département Processus, risques et contrôles.

Cette direction organise annuellement une campagne d'auto-évaluation des contrôles de premier et second niveau. À ce titre, la direction de la comptabilité auto-évalue les contrôles intégrés dans l'outil de contrôle Groupe. Chaque auto-évaluation nécessite d'apporter les preuves de l'exécution du contrôle ainsi que la documentation du résultat obtenu. Chaque auto-évaluation est revue par un valideur, généralement dans la ligne hiérarchique de l'auto-évaluateur. Les auto-évaluations font également l'objet d'une revue qualité indépendante réalisée par le service contrôle interne de la direction de la comptabilité groupe sur la base d'une rotation triennale et en application de critères qualitatifs de sélection. De plus, les contrôles clés sont revus par la direction des risques groupe dans le cadre du processus de certification.

Lorsque les résultats des contrôles sont insuffisants ou peuvent faire l'objet d'améliorations, des plans d'action sont établis.

7.4 Le recensement des obligations de publication

Plusieurs directions et départements concourent à l'identification des informations à produire au marché en apportant chacune leurs compétences spécifiques, principalement :

- la direction financière et extra-financière groupe, qui regroupe la direction des relations investisseurs et agences de notation, la direction de la performance financière et extra-financière, la direction du pilotage financier et extra-financier, la direction

de la fonction actuarielle et la direction de la durabilité Groupe ;

- le département juridique *corporate*.

Les liens établis avec les correspondants de l'Autorité des marchés financiers contribuent à une amélioration continue de la communication financière et extra-financière.

Chapitre

8

Actionnariat

8.1 Actionnariat

Au 31 décembre 2022

Nombre d'actions : 686 618 477

Nombre total de droits de vote théoriques (brut) : 1 117 657 197

Nombre total de droits de vote exerçables en assemblée générale (net) : 1 117 283 123

Actionnaires	Nombre d'actions	% en capital	% en droits de vote exerçable en assemblée générale ⁽¹⁾
La Banque Postale	686 244 403	99,95 %	100 %
CNP Assurances (actions détenues en propre)	374 074	0,05 %	-
TOTAL TITRES CNP ASSURANCES	686 618 477	100,00 %	100,00 %

(1) La différence entre le pourcentage en capital et en droits de vote résulte du nombre d'actions propres dépourvues de droit de vote et de l'attribution des droits de vote double.

À la connaissance de CNP Assurances, il n'existe aucun autre actionnaire détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote.

Le 16 mars 2022, La Banque Postale a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société CNP Assurances (222C0622).

L'offre publique d'achat simplifiée a été ouverte du 2 au 31 mai 2022 inclus (222C0962) et à la clôture de l'offre publique d'achat simplifiée, LBP détenait 97,67 % du capital et 98,49 % des droits de vote de cette société (222C1368).

Un processus de retrait obligatoire est intervenu le 20 juin 2022 (222C1398) aboutissant à la situation actionnariale décrite ci-dessus au 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2022, il n'existe pas de pacte entre les actionnaires de CNP Assurances visé à l'article L. 233-11 du code de commerce.

Au 31 décembre 2023

Nombre d'actions : 686 618 477

Nombre total de droits de vote théoriques (brut) : 686 618 477

Nombre total de droits de vote exerçables en assemblée générale (net) : 686 244 403

Actionnaires	Nombre d'actions	% en capital	% en droits de vote exerçable en assemblée générale ⁽¹⁾
CNP Assurances Holding	686 244 403 ⁽²⁾	99,95 %	100 %
CNP Assurances (actions détenues en propre)	374 074	0,05 %	-
TOTAL TITRES CNP ASSURANCES	686 618 477	100,00 %	100,00 %

(1) La différence entre le pourcentage en capital et en droits de vote résulte du nombre d'actions propres dépourvues de droit de vote.

(2) Dont une action prêtée à CNP Assurances IARD pour respecter l'obligation légale de deux actionnaires dans une société anonyme.

Le 11 avril 2023, La Banque Postale a apporté à CNP Assurances Holding (anciennement La Banque Postale International) les titres qu'elle détenait dans CNP Assurances, CNP Assurances IARD (anciennement La Banque Postale IARD), CNP Assurances Prévoyance (anciennement La Banque Postale Prévoyance), CNP Assurances Santé Individuelle (anciennement La Banque Postale Assurance Santé) et CNP Assurances Conseil et Courtage

(anciennement La Banque Postale Conseil en Assurances et absorbée par CNP Assurances IARD le 1^{er} janvier 2025) dans le cadre de la réunion des activités d'assurance de La Banque Postale et de CNP Assurances.

Au 31 décembre 2023, il n'existe pas de pacte entre les actionnaires de CNP Assurances visé à l'article L. 233-11 du code de commerce.

Au 31 décembre 2024

Nombre d'actions : 686 618 477

Nombre total de droits de vote théoriques (brut) : 686 618 477

Nombre total de droits de vote exerçables en assemblée générale (net) : 686 244 403

Actionnaires	Nombre d'actions	% en capital	% en droits de vote exerçable en assemblée générale ⁽¹⁾
CNP Assurances Holding	686 244 403 ⁽²⁾	99,95 %	100 %
CNP Assurances (actions détenues en propre)	374 074	0,05 %	-
TOTAL TITRES CNP ASSURANCES	686 618 477	100,00 %	100,00 %

(1) La différence entre le pourcentage en capital et en droits de vote résulte du nombre d'actions propres dépourvues de droit de vote.

(2) Dont une action prêtée à CNP Assurances IARD pour respecter l'obligation légale de deux actionnaires dans une société anonyme.

Au 31 décembre 2024, il n'existe pas de pacte entre les actionnaires de CNP Assurances visé à l'article L. 233-11 du code de commerce. Il n'existe pas de droits de vote différents entre les actionnaires.

8.2 Dividendes et politique de distribution

8.2.1 Affectation et répartition des bénéfices (extrait de l'article 28 des statuts)

« Les produits nets de l'exercice constitués par l'inventaire annuel, après déduction des frais généraux et des autres charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques, constituent les bénéfices nets.

1. Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi et des statuts et augmenté des reports bénéficiaires.
2. L'assemblée ordinaire, sur la proposition du conseil d'administration, a le droit de prélever toutes sommes qu'elle juge convenable de fixer pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant ou être affectées à un ou plusieurs fonds de réserves extraordinaires généraux ou spéciaux. Ceux-ci peuvent recevoir toutes affectations décidées par l'assemblée, sur proposition du conseil d'administration. Elle pourra également décider, sur proposition de celui-ci, une distribution de dividendes sur tout ou partie du bénéfice.

3. L'assemblée peut décider d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes une option entre le paiement en numéraire ou en actions.

4. Les modalités de mise en paiement des dividendes votés par l'assemblée générale sont fixées par elle ou à défaut par le conseil d'administration.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice. »

8.2.2 Historique de distribution des dividendes

Mise en distribution	2021 ⁽¹⁾	2022 ⁽¹⁾	2023	2024
Résultat consolidé par action	2,20 €	2,75 €	2,42 €	2,25 €
Dividende par action	1,00 €	1,38 €	1,09 € ⁽²⁾	1,12 € ⁽³⁾
Nombre de titres émis	686 618 477	686 618 477	686 618 477	686 618 477

(1) Résultat consolidé par action et dividende par action présentés sous la norme IFRS 4.

(2) Hors dividende exceptionnel de 3,21 € par action.

(3) Sous réserve de la décision de l'assemblée générale du 15 avril 2025 pour le versement du solde de 0,53 € compte tenu de l'acompte déjà versé de 0,59 €.

Les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans sont prescrits au profit de l'État.

8.2.3 Politique de distribution des dividendes

Le conseil d'administration, lors de sa réunion du 27 février 2024, a approuvé la politique de dividende suivante :

« La politique de distribution des dividendes de CNP Assurances est définie par le conseil d'administration après analyse notamment des résultats, de la situation financière, de la solvabilité, du contexte économique et de tout autre facteur jugé pertinent. Lorsque le conseil d'administration propose le montant du dividende, il prend en considération la nécessaire prudence dans la gestion du capital, les besoins d'investissement pour développer l'activité du Groupe et l'attractivité du dividende pour les actionnaires. La politique de distribution des dividendes de CNP Assurances vise

à maintenir un ratio de distribution - défini comme le rapport entre le montant du dividende par action et le montant du résultat par action - compris entre 40 % et 50 %.

Cette politique de dividende pourrait être modifiée dans le futur. La décision concernant le dividende est du ressort du conseil d'administration et de l'assemblée générale des actionnaires de CNP Assurances ».

Elle remplace la politique de dividendes en vigueur depuis le 20 février 2019 et permet de prendre en compte les effets de volatilité du résultat induits par la nouvelle norme comptable IFRS 17.

8.3 Programme de rachat d'actions

L'assemblée générale du 30 mars 2023 n'a pas renouvelé le programme de rachat d'actions mis en place depuis l'introduction en Bourse de la Société et maintenu lors de la cotation de la Société.

Chapitre

9

Liste des principales succursales de CNP Assurances SA et ses filiales

Entité	Succursale	Pays	Ville
CNP Assurances SA	CNP Assurances succursale Danemark	Danemark	Copenhague
CNP Assurances SA	CNP Assurances succursale Italie	Italie	Milan
CNP Assurances SA	CNP Assurances succursale Espagne	Espagne	Madrid
CNP Assurances SA	CNP Assurances succursale Nouvelle-Calédonie	France	Nouméa
CNP Assurances SA	CNP Assurances succursale Polynésie	France	Papeete
CNP Caution	CNP Caution Italie	Italie	Milan
CNP Caution	CNP Caution Espagne	Espagne	Madrid
CNP Santander Insurance Life	Santander Insurance Life Ltd Italy branch	Italie	Turin
CNP Santander Insurance Europe	Santander Insurance Europe Ltd Italy branch	Italie	Turin
CNP Asfalistiki	CNP Asfalistiki Greece branch	Grèce	Athènes

Autres informations

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la société CNP Assurances SA,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CNP Assurances relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit et des risques.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Valorisation des actifs financiers non-côtés

Note 4.3.1 de l'annexe aux comptes annuels

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
Afin d'honorer les engagements contractés à l'égard des assurés, votre société investit les primes perçues dans différents types de placements. Au 31 décembre 2024, le montant de ces placements s'élève à 275,8 milliards d'euros, ce qui représente 77 % de l'actif du bilan. Les placements financiers non cotés, comptabilisés dans les comptes annuels au 31 décembre 2024 pour un montant de 41,4 milliards d'euros, correspondent aux actifs financiers pour lesquels l'obtention d'une cotation en temps réel est matériellement impossible. Les modalités d'évaluation de ces placements sont décrites dans la note "4.3.1 Opérations de placement / évaluation " de l'annexe aux comptes annuels. Nous avons considéré la valorisation des actifs non cotés comme un point clé de l'audit compte tenu du caractère significatif de ces actifs dont l'évaluation se base sur des méthodes actuarielles qui requièrent de la part de la direction un important degré de jugement.	Nous avons réalisé les diligences suivantes : • Apprécier le dispositif de contrôle associé au processus de valorisation, notamment par la vérification de l'existence et de l'efficacité opérationnelle des contrôles réalisés par la direction ; • Vérifier que l'estimation de ces valeurs, déterminée par la direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des chiffres utilisés ; • Sur la base d'un échantillon aléatoire des actifs non-côtés, comparer la valorisation retenue par la société avec les dernières valorisations disponibles provenant d'experts et de gestionnaires de fonds ; • Fait appel à nos experts internes en risques et modèles de manière à réaliser un calcul indépendant et des analyses de sensibilité pour apprécier les jugements exercés par la direction ; • Apprécier le caractère approprié de l'information communiquée dans les notes afférentes aux états financiers annuels.

Évaluation des provisions pour Risques Croissants (PRC) : Emprunteur/ Dépendance

Note 4.6 de l'annexe aux comptes annuels

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
Une provision pour risques croissants est constituée pour couvrir les écarts temporels existant entre la période de mise en jeu de la garantie et son financement par les primes d'assurances. Cette provision est constituée de manière prospective, par différence de la valeur actuelle des engagements futurs de l'assureur et ceux de l'assuré aux taux techniques réglementaires, et intègre des lois d'expérience biométriques (incidence et/ou maintien décès et arrêt de travail) et comportementales (rachat), construites à partir des données historiques des portefeuilles. La réglementation ne précise pas l'ensemble des paramètres à retenir pour le calcul de cette provision. Au 31 décembre 2024, les provisions pour risques croissants s'élèvent à : • 140 millions d'euros pour les contrats emprunteurs ; • 545 millions d'euros pour les contrats dépendance en viager ; Comme il est indiqué dans la note 4.6 de l'annexe aux comptes annuels. Nous avons considéré que l'évaluation de ces provisions pour risques croissants dépendance en viager et emprunteur comportait un risque important d'anomalies significatives dans les comptes annuels en raison de leur sensibilité aux hypothèses suivantes retenues par la direction : • Le taux d'actualisation sur le risque de dépendance ; • Les tables d'expérience élaborées en fonction de l'observation et des analyses établies sur la base des données en portefeuille ; • Les comportements de rachats des assurés.	Nous avons étudié les modalités de mise en œuvre de la méthodologie de détermination de la provision pour risques croissants. Nous avons testé les contrôles clés mis en place par la direction que nous avons estimé les plus pertinents pour déterminer les coûts ayant servi de base à cette évaluation. Nos travaux ont consisté également avec l'aide de nos spécialistes en modélisation actuarielle : • Apprécier la conformité de la méthodologie retenue par la société avec les principes comptables applicables ; • Examiner la conception mathématique du modèle actuariel pour vérifier qu'il ne contient pas d'anomalie significative pouvant fausser le montant de la provision calculée notamment via la réexécution de calculs ; • Apprécier le caractère approprié des hypothèses clés retenues par la société pour la détermination de la provision dont : • la détermination des classes homogènes de risques (maille à laquelle la mutualisation entre les provisions pour risques croissants positives et négatives calculées tête par tête est possible) en lien avec la segmentation retenue pour la tarification, • les principes et méthodologies de détermination du taux d'actualisation, • les principes et méthodologies de détermination des tables d'expérience, • les principes de détermination des coefficients de provision pour risques croissants et leur correcte application pour le calcul tête par tête. • Réaliser des analyses de sensibilité pour apprécier les jugements exercés par la direction ; • Comparer les données utilisées dans les calculs avec les statistiques de coûts passés. • Apprécier le caractère approprié de l'information communiqué dans les notes afférentes aux états financiers annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes des informations prudentielles relatives à la solvabilité extraites du rapport prévu par l'article L. 355-5 du code des assurances.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacré au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité de la directrice générale.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société CNP Assurances SA par l'assemblée générale du 22 avril 2022 pour le cabinet KPMG SA et du 18 mai 1998 pour le cabinet FORVIS MAZARS SA.

Au 31 décembre 2024, le cabinet KPMG SA était dans la troisième année de sa mission sans interruption et le cabinet FORVIS MAZARS SA dans la vingt-septième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit et des risques

Nous remettons au Comité d'audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit et des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris la Défense, le 21 mars 2025

KPMG S.A.

Anthony BAILLET
Associé

Pierre PLANCHON
Associé

Courbevoie, le 21 mars 2025

Forvis Mazars SA

Jean-Claude PAULY
Associé

Glossaire

Le présent document concerne le périmètre de CNP Assurances SA et ses filiales.

Ce glossaire inclut les définitions des **indicateurs alternatifs de performance (IAP)** que CNP Assurances SA estime être utiles pour mesurer et analyser sa performance.

Au 1^{er} janvier 2023, à la suite de l'entrée en vigueur des réglementations dites « IFRS 9 » et « IFRS 17 », le périmètre des IAP a été profondément modifié par rapport aux périodes précédentes. CNP Assurances SA propose donc de nouvelles définitions de ses IAP. Il est à noter qu'étant donné le changement de périmètre et de composants, la comparaison entre anciens et nouveaux IAP, lorsque ces derniers appliquent la nouvelle norme, ne peut être réalisée.

Tous les IAP sont marqués d'un astérisque (*). Ces IAP doivent être considérés comme des compléments, et non comme des substituts, au bilan et au compte de résultat déterminés conformément aux normes IFRS.

Comme toutes les entreprises ne les définissent pas de la même manière, ces indicateurs peuvent ne pas être comparables à des indicateurs de même appellation utilisés par d'autres entreprises. Les indicateurs prudentiels établis selon la directive Solvabilité 2 ne sont pas considérés comme des IAP.

Pour toutes informations relatives au périmètre du groupe CNP Assurances (CNP Assurances SA, ses filiales, ainsi que les quatre entités La Banque Postale Assurances et CNP Assurances Protection Sociale), vous pouvez consulter le communiqué de presse et la présentation aux analystes des résultats annuels 2024 :

<https://www.cnp.fr/le-groupe-cnp-assurances/investisseurs/resultats/resultats-et-donnees-financieres/les-resultats-2024>

Actif net comptable IFRS *

Se calcule en soustrayant aux capitaux propres les dettes subordonnées classées en capitaux propres. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires. Il permet de mesurer la valeur pour les actionnaires des capitaux propres comptables, sans intégrer la part des détenteurs de dettes subordonnées.

L'actif net comptable est déterminé sous les normes comptables IFRS 9/17.

(M€)	31/12/2024	31/12/2023
Capitaux propres (1)	17 520	19 112
Dettes subordonnées classées en capitaux propres (2)	1 388	1 881
ACTIF NET COMPTABLE IFRS = (1) – (2)	16 133	17 231

Affaires nouvelles

Contribution des affaires nouvelles souscrits au cours de l'année dans les indicateurs financiers. Les affaires nouvelles sont déterminées sous les normes comptables IFRS 9/17.

Ajustement pour risque (ou RA/Risk Adjustment)

Provision technique visant à capter l'incertitude liée aux risques non financiers dans l'optique de mesurer le passif d'assurance de la manière la plus économique possible. Le RA est déterminé sous les normes comptables IFRS 9/17.

Attendu (stock)

Composante de la marge d'assurance. Correspond à l'allocation attendue de la Marge de Service Contractuelle (CSM) et de l'ajustement pour risque (RA) sur le stock de contrats présents au début de l'année (avec une vision de CSM début d'année, avant changement d'hypothèse et effet des marchés). L'attendu est déterminé sous les normes comptables IFRS 9/17.

Building Block Approach (BBA)

Modèle général d'évaluation des passifs pour les contrats à participation indirecte ou non participatif (contrat participatif direct mais dont les flux du contrat varient néanmoins avec les éléments sous-jacents). La Building Block Approach est déterminée sous les normes comptables IFRS 9/17.

Best Estimate Liability (BEL)

Le BEL mesure la meilleure estimation des engagements de l'entreprise selon une approche économique, i.e., la valeur actualisée des flux de trésorerie probables futurs. Le Best Estimate Liability est déterminé sous les normes comptables IFRS 9/17.

Chiffre d'affaires *

Correspond aux primes acquises, par segment d'activité. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et brut de réassurance. Il permet de mesurer l'activité commerciale sur la période. Le chiffre d'affaires est un indicateur Non Gaap.

(M€)	31/12/2024	31/12/2023
Chiffre d'affaires segment prévoyance/protection/dommage aux biens	6 429	6 650
Chiffre d'affaires segment épargne/retraite	29 816	27 868
Chiffre d'affaires CNP Assurances SA et ses filiales	36 245	34 518

Coefficient d'exploitation normalisé *

Cet indicateur permet de mesurer l'efficacité opérationnelle en termes de frais de gestion. Il se calcule en rapportant les frais de gestion (y compris frais attribuables aux contrats) à la marge d'assurance retraitée des effets de marché et des frais attribuables. L'objectif du retraitement de la marge est de faire ressortir le niveau qui aurait été atteint sans tenir compte de l'effet des variations de l'environnement financier. Le coefficient d'exploitation est déterminé sous les normes comptables IFRS 9/17.

(M€)	31/12/2024	31/12/2023
Frais de gestion (1)	1 115	1 080
Marge d'assurance retraitée (2)	3 516	4 023
COEFFICIENT D'EXPLOITATION = (1)/(2)	32 %	27 %

Collecte nette

Se calcule, à partir de données de gestion, selon les principes applicables aux comptes consolidés en France, c'est-à-dire avant retraitements liés à la comptabilité de dépôt appliquée aux contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, en soustrayant aux primes encaissées les prestations payées (capitaux décès, arrivées à échéance, rachats partiels, rachats totaux, rentes). Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et brut de réassurance. Il permet de mesurer l'impact sur les encours des primes encaissées et des prestations payées aux assurés et aux bénéficiaires. Cet indicateur est publié annuellement. **La collecte nette est un indicateur Non Gaap.**

Composante de perte ou *loss component*

Lorsqu'à l'initialisation du contrat, un groupe est reconnu onéreux, la perte est immédiatement reconnue en résultat. Il s'agit d'une « provision pour perte », reprise au fur et à mesure de la durée de couverture pour neutraliser les pertes futures par le biais de l'effet composante de perte. **La composante de perte est déterminée sous les normes comptables IFRS 9/17.**

CSM ou marge de service contractuelle

Représente une « provision pour profit », relâchée au fur et à mesure de la période de couverture des contrats. La CSM ne peut devenir négative. Le cas échéant, le contrat sous-jacent devient onéreux et passe dans la « *Loss Component* ». **La marge de service contractuelle est déterminée sous les normes comptables IFRS 9/17.**

CSMN ou marge de service contractuelle nette

Représente la CSM nette d'impôts différés et de minoritaires. **La marge de service contractuelle nette est déterminée sous les normes comptables IFRS 9/17.**

Effet change

Composante représentant la variation des indicateurs financiers sous l'impulsion de la variation des taux de change à la clôture entre devises locales et euro.

Effet composante de perte

Composante de la marge d'assurance au titre de la composante de perte. Lorsqu'à l'initialisation du contrat, un groupe est reconnu onéreux, la perte est immédiatement reconnue en résultat. Il s'agit d'une « provision pour perte ». L'effet composante de perte est la reprise de la composante de perte au fur et à mesure de la durée de couverture. **L'effet composante de perte est déterminé sous les normes comptables IFRS 9/17.**

Effets d'expérience (stock)

Composante de la marge d'assurance. Impact des écarts d'expérience constatés entre l'attendu et le réalisé (impact direct en P&L ou effet de l'allocation en P&L de l'impact sur la CSM) ainsi que des changements d'hypothèses techniques. **L'effet d'expérience (stock) est déterminé sous les normes comptables IFRS 9/17.**

Effets de marché et incorporels

Permet de mesurer l'impact sur le résultat net part du Groupe des effets de marché (plus ou moins-values réalisées ou latentes, classées en trading, nettes de dépréciations des placements), ainsi que les amortissements des incorporels. Cet indicateur est net de participation aux bénéfices, d'intérêts minoritaires et d'impôts sur les résultats. **Les effets de marché et incorporels sont déterminés sous les normes comptables IFRS 9/17.**

Éléments non-récurrents

Permet d'isoler les éléments exceptionnels impactant le résultat net part du Groupe. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires et d'impôts sur les résultats. **Les éléments non-récurrents sont déterminés sous les normes comptables IFRS 9/17.**

Évolution à change constant

Dans le comparatif à change constant, le taux de change de la période précédente est appliqué à la période actuelle. Cet indicateur permet de mesurer l'évolution des principaux indicateurs hors effet de change.

Évolution à périmètre constant

Dans le comparatif à périmètre constant, la contribution des activités cédées ou arrêtées est sortie du périmètre de la période précédente, et la contribution des activités nouvelles est sortie du périmètre de la période actuelle. Cet indicateur permet de mesurer l'évolution des principaux indicateurs sur un périmètre d'activité comparable.

Évolution à périmètre et change constant (pcc)

Dans le comparatif à périmètre et change constant, la contribution des activités cédées ou arrêtées est sortie du périmètre de la période précédente et la contribution des activités nouvelles est sortie du périmètre de la période actuelle. Le taux de change de la période précédente est appliqué à la période actuelle. Cet indicateur permet de mesurer l'évolution des principaux indicateurs sur un périmètre d'activité comparable hors effet de change.

Fonds propres éligibles à la couverture du MCR

Correspondent à la somme des fonds propres Tier 1 et Tier 2 éligibles à la couverture du MCR : dans ce cadre, les fonds propres Tier 1 restricted sont limités à 20 % des fonds propres Tier 1 totaux, et les fonds propres Tier 2 sont limités à 20 % du MCR. Les fonds propres Tier 3 ne sont pas autorisés en couverture du MCR. **Les fonds propres éligibles à la couverture du MCR sont des indicateurs Non Gaap.**

Fonds propres éligibles à la couverture du SCR

Correspondent à la somme des fonds propres Tier 1, Tier 2 et Tier 3 éligibles à la couverture du SCR : dans ce cadre, les fonds propres Tier 1 restricted sont limités à 20 % des fonds propres Tier 1 totaux, les fonds propres Tier 2 et Tier 3 sont limités à 50 % du SCR, et les fonds propres Tier 3 sont limités à 15 % du SCR. **Les fonds propres éligibles à la couverture du SCR sont des indicateurs S2.**

Fonds propres Tier 1 *restricted*

Correspondent aux dettes subordonnées classées en Tier 1, y compris les dettes subordonnées perpétuelles émises avant l'entrée en vigueur de Solvabilité 2 (clause de grand-père). **Les fonds propres Tier 1 *restricted* sont des indicateurs S2.**

Fonds propres Tier 2

Correspondent aux dettes subordonnées classées en Tier 2, y compris les dettes subordonnées datées émises avant l'entrée en vigueur de Solvabilité 2 (clause de grand-père). **Les fonds propres Tier 2 sont des indicateurs S2.**

Fonds propres Tier 3

Correspondent aux dettes subordonnées classées en Tier 3, ainsi qu'aux éventuels impôts différés actifs nets classés en Tier 3. **Les fonds propres Tier 3 sont des indicateurs S2.**

Frais attribuables *

Les frais attribuables correspondent aux frais de gestion directement attribuables à l'exécution des contrats d'assurance. Les frais attribuables sont comptabilisés dans la marge d'assurance. **Les frais attribuables sont déterminés sous les normes comptables IFRS 9/17.**

Frais de gestion *

Frais d'administration et de gestion des contrats d'assurance hors commissions versées aux distributeurs. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires. Les frais de gestion rassemblent les frais attribuables tout périmètre et les frais non attribuables périmètre sociétés d'assurance.

Frais non attribuables *

Les frais non attribuables sont des frais « exceptionnels » d'une marque particulière ou de projets non récurrents. **Les frais non attribuables sont déterminés sous les normes comptables IFRS 9/17.**

Marchés (stock)

Composante de la marge d'assurance. Impact du changement de l'environnement économique dans le compte de résultat sur notre stock de contrats. **Marchés (stock) est déterminé sous les normes comptables IFRS 9/17.**

Marge d'assurance

La marge d'assurance constitue un élément du RNPG et représente la marge provenant de l'attendu stock, l'effet d'expérience, les effets de marchés, la contribution des affaires nouvelles, l'impact de la composante de perte. **La marge d'assurance est déterminée sous les normes comptables IFRS 9/17.**

Minimum capital requirement (MCR)

Minimum de fonds propres de base éligibles d'un assureur, défini par la directive Solvabilité 2 comme un niveau de risque inacceptable pour la protection des assurés et des bénéficiaires. Lorsque le montant des fonds propres de base éligibles devient inférieur au MCR, l'agrément de l'assureur lui est retiré s'il n'est pas capable de ramener rapidement ce montant au niveau du MCR. **Le minimum capital requirement (MCR) est un indicateur solvabilité 2.**

Other comprehensive income (OCI)

Passage d'une charge ou d'un produit directement en capitaux propres sans passage par le compte de résultat. Se décompose en OCI actif et OCI passif. Est notamment constitué des plus ou moins-values réalisées et latentes, (plus ou moins-values réalisées ou latentes nettes de dépréciations des placements), ainsi que des dépréciations et mouvements exceptionnels d'actifs incorporels. Cet indicateur est net de participation aux bénéfices, d'intérêts minoritaires et d'impôts sur les résultats. **L'OCI est déterminé sous les normes comptables IFRS 9/17.**

Passifs d'assurance

Les passifs d'assurance sont calculés en additionnant le *Best Estimate Liability* (BEL) et l'ajustement pour risque (ou *RA/risk adjustment*) et la marge de service contractuelle ou *Contractual Service Margin* (CSM). **Les passifs d'assurance sont déterminés sous les normes comptables IFRS 9/17.**

Part en unités de compte (UC) du chiffre d'affaires du segment épargne/retraite *

Se calcule en divisant le chiffre d'affaires en unités de compte (UC) par le chiffre d'affaires total du segment épargne/retraite. Cet indicateur permet de mesurer la part du chiffre d'affaires en unités de compte pour laquelle le capital et le rendement ne sont généralement pas garantis. **La part en unités de compte du chiffre d'affaires du segment épargne/retraite est un indicateur Non Gaap.**

(M€)	31/12/2024	31/12/2023
Chiffre d'affaires en UC du segment épargne/retraite (1)	14 218	13 687
Chiffre d'affaires total du segment épargne/retraite (2)	29 816	27 868
PART EN UC DU CHIFFRE D'AFFAIRES DU SEGMENT ÉPARGNE/RETRAITE - (1)/(2)	48 %	49 %

Patrimoine économique de l'entreprise *

Le patrimoine économique est constitué des capitaux propres et de la CSMN, qui représentent conjointement la somme des richesses déjà constatées, auxquelles on ajoute la projection des richesses futures. **Le patrimoine économique de l'entreprise est déterminé sous les normes comptables IFRS 9/17.**

(M€)	31/12/2024	31/12/2023
Capitaux propres (1)	17 520	19 112
CSMN (2)	10 354	12 171
PATRIMOINE ÉCONOMIQUE (1) + (2)	27 874	31 283

Premium Allocation Approach (PAA)

Contrat non participatif de courte durée (1 an) dont les flux destinés aux assurés ne varient pas avec les éléments sous-jacents. Modèle facultatif pour les affaires à court terme. **La Premium Allocation Approach est déterminée sous les normes comptables IFRS 9/17.**

Provision pour participation aux excédents (PPE)

Provision permettant de différer l'attribution aux assurés d'une partie de la participation aux bénéfices techniques et financiers. **La PPE est un indicateur Non Gaap.**

Ratio d'endettement *

Se calcule en divisant les dettes subordonnées classées en dettes ou en capitaux propres par la somme des dettes subordonnées classées en dettes et des capitaux propres totaux ajoutés à la CSM nette de taxes et brute de minoritaires. Cet indicateur permet de mesurer la proportion de dettes subordonnées classées en dettes ou en capitaux propres dans la structure de financement. **Le ratio d'endettement est déterminé sous les normes comptables IFRS 9/17.**

(M€)	31/12/2024	31/12/2023
Dettes subordonnées classées en capitaux propres (1)	1 388	1 881
Dettes subordonnées classées en dettes (2)	7 338	6 769
Capitaux propres totaux (3)	21 109	23 260
CSM nette de taxes et brute de minoritaires (4)	11 688	13 557
RATIO D'ENDETTEMENT = [(1) + (2)] / [(2) + (3) + (4)]	21,7 %	19,8 %

Ratio de couverture des intérêts *

Se calcule en divisant le résultat brut d'exploitation (RBE) par l'ensemble des intérêts payés au titre des dettes subordonnées classées en dettes ou en capitaux propres. Cet indicateur permet de mesurer la capacité à payer les intérêts aux détenteurs de dettes subordonnées. **Le ratio de couverture des intérêts est déterminé sous les normes comptables IFRS 9/17.**

(M€)	31/12/2024	31/12/2023
Résultat brut d'exploitation (RBE) (1)	2 970	2 901
Charge des dettes subordonnées classées en dettes (2)	197	215
Charge des dettes subordonnées classées en capitaux propres (3)	84	76
RATIO DE COUVERTURE DES INTÉRÊTS = (1)/[(2) + (3)]	10,6X	10,0 X

Ratio de levier *

Se calcule en divisant la somme des capitaux propres totaux et des dettes subordonnées classées en dettes par les passifs de contrats d'assurance minorés des instruments dérivés passifs. Cet indicateur permet de mesurer la solvabilité non-pondérée par les risques : plus le ratio de levier est élevé, plus l'assureur est en mesure d'absorber des pertes potentielles. **Le ratio de levier est déterminé sous les normes comptables IFRS 9/17.**

(M€)	31/12/2024	31/12/2023
Capitaux propres totaux (1)	21 109	23 260
Dettes subordonnées classées en dettes (2)	7 338	6 769
Dettes subordonnées classées en capitaux propres (3)	1 388	1 881
Passifs de contrats d'assurance (4)	365 185	377 825
Instruments dérivés passifs (5)	641	816
RATIO DE LEVIER = [(1) + (2)] / [(4) - (5)]	7,80 %	7,97 %
DONT CAPITAUX PROPRES = [(1) - (3)] / [(4) - (5)]	5,41 %	5,67 %
DONT DETTES SUBORDONNÉES = [(2) + (3)] / [(4) - (5)]	2,39 %	2,29 %

Ratio de pay-out ou taux de distribution du résultat *

Se calcule en divisant le dividende par action par le résultat par action. Cet indicateur permet de mesurer la part du résultat net part du Groupe, minorée de la charge nette des dettes subordonnées classées en capitaux propres, distribuée aux actionnaires sous forme de dividendes. Il n'est calculé que pour les résultats annuels. **Le ratio de pay-out est déterminé sous les normes comptables IFRS 9/17.**

(€)	31/12/2024	31/12/2023
Dividende par action (1)	1,12	1,09
Résultat par action (2)	2,25	2,42
RATIO DE PAY-OUT = (1)/(2)	50 %	45 %

Résultat brut d'exploitation (RBE) *

Se calcule à partir des revenus totaux auxquels se retraits les charges de financement des titres subordonnés, les frais non attribuables et les amortissements des accords de distribution. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et d'impôts sur les résultats. Il permet de mesurer la marge après frais de gestion. **Le RBE est déterminé sous les normes comptables IFRS 9/17.**

(M€)	31/12/2024	31/12/2023
Revenus totaux (1)	3 858	3 749
Charges de financement (2)	213	215
Frais non attribuables (3)	488	434
Amortissement accords de distribution (4)	188	199
RBE = (1) - (2) - (3) - (4)	2 970	2 901

Résultat net part du groupe (RNPG) *

Se calcule en retraçant du résultat brut d'exploitation (RBE) les mises en équivalences, les impôts sur les résultats et les minoritaires. **Le RNPG est déterminé sous les normes comptables IFRS 9/17.**

(M€)	31/12/2024	31/12/2023
Résultat brut d'exploitation (RBE) (1)	2 970	2 901
Mise en équivalence (2)	33	24
Impôts sur les résultats (3)	- 1 021	- 881
Minoritaires (4)	- 350	- 327
Autres (5)	- 26	0
RNPG = (1) + (2) + (3) + (4) + (5)	1 606	1 717

Résultat par action

Se calcule en divisant le résultat net part du Groupe (RNPG), minoré de la charge nette des dettes subordonnées classées en capitaux propres, par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation. **Le résultat par action est déterminé sous les normes comptables IFRS 9/17.**

(M€)	31/12/2024	31/12/2023
Résultat net part du Groupe (RNPG) (1)	1 606	1 717
Charge nette des dettes subordonnées classées en capitaux propres (2)	62	56
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (3)	686 244 403	686 244 403
RÉSULTAT PAR ACTION = [(1) - (2)]/(3)	2,25 €	2,42 €

Return on equity (ROE) *

Se calcule en divisant (i) au numérateur la somme du résultat net part du Groupe (RNPG) par (ii) au dénominateur les capitaux propres moyens sur la période, diminués des dettes subordonnées classées en capitaux propres. Cet indicateur permet de mesurer la rentabilité des capitaux propres. **Le ROE est déterminé sous les normes comptables IFRS 9/17.**

(M€)	31/12/2024	31/12/2023
RNPG annualisé (1)	1 606	1 717
Capitaux Propres moyens (2)	18 316	18 938
Dettes Subordonnées classées en capitaux propres (3)	1 388	1 881
ROE = 1/(2-3)	9,5 %	10,1 %

Revenus du compte propre *

Correspondent principalement aux revenus générés par les investissements adossant les capitaux propres et les dettes subordonnées après déduction des amortissements des accords de distribution. **Les revenus du compte propre sont déterminés sous les normes comptables IFRS 9/17.**

(M€)	31/12/2024	31/12/2023
Revenus nets générés par les investissements adossant les capitaux propres et les dettes subordonnées (1)	1 038	535 ⁽¹⁾
Amortissements des accords de distribution (2)	188	163
REVENUS DU COMPTE PROPRE = (1) – (2)	850	372

Revenus totaux *

Se calculent en additionnant la marge d'assurance, les revenus non-assurance et les revenus du compte propre. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et net de réassurance. **Les revenus totaux sont déterminés sous les normes comptables IFRS 9/17.**

(M€)	31/12/2024	31/12/2023
Marge d'assurance (1)	3 060	3 367
Revenus non assurance (2)	- 53	10
Revenus du compte propre (3)	850	372
REVENUS TOTAUX = (1) + (2) + (3)	3 858	3 749

Solvency Capital Requirement (SCR)

Niveau de fonds propres éligibles permettant à un assureur d'absorber des pertes significatives, et donnant une assurance raisonnable que les engagements envers les assurés et les bénéficiaires seront honorés lorsqu'ils seront dus. Le SCR est défini par la directive Solvabilité 2 comme la valeur à risque (« *value-at-risk* ») des fonds propres de base de l'assureur, avec un niveau de confiance de 99,5 % à horizon un an. CNP Assurances a opté pour un mode de calcul de son SCR selon la formule standard sans mesures transitoires, sauf *grandfathering* des dettes subordonnées émises avant l'entrée en vigueur de Solvabilité 2. **Le SCR est un indicateur Solvabilité 2.**

Taux de couverture du MCR

Se calcule en divisant les fonds propres éligibles à la couverture du MCR par le MCR. Cet indicateur permet de mesurer la solvabilité pondérée par les risques : plus le taux de couverture du MCR est élevé, plus l'assureur est en mesure d'absorber des pertes potentielles. **Le taux de couverture du MCR est un indicateur Solvabilité 2.**

Taux de couverture du SCR

Se calcule en divisant les fonds propres éligibles à la couverture du SCR par le SCR. Cet indicateur permet de mesurer la solvabilité pondérée par les risques : plus le taux de couverture du SCR est élevé, plus l'assureur est en mesure d'absorber des pertes potentielles. **Le taux de couverture du SCR est un indicateur Solvabilité 2.**

(1) *pro forma*

Taux de rachat

Se calcule, à partir de données de gestion, selon les principes applicables aux comptes consolidés en France, c'est-à-dire avant retraitements liés à la comptabilité de dépôt appliquée aux contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, en divisant les rachats payés (rachats partiels, rachats totaux) par les provisions mathématiques (PM) de début de période. Cet indicateur permet de mesurer l'impact sur les encours des rachats payés aux assurés. **Le taux de rachat est un indicateur Non Gaap.**

Taux de sortie

Se calcule, à partir de données de gestion, selon les principes applicables aux comptes consolidés en France, c'est-à-dire avant retraitements liés à la comptabilité de dépôt appliquée aux contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, en divisant les prestations payées (capitaux décès, arrivées à échéance, rachats partiels, rachats totaux, rentes) par les provisions mathématiques (PM) de début de période. Cet indicateur permet de mesurer l'impact sur les encours des prestations payées aux assurés et aux bénéficiaires. **Le taux de sortie est un indicateur Non Gaap.**

Variable Fee Approach (VFA)

Adaptée du modèle BBA et obligatoire pour les contrats à participation directe (l'assuré à droit à une part d'un portefeuille d'éléments sous-jacents). **La Variable Fee Approach est déterminée sous les normes comptables IFRS 9/17.**



Conception graphique de ce document par PricewaterhouseCoopers Advisory

Contact : fr_content_and_design@pwc.com

Crédits photos : Gettyimages/FG Trade

**Assurons
un monde
plus ouvert**



**CNP Assurances,
une filiale de
La Banque Postale**

CNP Assurances – Siège social : 4 promenade Cœur de Ville 92130 Issy-les-Moulineaux – 01 42 18 88 88 – www.cnp.fr
Société anonyme au capital de 686 618 477 euros entièrement libéré – 341 737 062 RCS Nanterre
Entreprise régie par le code des assurances – IDU EMP FR231782_01ZWUC



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex



FORVIS MAZARS SA
Tours Exaltis
61 rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
France

CNP Assurances SA

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024

CNP Assurances SA

4 promenade Coeur de Ville 92130 Issy-Les-Moulineaux

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

FORVIS MAZARS SA, Société anonyme d'expertise et de commissariat aux comptes à directoire et conseil de surveillance
Capital de 8 320 000 euros
RCS Nanterre 784 824 153



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex



FORVIS MAZARS SA
Tours Exaltis
61 rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
France

CNP Assurances SA

4 promenade Coeur de Ville 92130 Issy-Les-Moulineaux

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la société CNP Assurances SA,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société CNP Assurances SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des risques.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.



Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Valorisation des actifs financiers (actifs de niveau 3)

Notes 6.5.1 & 6.5.2 de l'annexe aux comptes consolidés

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
Les placements des activités d'assurance figurent au bilan consolidé de CNP Assurances au 31 décembre 2024 pour un montant net de 395,9 milliards d'euros et représentent 91% du total bilan consolidé. Les placements des activités d'assurance sont évalués à la juste valeur à la clôture de l'exercice. Pour la majorité du portefeuille d'actifs, la détermination de cette valeur ne présente pas de difficulté car les actifs sont cotés sur des marchés liquides. En revanche, le risque portant sur l'évaluation de la juste valeur est considéré plus important pour les actifs dont la valorisation fait appel à l'utilisation des techniques de valorisation reposant principalement sur des paramètres inobservables (heuristiques, statistiques, etc.) et classés dans le niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs, comme précisé dans les notes 6.5.1 et 6.5.2 de l'annexe aux comptes consolidés. En raison du caractère significatif des encours concernés et du fait de la sensibilité de la valorisation de ces actifs financiers aux choix de la direction quant aux méthodologies et paramètres de calcul, nous avons considéré la correcte évaluation des actifs financiers de niveau 3 comme un point clé de l'audit.	Nous avons réalisé les diligences suivantes : - Apprécier le dispositif de contrôle associé au processus de valorisation, notamment par la vérification de l'existence et de l'efficacité opérationnelle des contrôles réalisés par la direction ; - Vérifier que l'estimation de ces valeurs, déterminée par la direction, est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des chiffres utilisés ; - Sur la base d'un échantillon aléatoire, comparer la valorisation retenue par le groupe avec les dernières valorisations disponibles provenant d'experts et de gestionnaires de fonds ; - Faire appel à nos experts internes en risques et modèles de manière à réaliser un calcul indépendant et une analyse de sensibilité sur un échantillon de titres structurés ; - Apprécier les changements de classification entre les 3 niveaux de juste valeur.



Evaluation des passifs d'assurance selon les modèles VFA et BBA (BE, RA et CSM)

Notes 7.3.1 & 7.5.1 de l'annexe aux comptes consolidés

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
Parmi les passifs d'assurance comptabilisés en application de la norme IFRS 17, entrée en vigueur au 1er janvier 2024, les passifs nets évalués selon les modèles BBA et VFA s'élèvent à 362 Mds€ au 31 décembre 2024 comme présenté dans les notes 7.3.1 & 7.5.1 de l'annexe aux états financiers consolidés. L'estimation de ces passifs telle que prescrite par la norme IFRS 17 repose sur les principes suivants : - la détermination de la meilleure estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs nécessaires à l'exécution des obligations contractuelles vis-à-vis des assurés. La projection de ces flux de trésorerie futurs intègre des hypothèses sur le comportement des assurés et les décisions de gestion de la direction. Ces flux estimés sont actualisés afin de refléter la valeur temps de l'argent sur la base d'une courbe des taux sans risque ajustée d'une prime d'illiquidité ; - la définition de l'ajustement au titre des risques non financiers destiné à couvrir l'incertitude sur le montant et l'échéancier des flux de trésorerie futurs engendrée par ces risques. Pour évaluer cet ajustement, le groupe a choisi de retenir la méthode de Value at Risk et a exercé son jugement dans le choix du niveau de confiance et de la maille de diversification appliquée ; - la marge sur services contractuels (ou contractual service margin) représentant la valeur actualisée des profits futurs différés attribuables aux actionnaires sur la durée de couverture des contrats d'assurance profitables et reconnue en compte de résultat sur la base des unités de couverture définies par le groupe et appropriées aux groupes de contrats	Avec le concours de nos spécialistes en modélisation actuarielle et en principes comptables IFRS, les procédures d'audit que nous avons mises en œuvre ont consisté à : - Prendre connaissance des processus et des méthodologies définis par la direction du groupe, ainsi que la gouvernance associée, permettant de déterminer, selon les principes de la norme IFRS 17, la meilleure estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs nécessaires à l'exécution des obligations contractuelles envers les assurés de contrats d'assurance évalués selon les modèles VFA et BBA. - Evaluer la conformité aux dispositions de la norme IFRS 17 des principes comptables appliqués par le groupe. - Apprécier spécifiquement l'éligibilité des contrats d'assurance des branches épargne et retraite au modèle d'évaluation comptable VFA et apprécier la correcte application par la direction de ces méthodes d'évaluation aux contrats d'assurance épargne et retraite en conformité avec les dispositions de la norme IFRS 17. - Apprécier et tester les contrôles clés mis en place par la direction, y compris sur l'environnement de contrôle interne des systèmes d'information intervenant dans le traitement des données. Dans ce cadre, nous avons en particulier évalué les dispositifs de contrôle relatifs aux méthodologies, aux jugements et aux hypothèses clés formulées par la direction.



d'assurance considérés. Le groupe a exercé son jugement pour ajuster la méthodologie de détermination des unités de couvertures de ces contrats en tenant compte, dans les modèles d'évaluation, du différentiel de rendement réel attendu des placements sous-jacents aux engagements résultant d'hypothèses financières dites monde réel (ou real world) par rapport à celles retenues dans les projections actuarielles en univers risque neutre. En raison de l'horizon long terme des engagements relatifs aux contrats d'assurance évalués selon les modèles VFA et BBA, de leur sensibilité importante à l'environnement économique et financier pouvant engendrer un impact sur le comportement des assurés, et du caractère significatif du jugement de la direction dans le choix des données et des hypothèses, ainsi que du recours à des techniques complexes de modélisation, nous avons considéré l'évaluation des passifs d'assurance des contrats d'assurance évalués selon ces modèles comme un point clé de l'audit.	Nous avons également apprécié le caractère adéquat des changements d'hypothèses, de paramètres ou de modélisation des processus actuariels intervenant dans l'évaluation des flux de trésorerie futurs. - Tester, par sondage, les principales méthodologies, les hypothèses et les paramètres actuariels clés retenues dans la détermination des estimations des flux de trésorerie futurs actualisés, de l'ajustement au titre des risques non financiers et de la marge sur services contractuels. Nous avons apprécié, par sondage, le caractère raisonnable de ces estimations ainsi que des processus de détermination de la reprise en compte de résultat de la période au titre de l'ajustement pour risques non-financiers et de la marge sur services contractuels. - Tester, par sondage, la fiabilité des données sous-jacentes utilisées dans les modèles de projection et les calculs de la meilleure estimation des flux de trésorerie futurs actualisés. - Réaliser des procédures analytiques sur les évolutions afin d'identifier le cas échéant toute variation incohérente ou inattendue significative. - Apprécier le caractère approprié de l'information communiquée dans les notes afférentes aux états financiers consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes des informations prudentielles relatives à la solvabilité extraite du rapport prévu par l'article L355-5 du code des assurances.



Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité de la directrice générale. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société CNP Assurances SA par l'assemblée générale du 22 avril 2022 pour le cabinet KPMG SA et du 18 mai 1998 pour le cabinet FORVIS MAZARS SA.

Au 31 décembre 2024, le cabinet KPMG SA était dans la troisième année de sa mission sans interruption et le cabinet FORVIS MAZARS SA dans la vingt-septième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.



Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit et des risques

Nous remettons au comité d'audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et des risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris la Défense, le 21 mars 2025

KPMG S.A.

DocuSigned by:

 6FFB91E0678A42C...

Anthony BAILLET

Associé

DocuSigned by:

 937FC3ACC57B43C...

Pierre PLANCHON

Associé

Courbevoie, le 21 mars 2025

FORVIS Mazars SA

DocuSigned by:

 567DD4392AEF4A8...

Jean-Claude PAULY

Associé

CNP Assurances SA

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
 Exercice clos le 31 décembre 2024

COMPTES CONSOLIDES
DE CNP ASSURANCES ET SES FILIALES
AU 31 DECEMBRE 2024

Sommaire

COMPTES CONSOLIDÉS 2024	9
NOTE 1 FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE 2024	18
1.1 CNP Assurances annonce la signature d'un contrat de cession de sa filiale CNP Cyprus Insurance Holdings à Hellenic Bank Public Company Ltd	18
1.2 CNP Assurances signe un accord de distribution exclusif avec Banco de Brasília	18
1.3 CNP Assurances SA annonce le succès de l'émission d'une obligation subordonnée Tier 2 de 500M€	19
1.4 Participation de CNP Assurances dans CNP UniCredit Vita	19
NOTE 2 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS POSTÉRIEURS À LA CLOTURE DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ANNUELS	20
PRINCIPES COMPTABLES	21
NOTE 3 PRINCIPES COMPTABLES	21
3.1 Déclaration de conformité	21
3.1.1 Nouvelles normes mises en œuvre depuis le 1 ^{er} janvier 2024	21
3.1.2 Principales normes et interprétations publiées, approuvées par l'Union Européenne mais non encore en vigueur	22
3.1.3 Principales normes et interprétations publiées mais non encore approuvées par l'Union européenne	22
3.2 Base d'établissement des comptes	24
3.3 Cession de CNP Cyprus Insurance Holdings	24
3.4 Cession de CNP UniCredit Vita	25
PERIMÈTRE DE CONSOLIDATION	26
NOTE 4 PERIMÈTRE DE CONSOLIDATION	26
4.1 Champ de consolidation et entreprises associées	26
4.2 Regroupements d'entreprises et autres variations de périmètre	27
4.3 Opérations entre sociétés consolidées	28
4.4 Conversion des états financiers des filiales internationales dans la devise de présentation	28
4.5 Sociétés entrant dans le périmètre de consolidation et pourcentage de contrôle	29
4.6 Sociétés n'entrant pas dans le périmètre de consolidation et pourcentage de contrôle	30
4.7 Effectif moyen employé par les entreprises consolidées	30
4.8 Informations financières résumées : entités consolidées avec des participations ne donnant pas le contrôle significatif	31
4.9 Informations financières résumées : partenariats et entreprises associées significatifs	31
4.9.1 Partenariats significatifs	31

4.9.2	Entreprises associées significatives	31
4.10	Informations financières résumées : partenariats et entreprises associées non significatifs	32
ANALYSE DES PRINCIPAUX POSTES DU BILAN.....		33
NOTE 5 ACTIFS INCORPORELS		33
5.1	Synthèse des actifs incorporels	33
5.2	Goodwills	33
5.2.1	Valeur des goodwills	34
5.2.2	Réconciliation ouverture / clôture des goodwills.....	35
5.3	Valeur des accords de distribution	35
5.4	Logiciels développés en interne.....	36
5.5	Autres logiciels et immobilisations incorporelles.....	36
NOTE 6 PLACEMENTS DES ACTIVITES D'ASSURANCE		37
6.1	Classification	37
6.1.1	Méthodes comptables	37
6.1.2	Attribution de la méthode comptable	37
6.1.3	Comptabilisation	39
6.1.4	Décomptabilisation	40
6.2	Modalités de dépréciations	40
6.2.1	Principe introduit par IFRS 9	40
6.2.2	Comptabilisation	41
6.3	Immeubles de placement.....	41
6.4	Inventaire des placements	43
6.4.1	Inventaire des placements par catégorie comptable au 31 décembre 2024	43
6.4.2	Inventaire des placements par catégorie comptable au 31 décembre 2023	44
6.4.3	Inventaire des placements par nature au 31 décembre 2024	45
6.4.4	Inventaire des placements par nature au 31 décembre 2023	45
6.4.5	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables.....	45
6.4.6	Instruments de capitaux propres classés en JV OCI non recyclables décomptabilisés au cours de la période de reporting 46	46
6.4.7	Réconciliation des annexes « Placements des activités d'assurance » et « Inventaire des placements ».....	46
6.4.8	Entités structurées non consolidées.....	47
6.4.8.1	Entités structurées non consolidées au 31 décembre 2024	47
6.4.8.2	Entités structurées non consolidées au 31 décembre 2023	47
6.5	Evaluation des actifs comptabilisés à la juste valeur	48
6.5.1	Méthodologies d'évaluation de la juste valeur au 31 décembre 2024	51
6.5.2	Méthodologies d'évaluation de la juste valeur au 31 décembre 2023	52
6.5.3	Réconciliation ouverture/clôture des titres valorisés selon une technique de valorisation n'utilisant pas uniquement des données de marché observables.....	53
6.6	Titres mis en pension et titres prêtés	54
6.7	Instruments dérivés.....	54
6.8	Comptabilité de couverture	55
6.9	Réconciliation ouverture/clôture des placements	57
6.9.1	Au 31 décembre 2024	57
6.9.2	Au 31 décembre 2023	57
6.10	Classification des actifs par zones géographiques	58
6.10.1	Classification géographique des actifs par nature et modèle comptable au 31 décembre 2024	58
6.10.2	Exposition aux dettes souveraines au 31 décembre 2024	59
6.10.3	Classification géographique des actifs par nature et modèle comptable au 31 décembre 2023	60
6.10.4	Exposition aux dettes souveraines au 31 décembre 2023	61

6.11 Opérations en devises	62

NOTE 7 ACTIFS ET PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS.....	63

7.1 Principes et méthodes comptables IFRS 17 Contrats d'assurance.....	63
7.1.1 Contrats d'assurance	63
7.1.2 L'agrégation des contrats en groupes de contrats.....	63
7.1.3 Frontière des contrats et estimation du Best Estimate (BE).....	64
7.1.4 Utilisation du carve-out européen sur les cohortes annuelles	65
7.1.5 Modèles d'évaluation des groupes de contrats	65
7.1.6 Ajustement pour risques non-financiers (RA).....	67
7.1.7 Unités de couverture	67
7.1.8 La Variable Fee Approach (VFA) ou Méthode des honoraires variables.....	68
7.1.9 Taux d'actualisation.....	69
7.1.10 Imputation dans les autres éléments du résultat global des effets de variation de Juste Valeur des actifs sous-jacents du contrat d'assurance.....	71
7.1.11 Mesures d'atténuation des risques.....	71
7.1.12 Utilisation de la méthode d'allocation des primes (PAA)	71
7.1.13 Contrats de Réassurance.....	72
7.2 Principales hypothèses et estimations utilisées.....	73
7.2.1 Prime d'illiquidité	73
7.2.2 Frais rattachables aux contrats	74
7.2.3 Ajustement pour risques non-financiers (RA).....	75
7.2.4 Renouvellement de primes / versements libres futurs.....	75
7.2.5 Ecart d'expérience.....	75
7.2.6 Changement d'estimation et de méthode comptable	75
7.2.6.1 Changement d'estimation comptable	76
7.2.6.2 Changement de méthode comptable	76
7.2.6.3 Correction d'erreur	77
7.2.7 Hypothèses de rachats liées aux spécificités du marché italien.....	77
7.3 Analyse par période de couverture restante et sinistres survenus.....	78
7.3.1 Analyse par période de couverture restante et sinistres survenus - Modèles BBA et VFA - Assurance	78
7.3.1.1 Assurance – Modèles BBA et VFA - France (y compris DOM-TOM et Luxembourg).....	79
7.3.1.2 Assurance – Modèles BBA et VFA - Europe hors France.....	80
7.3.1.3 Assurance – Modèles BBA et VFA - Amérique Latine.....	81
7.3.2 Analyse par période de couverture restante et sinistres survenus - Modèle PAA – Assurance	82
7.3.2.1 Assurance – Modèle PAA - France (y compris DOM-TOM et Luxembourg)	83
7.3.2.2 Assurance – Modèle PAA - Europe hors France.....	84
7.3.2.3 Assurance – Modèle PAA - Amérique Latine	84
7.3.3 Analyse par période de couverture restante et sinistres survenus - Modèle BBA – Réassurance	85
7.3.3.1 Réassurance – Modèle BBA - France (y compris DOM-TOM et Luxembourg).....	86
7.3.3.2 Réassurance – Modèle BBA - Europe hors France.....	87
7.3.3.3 Réassurance – Modèle BBA - Amérique Latine	87
7.3.4 Analyse par période de couverture restante et sinistres survenus - Modèle PAA – Réassurance	88
7.3.4.1 Réassurance – Modèle PAA – France (y compris DOM TOM et Luxembourg)	89
7.3.4.2 Réassurance – Modèle PAA – Europe hors France.....	89
7.3.4.3 Réassurance – Modèle PAA – Amérique Latine	90
7.4 Affectation estimée des frais d'acquisition non alloués aux contrats	91
7.4.1 Au 31 décembre 2024	91
7.4.2 Au 31 décembre 2023.....	91
7.5 Analyse par composante comptable.....	92
7.5.1 Analyse par composante comptable - Modèles BBA et VFA – Assurance.....	92
7.5.1.1 Assurance – Modèles BBA et VFA - France (y compris DOM TOM et Luxembourg).....	93
7.5.1.2 Assurance – Modèles BBA et VFA - Europe hors France	94
7.5.1.3 Assurance – Modèles BBA et VFA - Amérique Latine.....	95
7.5.2 Analyse par composante comptable – Modèle BBA - Réassurance	96
7.5.2.1 Réassurance – Modèle BBA - France (y compris DOM-TOM et Luxembourg).....	97
7.5.2.2 Réassurance – Modèle BBA - Europe hors France.....	98
7.5.2.3 Réassurance – Modèle BBA - Amérique Latine	99
7.6 Analyse des nouveaux contrats reconnus au cours de la période BBA et VFA.....	100
7.6.1 Assurance	100

7.6.2	Réassurance	100
7.7	Analyse de la marge sur services contractuels.....	101
7.8	Evolution des sinistres	102
7.8.1	Evolution des sinistres – Assurance.....	102
7.8.1.1	Evolution des sinistres – Assurance- au 31 décembre 2024.....	102
7.8.1.2	Evolution des sinistres – Assurance- au 31 décembre 2023.....	102
7.8.2	Evolution des sinistres – Réassurance.....	103
7.8.2.1	Evolution des sinistres – Réassurance- au 31 décembre 2024.....	103
7.8.2.2	Evolution des sinistres – Réassurance- au 31 décembre 2023.....	103
7.9	Composition des éléments sous-jacents des contrats participatifs directs.....	104
7.10	Gains et pertes sur actifs financiers à la juste valeur directement comptabilisés en capitaux propres liés aux contrats adossés à des contrats d'assurance et pour lesquels l'option OCI a été retenue	104
7.11	Créances et dettes d'assurance et de réassurance	104

NOTE 8 AUTRES ACTIFS 105

8.1	Autres créances	105
8.2	Immeubles d'exploitation.....	105

NOTE 9 CAPITAUX PROPRES 107

9.1	Capital social par détenteur	107
9.2	Nombre d'actions	107
9.3	Dividende au titre de l'exercice 2024	108
9.4	Tableau des titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres.....	108

NOTE 10 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES 109

10.1	Provisions pour risques et charges au titre de l'exercice 2024.....	109
10.2	Provisions pour risques et charges au titre de l'exercice 2023.....	109

NOTE 11 DETTES SUBORDONNEES 110

11.1	Dettes subordonnées au titre de l'exercice 2024.....	110
11.2	Dettes subordonnées au titre de l'exercice 2023.....	110

NOTE 12 AUTRES PASSIFS 111

12.1	Autres dettes	111
12.2	Avantages au personnel	111
12.2.1	Engagements sociaux.....	111
12.2.2	Principales hypothèses actuarielles	112
12.2.3	Montants comptabilisés	113
12.2.4	Analyse du coût des avantages à long terme.....	113
12.2.5	Réconciliation des montants inscrits au bilan au titre des régimes à prestations définies.....	113
12.2.6	Evolution des pertes et gains actuariels	114
12.2.7	Etude de sensibilité	114

ANALYSE DES PRINCIPAUX POSTES DU COMPTE DE RESULTAT 115

NOTE 13 REVENUS D'ASSURANCE 115

13.1	Produits des activités d'assurance.....	115
13.2	Annexe de transition – assurance.....	116

13.2.1 Annexe de transition – assurance au 31 décembre 2024	116
13.2.2 Annexe de transition – assurance au 31 décembre 2023	116
NOTE 14 CHARGES PAR NATURE	117
14.1 Charges afférentes aux activités d'assurance	117
14.2 Honoraires des commissaires aux comptes	118
14.2.1 Au 31 décembre 2024	118
14.2.2 Au 31 décembre 2023	118
NOTE 15 CHARGES OU PRODUITS NETS DE REASSURANCE	119
15.1 Charges ou produits nets liés à la réassurance	119
15.2 Annexe de transition – réassurance	119
15.2.1 Annexe de transition – réassurance au 31 décembre 2024	119
15.2.2 Annexe de transition – réassurance au 31 décembre 2023	120
NOTE 16 PRODUITS DES PLACEMENTS	121
16.1 Produits et charges financiers par zones géographiques	121
16.2 Produits et charges financiers par nature	122
16.3 Revenus des placements	122
16.4 Ecart de juste valeur des actifs	124
16.5 Réconciliation « Ecart de juste valeur » avec l'inventaire des placements	125
16.6 Décomptabilisation des actifs financiers au coût amorti au 31 décembre 2024	125
16.7 Décomptabilisation des actifs financiers au coût amorti au 31 décembre 2023	125
NOTE 17 AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS	126
NOTE 18 IMPOTS SUR LES BENEFICES	127
NOTE 19 ANALYSE SECTORIELLE	130
19.1 Compte de résultat par secteur au 31 décembre 2024	130
19.2 Compte de résultat par secteur au 31 décembre 2023	131
AUTRES ANALYSES	132
NOTE 20 APPLICATION DE LA NORME IAS 29	132
NOTE 21 PASSIFS EVENTUELS	132
NOTE 22 INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES	133
22.1 Relation avec les actionnaires du Groupe et leurs filiales	133
22.1.1 Relation avec les actionnaires du Groupe au 31/12/2024	134
22.1.2 Relation avec les actionnaires du Groupe au 31/12/2023	134
22.2 Relation avec les coentreprises	134
22.2.1 Relation avec les coentreprises au 31/12/2024	135
22.2.2 Relation avec les coentreprises au 31/12/2023	135
22.3 Relation avec les entreprises associées	135
22.4 Termes et conditions des garanties données et reçues	135
22.5 Rémunération des dirigeants	136

NOTE 23 COMPENSATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS 137

23.1	Compensation des actifs et passifs financiers au 31 décembre 2024.....	137
23.2	Compensation des actifs et passifs financiers au 31 décembre 2023.....	138

NOTE 24 LES RISQUES FINANCIERS 139

24.1	Risque de marché	139
24.1.1	Risque de taux des actifs financiers	139
24.1.1.1	Caps et Floors	139
24.1.1.2	Taux d'intérêt effectif	139
24.1.1.3	Valeur comptable par échéance	140
24.1.1.4	Valeur comptable des instruments financiers évalués au coût amorti par échéance.....	141
24.1.1.5	Durée moyenne des titres.....	141
24.1.1.6	Risque de taux.....	142
24.1.1.7	Analyse de la sensibilité au risque de taux	142
24.1.2	Risque de change	143
24.1.3	Risque action.....	143
24.1.3.1	Concentration du risque action	143
24.1.3.2	Analyse de la sensibilité aux actions	144
24.1.4	Risque immobilier.....	144
24.2	Risque de crédit et de notation	145
24.2.1	Actifs soumis à un risque de perte attendue	145
24.2.1.1	Actifs financiers au coût amorti au 31 décembre 2024	145
24.2.1.2	Actifs financiers à la JV OCI Recyclable au 31 décembre 2024	145
24.2.2	Ventilation du portefeuille obligataire par notation des émetteurs	146
24.2.2.1	Ventilation du portefeuille obligataire par notation des émetteurs au 31 décembre 2024.....	146
24.2.2.2	Ventilation du portefeuille obligataire par notation des émetteurs au 31 décembre 2023.....	146
24.2.3	Risque de crédit	146
24.2.3.1	Risque de crédit des actifs à la juste valeur par résultat.....	146
24.2.3.2	Risque de crédit des variations de juste valeur des dérivés de crédit liés	147
24.2.3.3	Exposition au risque de crédit par zone géographique	147
24.2.3.4	Analyse de la sensibilité au risque de crédit.....	147
24.2.3.5	Risque de crédit des réassureurs	147

NOTE 25 RISQUE DE LIQUIDITE 149

25.1	Gestion du risque de liquidité.....	149
25.1.1	Gestion du risque de liquidité – analyse de maturité	149
25.1.1.1	Flux futurs d'actifs au 31 décembre 2024	149
25.1.1.2	Flux futurs d'actifs au 31 décembre 2023	149
25.2	Analyse de maturité et montants exigibles	149
25.2.1	Risque de liquidité – analyse de maturité.....	149
25.2.1.1	Risque de liquidité – analyse de maturité au 31 décembre 2024	149
25.2.1.2	Risque de liquidité – analyse de maturité au 31 décembre 2023	149
25.2.2	Risque de liquidité - passifs des contrats d'assurance nets d'actifs d'assurance - montants exigibles – rachat 150	
25.2.2.1	Risque de liquidité - passifs des contrats d'assurance nets d'actifs d'assurance - montants exigibles – rachat au 31 décembre 2023	150
25.2.2.2	Risque de liquidité - passifs des contrats d'assurance nets d'actifs d'assurance - montants exigibles – rachat au 31 décembre 2023	150

NOTE 26 RISQUES TECHNIQUES LIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE ET FINANCIERS 151

26.1	Gestion des risques liés aux contrats d'assurance et financier	151
26.2	Termes et conditions des contrats	151
26.2.1	Nature des risques couverts par classe de contrats.....	151
26.2.2	Expositions aux risques et leurs origines	151
26.2.3	Description des principales garanties accordées	153
26.2.4	Caractéristiques générales des clauses de participation aux bénéfices.....	154
26.2.5	Objectifs, politiques et processus de gestion des risques et méthodes d'évaluation des risques	154
26.3	Risque d'assurance.....	155

26.3.1	Sensibilité au risque de rachat	156
26.3.2	Risque de taux garantis des passifs nets d'actifs relatifs aux contrats	158
26.4	Effet des cadres réglementaires régissant les activités	158
NOTE 27 ENGAGEMENTS DONNES ET REÇUS		159
NOTE 28 SOCIETES N'ENTRANT PAS DANS LE PERIMETRE DE CONSOLIDATION ET POURCENTAGE DE CONTROLE		160

COMPTES CONSOLIDÉS 2024

Le terme « **groupe** » fait référence au Groupe CNP Assurances et ses filiales tout au long du document.

BILAN CONSOLIDE

ACTIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Goodwill	5	153,3	207,7
Portefeuille des contrats financiers	5	-	-
Valeur des accords de distribution et autres incorporels	5	2 871,3	3 526,8
Actifs incorporels		3 024,5	3 734,4
Immobilier de placement	6	6 107,6	6 652,5
Actifs financiers au coût amorti	6	3 285,1	2 085,8
Actifs à la juste valeur par capitaux propres	6	201 019,0	198 583,7
Actifs à la juste valeur par le résultat net	6	184 489,2	202 451,8
Instruments dérivés et dérivés et incorporés séparés	6	986,1	1 678,4
Placements des activités d'assurance		395 887,0	411 452,1
Placements des autres activités		-	2,0
Investissements dans les sociétés mises en équivalence	4	1 096,1	1 104,4
Actifs relatifs aux contrats d'assurance comptabilisés selon les modèles BBA et VFA		241,8	355,7
Actifs relatifs aux contrats d'assurance comptabilisés selon le modèle PAA		91,4	141,9
Actifs relatifs aux contrats d'assurance	7	333,2	497,6
Actifs relatifs aux contrats de réassurance comptabilisés selon le modèle BBA		5 920,3	8 532,3
Actifs relatifs aux contrats de réassurance comptabilisés selon le modèle PAA		60,9	78,6
Actifs relatifs aux contrats de réassurance	7	5 981,2	8 610,9
Actifs relatifs aux contrats financiers		14,5	15,1
Actifs relatifs aux contrats	7	6 328,9	9 123,6
Créances d'impôts exigibles		123,2	348,0
Autres créances	8	7 617,8	6 580,5
Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles	8	411,8	462,3
Autres actifs d'exploitation à long terme		549,0	753,7
Impôts différés actifs	18	972,3	937,6
Autres actifs		9 674,1	9 082,2
Actifs des activités destinées à être cédées ou abandonnées		17 286,4	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie		1 451,1	1 934,4
TOTAL ACTIF		434 748,1	436 433,2

PASSIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Capital	9	686,6	686,6
Primes d'émission, de fusion et d'apport		1 736,3	1 736,3
Réserve de réévaluation		- 11 240,4	- 9 959,9
Réserves de couverture de flux de trésorerie	6	42,8	71,3
Ecart actuariels		- 83,6	- 70,5
Réserve financière d'assurance et de réassurance		9 495,3	8 754,1
Titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres	9	1 387,8	1 881,3
Réserves consolidées (hors résultat)		15 279,7	15 204,1
Résultat de l'exercice		1 606,1	1 717,0
Réserves de conversion		- 1 390,2	- 908,0
Capitaux propres du Groupe		17 520,4	19 112,3
Participations ne donnant pas le contrôle		3 588,8	4 147,7
Capitaux propres totaux		21 109,2	23 260,0
Passifs relatifs aux contrats d'assurance comptabilisés selon les modèles BBA et VFA		362 240,5	374 410,3
Passifs relatifs aux contrats d'assurance comptabilisés selon le modèle PAA		923,1	984,2
Passifs relatifs aux contrats d'assurance	7	363 163,6	375 394,5
Passifs relatifs aux contrats de réassurance comptabilisés selon le modèle BBA		1,9	25,6
Passifs relatifs aux contrats de réassurance comptabilisés selon le modèle PAA		-	9,6
Passifs relatifs aux contrats de réassurance	7	1,9	35,1
Passifs relatifs aux contrats financiers		2 019,3	2 395,3
Passifs relatifs aux contrats	7	365 184,8	377 824,8
Provisions pour risques et charges	10	242,1	286,3
Dettes subordonnées	11	7 338,1	6 769,0
Dettes de financement		7 338,1	6 769,0
Dettes d'exploitation représentées par des titres		17 057,8	18 869,7
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire		491,1	346,8
Dettes d'impôts exigibles		118,6	183,7
Comptes courants créditeurs		90,1	105,6
Dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM contrôlés		268,9	73,2
Instruments dérivés passifs	6	640,5	816,2
Impôts différés passifs	18	764,9	771,3
Autres dettes	12	5 159,2	7 126,5
Autres passifs		24 591,2	28 293,0
Passifs des activités destinées à être cédées ou abandonnées		16 282,7	-
TOTAL PASSIF		434 748,1	436 433,2

COMPTE DE RESULTAT

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Produits des activités d'assurance	13	11 016,3	11 003,1
Charges afférentes aux activités d'assurance	14	- 8 065,5	- 7 705,8
Charges ou produits nets afférents des contrats de réassurance détenus	15	- 58,7	- 86,8
Résultat des activités d'assurance		2 892,1	3 210,5
Produits des placements nets de charges	16	5 812,0	5 754,2
Plus ou moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissements	16	749,2	176,7
Gains / pertes relatifs à la décomptabilisation d'actifs au coût amorti	16	0,1	0,1
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	16	9 334,9	7 266,2
Variation des dépréciations sur placements	16	- 17,0	- 72,4
Intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif	16	- 374,4	168,4
Produits financiers ou charges financières des contrats d'assurance	16	- 14 534,8	- 13 517,1
Produits financiers ou charges financières des contrats de réassurance	16	97,2	877,7
Total des produits financiers nets de charges		1 067,2	653,8
Produits et charges des autres activités		48,4	47,6
Autres produits et charges opérationnels courants	17	- 883,3	- 839,4
Total des autres produits et charges opérationnels courants		- 834,9	- 791,8
Résultat opérationnel courant		3 124,3	3 072,5
Autres produits et charges opérationnels non courants	17	31,4	8,5
Résultat opérationnel		3 155,8	3 081,0
Charges de financement		- 212,5	- 192,6
Variation de valeur des actifs incorporels		- 34,8	- 36,0
Quote-part de résultat dans les sociétés mises en équivalence	4	95,0	72,0
Impôts sur les résultats	18	- 1 020,9	- 880,5
Résultat après impôt des activités destinées à être cédées ou abandonnées		- 26,3	-
Résultat net de l'ensemble consolidé		1 956,3	2 043,9
Participations ne donnant pas le contrôle		350,2	326,8
Résultat net part du Groupe		1 606,1	1 717,0

ÉTAT DU RESULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Résultat net de l'ensemble consolidé	1 956,3	2 043,9
Éléments recyclables en résultat	- 984,4	- 868,8
Actifs financiers mesurés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	- 871,6	8 875,7
Variation de la réserve de réévaluation sur la période	- 163,0	9 112,6
Reclassement en résultat sur la période (cessions, dépréciations)	- 708,6	- 237,0
Réserve de couverture des flux de trésorerie	- 36,9	- 46,2
Variation de la réserve sur la période	43,0	- 74,7
Recyclage en résultat sur la période	- 79,8	28,5
Produits financiers ou charges financières d'assurance non comptabilisés au compte de résultat	845,5	- 10 268,4
Produits financiers ou charges financières de réassurance non comptabilisés au compte de résultat	6,9	6,2
Ecart de conversion	- 971,0	215,5
Impôts différés	42,7	348,5
Éléments non recyclables en résultat	138,0	1 722,5
Actifs financiers mesurés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	203,0	2 309,2
Produits financiers ou charges financières d'assurance comptabilisés en capitaux propres	-	-
Produits financiers ou charges financières de réassurance comptabilisés en capitaux propres	-	-
Ecart actuariel	- 17,6	12,8
Impôts différés	- 47,3	- 599,6
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	- 846,3	853,7
TOTAL DU RESULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	1 110,0	2 897,5
dont total du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres - Part du Groupe	1 291,6	2 350,8
dont total du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres - Participations ne donnant pas le contrôle	- 181,6	546,7

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2024

	Capital	Prime	Réserve de réévaluation	Réserve financière d'assurance et de réassurance	Réserve de couverture des flux de trésorerie	Titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres	Ecart actuariels	Réserves consolidées	Ecart de conversion	Capitaux propres du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres totaux
<i>(en millions d'euros)</i>												
CAPITAUX PROPRES IFRS AU 1 ^{er} JANVIER 2024	686,6	1 736,3	- 9 959,9	8 754,1	71,3	1 881,3	- 70,5	16 921,1	- 908,0	19 112,3	4 147,7	23 260,0
Résultat net	-	-	-	-	-	-	-	1 606,1	-	1 606,1	350,2	1 956,3
Autres éléments du résultat global	-	-	- 1 280,4	741,2	- 28,5	-	- 13,0	748,6	- 482,3	- 314,5	- 531,8	- 846,3
Résultat global	-	-	- 1 280,4	741,2	- 28,5	-	- 13,0	2 354,6	- 482,3	1 291,6	- 181,6	1 110,0
-Distribution de dividendes	-	-	-	-	-	-	-	- 2 352,2	-	- 2 352,2	- 395,3	- 2 747,4
-Titres subordonnés nets d'impôt	-	-	-	-	-	- 493,6	-	- 62,5	-	- 556,0	-	- 556,0
-Actions propres nettes d'impôt	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6,8	6,8
-Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	24,7	0,1	24,8	11,2	35,9
CAPITAUX PROPRES IFRS AU 31 DECEMBRE 2024	686,6	1 736,3	- 11 240,3	9 495,3	42,8	1 387,8	- 83,6	16 885,7	- 1 390,2	17 520,3	3 588,9	21 109,2

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2023

	Capital	Prime	Réserve de réévaluation	Réserve financière d'assurance et de réassurance	Réserve de couverture des flux de trésorerie	Titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres	Ecart actuariels	Réserves consolidées	Ecart de conversion	Capitaux propres du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres totaux
<i>(en millions d'euros)</i>												
CAPITAUX PROPRES IFRS AU 1^{er} JANVIER 2023	686,6	1 736,3	- 17 098,9	16 234,5	106,7	1 881,3	- 80,1	16 232,2	- 935,6	18 763,1	3 964,9	22 727,9
Résultat net	-	-	-	-	-	-	-	1 717,0	-	1 717,0	326,8	2 043,9
Autres éléments du résultat global	-	-	7 134,9	- 7 475,9	- 35,4	-	9,5	923,7	76,9	633,8	219,9	853,7
Résultat global	-	-	7 134,9	- 7 475,9	- 35,4		9,5	2 640,7	76,9	2 350,8	546,7	2 897,5
-Distribution de dividendes	-	-	-	-	-	-	-	- 1 949,3	-	- 1 949,3	- 337,9	- 2 287,1
-Titres subordonnés nets d'impôt	-	-	-	-	-	-	-	- 56,0	-	- 56,0	-	- 56,0
-Actions propres nettes d'impôt	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-Variation de périmètre	-	-	4,1	0,1	-	-	-	32,7	- 49,4	- 12,5	- 26,0	- 38,6
-Autres variations	-	-	-	- 4,6	-	-	-	20,9	-	16,3	-	16,3
CAPITAUX PROPRES IFRS AU 31 DECEMBRE 2023	686,6	1 736,3	- 9 959,9	8 754,1	71,3	1 881,3	- 70,5	16 921,1	- 908,0	19 112,3	4 147,7	23 260,0

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau consolidé des flux de trésorerie comprend :

- Les flux de trésorerie des sociétés contrôlées ;
- Les flux de trésorerie liés aux participations du groupe CNP Assurances et aux distributions et autres entrées ou sorties de trésorerie entre le groupe CNP Assurances et les sociétés associées et les sociétés contrôlées conjointement selon la méthode de la mise en équivalence.

Définition de la trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et les dépôts à vue.

Les découverts bancaires remboursables à vue, et qui font partie intégrante de la gestion de la trésorerie de CNP Assurances et ses filiales, constituent une composante de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour les besoins du tableau des flux de trésorerie.

Définition des flux d'exploitation

Les flux d'exploitation sont essentiellement issus des principales activités génératrices de produits de l'entreprise.

Définition des flux d'investissement

Les flux d'investissement représentent les flux d'acquisition ou de cession de placements mobiliers ou immobiliers, d'immobilisations corporelles ou incorporelles.

Les OPCVM de trésorerie dits « réguliers » sont classés dans le tableau de flux d'investissements.

Définition des flux de financement

Ce sont les flux qui résultent des modifications dans l'importance et la composition des capitaux propres et des dettes de financement :

- Augmentation/diminution de capital ;
- Émission et remboursement de dettes de financement ;
- Mouvements sur les actions propres ;
- Dividendes versés hors de CNP Assurances et ses filiales (associés et minoritaires).

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Résultat opérationnel	3 155,8	3 081,0
Plus et moins-values de cession des placements	- 2 360,6	- 2 851,5
Dotations nettes aux amortissements	229,2	237,7
Dotations nettes aux provisions et dépréciations	17,1	81,5
Dotations nettes aux autres provisions	- 13,1	2,1
Variations de la juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	- 7 181,4	- 4 134,1
Autres éléments sans décaissement de trésorerie compris dans le résultat opérationnel	11,4	- 150,1
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	85,6	79,5
Correction des éléments inclus dans le résultat opérationnel qui ne correspondent pas à des flux monétaires et reclassement des flux de financement et d'investissement	- 9 211,8	- 6 734,7
Variation des actifs et passifs liés aux contrats d'assurance et de réassurance	11 569,5	1 538,1
Variation des actifs et passifs relatifs à des contrats financiers	- 156,8	- 227,5
Variation des créances et dettes d'exploitation	- 2 119,1	3 224,5
Variation des valeurs données ou reçues en pension	- 1 733,0	- 2 465,4
Flux de trésorerie provenant des autres actifs et passifs	99,1	- 255,0
Impôts nets décaissés	- 896,8	- 495,2
FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES	706,9	- 2 334,2
Acquisitions de filiales nettes de la trésorerie acquise	41,4	- 50,6
Cessions de filiales nettes de la trésorerie cédée	-	100,2
Flux de trésorerie liés aux variations de périmètre	41,4	49,6
Cession de placements financiers (y compris UC) et instruments dérivés	167 625,2	209 406,1
Cessions d'immobilier de placement	415,8	276,4
Cessions de placements et instruments dérivés des activités autres que l'assurance	0,2	0,2
Flux de trésorerie liés aux cessions et remboursements de placements	168 041,2	209 682,7
Acquisition de placements financiers (y compris UC) et instruments dérivés	- 166 062,7	- 204 022,0
Acquisition d'immobilier de placement	- 79,2	- 575,6
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et émissions de placements	- 166 141,9	- 204 597,6
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	2,6	14,4
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	- 100,7	- 112,9
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	- 98,1	- 98,5
FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	1 842,6	5 036,2
Emissions d'instruments de capital	14,9	28,5
Dividendes payés	- 2 719,3	- 2 287,0
Flux de trésorerie liés aux transactions avec les actionnaires et sociétaires	- 2 704,4	- 2 258,5
Trésorerie générée par les émissions de dettes de financement	500,1	500,0
Trésorerie affectée aux remboursements de dettes de financement	- 493,6	- 200,0
Intérêts payés sur dettes de financement	- 296,8	- 277,8
Flux de trésorerie liés au financement du Groupe	- 290,3	22,2
FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT	- 2 994,8	- 2 236,3
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début de période	1 587,6	1 123,1
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	706,9	- 2 334,2
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	1 842,6	5 036,2
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	- 2 994,8	- 2 236,3
Effet de variation de change sur la trésorerie et équivalents de trésorerie	11,4	- 1,2
Effets des changements de méthodes sur la période et divers	0,2	0,0
Effets des activités destinées à être cédées sur la période	- 193,7	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période	960,0	1 587,6

Rapprochement des flux de trésorerie provenant des activités de financement avec les états financiers

Ce tableau permet de réconcilier les flux de trésorerie liés au financement du Groupe avec les autres états financiers. Les autres variations sont liées d'une part, à la variation des impôts différés et, d'autre part, à la variation de juste valeur par capitaux propres de la réserve de couverture des flux de trésorerie.

Au 31 décembre 2024

	Réserve de couverture des flux de trésorerie	Titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres	Dettes subordonnées	Autres dettes de financement	Total
<i>(en millions d'euros)</i>					
01/01/2024	20,3	1 881,3	6 769,0	0,0	8 670,6
Emission	-	-	500,0	-	500,0
Remboursement	-	- 493,6	-	-	- 493,6
Total flux monétaires	-	- 493,6	500,0	-	6,4
Variation de change couverte en flux de trésorerie	- 69,1	-	69,1	-	-
Variations de juste valeur	49,7	-	-	-	49,7
Total flux non monétaires	- 19,4	-	69,1	-	49,7
31/12/2024	0,9	1 387,8	7 338,1	0,0	8 726,8

Au 31 décembre 2023

	Réserve de couverture des flux de trésorerie	Titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres	Dettes subordonnées	Autres dettes de financement	Total
<i>(en millions d'euros)</i>					
01/01/2023	49,6	1 881,3	6 508,1	-	8 439,0
Emission	-	-	500,0	0,0	500,0
Remboursement	-	-	- 200,0	-	- 200,0
Total flux monétaires	-	-	300,0	0,0	300,0
Variation de change couverte en flux de trésorerie	39,1	-	- 39,1	-	-
Variations de juste valeur	- 68,4	-	-	-	- 68,4
Total flux non monétaires	- 29,3	-	39,1	-	68,4
31/12/2023	20,3	1 881,3	6 769,0	0,0	8 670,6

Rapprochement entre la trésorerie du bilan et du tableau des flux de trésorerie

Le rapprochement entre la trésorerie du bilan et celle du tableau des flux de trésorerie s'effectue de la façon suivante :

- Trésorerie présente à l'actif du bilan ;
- Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire : correspond à la trésorerie passive hors dettes de financement (au passif du bilan) ;

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Trésorerie et équivalent de trésorerie	1 451,1	1 934,4
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	- 491,1	- 346,8
TOTAL (TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE)	960,0	1 587,6

FAITS MARQUANTS ET EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE

Note 1 Faits caractéristiques de l'exercice 2024

1.1 CNP Assurances annonce la signature d'un contrat de cession de sa filiale CNP Cyprus Insurance Holdings à Hellenic Bank Public Company Ltd

En date du 25 avril 2024, CNP Assurances est entré en négociation exclusive dans l'optique de céder sa filiale Chypriote d'assurance vie CNP Cyprus Insurance Holdings au profit de Hellenic Bank Public Company Ltd. Le montant de la cession est fixé à 182 millions d'euros.

CNP Cyprus Insurance Holdings (CIH) exerce des activités d'assurance vie et non-vie à Chypre. CIH comprend notamment CNP Cyprialife, CNP Asfaltiki, CNP Zois et CNP Cyprus Properties.

Au 31 décembre 2023, le chiffre d'affaires de CIH représentait moins de 1% de l'ensemble du Groupe.

La filiale Cyprus Insurance Holdings restera consolidée par intégration globale au 31 décembre 2024 jusqu'à la finalisation (« closing ») de la cession conformément à la norme IFRS5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées »

La réalisation de la transaction reste soumise à différentes conditions suspensives, dont notamment l'obtention des autorisations des autorités réglementaires compétentes en matière prudentielle. Sous réserve de l'obtention de ces autorisations, le closing de l'opération devrait intervenir au cours du premier trimestre 2025.

1.2 CNP Assurances signe un accord de distribution exclusif avec Banco de Brasília

Le 1^{er} juillet 2024, CNP Consórcio et CNP Capitalização, entités de la marque CNP Seguradora, toutes deux filiales de CNP Assurances au Brésil, ont signé un accord exclusif d'une durée de 20 ans pour la distribution de leurs produits respectifs dans le réseau de Banco de Brasília (BRB), la principale institution financière du district fédéral de Brasília. Ce nouvel accord fait partie de l'ambition du groupe CNP Assurances de développement au Brésil à travers sa marque CNP Seguradora, tout en ayant pour objectif d'accompagner ce nouveau partenaire dans son développement à travers le pays.

Selon les termes de cet accord, les produits consórcio de CNP Consórcio et les produits épargne de CNP Capitalização seront distribués en exclusivité pendant 20 ans par BRB auprès de ses 7,8 millions de clients.

Le paiement de cet accord s'élève à un montant estimé à 150 MBRL. L'échéancier de paiement est conditionné à l'atteinte d'objectifs commerciaux et s'établit de la façon suivante :

- 100 MBRL versés à l'initiation du contrat,
- 20 MBRL seraient versés en année 3 puis
- 30 MBRL résiduels en année 5.

4^{ème} assureur brésilien, CNP Assurances, poursuit son développement au Brésil en s'appuyant sur deux modèles de distribution :

- Un partenariat historique et exclusif avec Caixa Econômica Federal
- Un modèle ouvert via les filiales à 100% de CNP Assurances sous la marque CNP Seguradora, distribuant avec différents partenaires des produits de prévoyance-santé, soins dentaires, épargne et consórcio.

1.3 CNP Assurances SA annonce le succès de l'émission d'une obligation subordonnée Tier 2 de 500M€

CNP Assurances a finalisé avec succès l'émission d'une dette subordonnée Tier 2 pour un montant de 500 M€ le 10 juillet 2024. Il s'agit d'obligations de maturité 30 ans remboursables au gré de l'émetteur à partir de 9,5 ans portant intérêt au taux fixe de 4,875 % jusqu'au 16 juillet 2034. Cette émission constitue du capital réglementaire Tier 2 conformément à la directive Solvabilité 2.

Les titres sont notés BBB+ par Standard & Poor's et A3 par Moody's.

1.4 Participation de CNP Assurances dans CNP UniCredit Vita

CNP Assurances prend acte de la décision du conseil d'administration d'UniCredit d'exercer son option d'achat sur l'intégralité des titres détenus par CNP Assurances (51%) dans leur co-entreprise italienne CNP UniCredit Vita (CUV). Cette option est exerçable conformément aux termes et conditions de leur pacte d'actionnaires et la réalisation de l'opération envisagée est assujettie à l'obtention des autorisations réglementaires usuelles.

En conséquence, l'entité reste consolidée dans les comptes du 31 décembre 2024 mais figure dans la rubrique des activités destinés à être cédées.

Le chiffre d'affaires réalisé en 2024 par CUV était de 3,5 milliards d'euros (soit 10% du total Groupe) pour un résultat consolidé de 42,5 millions d'euros (soit 2% du total Groupe). CNP Assurances est fière du chemin parcouru avec Unicredit et de la réussite de leur co-entreprise.

CNP Assurances maintient sa dynamique de développement en Italie via sa filiale à 100%, CNP Vita Assicura, qui a réalisé en 2024 une activité équivalente à celle de CUV avec un chiffre d'affaires de 3,2 milliards d'euros (soit 9% du total Groupe) pour un résultat consolidé de 38,4 millions d'euros (soit 2% du total Groupe). En 2024, la signature d'une dizaine d'accords commerciaux permet de consolider cette activité.

Note 2 Événements significatifs postérieurs à la clôture des états financiers consolidés annuels

Néant

PRINCIPES COMPTABLES

Note 3 Principes comptables

CNP Assurances SA, société mère de CNP Assurances et ses filiales, est une société à conseil d'administration, au capital de 686 618 477 € entièrement libéré, entreprise régie par le code des assurances, et enregistrée au greffe du tribunal de commerce de Nanterre sous le n° 341 7377 062 RCS.

Le siège social de CNP Assurances est situé au 4, promenade Cœur de Ville – 92130 Issy-les-Moulineaux.

CNP Assurances et ses filiales ont pour principale activité l'assurance de personnes. CNP Assurances a pour objet social de :

- pratiquer des opérations d'assurance sur la vie et de capitalisation ;
- pratiquer des opérations d'assurance couvrant les risques de dommages corporels liés aux accidents et à la maladie ;
- détenir des participations majoritaires dans des sociétés d'assurance.

Les états financiers consolidés de CNP Assurances et ses filiales au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 portent sur la Société et ses filiales, et sur les intérêts du Groupe dans les entreprises associées et les entités sous contrôle conjoint. Ils ont été arrêtés par le conseil d'administration du 28 février 2025

3.1 Déclaration de conformité

Les comptes consolidés annuels de CNP Assurances et ses filiales sont arrêtés au 31 décembre 2024.

Ces comptes consolidés annuels sont établis sur la base des normes IFRS et des interprétations du IFRS Interpretations Committee, telles qu'approuvées par l'Union Européenne avant la date de clôture avec une date d'application obligatoire au 1er janvier 2024.

CNP Assurances et ses filiales appliquent les principes comptables et les méthodes d'évaluation qui figurent dans cette note aux états financiers consolidés : ces principes et méthodes sont conformes à ceux retenus pour la préparation des états financiers au 31 décembre 2023, à l'exception des normes, amendements et interprétations suivants applicables de façon obligatoire pour les états financiers 2024.

3.1.1 Nouvelles normes mises en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2024

Par rapport aux comptes consolidés établis au 31 décembre 2023, le groupe a mis en œuvre les normes et interprétations suivantes, d'application obligatoire au sein de l'Union Européenne à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Normes ou Interprétations	Date d'adoption par l'UE
Amendement IAS 1 Classement d'un emprunt assorti de clauses restrictives en tant que passif courant ou non courant	19 décembre 2023
Amendement IFRS 16 Contrats de location – Opérations de cession-bail	20 novembre 2023
Amendement IAS 7 – Tableau de flux de trésorerie - Ententes de financement de fournisseurs	15 mai 2024

L'Union européenne a adopté plusieurs amendements qui s'appliquent à partir des exercices ouverts le 1er janvier 2024.

La modification apportée à IAS 1 porte sur le classement en passif courant ou non courant des emprunts assortis de clauses restrictives (covenants). Selon cet amendement, pour qu'une dette soit considérée comme non courante, l'entreprise doit avoir le droit de différer son paiement d'au moins douze mois. Les clauses à prendre en compte pour déterminer cette classification sont uniquement celles qui doivent être respectées à la date de clôture ou avant. Afin de fournir une meilleure information aux investisseurs, la norme précise aussi désormais les données à fournir sur ce sujet dans l'annexe.

Le 22 septembre 2022, l'IASB a publié des modifications d'IFRS 16 pour préciser la méthode que doit employer le vendeur-preneur pour l'évaluation d'une opération de cession-bail après la date de transaction.

CNP Assurances n'est pas impacté par la mise en œuvre de ces évolutions normatives

3.1.2 Principales normes et interprétations publiées, approuvées par l'Union Européenne mais non encore en vigueur

L'IASB et l'IFRIC ont publié des normes et des interprétations qui ne sont pas d'application obligatoire au 31 décembre 2024.

Les normes ou interprétations publiées par l'IASB et adoptées par l'Union européenne dont l'entrée en vigueur est postérieure au 31 décembre 2024 sont reprises ci-dessous :

Normes ou Interprétations	Date d'adoption par l'UE	Date d'entrée en vigueur
Amendement IAS 21 - Effets du change sur les opérations en devises : absence de convertibilité	12 novembre 2024	1 ^{er} janvier 2025

Le 15 août 2023, l'IASB a publié le document intitulé « Absence de convertibilité (modifications d'IAS 21) », qui renferme des indications pour préciser dans quelles situations une monnaie est convertible et comment déterminer le cours de change en l'absence de convertibilité. Cet amendement a été adopté par l'Union Européenne le 12 novembre 2024 et sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les impacts relatifs à cette future évolution normative restent à l'étude par le groupe CNP Assurances.

3.1.3 Principales normes et interprétations publiées mais non encore approuvées par l'Union européenne

L'IASB et l'IFRIC ont publié des normes et des interprétations qui ne sont pas d'application obligatoire au 1^{er} décembre 2024. Les normes ou interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union Européenne n'entreront en vigueur de manière obligatoire qu'à partir de cette adoption.

Normes ou Interprétations	Date d'adoption par l'UE	Date d'entrée en vigueur (1)
IFRS 18 – Présentation et informations à fournir dans les états financiers	Non adopté	1 ^{er} janvier 2027
IFRS 19 - Filiales n'ayant pas d'obligation d'information du public : Informations à fournir	Non adopté	1 ^{er} janvier 2027
Amendement IFRS 7 et IFRS 9 portant sur la classification et l'évaluation des instruments financiers (IFRS 9 Post-Implementation Review)	Non adopté	1 ^{er} janvier 2026

(1) Sous réserve d'adoption par l'Union Européenne. Applicable à compter des exercices ouverts au :

La norme IFRS 18 remplace IAS 1 et en reprend de nombreuses dispositions. La norme prévoit une nouvelle présentation du compte de résultat qui sera divisé en différents cycles : opérationnel, financement, investissement,

impôts et activité destinées à être cédées/abandonnées. Une note annexe précisera la réconciliation des indicateurs de performance avec les agrégats IFRS. Enfin, des explications sur la gestion du capital par le groupe devront également être fournies.

IFRS 19 permet aux filiales de ne conserver qu'un seul ensemble de documents comptables, ce qui répond aux besoins de leur société mère et des utilisateurs de leurs états financiers, et permet de réduire les obligations d'information locales. Les filiales peuvent appliquer IFRS 19 si elles n'ont pas d'obligation d'information du public et si leur société mère applique les normes IFRS de comptabilité dans leurs états financiers consolidés. Une filiale n'a pas d'obligation d'information du public si elle n'a pas d'actions ou de titres de créance cotés sur une bourse, ni ne détient d'actifs à titre de gestionnaire d'actifs pour un large groupe de tiers.

Le 30 mai 2024, l'IASB a publié un amendement portant sur la norme IFRS 9. Cet amendement fait suite à la revue d'implémentation de la nouvelle norme par les établissements bancaires depuis la 1^{ère} mise en œuvre en 2018 et ne sera applicable qu'à compter de l'exercice ouvert au 1^{er} janvier 2026. Les modifications apportées portent sur des aspects bien précis de la norme et ne concernent que la classification et l'évaluation des instruments financiers.

Les impacts relatifs à ces futures évolutions normatives restent à l'étude par le groupe CNP Assurances.

3.2 Base d'établissement des comptes

Sauf mention contraire, les états financiers sont présentés en millions d'euros arrondis à une décimale.

Les éléments d'actif et de passif relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire sont évalués selon les méthodes appliquées par le groupe. Les autres comptes sont établis sur la base de la juste valeur, sauf pour les éléments d'actif et de passif énumérés ci-après qui sont évalués au coût :

- Les actifs incorporels issus d'opérations d'acquisition,
- Les instruments financiers respectant les critères SPPI et détenus dans un portefeuille d'actif dont la gestion est uniquement de collecter les flux de trésorerie,
- Les passifs financiers et
- Les immeubles de placement détenus en direct et qui ne sont pas en représentation des engagements envers les assurés.

Les actifs non courants et les groupes destinés à être cédés sont évalués au montant le plus faible entre la valeur comptable et la juste valeur, diminuées des coûts à la vente, à l'exception des actifs d'impôt différé, des actifs générés par des avantages du personnel, des actifs financiers, des immeubles de placement comptabilisés à la juste valeur, des actifs biologiques (forêts) et des actifs résultant d'un contrat d'assurance, qui restent évalués selon les normes applicables à ces types d'actifs.

La préparation des états financiers selon les normes IFRS nécessite d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les principaux postes du bilan concernés sont :

- les écarts d'acquisition, en particulier dans le cadre des tests de dépréciation,
- les actifs en juste valeur non cotés sur un marché actif,
- les calculs de dépréciation des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global ou au coût amorti,
- les passifs liés à l'activité d'assurance (les projections de flux futurs et hypothèses d'évaluation des contrats d'assurances),
- ainsi que les impôts différés.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée, des éléments réglementaires, des principes actuariels communément admis et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances, et font l'objet d'analyses de sensibilités quand celles-ci sont requises par les normes ou qu'elles permettent au groupe d'asseoir ses choix.

Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue.

L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement.

Les méthodes comptables exposées ci-dessous sont appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés.

Les méthodes comptables sont appliquées d'une manière uniforme par les entités du groupe.

3.3 Cession de CNP Cyprus Insurance Holdings

Le 25 avril 2024, CNP Assurances est entré en négociation exclusive avec Hellenic Bank Public Company Ltd afin de céder sa filiale Chypriote d'assurance vie CNP Cyprus Insurance Holdings (CIH) pour un montant de 182 millions d'euros. Celle-ci est détenue à 100% par Montparvie V (filiale à 100% de CNP Assurances).

CIH comprend notamment les filiales CNP Cyprialife, CNP Asfalistiki, CNP Zois et CNP Cyprus Properties.

La finalisation de la transaction est soumise aux conditions habituelles, notamment l'obtention des autorisations réglementaires.

L'application d'IFRS 5 sera maintenue jusqu'à la date de cession effective.

Au 31 décembre 2024, les principales classes d'actifs et de passifs présentées en actifs et passifs destinés à la vente sont les suivantes (les montants sont nets des opérations intra-groupes avec les autres entités de CNP Assurances et ses filiales).

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2024
Autres immobilisations incorporelles ⁽¹⁾	2,8
Placements des activités d'assurance ⁽²⁾	732,3
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques et passifs financiers	68,2
Autres actifs	21,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12,1
Total de l'actif destiné à la vente	837,1

(1) La transaction attendue a conduit à reconnaître une dépréciation de 34,8 M€ au 31 décembre 2024.

(2) La transaction attendue a conduit à reconnaître une dépréciation de 26,3 M€ au 31 décembre 2024.

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2024
Passifs relatifs aux contrats d'assurance et d'investissement	623,0
Autres passifs	30,6
Total du passif destiné à la vente	653,6

3.4 Cession de CNP UniCredit Vita

Le 24 septembre 2024, CNP Assurances a pris acte de la décision du conseil d'administration d'UniCredit d'exercer son option d'achat sur l'intégralité des titres détenus par CNP Assurances (51%) dans leur co-entreprise italienne CNP UniCredit Vita (CUV). Cette option est exerçable conformément aux termes et conditions de leur pacte d'actionnaires et la réalisation de l'opération envisagée est assujettie à l'obtention des autorisations réglementaires usuelles.

L'application d'IFRS5 sera maintenue jusqu'à la date de cession effective.

Au 31 décembre 2024, les principales classes d'actifs et de passifs présentées en actifs et passifs destinés à la vente sont les suivantes (les montants sont nets des opérations intra-groupes avec les autres entités CNP Assurances et ses filiales).

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2024
Autres immobilisations incorporelles	0,9
Placements des activités d'assurance	15 990,4
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques et passifs financiers	16,3
Autres actifs	260,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	181,8
Total de l'actif destiné à la vente	16 449,4

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2024
Passifs relatifs aux contrats d'assurance et d'investissement	15 458,5
Autres passifs	170,6
Total du passif destiné à la vente	15 629,2

PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Note 4 Périmètre de consolidation

4.1 Champ de consolidation et entreprises associées

Le périmètre de consolidation de CNP Assurances et ses filiales comprend les filiales, les entités sous contrôle conjoint et les entreprises associées. Hormis les exigences réglementaires de capital des filiales d'assurance, le Groupe n'a pas de restrictions limitant sa capacité à disposer des actifs ou régler les passifs des entités de son périmètre.

Filiales

Les filiales sont les entités contrôlées par le Groupe. Le contrôle résulte de trois facteurs : le pouvoir détenu, l'exposition ou le droit à des rendements variables en raison des liens existants et la capacité d'exercer le pouvoir pour influencer sur le montant des rendements.

Le pouvoir résulte de la détention de droits effectifs, conférant la capacité actuelle à diriger les activités pertinentes. Les droits susceptibles de conférer le pouvoir peuvent différer selon l'objet et la conception de l'entité, la nature de ses activités pertinentes et la façon dont sont prises les décisions à leur égard. En général, ce sont les droits de vote, pris individuellement ou conjointement avec d'autres accords, qui confèrent le pouvoir. Lorsque les accords contractuels déterminent la direction des activités pertinentes, ils doivent être examinés pour déterminer si les droits détenus sont suffisants à conférer le pouvoir. Dans les situations où il est difficile de déterminer si les droits détenus sont suffisants, il peut être nécessaire d'examiner les éléments indiquant la capacité pratique de diriger unilatéralement les activités pertinentes.

L'exposition ou le droit à des rendements variables s'apprécie au travers des rendements tirés des liens existants et qui sont susceptibles de varier en fonction de la performance de l'entité. La variabilité des rendements est évaluée en se fondant sur la substance des accords, sans tenir compte de leur forme juridique.

Le contrôle résulte non seulement de la détention du pouvoir et de l'exposition à des rendements variables, mais en outre de la capacité à utiliser le pouvoir pour influencer les rendements obtenus du fait des liens avec l'entité. Ainsi, l'investisseur détenant des droits décisionnels doit déterminer s'il agit pour son propre compte ou comme mandataire.

Les filiales sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Les comptes d'une filiale sont intégrés aux comptes consolidés de CNP Assurances et ses filiales à compter de la date à laquelle la société mère acquiert le contrôle jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

Les intérêts minoritaires représentent les intérêts des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle dans les activités des filiales du Groupe. La significativité de ces intérêts est appréciée au regard du pourcentage de participation qu'ils représentent dans le capital de la filiale ainsi que de leur impact sur les états financiers du Groupe.

Entités sous contrôle conjoint (Partenariats)

Les entités sous contrôle conjoint sont les entités sur lesquelles CNP Assurances et ses filiales exercent un contrôle conjoint. Le contrôle conjoint est le partage contractuellement convenu du contrôle d'une entité ; il n'existe que lorsque les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle. Deux types de partenariat sont distingués :

- L'entreprise commune : partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celles-ci. Chaque coparticipant comptabilise les actifs, les passifs, les produits et les charges relatifs à ses intérêts dans l'entreprise commune en conformité avec les IFRS qui s'appliquent.
- La coentreprise : partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur l'actif net de celle-ci. Chaque co-entrepreneur comptabilise ses intérêts dans la coentreprise à titre de participation selon la méthode de la mise en équivalence.

Les comptes consolidés intègrent la part de CNP Assurances et ses filiales dans les coentreprises selon la méthode de la mise en équivalence, de la date à laquelle la société mère acquiert un contrôle conjoint jusqu'à la date à laquelle elle cesse de la détenir.

Entreprises associées

Les entreprises associées sont les entités sur lesquelles CNP Assurances et ses filiales exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle.

L'influence notable est présumée exister dès lors que CNP Assurances détient directement ou indirectement 20 % au moins des droits de vote. Ce seuil n'a toutefois qu'un caractère indicatif, l'existence ou l'absence d'influence notable pouvant être établie indépendamment du pourcentage de droit de vote détenu. La représentation de l'investisseur au conseil d'administration ou à l'organe de direction équivalent de l'entreprise détenue ou des transactions significatives entre l'investisseur et l'entreprise détenue sont également des éléments qui permettent de démontrer l'existence d'une influence notable.

Les comptes consolidés intègrent la part de CNP Assurances et ses filiales dans les entreprises associées selon la méthode de la mise en équivalence, de la date à laquelle la société mère acquiert une influence notable jusqu'à la date à laquelle elle cesse de la détenir.

Si la quote-part de CNP Assurances et ses filiales dans les pertes d'une entreprise associée est supérieure à sa participation dans celle-ci, la valeur comptable des titres mis en équivalence est ramenée à zéro et le Groupe cesse de comptabiliser sa quote-part dans les pertes à venir, à moins que CNP Assurances ait une obligation légale ou implicite de participer aux pertes ou d'effectuer des paiements au nom de l'entreprise associée.

Au cas par cas, CNP Assurances applique l'exemption prévue au paragraphe 18 d'IAS 28 lorsqu'une participation, dans laquelle elle exerce une influence notable, est détenue au regard de contrats participatifs (cf. note 5.9.2).

4.2 Regroupements d'entreprises et autres variations de périmètre

Les regroupements d'entreprises, dans les cas où CNP Assurances et ses filiales obtiennent le contrôle d'une ou plusieurs autres activités, sont comptabilisés en appliquant la méthode de l'acquisition.

Les regroupements antérieurs au 1^{er} janvier 2010 sont comptabilisés selon les principes comptables retenus pour la préparation des états financiers au 31 décembre 2009 : les intérêts minoritaires (appelés aussi participations ne donnant pas le contrôle) sont évalués à partir de la quote-part de l'actif net réévalué qu'ils représentent et les ajustements des compléments de prix futurs sont comptabilisés comme un ajustement du coût d'acquisition.

Les regroupements d'entreprises réalisés depuis le 1^{er} janvier 2010 sont évalués et comptabilisés conformément aux dispositions de la norme IFRS 3 révisée : la contrepartie transférée (coût d'acquisition) est évaluée à la juste valeur des actifs remis, capitaux propres émis et passifs encourus à la date de l'échange. Les actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur à la date de l'acquisition. Les coûts directement attribuables à l'acquisition sont comptabilisés en charge.

Tout excédent de la contrepartie transférée sur la quote-part de CNP Assurances et ses filiales dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise donne lieu à la comptabilisation d'un *goodwill*. Pour chaque regroupement, CNP Assurances a la possibilité d'opter pour une évaluation à la juste valeur des intérêts minoritaires (méthode du *goodwill* complet).

Le *goodwill* est déterminé à la date de prise de contrôle de l'entité acquise et ne fait l'objet d'aucun ajustement ultérieur au-delà de la période d'évaluation ; l'acquisition ultérieure d'intérêts minoritaires ne donne pas lieu à la constatation d'un *goodwill* complémentaire.

Les opérations d'acquisition et de cession d'intérêts minoritaires sont comptabilisées directement dans les capitaux propres de CNP Assurances et ses filiales

Si la contrepartie transférée est inférieure à la part du Groupe dans les actifs nets de la filiale acquise évalués à leur juste valeur, cette différence est comptabilisée directement en résultat de l'exercice.

La comptabilisation d'un regroupement d'entreprises doit être achevée dans un délai de 12 mois après la date d'acquisition. Ce délai s'applique à l'évaluation des actifs et passifs identifiables, de la contrepartie transférée et des intérêts minoritaires. Au-delà de cette période, tout ajustement dont la contrepartie est un actif ou un passif financier

est, en principe, comptabilisé en résultat. Hormis toute correction d'erreur qui entraînerait une revue et un ajustement de la comptabilisation du regroupement.

4.3 Opérations entre sociétés consolidées

Toutes les transactions réalisées entre les sociétés consolidées selon la méthode de l'intégration globale ainsi que les profits et pertes internes sont éliminés en totalité. Les pertes résultant d'une perte de valeur d'un actif transféré ne sont pas éliminées.

4.4 Conversion des états financiers des filiales internationales dans la devise de présentation

Les filiales ont pour devise fonctionnelle leur monnaie locale, dans laquelle est libellé l'essentiel de leurs transactions.

Les actifs et les passifs des activités à l'international (notamment filiales internationales et succursales autonomes), y compris les goodwill et les ajustements de juste valeur résultant de la consolidation, sont convertis en euros, la devise de présentation de CNP Assurances et ses filiales, en appliquant le cours de change à la date de clôture.

Les produits et les charges des activités à l'international sont convertis au cours de change en vigueur aux dates des transactions. Pour des raisons pratiques, et dans la mesure où les cours de change ne connaissent pas de fluctuations trop importantes, le cours de change en vigueur aux dates des transactions est approché par un cours moyen pour la période.

L'écart de change résultant de la différence entre les taux utilisés pour la conversion du bilan et ceux utilisés pour la conversion des produits et charges est enregistré comme une composante distincte des capitaux propres (écart de conversion).

4.5 Sociétés entrant dans le périmètre de consolidation et pourcentage de contrôle

				31/12/2024		31/12/2023	
Nom	Méthode	Pays / Ville	Activité	% contrôle	% intérêts	% contrôle	% intérêts
1. Filiales stratégiques							
CNP ASSURANCES	IG	France / Paris	Assurances	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
CNP Caution	IG	France / Paris	Assurances	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
		France /					
Arial CNP Assurances	MEE	Mons-en-Baroeul	Assurances	40,00%	40,00%	40,00%	40,00%
CNP Retraite	IG	France / Paris	Assurances	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Assuristance	IG	France / Paris	Holding	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Filassistance International	IG	France / Paris	Assurances	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
CNP Assurances Companhia de Seguros	IG	Buenos Aires	Assurances	76,47%	76,47%	76,47%	76,47%
		Argentine /					
CNP SA de Capitalización y Ahorro p/ fines determinados	IG	Buenos Aires	Assurances	65,38%	50,00%	65,38%	50,00%
CNP Assurances Latam Holding Ltda	IG	Brésil / Brasilia	Holding	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Credicoop Companhia de Seguros de Retiro S.A.	MEE	Buenos Aires	Assurances	29,82%	29,82%	29,82%	29,82%
		Argentine /					
Provincia Seguros de Vida S.A.	MEE	Buenos Aires	Assurances	40,00%	40,00%	40,00%	40,00%
CNP Seguros Holding Brasil S.A.	IG	Brésil / Brasilia	Holding	51,75%	51,75%	51,75%	51,75%
CNP Participações Securitárias Brasil Ltda	IG	Brésil / Brasilia	Holding	100,00%	51,75%	100,00%	51,75%
Caixa Seguradora S.A.	IG	Brésil / Brasilia	Assurances	100,00%	51,75%	100,00%	51,75%
CNP Capitalização S.A.	IG	Brésil / Brasilia	Epargne	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
CNP Consórcio S.A. Administradora de Consórcios	IG	Brésil / Brasilia	Autres	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Youse Tecnologia e Assistencia EM Seguros Ltda	IG	Brésil / Brasilia	Autres	100,00%	51,75%	100,00%	51,75%
Caixa Seguradora Especializada Em Saúde S.A.	IG	Brésil / São Paulo	Assurances	100,00%	51,75%	100,00%	51,75%
Companhia de Seguros Previdência Do Sul-Previsul	IG	Brésil / São Paulo	Assurances	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Wiz Solucoes e Corretagem de Seguros S.A.	MEE	Brésil/ Brasilia	Courtage	25,00%	12,94%	25,00%	12,94%
Odonto Empresas Convênios Dentários Ltda	IG	Brésil/ São Paulo	Assurances	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
CNP Participações em Seguros Ltda.	IG	Brésil / Brasilia	Holding	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
CNP UniCredit Vita ⁽³⁾	IG	Italie / Milan	Assurances	51,00%	51,00%	51,00%	51,00%
CNP Vita Assicura	IG	Italie / Milan	Assurances	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Montparvie V	IG	France / Paris	Holding	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
CNP Cyprus Insurance Holdings ⁽³⁾	IG	Chypre / Nicosie	Holding	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
CNP Zois ⁽³⁾	IG	Grèce / Athènes	Assurances	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
CNP Cyprialife ⁽³⁾	IG	Chypre / Nicosie	Assurances	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
CNP Asfalistiki ⁽³⁾	IG	Chypre / Nicosie	Assurances	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
CNP Luxembourg	IG	Luxembourg	Assurances	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
CNP Santander Insurance Life DAC	IG	Irlande / Dublin	Assurances	51,00%	51,00%	51,00%	51,00%
CNP Santander Insurance Europe DAC	IG	Irlande / Dublin	Assurances	51,00%	51,00%	51,00%	51,00%
CNP Europe Life DAC	IG	Irlande / Dublin	Assurances	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Sogestop K	IG	France / Paris	Holding	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Holding XS1 S.A.	IG	Brésil/ São Paulo	Holding	51,00%	40,00%	51,00%	40,00%
XS5 Administradora de consorcios S.A.	MEE	Brésil/ São Paulo	Autres	50,01%	25,00%	50,01%	25,00%
XS2 Vida e Previdência S.A. ⁽⁴⁾	IG	Brésil/ São Paulo	Assurances			100,00%	40,00%
Caixa Vida e Previdência	IG	Brésil/ São Paulo	Assurances	100,00%	40,00%	100,00%	40,00%
CNP Assurances Participações Ltda	IG	Brésil / Brasilia	Holding	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

				31/12/2024		31/12/2023	
Nom	Méthode	Pays / Ville	Activité	% contrôle	% intérêts	% contrôle	% intérêts
2. OPCVM							
Univers CNP 1 FCP	IG	France / Paris	OPCVM	100,00%	100,00%	97,83%	97,83%
CNP OSTRUM ISR OBLI 12 MOIS	IG	France / Paris	OPCVM	88,06%	88,06%	99,51%	99,51%
CNP Assur Trésorerie Plus	IG	France / Paris	OPCVM	98,82%	98,82%	99,63%	99,63%
Ecureuil Profil 90	IG	France / Paris	OPCVM	54,59%	54,59%	55,53%	55,53%
Vivaccio ISR actions	IG	France / Paris	OPCVM	99,89%	99,89%	99,83%	99,83%
OPCVM Caixa Seguradora S.A.	IG	Brésil / Brasilia	OPCVM	100,00%	51,75%	100,00%	51,75%
OPCVM CNP Capitalização S.A. ⁽²⁾	IG	Brésil / Brasilia	OPCVM			100,00%	100,00%
OPCVM Caixa Vida e Previdência	IG	Brésil/ São Paulo	OPCVM	100,00%	40,00%	100,00%	40,00%
OPCVM CNP Consórcio S.A.	IG	Brésil / Brasilia	OPCVM	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
OPCVM Holding Caixa Seguros Holding S.A. ⁽²⁾	IG	Brésil / Brasilia	OPCVM			100,00%	51,75%
3. Activités immobilières et autres							
AEP3 SCI	IG	France / Paris	Immobilier	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
CIMO	IG	France / Paris	Immobilier	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
AEP4 SCI	IG	France / Paris	Immobilier	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
SICAC	IG	France / Paris	Immobilier	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
CNP Immobilier	IG	France / Paris	Immobilier	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
SCI ICV	IG	France / Paris	Immobilier	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Assurimmeuble	IG	France / Paris	Immobilier	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
OPCI MTP Invest	IG	France / Paris	Immobilier	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
OPCI AEW Imcom 1	IG	France / Paris	Immobilier	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
OPCI AEP247	IG	France / Paris	Immobilier	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
LBP Actifs Immo	IG	France / Paris	Immobilier	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
OPCI Raspail	IG	France / Paris	Immobilier	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
SCP Lamartine Euros	IG	France / Paris	Immobilier	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
SCP Lamartine Monitoring Holding	IG	France / Paris	Immobilier	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
SCI Lamartine	IG	France / Paris	Immobilier	85,00%	85,00%	85,00%	85,00%
Fundo De Investimento Imobiliario Renda Corporativa Angico - FII	IG	Brésil/ São Paulo	Immobilier	100,00%	48,81%	100,00%	48,81%
Assurbail Patrimoine	IG	France / Paris	Immobilier	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Fonciere ELBP	IG	France / Paris	Immobilier	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
TERRE NEUVE 4 IMMO	IG	France / Paris	Immobilier	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
GALAXIE 33	IG	France / Paris	Immobilier	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Coentreprise de Transport d'Electricité ⁽¹⁾	JV	France / Paris	Energie	20,00%	20,00%	20,00%	20,00%
Infra-Invest	IG	Luxembourg	Infrastructure	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Infra-Invest Holding	IG	France / Paris	Infrastructure	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Infra-Invest France	IG	France / Paris	Infrastructure	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
SAS 270 Investments ⁽⁵⁾	IG	France / Paris	FCPR	100,00%	100,00%		
Holding d'Infrastructures Gazières (palier)	MEE	France / Paris	Energie	52,97%	52,97%	52,97%	52,97%

⁽¹⁾ Compte tenu de l'affectation de la Coentreprise de Transport d'Electricité presque exclusivement en regard de contrats participatifs, le groupe a opté pour l'exemption de la mise en équivalence prévue au paragraphe 18 d'IAS 28. Les titres CTE sont comptabilisés à la juste valeur par résultat.

⁽²⁾ Entité sortie du périmètre de consolidation

⁽³⁾ Entité sous IFRS 5

⁽⁴⁾ Entité XS2 Vida e Previdência S.A. a fusionné chez Caixa Vida e Previdência au 31 Aout 2024

⁽⁵⁾ Entités entrées dans le périmètre de consolidation

4.6 Sociétés n'entrant pas dans le périmètre de consolidation et pourcentage de contrôle

La liste des sociétés n'entrant pas dans le périmètre de consolidation est donnée en note 28.

4.7 Effectif moyen employé par les entreprises consolidées

(en nombre de personnes)	31/12/2024	31/12/2023
Cadres	3 094	3 044
Non-cadres	2 730	2 482
TOTAL Effectif	5 824	5 526

L'effectif ci-dessus n'inclut pas les effectifs des sociétés comptabilisées par mise en équivalence.

4.8 Informations financières résumées : entités consolidées avec des participations ne donnant pas le contrôle significatif

(en millions d'euros)	Groupe Caixa Vida e Previdência		Groupe CNP Seguros Holding		CNP UniCredit Vita		CNP Santander Insurance	
	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023
CSM nette de réassurance	2 775,9	2 843,2	770,1	1 003,5	-	247,9	-	-
Résultat net (100%)	310,4	287,3	157,5	202,8	83,4	48,7	86,8	82,1
Résultat net – participations ne donnant pas le contrôle	186,2	172,4	76,3	98,8	40,9	23,8	42,5	0,0
État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés (100%)	11,3	342,6	- 145,5	202,0	- 0,4	- 1,1	65,0	0,1
État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés - participations ne donnant pas le contrôle	- 49,6	313,5	- 22,1	146,0	45,1	47,9	53,5	0,1
Actifs	30 067,3	32 994,4	1 269,7	1 641,7	15 789,5	15 635,4	1 247,2	1 176,1
Passifs	27 583,5	29 961,4	794,3	924,4	15 502,9	15 290,4	917,3	895,5
Actif net (100%)	2 483,8	3 033,0	475,3	717,3	286,6	345,0	329,8	280,6
Actif net – participations ne donnant pas le contrôle	1 490,3	1 819,8	229,5	346,1	140,4	169,1	161,6	137,5
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	920,0	1 581,8	169,5	80,2	- 678,9	- 1 097,5	130,4	80,4
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	- 576,4	- 1 108,2	8,3	- 35,4	875,3	1 128,1	- 98,8	81,7
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	- 685,7	- 398,4	- 186,2	- 45,1	- 150,5	- 49,9	- 60,0	- 104,0
Dividendes versés aux minoritaires	- 345,4	-	- 91,8	- 23,7	- 73,7	- 24,5	- 29,4	- 51,0

4.9 Informations financières résumées : partenariats et entreprises associées significatifs

4.9.1 Partenariats significatifs

Au 31 décembre 2024, les partenariats significatifs comprennent deux sociétés : Arial CNP Assurances et Holding d'Infrastructures Gazières.

CNP Assurances détient 40 % d'Arial CNP Assurances (ACA). Le Groupe exerce un contrôle conjoint avec AG2R-La Mondiale.

Cette coentreprise a pour objectif la conception, la commercialisation et la gestion de contrats d'épargne retraite supplémentaire collective et de contrats collectifs de protection sociale complémentaire santé et prévoyance.

La participation de CNP Assurances est évaluée selon la méthode de la mise en équivalence.

Par ailleurs, le Groupe détient 52,97 % de la société faitière Holding d'Infrastructures Gazières (HIG) contrôlée conjointement avec la Caisse des Dépôts. La Société d'Infrastructures Gazières (SIG), intégralement détenue par HIG, détient une participation de 39 % du capital de GRTgaz, société spécialisée dans le transport de gaz naturel.

La participation de CNP Assurances est évaluée selon la méthode de la mise en équivalence.

(en millions d'euros)	31/12/2024				31/12/2023			
	Total bilan	Capitaux propres	Chiffre d'affaires	Résultat net	Total bilan	Capitaux propres	Chiffre d'affaires	Résultat net
Arial CNP Assurances	20 462,9	449,0	927,2	15,9	18 896,7	417,1	957,9	8,0
Holding d'Infrastructures Gazières (HIG)	2 624,1	1 540,9	-	116,2	2 667,1	1 582,8	-	90,9

4.9.2 Entreprises associées significatives

Au 31 décembre 2024, CNP Assurances détient une entreprise associée significative : Coentreprise de Transport d'Electricité (CTE).

CNP Assurances détient 20 % de CTE, société qui, elle-même, porte 100 % des titres de Réseau de Transport d'Electricité (RTE). CNP Assurances détient une influence notable dans RTE. Toutefois, compte-tenu de l'affectation de cette participation presque exclusivement en regard de contrats participatifs, le Groupe a opté pour l'exemption de

la mise en équivalence prévue au paragraphe 18 d'IAS 28. Les titres CTE sont comptabilisés à la juste valeur par résultat.

(en millions d'euros)	Total Bilan	Capitaux propres	Résultat net	Total Bilan	Capitaux propres	Résultat net
Coentreprise de Transport d'Electricité (CTE)	8 401,7	5 316,0	252,6	8 338,1	5 350,1	412,5

Les données sont en normes françaises et portent sur les états financiers de l'année précédente, ceux de l'année en cours n'étant pas encore disponibles.

4.10 Informations financières résumées : partenariats et entreprises associées non significatifs

Les coentreprises non significatives sont Credicoop Compania de Seguros de retiro S.A, Ecureuil Vie Développement, Provincia Seguros de Vida S.A, Wiz Soluções e Corretagem de Seguros S.A et XS5 Administradora de consorcios S.A., ainsi que Assurance et Filassistance International sur la contribution au résultat.

(en millions d'euros)	Partenariats		Entreprises associées	
	2024	2023	2024	2023
Valeur comptable des participations mises en équivalence au bilan de CNP Assurances	100,7	98,5	-	-
Contribution au résultat net de CNP Assurances et ses filiales	24,5	18,4	-	-
Contribution aux autres éléments du résultat global de CNP Assurances et ses filiales	- 3,2	- 20,0	-	-
-Dont réserve de réévaluation	-	0,0	-	-
-Dont réserves de conversion	- 3,2	- 20,0	-	-
Contribution au résultat global de CNP Assurances et ses filiales	21,3	- 1,6	-	-

ANALYSE DES PRINCIPAUX POSTES DU BILAN

Note 5 Actifs incorporels

5.1 Synthèse des actifs incorporels

(en millions d'euros)	31/12/2024				
	Valeur brute	Amortissements	Dépréciations	Reprises	Valeur nette
Goodwills	204,4		- 51,1	-	153,3
Valeur des accords de distribution	3 459,6	- 679,5	-	-	2 780,1
Logiciels	437,7	- 354,2	-	-	83,5
Logiciels développés en interne	210,6	- 162,9	-	-	47,7
Logiciels autres	227,1	- 191,3	-	-	35,8
Autres	8,7	- 0,9	- 0,1	-	7,7
TOTAL	4 110,4	- 1 034,6	- 51,2	-	3 024,5

(en millions d'euros)	31/12/2023				
	Valeur brute	Amortissements	Dépréciations	Reprises	Valeur nette
Goodwills	653,8		- 446,1	-	207,7
Valeur des accords de distribution	4 038,1	- 610,9	-	-	3 427,2
Logiciels	462,3	- 368,9	-	-	93,5
Logiciels développés en interne	194,5	- 144,5	-	-	50,0
Logiciels autres	267,8	- 224,3	-	-	43,5
Autres	15,2	- 9,0	- 0,1	-	6,1
TOTAL	5 169,4	- 988,8	- 446,2	-	3 734,4

5.2 Goodwills

Les goodwills représentent la différence entre le coût d'acquisition pour l'acquéreur et la juste valeur des actifs et passifs identifiables. Lorsqu'ils sont négatifs, ce sont des badwills comptabilisés directement en compte de résultat.

Les goodwills sont :

- Enregistrés dans les immobilisations incorporelles, lorsqu'ils résultent de l'acquisition d'une entité consolidée globalement ;
- Sont inclus dans la valeur des titres mis en équivalence, lorsqu'ils résultent de l'acquisition d'une entité mise en équivalence ;
- Enregistrés dans la devise locale de l'entité acquise et convertis en euros au taux de clôture, lorsqu'ils résultent de l'acquisition d'une entité internationale (hors zone euro).

Pour les besoins du test de dépréciation, les goodwills sont affectés aux unités génératrices de trésorerie (UGT) ou aux groupes d'UGT, susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'activités liées à l'acquisition. Une UGT se définit comme le plus petit groupe identifiable d'actifs produisant des flux de trésorerie indépendamment d'autres éléments d'actif ou groupes d'éléments d'actif. CNP Assurances et ses filiales retiennent une approche par entité ou par groupe d'entités homogènes.

Les goodwills enregistrés au bilan sont comptabilisés à leur valeur brute, diminuée du montant cumulé des pertes de valeur subies. Ils ne font pas l'objet d'amortissement, mais d'un test de dépréciation deux fois par an, dans la devise locale, pour les clôtures annuelles et semestrielles, à une date proche de la date de clôture.

Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur recouvrable de l'UGT à laquelle le goodwill est affecté est inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur recouvrable est définie comme la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de la vente et la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité, généralement retenue par CNP Assurances et ses filiales, correspond à la valeur des actifs nets de l'UGT et à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus des portefeuilles de contrats existants et des affaires nouvelles. La valeur des revenus futurs des contrats en portefeuille est estimée par la CSM nette de réassurance, d'impôts futurs, et de part de minoritaires, ou par une projection actualisée de résultats futurs si l'entité ne présente pas de CSM. La valeur des affaires nouvelles est estimée par la valeur d'utilité de l'actif incorporel VDA (valeur des accords de distribution) si l'entité présente un tel actif.

Ces flux futurs de trésorerie attendus sont déterminés sur la base d'hypothèses de continuité d'activité à long terme et, notamment, de coopération avec les partenaires bancaires, éventuellement au-delà de la date de renouvellement des accords contractuels ; de prévisions validées par le conseil d'administration et projetées en retenant des taux de croissance cohérents avec ceux habituellement retenus par le marché pour les activités concernées et des taux d'actualisation cohérents avec le coût des capitaux propres (taux « cost of equity »). Aucune valeur terminale de nos filiales n'intègre d'hypothèse de croissance.

5.2.1 Valeur des goodwills

Les montants sont présentés nets de dépréciations :

(en millions d'euros)	Goodwills à l'origine	Goodwills nets au 31/12/2024	Goodwills nets au 31/12/2023
Groupe Caixa Seguros	389,9	98,9	118,5
CNP UniCredit Vita	366,5	-	-
CNP Cyprus Insurance holdings	81,6	-	34,8
CNP Santander Insurance	54,4	54,4	54,4
SCI Lamartine	35,9	-	-
TOTAL	928,3	153,3	207,7

L'écart d'acquisition de CNP Cyprus Insurance Holdings n'est pas présenté ici car il est destiné à la vente (cf. note 1.4).

Groupe CNP Seguros Holding

Au 31 décembre 2024, les flux de trésorerie futurs attendus pris en compte dans l'estimation de la valeur d'utilité sont représentés par la CSM, nette de réassurance, d'impôts futurs et d'intérêts minoritaires, des contrats en stock au sein de l'entité Caixa Seguradora S.A.

CNP Santander Insurance

Au 31 décembre 2024, les flux de trésorerie futurs sont issus des prévisions d'activité (2023-2027), et extrapolées en maintenant un taux de chiffre d'affaires constant jusqu'à la fin des accords de partenariat (2034). Le contrat d'acquisition de CNP Santander Insurance inclut des clauses d'ajustement de prix (à la hausse – earn-out ou E/O – ou à la baisse – earn-in ou EI) en fonction de la performance des trois entités acquises par rapport à celle initialement prévue dans les travaux de Purchase Acquisition Accounting.

Lorsque des projections de flux futurs sont réalisées pour estimer la valeur d'utilité des UGT auxquelles ces goodwills se rattachent, l'hypothèse de volume est donc basée sur une prévision à 10 ans à défaut d'un accord de partenariat qui stipule une durée plus importante. La courbe de taux d'actualisation est calculée à partir des taux d'emprunts 10 ans d'un Etat dont la devise est l'une des principales devises mondiales, d'une prime de risque actions multipliée par un facteur beta relatif au secteur d'activité et à la zone géographique, d'une prime de risque-pays le cas échéant, et du différentiel d'inflation anticipé à terme entre l'inflation du pays de référence et celle du pays de la filiale considérée. En outre, des mesures de sensibilité sont effectuées sur les hypothèses de volume (-10%) et les primes de risque (+2 pts, +4 pts).

La comparaison de la valeur recouvrable, établie sous ces hypothèses, et de la valeur nette comptable n'a pas conduit à comptabiliser de dépréciation.

5.2.2 Réconciliation ouverture / clôture des goodwill

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Valeur nette comptable à l'ouverture	207,7	237,8
Goodwill résultant de prise de participations	0,0	0,0
Ecart de conversion sur le brut*	- 19,6	5,8
Dépréciations de l'exercice	- 34,8	35,9
VALEUR NETTE COMPTABLE A LA CLOTURE	153,3	207,7

(*) La variation de l'écart de conversion porte sur le goodwill des entités brésiliennes Caixa Seguradora et Previsul

5.3 Valeur des accords de distribution

La valeur d'un accord de distribution (VDA) représente la valeur des flux futurs attendus des nouvelles affaires au sein du réseau d'un partenaire couvert par un accord de distribution. Ces actifs incorporels sont estimés en fonction des modalités spécifiques à chaque contrat de distribution ; ils sont amortis sur la durée de vie du contrat de distribution, en prenant en compte leur éventuelle valeur résiduelle.

Les valeurs des accords de distribution enregistrés au bilan sont comptabilisées à leur valeur brute, diminuées du montant cumulé des amortissements et des pertes de valeur subies. En plus de faire l'objet d'amortissement, un test de dépréciation est réalisé :

- lors de la publication des rapports financiers intermédiaire et annuel ;
- plus fréquemment lorsque des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur entre deux tests.

Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur d'utilité de la VDA est inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur d'utilité généralement retenue par CNP Assurances et ses filiales correspond à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus des affaires nouvelles.

Ces flux futurs de trésorerie attendus sont déterminés sur la base d'hypothèses de continuité d'activité à long terme et, notamment, de coopération avec les partenaires bancaires sur la durée de l'accord contractuel ; de prévisions validées par le conseil d'administration et projetées en retenant des taux de croissance cohérents avec ceux habituellement retenus par le marché pour les activités concernées et des taux d'actualisation cohérents avec les flux de trésorerie.

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Valeur brute à l'ouverture	4 038,1	3 831,4
Acquisitions de l'exercice	28,5	28,7
Écart de conversion	- 607,0	178,0
Valeur brute à la clôture	3 459,6	4 038,1
Amortissements et dépréciations à l'ouverture	- 610,9	- 432,4
Amortissements de l'exercice	- 153,3	- 163,1
Écart de conversion	84,7	- 15,4
Cumul des amortissements et dépréciations à la clôture	- 679,5	- 610,9
VALEUR NETTE COMPTABLE À LA CLÔTURE	2 780,1	3 427,2

Caixa Vida e Previdêcia (XS2 Vida e Previdência S.A. fusionnée)

La valeur des accords de distribution brute comptabilisée s'élève à 3 020,7 M€. L'actif incorporel est amorti linéairement sur la durée de l'accord, soit 25 ans (période de 2021 jusqu'en février 2046). Au 31 décembre 2024, la valeur nette comptable de la VDA s'élève à 2 537,4 M€. Les flux de trésorerie futurs attendus sont issus des prévisions d'activité (2023-2032). Des hypothèses de croissance sont retenues par produit au-delà de 2032.

CNP Santander Insurance

La valeur brute de l'accord de distribution s'élève à 387 M€ et est amortie linéairement sur la durée de l'accord, soit 20 ans (période de 2015 à 2034).

Au 31 décembre 2024, la valeur nette comptable de la VDA s'élève à 193,5 M€. La valeur d'utilité est calculée à partir de la valeur actuelle nette (VAN) à date extrapolée jusqu'à la fin des accords de partenariat (2034) sans prendre en compte d'hypothèse de croissance. La valeur nette comptable comparée comprend les earn-out comptabilisés.

CNP Consorcio SA Administradora et CNP Capitalização

La valeur brute de l'accord de distribution conclu s'élève à 21,1 M€ pour CNP Consorcio et à 4,7 M€ pour CNP Capitalização. Ces deux actifs incorporels sont amortis linéairement sur la durée de l'accord, soit 20 ans (période de 2024 à 2044).

Au 31 Décembre 2024, les valeurs nettes comptables des VDA s'élèvent respectivement à 20,7 M€ et 4,6 M€.

Au 31 décembre 2024, le Groupe n'a constaté aucune dépréciation des valeurs d'accords de distribution.

5.4 Logiciels développés en interne

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Valeur nette comptable à l'ouverture	50,0	64,6
Acquisitions de l'exercice	16,1	12,4
Amortissements de l'exercice	- 18,4	- 18,4
Écarts de conversion	-	- 8,7
VALEUR NETTE COMPTABLE À LA CLÔTURE	47,7	50,0

5.5 Autres logiciels et immobilisations incorporelles

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Valeur nette comptable à l'ouverture	49,6	45,9
Acquisitions de l'exercice	21,5	16,7
Amortissements de l'exercice	- 14,4	- 14,5
Cessions de l'exercice	- 4,0	0,4
Écarts de conversion	- 6,3	1,0
Autres variations	0,7	- 0,0
VALEUR NETTE COMPTABLE À LA CLÔTURE	47,1	49,6

Note 6 Placements des activités d'assurance

6.1 Classification

6.1.1 Méthodes comptables

La norme IFRS 9 définit trois méthodes comptables principales :

- Les instruments financiers à la juste valeur avec comptabilisation des variations de juste valeur en résultat (JV-PL),
- Les instruments financiers à la juste valeur avec comptabilisation des variations de juste valeur dans les autres éléments du résultat global (JV-OCI) et
- Les instruments financiers comptabilisés au coût amorti (CA) : Les titres comptabilisés au coût amorti sont évalués selon la méthode du Taux Effectif d'Intérêt. C'est une méthode de calcul du coût amorti d'un actif ou d'un passif financier et d'affectation des produits financiers ou des charges financières au cours de la période concernée.

Les instruments financiers classés à la juste valeur par le biais du compte de résultat comprennent deux sous-catégories :

- Les actifs obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat (ce qui inclut des dérivés),
- Les actifs désignés sur option à la juste valeur par le biais du compte de résultat lors de leur comptabilisation initiale dans le but de réduire une non-concordance comptable.

Pour les instruments de capitaux propres de type « Actions », lorsque le modèle de gestion du portefeuille le permet, une option complémentaire est introduite pour limiter la volatilité des effets financiers de variation de Juste Valeur dans le compte de résultat. Sur option irrévocable, applicable à l'acquisition de l'instrument financier, le Groupe peut choisir d'utiliser cette méthode comptable alternative et constater les variations de juste valeur des actions dans les autres éléments du résultat global (juste valeur par OCI sans recyclage). En cas de décomptabilisation des actions concernées, la variation de juste valeur accumulée dans les autres éléments du résultat global n'est pas recyclée en résultat mais considérée comme des capitaux propres réalisés sur les exercices antérieurs.

CNP Assurances et ses filiales a opté majoritairement pour cette option relative aux Actions.

6.1.2 Attribution de la méthode comptable

La matrice de détermination de la méthode comptable applicable à chaque instrument financier est définie par CNP Assurances et ses filiales. Les instruments financiers sont affectés d'une méthode comptable dès leur acquisition, en fonction d'une matrice de classification qui repose principalement sur :

- Les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier (SPPI) et
- Le modèle économique que suit l'entité pour la gestion des actifs financiers (business model)

Critère SPPI

Le critère SPPI d'un instrument financier est considéré comme valide lorsque les conditions contractuelles de l'instrument financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû. Il s'agit d'instruments financiers de type obligataires simples et des prêts ou créances qui ne présentent pas d'exposition autre que le risque de crédit de l'émetteur.

Modèle de gestion

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de l'entité pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs similaires et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé (IFRS 9 § B4.1.2).

Ainsi, pour l'analyse du modèle de gestion, il est important de se fonder sur l'organisation actuelle du métier, avec un niveau de granularité qui reflète les unités de gestion (unités de suivi des risques et de la performance) (ex : entité, zone géographique, types de contrats, responsable de centre de profit...).

La norme IFRS 9 distingue trois modèles de gestion :

- La collecte des flux de trésorerie contractuels soit le modèle de gestion « Collecte » : L'objectif de ce modèle de gestion est de détenir les actifs sur une longue durée ou jusqu'à maturité pour en percevoir les flux contractuels. Dans ce modèle de gestion, les cessions ne doivent pas intervenir ou très peu. Certaines cessions sont toutefois autorisées (les cessions réalisées dans le cadre d'une augmentation du risque de crédit, les cessions proches de la maturité de l'instrument, les cessions fréquentes mais peu significatives ainsi que les cessions isolées même si elles sont significatives) ;
- La collecte des flux contractuels et la vente des actifs soit le modèle de gestion mixte « Collecte et Vente » : C'est un modèle de détention mixte en vue de recouvrer les flux de trésorerie par voie contractuelle et par voie de cession. Contrairement au modèle de gestion « Collecte », la vente des actifs est essentielle, et non accessoire. La cession d'actifs est, dans ce modèle de gestion, généralement à fréquence et d'une valeur plus élevées ;
- Autres modèles de gestion.

L'arbre d'attribution de la méthode comptable

Le tableau suivant permet de recenser toutes les combinaisons possibles de méthode comptable attribuable à chaque instrument financier :

Nature	Caractéristiques (instrument)	Modèle de gestion (portefeuille)	Méthode comptable	Option
Instruments de capitaux propres	Actions	Collecte	Juste Valeur par résultat	JV par OCI sans recyclage
	Actions	Collecte et vente		JV par OCI sans recyclage
	Autres	Autres		
Instruments de dettes	SPPI	Collecte	Coût amorti	Juste Valeur désigné (1)
	SPPI	Collecte et vente	Juste Valeur par OCI	Juste Valeur désigné (1)
	SPPI	Autres	Juste Valeur par résultat	
	Non-SPPI			
Dérivés			Juste Valeur par résultat	

(1) Option de désignation pour réduire un cas de non-concordance comptable avec un autre instrument financier, un passif d'assurance, etc.

6.1.3 Comptabilisation

CNP Assurances et ses filiales comptabilisent les instruments financiers dans son bilan lorsqu'il devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont enregistrés à leur juste valeur augmentée, dans le cas des instruments financiers qui ne sont pas à la juste valeur par résultat, des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition.

Méthode d'évaluation

Les instruments financiers qui ne sont pas comptabilisés au coût amorti sont valorisés ultérieurement à la juste valeur.

La variation de juste valeur sur la période est enregistrée :

- En compte de résultat pour les instruments relevant de cette méthode comptable ou
- Directement en capitaux propres OCI en tenant compte de la fiscalité différée.

La détermination de la juste valeur d'un instrument financier est déterminée en application de la norme IFRS 13 et présentée au §7.5.

Pour les instruments comptabilisés au coût amorti, CNP Assurances et ses filiales appliquent la méthode du taux d'intérêt effectif. Les commissions et frais payés et reçus, les coûts de transaction directement attribuables et toutes les autres primes positives ou négatives sont amortis sur la durée de vie attendue de l'instrument.

Entités structurées

Du fait de son activité, CNP Assurances est amené à investir dans différentes natures d'instruments financiers pour le compte des assurés souscrivant auprès des entités du Groupe, ainsi que pour son compte propre. Ces investissements s'inscrivent dans le cadre d'une stratégie d'allocation d'actifs et de diversification des risques financiers.

Selon la norme IFRS 12, les entités structurées sont des entités conçues de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité. Parmi les placements financiers du Groupe, les fonds de placement ainsi que les véhicules de titrisation répondent à la définition d'entités structurées.

Les intérêts de CNP Assurances et ses filiales dans les entités structurées non consolidées sont présentés dans les comptes consolidés à chaque arrêté annuel, conformément aux prescriptions d'IFRS 12 paragraphe 26 (« *L'entité doit fournir des informations qualitatives et quantitatives sur ses intérêts dans des entités structurées non consolidées, notamment sur la nature, l'objet, la taille, les activités et les modes de financement de l'entité structurée.* »)

Les OPCVM et les sociétés civiles immobilières sont, conformément aux dispositions des normes IFRS 10 et IAS 28, consolidés soit par intégration globale, soit par mise en équivalence. Au cas particulier des OPCVM, le contrôle est examiné pour chaque situation en fonction des critères suivants :

- La prise en compte de la relation entre agent et principal,
- La qualification du pouvoir entre le gestionnaire et CNP Assurances et ses filiales,
- L'application d'un seuil d'appréciation de l'exposition à la variabilité des rendements.

Les intérêts minoritaires ne conférant pas le contrôle relatif aux OPCVM consolidés par intégration globale sont classés dans un poste spécifique au passif du bilan IFRS sous le libellé « Dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM contrôlés ». Les parts d'OPCVM sont valorisées sur la base de la valeur liquidative la plus récente. Les instruments financiers sous-jacents figurent dans les placements des activités d'assurance du Groupe sur la base de leur contribution à cette valeur liquidative.

Si le marché d'un instrument financier n'est pas actif, CNP Assurances et ses filiales estiment la juste valeur en utilisant une technique de valorisation. Les techniques de valorisation comprennent l'utilisation de transactions récentes dans des conditions de concurrence normale entre parties informées et consentantes, si elles sont disponibles, la référence à la juste valeur actuelle d'un autre instrument identique en substance, l'analyse des flux de trésorerie actualisés et les modèles de valorisation des options.

6.1.4 Décomptabilisation

Un instrument financier est décomptabilisé lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à cet actif financier arrivent à expiration ou que l'actif a fait l'objet d'un transfert par lequel CNP Assurances et ses filiales ont également transféré la totalité ou la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à cet actif.

6.2 Modalités de dépréciations

6.2.1 Principe introduit par IFRS 9

Les instruments financiers autres que ceux évalués à la juste valeur par résultat sont soumis à un test de dépréciation à chaque date d'arrêté des comptes. Ce modèle s'applique également aux créances de location et aux garanties financières.

Aucune dépréciation n'est constatée sur les actifs financiers à la juste valeur par résultat dans la mesure où la juste valeur doit tenir compte du risque de contrepartie conformément à la norme IFRS 13.

Le modèle de dépréciation est fondé sur un objectif de comptabilisation des pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou « ECL ») sur la durée de vie des actifs financiers dont le risque de crédit a augmenté de façon significative depuis leur comptabilisation initiale, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective.

Selon ce principe, il s'agit d'évaluer la probabilité de survenance d'une perte de crédit et les manques à gagner en flux de trésorerie qui en résulteraient et ce, même s'il est plus probable qu'aucune perte de crédit ne sera subie. Cela implique d'intégrer, dans l'évaluation des pertes de crédit attendues, des informations prospectives (approche dite « forward-looking »).

L'approche générale repose sur deux bases d'évaluation :

- Les pertes attendues dans le cadre d'un événement de crédit sur les 12 prochains mois,
- Les pertes attendues dans le cadre d'un événement de crédit sur la durée de vie totale de l'actif financier.

Pour définir l'horizon de regard de la probabilité de défaut, les titres doivent être classés en fonction de leur dégradation de leur risque de crédit par rapport à leur acquisition.

En date d'arrêté suivant, plusieurs situations sont possibles :

- Catégorie 1 : Pas d'augmentation du risque de crédit de manière significative depuis la comptabilisation initiale ou niveau de risque faible : la perte attendue est estimée sur la probabilité d'un événement de crédit à 12 mois ;
- Catégorie 2 : Augmentation du risque de crédit de manière significative depuis la comptabilisation initiale ou risque élevé (*non Investment grade* par exemple) : la perte attendue est estimée sur la probabilité d'un événement de crédit à maturité ;
- Catégorie 3 : Survenance d'un événement de crédit, le risque de défaut devient avéré.

CNP Assurances et ses filiales exercent leur jugement pour estimer lorsque l'instrument financier présente une dégradation significative du risque de crédit. Cette approche relative implique donc de pouvoir suivre l'évolution de la qualité de crédit dans le temps. CNP Assurances s'appuie principalement sur les données des agences de notation.

Les actifs dont la notation à la date de clôture se situe dans l'environnement investment grade (notation supérieure à BBB-) sont considérés comme ne présentant pas de risque de dégradation significative du risque de crédit. Ils relèvent ainsi du Stage 1. Pour les actifs dont la notation à la date de clôture est inférieure, la dégradation du risque de crédit est évaluée sur une base multicritère :

- La dégradation de la notation depuis la date d'acquisition : le déclenchement du critère de dégradation lié à la notation est conditionné par l'écartement par rapport à la notation à l'acquisition. Lorsque ce critère est rempli, la dégradation du risque de crédit est considérée comme significative et amène à considérer l'actif en Stage 2 ;
- La supervision des actifs qui est effectuée par le Groupe sur la base des informations et études de marché disponibles. Les études qualitatives reposant sur des jugements d'experts amènent à affiner l'attribution du Stage voire à considérer l'actif en Stage 3.

6.2.2 Comptabilisation

La constatation d'une dépréciation est ainsi rendue obligatoire dès la date d'acquisition d'un instrument financier. En effet, dès l'acquisition d'un instrument financier, les pertes attendues peuvent être estimées en fonction

- D'une probabilité de défaut et
- D'une perte attendue en cas de défaut

L'estimation de ces paramètres reposent sur des scénarios macro-économiques multiples et pondérés par occurrence.

La dépréciation ainsi estimée est comptabilisée en résultat de l'exercice et varie tout au long de la période de détention de l'instrument financier jusqu'à extinction de l'exposition au risque de crédit de l'émetteur.

Les instruments financiers se retrouvant en situation de défaut sont déclassés en « Stage 3 » et font l'objet d'une dépréciation à hauteur des pertes de crédit estimées à terminaison par passage en pertes.

6.3 Immeubles de placement

Un immeuble de placement est un bien immobilier (terrain ou construction) détenu par CNP Assurances et ses filiales pour en retirer des loyers ou pour valoriser le capital, plutôt que pour l'utiliser dans la production ou la fourniture de biens ou de services ou à des fins administratives ou le vendre dans le cadre de l'activité ordinaire.

La norme IAS 40 relative à la comptabilisation de l'immobilier de placement a été amendée par la norme IFRS 17. En effet, IFRS 17 est venue préciser les conditions de comptabilisation de l'immobilier de placement aux paragraphes 30 à 32 de la norme IAS 40 selon le modèle du coût amorti ou de la juste valeur.

Il faut retenir qu'une méthode de comptabilisation unique doit être retenue pour un immeuble de placement donné qu'il soit détenu directement par l'entité ou indirectement via des parts de sociétés (de capitaux propres ou fonds) contrôlées au niveau Groupe :

- La méthode d'évaluation à la Juste Valeur en contrepartie du Résultat net est la méthode obligatoire pour les immeubles sous-jacents des contrats d'assurance participatifs.
- Les immeubles de placement détenus en direct et adossés intégralement face aux fonds propres ou à des contrats non participatifs peuvent être comptabilisés à la juste valeur par résultat ou au coût amorti.

La juste valeur des immeubles (hors supports de contrats en unités de compte) est par ailleurs communiquée en annexe. Cette juste valeur correspondant à la valeur de réalisation des immeubles et des parts de sociétés immobilières non cotées. Elle est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert accepté par l'autorité de régulation. Entre deux expertises, la valeur fait l'objet d'une estimation annuelle certifiée par un expert.

Conformément à l'option proposée par IAS 40 modifiée suite à la publication d'IFRS 17, CNP Assurances et ses filiales ont choisi d'évaluer à la juste valeur les immeubles de placement qui sont des éléments sous-jacents de contrats d'assurance avec éléments de participation directe ou de contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire évalués à la VFA

Dépréciation des immeubles

À chaque date de clôture, l'existence d'un quelconque indice montrant une perte de valeur est appréciée. Un des indices est une perte de valeur de l'immeuble de plus de 20 % par rapport à son coût. L'existence d'indications de pertes de valeur conduit CNP Assurances et ses filiales à estimer la valeur recouvrable de l'immeuble concerné.

La valeur recouvrable est le montant le plus élevé entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de vente, déterminée selon l'expertise annuelle à laquelle procède CNP Assurances et ses filiales pour son patrimoine immobilier.

L'objectif de cette annexe est de présenter pour chaque catégorie d'immeubles le montant des pertes de valeur comptabilisées dans le compte de résultat au cours de la période ainsi que le(s) poste(s) dans le(s)quel(s) ces pertes de valeurs sont incluses et reprises.

Cette annexe présente :

- La valeur comptable brute et le cumul des amortissements (ajoutés aux cumuls des pertes de valeur) en début et en fin de période ;

- un rapprochement entre la valeur comptable des immeubles de placement à l'ouverture et à la clôture de la période, montrant les entrées, les sorties, les amortissements, le montant des pertes de valeur comptabilisées et le montant des pertes de valeur reprises au cours de la période, les écarts de change nets provenant de la conversion des états financiers dans une autre monnaie de présentation et de la conversion d'une activité internationale dans la monnaie de présentation de l'entité présentant les états financiers, les transferts vers et depuis les catégories stocks et biens immobiliers occupés par leur propriétaire et les autres changements ;
- La juste valeur des immeubles de placement qui, pour CNP Assurances et ses filiales, sont supports de contrats en UC.

Valeur comptable des immeubles de placement (en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Immeubles de placement au coût amorti		
Valeur comptable brute	410,4	455,9
Cumul des amortissements	- 49,8	- 58,4
Cumul des pertes de valeur	- 91,2	- 76,7
Valeur comptable nette	269,4	320,8
Immeubles de placement en juste valeur	5 838,2	6 331,6
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	6 107,6	6 652,5

Immeubles de placement au coût amorti (en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Valeur nette comptable à l'ouverture	320,8	410,2
Acquisitions	5,4	30,0
Sorties	- 47,4	- 35,7
Amortissements de l'exercice	- 7,0	- 8,0
Pertes de valeur comptabilisées dans le résultat de la période	- 15,5	- 76,1
Pertes de valeur reprises dans le résultat de la période	1,1	0,1
Autres variations ⁽¹⁾	12,1	0,4
VALEUR NETTE COMPTABLE À LA CLÔTURE	269,4	320,8

(1) Au 31 décembre 2023, les autres variations correspondent à la partie du siège social qui a été mise en location.

Immeubles de placement en juste valeur (en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Valeur nette comptable à l'ouverture	6 331,6	5 765,9
Acquisitions	61,3	545,6
Effets des variations de périmètre	-	841,5
Sorties	- 279,4	- 208,4
Pertes de valeur comptabilisées dans le résultat de la période	- 199,3	- 636,5
Pertes de valeur reprises dans le résultat de la période	36,4	0,3
Variation de juste valeur	- 100,1	22,7
Ecarts de conversion	- 5,4	1,0
Autres variations	- 7,0	0,4
VALEUR NETTE COMPTABLE À LA CLÔTURE	5 838,2	6 331,6

Tel que stipulé dans les principes comptables, les immeubles de placement sous-jacents aux contrats d'assurance participatifs directs sont valorisés à la juste valeur, contrairement aux autres immeubles de placement valorisés selon le modèle du coût amorti.

6.4 Inventaire des placements

L'objectif est de présenter pour chaque catégorie d'actifs et par mode de comptabilisation, le détail de la juste valeur des titres détenus par CNP Assurances et ses filiales.

6.4.1 Inventaire des placements par catégorie comptable au 31 décembre 2024

(en millions d'euros)		Prix de revient (1)	Amortissements	Dépréciations	Réserves de réévaluation	Valeurs comptables	Plus ou moins valeur nette latentes
Actifs à la Juste Valeur par résultat	Obligations d'Etat et assimilés					24 666,1	
	Obligations corporate non subordonnées					23 488,5	
	Obligations corporate subordonnées					4 196,3	
	Prêts et avances					3 944,8	
	TCN(4)					882,5	
	Actions et assimilés					9 983,5	
	OPCVM					105 614,0	
	Parts dans sociétés et fonds immobiliers					8 646,8	
	Autres (2)					3 066,6	
	Total					184 489,2	
Actifs à la Juste Valeur par Capitaux Propres Recyclable	Obligations d'Etat et assimilés	101 956,6	1 503,6	- 95,5	- 14 584,1	88 780,5	
	Obligations corporate non subordonnées	88 549,6	251,9	- 171,9	- 5 594,3	83 035,3	
	Obligations corporate subordonnées	3 052,3	- 9,2	- 5,7	- 194,0	2 843,4	
	Prêts et avances	-	-	-	-	-	
	TCN(4)	11 442,2	190,0	- 9,1	33,0	11 656,0	
	Total	205 000,6	1 936,2	- 282,2	- 20 339,5	186 315,2	
Actifs à la Juste Valeur par Capitaux Propres non recyclable	Actions et assimilés	9 759,2			4 944,6	14 703,8	
	Titres de participations non consolidés	-			-	-	
	Parts dans sociétés et fonds immobiliers	-			-	-	
	Autres	-			-	-	
	Total	9 759,2			4 944,6	14 703,8	
Titres au coût amorti	Obligations d'Etat et assimilés	1 029,7	11,5	- 0,5		1 040,6	1,1
	Obligations corporate non subordonnées	2 144,7	8,1	- 4,1		2 148,7	- 0,7
	Obligations corporate subordonnées	94,8	0,0	- 0,1		94,7	0,4
	Prêts et avances	1,0	-	-		1,0	-
	TCN	-	-	-		-	-
	Total	3 270,1	19,7	- 4,7		3 285,1	- 1,4
Instruments dérivés (3)	Instruments dérivés (juste valeur positive)					986,1	
	Instruments dérivés (juste valeur négative)					- 640,5	
	Total					345,5	
Immeubles de placement	Immeubles de placement en coût amorti	410,4	- 49,8	- 91,2	-	269,4	677,0
	Immeubles de placement en juste valeur	5 812,6	-	-	25,6	5 838,2	
	Total	6 223,0	- 49,8	- 91,2	25,6	6 107,6	677,0
TOTAL		224 253,0	1 906,1	- 378,1	- 15 369,3	395 246,4	675,6

(1) Y compris les intérêts courus non échus

(2) Autres fonds et titres de participations non consolidés

(3) Les instruments dérivés doivent être présentés à l'actif ou au passif du bilan selon que leur valorisation est positive ou négative.

(4) Chez le siège, les TCN sont comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres. Il reste cependant des TCN à la JV par résultat chez certains OPCVM du groupe.

6.4.2 Inventaire des placements par catégorie comptable au 31 décembre 2023

(en millions d'euros)		Prix de revient (1)	Amortissements	Dépréciations	Réserves de réévaluation	Valeurs comptables	Plus ou moins values nettes latentes
Actifs à la Juste Valeur par résultat	Obligations d'Etat et assimilés					27 001,1	
	Obligations corporate non subordonnées					25 127,5	
	Obligations corporate subordonnées					4 144,0	
	Prêts et avances					4 845,2	
	TCN(4)					12 944,4	
	Actions et assimilés					7 217,4	
	OPCVM					109 824,9	
	Parts dans sociétés et fonds immobiliers					8 779,8	
	Autres (2)					2 567,6	
	Total					202 451,8	
Actifs à la Juste Valeur par Capitaux Propres Recyclable	Obligations d'Etat et assimilés	104 283,6	2 139,5	- 116,1	- 12 292,1	94 014,9	
	Obligations corporate non subordonnées	93 510,2	29,5	- 174,8	- 6 889,0	86 475,9	
	Obligations corporate subordonnées	2 843,4	- 7,8	- 5,7	- 198,3	2 631,6	
	Prêts et avances	-	-	-	-	-	
	TCN(4)	-	-	-	-	-	
	Total	200 637,2	2 161,2	- 296,6	- 19 379,4	183 122,4	
Actifs à la Juste Valeur par Capitaux Propres non recyclable	Actions et assimilés	9 685,6			5 758,2	15 443,8	
	Titres de participations non consolidés	16,0			-	16,0	
	Parts dans sociétés et fonds immobiliers	0,7			0,8	1,5	
	Autres	-			-	-	
	Total	9 702,3			5 758,9	15 461,3	
Titres au coût amorti	Obligations d'Etat et assimilés	725,5	6,0	- 0,4		731,0	15,0
	Obligations corporate non subordonnées	1 297,2	3,3	- 2,0		1 298,5	12,6
	Obligations corporate subordonnées	50,8	0,0	- 0,1		50,8	0,6
	Prêts et avances	22,0	-	- 16,5		5,5	-
	TCN	-	-	-		-	-
	Total	2 095,5	9,3	- 19,0		2 085,8	28,2
Instruments dérivés (3)	Instruments dérivés (juste valeur positive)					1 678,4	
	Instruments dérivés (juste valeur négative)					- 816,2	
	Total					862,2	
Immeubles de placement	Immeubles de placement en coût amorti	455,9	- 58,4	- 76,7	-	320,8	756,0
	Immeubles de placement en juste valeur	6 142,5	-	-	189,1	6 331,6	
	Total	6 598,5	- 58,4	- 76,7	189,1	6 652,5	756,0
TOTAL		219 033,4	2 112,1	- 392,3	- 13 431,3	410 635,9	784,1

(1) Y compris les intérêts courus non échus

(2) Autres fonds et titres de participations non consolidés

(3) Les instruments dérivés doivent être présentés à l'actif ou au passif du bilan selon que leur valorisation est positive ou négative.

6.4.3 Inventaire des placements par nature au 31 décembre 2024

	Juste valeur par résultat		Juste valeur par capitaux propres		Coût amorti	Total
(en millions d'euros)	Sur option	Obligatoire	Recyclable	Non Recyclable		
Obligations d'Etat et assimilés	1 434,6	23 231,5	88 780,5		1 040,6	114 487,2
Obligations corporate non subordonnées	1 461,1	22 027,5	83 035,3		2 148,7	108 672,6
Obligations corporate subordonnées	47,3	4 149,1	2 843,4		94,7	7 134,4
Prêts et avances	-	3 944,8	-		1,0	3 945,8
TCN		882,5	11 656,0		-	12 538,5
OPCVM		105 614,0				105 614,0
Instruments de dettes	2 942,9	159 849,4	186 315,2	-	3 285,1	352 392,5
Actions et assimilés		9 983,5		14 703,8		24 687,3
Parts dans sociétés et fonds immobiliers		8 646,8				8 646,8
Autres (parts de SNC, SCI, SAS)		3 066,6		-		3 066,6
Instruments de capitaux propres		21 696,9		14 703,8		36 400,7
Instruments dérivés (juste valeur positive)		986,1				986,1
Immeubles de placement en coût amorti					269,4	269,4
Immeubles de placement en juste valeur	4 295,4	1 542,8				5 838,2
Immobilier de placement	4 295,4	1 542,8	-	-	269,4	6 107,6
TOTAL ACTIFS FINANCIERS (A)	7 238,3	184 075,1	186 315,2	14 703,8	3 554,5	395 887,0
Instruments dérivés passifs (juste valeur négative)		640,5				640,5
TOTAL PASSIFS FINANCIERS (B)		640,5				640,5
TOTAL INVENTAIRE DES PLACEMENTS (A) - (B)	7 238,3	183 434,6	186 315,2	14 703,8	3 554,5	395 246,4

6.4.4 Inventaire des placements par nature au 31 décembre 2023

	Juste valeur par résultat		Juste valeur par capitaux propres		Coût amorti	Total
	Sur option	Obligatoire	Recyclable	Non Recyclable		
(en millions d'euros)						
Obligations d'Etat et assimilés	1 810,7	25 190,3	94 014,9		731,0	121 746,9
Obligations corporate non subordonnées	1 492,3	23 635,2	86 475,9		1 298,5	112 901,9
Obligations corporate subordonnées	44,8	4 099,2	2 631,6		50,8	6 826,4
Prêts et avances	-	4 845,2	-		5,5	4 850,7
TCN		12 944,4	-		-	12 944,4
OPCVM		109 824,9				109 824,9
Instruments de dettes	3 347,7	180 539,3	183 122,4	-	2 085,8	369 095,3
Actions et assimilés		7 217,4		15 459,8		22 677,2
Parts dans sociétés et fonds immobiliers		8 779,8				8 779,8
Autres (parts de SNC, SCI, SAS)		2 567,6		1,5		2 569,0
Instruments de capitaux propres		18 564,8		15 461,3		34 026,0
Instruments dérivés (juste valeur positive)		1 678,4				1 678,4
Immeubles de placement en coût amorti					320,8	320,8
Immeubles de placement en juste valeur	4 574,0	1 757,6				6 331,6
Immobilier de placement	4 574,0	1 757,6	-	-	320,8	6 652,5
TOTAL ACTIFS FINANCIERS (A)	7 921,8	202 540,1	183 122,4	15 461,3	2 406,6	411 452,1
Instruments dérivés passifs (juste valeur négative)		816,2				816,2
TOTAL PASSIFS FINANCIERS (B)		816,2				816,2
TOTAL INVENTAIRE DES PLACEMENTS (A) - (B)	7 921,8	201 723,9	183 122,4	15 461,3	2 406,6	410 635,9

6.4.5 Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Les actions et assimilés peuvent être comptabilisées à la juste valeur par OCI non recyclables. Cette option irrévocable permet de limiter la volatilité du résultat puisque la variation de juste valeur comme les plus ou moins-values réalisées sont enregistrées en capitaux propres.

(en millions d'euros)	31/12/2024				31/12/2023			
	Juste Valeur	Dividendes liés	Dépréciation	Gains/pertes latents	Juste Valeur	Dividendes liés	Dépréciation	Gains/pertes latents
Actions, autres titres à revenu variable et autres titres détenus à long terme	14 703,8	502,4	-	4 944,6	15 443,8	483,4	-	5 758,2
Parts détenues dans sociétés et fonds immobiliers	-	-	-	-	1,5	-	-	0,8
Titres de participation non consolidés	-	-	-	-	16,0	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Valeur au bilan des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	14 703,8	502,4	-	4 944,6	15 461,3	483,4	-	5 758,9
Impôts			-	- 1 277,5			-	- 1 486,5
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôts)		-	-	3 667,1		-	-	4 271,4

6.4.6 Instruments de capitaux propres classés en JV OCI non recyclables décomptabilisés au cours de la période de reporting

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Juste valeur à la date de décomptabilisation	3 438,3	3 343,4
Dividendes liés	12,1	42,3
Profit ou perte cumulés au moment de la cession	1 026,3	1 013,4
Transfert de perte ou profit cumulé effectué entre des composantes des capitaux propres	1 009,8	1 245,3

Le résultat de cession des actions comptabilisées en juste valeur par OCI non recyclables est enregistré en capitaux propres. Au 31 décembre 2024, le montant de plus-value enregistré dans les capitaux propres est de 1 009,8 millions d'euros avant impôt, soit 748,9 millions d'euros après impôt.

6.4.7 Réconciliation des annexes « Placements des activités d'assurance » et « Inventaire des placements »

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Inventaire des placements	395 246,4	410 635,9
Bilan passif - Instruments dérivés (juste valeur négative)	640,5	816,2
Bilan actif - Placements des activités d'assurance	395 887,0	411 452,1
Ecart	-	-

6.4.8 Entités structurées non consolidées

6.4.8.1 Entités structurées non consolidées au 31 décembre 2024

(en millions d'euros)	Titrisation	Fonds de placement	Autre
Actifs à la juste valeur par résultat	8 491,3	97 489,5	-
Actifs à la juste valeur par autres éléments du résultat global	1 932,3	42,8	-
Actifs financiers au coût amorti & placements des autres activités	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	10 423,5	97 532,2	-
Provisions	-	-	-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-
Engagements de financement donnés	-	-	-
Engagements de garantie donnés	-	-	-
Engagements sur titres donnés	-	-	-
Exposition maximale au risque de perte	10 423,5	97 532,2	-
Garanties reçues et autres réhaussement de crédit			
Exposition nette au risque de perte	10 423,5	97 532,2	-

6.4.8.2 Entités structurées non consolidées au 31 décembre 2023

(en millions d'euros)	Titrisation	Fonds de placement	Autre
Actifs à la juste valeur par résultat	7 983,3	102 263,7	762,3
Actifs à la juste valeur par autres éléments du résultat global	1 776,7	-	657,2
Actifs financiers au coût amorti & placements des autres activités	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	9 760,0	102 263,7	1 419,4
Provisions	-	-	-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-
Engagements de financement donnés	-	39,2	-
Engagements de garantie donnés	-	-	-
Engagements sur titres donnés	-	-	-
Exposition maximale au risque de perte	9 760,0	102 302,9	1 419,4
Garanties reçues et autres réhaussement de crédit			
Exposition nette au risque de perte	9 760,0	102 302,9	1 419,4

6.5 Evaluation des actifs comptabilisés à la juste valeur

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. La détermination du caractère actif ou inactif d'un marché s'appuie notamment sur l'ancienneté des prix provenant des cotations observées et sur l'appréciation de la liquidité des titres qui y sont cotés. En particulier, des instruments financiers seront considérés comme étant cotés sur un marché inactif si l'un ou plusieurs des indicateurs suivants se concrétisent : diminution significative du nombre de transactions, sensible augmentation du coût de liquidation, de la volatilité ou du *Z-spread*.

Lorsque le cours d'un instrument financier n'est pas coté sur un marché actif, i.e. absence de cotation ou cotation disponible sur un marché inactif (ce qui est le fait de certains titres structurés), CNP Assurances et ses filiales utilisent des justes valeurs mesurées par des techniques de valorisation. Ceci comprend :

- des valeurs fournies à la demande de CNP Assurances et ses filiales par des arrangeurs, des agences de valorisation et qui ne sont pas publiquement disponibles, ou des valeurs fournies par des tiers, déjà publiquement disponibles mais concernant des actifs dont le marché n'est pas toujours actif ;
- des montants évalués sur la base de modèles internes utilisant un maximum de données observables.

Principes relatifs aux méthodes d'évaluation des produits structurés

Les valeurs estimées cherchent à approximer la valeur économique d'une position donnée en utilisant des prix et des taux correspondant aux actifs sous-jacents ou aux taux de référence. Les valeurs communiquées correspondent au montant estimé qu'une contrepartie accepterait de payer pour acquérir l'actif. Des valeurs effectives de négociation pourraient néanmoins être sensiblement différentes de ces prix indicatifs, résultant de divers facteurs pouvant inclure les conditions prédominantes de *spreads* de crédit, de liquidité du marché, de la taille de la position, des coûts de financement, des coûts et risques de couverture.

Les techniques d'évaluation :

- utilisent au maximum des données de marché ;
- prennent en compte tous les facteurs que les intervenants sur le marché prendraient en considération pour fixer un prix ;
- sont conformes aux méthodes économiques reconnues pour la fixation du prix d'instruments financiers.

Les prix établis par les contreparties sont obtenus en principe tous les mois, notamment suite à la signature d'une lettre de liquidité. Les valorisations communiquées par les contreparties correspondent à une valeur économique des titres.

CNP Assurances et ses filiales vérifient, la fiabilité de ces données à partir d'une évaluation lorsque cela est possible (estimation de cash flows futurs par exemple) ou interroge les contreparties quant aux méthodologies employées si nécessaire. Les valeurs des contreparties examinées jusqu'à maintenant ont été confortées par CNP Assurances et ses filiales qui s'assure tant de la qualité des méthodes d'évaluation des contreparties que de la qualité des ratings des émissions et de l'absence d'incident de crédit.

Principes relatifs aux méthodes d'évaluation des immeubles

Les placements immobiliers de CNP Assurances et ses filiales sont évalués à la Juste Valeur en contrepartie du résultat net lorsqu'ils sont des actifs sous-jacents à des contrats d'assurance ou des contrats financiers. Les immeubles exclusivement adossés au fonds propres du Groupe restent comptabilisés au coût amorti. La Juste Valeur de ces actifs est mentionnée dans les annexes des comptes.

Tous les actifs immobiliers du Groupe font donc l'objet d'une expertise annuelle qui vise à établir le montant pour lequel ceux-ci figurent dans les comptes à la date de clôture. Les évaluations sont principalement effectuées au cours du 2nd semestre de l'exercice.

Les techniques de valorisations reposent sur des modèles et hypothèses revues annuellement. Celles-ci sont mises à jour en fonction de l'état locatif de l'immeuble, de son entretien, de sa localisation et de son exposition aux risques environnementaux (inondation).

Le parc immobilier de CNP Assurances est majoritairement composé d'immeubles avec une forte concentration sur Paris et la 1^{ère} couronne.

Les évaluations de la Juste Valeur sont effectuées sur un rythme annuel par des experts indépendants qui sont tous membres de l'AFREXIM, accrédités RICS et signataires de la Charte de l'Expertise Immobilière. La nomination des experts est sujette à rotation régulière.

Les techniques de valorisation employées par les experts sont de 3 natures différentes :

- Capitalisation : les loyers perçus sont capitalisés par un taux de rendement estimé ;
- Discounted Cash-Flows (DCF) : les flux futurs liés à l'exploitation de l'immeuble (business plan) sont actualisés à un taux de marché ; et
- Comparaison avec des transactions comparables sur le marché, intervenues ou en cours de réalisation.

La Juste Valeur retenue par l'expert est la plupart du temps une valeur centrale d'une combinaison de méthodes adaptées au bien immobilier.

Catégories de juste valeur

CNP Assurances et ses filiales distinguent trois catégories d'instruments financiers :

Catégorie 1 : instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif.

La juste valeur de la majeure partie des actifs détenus par CNP Assurances et ses filiales est déterminée à partir du cours de bourse de l'instrument financier, dès lors que ce dernier est disponible et représente des transactions régulières sur le marché ayant lieu dans des conditions de concurrence normale. Le marché actif de ces derniers est celui sur lequel chacun de ces titres a fait l'objet de la plus récente cotation avec les plus grands volumes de transaction. Sont ainsi concernés :

- les actions, évaluées en fonction des cours de leur place de cotation de référence ;
- les OPCVM détenus, à partir de leur valeur liquidative ;
- les obligations, EMTN, BMTN : pour chaque titre, une recherche du cours le plus récent est effectuée sur l'ensemble des places de cotation, que celles-ci correspondent à des bourses officielles, des *brokers*, des salles de marché, des plates-formes transactionnelles ou bien des prix de référence ISMA (fourchettes moyennes de prix traités) ou BGN (cours moyens avec exclusion des extrêmes). CNP Assurances et ses filiales prennent en compte, entre autres, l'aspect de la liquidité dans le choix de la place de cotation ;
- les BTAN, à partir des taux de cotation centralisés par la Banque de France ;
- les dérivés cotés sur un marché organisé.

Catégorie 2 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation standards reposant sur des paramètres principalement observables.

Cette catégorie comprend :

- certains titres structurés – dont la valorisation repose sur un modèle interne et des paramètres de marchés principalement ;
- les dérivés échangés sur un marché de gré à gré – dont la valorisation repose un modèle interne et des paramètres de marchés principalement ;
- les TCN qui, n'étant plus cotés, sont évalués à partir d'une courbe zéro coupon majorée d'un *spread* ;
- les immeubles de placement dont l'évaluation est fondée sur les prix de transactions récentes ou sur la valeur locative de biens similaires ;
- tout autre instrument financier traité de gré à gré.

Les titres structurés détenus par CNP Assurances et ses filiales sont des instruments financiers dont la rémunération est indexée sur des indices, paniers d'actions, fonds alternatifs, taux, ainsi que des crédits, incluant éventuellement des dérivés incorporés susceptibles de modifier la structure des revenus ou du remboursement.

CNP Assurances dispose de valorisations effectuées en interne, ou par un valorisateur sur ses produits complexes en prestation déléguée. Ces produits regroupent des titres structurés et des produits dérivés de couverture. La nature complexe de ces produits impose l'utilisation de modèles et méthodes de valorisation sophistiquées, reposant en général sur une approche probabiliste.

Globalement ces deux catégories de produits, sont évaluées avec les modèles de place et avec l'utilisation des données de marché requises pour chaque modèle à la date de calcul (voir ci-dessous)

<u>Titres structurés</u>		<u>Modèles / Méthodes</u>
Obligations structurées de Taux		LMM (<i>Libor Market Model</i>) à quatre facteurs <i>Hybrid Equity Black-FX Model</i> <i>Hull-White</i> un facteur
Obligations structurées indexées Actions		Modèle de <i>Dupire</i> Modèle de <i>Heston</i> Hybride EQ Dupire - IR <i>Hull White</i> à un facteur
Structurés complexes Inflation à montage		Modèle de <i>Jarrow-Yildirim</i>

<u>Classe d'actifs</u>	<u>Instrument financier</u>	<u>Modèles / Méthodes</u>
Instruments dérivés de taux	Swap de taux	Actualisation des flux en Bicourbe
	Swap à composante optionnelle	Modèle de <i>Black</i>
	Cap/Floor	Modèle de <i>Smile</i> (SABR) <i>Hull-White</i> à un facteur (Vol Stochastique) Réplication des CMS
Instruments dérivés de l'inflation	Swap inflation	Modèle de <i>Black</i> Modèle de <i>Smile</i> (SABR)
Instruments dérivés de crédit	Options sur CDS	Formule de <i>Black-Scholes</i> (volatilités Markit)
Instruments dérivés Actions	Put Garanties Planchers	Modèle Heston calibré sur toute la surface de volatilité implicite pour le SX5E et Black-Scholes avec volatilité historique pour les fonds EMTXGC et QW1M
	Put Sur CAC et SX5E	Modèle Black-Scholes avec la surface de volatilité construite à partir de prix d'options cotés sur Bloomberg
Instruments dérivés de change	Swap JPY (Avec Options de change à chaque Swaplet)	Modèle <i>FX Basket</i> (FXBA) avec <i>Black-Scholes</i> (volatilités Reuters)
Fonds	Options sur fonds (Quattro)	Modèle <i>Black Basket</i> avec volatilité historique

Catégorie 3 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant principalement sur des paramètres inobservables. Un paramètre inobservable étant défini comme un paramètre dont la valeur résulte d'hypothèses qui ne reposent ni sur des prix de transactions observables sur les marchés sur le même instrument à la date de valorisation, ni sur les données de marché observables disponibles à la même date.

Cette catégorie comprend les participations non cotées du Groupe ainsi que certains instruments financiers de titrisation. Les méthodes de valorisation des participations non cotées font appel à des informations non disponibles sur un marché actif. Les principales méthodes employées correspondent à des valorisations par la méthode des multiples, à des comparaisons avec des transactions similaires sur le marché ainsi qu'à une actualisation des dividendes futurs (DDM). Ces méthodes de valorisation sont communément utilisées dans la gestion de ces instruments. En outre, certains titres structurés complexes et pour lesquels la valorisation est obtenue par le biais de la contrepartie sont classés dans cette catégorie.

6.5.1 Méthodologies d' évaluation de la juste valeur au 31 décembre 2024

(en millions d'euros)	Montant au bilan	Juste valeur	Catégorie 1 : titres négociés sur un marché actif, valorisés selon leur dernière cotation	Catégorie 2 : titres valorisés selon une technique de valorisation utilisant des données de marché observables	Catégorie 3 : titres valorisés selon une technique de valorisation n'utilisant pas uniquement des données de marché observables
Actifs à la juste valeur par le résultat	184 489,2	184 489,2	142 846,6	20 988,9	20 653,7
Actifs financiers à la juste valeur par OCI	201 019,0	201 019,0	182 515,3	17 167,8	1 335,9
Instruments dérivés	986,1	986,1	-	986,1	-
Total Actifs financiers à la juste valeur	386 494,3	386 494,3	325 361,9	39 142,7	21 989,6
Immobilier de placement à la juste valeur	5 838,2	5 838,2	-	5 838,2	-
Immobilier de placement au coût amorti	269,4	946,4	-	946,4	-
Total Immobiliers de placement	6 107,6	6 784,6	-	6 784,6	-
Passifs relatifs à des contrats financiers	2 019,3	2 019,3	281,4	1 737,8	-
Dettes subordonnées (y compris intérêts courus)	7 453,8	7 199,1	-	7 199,1	-
Instruments dérivés passifs	640,5	640,5	-	640,5	-
Total Passifs financiers	10 113,6	9 858,9	281,4	9 577,5	-

La décomposition des actifs financiers valorisés en catégorie 2 par nature de titre se présente de la façon suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2024
Titres de créances	8 310,0
<i>dont obligations structurées</i>	1 201,2
Parts de SCI	8 646,8
Fonds de placement	3 753,3
Placements adossés à des contrats financiers	15 586,7
Autres (dont instruments dérivés)	2 846,0
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS EN CATÉGORIE 2	39 142,7

La décomposition des actifs financiers valorisés en catégorie 3 par nature de titre se présente de la façon suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2024
Titres de créances	2 586,1
<i>dont obligations structurées</i>	249,5
Parts de SCI	-
Fonds de placement	15 706,4
Placements adossés à des contrats financiers	2 534,0
Autres (dont instruments dérivés)	1 163,1
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS EN CATÉGORIE 3	21 989,6

Dans la mesure où les dérivés du Groupe sont collatéralisés, le risque de contrepartie est limité. De plus, le montant de « CVA » (Credit Value Adjustment) est non significatif, au vu de la nature même des instruments financiers à terme de CNP Assurances et de l'assiette de calcul.

6.5.2 Méthodologies d' évaluation de la juste valeur au 31 décembre 2023

	Montant au bilan	Juste Valeur	Catégorie 1 : titres négociés sur un marché actif, valorisés selon leur dernière cotation	Catégorie 2 : titres valorisés selon une technique de valorisation utilisant des données de marché observables	Catégorie 3 : titres valorisés selon une technique de valorisation n'utilisant pas uniquement des données de marché observables
<i>(en millions d'euros)</i>					
Actifs à la juste valeur par le résultat	202 451,8	202 451,8	149 457,6	31 903,5	21 090,8
Actifs financiers à la juste valeur par OCI	198 583,7	198 583,7	191 935,1	4 796,5	1 852,0
Instruments dérivés	1 678,4	1 678,4	0,1	1 657,2	21,1
Total Actifs financiers à la juste valeur	402 713,9	402 713,9	341 392,8	38 357,2	22 963,8
Immobilier de placement à la juste valeur	6 331,6	6 331,6	-	6 331,6	-
Immobilier de placement au coût amorti	320,8	1 076,8	-	1 076,8	-
Total Immobiliers de placement	6 652,5	7 408,4	-	7 408,4	-
Passifs relatifs à des contrats financiers	2 395,3	2 395,3	593,8	1 801,5	-
Dettes subordonnées (y compris intérêts c	6 872,6	6 252,0	-	6 252,0	-
Instruments dérivés passifs	816,2	816,2	-	816,2	-
Total Passifs financiers	10 084,1	9 463,5	593,8	8 869,7	-

La décomposition des actifs financiers valorisés en catégorie 2 par nature de titre se présente de la façon suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2023
Titres de créances	11 218,4
<i>dont obligations structurées</i>	1 284,8
Parts de SCI	7 449,8
Fonds de placement	1 088,5
Placements adossés à des contrats financiers	15 541,9
Autres (dont instruments dérivés)	3 058,6
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS EN CATÉGORIE 2	38 357,2

La décomposition des actifs financiers valorisés en catégorie 3 par nature de titre se présente de la façon suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2023
Titres de créances	3 459,6
<i>dont obligations structurées</i>	247,4
Parts de SCI	9,1
Fonds de placement	15 309,0
Placements adossés à des contrats financiers	3 140,8
Autres (dont instruments dérivés)	1 045,4
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS EN CATÉGORIE 3	22 963,8

6.5.3 Réconciliation ouverture/clôture des titres valorisés selon une technique de valorisation n' utilisant pas uniquement des données de marché observables

	31/12/2024												
	Valeur comptable d'ouverture	Acquisition	Echéance	Transfert dans la catégorie 3 (entrées)	Transfert en dehors de la catégorie 3 (sorties)	Impact des cessions de titres à la Juste Valeur par résultat	Impact des cessions de titres à la Juste Valeur par OCI	Réévaluation à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation à la Juste Valeur par résultat	Dépréciation	Ecart de conversion	Autres mouvements	Valeur comptable de clôture
<i>(en millions d'euros)</i>													
Instruments à la juste valeur par résultat	21 090,8	2 617,1	- 1 232,4	0,0	- 54,9	- 1 013,0	-	-	502,1	-	- 1,8	- 1 254,2	20 653,7
Instruments à la juste valeur par Capitaux	1 852,0	233,2	- 40,9	-	- 675,0	-	- 51,5	49,0	-	-	-	- 30,9	1 335,9
Instruments dérivés	21,1	-	-	-	-	- 21,1	-	-	-	-	-	-	-
Total actifs financiers à la juste valeur	22 963,8	2 850,3	- 1 273,3	0,0	- 729,9	- 1 034,0	- 51,5	49,0	502,1	-	- 1,8	- 1 285,1	21 989,6
Immobilier de placement en juste valeur	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Immobilier de placement au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total immobilier de placement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total passifs financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

	31/12/2023												
	Valeur comptable d'ouverture	Acquisition	Echéance	Transfert dans la catégorie 3 (entrées)	Transfert en dehors de la catégorie 3 (sorties)	Impact des cessions de titres à la Juste Valeur par résultat	Impact des cessions de titres à la Juste Valeur par OCI	Réévaluation à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation à la Juste Valeur par résultat	Dépréciation	Ecart de conversion	Autres mouvements	Valeur comptable de clôture
<i>(en millions d'euros)</i>													
Instruments à la juste valeur par résultat	20 052,2	2 963,4	- 565,8	21,0	- 430,7	- 1 005,4	-	-	55,5	-	0,5	0,0	21 090,8
Instruments à la juste valeur par Capitaux	4 261,8	2,5	- 70,5	67,2	- 2 317,7	-	- 22,6	- 68,7	-	-	-	-	1 852,0
Instruments dérivés	60,6	-	-	-	-	-	-	-	- 39,5	-	-	-	21,1
Total actifs financiers à la juste valeur	24 374,6	2 965,9	- 636,2	88,3	- 2 748,4	- 1 005,4	- 22,6	- 68,7	15,9	-	0,5	0,0	22 963,8
Immobilier de placement en juste valeur	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Immobilier de placement au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total immobilier de placement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total passifs financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

6.6 Titres mis en pension et titres prêtés

CNP Assurances et ses filiales effectuent des opérations de mise en pension et de prêt de titres dans un but d'optimisation du rendement de ses portefeuilles.

Les titres prêtés ou mis en pension ne sont pas décomptabilisés car le Groupe garde la quasi-totalité des risques et avantages qui leur sont attachés.

Les titres sont donc maintenus au bilan (dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés en conséquence) et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan dans la rubrique « Dettes d'exploitation représentées par des titres ».

Le Groupe reste exposé aux variations de juste valeur des titres prêtés ou mis en pension et n'est quasiment soumis à aucun risque de contrepartie, compte tenu des appels de marges effectués pour garantir la valeur des titres cédés.

Pour chaque catégorie d'actifs et par intention de gestion, le détail de la valeur comptable des titres mis en pension se présente de la manière suivante :

	Valeur nette des titres mis en pension		Valeur nette des titres prêtés	
	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023
(en millions d'euros)				
Actifs à la juste valeur par autres éléments du résultat global	15 964,3	18 370,8	9 723,8	8 589,0

6.7 Instruments dérivés

Un dérivé est un instrument financier, ou un autre contrat entrant dans le champ d'application de la norme IFRS 9, qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable (le « sous-jacent ») ;
- Il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- Il est réglé à une date future.

Tout dérivé est classé comme un actif en juste valeur dont les variations passent par résultat, sauf s'il s'agit d'un instrument de couverture désigné comme tel et efficace.

Les dérivés incorporés dans des contrats hôtes sont séparés et comptabilisés comme des dérivés lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- les caractéristiques économiques et les risques du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés aux caractéristiques économiques et aux risques du contrat hôte ;
- un instrument autonome comportant les mêmes conditions que le dérivé incorporé répondrait à la définition d'un dérivé ;
- le contrat composé n'est pas évalué à la juste valeur avec comptabilisation des variations de juste valeur par le biais du compte de résultat.

Si CNP Assurances et ses filiales se trouvent dans l'incapacité d'évaluer séparément un dérivé incorporé qui devrait être séparé, il comptabilise l'intégralité du contrat composé comme un actif ou un passif financier à la juste valeur par résultat.

L'analyse détaillée des justes valeurs positives et justes valeurs négatives des instruments dérivés, et ce par tranche d'échéance, se présente comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2024											
	Inférieur à 1 an		Entre 1 et 5 ans		Entre 6 et 10 ans		Entre 11 et 15 ans		≥ 15 ans		Total	
	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -
Swap	5,7	- 89,9	29,3	- 245,8	81,1	- 106,9	17,2	- 14,9	12,9	- 49,5	146,2	- 507,0
Cap / floor	21,7	-	306,2	- 5,9	305,3	-	-	-	-	-	633,2	- 5,9
Equity	127,7	- 111,1	72,0	- 16,1	6,9	- 0,4	-	-	-	-	206,6	- 127,6
TOTAL DES DÉRIVÉS	155,1	- 201,0	407,5	- 267,8	393,3	- 107,4	17,2	- 14,9	12,9	- 49,5	986,1	- 640,5

(en millions d'euros)	31/12/2023											
	Inférieur à 1 an		Entre 1 et 5 ans		Entre 6 et 10 ans		Entre 11 et 15 ans		≥ 15 ans		Total	
	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -
Swap	0,7	- 62,0	22,8	- 190,4	59,3	- 194,5	20,5	- 11,1	31,4	- 82,1	134,6	- 540,0
Cap / floor	5,0	-	873,5	-	429,1	-	9,0	-	-	- 0,3	1 316,6	- 0,3
Equity	36,9	- 91,8	177,7	- 182,0	12,5	- 2,1	-	-	-	-	227,1	- 275,9
TOTAL DES DÉRIVÉS	42,6	- 153,8	1 074,0	- 372,3	500,9	- 196,7	29,5	- 11,1	31,4	- 82,3	1 678,4	- 816,2

6.8 Comptabilité de couverture

IFRS 9 offre la possibilité de différer l'application des nouvelles dispositions relatives à la comptabilité de couverture. Le Groupe a cependant décidé d'appliquer les dispositions relatives à la microcouverture d'IFRS 9 à compter du 1^{er} janvier 2023. Concernant la macrocouverture, les dispositions de l'Union européenne relatives à la couverture de juste valeur d'un portefeuille d'éléments de taux d'intérêt continuent à s'appliquer.

La comptabilité de couverture constitue un mode dérogatoire d'enregistrement comptable dont l'objectif est de neutraliser l'impact de la volatilité du dérivé sur le résultat. Elle s'applique à une relation de couverture qui est un lien entre

- un élément couvert (ex: un emprunt) ;
- un risque (ex: le risque de taux) ;
- un instrument de couverture (ex: un swap, un cap).

Elle comprend trois traitements comptables différents:

- la couverture de juste valeur (« *fair value hedge* »)
- la couverture de flux de trésorerie (« *cash-flow hedge* »)
- la couverture d'un investissement net à l'étranger (« *net Investment hedge* »).

Pour qualifier un instrument financier de dérivé de couverture, le Groupe doit documenter la relation de couverture dès sa mise en place (stratégie de couverture, désignation du risque couvert, de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, méthode d'évaluation de l'efficacité). L'efficacité est appréciée à la mise en place de la couverture et tant qu'elle est en vie, à chaque arrêté.

IFRS 9 introduit de nouvelles dispositions en matière de comptabilité de couverture, qui s'appuient davantage sur des principes et reflètent mieux le lien étroit entre la comptabilité de couverture et la gestion des risques. IFRS 9 introduit une « approche du coût de couverture », applicable rétroactivement à partir du 1^{er} janvier 2023. Il permet de réduire la volatilité du compte de résultat lorsqu'une partie d'un dérivé (par exemple, la valeur intrinsèque d'un contrat d'option ou les variations de l'élément au comptant d'un contrat à terme) est désignée en tant qu'instrument de couverture.

Par ailleurs, le traitement du « cross-currency basis » en coût de la couverture est une option offerte par la norme IFRS 9 (il s'agit d'une obligation dans le cas de la valeur temps d'une option si l'entité documente sa relation de couverture uniquement sur la valeur intrinsèque de l'option).

CNP Assurances et ses filiales ont un recours limité à la comptabilité de couverture. CNP Assurances SA pratique uniquement la couverture de flux de trésorerie dans le cadre de ses activités et couvre essentiellement les risques de change portés par les émissions de titres obligataires libellés en devises.

Les évolutions introduites par la norme IFRS 9 n'ont pas généré d'effet significatif sur les relations de couverture existantes sous IAS 39. Le cross-currency basis des deux couvertures de change détaillées ci-dessous a été exclu de la relation de couverture et ont été constatées en résultat au titre du coût de la couverture.

Couverture de flux de trésorerie

La couverture de flux de trésorerie sert à couvrir l'exposition aux variations des flux de trésorerie d'actifs ou de passifs financiers, d'engagements fermes ou de transactions futures hautement probables. Elle est notamment utilisée pour couvrir le risque de variabilité des flux de trésorerie futurs des actifs et passifs libellés en devises.

La part efficace des variations de juste valeur de l'instrument financier dérivé est inscrite dans une ligne spécifique des capitaux propres (réserve de couverture des flux de trésorerie) tandis que la part inefficace est rapportée au résultat en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

CNP Assurances documente à l'origine la relation de couverture, ses objectifs et sa stratégie en termes de gestion des risques. CNP Assurances formalise également l'efficacité de la couverture, dès sa mise en place et sur la durée de la couverture, en démontrant l'efficacité rétrospective et prospective de la relation de couverture.

La comptabilité de couverture de flux de trésorerie consiste à enregistrer la part efficace des variations de juste valeur du dérivé en capitaux propres. Le gain ou la perte relative à la part inefficace est immédiatement comptabilisé dans le compte de résultat. Les montants accumulés de gain ou de perte en capitaux propres sont recyclés dans le compte de résultat sur la période durant laquelle l'élément couvert affecte le résultat. Quand l'instrument de couverture arrive à échéance ou est vendu, ou bien lorsque la couverture ne remplit plus les critères de la comptabilité de couverture, le gain ou la perte cumulé enregistré dans les capitaux propres est comptabilisé en résultat immédiatement ou au fur et à mesure de la réalisation de la transaction initialement couverte le cas échéant.

La juste valeur du dérivé désigné comme instrument de couverture est présentée ci-dessous :

(en millions d'euros)	Réserve de couverture de flux de trésorerie au 31 décembre 2024			
	Notionnel	Variation de la réserve sur la période	Recyclage en résultat sur la période	Impôts différés
Instruments dérivés de change	1 155,1	43,0	- 69,1	6,7
Instruments dérivés de taux d'intérêts	-	-	- 10,8	-
Total	1 155,1	43,0	- 79,8	6,7

(en millions d'euros)	Réserve de couverture de flux de trésorerie au 31 décembre 2023			
	Notionnel	Variation de la réserve sur la période	Recyclage en résultat sur la période	Impôts différés
Instruments dérivés de change	1 086,0	- 74,7	39,1	9,2
Instruments dérivés de taux d'intérêts	-	-	- 10,6	-
Total	1 086,0	- 74,7	28,5	9,2

Deux types d'instruments dérivés de couverture sont utilisés par le Groupe et font partie des instruments désignés comme tels par CNP Assurances.

a) Les swaps de devises

Les instruments dérivés de couverture correspondent à deux swaps de devises visant à se prémunir de l'impact des fluctuations de change :

- sur le paiement annuel des coupons de deux émissions subordonnées libellées en devise étrangère (dollars US uniquement) ;
- sur le nominal de chaque titre émis, au moment de l'émission et au moment du remboursement ;

Les opérations concernées sont les suivantes :

- la première opération porte sur des titres subordonnés libellés en dollar américain émis en janvier 2016 et permet de couvrir les flux d'intérêts jusqu'au 22 janvier 2029 contre le risque de change entre le dollar US et l'euro ;
- la deuxième opération porte sur des titres subordonnés libellés en dollar américain émis le 7 avril 2021 et permet de couvrir les flux d'intérêts jusqu'au 7 avril 2031 contre le risque de change entre le dollar US et l'euro.

Ces instruments dérivés sont comptabilisés selon les principes de la comptabilité de couverture de flux de trésorerie décrit ci-dessus : au 31 décembre 2024 comme au 31 décembre 2023, aucune inefficacité n'a été constatée et comptabilisée en résultat. Les écarts de « *basis spread* » dans les relations de couverture sont jugés non significatifs.

b) Swaps de taux

Les instruments dérivés de taux d'intérêt correspondent à un swap de taux visant à minimiser la volatilité des charges financières concernant le paiement d'intérêts d'une dette long terme. L'opération concernée porte sur une dette long terme souscrite en 2022 et permet de couvrir les flux d'intérêts jusqu'au 30 septembre 2032 contre le risque de taux.

6.9 Réconciliation ouverture/clôture des placements

6.9.1 Au 31 décembre 2024

(en millions d'euros)	Valeur comptable ouverture	Entrée	Sortie	Variation de juste valeur	Dotations aux provisions pour dépréciations	Reprises de provisions pour dépréciations	Variation de périmètre	Ecart de conversion	Autres	Valeur comptable clôture
Actifs à la juste valeur par résultat	202 451,8	124 178,1	- 135 075,3	8 002,0			1 054,7	- 5 139,7	- 10 982,4	184 489,2
Actifs à la juste valeur par OCI	198 583,7	52 275,7	- 41 481,4	- 1 687,2	- 278,8	278,5	-	- 461,7	- 6 209,7	201 019,0
Titres au coût amorti	2 085,8	1 231,7	- 8,5	-	- 4,7	2,5	-	- 17,1	- 4,7	3 285,1
Instruments dérivés	1 678,4	31,1	- 40,3	- 501,6			-	-	- 181,6	986,1
Immeubles de placement	6 652,5	72,2	- 326,8	- 263,0	- 15,5	1,1	-	- 5,4	- 7,4	6 107,6
TOTAL	411 452,1	177 788,8	- 176 932,2	5 550,2	- 299,0	282,0	1 054,7	- 5 623,9	- 17 385,9	395 887,0

6.9.2 Au 31 décembre 2023

(en millions d'euros)	Valeur comptable ouverture	Entrée	Sortie	Variation de juste valeur	Dotations aux provisions pour dépréciations	Reprises de provisions pour dépréciations	Variation de périmètre	Ecart de conversion	Autres	Valeur comptable clôture
Actifs à la juste valeur par résultat	192 094,9	173 650,3	- 171 337,8	7 934,9			34,0	1 207,0	- 1 131,4	202 451,8
Actifs à la juste valeur par OCI	196 193,3	31 357,5	- 39 072,3	9 936,3	- 282,1	287,8	2,5	147,2	13,6	198 583,7
Titres au coût amorti	98,7	1 994,5	- 9,9	-	- 2,7	0,6	-	4,5	-	2 085,8
Instruments dérivés	3 851,3	261,5	- 56,9	- 1 604,9			-	-	- 772,6	1 678,4
Immeubles de placement	6 176,0	567,6	- 244,1	- 613,4	- 76,1	0,1	841,5	1,0	- 0,0	6 652,5
TOTAL	398 414,2	207 831,4	- 210 721,0	15 652,9	- 360,9	288,5	877,9	1 359,6	- 1 890,4	411 452,1

6.10 Classification des actifs par zones géographiques

Les actifs sont ventilés selon la zone géographique de l'entité détentrice. La ventilation des actifs, en fonction du pays dans lequel l'investissement a été réalisé, est présentée dans la note 24.2.3.3.

6.10.1 Classification géographique des actifs par nature et modèle comptable au 31 décembre 2024

(en millions d'euros)		Groupe	France	Europe hors France	Amérique Latine
Actifs à la Juste Valeur par résultat	Obligations	52 350,9	24 372,9	3 697,6	24 280,4
	Prêts et avances	3 944,8	3 944,8	-	0,0
	TCN	882,5	882,5	-	-
	Actions et assimilés	9 983,5	7 168,4	232,8	2 582,3
	OPCVM	105 614,0	96 450,8	8 640,6	522,6
	Parts dans sociétés et fonds immobiliers	8 646,8	8 646,8	-	-
	Autres	3 066,6	3 042,8	-	23,8
	Total	184 489,2	144 509,0	12 571,1	27 409,1
Actifs à la Juste Valeur par Capitaux Propres Recyclable	Obligations	174 658,2	158 881,3	13 395,6	2 381,3
	Prêts et avances	-	-	-	-
	TCN	11 656,0	11 656,0	-	-
	Total	186 314,2	170 537,2	13 395,6	2 381,3
Actifs à la Juste Valeur par Capitaux Propres non recyclable	Actions et assimilés	14 703,8	14 703,8	-	-
	Titres de participations non consolidés	-	-	-	-
	Parts dans sociétés et fonds immobiliers	-	-	-	-
	Autres	-	-	-	-
	Total	14 703,8	14 703,8	-	-
Titres au coût amorti	Obligations	3 284,1	3 192,0	-	92,1
	Prêts et avances	1,0	1,0	-	-
	TCN	-	-	-	-
	Total	3 285,1	3 193,0	-	92,1
Instruments dérivés	Instruments dérivés actifs	986,1	986,0	0,0	-
	Instruments dérivés passifs	- 640,5	- 634,6	- 5,9	-
	Total	345,5	351,4	- 5,9	-
Immeubles de placement	Immeubles de placement en juste valeur	5 838,2	5 801,8	-	36,4
	Immeubles de placement au coût amorti	269,4	269,4	-	-
	Total	6 107,6	6 071,2	-	36,4
TOTAL		395 245,4	339 365,8	25 960,7	29 918,9

6.10.2 Exposition aux dettes souveraines au 31 décembre 2024

(en millions d'euros)	Actifs financiers à la JV par OCI	Titres au coût amorti (Hors prêts et créances)	Actifs à la juste valeur par résultat	Total Expositions directes (1)	Prises en pension	Total Exposition directes et indirectes (2)	Exposition en %
France (y compris DOM-TOM)	51 199,2	382,1	1 061,4	52 642,7	1 088,3	53 731,0	40,3%
Espagne	9 926,7	59,3	40,5	10 055,2	199,9	10 255,1	7,7%
Italie	8 829,2	30,9	81,7	8 946,2	-	8 946,2	6,7%
Belgique	7 303,1	223,9	78,0	7 605,0	1 246,4	8 851,4	6,6%
Allemagne	4 806,5	135,7	195,6	5 137,8	1 072,8	6 210,6	4,7%
Brésil	2 381,3	92,1	24 214,1	26 719,9	1,0	26 718,8	20,0%
Autriche	1 837,6	41,2	6,1	1 906,1	-	1 906,1	1,4%
Portugal	584,3	-	3,2	587,5	97,6	685,1	0,5%
Canada	433,2	-	-	433,2	-	433,2	0,3%
Pays Bas	356,3	-	15,0	371,3	-	371,3	0,3%
Pologne	183,0	-	-	209,0	-	209,0	0,2%
Slovenie	110,3	-	-	110,3	-	110,3	0,1%
Roumanie	144,2	-	-	144,2	-	144,2	0,1%
Mexique	108,4	-	-	108,4	-	108,4	0,1%
Luxembourg	92,2	10,3	1,5	104,0	-	104,0	0,1%
Irlande	79,8	-	19,1	185,3	-	185,3	0,1%
Royaume-Uni	73,6	-	-	73,8	-	73,8	0,1%
Norvege	3,4	-	-	6,2	-	6,2	0,0%
Grèce	-	9,0	0,1	9,1	-	9,1	0,0%
Autres (3)	12 809,7	555,7	832,5	14 208,1	-	14 208,1	10,7%
TOTAL DES DETTES SOUVERAINES	101 262,1	1 540,2	26 548,7	129 563,3	3 704,0	133 267,3	100,0%

(1) Expositions directes : juste valeur ou valeur brute comptable des expositions.

(2) Expositions directes et indirectes : expositions directes auxquelles s'ajoutent les expositions indirectes à travers les prises en pension, les achats à terme et hors-bilan du Groupe.

(3) Principalement constitué de titres supranationaux.

Les dettes souveraines incluent les obligations émises par des organismes publics bénéficiant de la garantie de l'Etat ou détenus par l'Etat.

Au 31 décembre 2024, l'exposition directe totale de CNP Assurances et ses filiales aux dettes souveraines, déterminée en valeur comptable, s'élève à 129,6 milliards d'euros dont plus de 80% portent sur des actifs à la juste valeur par OCI. Il est à noter que cette exposition est déterminée à partir des valeurs d'actifs et avant détermination des intérêts minoritaires.

Avec les prises en pension, l'exposition globale s'élève à 133,3 milliards d'euros.

6.10.3 Classification géographique des actifs par nature et modèle comptable au 31 décembre 2023

(en millions d'euros)		Groupe	France	Europe hors France	Amérique Latine
Actifs à la Juste Valeur par résultat	Obligations	56 272,6	22 541,9	5 232,2	28 498,5
	Prêts et avances	4 845,2	4 845,2	-	0,0
	TCN	12 944,4	12 944,4	-	-
	Actions et assimilés	7 217,4	6 319,6	681,2	216,6
	OPCVM	109 824,9	92 217,3	16 986,4	621,1
	Parts dans sociétés et fonds immobiliers	8 779,8	8 772,1	7,6	-
	Autres	2 567,6	2 445,2	78,7	43,6
	Total	202 451,8	150 085,7	22 986,3	29 379,9
Actifs à la Juste Valeur par Capitaux Propres Recyclable	Obligations	183 122,4	161 779,2	18 548,4	2 794,7
	Prêts et avances	-	-	-	-
	TCN	-	-	-	-
	Total	183 122,4	161 779,2	18 548,4	2 794,7
Actifs à la Juste Valeur par Capitaux Propres non recyclable	Actions et assimilés	15 443,8	15 374,0	69,8	-
	Titres de participations non consolidés	16,0	-	16,0	-
	Parts dans sociétés et fonds immobiliers	1,5	-	1,5	-
	Autres	-	-	-	-
	Total	15 461,3	15 374,0	87,3	-
Titres au coût amorti	Obligations	2 080,3	1 984,7	-	95,6
	Prêts et avances	5,5	1,2	4,3	-
	TCN	-	-	-	-
	Total	2 085,8	1 985,9	4,3	95,6
Instruments dérivés	Instruments dérivés actifs	1 678,4	1 657,2	21,2	-
	Instruments dérivés passifs	- 816,2	- 816,2	-	-
	Total	862,2	841,0	21,2	-
Immeubles de placement	Immeubles de placement en juste valeur	6 331,6	6 279,1	32,3	20,2
	Immeubles de placement au coût amorti	320,8	320,8	-	-
	Total	6 652,5	6 599,9	32,3	20,2
TOTAL		410 635,9	336 665,8	41 679,7	32 290,4

6.10.4 Exposition aux dettes souveraines au 31 décembre 2023

(en millions d'euros)	Actifs financiers à la JV par OCI	Titres au coût amorti (Hors prêts et créances)	Actifs à la juste valeur par résultat	Total Expositions directes (1)	Prises en pension	Total Exposition directes et indirectes (2)	Exposition en %
France (y compris DOM-TOM)	57 662,0	296,5	2 127,2	60 085,8	1 053,0	61 138,8	43,6%
Brésil	2 794,7	95,6	26 379,1	29 269,4	-	29 269,4	20,9%
Italie	12 380,7	30,4	364,6	12 775,7	-	12 775,7	9,1%
Espagne	9 926,8	38,6	98,0	10 063,4	-	10 063,4	7,2%
Belgique	5 721,9	130,2	277,3	6 129,5	1 210,7	7 340,2	5,2%
Allemagne	4 826,4	125,8	280,1	5 232,4	551,2	5 783,5	4,1%
Autriche	759,7	20,7	19,2	799,6	-	799,6	0,6%
Portugal	632,4	-	65,7	698,0	100,0	798,0	0,6%
Canada	416,2	-	0,6	416,8	-	416,8	0,3%
Pologne	228,1	-	25,0	253,2	-	253,2	0,2%
Royaume-Uni	-	-	1,0	1,0	208,1	209,2	0,1%
Norvege	197,6	-	-	197,6	-	197,6	0,1%
Roumanie	141,9	-	0,5	142,4	-	142,4	0,1%
Pays Bas	121,2	-	5,1	126,3	-	126,3	0,1%
Luxembourg	101,0	10,3	1,4	112,6	-	112,6	0,1%
Slovenie	108,3	-	-	108,3	-	108,3	0,1%
Mexique	107,5	-	0,8	108,3	-	108,3	0,1%
Irlande	72,9	-	8,1	81,0	-	81,0	0,1%
Grèce	-	9,6	0,3	9,8	-	9,8	0,0%
Autres (3)	9 164,2	328,1	904,6	10 397,0	-	10 397,0	7,4%
TOTAL DES DETTES SOUVERAINES	105 363,7	1 085,9	30 558,6	137 008,1	3 123,0	140 131,1	100,0%

(1) Expositions directes : juste valeur ou valeur brute comptable des expositions.

(2) Expositions directes et indirectes : expositions directes auxquelles s'ajoutent les expositions indirectes à travers les prises en pension, les achats à terme et hors-bilan du Groupe.

(3) Principalement constitué de titres supranationaux.

Les dettes souveraines incluent les obligations émises par des organismes publics bénéficiant de la garantie de l'Etat ou détenus par l'Etat.

Au 31 décembre 2023, l'exposition directe totale de CNP Assurances et ses filiales aux dettes souveraines, déterminée en valeur comptable, s'élève à 137 milliards d'euros dont près de 80% portent sur des actifs à la juste valeur par OCI. Il est à noter que cette exposition est déterminée à partir des valeurs d'actifs et avant détermination des intérêts minoritaires.

Avec les prises en pension, l'exposition globale s'élève à 140,1 milliards d'euros.

6.11 Opérations en devises

Au niveau de chaque entité au sein de CNP Assurances et ses filiales, les opérations en devises étrangères sont converties dans la devise fonctionnelle au cours du jour de la transaction. Pour des raisons pratiques, et dans la mesure où les cours de change ne connaissent pas de fluctuations trop importantes, le cours de change en vigueur aux dates des transactions est approché par le dernier cours disponible du mois précédent.

Les éléments monétaires du bilan (hors actifs financiers classés en titres disponibles à la vente) sont réévalués au cours de clôture à chaque arrêté comptable. Les écarts de réévaluation correspondants sont enregistrés au compte de résultat, à moins que la comptabilité de couverture ne soit appliquée selon les dispositions présentées en 6.8 ci-dessus.

Les actifs et les passifs non monétaires libellés en devises et évalués au coût sont convertis en euros en utilisant le cours de change à la date de la transaction. Ceux qui sont évalués à la juste valeur sont convertis en utilisant les cours de change de la date à laquelle cette juste valeur a été déterminée. Lorsqu'un gain ou perte sur un élément non monétaire est comptabilisé directement dans les capitaux propres, par exemple lorsque l'actif non monétaire est classé en actif disponible à la vente, l'écart de change résultant de la conversion de cet élément est également directement comptabilisé dans les capitaux propres. À l'inverse, lorsqu'un gain ou perte sur un élément non monétaire est comptabilisé en résultat, l'écart de change résultant de la conversion de cet élément est également comptabilisé en résultat.

Les actifs et passifs monétaires libellés dans des devises autres que la devise fonctionnelle des entités du Groupe et qui ne sont pas couverts par des dérivés de change représentent au 31 décembre 2024 comme en 2023 moins de 0,5 % de l'actif et du passif consolidés.

Note 7 Actifs et passifs relatifs aux contrats

7.1 Principes et méthodes comptables IFRS 17 Contrats d'assurance

7.1.1 Contrats d'assurance

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée le 18 mai 2017, amendée en date du 25 juin 2020 et adoptée en date du 19 novembre 2021 par l'Union européenne (UE).

Elle prescrit les principes du traitement comptable, d'évaluation et de présentation des contrats d'assurance qui entrent dans son champ d'application à compter du 1er janvier 2023 (avec exercice comparatif obligatoire en 2022).

La norme IFRS 17 s'applique :

- (i) aux contrats d'assurance et de réassurance émis ;
- (ii) aux contrats de réassurance détenus comportant un risque d'assurance significatif ;
- (iii) ainsi qu'aux contrats d'investissement émis avec un élément de participation discrétionnaire.

Par ailleurs, la norme IFRS 17 prescrit la distinction entre le contrat d'assurance et les autres composantes :

- (i) certains dérivés incorporés qui se verront appliqués IFRS 9 ;
- (ii) les composantes d'investissement distinctes ;
- (iii) les obligations de performance autres, telles que l'obligation de fournir un service ou un produit non-assurantiel ;
- (iv) les biens ou services distincts autres que des services prévus au contrat d'assurance seront comptabilisés selon IFRS 15 ;

Les autres composantes restantes du contrat hôte rentrent dans le champs d'application d'IFRS 17, y compris les dérivés incorporés ou composantes d'investissement qui n'auront pas été séparés. CNP Assurances sépare la composante investissement des contrats d'assurance dès lors qu'elle bénéficie d'un droit unilatéral de

- modifier le tarif du contrat ou
- modifier le niveau des engagements.

Par conséquent, ces composantes font l'objet d'une comptabilisation distincte en fonction des normes qui leur sont applicables.

Ainsi, pour CNP Assurances, les contrats dont les principes de comptabilisation et d'évaluation relèvent de la norme IFRS 17 incluent :

1. Les contrats d'assurance comportant un transfert de risque significatif à l'assureur. Cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance, retraite, dommages aux biens et les contrats d'épargne en unités de compte avec garantie plancher ;
2. Les contrats financiers émis comportant un élément de participation aux bénéfices (PB) discrétionnaire : contrats en euros avec participation aux bénéfices discrétionnaires, contrats en unités de compte comportant des supports en euros avec participation aux bénéfices discrétionnaires.

Les contrats financiers relevant de la norme IFRS 9 correspondent aux contrats d'investissement sans participation aux bénéfices discrétionnaire : contrats d'épargne en unités de compte sans support euros et sans garantie plancher.

Les contrats qui ne répondent pas à la définition d'un contrat d'assurance et qui ne sont pas non plus des contrats financiers relèvent :

- Soit de la norme IFRS 15 s'ils correspondent à une prestation de services ;
- Soit de la norme IAS 19 pour les contrats souscrits dans le cadre d'un engagement social de CNP Assurances et ses filiales envers ses salariés.

7.1.2 L'agrégation des contrats en groupes de contrats

La norme IFRS 17 introduit la notion de granularité pour l'évaluation des passifs des contrats d'assurance. Les contrats d'assurance sont regroupés de la manière suivante :

- En premier lieu, définition d'un portefeuille de contrats constituant un groupe de contrats gérés ensemble et soumis à des risques similaires ;
- En second lieu, le portefeuille est divisé en trois groupes comptables lors de la souscription pour le calcul et le suivi de la marge sur services contractuels (CSM).

Ainsi, conformément au paragraphe 16 de la norme IFRS 17, CNP Assurances et ses filiales divisent ses portefeuilles de contrats d'assurance émis, pour définir les trois groupes de profitabilité suivants :

1. les groupes de contrats onéreux à leur première comptabilisation ;
2. les groupes de contrats profitables à leur première comptabilisation avec possibilité significative de devenir onéreux au cours de la vie du groupe de contrats ;
3. les groupes des autres contrats du portefeuille.

La profitabilité des contrats est testée à l'initiation du contrat pour la constitution des groupes de contrats.

La norme n'impose pas l'ordre dans lequel appliquer ces critères pour la création des groupes de contrats.

CNP Assurances détermine le groupe et le modèle comptable d'un contrat lors de sa comptabilisation initiale. Il n'est pas possible de modifier le groupe de contrats, ou le modèle comptable, sauf lorsqu'il y a modification du contrat au sens du paragraphe 72 de la norme, c'est-à-dire lorsque les modalités d'un contrat d'assurance sont modifiées, par exemple en raison d'un accord entre les parties au contrat ou d'un changement dans la réglementation

Dès lors qu'un groupe de contrats est onéreux, CNP Assurances comptabilise immédiatement une perte en résultat. La composante de perte est suivie extra-comptablement jusqu'à décomptabilisation du contrat ou jusqu'à ce que le contrat redevienne profitable.

Un contrat d'assurance est décomptabilisé par CNP Assurances lorsque :

- (i) le contrat d'assurance est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation qui y est précisée expire ou qu'elle est acquittée ou résiliée ; ou que
- (ii) les modifications apportées au contrat entraînent sa décomptabilisation, c'est-à-dire lorsque les termes d'un contrat d'assurance sont modifiés et que ce changement entraîne la décomptabilisation du contrat initial et la comptabilisation du nouveau contrat modifié.

7.1.3 Frontière des contrats et estimation du Best Estimate (BE)

IFRS 17 indique qu'une entité doit inclure dans l'évaluation d'un groupe de contrats d'assurance tous les flux de trésorerie futurs dans le périmètre de chaque contrat du groupe. CNP Assurances peut estimer les flux de trésorerie futurs à un niveau d'agrégation plus élevé, puis affecter les flux à des groupes de contrats individuels.

Les estimations des flux de trésorerie futurs intègrent, de manière impartiale, toutes les informations raisonnables et justifiables disponibles sur le montant, l'échéancier et l'incertitude des flux de trésorerie futurs.

CNP Assurances doit estimer la valeur attendue (c'est-à-dire la moyenne pondérée par les probabilités) de l'ensemble des résultats possibles.

Les estimations de flux de trésorerie futurs :

- (a) intègrent avec objectivité l'ensemble des informations raisonnables et justifiables qu'il est possible d'obtenir sans coût ou effort excessif sur le montant, l'échéancier et l'incertitude des flux de trésorerie futurs. L'espérance mathématique (c'est-à-dire la moyenne pondérée selon les probabilités) de l'éventail complet des résultats possibles est estimée ;
- (b) reflètent le point de vue de CNP Assurances, pour autant que les estimations des variables de marché pertinentes cadrent avec les prix de marché observables pour ces variables ;
- (c) sont à jour — les estimations reflètent les conditions existant à la date d'évaluation, notamment les hypothèses à cette date quant à l'avenir ;
- (d) sont explicites.

L'évaluation économique utilisée s'appuie sur la moyenne de nombreuses trajectoires économiques. Pour assurer la pertinence de ces estimations, CNP Assurances tient compte des actions entreprises par le management ainsi que par ses partenaires y compris dans des conditions de marchés éloignées de la situation actuelle.

7.1.4 Utilisation du carve-out européen sur les cohortes annuelles

A l'adoption de la norme en date du 19 novembre 2021, l'Union Européenne a prévu une exemption facultative de l'application de l'exigence de cohortes annuelles définie au paragraphe 22 de la norme. CNP Assurances a pris l'option d'utiliser cette exemption afin de mieux retranscrire la réalité économique des contrats d'assurance qu'elle émet et de permettre le regroupement des contrats émis à plus d'une année d'intervalle au sein d'un même groupe de contrats.

L'exigence de cohortes annuelles n'est pas appliquée par CNP Assurances aux groupes de contrats présentant les critères suivants introduits par l'Union Européenne :

- (a) groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe ou groupes de contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire, et dont les flux de trésorerie ont une incidence sur les flux de trésorerie d'autres contrats versés aux titulaires de polices, ou qui subissent l'incidence de tels flux.
- (b) groupes de contrats d'assurance qui sont gérés sur plusieurs générations et remplissent les conditions énoncées à l'article 77 ter de la directive 2009/138/CE et pour lesquels l'application de l'ajustement égalisateur a reçu l'accord des autorités de contrôle.

Les principaux contrats concernés chez CNP Assurances sont :

- Les affaires directes des portefeuilles d'épargne-retraite comptabilisées sous le modèle VFA ;
- Les affaires acceptées des portefeuilles d'épargne-retraite qui sont le plus souvent qualifiées de contrats d'investissement à participation discrétionnaire.

L'Union Européenne doit réexaminer, au plus tard le 31 décembre 2027, l'exemption de l'exigence de cohortes annuelles pour les contrats avec mutualisation intergénérationnelle et avec compensation des flux de trésorerie, en tenant compte de l'examen post-mise en œuvre de la norme IFRS 17 réalisé par l'IASB (*Post Implementation Review*).

7.1.5 Modèles d'évaluation des groupes de contrats

▪ La Building Block Approach (BBA) ou Modèle Général :

Ce modèle s'applique par défaut à tous les contrats qui entrent dans le périmètre de la norme et qui ne sont pas comptabilisés à l'aide d'un des deux autres modèles.

Le passif est valorisé selon une approche « building blocks » composée :

- (i) d'un premier bloc égal à la valeur actuelle des cash-flows futurs (« Best Estimate – BE ») ;
- (ii) d'un ajustement pour risques non-financiers, afin de tenir compte de l'incertitude relative aux flux futurs, en montant et dans leur timing (« Risk Adjustment – RA ») ;
- (iii) d'une « marge sur services contractuels » (« Contractual Service Margin – CSM »).

La CSM représente le profit attendu non encore acquis par CNP Assurances, pour un groupe de contrats d'assurance. Elle est comptabilisée au passif, puis constatée en résultat au rythme des services fournis, sur la durée de couverture résiduelle des contrats. Dans le cas où une perte est attendue, celle-ci est immédiatement comptabilisée en résultat et ne fera pas l'objet d'une CSM négative.

▪ La Variable Fee Approach (VFA) :

Cette méthode adaptée du modèle BBA est obligatoire pour les contrats à participation directe. Il s'agit de la méthode comptable la plus utilisée par le groupe car particulièrement adaptée aux contrats participatifs d'épargne ou de retraite, aussi bien pour les contrats libellés en euros ou en unités de compte qui représentent environ 95 % de l'activité.

Ce modèle « Variable Fee Approach » (VFA) est prescrit pour les groupes de contrats participatifs directs, qui répondent aux trois critères suivants :

- (a) Les clauses contractuelles précisent que le titulaire du contrat possède une participation dans un portefeuille d'actifs spécifié ;
- (b) L'assureur prévoit de verser à l'assuré un montant égal à une part significative de la juste valeur des rendements du portefeuille d'actifs spécifié ;

- (c) Une part significative des prestations que l'entité s'attend à payer à l'assuré devrait varier avec la juste valeur du portefeuille d'actifs spécifié.

La norme IFRS 17 précise que toutes les références à des « contrats d'assurance » s'appliquent également à l'ensemble des contrats rentrant dans son champ d'application, et donc aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire.

Toutefois, le paragraphe B109 d'IFRS 17 précise que les contrats de réassurance (émis ou détenus) ne peuvent pas être qualifiés de contrats d'assurance avec participation directe, ce qui exclut l'utilisation de la VFA pour la réassurance.

▪ La Premium Allocation Approach (PAA) :

Ce modèle basé sur une approche par allocation des primes sur la durée des contrats (« Premium Allocation Approach » – PAA), dont l'application est facultative, est une simplification du modèle général. Le passif initial comptabilisé est égal aux primes reçues. Le passif est ensuite ajusté en fonction :

- Des passifs enregistrés dans le cadre de sinistres survenus de la même façon que pour les modèles BBA ou VFA et
- De la couverture restante.

Aucune CSM n'est calculée. Les cash-flows d'acquisition peuvent être activés ou comptabilisés en charges.

La norme précise que le modèle PAA peut être utilisé :

- (a) dès lors qu'il fournit une approximation de la valeur des passifs à la souscription du groupe de contrats qui ne diffère pas de façon matérielle de celle obtenue avec le modèle général ; le paragraphe 54 de la norme précise les cas dans lesquels cette condition ne peut pas être vérifiée ; ou,
- (b) pour les contrats dont la période de couverture (y compris la couverture au titre des primes comprises dans la frontière des contrats) est inférieure ou égale à 1 an.

Conformément au paragraphe 69 de la norme IFRS 17, ce modèle comptable peut également être appliqué aux traités de réassurance émis ou détenus sous réserve du respect des mêmes critères.

Le tableau ci-dessous, synthétise les principaux périmètres de produits de CNP Assurances et ses filiales et le modèle d'évaluation appliqué :

Modèle comptable	Périmètre	Sous-catégorie	Description
VFA	Epargne et Retraite individuelle	Epargne « pure »	« Contrats avec participation directe : justification » : Les supports sont identifiés et une proportion substantielle du rendement est redistribuée.
		Retraite individuelle (rentes différées)	« Contrats avec participation directe : justification » : Les supports sont identifiés et une proportion substantielle du rendement est redistribuée. En outre, une partie des contrats analysés offrent également une revalorisation sous forme de participation bénéficiaire pendant la phase de restitution. Pour ceux n'offrant pas de revalorisation sous forme de participation bénéficiaire lors de la phase de restitution (et <i>a fortiori</i> pour ceux qui en proposent), le niveau des annuités versées lors de la phase de restitution dépend bien en proportion substantielle de la revalorisation obtenue lors de la phase de constitution.
		Retraite individuelle (rentes immédiates)	« Contrats avec participation directe : justification » : Les supports sont identifiés et une proportion substantielle du rendement est redistribuée.

			Les contrats étudiés offrent de la participation bénéficiaire sur la phase de restitution.
VFA	Retraite collective	Epargne – Retraite Collective (hors L441)	« Contrats avec participation directe : justification » : Les supports sont identifiés et une proportion substantielle du rendement est redistribuée. En outre, la majorité des contrats analysés offrent également une revalorisation sous forme de participation bénéficiaire pendant la phase de restitution. Pour ceux qui ne proposent pas de revalorisation sous forme de participation bénéficiaire lors de la phase de restitution (et <i>a fortiori</i> pour ceux qui en proposent), le niveau des annuités versées lors de la phase de restitution dépend de la revalorisation obtenue lors de la phase de constitution.
		Contrats relevant de l'article L441 du Code des Assurances	« Contrats avec participation directe : justification » : Les supports sont identifiés et une proportion substantielle du rendement est redistribuée. Pour ces produits, le niveau des prestations dépend de la revalorisation des points qui est fonction de la richesse du régime (i.e. le taux de couverture) : ce taux dépend notamment de la revalorisation (notamment sous forme de participation bénéficiaire) de la Provision Technique Spéciale des contrats.
BBA	Prévoyance individuelle et collective	N/A	Ces produits n'ont pas pour vocation à fournir un service financier aux assurés.
	Assurance emprunteur	N/A	

L'utilisation du modèle PAA est restreinte au sein du Groupe. La méthode est notamment appliquée à quelques contrats brésiliens et CNP Santander Insurance, lesquels sont éligibles au cadre d'application de ce modèle.

7.1.6 Ajustement pour risques non-financiers (RA)

La norme IFRS 17 définit l'ajustement pour risques non-financiers (« Risk Adjustment – RA ») comme la compensation ou l'indemnité (au-delà de l'estimation actuelle des flux futurs de trésorerie à décaisser) que requiert l'entité pour supporter l'incertitude associée au calendrier et aux montants des flux de trésorerie, engendrée par les risques non-financiers. En conséquence, la valeur du RA au bilan donne, une information sur le degré d'incertitude des flux futurs de trésorerie mais également sur l'aversion au risque de l'entité.

L'ajustement au titre des risques non-financiers correspond donc au montant compensatoire qu'il serait raisonnable pour l'assureur de payer pour être dégagé du risque non financier. Il a pour objectif d'évaluer l'effet de l'incertitude liée aux risques non-financiers sur le montant et le calendrier des flux futurs.

Cet ajustement est comptabilisé en contrepartie du compte de résultat net, dans la marge d'assurance.

7.1.7 Unités de couverture

Le nombre total d'unités de couverture d'un groupe de contrats correspond à la quantité de services fournis par les contrats du groupe sur la période de couverture prévue. Les unités de couverture sont déterminées à la fin de chaque période de reporting de manière prospective en prenant en compte :

- (a) La quantité de prestations fournies par les contrats du groupe ;
- (b) La période de couverture attendue des contrats du groupe ; et
- (c) La probabilité de survenance d'événements assurés, uniquement dans la mesure où ils affectent la période de couverture attendue des contrats du groupe.

Lorsque l'unité de couverture a été déterminée, elle est utilisée pour allouer les revenus et les dépenses à chaque période de reporting. Les revenus sont reconnus au rythme du service de la couverture fournie dans chaque période, tandis que les dépenses sont reconnues sur la base des coûts attendus associés à la couverture fournie.

Pour chaque groupe de contrats évalué selon le modèle VFA et BBA et présentant une CSM positive relative à plusieurs périodes, à la fin d'une période de reporting, CNP Assurances comptabilise en résultat net un montant de cette marge sur services contractuels (CSM) du groupe de contrats d'assurance pour représenter les services prévus aux contrats d'assurance fournis au titre de ce groupe au cours de la période écoulée.

Pour déterminer ce montant, CNP Assurances :

- (a) définit les unités de couverture du groupe, dont le nombre correspond au volume de services prévus aux contrats d'assurance fourni par les contrats du groupe, déterminé en considération, pour chaque contrat, du volume de prestations fourni et de la période de couverture prévue ;
- (b) répartit la marge sur services contractuels à la date de clôture (avant la comptabilisation en résultat net du montant représentant les services prévus aux contrats d'assurance fournis au cours de la période) également entre chacune des unités de couverture qu'elle a fournies dans la période considérée et qu'elle s'attend à fournir ultérieurement ;
- (c) comptabilise en résultat net le montant affecté aux unités de couverture fournies dans la période considérée.

A titre d'exemple, les unités de couverture suivantes ont été retenues pour les principaux type de contrat :

- Epargne : Provisions Mathématiques,
- Retraite : Provisions Mathématiques,
- Emprunteur : Capital restant dû,
- Prévoyance individuelle :
 - Risque obsèques : Capital assuré.
 - Risque dépendance : Capital équipement.
- Prévoyance collective : contrat annuels, la CSM est intégralement amortie sur l'exercice.

Sur le périmètre Epargne Retraite en VFA, afin d'assurer une bonne transcription dans le temps du rattachement des unités de couverture à chaque exercice, CNP Assurances effectue un retraitement pour l'allocation de la CSM en résultat au titre des services fournis sur la période. Ce retraitement vise principalement à mieux appréhender les effets économiques non pris en compte dans l'évaluation initiale de la CSM en prenant compte de tous les services rendus (gestion des actifs et performance). Ce retraitement est effectué pour chacun des portefeuilles Epargne-Retraite géré en VFA, profitable à la date d'arrêté, via une approche long terme basée sur la prise en compte d'une prime de risque et le coût des options et garanties.

7.1.8 La Variable Fee Approach (VFA) ou Méthode des honoraires variables

La méthode des honoraires variables (VFA) est, comme indiqué plus haut, l'une des trois méthodes d'évaluation des groupes de contrats d'assurance selon IFRS 17.

La VFA s'applique aux contrats à participation contractuelle où :

- (i) l'assuré « participe » à une quote-part d'éléments sous-jacents clairement identifiés ;
- (ii) CNP Assurances s'attend à verser à l'assuré une part substantielle des « rendements en juste valeur » des éléments sous-jacents ; et
- (iii) CNP Assurances s'attend à ce qu'une part significative des montants versés à l'assuré varie en fonction des variations de juste valeur des éléments sous-jacents.

La VFA est obligatoire pour tous « les contrats avec participation directe », à savoir les contrats comprenant des fonds distincts et les contrats à capital variable, par exemple. CNP Assurances y recourt aussi pour les contrats d'assurance ayant des composantes investissement.

Les conditions énoncées au paragraphe B101 de la norme IFRS 17 font que les contrats d'assurance avec éléments de participation directe sont des contrats au titre desquels l'obligation de CNP Assurances envers le titulaire du contrat correspond à l'écart net entre :

- (a) L'obligation de payer au titulaire du contrat une somme correspondant à la juste valeur des éléments sous-jacents ; et
- (b) Des honoraires variables que l'entité déduit en contrepartie des services futurs prévus au contrat d'assurance et qui correspondent à la différence entre le montant de la part revenant à la compagnie de la juste valeur des éléments sous-jacents, et les flux de trésorerie d'exécution qui ne varient pas en fonction des rendements d'éléments sous-jacents.

7.1.9 Taux d'actualisation

IFRS 17 requiert de tenir compte, dans l'estimation des flux de trésorerie futurs, de la valeur temps de l'argent et des risques financiers liés aux flux de trésorerie futurs, dans la mesure où ces risques ne sont pas pris en compte dans les estimations de ces flux.

Ainsi, les taux d'actualisation appliqués aux estimations de flux de trésorerie futurs doivent être construits conformément aux dispositions de la norme.

Les courbes de taux d'actualisation utilisées par CNP Assurances peuvent varier selon les marchés. Elles sont généralement fondées sur les taux de marché observés et construites à partir de la courbe de taux sans risques. Une prime de risque spécifique aux portefeuilles concernés est ensuite ajoutée

Les courbes de taux d'actualisation utilisées peuvent être différentes des courbes utilisées pour d'autres besoins de modélisation actuarielle, tels que la tarification des contrats d'assurance ou la gestion des risques.

Cette section concerne toutes les monnaies auxquelles CNP Assurances est exposées mais se focalise principalement sur les hypothèses de la courbe des taux EURO, monnaie fonctionnelle de la majorité des entités du Groupe et monnaie de présentation de CNP Assurances et ses filiales.

IFRS 17 permet deux approches pour la construction de la courbe des taux : l'approche ascendante (appelée approche « **Bottom-Up** ») et l'Approche descendante (appelée approche « **Top-Down** »).

▪ Approche Bottom-Up

Dans cette approche, la courbe des taux est obtenue comme étant la somme de deux composantes : un taux sans risque de marché et une prime d'illiquidité.

L'approche retenue par CNP Assurances s'inspire de l'approche de construction de la courbe des taux sans risque fournie par l'EIOPA .

▪ Approche Top-down

Dans l'approche Top-Down, la courbe des taux est obtenue à l'aide des taux de rendement d'un portefeuille d'actifs de référence. Puis, cette courbe est ajustée afin de tenir compte de facteurs non liés à l'évaluation des contrats d'assurance en soustrayant une prime de risque.

CNP Assurances et ses filiales ont retenu une approche de construction Bottom-Up de ses courbes de taux d'actualisation en raison de sa facilité de mise en œuvre opérationnelle s'appuyant sur des processus existants. L'approche retenue par CNP Assurances et ses filiales s'inspire de l'approche de construction de la courbe des taux sans risque fournie par l'EIOPA dans le cadre des évolutions attendues de la norme Solvabilité II.

Les courbes de taux sans risque de CNP Assurances et ses filiales sont obtenues à l'aide des processus suivants :

1. Sélection des données de référence permettant d'obtenir une courbe des taux
2. Retraitement du risque de crédit dans le but d'obtenir une courbe des taux sans risque
3. Interpolation/Extrapolation des données afin d'obtenir une courbe des taux jusqu'à l'UFR (*Ultimate Forward Rate*, cible de convergence des taux au-delà de l'observabilité sur les marchés).

L'extrapolation de la courbe permet ainsi d'évaluer les contrats d'assurance sur l'intégralité de leur durée.

▪ Prime d'illiquidité

L'approche Bottom-Up impose aux taux d'actualisation d'être ajustés pour refléter les caractéristiques de liquidité des contrats d'assurance. Cet ajustement doit tenir compte des différences entre l'illiquidité du groupe de contrats d'assurance et la liquidité des actifs utilisés pour établir la courbe des taux. La prime d'illiquidité vient s'appliquer à la courbe des taux sans risque réputée liquide. La méthodologie de détermination de cette prime est présentée au paragraphe 7.2.1.

▪ Effet de la valeur temps de l'argent

L'effet de la valeur temps de l'argent correspond à l'accroissement des intérêts sur :

- (i) tous les flux de trésorerie de trésorerie futurs,
- (ii) l'ajustement du risque pour le risque non financier et
- (iii) la marge sur services contractuels

La valeur temps constitue une charge financière d'assurance correspondant à l'augmentation de la valeur comptable du groupe de contrats d'assurance qui en découle.

▪ Courbe des taux d'actualisation

Deux types de courbe des taux d'actualisation sont utilisés en fonction de la nature des flux à actualiser, de la méthode comptable applicable et des agrégats comptables à impacter :

- La courbe des taux courants : construite à l'aide des informations de marché à la date de valorisation (market-consistent) ou
- Les courbes des taux à l'origine : construites sur la base de données historiques et permettant d'obtenir une actualisation des passifs à la date de première comptabilisation.

Les courbes de taux qui ont été utilisées pour actualiser les estimations des flux de trésorerie futurs qui ne varient pas en fonction des rendements des éléments sous-jacents sont présentées dans les tableaux ci-dessous :

▪ Courbe des taux au 31 décembre 2024 :

Entité	Devise	1 an	5 ans	10 ans	20 ans	30 ans
CNP Assurances SA	EUR	3.0%	2.8%	2.9%	2.9%	2.8%
Filiales Europe hors France	EUR	[2.6%, 3.1%]	[2.3%, 2.7%]	[2.4%, 2.7%]	[2.4%, 2.8%]	[2.4%, 2.8%]
Filiales Brésiliennes	BRL	[13.0%, 14.1%]	[13.2%, 14.2%]	[12.6%, 13.7%]	[10.9%, 11.9%]	[9.4%, 10.1%]

▪ Courbe des taux au 31 décembre 2023 :

Entité	Devise	1 an	5 ans	10 ans	20 ans	30 ans
CNP Assurance SA	EUR	4.29%	3.19%	3.21%	3.21%	3.09%
Filiales Europe hors France	EUR	[3.9%, 5.2%]	[3.0%, 4.4%]	[3.0%, 4.4%]	[3.0%, 4.3%]	[2.9%, 4.0%]
Filiales Brésiliennes	BRL	[10.8%, 11.1%]	[10.8%, 11.2%]	[11.4%, 11.8%]	[10.5%, 10.8%]	[9.2%, 9.4%]

▪ Actualisation et désactualisation de la CSM

En application du modèle général (BBA), les intérêts sont capitalisés sur la CSM en utilisant des taux d'actualisation figés déterminés lors de la comptabilisation initiale du groupe de contrats d'assurance. A chaque date de clôture, la CSM est évaluée à partir de la CSM d'ouverture, ajustée de la désactualisation des intérêts aux taux d'actualisation d'origine.

En application du modèle VFA, les effets d'actualisation/désactualisation de la CSM ne sont pas isolés. Ils sont captés indirectement par les mouvements des éléments sous-jacents et les mouvements liés aux flux d'exécution du contrat.

7.1.10 Imputation dans les autres éléments du résultat global des effets de variation de Juste Valeur des actifs sous-jacents du contrat d'assurance

La norme IFRS 17 offre une option comptable pour la comptabilisation des contrats d'assurance : elle permet, dans certaines conditions, de comptabiliser les changements de valeur des passifs d'assurance directement par capitaux propres (dans les autres éléments du résultat global, ou Other Comprehensive Income - OCI), plutôt que de les reconnaître dans le résultat net. Cette option concerne principalement les effets de changement de taux d'actualisation des passifs. CNP Assurances applique cette option en miroir de la comptabilisation dans les autres éléments du résultat global des actifs sous-jacents en représentation des engagements d'assurances.

Cette option est applicable pour les contrats d'assurance qui répondent à certaines conditions, notamment en ce qui concerne la façon dont les actifs sont gérés et la façon dont les obligations sont évaluées. L'option OCI doit être choisie de manière cohérente pour tous les contrats d'un même portefeuille IFRS17. Pour les contrats participatifs, cette option est applicable pour des contrats répondants à certaines conditions, en particulier concernant la détention des actifs sous-jacents.

En choisissant cette option OCI, CNP Assurances réduit la volatilité des résultats financiers liés aux fluctuations de la valeur de marché des actifs. Ce qui est particulièrement utile pour les contrats d'assurance à long terme qui sont exposés à des risques de marché. Cette option permet notamment d'isoler en OCI les effets de variation de taux sur les passifs des contrats d'assurance et donc d'insensibiliser le résultat net d'assurance de la volatilité induite par l'évaluation des passifs au taux courant à chaque période.

7.1.11 Mesures d'atténuation des risques

Conformément au paragraphe B115 de la norme IFRS 17 sur l'atténuation des risques, et lorsque les conditions sont remplies, CNP Assurances a choisi de ne pas comptabiliser une variation de la marge sur services contractuels visant à refléter tout ou partie des variations de l'effet de la valeur temps de l'argent et du risque financier sur :

- a) le montant correspondant à la part revenant à CNP Assurances des éléments sous-jacents si elle atténue l'effet du risque financier sur ce montant au moyen de dérivés ou de contrats de réassurance détenus, et les flux de trésorerie d'exécution visés au paragraphe B113
- b) lorsque CNP Assurances atténue l'effet du risque financier sur ces flux de trésorerie d'exécution au moyen de dérivés, d'instruments financiers non dérivés évalués à la juste valeur par le biais du résultat net, ou de contrats de réassurance détenus.

La mesure d'atténuation des risques trouve principalement à s'appliquer au sein de CNP Assurances et ses filiales sur les contrats de réassurance détenus.

Ainsi, CNP Assurances met en œuvre ces dispositions en ajustant la CSM des affaires directes de l'écart entre l'ajustement de CSM de cession calculée selon les modèles VFA et modèles BBA. Le montant de charges financières correspondant à l'effet d'atténuation des risques est constaté en totalité en résultat net de la période car l'option OCI n'est pas appliquée sur les traités de réassurance détenus par le siège.

Cette mise en œuvre du paragraphe B115 permet de répondre, principalement dans le cas des contrats de réassurance cédée de contrats VFA, à l'objectif de suppressions des écarts induits par une différence de valorisation entre la cession et le sous-jacent et permet de ressortir l'effet d'atténuation des risques.

7.1.12 Utilisation de la méthode d'allocation des primes (PAA)

La méthode d'allocation des primes (PAA) est, comme exposé ci-avant, une méthode optionnelle alternative de comptabilisation des revenus d'assurance sous IFRS 17, qui peut être utilisée dans des circonstances particulières définies aux paragraphes 53 à 59 de la norme.

La méthode d'affectation des revenus consiste à allouer les primes perçues sur la durée du contrat d'assurance, de manière à refléter les obligations contractuelles de CNP Assurances. Cette méthode est fondée sur l'hypothèse selon laquelle la prime perçue comprend une composante de risque (la provision technique) et une composante de service (la marge). La composante de service est ensuite reconnue comme des revenus sur la durée du contrat, en utilisant une méthode de libération de la marge (*Earned Premium Method* ou MRP) appropriée.

La méthode d'affectation des primes est principalement utilisée pour les contrats d'assurance à court terme.

7.1.13 Contrats de Réassurance

Cette section décrit les particularités des modèles d'évaluation appliqués par CNP Assurances aux traités de réassurance détenus et émis conformément à la norme IFRS 17.

▪ Modifications du Modèle Général et PAA

Les modifications introduites par la norme IFRS 17 pour les traités de réassurance ne concernent que les traités de réassurance détenus par une entité, la cédante. CNP Assurances applique également le modèle PAA si les critères d'éligibilité sont satisfaits et, en acceptation, les dispositions générales sont appliquées aux traités de réassurance émis (acceptations).

▪ Modèles de valorisations excluant la VFA

Le paragraphe B109 de la norme IFRS 17, stipule que les traités de réassurance émis (acceptation) et les traités de réassurance détenus (cessions) ne peuvent pas être des contrats d'assurance avec participation directe. De ce fait, les seuls modèles de valorisations possibles pour les traités de réassurance sont le BBA et le PAA. Pour les activités en France de CNP Assurances, l'ensemble des traités de réassurance sont valorisés en BBA.

▪ Frontières des contrats

Le droit substantiel de la cédante est de recevoir des services de la part du réassureur. Ce droit substantiel cesse dès lors que :

- (i) Le réassureur a la capacité de réviser le prix ou le niveau de garantie relatifs aux engagements qui lui sont transférés de sorte à refléter pleinement le risque, ou
- (ii) Le réassureur a le droit de mettre fin à la couverture. L'obligation substantielle de la cédante est de payer les éléments dus aux réassureurs.

Le Groupe prend en compte dans le calcul des *Best Estimates*, du RA et de la CSM l'effet de la réassurance sur des contrats sous-jacents non encore comptabilisés par la cédante même si ces contrats sont émis avant le traité de réassurance qui les couvre.

Les flux à l'intérieur de la frontière des contrats pour les contrats de réassurance détenus sont ceux qui résultent des droits substantiels ou des obligations substantielles de CNP Assurances en tant que cédante.

L'application aux contrats de réassurance détenus des dispositions relatives à la frontière des contrats implique que les flux de trésorerie sont compris dans la frontière d'un groupe de contrats de réassurance détenus s'ils découlent des droits et obligations substantiels qui existent au cours de la période de reporting au cours de laquelle la cédante est contrainte de payer des montants au réassureur ou au cours de laquelle la cédante a un droit substantiel de recevoir des services du réassureur. Le droit substantiel de recevoir des services du réassureur s'arrête au moment où celui-ci a la capacité pratique de réévaluer les risques qui lui sont transférés et fixer un prix en conséquence, ou le réassureur a un droit substantiel de mettre fin au contrat de réassurance.

Lorsque la frontière des traités de réassurance détenus est telle qu'elle conduit à prendre en compte l'effet des cessions en réassurance sur des contrats sous-jacents non encore comptabilisés au brut, la position de CNP Assurances est d'appréhender l'effet des traités de réassurance sur les générations futures en appliquant à la dernière génération de sous-jacents souscrits un coefficient multiplicateur basé sur l'estimation des volumes de production futurs issus des projections business plan.

▪ Date de reconnaissance des contrats

Les contrats de réassurance sont conçus pour couvrir les sinistres encourus en vertu des contrats sous-jacents souscrits au cours d'une période déterminée. Dans certains cas, le contrat de réassurance couvre les pertes des contrats individuels sur une base proportionnelle, et dans d'autres cas, il couvre les pertes agrégées d'un groupe de contrats sous-jacents qui dépassent un montant spécifié. La définition de couverture proportionnelle proposée par l'IASB conduit à ne regrouper sous ce terme qu'un nombre limité de traités de réassurance en quote-part.

Cependant, compte-tenu des positions exprimées notamment par l'EFRAG et le CFO Forum, la position de CNP Assurances est de considérer que le terme couverture proportionnelle englobe la totalité de la réassurance proportionnelle et notamment l'ensemble des traités de réassurance en quote-part (que les traités soient par année

de survenance, par année de souscription, avec ou sans franchise / plafond) et les traités de réassurance en excédent de plein, ce type de couverture étant en vigueur au sein de certaines filiales de CNP Assurances.

▪ Maille de comptabilisation

La norme IFRS 17 indique qu'une cédante doit comptabiliser un groupe de traités de réassurance détenus séparément du ou des contrat(s) sous-jacent(s) auquel(s) il se rapporte, sans aucune incidence sur les montants qu'elle doit au(x) titulaire(s) de la police sous-jacente. En effet, les obligations contractuelles de la cédante envers le(s) titulaire(s) de la police sous-jacente ne cesse pas du fait que le(s) contrat(s) sous-jacent(s) est (sont) réassuré(s).

CNP Assurances divise les portefeuilles de traités de réassurance détenus en appliquant les paragraphes 14 à 24 de la norme, mais en considérant que toute mention des contrats déficitaires dans ces paragraphes vise plutôt les traités donnant lieu à un profit net au moment de la comptabilisation initiale.

Pour certains traités de réassurance détenus, l'application des paragraphes 14 à 24 se traduit par la constitution d'un groupe de contrat composé d'un seul traité.

▪ Définition des portefeuilles de réassurance acceptée

La norme IFRS 17 ne définit pas de règle spécifique pour constituer les groupes de traités de réassurance émis. La position de CNP Assurances est de ne pas créer de portefeuilles IFRS 17 spécifiques à la réassurance acceptée.

▪ Définition des portefeuilles de réassurance détenue

S'agissant des cessions en réassurance (proportionnelle et non proportionnelle), la position de CNP Assurances est d'aligner la définition des portefeuilles sur la définition des portefeuilles au brut. En effet, il est considéré que les traités étant en quote-part, les risques au sein d'un portefeuille sont mécaniquement similaires au niveau des engagements cédés s'ils sont jugés similaires au brut. Enfin, le regroupement de plusieurs traités de réassurance dans un même portefeuille, permet à CNP Assurances de considérer qu'ils sont gérés ensemble au sens où l'objectif commun est d'atténuer les risques sur un portefeuille de contrats sous-jacents eux-mêmes gérés comme un ensemble.

7.2 Principales hypothèses et estimations utilisées

7.2.1 Prime d'illiquidité

Dans l'approche Bottom-Up suivie par CNP Assurances pour définir les taux d'actualisations utilisés dans les modèles d'évaluation, les taux doivent refléter les caractéristiques de liquidité des contrats d'assurance. Un ajustement, ou prime d'illiquidité, doit être fait pour tenir compte des différences entre les caractéristiques de liquidité du groupe de contrats d'assurance et celles des actifs sous-jacents utilisés pour sélectionner une courbe de taux. Le Groupe a constitué des portefeuilles d'instruments financiers comme référence pour estimer la prime d'illiquidité du passif en cohérence avec l'approche préconisée par d'autres régulateurs pour l'estimation du *Volatility Adjustment*. La prime d'illiquidité des contrats d'assurance est ainsi estimée à l'aide des actifs financiers détenus par CNP Assurances. Elle tient compte tant des actifs obligataires que de ceux diversifiés. La prime est alors ajustée à l'aide d'application de ratios afin de tenir compte des caractéristiques des contrats et d'adossement entre les actifs et les passifs.

L'approche retenue par CNP Assurances pour l'évaluation d'une prime de liquidité au titre des actifs obligataires est comparable à la méthode suggérée par l'EIOPA dans le cadre de sa revue de Solvabilité II tant au niveau du calibrage (caractère macro-économique des probabilités de défauts sous-jacentes aux spreads de crédit) qu'au niveau de la comparaison des portefeuilles. La prime de liquidité des actifs obligataires est estimée selon un modèle communément utilisé dans le cadre du *Volatility Adjustment*.

CNP Assurances a fait le choix de retenir les classes d'actifs suivantes sur le périmètre diversifié :

- **Classes Immobilier et Infrastructure** : ces deux catégories sont détenues en moyenne sur du long terme justifiant leur niveau d'illiquidité relativement important au regard des autres classes d'actifs diversifiés.
- **Classe Action** : cette classe a été retenue, entre autres, au regard de la différence significative de volatilité entre le portefeuille CNP et celle du marché. La volatilité du marché n'étant pas censée impacter significativement le portefeuille Action CNP car ce dernier bénéficie d'un niveau de volatilité plus faible et plus stable que le marché en moyenne, en grande partie grâce à la politique de gestion de CNP Assurances.

7.2.2 Frais rattachables aux contrats

▪ Les frais rattachables au contra

Selon IFRS 17, il convient d'identifier les frais directement rattachables (ou attribuables) aux contrats d'assurance. Ces frais directement attribuables à l'exception des frais non courants, seront inclus dans les projections de flux futurs et sont essentiels à leur évaluation.

▪ Les frais non rattachables

Les frais non rattachables aux contrats ne sont pas inclus dans les projections de flux futurs et sont donc comptabilisés en résultat.

Le système de gestion de CNP Assurances distingue les frais en deux catégories :

- Les frais directs sont constitués des commissions, ristournes, frais de gestion des sinistres, directement affectables aux contrats (honoraires médicaux, frais de recherche des bénéficiaires des capitaux non réclamés...) ainsi que les frais financiers : frais liés à la gestion des actifs et aux coûts de transaction.
- Les frais indirects sont constitués des frais engagés par la société à l'exception de ceux qui peuvent être directement affectés à un contrat d'assurance (frais directs) ou aux activités financières (frais financiers).

Les frais attribuables incluent des frais qui ne sont pas directement affectables à un groupe de contrats particulier mais, comme les frais généraux fixes et variables, ils sont alloués aux groupes de contrats suivant des méthodes systématiques et rationnelles appliquées uniformément à tous les coûts ayant des caractéristiques similaires.

L'écart entre les frais attribuables attendus et ceux observés au cours de l'exercice précédent (à l'exception des frais d'acquisition) alimentent ainsi les écarts d'expérience.

▪ Détermination des frais d'acquisition

CNP Assurances affecte les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition aux groupes de contrats d'assurance selon une méthode systématique et rationnelle.

Les frais d'acquisition de CNP Assurances sont amortis pour chaque groupe de contrats. Le montant de frais d'acquisition reconnu sur la période est calculé selon des métriques représentatives des services rendus sur la période (Primes, Provisions Mathématiques, etc.).

▪ Modélisation des frais

Les frais directs de CNP Assurances (commissions, frais financiers directs, etc.) sont directement calculés en les appliquant aux métriques concernées dans les modèles (primes, encours, etc.).

Concernant les frais indirects ils sont alloués à chaque activité et projetés pour la détermination des flux futurs d'exécution des contrats.

Ces frais sont répartis par groupe de contrat sur la base de coûts unitaires appliqués à des métriques représentatives. (Primes, Provisions Mathématiques, etc.). Les coûts unitaires sont calibrés de telle sorte que la somme des frais projetés en 1ère année pour les contrats en stock à la date d'arrêté soit égale aux frais réels de l'année, après inflation.

7.2.3 Ajustement pour risques non-financiers (RA)

Pour l'estimation de l'ajustement au titre du risque non financier, le Groupe a fait le choix d'un centile fixe et commun à l'ensemble des filiales et des risques identifiés. CNP Assurances définit le RA selon un niveau de confiance de 80% à l'ultime. Ce niveau de confiance, estimé sur la base des flux des contrats nets des effets de réassurance le cas échéant, représente la meilleure vision du Groupe en termes d'exposition au risque non financier dans un environnement comptable. Il est également en ligne avec l'horizon du Business Plan de CNP Assurances, égal à 5 ans. L'horizon du business plan (5 ans) a été défini par CNP Assurances afin d'avoir la capacité de mettre en œuvre, sur cette durée, une stratégie visant à limiter les risques que ses objectifs ne soient pas atteints sur la période, autrement dit faire appel aux métriques adéquates pour minimiser son incertitude.

Le quantile est estimé selon la méthode Value At Risk - VaR, qui consiste en la détermination, pour un centile donné, de la perte attendue sur les engagements de l'assureur en supposant une distribution statistique connue des facteurs de risque.

7.2.4 Renouvellement de primes / versements libres futurs

La prise en compte de renouvellements de primes dans les modèles dépend de divers facteurs, notamment de la méthode de comptabilisation utilisée pour les contrats d'assurance, du modèle d'évaluation de la prime et des hypothèses sous-jacentes. CNP Assurances peut être amenée à considérer que les primes ont la possibilité d'être renouvelées à chaque période de clôture des comptes en fonction des informations et des données disponibles.

Les évaluations pour lesquelles la prise en compte d'hypothèses de versements libres les plus significatives sont essentiellement les contrats d'épargne, libellés en Euros ou en UC.

CNP Assurances veille à ce que ses méthodes d'évaluation soient conformes aux exigences de la norme IFRS 17, notamment quant à la frontière des contrats d'assurance, et qu'elles soient révisées régulièrement pour refléter les dernières informations et données disponibles.

7.2.5 Ecarts d'expérience

L'écart d'expérience fait référence à la différence entre les estimations des flux de trésorerie futurs de l'exercice précédent et les données réelles qui émergent au fil du temps.

Les écarts d'expérience entraînant une variation des flux de trésorerie d'exécution qui se rapportent à des services futurs ou assimilés à une composante d'investissement viennent ajuster la CSM. Ceux concernant la période en cours ou les périodes passées sont reconnus dans le résultat de la période.

7.2.6 Changement d'estimation et de méthode comptable

Les hypothèses de valorisation sont déterminées par chaque entité sur la base de leur meilleure estimation à la date d'évaluation. Elles dérivent de l'analyse de l'expérience actuelle et passée constatée sur chacun des portefeuilles valorisés.

Le tableau ci-dessous rappelle les principaux traitements comptables selon IAS 8 applicables aux différents natures de changements ou corrections d'évaluation.

	Changement d'estimation comptable	Changement de méthode comptable	Correction d'erreur
Définition	Changement des montants des états financiers qui comportent une incertitude d'évaluation résultant d'informations nouvelles, de nouveaux développements ou d'un surcroît d'expérience.	Changement dans les principes, bases, conventions, règles et pratiques comptables appliqués par une entité dans ses états financiers	Omission ou inexactitude antérieure alors que des informations fiables étaient disponibles et dont on pouvait raisonnablement s'attendre à ce qu'elles soient prises en considération.

Traitement comptable	Application prospective et inclusion de l'impact dans le résultat de la période	Retraiter l'exercice comparatif et ajuster les fonds propres à l'ouverture de l'exercice comparatif. Mentions en Annexe	Retraiter l'exercice comparatif et ajuster les fonds propres à l'ouverture de l'exercice comparatif. Mentions en Annexe

7.2.7 Changement d'estimation comptable

IAS 8 clarifie la relation entre méthodes comptables et estimations comptables en précisant qu'une entité établit une estimation comptable aux fins de la réalisation de l'objectif de la méthode comptable. La norme définit donc les estimations comptables comme des montants enregistrés dans les états financiers qui comportent une incertitude d'évaluation.

Application à l'évaluation des contrats d'assurance

IFRS 17 définit la méthode comptable pour évaluer les contrats d'assurance comme la somme des deux montants suivants :

- (a) les flux de trésorerie d'exécution, constitués des éléments suivants :
 - (i) les estimations de flux de trésorerie futurs (paragraphes 33 à 35),
 - (ii) un ajustement destiné à refléter la valeur temps de l'argent et les risques financiers liés aux flux de trésorerie futurs, dans la mesure où ces risques ne sont pas pris en compte dans les estimations de flux de trésorerie futurs (paragraphe 36),
 - (iii) un ajustement au titre du risque non financier (paragraphe 37) ;
- (b) la marge sur services contractuels, évaluée selon les paragraphes 38 et 39.

CNP Assurances effectue les estimations comptables nécessaires à l'établissement des modèles actuariels pour évaluer les passifs d'assurance et veille notamment à l'adéquation entre :

1. Les techniques d'évaluation pour estimer le Best Estimate, actualiser les flux de trésorerie futurs, estimer le Risk Adjustment (technique Coût du capital ou des quantiles par exemple), le choix des « coverage units » utilisés pour amortir la CSM et
2. La mise à jour des inputs utilisés dans l'application de ces techniques d'évaluation :
 - Hypothèses techniques ou non économiques (résiliations, décès, versements libres, frais...),
 - Hypothèses financières ou économiques issues des marchés financiers (courbes de taux, variation des marchés actions, taux de réinvestissements ...),
 - Autres données de l'environnement économique ou réglementaire (taxes, taux d'imposition...)
3. Les évolutions de modèles actuariels de projection des flux futurs

Conformément à la norme IFRS 17, « les estimations doivent refléter les conditions existant à la date d'évaluation, notamment les hypothèses à cette date quant à l'avenir ». La mise à jour des inputs est donc obligatoire et sera naturellement considéré comme un changement d'estimation comptable.

7.2.8 Changement de méthode comptable

IAS 8 définit les méthodes comptables comme les principes, bases, conventions, règles et pratiques spécifiques appliqués par une entité lors de l'établissement et de la présentation de ses états financiers.

Les changements de méthodes comptables sont autorisés si le changement :

- (a) est imposé par une norme ou une interprétation ; ou
- (b) a pour résultat que les états financiers fournissent des informations fiables et plus pertinentes sur les effets des transactions, autres événements ou conditions sur la situation financière, la performance financière ou les flux de trésorerie.

Dans le cadre d'IFRS 17, le passage d'une méthode comptable acceptée par la norme à une autre méthode comptable acceptée, relèverait d'un changement de méthode à condition que cette nouvelle méthode fournisse des informations fiables et plus pertinentes, tels que :

- L'application d'IFRS 15 ou IFRS 9 pour les contrats mentionnés en IFRS 17.8 et 8A au lieu d'IFRS 17 (et vice-versa) ;
- Le changement de modèle comptable pour un portefeuille passant de PAA à BBA, le modèle PAA étant une simplification du modèle BBA ;

- Le choix de comptabiliser en charge les frais d'acquisition pour les contrats en PAA alors qu'ils étaient différés en déduction du passif de couverture restante des groupes de contrats auparavant (IFRS 17.28A, 59(b))
- L'utilisation de l'option comptable donnée par IFRS 17.88 et 89 de ventiler les produits financiers ou charges financières d'assurance de la période entre le résultat net et les autres éléments du résultat global alors que ce n'était pas le cas auparavant et vice-versa ;
- La modification du traitement des estimations comptables établies dans les états financiers intermédiaires et dans les états financiers annuels alors que ce n'était pas le cas auparavant (IFRS 17. B137).

7.2.9 Correction d' erreur

IAS 8 définit une erreur lors d'une période antérieure comme « une omission ou une inexactitude des états financiers de l'entité portant sur une ou plusieurs périodes antérieures et qui résulte de la non-utilisation ou de l'utilisation abusive d'informations fiables :

- (a) qui étaient disponibles lorsque la publication des états financiers de ces périodes a été autorisée ; et
- (b) dont on pouvait raisonnablement s'attendre à ce qu'elles aient été obtenues et prises en considération pour la préparation et la présentation de ces états financiers. »

7.2.10 Hypothèses de rachats liées aux spécificités du marché italien

Les hypothèses techniques retenues pour la production de l'arrêté des comptes au 31 décembre 2024 intègrent les ajustements pour l'année 2024 en cohérence avec les observations de l'exercice, sur les rachats et la collecte de l'entité CNP Vita Assicura. Ces hypothèses tiennent compte notamment d'un incrément des rachats attendus sur l'année 2025.

7.3 Analyse par période de couverture restante et sinistres survenus

7.3.1 Analyse par période de couverture restante et sinistres survenus - Modèles BBA et VFA - Assurance

	31/12/2024						31/12/2023					
	Passif nets pour couverture restante		Passifs nets pour sinistres survenus	Total avant Frais d'acquisition non affectés aux contrats	Frais d'acquisition non affectés aux contrats	Total	Passif nets pour couverture restante		Passifs nets pour sinistres survenus	Total avant Frais d'acquisition non affectés aux contrats	Frais d'acquisition non affectés aux contrats	Total
	Hors composante de perte	Composante de perte					Hors composante de perte	Composante de perte				
(en millions d'euros)												
Solde des actifs à l'ouverture	- 515,3	-	159,9	- 355,4	- 0,2	- 355,7	- 307,4	-	42,5	- 264,9	- 0,3	- 265,3
Solde des passifs à l'ouverture	369 005,2	111,3	5 293,7	374 410,2	-	374 410,2	355 147,8	39,8	5 403,6	360 591,2	-	360 591,2
Solde net d'ouverture	368 489,9	111,3	5 453,6	374 054,8	0,2	374 054,6	354 840,4	39,8	5 446,1	360 326,3	0,3	360 325,9
Produits des activités d'assurance	- 10 098,7	-	-	- 10 098,7	-	- 10 098,7	- 10 107,7	-	-	- 10 107,7	-	- 10 107,7
Charges afférentes aux activités d'assurance	1 353,0	22,2	5 950,0	7 325,2	-	7 325,2	1 515,2	58,9	5 402,5	6 976,6	-	6 976,6
Sinistres survenus et autres Charges afférentes aux activités d'assurance	-	- 28,6	6 555,4	6 526,7	-	6 526,7	-	- 14,4	6 566,8	6 552,3	-	6 552,3
Amortissement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	1 353,0	-	-	1 353,0	-	1 353,0	1 515,2	-	-	1 515,2	-	1 515,2
Ajustements des passifs pour sinistres survenus	-	-	- 605,4	- 605,4	-	- 605,4	-	-	- 1 164,3	- 1 164,3	-	- 1 164,3
Pertes et reprises sur les contrats onéreux	-	50,9	-	50,9	-	50,9	-	73,4	-	73,4	-	73,4
Composants d'investissement	- 33 642,6	-	33 642,6	-	-	-	- 36 612,9	-	36 612,9	-	-	-
Résultat des activités d'assurance	- 42 388,3	22,2	39 592,6	- 2 773,5	-	- 2 773,5	- 45 205,3	58,9	42 015,3	- 3 131,1	-	- 3 131,1
Produits financiers ou charges financières d'assurance (hors différences de change)	13 543,3	1,2	141,9	13 686,4	-	13 686,4	23 359,9	- 4,5	429,8	23 785,2	-	23 785,2
Effet des différences de change	- 5 110,2	-	- 52,7	- 5 162,9	-	- 5 162,9	1 253,5	-	11,5	1 264,9	-	1 264,9
Total des variations du résultat et des OCI	- 33 955,2	23,4	39 681,8	5 750,0	-	5 750,0	- 20 592,0	54,4	42 456,6	21 919,0	-	21 919,0
Primes reçues au titre des contrats d'assurance émis	38 886,6	-	-	38 886,6	-	38 886,6	36 041,8	-	-	36 041,8	-	36 041,8
Palements des sinistres survenus et des autres charges afférentes aux activités d'assurance	-	-	- 39 739,1	- 39 739,1	-	- 39 739,1	-	-	- 42 450,7	- 42 450,7	-	- 42 450,7
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	- 1 944,0	-	-	- 1 944,0	0,1	- 1 944,0	- 1 785,9	-	-	- 1 785,9	0,1	- 1 785,8
Total flux de trésorerie	36 942,6	-	- 39 739,1	- 2 796,5	0,1	- 2 796,5	34 255,9	-	- 42 450,7	- 8 194,8	0,1	- 8 194,7
Frais d'acquisition reportés- Affectation aux contrats d'assurance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciation des flux d'acquisition reportés comptabilisés dans le résultat de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais d'acquisition Reportés : Pertes de valeur reprises dans le résultat de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements :	- 15 032,9	21,7	1,7	- 15 009,5	0,2	- 15 009,3	- 14,4	17,1	1,6	4,3	-	4,3
dont transferts de portefeuilles et restructurations (fusions, TUP, etc.)	- 0,0	-	0,0	- 0,0	-	- 0,0	1,9	- 1,9	-	-	-	-
dont entrées et sorties de périmètre et autres effets de périmètre*	- 15 489,4	- 0,3	- 220,9	- 15 710,6	0,2	- 15 710,4	-	-	-	-	-	-
dont autres variations (reclassement, changement de méthode, etc.)**	456,5	22,0	222,6	701,1	-	701,1	- 16,3	19,0	1,6	4,3	-	4,3
Solde des actifs à la clôture	- 357,8	-	116,0	- 241,8	-	- 241,8	- 515,3	-	159,9	- 355,4	- 0,2	- 355,7
Solde des passifs à la clôture	356 801,8	156,4	5 282,3	362 240,5	-	362 240,5	369 005,2	111,3	5 293,7	374 410,2	-	374 410,2
Solde net de clôture	356 444,1	156,4	5 398,3	361 998,7	-	361 998,7	368 489,9	111,3	5 453,6	374 054,8	- 0,2	374 054,6

(*) Principalement l'application de l'IFRS 5 à l'entité CNP UniCredit Vita (cf. note 3.4)

(**) Affectation de certains comptes de bas de bilan en BE non actuariel

7.3.2 Assurance – Modèles BBA et VFA - France (y compris DOM-TOM et Luxembourg)

	31/12/2024						31/12/2023					
	Passif nets pour couverture restante		Passifs nets pour sinistres survenus	Total avant Frais d'acquisition non affectés aux contrats	Frais d'acquisition non affectés aux contrats	Total	Passif nets pour couverture restante		Passifs nets pour sinistres survenus	Total avant Frais d'acquisition non affectés aux contrats	Frais d'acquisition non affectés aux contrats	Total
	Hors composante de perte	Composante de perte					Hors composante de perte	Composante de perte				
(en millions d'euros)												
Solde des actifs à l'ouverture	- 8,2	-	6,2	- 2,0	-	- 2,0	- 9,1	-	1,6	- 7,5	-	- 7,5
Solde des passifs à l'ouverture	302 586,0	60,8	4 738,4	307 385,2	-	307 385,2	293 836,6	16,7	4 764,0	298 617,2	-	298 617,2
Solde net d'ouverture	302 577,8	60,8	4 744,6	307 383,2	-	307 383,2	293 827,5	16,7	4 765,6	298 609,7	-	298 609,7
Produits des activités d'assurance	- 7 701,8	-	-	- 7 701,8	-	- 7 701,8	- 7 626,9	-	-	- 7 626,9	-	- 7 626,9
Charges afférentes aux activités d'assurance	1 070,2	13,2	4 847,3	5 930,7	-	5 930,7	1 204,2	27,1	4 343,6	5 574,9	-	5 574,9
Sinistres survenus et autres Charges afférentes aux activités d'assurance	-	- 17,8	5 495,8	5 478,0	-	5 478,0	-	- 6,0	5 505,9	5 499,9	-	5 499,9
Amortissement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	1 070,2	-	-	1 070,2	-	1 070,2	1 204,2	-	-	1 204,2	-	1 204,2
Ajustements des passifs pour sinistres survenus	-	-	- 648,5	- 648,5	-	- 648,5	-	-	- 1 162,2	- 1 162,2	-	- 1 162,2
Pertes et reprises sur les contrats onéreux	-	30,9	-	30,9	-	30,9	-	33,1	-	33,1	-	33,1
Composants d'investissement	- 21 862,2	-	21 862,2	-	-	-	- 23 860,5	-	23 860,5	-	-	-
Résultat des activités d'assurance	- 28 493,7	13,2	26 709,4	- 1 771,1	-	- 1 771,1	- 30 283,2	27,1	28 204,1	- 2 052,1	-	- 2 052,1
Produits financiers ou charges financières d'assurance (hors différences de change)	7 722,2	0,5	136,3	7 859,0	-	7 859,0	16 669,5	0,1	397,2	17 066,8	-	17 066,8
Effet des différences de change	-	-	-	-	-	-	- 0,0	-	-	- 0,0	-	- 0,0
Total des variations du résultat et des OCI	- 20 771,5	13,7	26 845,7	6 087,9	-	6 087,9	- 13 613,8	27,2	28 601,3	15 014,7	-	15 014,7
Primes reçues au titre des contrats d'assurance émis	25 961,9	-	-	25 961,9	-	25 961,9	23 719,8	-	-	23 719,8	-	23 719,8
Paiements des sinistres survenus et des autres charges afférentes aux activités d'assurance	-	-	- 26 853,4	- 26 853,4	-	- 26 853,4	-	-	- 28 623,8	- 28 623,8	-	- 28 623,8
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	- 1 376,2	-	-	- 1 376,2	-	- 1 376,2	- 1 339,0	-	-	- 1 339,0	-	- 1 339,0
Total flux de trésorerie	24 585,7	-	- 26 853,4	- 2 267,7	-	- 2 267,7	22 380,8	-	- 28 623,8	- 6 243,0	-	- 6 243,0
Frais d'acquisition reportés- Affectation aux contrats d'assurance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciation des flux d'acquisition reportés comptabilisés dans le résultat de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais d'acquisition Reportés : Pertes de valeur reprises dans le résultat de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements :	495,7	25,0	222,3	743,0	-	743,0	- 16,8	16,9	1,5	1,6	-	1,6
dont transferts de portefeuilles et restructurations (fusions, TUP, etc.)	-	-	0,0	0,0	-	0,0	1,9	- 1,9	-	-	-	-
dont entrées et sorties de périmètre et autres effets de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont autres variations (reclassement, changement de méthode, etc.)*	495,7	25,0	222,3	743,0	-	743,0	- 18,7	18,8	1,5	1,6	-	1,6
Solde des actifs à la clôture	- 18,5	-	9,5	- 9,0	-	- 9,0	- 8,2	-	6,2	- 2,0	-	- 2,0
Solde des passifs à la clôture	306 905,8	99,5	4 950,1	311 955,3	-	311 955,3	302 586,0	60,8	4 738,4	307 385,2	-	307 385,2
Solde net de clôture	306 887,3	99,5	4 959,6	311 946,3	-	311 946,3	302 577,8	60,8	4 744,6	307 383,2	-	307 383,2

(*) Affectation de certains comptes de bas de bilan en BE non actuariel

7.3.3 Assurance – Modèles BBA et VFA - Europe hors France

	31/12/2024						31/12/2023					
	Passif nets pour couverture restante		Passifs nets pour sinistres survenus	Total avant Frais d'acquisition non affectés aux contrats	Frais d'acquisition non affectés aux contrats	Total	Passif nets pour couverture restante		Passifs nets pour sinistres survenus	Total avant Frais d'acquisition non affectés aux contrats	Frais d'acquisition non affectés aux contrats	Total
	Hors composante de perte	Composante de perte					Hors composante de perte	Composante de perte				
(en millions d'euros)												
Solde des actifs à l'ouverture	- 6,4	-	-	- 6,4	- 0,2	- 6,6	- 14,3	-	-	- 14,3	- 0,3	- 14,6
Solde des passifs à l'ouverture	36 791,3	30,3	419,8	37 241,3	-	37 241,3	37 105,7	22,2	440,6	37 568,5	-	37 568,5
Solde net d'ouverture	36 784,9	30,3	419,8	37 234,9	- 0,2	37 234,7	37 091,4	22,2	440,6	37 554,2	- 0,3	37 553,8
Produits des activités d'assurance	- 729,1	-	-	- 729,1	-	- 729,1	- 711,6	-	-	- 711,6	-	- 711,6
Charges afférentes aux activités d'assurance	39,2	12,6	455,2	507,0	-	507,0	44,3	13,1	485,8	543,2	-	543,2
Sinistres survenus et autres Charges afférentes aux activités d'assurance	-	- 3,4	451,4	448,0	-	448,0	-	- 4,5	483,9	479,4	-	479,4
Amortissement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	39,2	-	-	39,2	-	39,2	44,3	-	-	44,3	-	44,3
Ajustements des passifs pour sinistres survenus	-	-	3,8	3,8	-	3,8	-	-	1,9	1,9	-	1,9
Pertes et reprises sur les contrats onéreux	-	16,0	-	16,0	-	16,0	-	17,6	-	17,6	-	17,6
Composants d'investissement	- 7 897,0	-	7 897,0	-	-	-	- 8 715,1	-	8 715,1	-	-	-
Résultat des activités d'assurance	- 8 586,8	12,6	8 352,2	- 222,1	-	- 222,1	- 9 382,4	13,1	9 200,9	- 168,4	-	- 168,4
Produits financiers ou charges financières d'assurance (hors différences de change)	3 058,9	0,6	0,3	3 059,8	-	3 059,8	3 322,5	- 5,0	0,1	3 317,6	-	3 317,6
Effet des différences de change	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des variations du résultat et des OCI	- 5 527,9	13,2	8 352,5	2 837,8	-	2 837,8	- 6 059,9	8,1	9 201,0	3 149,2	-	3 149,2
Primes reçues au titre des contrats d'assurance émis	6 923,7	-	-	6 923,7	-	6 923,7	5 849,5	-	-	5 849,5	-	5 849,5
Paiements des sinistres survenus et des autres charges afférentes aux activités d'assurance	-	-	- 8 401,3	- 8 401,3	-	- 8 401,3	-	-	- 9 221,9	- 9 221,9	-	- 9 221,9
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	- 234,0	-	-	- 234,0	0,1	- 233,9	- 96,1	-	-	- 96,1	0,1	- 96,0
Total flux de trésorerie	6 689,7	-	- 8 401,3	- 1 711,6	0,1	- 1 711,6	5 753,4	-	- 9 221,9	- 3 468,5	0,1	- 3 468,4
Frais d'acquisition reportés- Affectation aux contrats d'assurance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciation des flux d'acquisition reportés comptabilisés dans le résultat de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais d'acquisition Reportés : Pertes de valeur reprises dans le résultat de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements :	- 15 489,4	- 0,3	- 220,9	- 15 710,6	0,2	- 15 710,4	- 0,0	-	0,0	0,0	-	0,0
dont transferts de portefeuilles et restructurations (fusions, TUP, etc.)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont entrées et sorties de périmètre et autres effets de périmètre	- 15 489,4	- 0,3	- 220,9	- 15 710,6	0,2	- 15 710,4	-	-	-	-	-	-
dont autres variations (reclassement, changement de méthode, etc.)	-	-	0,0	0,0	-	0,0	- 0,0	-	0,0	0,0	-	0,0
Solde des actifs à la clôture	-	-	-	-	-	-	- 6,4	-	-	- 6,4	- 0,2	- 6,6
Solde des passifs à la clôture	22 457,3	43,1	150,0	22 650,5	-	22 650,5	36 791,3	30,3	419,8	37 241,3	-	37 241,3
Solde net de clôture	22 457,3	43,1	150,0	22 650,5	-	22 650,5	36 784,9	30,3	419,8	37 234,9	- 0,2	37 234,7

7.3.4 Assurance – Modèles BBA et VFA - Amérique Latine

	31/12/2024						31/12/2023					
	Passif nets pour couverture restante		Passifs nets pour sinistres survenus	Total avant Frais d'acquisition non affectés aux contrats	Frais d'acquisition non affectés aux contrats	Total	Passif nets pour couverture restante		Passifs nets pour sinistres survenus	Total avant Frais d'acquisition non affectés aux contrats	Frais d'acquisition non affectés aux contrats	Total
	Hors composante de perte	Composante de perte					Hors composante de perte	Composante de perte				
(en millions d'euros)												
Solde des actifs à l'ouverture	- 500,7	-	153,7	- 347,0	-	- 347,0	- 284,0	-	40,9	- 243,2	-	- 243,2
Solde des passifs à l'ouverture	29 627,9	20,3	135,5	29 783,7	-	29 783,7	24 205,5	1,0	199,0	24 405,5	-	24 405,5
Solde net d'ouverture	29 127,2	20,3	289,2	29 436,7	-	29 436,7	23 921,5	1,0	239,9	24 162,3	-	24 162,3
Produits des activités d'assurance	- 1 667,9	-	-	- 1 667,9	-	- 1 667,9	- 1 769,2	-	-	- 1 769,2	-	- 1 769,2
Charges afférentes aux activités d'assurance	243,6	- 3,5	647,5	887,6	-	887,6	266,7	18,8	573,0	858,6	-	858,6
Sinistres survenus et autres Charges afférentes aux activités d'assurance	-	- 7,4	608,2	600,7	-	600,7	-	- 3,9	577,0	573,1	-	573,1
Amortissement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	243,6	-	-	243,6	-	243,6	266,7	-	-	266,7	-	266,7
Ajustements des passifs pour sinistres survenus	-	-	39,3	39,3	-	39,3	-	-	- 4,0	- 4,0	-	- 4,0
Pertes et reprises sur les contrats onéreux	-	3,9	-	3,9	-	3,9	-	22,7	-	22,7	-	22,7
Composants d'investissement	- 3 883,5	-	3 883,5	-	-	-	- 4 037,2	-	4 037,2	-	-	-
Résultat des activités d'assurance	- 5 307,8	- 3,5	4 531,0	- 780,3	-	- 780,3	- 5 539,7	18,8	4 610,3	- 910,6	-	- 910,6
Produits financiers ou charges financières d'assurance (hors différences de change)	2 762,2	0,0	5,3	2 767,5	-	2 767,5	3 367,9	0,4	32,5	3 400,7	-	3 400,7
Effet des différences de change	- 5 110,2	-	- 52,7	- 5 162,9	-	- 5 162,9	1 253,5	-	11,5	1 264,9	-	1 264,9
Total des variations du résultat et des OCI	- 7 655,8	- 3,5	4 483,6	- 3 175,7	-	- 3 175,7	- 918,4	19,2	4 654,3	3 755,0	-	3 755,0
Primes reçues au titre des contrats d'assurance émis	6 001,1	-	-	6 001,1	-	6 001,1	6 472,5	-	-	6 472,5	-	6 472,5
Paiements des sinistres survenus et des autres charges afférentes aux activités d'assurance	-	-	- 4 484,4	- 4 484,4	-	- 4 484,4	-	-	- 4 605,1	- 4 605,1	-	- 4 605,1
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	- 333,9	-	-	- 333,9	-	- 333,9	- 350,8	-	-	- 350,8	-	- 350,8
Total flux de trésorerie	5 667,2	-	- 4 484,4	1 182,8	-	1 182,8	6 121,7	-	- 4 605,1	1 516,6	-	1 516,6
Frais d'acquisition reportés- Affectation aux contrats d'assurance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciation des flux d'acquisition reportés comptabilisés dans le résultat de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais d'acquisition Reportés : Pertes de valeur reprises dans le résultat de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements :	- 39,2	- 3,1	0,3	- 41,9	-	- 41,9	2,4	0,2	0,1	2,7	-	2,7
dont transferts de portefeuilles et restructurations (fusions, TUP, etc.)	- 0,0	-	0,0	- 0,0	-	- 0,0	-	-	-	-	-	-
dont entrées et sorties de périmètre et autres effets de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont autres variations (reclassement, changement de méthode, etc.)	- 39,2	- 3,1	0,3	- 41,9	-	- 41,9	2,4	0,2	0,1	2,7	-	2,7
Solde des actifs à la clôture	- 339,3	-	106,5	- 232,8	-	- 232,8	- 500,7	-	153,7	- 347,0	-	- 347,0
Solde des passifs à la clôture	27 438,8	13,8	182,2	27 634,7	-	27 634,7	29 627,9	20,3	135,5	29 783,7	-	29 783,7
Solde net de clôture	27 099,5	13,8	288,7	27 401,9	-	27 401,9	29 127,2	20,3	289,2	29 436,7	-	29 436,7

7.3.5 Analyse par période de couverture restante et sinistres survenus - Modèle PAA – Assurance

(en millions d'euros)	31/12/2024							31/12/2023						
	Passifs nets pour couverture restante		Passifs nets pour sinistres survenus		Total avant Frais d'acquisition non affectés aux contrats	Frais d'acquisition non affectés aux contrats	Total	Passifs nets pour couverture restante		Passifs nets pour sinistres survenus		Total avant Frais d'acquisition non affectés aux contrats	Frais d'acquisition non affectés aux contrats	Total
	Hors composante de perte	Composante de perte	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier				Hors composante de perte	Composante de perte	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier			
Solde des actifs à l'ouverture	- 141,9	-	-	-	- 141,9	- 0,0	- 141,9	- 89,1	-	-	-	- 89,1	- 0,1	- 89,2
Solde des passifs à l'ouverture	811,0	-	163,0	10,2	984,2	-	984,2	796,0	-	156,2	9,1	961,2	-	961,2
Solde net d'ouverture	669,1	-	163,0	10,2	842,3	- 0,0	842,3	706,8	-	156,2	9,1	872,1	- 0,1	872,0
Produits des activités d'assurance	- 917,6	-	-	-	- 917,6	-	- 917,6	- 895,5	-	-	-	- 895,5	-	- 895,5
Charges afférentes aux activités d'assurance	21,2	-	719,8	- 0,7	740,3	-	740,3	20,4	-	708,5	0,3	729,2	-	729,2
Sinistres survenus et autres Charges afférentes aux activités d'assurance	-	-	720,3	- 0,7	719,6	-	719,6	-	-	708,0	- 1,1	706,9	-	706,9
Amortissement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	21,2	-	-	-	21,2	-	21,2	20,4	-	-	-	20,4	-	20,4
Ajustements des passifs pour sinistres survenus	-	-	- 0,5	0,0	- 0,5	-	- 0,5	-	-	0,5	1,5	2,0	-	2,0
Pertes et reprises sur les contrats déficitaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Composants d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat des activités d'assurance	- 896,4	-	719,8	- 0,7	- 177,3	-	- 177,3	- 875,1	-	708,5	0,3	- 166,2	-	- 166,2
Produits financiers ou charges financières d'assurance	-	-	1,3	1,7	3,0	-	3,0	-	-	0,3	- 0,1	0,2	-	0,2
Effet des différences de change	-	-	-	-	-	-	-	- 5,0	-	0,0	-	- 4,9	-	- 4,9
Total des variations du résultat et des OCI	- 896,4	-	721,1	1,0	- 174,3	-	- 174,3	- 880,1	-	708,9	0,2	- 170,9	-	- 170,9
Primes reçues au titre des contrats d'assurance émis	973,6	-	-	-	973,6	-	973,6	868,3	-	-	-	868,3	-	868,3
Paiements des sinistres survenus et des autres charges afférentes aux activités d'assurance	-	-	- 707,1	-	- 707,1	-	- 707,1	-	-	- 702,1	-	- 702,1	-	- 702,1
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	- 31,4	-	-	-	- 31,4	0,0	- 31,4	- 25,9	-	-	-	- 25,9	0,0	- 25,9
Total flux de trésorerie	942,2	-	- 707,1	-	235,1	0,0	235,1	842,3	-	- 702,1	-	140,3	0,0	140,3
Frais d'acquisition reportés- Affectation aux contrats d'assurance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciation des flux d'acquisition reportés comptabilisés dans le résultat de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais d'acquisition Reportés : Pertes de valeur reprises dans le résultat de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements :	- 12,8	-	- 54,8	- 3,8	- 71,4	-	- 71,4	-	-	-	0,9	0,9	-	0,9
dont transferts de portefeuilles et restructurations (fusions, TUP, etc.)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont entrées et sorties de périmètre et autres effets de périmètre	- 12,8	-	- 54,8	- 3,9	- 71,4	-	- 71,4	-	-	-	-	-	-	-
dont autres variations (reclassement, changement de méthode, etc.)	-	-	-	0,0	0,0	-	0,0	-	-	-	0,9	0,9	-	0,9
Solde des actifs à la clôture	- 91,4	-	-	-	- 91,4	-	- 91,4	- 141,9	-	-	-	- 141,9	- 0,0	- 141,9
Solde des passifs à la clôture	793,5	-	122,2	7,3	923,1	-	923,1	811,0	-	163,0	10,2	984,2	-	984,2
Solde net de clôture	702,1	-	122,2	7,3	831,7	-	831,7	669,1	-	163,0	10,2	842,3	- 0,0	842,3

7.3.6 Assurance – Modèle PAA - France (y compris DOM-TOM et Luxembourg)

(en millions d'euros)	31/12/2024						31/12/2023							
	Passifs nets pour couverture restante		Passifs nets pour sinistres survenus		Total avant Frais d'acquisition non affectés aux contrats	Frais d'acquisition non affectés aux contrats	Total	Passifs nets pour couverture restante		Passifs nets pour sinistres survenus		Total avant Frais d'acquisition non affectés aux contrats	Frais d'acquisition non affectés aux contrats	Total
	Hors composante de perte	Composante de perte	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier				Hors composante de perte	Composante de perte	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier			
Solde des actifs à l'ouverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde des passifs à l'ouverture	- 12,2	-	33,1	-	20,8	-	20,8	- 11,1	-	30,3	-	19,1	-	19,1
Solde net d'ouverture	- 12,2	-	33,1	-	20,8	-	20,8	- 11,1	-	30,3	-	19,1	-	19,1
Produits des activités d'assurance	- 58,3	-	-	-	- 58,3	-	- 58,3	- 51,1	-	-	-	- 51,1	-	- 51,1
Charges afférentes aux activités d'assurance	-	-	39,3	-	39,3	-	39,3	-	-	31,8	-	31,8	-	31,8
Sinistres survenus et autres Charges afférentes aux activités d'assurance	-	-	39,3	-	39,3	-	39,3	-	-	31,8	-	31,8	-	31,8
Amortissement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ajustements des passifs pour sinistres survenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pertes et reprises sur les contrats déficitaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Composants d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat des activités d'assurance	- 58,3	-	39,3	-	- 18,9	-	- 18,9	- 51,1	-	31,8	-	- 19,4	-	- 19,4
Produits financiers ou charges financières d'assurance	-	-	-	0,0	0,0	-	0,0	-	-	-	-	-	-	-
Effet des différences de change	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des variations du résultat et des OCI	- 58,3	-	39,3	0,0	- 18,9	-	- 18,9	- 51,1	-	31,8	-	- 19,4	-	- 19,4
Primes reçues au titre des contrats d'assurance émis	65,7	-	-	-	65,7	-	65,7	55,1	-	-	-	55,1	-	55,1
Palements des sinistres survenus et des autres charges afférentes aux activités d'assurance	-	-	- 35,5	-	- 35,5	-	- 35,5	-	-	- 29,0	-	- 29,0	-	- 29,0
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	- 9,8	-	-	-	- 9,8	-	- 9,8	- 5,1	-	-	-	- 5,1	-	- 5,1
Total flux de trésorerie	55,9	-	- 35,5	-	20,4	-	20,4	50,0	-	- 29,0	-	21,1	-	21,1
Frais d'acquisition reportés- Affectation aux contrats d'assurance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciation des flux d'acquisition reportés comptabilisés dans le résultat de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais d'acquisition Reportés : Pertes de valeur reprises dans le résultat de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements :	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont transferts de portefeuilles et restructurations (fusions, TUP, etc.)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont entrées et sorties de périmètre et autres effets de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont autres variations (reclassement, changement de méthode, etc.)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde des actifs à la clôture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde des passifs à la clôture	- 14,6	-	36,9	-	22,4	-	22,4	- 12,2	-	33,1	-	20,8	-	20,8
Solde net de clôture	- 14,6	-	36,9	-	22,4	-	22,4	- 12,2	-	33,1	-	20,8	-	20,8

7.3.7 Assurance – Modèle PAA - Europe hors France

(en millions d'euros)	31/12/2024							31/12/2023						
	Passifs nets pour couverture restante		Passifs nets pour sinistres survenus		Total avant Frais d'acquisition non affectés aux contrats	Frais d'acquisition non affectés aux contrats	Total	Passifs nets pour couverture restante		Passifs nets pour sinistres survenus		Total avant Frais d'acquisition non affectés aux contrats	Frais d'acquisition non affectés aux contrats	Total
	Hors composante de perte	Composante de perte	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier				Hors composante de perte	Composante de perte	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier			
Solde des actifs à l'ouverture	- 141,9	-	-	-	- 141,9	- 0,0	- 141,9	- 89,1	-	-	-	- 89,1	- 0,1	- 89,2
Solde des passifs à l'ouverture	823,2	-	130,0	10,2	963,4	-	963,4	807,1	-	125,9	9,1	942,1	-	942,1
Solde net d'ouverture	681,3	-	130,0	10,2	821,5	- 0,0	821,4	718,0	-	125,9	9,1	852,9	- 0,1	852,9
Produits des activités d'assurance	- 859,3	-	-	-	- 859,3	-	- 859,3	- 844,4	-	-	-	- 844,4	-	- 844,4
Charges afférentes aux activités d'assurance	21,2	-	680,4	- 0,7	701,0	-	701,0	20,4	-	676,8	0,3	697,5	-	697,5
Sinistres survenus et autres Charges afférentes aux activités d'assurance	-	-	680,9	- 0,7	680,2	-	680,2	-	-	676,2	- 1,1	675,1	-	675,1
Amortissement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	21,2	-	-	-	21,2	-	21,2	20,4	-	-	-	20,4	-	20,4
Ajustements des passifs pour sinistres survenus	-	-	- 0,5	0,0	- 0,5	-	- 0,5	-	-	0,5	1,5	2,0	-	2,0
Pertes et reprises sur les contrats déficitaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Composants d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat des activités d'assurance	- 838,1	-	680,4	- 0,7	- 158,4	-	- 158,4	- 824,0	-	676,8	0,3	- 146,9	-	- 146,9
Produits financiers ou charges financières d'assurance	-	-	1,3	1,7	3,0	-	3,0	-	-	0,3	- 0,1	0,2	-	0,2
Effet des différences de change	-	-	-	-	-	-	-	- 5,0	-	0,0	-	- 4,9	-	- 4,9
Total des variations du résultat et des OCI	- 838,1	-	681,7	1,0	- 155,4	-	- 155,4	- 829,0	-	677,1	0,2	- 151,6	-	- 151,6
Primes reçues au titre des contrats d'assurance émis	907,9	-	-	-	907,9	-	907,9	813,2	-	-	-	813,2	-	813,2
Paielements des sinistres survenus et des autres charges afférentes aux activités d'assurance	-	-	- 671,6	-	- 671,6	-	- 671,6	-	-	- 673,1	-	- 673,1	-	- 673,1
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	- 21,6	-	-	-	- 21,6	0,0	- 21,6	- 20,9	-	-	-	- 20,9	0,0	- 20,8
Total flux de trésorerie	886,3	-	- 671,6	-	214,7	0,0	214,7	792,3	-	- 673,1	-	119,2	0,0	119,2
Frais d'acquisition reportés- Affectation aux contrats d'assurance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciation des flux d'acquisition reportés comptabilisés dans le résultat de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais d'acquisition Reportés : Pertes de valeur reprises dans le résultat de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements :	- 12,8	-	- 54,8	- 3,8	- 71,4	-	- 71,4	-	-	-	0,9	0,9	-	0,9
dont transferts de portefeuilles et restructurations (fusions, TUP, etc.)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont entrées et sorties de périmètre et autres effets de périmètre	- 12,8	-	- 54,8	- 3,9	- 71,4	-	- 71,4	-	-	-	-	-	-	-
dont autres variations (reclassement, changement de méthode, etc.)	-	-	-	0,0	0,0	-	0,0	-	-	-	0,9	0,9	-	0,9
Solde des actifs à la clôture	- 91,4	-	-	-	- 91,4	-	- 91,4	- 141,9	-	-	-	- 141,9	- 0,0	- 141,9
Solde des passifs à la clôture	808,1	-	85,3	7,3	900,7	-	900,7	823,2	-	130,0	10,2	963,4	-	963,4
Solde net de clôture	716,7	-	85,3	7,3	809,3	-	809,3	681,3	-	130,0	10,2	821,5	- 0,0	821,4

7.3.8 Assurance – Modèle PAA - Amérique Latine

Néant

7.3.9 Analyse par période de couverture restante et sinistres survenus - Modèle BBA– Réassurance

	31/12/2024				31/12/2023			
	Actifs nets pour couverture restante		Actifs nets pour sinistres survenus	Total	Actifs nets pour couverture restante		Actifs nets pour sinistres survenus	Total
	Hors élément de recouvrement de pertes	Élément de recouvrement de pertes			Hors élément de recouvrement de pertes	Élément de recouvrement de pertes		
<i>(en millions d'euros)</i>								
Solde des actifs à l'ouverture	8 060,3	6,5	465,5	8 532,3	7 418,4	3,8	433,9	7 856,1
Solde des passifs à l'ouverture	- 32,9	-	7,3	- 25,6	- 23,2	-	14,2	- 8,9
Solde net d'ouverture	8 027,4	6,5	472,8	8 506,7	7 395,3	3,8	448,1	7 847,1
Produits de réassurance	57,4	0,4	2 920,5	2 978,3	69,6	2,4	517,8	589,9
Montants recouverts auprès des réassureurs	57,4	0,4	2 961,0	3 018,9	69,6	2,4	545,4	617,4
dont Montants recouverts des services passés et autres charges de réassurance	57,4	0,1	2 961,0	3 018,6	69,6	-	545,4	615,0
dont Montants recouverts s/ contrats déficitaires	-	0,3	-	0,3	-	2,4	-	2,4
Ajustements liés aux montants recouverts auprès des réassureurs	-	-	- 40,6	- 40,6	-	-	- 27,5	- 27,5
Effet de l'évolution du risque de non-exécution des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges de réassurance	- 3 054,1	-	-	- 3 054,1	- 652,0	-	-	- 652,0
Charges ou produits nets des contrats de réassurance	- 2 996,7	0,4	2 920,5	- 75,8	- 582,3	2,4	517,8	- 62,0
Produits financiers ou charges financières des contrats de réassurance (hors effets des différences de change)	97,9	-	5,7	103,6	875,3	0,3	8,3	883,8
Effets des différence de change	- 0,1	-	-	- 0,1	0,1	-	-	0,1
Charges ou produits financiers nets des contrats de réassurance	97,8	-	5,7	103,5	875,3	0,3	8,3	883,9
Composants d'investissement	- 800,7	-	800,7	-	- 874,7	-	874,7	-
Total des variations du résultat et des OCI	- 3 699,5	0,4	3 726,8	27,7	- 581,7	2,7	1 400,8	821,9
Primes payées	1 206,1	-	-	1 206,1	1 278,5	0,0	-	1 278,5
Sommes recouvrées auprès des réassureurs	-	-	- 3 760,1	- 3 760,1	-	-	- 1 376,1	- 1 376,1
Autres décalages de trésorerie (dépôt de réassurance, frais d'acquisition, etc.)	- 52,2	-	-	- 52,2	- 59,0	-	-	- 59,0
Total flux de trésorerie	1 153,9	-	- 3 760,1	- 2 606,3	1 219,4	0,0	- 1 376,1	- 156,7
Autres mouvements :	5,7	0,2	- 15,7	- 9,7	- 5,5	- 0,0	0,0	- 5,6
dont transferts de portefeuilles et restructurations (fusions, TUP, etc.)	-	-	-	-	-	-	-	-
dont entrées et sorties de périmètre et autres effets de périmètre	9,7	-	- 15,9	- 6,1	-	-	-	-
dont autres variations (reclassement, changement de méthode, etc.)	- 4,0	0,2	0,2	- 3,6	- 5,5	- 0,0	0,0	- 5,6
Solde des actifs à la clôture	5 498,0	7,1	415,2	5 920,3	8 060,3	6,5	465,5	8 532,3
Solde des passifs à la clôture	- 10,5	-	8,6	- 1,9	- 32,9	-	7,3	- 25,6
Solde net de clôture	5 487,5	7,1	423,8	5 918,4	8 027,4	6,5	472,8	8 506,7

7.3.10 Réassurance – Modèle BBA - France (y compris DOM-TOM et Luxembourg)

	31/12/2024				31/12/2023			
	Actifs nets pour couverture restante	Actifs nets pour couverture restante	Actifs nets pour sinistres survenus	Total	Actifs nets pour couverture restante	Actifs nets pour couverture restante	Actifs nets pour sinistres survenus	Total
(en millions d'euros)	Hors élément de recouvrement de pertes	Élément de recouvrement de pertes			Hors élément de recouvrement de pertes	Élément de recouvrement de pertes		
Solde des actifs à l'ouverture	8 038,6	6,4	444,6	8 489,6	7 404,3	3,8	423,4	7 831,5
Solde des passifs à l'ouverture	- 7,1	-	4,2	- 2,9	- 11,9	-	10,0	- 1,9
Solde net d'ouverture	8 031,5	6,4	448,8	8 486,7	7 392,4	3,8	433,4	7 829,6
Produits de réassurance	57,5	- 0,4	2 908,0	2 965,0	69,6	2,6	501,3	573,5
Montants recouverts auprès des réassureurs	57,5	- 0,4	2 951,4	3 008,4	69,6	2,6	531,6	603,9
dont Montants recouverts des services passés et autres charges de réassurance	57,5	-	2 951,4	3 008,9	69,6	-	531,6	601,3
dont Montants recouverts s/ contrats déficitaires	-	- 0,4	-	- 0,4	-	2,6	-	2,6
Ajustements liés aux montants recouverts auprès des réassureurs	-	-	- 43,4	- 43,4	-	-	- 30,3	- 30,3
Effet de l'évolution du risque de non-exécution des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges de réassurance	- 3 037,5	-	-	- 3 037,5	- 636,5	-	-	- 636,5
Charges ou produits nets des contrats de réassurance	- 2 980,1	- 0,4	2 908,0	- 72,5	- 566,9	2,6	501,3	- 63,0
Produits financiers ou charges financières des contrats de réassurance (hors effets des différences de change)	98,2	-	5,6	103,8	879,2	-	8,2	887,4
Effets des différence de change	- 0,1	-	-	- 0,1	0,1	-	-	0,1
Charges ou produits financiers nets des contrats de réassurance	98,1	-	5,6	103,7	879,2	-	8,2	887,4
Composants d'investissement	- 800,7	-	800,7	-	- 874,7	-	874,7	-
Total des variations du résultat et des OCI	- 3 682,6	- 0,4	3 714,3	31,2	- 562,4	2,6	1 384,2	824,4
Primes payées	1 180,6	-	-	1 180,6	1 266,1	-	-	1 266,1
Sommes recouvrées auprès des réassureurs	-	-	- 3 749,7	- 3 749,7	-	-	- 1 368,8	- 1 368,8
Autres décalages de trésorerie (dépôt de réassurance, frais d'acquisition, etc.)	- 52,3	-	-	- 52,3	- 59,0	-	-	- 59,0
Total flux de trésorerie	1 128,3	-	- 3 749,7	- 2 621,4	1 207,0	-	- 1 368,8	- 161,8
Autres mouvements :	- 4,0	0,2	0,2	- 3,6	- 5,5	- 0,0	-	- 5,6
dont transferts de portefeuilles et restructurations (fusions, TUP, etc.)	-	-	-	-	-	-	-	-
dont entrées et sorties de périmètre et autres effets de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
dont autres variations (reclassement, changement de méthode, etc.)	- 4,0	0,2	0,2	- 3,6	- 5,5	- 0,0	-	- 5,6
Solde des actifs à la clôture	5 483,7	6,2	405,0	5 894,9	8 038,6	6,4	444,6	8 489,6
Solde des passifs à la clôture	- 10,5	-	8,6	- 1,9	- 7,1	-	4,2	- 2,9
Solde net de clôture	5 473,2	6,2	413,6	5 892,9	8 031,5	6,4	448,8	8 486,7

7.3.11 Réassurance – Modèle BBA - Europe hors France

	31/12/2024				31/12/2023			
	Actifs nets pour couverture restante		Actifs nets pour sinistres survenus	Total	Actifs nets pour couverture restante		Actifs nets pour sinistres survenus	Total
	Hors élément de recouvrement de pertes	Élément de recouvrement de pertes			Hors élément de recouvrement de pertes	Élément de recouvrement de pertes		
<i>(en millions d'euros)</i>								
Solde des actifs à l'ouverture	21,7	0,1	20,9	42,7	14,1	-	10,5	24,6
Solde des passifs à l'ouverture	- 25,8	-	3,1	- 22,7	- 11,3	-	4,2	- 7,1
Solde net d'ouverture	- 4,1	0,1	24,0	20,0	2,8	-	14,7	17,5
Produits de réassurance	- 0,1	0,8	12,5	13,3	-	- 0,2	16,5	16,4
Montants recouverts auprès des réassureurs	- 0,1	0,8	9,6	10,4	-	- 0,2	13,7	13,6
dont Montants recouverts des services passés et autres charges de réassurance	- 0,1	0,1	9,6	9,7	-	-	13,7	13,7
dont Montants recouverts s/ contrats déficitaires	-	0,7	-	0,7	-	- 0,2	-	- 0,2
Ajustements liés aux montants recouverts auprès des réassureurs	-	-	2,9	2,9	-	-	2,8	2,8
Effet de l'évolution du risque de non-exécution des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges de réassurance	- 16,5	-	-	- 16,5	- 15,4	-	-	- 15,4
Charges ou produits nets des contrats de réassurance	- 16,6	0,8	12,5	- 3,3	- 15,4	- 0,2	16,5	0,9
Produits financiers ou charges financières des contrats de réassurance (hors effets des différences de change)	- 0,3	-	0,0	- 0,3	- 3,9	0,3	0,1	- 3,5
Effets des différence de change	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges ou produits financiers nets des contrats de réassurance	- 0,3	-	0,0	- 0,3	- 3,9	0,3	0,1	- 3,5
Composants d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des variations du résultat et des OCI	- 16,9	0,8	12,5	- 3,5	- 19,3	0,1	16,6	- 2,6
Primes payées	25,5	-	-	25,5	12,4	0,0	-	12,4
Sommes recouvrées auprès des réassureurs	-	-	- 10,5	- 10,5	-	-	- 7,3	- 7,3
Autres décalages de trésorerie (dépôt de réassurance, frais d'acquisition, etc.)	0,1	-	-	0,1	-	-	-	-
Total flux de trésorerie	25,6	-	- 10,5	15,1	12,4	0,0	- 7,3	5,1
Autres mouvements :	9,7	-	- 15,9	- 6,1	0,0	-	0,0	0,0
dont transferts de portefeuilles et restructurations (fusions, TUP, etc.)	-	-	-	-	-	-	-	-
dont entrées et sorties de périmètre et autres effets de périmètre	9,7	-	- 15,9	- 6,1	-	-	-	-
dont autres variations (reclassement, changement de méthode, etc.)	-	-	-	-	0,0	-	0,0	0,0
Solde des actifs à la clôture	14,3	1,0	10,2	25,5	21,7	0,1	20,9	42,7
Solde des passifs à la clôture	-	-	-	-	- 25,8	-	3,1	- 22,7
Solde net de clôture	14,3	1,0	10,2	25,5	- 4,1	0,1	24,0	20,0

7.3.12 Réassurance – Modèle BBA - Amérique Latine

Néant

7.3.13 Analyse par période de couverture restante et sinistres survenus - Modèle PAA – Réassurance

	31/12/2024					31/12/2023				
	Actifs nets pour couverture restante		Actifs nets pour sinistres survenus		Total	Actifs nets pour couverture restante		Actifs nets pour sinistres survenus		Total
	Hors élément de recouvrement de perte	Élément de recouvrement de perte	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier		Hors élément de recouvrement de perte	Élément de recouvrement de perte	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	
<i>(en millions d'euros)</i>										
Solde des actifs à l'ouverture	48,5	-	29,8	0,4	78,6	54,9	0,2	22,3	0,5	77,9
Solde des passifs à l'ouverture	- 9,6	-	-	-	- 9,6	- 7,6	-	-	-	- 7,6
Solde net d'ouverture	38,9	-	29,8	0,4	69,1	47,3	0,2	22,3	0,5	70,3
Produits de réassurance	-	0,3	39,8	- 0,2	40,0	-	- 1,6	5,9	- 0,2	4,0
Montants recouverts auprès des réassureurs	-	0,3	39,3	-	39,7	-	- 1,6	5,4	-	3,7
dont Montants recouverts des services passés et autres charges de réassurance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont Montants recouverts et reprises des contrats déficitaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ajustements liés aux montants recouverts auprès des réassureurs	-	-	0,5	- 0,2	0,3	-	-	0,5	- 0,2	0,3
Effet de l'évolution du risque de non-exécution des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges de réassurance	- 22,9	-	-	-	- 22,9	- 28,8	-	-	-	- 28,8
Charges ou produits nets des contrats de réassurance	- 22,9	0,3	39,8	- 0,2	17,0	- 28,8	- 1,6	5,9	- 0,2	- 24,8
Produits financiers ou charges financières des contrats de réassurance (hors effets des différences de change)	-	-	0,3	0,2	0,5	-	-	- 0,0	-	- 0,0
Effet des différences de change	- 0,5	-	- 3,4	-	- 3,9	0,1	-	0,4	-	0,5
Charges ou produits financiers nets des contrats de réassurance	- 0,5	-	- 3,1	0,2	- 3,4	0,1	-	0,4	-	0,5
Composants d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des variations du résultat et des OCI	- 23,5	0,3	36,7	0,0	13,6	- 28,7	- 1,6	6,3	- 0,2	- 24,3
Primes payées	24,7	-	-	-	24,7	23,5	- 0,0	-	-	23,4
Sommes recouvrées auprès des réassureurs	-	- 0,4	- 24,4	-	- 24,8	-	1,6	- 0,9	-	0,7
Autres décalages de trésorerie (dépôt de réassurance, frais d'acquisition, etc.)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des flux de trésorerie	24,7	- 0,4	- 24,4	-	- 0,1	23,5	1,6	- 0,9	-	24,1
Autres mouvements :	- 2,4	-	- 18,5	- 0,8	- 21,7	- 3,2	- 0,2	2,1	0,1	- 1,1
dont transferts de portefeuilles et restructurations (fusions, TUP, etc.)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont entrées et sorties de périmètre et autres effets de périmètre	- 3,0	-	- 17,9	- 0,6	- 21,5	-	-	-	-	-
dont autres variations (reclassement, changement de méthode ect...)	0,6	-	- 0,7	- 0,1	- 0,2	- 3,2	- 0,2	2,1	0,1	- 1,1
Solde des actifs à la clôture	37,8	- 0,1	23,6	- 0,4	60,9	48,5	-	29,8	0,4	78,6
Solde des passifs à la clôture	-	-	-	-	-	- 9,6	-	-	-	- 9,6
Solde net de clôture	37,8	- 0,1	23,6	- 0,4	60,9	38,9	-	29,8	0,4	69,1

7.3.14 Réassurance – Modèle PAA – France (y compris DOM TOM et Luxembourg)

Les montants et leurs variations sont inférieurs à 0,1 millions d’euros en valeur absolue.

7.3.15 Réassurance – Modèle PAA – Europe hors France

	31/12/2024					31/12/2023				
	Actifs nets pour couverture restante		Actifs nets pour sinistres survenus		Total	Actifs nets pour couverture restante		Actifs nets pour sinistres survenus		Total
	Hors élément de recouvrement de perte	Élément de recouvrement de perte	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier		Hors élément de recouvrement de perte	Élément de recouvrement de perte	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	
(en millions d'euros)										
Solde des actifs à l'ouverture	46,9	-	16,9	0,4	64,2	52,8	-	12,9	0,5	66,2
Solde des passifs à l'ouverture	- 9,6	-	-	-	- 9,6	- 7,6	-	-	-	- 7,6
Solde net d'ouverture	37,3	-	16,9	0,4	54,6	45,2	-	12,9	0,5	58,6
Produits de réassurance	-	1,6	5,4	- 0,2	6,7	-	1,4	6,8	- 0,2	8,0
Montants recouverts auprès des réassureurs										
dont Montants recouverts des services passés et autres charges de réassurance	-	1,6	4,0	-	5,5	-	1,4	7,2	-	8,6
dont Montants recouverts et reprises des contrats déficitaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ajustements liés aux montants recouverts auprès des réassureurs	-	-	1,4	- 0,2	1,2	-	-	- 0,4	- 0,2	- 0,6
Effet de l'évolution du risque de non-exécution des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges de réassurance	- 25,9	-	-	-	- 25,9	- 28,2	-	-	-	- 28,2
Charges ou produits nets des contrats de réassurance	- 25,9	1,6	5,4	- 0,2	- 19,2	- 28,2	1,4	6,8	- 0,2	- 20,2
Produits financiers ou charges financières des contrats de réassurance (hors effets des différences de change)	-	-	0,3	0,2	0,5	-	-	- 0,0	-	- 0,0
Effet des différences de change	-	-	-	-	-	0,0	-	- 0,0	-	-
Charges ou produits financiers nets des contrats de réassurance	-	-	0,3	0,2	0,5	0,0	-	- 0,0	-	- 0,0
Composants d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des variations du résultat et des OCI	- 25,9	1,6	5,7	0,0	- 18,7	- 28,2	1,4	6,7	- 0,2	- 20,3
Primes payées	24,8	-	-	-	24,8	23,5	- 0,0	-	-	23,4
Sommes recouvrées auprès des réassureurs	-	- 1,7	- 3,5	-	- 5,2	-	- 1,4	- 2,3	-	- 3,7
Autres décalages de trésorerie (dépôt de réassurance, frais d'acquisition, etc.)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des flux de trésorerie	24,8	- 1,7	- 3,5	-	19,6	23,5	- 1,4	- 2,3	-	19,7
Autres mouvements :	- 2,4	-	- 18,5	- 0,8	- 21,7	- 3,2	0,0	- 0,4	0,1	- 3,4
dont transferts de portefeuilles et restructurations (fusions, TUP, etc.)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont entrées et sorties de périmètre et autres effets de périmètre	- 3,0	-	- 17,9	- 0,6	- 21,5	-	-	-	-	-
dont autres variations (reclassement, changement de méthode, etc.)	0,6	-	- 0,7	- 0,1	- 0,2	- 3,2	0,0	- 0,4	0,1	- 3,4
Solde des actifs à la clôture	33,8	- 0,1	0,5	- 0,4	33,8	46,9	-	16,9	0,4	64,2
Solde des passifs à la clôture	-	-	-	-	-	- 9,6	-	-	-	- 9,6
Solde net de clôture	33,8	- 0,1	0,5	- 0,4	33,8	37,3	-	16,9	0,4	54,6

7.3.16 Réassurance – Modèle PAA – Amérique Latine

	31/12/2024					31/12/2023				
	Actifs nets pour couverture restante		Actifs nets pour sinistres survenus			Actifs nets pour couverture restante		Actifs nets pour sinistres survenus		
	Hors élément de recouvrement de perte	Élément de recouvrement de perte	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Total	Hors élément de recouvrement de perte	Élément de recouvrement de perte	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Total
(en millions d'euros)										
Solde des actifs à l'ouverture	1,6	-	12,9	-	14,4	2,1	0,2	9,4	-	11,7
Solde des passifs à l'ouverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde net d'ouverture	1,6	-	12,9	-	14,4	2,1	0,2	9,4	-	11,7
Produits de réassurance	-	- 1,2	34,6	-	33,4	-	- 3,0	- 0,8	-	- 3,8
Montants recouvrés auprès des réassureurs										
dont Montants recouvrés des services passés et autres charges de réassurance	-	- 1,2	35,5	-	34,3	-	- 3,0	- 1,7	-	- 4,7
dont Montants recouvrés et reprises des contrats déficitaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ajustements liés aux montants recouvrés auprès des réassureurs	-	-	- 0,9	-	- 0,9	-	-	0,9	-	0,9
Effet de l'évolution du risque de non-exécution des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges de réassurance	3,0	-	-	-	3,0	- 0,6	-	-	-	- 0,6
Charges ou produits nets des contrats de réassurance	3,0	- 1,2	34,6	-	36,4	- 0,6	- 3,0	- 0,8	-	- 4,4
Produits financiers ou charges financières des contrats de réassurance (hors effets des différences de change)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet des différences de change	- 0,5	-	- 3,4	-	- 3,9	0,1	-	0,4	-	0,5
Charges ou produits financiers nets des contrats de réassurance	- 0,5	-	- 3,4	-	- 3,9	0,1	-	0,4	-	0,5
Composants d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des variations du résultat et des OCI	2,4	- 1,2	31,2	-	32,5	- 0,5	- 3,0	- 0,3	-	- 3,9
Primes payées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sommes recouvrées auprès des réassureurs	-	1,2	- 21,1	-	- 19,8	-	3,0	1,3	-	4,3
Autres décalages de trésorerie (dépôt de réassurance, frais d'acquisition, etc.)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des flux de trésorerie	-	1,2	- 21,1	-	- 19,8	-	3,0	1,3	-	4,3
Autres mouvements :	-	-	-	-	-	- 0,0	- 0,2	2,5	-	2,3
dont transferts de portefeuilles et restructurations (fusions, TUP, etc.)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont entrées et sorties de périmètre et autres effets de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont autres variations (reclassement, changement de méthode, etc.)	-	-	-	-	-	- 0,0	- 0,2	2,5	-	2,3
Solde des actifs à la clôture	4,0	-	23,1	-	27,1	1,6	-	12,9	-	14,4
Solde des passifs à la clôture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde net de clôture	4,0	-	23,1	-	27,1	1,6	-	12,9	-	14,4

7.4 Affectation estimée des frais d'acquisition non alloués aux contrats

7.4.1 Au 31 décembre 2024

(en millions d'euros)	Inférieur à 1 an	Entre 1 an et 2 ans	Entre 2 ans et 5 ans	Supérieur à 5 ans	TOTAL
Total des frais d'acquisitions	-	-	-	-	-
Actifs relatifs aux frais d'acquisition non affectés aux contrats d'assurance	-	-	-	-	-

7.4.2 Au 31 décembre 2023

(en millions d'euros)	Inférieur à 1 an	Entre 1 an et 2 ans	Entre 2 ans et 5 ans	Supérieur à 5 ans	TOTAL
Total des frais d'acquisitions	0,0	0,0	0,1	0,2	0,3
Actifs relatifs aux frais d'acquisition non affectés aux contrats d'assurance	-	-	-	-	0,3

7.5 Analyse par composante comptable

7.5.1 Analyse par composante comptable - Modèles BBA et VFA – Assurance

	31/12/2024				31/12/2023			
	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total
<i>(en millions d'euros)</i>								
Solde des actifs à l'ouverture	- 1 156,9	69,9	731,5	- 355,4	- 406,6	14,8	126,9	- 264,9
Solde des passifs à l'ouverture	353 786,6	1 890,7	18 732,9	374 410,3	341 100,3	1 769,6	17 721,3	360 591,2
Solde net d'ouverture	352 629,7	1 960,6	19 464,5	374 054,8	340 693,6	1 784,4	17 848,2	360 326,3
Variations liées aux services futurs	- 173,8	191,7	23,5	41,4	- 4 226,3	409,7	3 890,0	73,4
Changements dans les estimations qui entraînent un ajustement de la marge sur services contractuels	1 530,8	- 11,5	- 1 531,4	- 12,1	- 2 187,6	172,9	2 030,0	15,3
Changements dans les estimations entraînant des pertes et reprises sur les groupes de contrats déficitaires	- 38,7	49,5	-	10,7	- 16,4	47,6	-	31,2
Effet des contrats comptabilisés au cours de la période	- 1 665,9	153,7	1 554,9	42,7	- 2 022,2	189,2	1 859,9	26,9
Variations liées aux services rendus au cours de la période	592,8	- 191,4	- 2 586,1	- 2 184,7	835,2	- 260,7	- 2 614,6	- 2 040,1
Montant de la marge sur services contractuels comptabilisé en résultat net en raison de la fourniture de services au cours de la période	-	-	- 2 586,1	- 2 586,1	-	-	- 2 614,6	- 2 614,6
Variation de l'ajustement au titre du risque non financier	-	- 191,4	-	- 191,4	-	- 260,7	-	- 260,7
Ajustements liés à l'expérience	592,8	-	-	592,8	835,2	-	-	835,2
Variations liées aux services passés	- 584,5	- 54,8	-	- 639,3	- 1 130,2	- 34,1	-	- 1 164,3
Ajustements au titre des sinistres survenus	- 584,5	- 54,8	-	- 639,3	- 1 130,2	- 34,1	-	- 1 164,3
Résultat des activités d'assurance	- 165,4	- 54,6	- 2 562,6	- 2 782,6	- 4 521,3	114,9	1 275,4	- 3 131,1
Produits financiers ou charges financières d'assurance	13 450,7	29,9	205,7	13 686,3	23 554,5	52,2	178,5	23 785,2
Effet des différences de change	- 4 455,1	- 31,4	- 676,4	- 5 162,9	1 097,4	5,1	162,4	1 264,9
Total des variations du résultat et des OCI	8 830,2	- 56,1	- 3 033,3	5 740,8	20 130,6	172,2	1 616,2	21 919,0
Flux de trésorerie	- 2 796,5	-	-	- 2 796,5	- 8 194,8	-	-	- 8 194,8
Total des flux de trésorerie	- 2 796,5	-	-	- 2 796,5	- 8 194,8	-	-	- 8 194,8
Frais d'acquisition reportés- Affectation aux contrats d'assurance	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements :	- 14 489,2	- 463,2	- 48,0	- 15 000,4	0,4	3,9	0,1	4,3
dont transferts de portefeuilles et restructurations (fusions, TUP, etc.)	- 6,0	-	-	- 6,0	- 3,9	3,9	-	- 0,0
dont entrées et sorties de périmètre et autres effets de périmètre	- 15 169,1	- 70,8	- 470,6	- 15 710,6	-	-	-	-
dont autres variations (reclassement, changement de méthode, etc.)	685,9	- 392,4	422,6	716,1	4,3	- 0,0	0,1	4,3
Solde des actifs à la clôture	- 840,3	51,4	547,1	- 241,8	- 1 156,9	69,9	731,5	- 355,4
Solde des passifs à la clôture	345 014,5	1 389,8	15 836,2	362 240,5	353 786,6	1 890,7	18 732,9	374 410,3
Solde net de clôture	344 174,2	1 441,3	16 383,3	361 998,7	352 629,7	1 960,6	19 464,5	374 054,8

7.5.2 Assurance – Modèles BBA et VFA - France (y compris DOM TOM et Luxembourg)

	31/12/2024				31/12/2023			
	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total
<i>(en millions d'euros)</i>								
Solde des actifs à l'ouverture	- 3,1	0,6	0,4	- 2,0	- 8,4	0,0	0,9	- 7,5
Solde des passifs à l'ouverture	290 863,4	1 590,2	14 931,6	307 385,2	283 665,7	1 460,0	13 491,5	298 617,2
Solde net d'ouverture	290 860,3	1 590,8	14 932,0	307 383,2	283 657,3	1 460,0	13 492,5	298 609,7
Variations liées aux services futurs	1 240,8	100,5	- 1 313,9	27,4	- 3 415,1	319,3	3 128,8	33,1
Changements dans les estimations qui entraînent un ajustement de la marge sur services contractuels	2 252,0	- 37,9	- 2 220,0	- 6,0	- 2 229,0	145,2	2 079,3	- 4,5
Changements dans les estimations entraînant des pertes et reprises sur les groupes de contrats déficitaires	- 28,6	46,0	-	17,4	- 18,7	44,5	-	25,8
Effet des contrats comptabilisés au cours de la période	- 982,6	92,4	906,1	15,9	- 1 167,4	129,7	1 049,5	11,8
Variations liées aux services rendus au cours de la période	602,4	- 115,5	- 1 640,1	- 1 153,2	930,2	- 188,2	- 1 664,9	- 922,9
Montant de la marge sur services contractuels comptabilisé en résultat net en raison de la fourniture de services au cours de la période	-	-	- 1 640,1	- 1 640,1	-	-	- 1 664,9	- 1 664,9
Variation de l'ajustement au titre du risque non financier	-	- 115,5	-	- 115,5	-	- 188,2	-	- 188,2
Ajustements liés à l'expérience	602,4	-	-	602,4	930,2	-	-	930,2
Variations liées aux services passés	- 627,5	- 21,0	-	- 648,5	- 1 132,8	- 29,4	-	- 1 162,2
Ajustements au titre des sinistres survenus	- 627,5	- 21,0	-	- 648,5	- 1 132,8	- 29,4	-	- 1 162,2
Résultat des activités d'assurance	1 215,6	- 36,0	- 2 954,0	- 1 774,3	- 3 617,8	101,7	1 464,0	- 2 052,1
Produits financiers ou charges financières d'assurance	7 807,5	21,6	29,9	7 858,9	17 066,4	24,8	- 24,4	17 066,8
Effet des différences de change	-	-	-	-	- 0,0	-	-	- 0,0
Total des variations du résultat et des OCI	9 023,1	- 14,4	- 2 924,1	6 084,6	13 448,6	126,5	1 439,6	15 014,7
Flux de trésorerie	- 2 267,7	-	-	- 2 267,7	- 6 243,0	-	-	- 6 243,0
Total des flux de trésorerie	- 2 267,7	-	-	- 2 267,7	- 6 243,0	-	-	- 6 243,0
Frais d'acquisition reportés- Affectation aux contrats d'assurance	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements :	750,5	- 425,9	421,7	746,2	- 2,7	4,3	-	1,6
dont transferts de portefeuilles et restructurations (fusions, TUP, etc.)	- 5,9	-	-	- 5,9	- 3,9	3,9	-	- 0,0
dont entrées et sorties de périmètre et autres effets de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
dont autres variations (reclassement, changement de méthode, etc.)	756,4	- 425,9	421,7	752,2	1,2	0,4	-	1,6
Solde des actifs à la clôture	- 10,8	1,3	0,5	- 9,0	- 3,1	0,6	0,4	- 2,0
Solde des passifs à la clôture	298 377,0	1 149,3	12 429,1	311 955,3	290 863,4	1 590,2	14 931,6	307 385,2
Solde net de clôture	298 366,2	1 150,5	12 429,6	311 946,3	290 860,3	1 590,8	14 932,0	307 383,2

7.5.3 Assurance – Modèles BBA et VFA - Europe hors France

	31/12/2024				31/12/2023			
	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total
<i>(en millions d'euros)</i>								
Solde des actifs à l'ouverture	- 6,4	0,0	0,0	- 6,4	- 14,3	0,0	0,0	- 14,3
Solde des passifs à l'ouverture	36 392,1	178,5	670,8	37 241,3	36 626,5	146,8	795,2	37 568,5
Solde net d'ouverture	36 385,7	178,5	670,8	37 234,9	36 612,2	146,8	795,2	37 554,2
Variations liées aux services futurs	- 360,9	50,8	326,1	16,0	- 44,5	50,3	11,8	17,6
Changements dans les estimations qui entraînent un ajustement de la marge sur services contractuels	- 200,3	25,0	175,3	0,0	208,4	25,3	- 233,7	- 0,0
Changements dans les estimations entraînant des pertes et reprises sur les groupes de contrats déficitaires	- 10,1	3,5	-	- 6,7	2,3	9,0	-	11,2
Effet des contrats comptabilisés au cours de la période	- 150,4	22,3	150,8	22,7	- 255,1	16,0	245,5	6,3
Variations liées aux services rendus au cours de la période	- 47,8	- 26,8	- 167,4	- 241,9	- 29,9	- 19,5	- 138,5	- 187,9
Montant de la marge sur services contractuels comptabilisé en résultat net en raison de la fourniture de services au cours de la période	-	-	- 167,4	- 167,4	-	-	- 138,5	- 138,5
Variation de l'ajustement au titre du risque non financier	-	- 26,8	-	- 26,8	-	- 19,5	-	- 19,5
Ajustements liés à l'expérience	- 47,8	-	-	- 47,8	- 29,9	-	-	- 29,9
Variations liées aux services passés	3,8	- 0,0	-	3,8	1,9	0,0	-	1,9
Ajustements au titre des sinistres survenus	3,8	- 0,0	-	3,8	1,9	0,0	-	1,9
Résultat des activités d'assurance	- 404,9	24,0	158,7	- 222,1	- 72,4	30,8	- 126,7	- 168,4
Produits financiers ou charges financières d'assurance	3 055,4	1,4	3,1	3 059,8	3 314,4	0,9	2,3	3 317,6
Effet des différences de change	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des variations du résultat et des OCI	2 650,5	25,4	161,9	2 837,8	3 241,9	31,7	- 124,4	3 149,2
Flux de trésorerie	- 1 711,6	-	-	- 1 711,6	- 3 468,5	-	-	- 3 468,5
Total des flux de trésorerie	- 1 711,6	-	-	- 1 711,6	- 3 468,5	-	-	- 3 468,5
Frais d'acquisition reportés- Affectation aux contrats d'assurance	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements :	- 15 169,1	- 70,8	- 470,6	- 15 710,6	0,0	- 0,0	- 0,0	0,0
dont transferts de portefeuilles et restructurations (fusions, TUP, etc.)	-	-	-	-	-	-	-	-
dont entrées et sorties de périmètre et autres effets de périmètre	- 15 169,1	- 70,8	- 470,6	- 15 710,6	-	-	-	-
dont autres variations (reclassement, changement de méthode, etc.)	0,0	- 0,0	-	0,0	0,0	- 0,0	- 0,0	0,0
Solde des actifs à la clôture	-	-	-	-	- 6,4	0,0	0,0	- 6,4
Solde des passifs à la clôture	22 155,4	133,0	362,0	22 650,5	36 392,1	178,5	670,8	37 241,3
Solde net de clôture	22 155,4	133,0	362,0	22 650,5	36 385,7	178,5	670,8	37 234,9

7.5.4 Assurance – Modèles BBA et VFA - Amérique Latine

	31/12/2024				31/12/2023			
	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total
<i>(en millions d'euros)</i>								
Solde des actifs à l'ouverture	- 1 147,4	69,3	731,1	- 347,0	- 383,9	14,8	126,0	- 243,2
Solde des passifs à l'ouverture	26 531,2	122,0	3 130,5	29 783,7	20 808,0	162,9	3 434,6	24 405,5
Solde net d'ouverture	25 383,8	191,3	3 861,7	29 436,7	20 424,1	177,7	3 560,5	24 162,3
Variations liées aux services futurs	- 1 053,7	40,4	1 011,3	- 1,9	- 766,7	40,1	749,4	22,7
Changements dans les estimations qui entraînent un ajustement de la marge sur services contractuels	- 520,8	1,4	513,3	- 6,1	- 167,0	2,4	184,4	19,8
Changements dans les estimations entraînant des pertes et reprises sur les groupes de contrats déficitaires	-	-	-	-	-	- 5,8	-	- 5,8
Effet des contrats comptabilisés au cours de la période	- 532,8	38,9	498,0	4,1	- 599,7	43,5	565,0	8,8
Variations liées aux services rendus au cours de la période	38,2	- 49,2	- 778,7	- 789,6	- 65,1	- 53,0	- 811,2	- 929,4
Montant de la marge sur services contractuels comptabilisé en résultat net en raison de la fourniture de services au cours de la période	-	-	- 778,7	- 778,7	-	-	- 811,2	- 811,2
Variation de l'ajustement au titre du risque non financier	-	- 49,2	-	- 49,2	-	- 53,0	-	- 53,0
Ajustements liés à l'expérience	38,2	-	-	38,2	- 65,1	-	-	- 65,1
Variations liées aux services passés	39,2	- 33,8	-	5,4	0,7	- 4,7	-	- 4,0
Ajustements au titre des sinistres survenus	39,2	- 33,8	-	5,4	0,7	- 4,7	-	- 4,0
Résultat des activités d'assurance	- 976,2	- 42,6	232,7	- 786,2	- 831,1	- 17,6	- 61,9	- 910,6
Produits financiers ou charges financières d'assurance	2 587,9	6,9	172,8	2 767,5	3 173,7	26,5	200,5	3 400,7
Effet des différences de change	- 4 455,1	- 31,4	- 676,4	- 5 162,9	1 097,4	5,1	162,4	1 264,9
Total des variations du résultat et des OCI	- 2 843,4	- 67,1	- 271,0	- 3 181,5	3 440,0	14,0	301,1	3 755,0
Flux de trésorerie	1 182,8	-	-	1 182,8	1 516,6	-	-	1 516,6
Total des flux de trésorerie	1 182,8	-	-	1 182,8	1 516,6	-	-	1 516,6
Frais d'acquisition reportés- Affectation aux contrats d'assurance	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements :	- 70,6	33,5	1,0	- 36,1	3,0	- 0,4	0,1	2,7
dont transferts de portefeuilles et restructurations (fusions, TUP, etc.)	- 0,0	-	-	- 0,0	-	-	-	-
dont entrées et sorties de périmètre et autres effets de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
dont autres variations (reclassement, changement de méthode, etc.)	- 70,6	33,5	1,0	- 36,1	3,0	- 0,4	0,1	2,7
Solde des actifs à la clôture	- 829,5	50,1	546,6	- 232,8	- 1 147,4	69,3	731,1	- 347,0
Solde des passifs à la clôture	24 482,1	107,5	3 045,1	27 634,7	26 531,2	122,0	3 130,5	29 783,7
Solde net de clôture	23 652,6	157,7	3 591,7	27 401,9	25 383,8	191,3	3 861,7	29 436,7

7.5.5 Analyse par composante comptable – Modèle BBA - Réassurance

	31/12/2024				31/12/2023			
	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total
<i>(en millions d'euros)</i>								
Solde des actifs à l'ouverture	8 017,9	67,3	447,1	8 532,3	7 232,1	78,2	545,8	7 856,1
Solde des passifs à l'ouverture	- 25,4	17,0	- 17,1	- 25,6	- 41,5	22,3	10,3	- 8,9
Solde net d'ouverture	7 992,5	84,2	430,0	8 506,7	7 190,6	100,5	556,1	7 847,1
Variations liées aux services futurs	23,4	- 19,6	- 3,5	0,3	78,8	- 15,0	- 61,4	2,4
Changements dans les estimations qui entraînent un ajustement de la marge sur services contractuels	31,1	- 23,2	- 7,8	- 0,0	77,0	- 20,0	- 57,0	- 0,0
Changements d'estimations entraînant des pertes et des reprises sur les contrats déficitaires sous-jacents	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet des contrats comptabilisés au cours de la période	- 7,7	3,7	4,3	0,3	1,8	5,1	- 4,4	2,4
Variations liées aux services rendus au cours de la période	- 2,3	- 8,1	- 25,1	- 35,5	39,6	- 10,0	- 66,6	- 37,0
Montant de la marge sur services contractuels comptabilisé en résultat net en raison de la fourniture de services au cours de la période	-	-	- 25,1	- 25,1	-	-	- 66,6	- 66,6
Variation de l'ajustement au titre du risque non financier	-	- 8,1	-	- 8,1	-	- 10,0	-	- 10,0
Ajustements liés à l'expérience	- 2,3	-	-	- 2,3	39,6	-	-	39,6
Variations liées aux services passés	- 38,4	- 2,2	-	- 40,6	- 25,9	- 1,6	-	- 27,5
Variations liées aux services passés	- 38,4	- 2,2	-	- 40,6	- 25,9	- 1,6	-	- 27,5
Charges ou produits nets des contrats de réassurance	- 17,3	- 29,9	- 28,6	- 75,8	92,5	- 26,5	- 128,0	- 62,0
Produits financiers ou charges financières des contrats de réassurance	92,4	9,1	2,0	103,5	871,6	10,3	1,9	883,8
Effet de l'évolution du risque de non-exécution des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet des différences de change	- 0,1	-	-	- 0,1	0,1	-	-	0,1
Charges ou produits financiers nets des contrats de réassurance	92,3	9,1	2,0	103,4	871,7	10,3	1,9	883,9
Total des variations du résultat et des OCI	75,1	- 20,8	- 26,6	27,7	964,2	- 16,2	- 126,1	821,9
Flux de trésorerie	- 2 606,3	-	-	- 2 606,3	- 156,7	-	-	- 156,7
Total des flux de trésorerie	- 2 606,3	-	-	- 2 606,3	- 156,7	-	-	- 156,7
Autres mouvements :	- 11,4	11,8	- 10,2	- 9,7	- 5,6	0,0	-	- 5,6
dont transferts de portefeuilles et restructurations (fusions, TUP, etc.)	-	-	-	-	-	-	-	-
dont entrées et sorties de périmètre et autres effets de périmètre	- 11,9	- 7,3	13,0	- 6,1	-	-	-	-
dont autres variations (reclassement, changement de méthode, etc.)	0,5	19,1	- 23,2	- 3,6	- 5,6	0,0	-	- 5,6
Solde des actifs à la clôture	5 458,6	67,6	394,2	5 920,3	8 017,9	67,3	447,1	8 532,3
Solde des passifs à la clôture	- 8,6	7,7	- 1,0	- 1,9	- 25,4	17,0	- 17,1	- 25,6
Solde net de clôture	5 449,9	75,3	393,2	5 918,4	7 992,5	84,2	430,0	8 506,7

7.5.6 Réassurance – Modèle BBA - France (y compris DOM-TOM et Luxembourg)

	31/12/2024				31/12/2023			
	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total
<i>(en millions d'euros)</i>								
Solde des actifs à l'ouverture	7 972,8	65,8	451,0	8 489,6	7 210,4	75,7	545,4	7 831,5
Solde des passifs à l'ouverture	- 16,6	12,4	1,3	- 2,9	- 21,4	15,0	4,5	- 1,9
Solde net d'ouverture	7 956,2	78,2	452,3	8 486,7	7 189,0	90,7	549,9	7 829,6
Variations liées aux services futurs	33,7	- 22,6	- 11,5	- 0,4	42,9	- 11,6	- 28,7	2,6
Changements dans les estimations qui entraînent un ajustement de la marge sur services contractuels	39,0	- 24,9	- 14,1	0,0	49,9	- 12,8	- 37,1	- 0,0
Changements d'estimations entraînant des pertes et des reprises sur les contrats déficitaires sous-jacents	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet des contrats comptabilisés au cours de la période	- 5,4	2,4	2,6	- 0,4	- 7,0	1,3	8,4	2,6
Variations liées aux services rendus au cours de la période	4,8	- 7,2	- 26,3	- 28,7	44,1	- 8,3	- 71,1	- 35,3
Montant de la marge sur services contractuels comptabilisé en résultat net en raison de la fourniture de services au cours de la période	-	-	- 26,3	- 26,3	-	-	- 71,1	- 71,1
Variation de l'ajustement au titre du risque non financier	-	- 7,2	-	- 7,2	-	- 8,3	-	- 8,3
Ajustements liés à l'expérience	4,8	-	-	4,8	44,1	-	-	44,1
Variations liées aux services passés	- 41,2	- 2,2	-	- 43,4	- 28,7	- 1,6	-	- 30,3
Variations liées aux services passés	- 41,2	- 2,2	-	- 43,4	- 28,7	- 1,6	-	- 30,3
Charges ou produits nets des contrats de réassurance	- 2,7	- 32,0	- 37,8	- 72,5	58,2	- 21,4	- 99,8	- 63,0
Produits financiers ou charges financières des contrats de réassurance	91,9	9,3	2,6	103,8	876,3	8,9	2,1	887,4
Effet de l'évolution du risque de non-exécution des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet des différences de change	- 0,1	-	-	- 0,1	0,1	-	-	0,1
Charges ou produits financiers nets des contrats de réassurance	91,8	9,3	2,6	103,7	876,4	8,9	2,1	887,4
Total des variations du résultat et des OCI	89,1	- 22,7	- 35,2	31,2	934,6	- 12,5	- 97,6	824,4
Flux de trésorerie	- 2 621,4	-	-	- 2 621,4	- 161,8	-	-	- 161,8
Total des flux de trésorerie	- 2 621,4	-	-	- 2 621,4	- 161,8	-	-	- 161,8
Autres mouvements :	0,5	19,1	- 23,2	- 3,6	- 5,6	-	-	- 5,6
dont transferts de portefeuilles et restructurations (fusions, TUP, etc.)	-	-	-	-	-	-	-	-
dont entrées et sorties de périmètre et autres effets de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
dont autres variations (reclassement, changement de méthode, etc.)	0,5	19,1	- 23,2	- 3,6	- 5,6	-	-	- 5,6
Solde des actifs à la clôture	5 433,0	66,9	394,9	5 894,9	7 972,8	65,8	451,0	8 489,6
Solde des passifs à la clôture	- 8,6	7,7	- 1,0	- 1,9	- 16,6	12,4	1,3	- 2,9
Solde net de clôture	5 424,4	74,6	393,9	5 892,9	7 956,2	78,2	452,3	8 486,7

7.5.7 Réassurance – Modèle BBA - Europe hors France

	31/12/2024				31/12/2023			
	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total
<i>(en millions d'euros)</i>								
Solde des actifs à l'ouverture	45,1	1,5	- 3,9	42,7	21,7	2,4	0,4	24,6
Solde des passifs à l'ouverture	- 8,8	4,5	- 18,4	- 22,7	- 20,1	7,3	5,8	- 7,1
Solde net d'ouverture	36,3	6,0	- 22,3	20,0	1,6	9,7	6,2	17,5
Variations liées aux services futurs	- 10,3	3,0	8,0	0,7	36,0	- 3,4	- 32,7	- 0,2
Changements dans les estimations qui entraînent un ajustement de la marge sur services contractuels	- 8,0	1,7	6,3	- 0,0	27,1	- 7,2	- 19,9	-
Changements d'estimations entraînant des pertes et des reprises sur les contrats déficitaires sous-jacents	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet des contrats comptabilisés au cours de la période	- 2,3	1,3	1,7	0,7	8,8	3,8	- 12,8	- 0,2
Variations liées aux services rendus au cours de la période	- 7,1	- 0,9	1,2	- 6,8	- 4,5	- 1,7	4,5	- 1,7
Montant de la marge sur services contractuels comptabilisé en résultat net en raison de la fourniture de services au cours de la période	-	-	1,2	1,2	-	-	4,5	4,5
Variation de l'ajustement au titre du risque non financier	-	- 0,9	-	- 0,9	-	- 1,7	-	- 1,7
Ajustements liés à l'expérience	- 7,1	-	-	- 7,1	- 4,5	-	-	- 4,5
Variations liées aux services passés	2,9	-	-	2,9	2,8	-	-	2,8
Variations liées aux services passés	2,9	-	-	2,9	2,8	-	-	2,8
Charges ou produits nets des contrats de réassurance	- 14,5	2,1	9,2	- 3,3	34,3	- 5,1	- 28,3	0,9
Produits financiers ou charges financières des contrats de réassurance	0,5	- 0,2	- 0,6	- 0,3	- 4,7	1,4	- 0,3	- 3,5
Effet de l'évolution du risque de non-exécution des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet des différences de change	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges ou produits financiers nets des contrats de réassurance	0,5	- 0,2	- 0,6	- 0,3	- 4,7	1,4	- 0,3	- 3,5
Total des variations du résultat et des OCI	- 14,0	1,9	8,6	- 3,5	29,6	- 3,7	- 28,5	- 2,6
Flux de trésorerie	15,1	-	-	15,1	5,1	-	-	5,1
Total des flux de trésorerie	15,1	-	-	15,1	5,1	-	-	5,1
Autres mouvements :	- 11,9	- 7,3	13,0	- 6,1	-	0,0	-	0,0
dont transferts de portefeuilles et restructurations (fusions, TUP, etc.)	-	-	-	-	-	-	-	-
dont entrées et sorties de périmètre et autres effets de périmètre	- 11,9	- 7,3	13,0	- 6,1	-	-	-	-
dont autres variations (reclassement, changement de méthode, etc.)	-	-	-	-	-	0,0	-	0,0
Solde des actifs à la clôture	25,5	0,7	- 0,7	25,5	45,1	1,5	- 3,9	42,7
Solde des passifs à la clôture	-	-	-	-	- 8,8	4,5	- 18,4	- 22,7
Solde net de clôture	25,5	0,7	- 0,7	25,5	36,3	6,0	- 22,3	20,0

7.5.8 Réassurance – Modèle BBA - Amérique Latine

Néant

7.6 Analyse des nouveaux contrats reconnus au cours de la période BBA et VFA

7.6.1 Assurance

Les montants présentés correspondent aux effets des nouveaux contrats lors de leur initialisation

(en millions d'euros)	31/12/2024			
	Contrats initialement reconnus sur la période	Dont : contrats profitables	Dont contrats onéreux	Contrats acquis (1)
Estimations de la valeur actuelle des flux de trésorerie sortants	30 858,9	30 250,0	609,0	-
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	276,2	267,7	8,5	-
Sinistres et autres charges afférentes aux activités d'assurance	30 582,7	29 982,3	600,4	-
Estimations de la valeur actualisée des entrées de trésorerie futures	- 32 524,6	- 31 937,1	- 587,5	-
Estimations de la valeur actualisée de trésorerie futures	- 1 665,6	- 1 687,1	21,5	-
Ajustement au titre du risque non financier	153,7	132,2	21,5	-
Marge sur services contractuels	1 554,9	1 554,9		-
Composante de perte	43,0		43,0	

(1) les contrats acquis correspondent aux transferts de contrats ou aux nouveaux contrats relatifs à des regroupements d'entreprises. Ils sont présentés dans les autres mouvements la note 7.5.1

(en millions d'euros)	31/12/2023			
	Contrats initialement reconnus sur la période	Dont : contrats profitables	Dont contrats onéreux	Contrats acquis (1)
Estimations de la valeur actuelle des flux de trésorerie sortants	29 512,2	28 823,4	688,8	-
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	479,7	452,2	27,5	-
Sinistres et autres charges afférentes aux activités d'assurance	29 032,5	28 371,2	661,3	-
Estimations de la valeur actualisée des entrées de trésorerie futures	- 31 534,6	- 30 854,7	- 679,8	-
Estimations de la valeur actualisée de trésorerie futures	- 2 022,4	- 2 031,3	8,9	-
Ajustement au titre du risque non financier	189,2	171,3	17,8	-
Marge sur services contractuels	1 859,9	1 859,9		-
Composante de perte	26,8		26,8	

(1) les contrats acquis correspondent aux transferts de contrats ou aux nouveaux contrats relatifs à des regroupements d'entreprises. Ils sont présentés dans les autres mouvements la note 7.5.1

7.6.2 Réassurance

(en millions d'euros)	31/12/2024			
	Contrats initialement reconnus sur la période	Dont : contrats profitables	Dont contrats onéreux	Contrats acquis (1)
Estimations de la valeur actualisée des sorties de trésorerie futures	- 69,0	- 69,0	-	-
Estimations de la valeur actualisée des entrées de trésorerie futures	61,4	61,4	-	-
Estimations de la valeur actualisée de trésorerie futures	- 7,7	- 7,7	-	-
Ajustement au titre du risque non financier	3,7	3,7	-	-
Marge sur services contractuels	4,3	3,6	0,7	-
Composante de recouvrement de perte	0,3	- 0,4	- 0,7	-

(1) les contrats acquis correspondent aux transferts de contrats ou aux nouveaux contrats relatifs à des regroupements d'entreprises. Ils sont présentés dans les autres mouvements dans la note 7.5.2

(en millions d'euros)	31/12/2023			
	Contrats initialement reconnus sur la période	Dont : contrats profitables	Dont contrats onéreux	Contrats acquis (1)
Estimations de la valeur actualisée des sorties de trésorerie futures	- 105,1	- 105,1	-	-
Estimations de la valeur actualisée des entrées de trésorerie futures	106,9	106,9	-	-
Estimations de la valeur actualisée de trésorerie futures	1,8	1,8	-	-
Ajustement au titre du risque non financier	5,1	5,1	-	-
Marge sur services contractuels	- 4,4	- 4,4	-	-
Composante de recouvrement de perte	2,4	2,4	-	-

(1) les contrats acquis correspondent aux transferts de contrats ou aux nouveaux contrats relatifs à des regroupements d'entreprises. Ils sont présentés dans les autres mouvements dans la note 7.5.2

7.7 Analyse de la marge sur services contractuels

Ce tableau présente le relâchement de la CSM en résultat au fil du temps, sur la durée de couverture résiduelle des contrats d'assurance et de réassurance par zone géographique.

(en millions d'euros)	Moins de 5 ans	5 - 10 ans	Plus de 10 ans	Total
Contrats d'assurance au 31/12/2024	7 911,4	3 982,6	4 489,3	16 383,3
France	5 723,2	3 069,3	3 637,1	12 429,6
Europe Hors France	215,0	87,3	59,7	362,0
Amérique Latine	1 973,2	826,0	792,5	3 591,7
Contrats de réassurance au 31/12/2024	108,1	78,7	206,4	393,2
France	108,8	78,7	206,4	393,9
Europe Hors France	- 0,7	-	- -	0,7
Amérique Latine	-	-	-	-

(en millions d'euros)	Moins de 5 ans	5 - 10 ans	Plus de 10 ans	Total
Contrats d'assurance au 31/12/2023	8 437,8	4 712,8	6 313,8	19 464,5
France	6 104,1	3 587,0	5 240,9	14 932,0
Europe Hors France	378,0	166,9	125,9	670,8
Amérique Latine	1 955,8	958,9	947,0	3 861,7
Contrats de réassurance au 31/12/2023	115,2	85,7	229,1	430,0
France	127,5	90,6	234,1	452,3
Europe Hors France	- 12,3 -	4,9 -	5,1 -	22,3
Amérique Latine	-	-	-	-

7.8 Evolution des sinistres

Cette annexe présente l'évolution des sinistres par année de survenance. Les paiements de sinistres réels sont comparés aux prévisions de sinistres.

Certains sinistres peuvent mettre plus ou moins de temps pour être déclarés puis demander un délai plus ou moins long pour être définitivement réglés. Ces délais peuvent varier sensiblement selon la nature du sinistre. Le triangle des sinistres par année de survenance est présenté hors frais et hors effets d'actualisation et portent sur les contrats BBA et PAA. Les contrats participatifs directs sont présentés sur une ligne distincte.

7.8.1 Evolution des sinistres – Assurance

7.8.1.1 Evolution des sinistres – Assurance- au 31 décembre 2024

Evolution des sinistres - Assurance	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Estimation des sinistres à l'ultime - hors effet d'actualisation	Années de survenance ou d'accident								
Année de survenance	1 426,7	1 515,2	1 610,8	1 623,1	1 699,4	1 678,6	1 431,9	1 880,6	
1 an plus tard	1 982,0	2 108,9	2 122,6	2 055,1	2 115,4	1 808,7	1 759,1		
2 ans plus tard	1 928,1	2 063,8	2 141,0	2 030,0	2 071,8	1 636,9			
3 ans plus tard	1 838,0	1 962,8	2 222,1	2 084,0	1 769,8				
4 ans plus tard	1 772,1	1 839,9	1 876,8	1 576,5					
5 ans plus tard	1 772,8	1 769,9	1 687,9						
6 ans plus tard	1 696,7	1 666,1							
7 ans plus tard	1 592,5								
Sinistres payés	- 1 517,6	- 1 554,4	- 1 575,5	- 1 444,1	- 1 495,9	- 1 263,6	- 1 108,2	- 552,9	- 10 512,2
Passifs bruts - années N-7 à N	75,0	111,6	112,4	132,5	273,9	373,2	650,9	1 327,7	3 057,2
Passifs bruts - années antérieures à N-7									594,6
Effets de l'actualisation									- 740,3
Risk Adjustment									56,9
Autres effets (y.c frais rattachables)									2 580,5
Passifs bruts au titre des sinistres survenus (hors contrats d'épargne)									5 548,9
Contrats d'épargne (*)									- 78,9
Ecart de conversion									-
Autres mouvements									67,5
Autres impacts liés aux actifs et passifs d'assurance (BE non actuariels)									35,1
Total des passifs bruts au titre des sinistres survenus									5 572,6

(*) Modèle VFA uniquement (y compris BE non actuariel)

7.8.1.2 Evolution des sinistres – Assurance- au 31 décembre 2023

Evolution des sinistres - Assurance	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Estimation des sinistres à l'ultime - hors effet d'actualisation	Années de survenance ou d'accident (**)							
Année de survenance	1 649,7	1 755,1	1 543,1	1 534,0	1 645,6	1 719,9	1 478,0	
1 an plus tard	2 144,3	2 144,5	2 004,4	1 899,3	2 069,5	1 772,2		
2 ans plus tard	1 820,8	1 796,6	1 720,2	1 665,3	2 032,2			
3 ans plus tard	1 859,2	1 838,3	1 781,2	2 036,6				
4 ans plus tard	1 875,3	1 845,0	1 849,6					
5 ans plus tard	1 901,3	1 982,5						
6 ans plus tard	1 730,7							
Sinistres payés	- 1 615,5	- 1 846,3	- 1 696,5	- 1 530,6	- 1 547,4	- 1 238,5	- 536,0	- 10 010,8
Passifs bruts - années N-6 à N	115,2	136,3	153,1	506,0	484,8	533,7	942,0	2 871,1
Passifs bruts - années antérieures à N-6								364,6
Effets de l'actualisation								- 705,8
Risk Adjustment								63,6
Autres effets (y.c frais rattachables)								2 935,1
Passifs bruts au titre des sinistres survenus (hors contrats d'épargne)								5 528,6
Contrats d'épargne (*)								7,2
Ecart de conversion								0,0
Autres mouvements								-
Autres impacts liés aux actifs et passifs d'assurance (BE non actuariels)								91,2
Total des passifs bruts au titre des sinistres survenus								5 627,1

(*) Modèle VFA uniquement (y compris BE non actuariel)

(**) Les données 2023 ont été amendées suite à un affinement de l'approche sur l'évolution des sinistres adoptée au sein de la zone Amérique Latine.

7.8.2 Evolution des sinistres – Réassurance

7.8.2.1 Evolution des sinistres – Réassurance- au 31 décembre 2024

Evolution des sinistres - Réassurance	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Estimation des sinistres à l'ultime - hors effet d'actualisation									
					Années de survenance ou d'accident				
Année de survenance	42,9	48,8	68,4	74,0	56,4	59,7	56,7	85,8	
1 an plus tard	60,8	99,4	107,2	77,7	80,4	75,5	53,8		
2 ans plus tard	78,1	85,5	94,5	78,1	83,7	48,6			
3 ans plus tard	78,7	87,4	84,5	81,6	53,3				
4 ans plus tard	79,7	81,3	86,5	54,0					
5 ans plus tard	80,8	99,4	62,3						
6 ans plus tard	89,4	65,2							
7 ans plus tard	67,3								
Sinistres payés	- 65,4	- 62,7	- 59,1	- 50,6	- 47,7	- 41,2	- 41,7	- 46,5	- 414,9
Actifs de réassurance nets de passifs - années N-7 à N	1,8	2,5	3,3	3,4	5,6	7,4	12,1	39,3	75,4
Actifs nets de réassurance nets de passifs- années antérieures à N-7									12,3
Effets de l'actualisation									- 6,9
Risk Adjustment									0,3
Autres effets (y.c frais rattachables)									106,1
Actifs de réassurance nets de passifs au titre des sinistres survenus (hors contrats d'épargne)									187,2
Contrats d'épargne (*)									
Ecarts de conversion									-
Autres mouvements									0,0
Autres impacts liés aux actifs et passifs d'assurance (BE non actuariels)									10,3
Total des actifs de réassurance nets de passifs au titre des sinistres survenus									
									447,0

(*) Modèle VFA uniquement (y compris BE non actuariel)

7.8.2.2 Evolution des sinistres – Réassurance- au 31 décembre 2023

Evolution des sinistres - Réassurance	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Actifs de réassurance nets de passifs								
Estimation des sinistres à l'ultime - hors effet d'actualisation								
					Années de survenance ou d'accident (**)			
Année de survenance	49,7	58,9	70,8	57,0	52,7	57,4	68,4	
1 an plus tard	68,6	111,9	92,7	76,3	72,9	82,2		
2 ans plus tard	85,4	97,6	85,2	68,9	90,1			
3 ans plus tard	86,3	99,5	79,9	90,5				
4 ans plus tard	87,3	92,2	94,9					
5 ans plus tard	88,4	110,3						
6 ans plus tard	93,0							
Sinistres payés	- 90,6	- 107,0	- 90,8	- 77,9	- 72,7	- 59,9	- 24,0	- 522,8
Actifs de réassurance nets de passifs - années N-6 à N	2,4	3,3	4,1	12,5	17,4	22,2	44,4	106,4
Actifs nets de réassurance nets de passifs- années antérieures à N-6								21,4
Effets de l'actualisation								- 11,5
Risk Adjustment								2,9
Autres effets (y.c frais rattachables)								142,5
Actifs de réassurance nets de passifs au titre des sinistres survenus (hors contrats d'épargne)								261,8
Contrats d'épargne (*)								
Ecarts de conversion								- 0,0
Autres mouvements								-
Autres impacts liés aux actifs et passifs d'assurance (BE non actuariels)								24,3
Total des actifs de réassurance nets de passifs au titre des sinistres survenus								
								503,0

(*) Modèle VFA uniquement (y compris BE non actuariel)

(**) Les données 2023 ont été amendées suite à une nouvelle méthodologie de comptabilisation sur l'évolution des sinistres adoptée au sein de la zone Amérique Latine.

7.9 Composition des éléments sous-jacents des contrats participatifs directs

Ce tableau présente les actifs financiers sous-jacents des contrats participatifs directs. Un passif participatif est un passif dont la prestation versée au bénéficiaire est directement liée à la juste valeur ou aux rendements d'actifs spécifiques.

(en millions d'euros)	Juste valeur	
	31/12/2024	31/12/2023
Obligations	197 471,7	205 303,3
TCN	869,5	298,0
Actions	16 451,0	15 862,2
Fonds de placement	91 621,2	99 174,2
Parts de SCI	6 489,1	6 727,7
Instruments dérivés	865,7	1 538,4
Autres	1 928,4	2 697,4
TOTAL	315 696,5	331 601,3

7.10 Gains et pertes sur actifs financiers à la juste valeur directement comptabilisés en capitaux propres liés aux contrats adossés à des contrats d'assurance et pour lesquels l'option OCI a été retenue

Ce tableau présente l'évolution des actifs financiers à la juste valeur par OCI présents à la transition et adossés à des contrats d'assurance ou de réassurance :

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Solde des réserves de réévaluation OCI à l'ouverture	- 7 067,5	- 12 831,4
Gains et pertes des actifs comptabilisés à la JV OCI sur la période	- 0,8	9 329,3
Recyclage en résultat sur la période	- 611,6	- 219,5
Transfert des OCI non recyclables en réserve	- 978,5	- 1 181,0
Impôts différés	373,9	- 2 044,1
Ecart de conversion	4,6	- 1,4
Autres mouvements	25,1	- 119,5
Solde des réserves de réévaluation OCI à la clôture	- 8 254,8	- 7 067,5

7.11 Créances et dettes d'assurance et de réassurance

Les créances d'assurance représentent un montant de 2 181 millions d'euros au 31 décembre 2024 et sont constatées dans les engagements d'assurance non actuariels au même titre que les créances de réassurance qui s'élèvent à un montant de 2 964 millions d'euros au 31 décembre 2024 constatées dans les engagements de réassurance non actuariels.

Les dettes d'assurance représentent un montant de 1 125 millions d'euros au 31 décembre 2024 et sont constatées dans les engagements d'assurance non actuariels au même titre que les dettes de réassurance qui s'élèvent à un montant de 13 790 millions d'euros au 31 décembre 2024 constatées dans les engagements de réassurance non actuariels.

Par simplification les engagements non actuariels relatifs aux affaires directes et aux acceptations sont présentés au passif du bilan et ceux relatifs à la réassurance à l'actif du bilan.

Note 8 Autres actifs

8.1 Autres créances

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Personnel	3,1	3,4
Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	1 069,3	907,8
Débiteurs divers	6 545,4	5 669,3
TOTAL	7 617,8	6 580,5

8.2 Immeubles d'exploitation

Conformément à l'option proposée par IAS 16 pour les immeubles d'exploitation, le Groupe a choisi le modèle d'évaluation au coût.

Selon le modèle du coût, la valeur comptable correspond au coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition ou la construction d'un immeuble font partie du coût de cet actif préalablement à son utilisation. Une fois l'immeuble utilisé, les coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges.

Le Groupe a défini cinq catégories principales de composants :

- terrain ;
- gros œuvre, structures et charpentes ;
- façade et toiture ;
- agencements ;
- installations générales techniques.

Les coûts postérieurs à l'acquisition sont immobilisés, sous réserve que des avantages économiques futurs en soient attendus et qu'ils puissent être estimés de façon fiable, et sont intégrés dans le composant qu'ils concernent.

Les frais directement attribuables à l'acquisition des immeubles sont inclus dans le coût historique de l'immeuble et intégralement affectés au composant gros œuvre.

Amortissement des immeubles

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire sur la base du coût d'acquisition ou de production, sous déduction, le cas échéant, d'une valeur résiduelle.

Les valeurs résiduelles sont considérées comme nulles en raison de la difficulté pour un bien immobilier de déterminer de manière fiable une valeur résiduelle.

La durée d'amortissement est fondée sur la durée d'utilité estimée des différents composants, à l'exception des terrains qui ne sont pas amortissables :

- gros œuvre 50 ans ;
- façade et toiture 30 ans, mais 20 ans pour les locaux d'activité, les centres commerciaux et les cinémas ;
- installations générales techniques 20 ans ;
- agencements 10 ans.

Dépréciation des immeubles

Conformément à IAS 36, les immeubles d'exploitation sont rattachés aux flux de trésorerie de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle ils appartiennent et n'entrent donc pas dans le champ du test de dépréciation des immeubles de placement.

Immobilisations corporelles hors immeubles

Les autres immobilisations corporelles sont principalement constituées de matériel bureautique et d'installations diverses.

Les durées d'utilité estimées vont de trois ans pour le matériel informatique à dix ans pour les agencements, aménagements et installations.

Immeubles d'exploitation (en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Valeur brute à l'ouverture	475,1	474,2
Amortissements & dépréciations	-82,2	-72,3
Valeur nette à la clôture	392,9	402,0
Acquisitions	5,2	1,1
Entrées de dépenses ultérieures dans la valeur comptable d'un actif	4,6	0,0
Sorties	0,0	-0,8
Amortissements de l'exercice	-9,4	-9,4
Écarts de conversion	-3,1	1,4
Autres variations	-15,1	-1,4
Actifs destinés à la vente et abandons d'activité	-27,6	0,0
Valeur brute à la clôture	420,1	475,1
Amortissements & dépréciations	-72,6	-82,2
Valeur nette à la clôture	347,5	392,9

Autres immobilisations corporelles (en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Valeur brute à l'ouverture	243,4	333,5
Amortissements & dépréciations	-174,0	-286,7
Valeur nette à la clôture	69,4	46,8
Acquisitions de l'exercice	24,9	53,9
Amortissements de l'exercice	-21,7	-18,2
Sorties de l'exercice	-2,4	-13,3
Ecarts de conversion	-2,6	0,2
Autres variations	-0,7	0,0
Actifs destinés à la vente et abandons d'activité	-2,5	0,0
Valeur brute à la clôture	247,9	243,4
Amortissements & dépréciations	-183,6	-174,0
Valeur nette à la clôture	64,3	69,4

Note 9 Capitaux propres

Éléments inclus dans les capitaux propres

Les capitaux propres comprennent notamment, outre le capital social et les résultats mis en réserve, les réévaluations des actifs classés en juste valeur par capitaux propres, les résultats financiers comptabilisés en capitaux propres, la réserve financière ainsi que les titres subordonnés classés en instruments de capitaux propres, compte tenu du caractère discrétionnaire de leur rémunération (cf. note 9.4).

Gestion des capitaux propres

Conformément aux directives européennes, CNP Assurances est soumis à la réglementation en matière de solvabilité, tant au niveau social pour chacune des compagnies d'assurances européennes qu'au niveau de CNP Assurances et ses filiales.

Au 31 décembre 2024, les filiales d'assurances de CNP Assurances, comme CNP Assurances et ses filiales pris dans leur ensemble, sont en conformité avec les obligations de solvabilité qui leur sont applicables.

La solvabilité de CNP Assurances et ses filiales d'assurance fait l'objet d'une surveillance en particulier dans le cadre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) telle qu'exigée dans un cadre Solvabilité 2. Ces informations ainsi que le calcul de la marge de solvabilité sont transmises à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

9.1 Capital social par détenteur

Détenteur	31/12/2024		31/12/2023	
	Nombre d'actions	Taux de détention	Nombre d'actions	Taux de détention
CNP Assurances Holding	686 244 402	99,95%	686 244 402	99,95%
CNP Assurances IARD	1	0,00%	1	0,00%
CNP Assurances S.A. (actions propres)	374 074	0,05%	374 074	0,05%
TOTAL	686 618 477	100,00%	686 618 477	100,00%

9.2 Nombre d'actions

Nombre d'actions émises	Actions ordinaires	
	31/12/2024	31/12/2023
Nombre d'actions émises à l'ouverture	686 618 477	686 618 477
Émissions sur l'exercice	0	0
Nombre d'actions émises à la clôture	686 618 477	686 618 477

9.3 Dividende au titre de l'exercice 2024

En 2024, un dividende sur résultat sera proposé à 769 M€ correspondant à 1,12 € par action. A noter qu'un acompte de dividende de 404 M€ a été versé en octobre 2024. Ce dividende sera versé à CNP Assurances Holding après la tenue de l'assemblée générale le 15 avril 2025.

9.4 Tableau des titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres

Les titres subordonnés pour lesquels les clauses contractuelles ne prévoient aucune obligation de rembourser le nominal ou de verser une rémunération sont classés en instrument de capitaux propres. Toutes les autres obligations, perpétuelles ou remboursables, notamment celles présentant une échéance de remboursement, sont classées en dettes de financement en application de la norme IAS 32.

(en millions d'euros)	Date d'émission	31/12/2024		
		Taux servi	Devises	Montants
Titres super subordonnés part du Groupe				
CNP Assurances	Juin 2004	Tec 10 + 10 bp, cap à 9 %	€	300,0
	Mars 2005	6,25 % jusqu'en 2009 puis 4 fois (EUR CMS 10 ans - EUR CMS 2 ans), <i>cap</i> à 9 % et floor à 2,75 %	€	23,8
	Mars 2005	6,50 % jusqu'en mars 2008 puis 3 % + 22,5 % fois l'EUR CMS 10 ans	€	225,0
	Juin 2005	7 % jusqu'en juin 2010 puis CMS 10 ans + 30 bp	€	75,0
	Mai 2006	5,25 % jusqu'au 16/05/2036 puis Euribor 3 mois + 185 bp (y compris step-up 100 bp à Call Date)	€	160,0
	Décembre 2006	Euribor 3 mois + 95 bp jusqu'au 20/12/2026 puis Euribor 3 mois + 195 bp	€	108,0
	Novembre 2014	4 % jusqu'en novembre 2024 puis reset taux fixe swap 5 ans + 410 bp	€	-
	Juin 2018	4,75 % jusqu'en 2028 puis reset taux fixe swap 5 ans + 391,4 bp	€	496,0
TOTAL				1 387,8

(en millions d'euros)	Date d'émission	31/12/2023		
		Taux servi	Devises	Montants
Titres super subordonnés part du Groupe				
CNP Assurances	Juin 2004	Tec 10 + 10 bp, cap à 9 %	€	300,0
	Mars 2005	6,25 % jusqu'en 2009 puis 4 fois (EUR CMS 10 ans - EUR CMS 2 ans), <i>cap</i> à 9 % et floor à 2,75 %	€	23,8
	Mars 2005	6,50 % jusqu'en mars 2008 puis 3 % + 22,5 % fois l'EUR CMS 10 ans	€	225,0
	Juin 2005	7 % jusqu'en juin 2010 puis CMS 10 ans + 30 bp	€	75,0
	Mai 2006	5,25 % jusqu'au 16/05/2036 puis Euribor 3 mois + 185 bp (y compris step-up 100 bp à Call Date)	€	160,0
	Décembre 2006	Euribor 3 mois + 95 bp jusqu'au 20/12/2026 puis Euribor 3 mois + 195 bp	€	108,0
	Novembre 2014	4 % jusqu'en novembre 2024 puis reset taux fixe swap 5 ans + 410 bp	€	493,6
	Juin 2018	4,75 % jusqu'en 2028 puis reset taux fixe swap 5 ans + 391,4 bp	€	496,0
TOTAL				1 881,3

Note 10 Provisions pour risques et charges

10.1 Provisions pour risques et charges au titre de l'exercice 2024

(en millions d'euros)	Provisions pour litiges	Autres	Total
Valeur comptable à l'ouverture 01/01/2024	146,8	139,6	286,3
Provisions complémentaires constituées au cours de l'exercice, y compris augmentation des provisions existantes	31,1	58,3	89,4
Montants encourus et imputés sur la provision au cours de l'exercice	-21,2	-78,3	-99,5
Montants non utilisés repris au cours de l'exercice	-2,9	0,0	-3,0
Ecart de conversion	-22,1	-0,4	-22,6
Autres variations	-7,7	-1,0	-8,6
VALEUR COMPTABLE A LA CLOTURE 31/12/2024	123,9	118,2	242,1

10.2 Provisions pour risques et charges au titre de l'exercice 2023

(en millions d'euros)	Provisions pour litiges	Autres	Total
Valeur comptable à l'ouverture 01/01/2023	138,6	139,9	278,6
Provisions complémentaires constituées au cours de l'exercice, y compris augmentation des provisions existantes	15,7	22,0	37,7
Montants encourus et imputés sur la provision au cours de l'exercice	-11,6	-22,5	-34,1
Montants non utilisés repris au cours de l'exercice	-1,3	-0,1	-1,4
Ecart de conversion	5,3	0,0	5,3
Reclassements	0,0	0,3	0,3
Autres variations	0,0	- 0,0	- 0,0
VALEUR COMPTABLE A LA CLOTURE 31/12/2023	146,8	139,6	286,4

Note 11 Dettes subordonnées

11.1 Dettes subordonnées au titre de l'exercice 2024

(en millions d'euros)			Montant nominal	Devise	Montant en euros	< 1 an	Entre 1 et 5 ans	Entre 5 et 10 ans	Entre 10 et 15 ans	> 15 ans	Indéterminée	Juste valeur
Date d'émission	Taux servi											
Dettes subordonnées remboursables					6 588,2	106,9	1 750,0	-	-	4 731,3	-	6 387,0
Juin 2014	4,25% jusqu'en juin 2025 puis reset taux fixe swap 5 ans + 360 bp		500,0	EUR	512,2	12,2	-	-	-	500,0	-	513,5
Déc. 2015	4,5% jusqu'en juin 2027 puis Euribor 3M + 460 bp		750,0	EUR	768,9	18,9	-	-	-	750,0	-	786,7
Jan. 2016	6% sur toute la durée du titre		500,0	USD	494,5	13,2	-	-	-	481,3	-	519,8
Fév. 2019	2,75% jusqu'en 2029		500,0	EUR	512,4	12,4	500,0	-	-	-	-	503,8
Nov. 2019	2,00% jusqu'en juin 2030 puis Euribor 3 M + 300 bp		750,0	EUR	756,4	6,4	-	-	-	750,0	-	688,1
Déc. 2019	0,80% jusqu'en 2027		250,0	EUR	251,9	1,9	250,0	-	-	-	-	241,0
Juin 2020	2,50% jusqu'en juin 2031 puis Euribor 3M + 365 bp		750,0	EUR	759,5	9,5	-	-	-	750,0	-	700,8
Déc. 2020	0,375% jusqu'en mars 2028		500,0	EUR	501,5	1,5	500,0	-	-	-	-	461,5
Oct. 2021	1,875% jusqu'en octobre 2033, puis Euribor 3M + 270 bp		500,0	EUR	502,1	2,1	-	-	-	500,0	-	422,8
Jan. 2022	1,25% jusqu'en janvier 2029		500,0	EUR	505,8	5,8	500,0	-	-	-	-	467,4
Jan. 2023	5,25% jusqu'en juillet 2033, puis Euribor 3M + 345 bps		500,0	EUR	511,9	11,9	-	-	-	500,0	-	546,9
Jui. 2024	4,875% + à partir du 16 juillet 2024, Euribor3M + spread		500,0	EUR	511,2	11,2	-	-	-	500,0	-	534,7
Dettes subordonnées perpétuelles					865,5	8,7	-	-	-	-	856,8	812,1
Nov. 2004	4,93% jusqu'en 2016 et Euribor 3M + 1,60% à partir du 15/11/2016		90,0	EUR	90,5	0,5	-	-	-	-	90,0	90,8
Nov.2004	Euribor 3M + 0,70% jusqu'en 2016 puis Euribor 3M + 1,60%		93,0	EUR	93,5	0,5	-	-	-	-	93,0	93,8
Avr. 2021	4,875% jusqu'en avril 2031 puis taux CMT 5Y + 318,3 bp		700,0	USD	681,5	7,7	-	-	-	-	673,8	627,4
Comptes de régularisation créditeurs - Dettes de financement - ICNE					- 115,7	- 115,7						- 115,7
TOTAL					7 338,1	-	1 750,0	-	-	4 731,3	856,8	7 083,4

11.2 Dettes subordonnées au titre de l'exercice 2023

(en millions d'euros)			Montant nominal	Devise	Montant en euros	< 1 an	Entre 1 et 5 ans	Entre 5 et 10 ans	Entre 10 et 15 ans	> 15 ans	Indéterminée	Juste valeur
Date d'émission	Taux servi											
Dettes subordonnées remboursables					6 047,5	95,0	750,0	1 000,0	-	4 202,5	-	5 606,4
Juin 2003	4,7825% jusqu'en 2013 et Euribor 3M + 2% à partir du 24/06/2013		-	EUR	-	-	-	-	-	-	-	-
Juin 2014	4,25% jusqu'en juin 2025 puis reset taux fixe swap 5 ans + 360 bp		500,0	EUR	512,2	12,2	-	-	-	500,0	-	513,1
Déc. 2015	4,5% jusqu'en juin 2027 puis Euribor 3M + 460 bp		750,0	EUR	769,0	19,0	-	-	-	750,0	-	780,5
Jan. 2016	6% sur toute la durée du titre		500,0	USD	464,9	12,4	-	-	-	452,5	-	431,5
Fév. 2019	2,75% jusqu'en 2029		500,0	EUR	512,4	12,4	-	500,0	-	-	-	495,0
Nov. 2019	2,00% jusqu'en juin 2030 puis Euribor 3 M + 300 bp		750,0	EUR	756,5	6,5	-	-	-	750,0	-	661,8
Déc. 2019	0,80% jusqu'en 2027		250,0	EUR	251,9	1,9	250,0	-	-	-	-	231,5
Juin 2020	2,50% jusqu'en juin 2031 puis Euribor 3M + 365 bp		750,0	EUR	759,5	9,5	-	-	-	750,0	-	668,8
Déc. 2020	0,375% jusqu'en mars 2028		500,0	EUR	501,5	1,5	500,0	-	-	-	-	444,4
Oct. 2021	1,875% jusqu'en octobre 2033, puis Euribor 3M + 270 bp		500,0	EUR	502,1	2,1	-	-	-	500,0	-	398,4
Jan. 2022	1,25% jusqu'en janvier 2029		500,0	EUR	505,8	5,8	-	500,0	-	-	-	448,4
Jan. 2023	5,25% jusqu'en juillet 2033, puis Euribor 3M + 345 bps		500,0	EUR	511,9	11,9	-	-	-	500,0	-	533,0
Dettes subordonnées perpétuelles					825,2	8,7	-	-	-	-	816,5	645,6
Nov. 2004	4,93% jusqu'en 2016 et Euribor 3M + 1,60% à partir du 15/11/2016		90,0	EUR	90,6	0,6	-	-	-	-	90,0	91,3
Nov.2004	Euribor 3M + 0,70% jusqu'en 2016 puis Euribor 3M + 1,60%		93,0	EUR	93,7	0,7	-	-	-	-	93,0	94,3
Avr. 2021	4,875% jusqu'en avril 2031 puis taux CMT 5Y + 318,3 bp		700,0	USD	640,9	7,4	-	-	-	-	633,5	460,0
Comptes de régularisation créditeurs - Dettes de financement - ICNE					- 103,7	- 103,7						- 103,7
TOTAL					6 769,0	-	750,0	1 000,0	-	4 202,5	816,5	6 148,4

Note 12 Autres passifs

12.1 Autres dettes

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Personnel	455,2	424,3
dont :		
Dettes au personnel - Provisions pour autres avantages postérieurs à l'emploi	61,3	41,7
Dettes au personnel - Provisions pour médailles du travail et autres avantages à long terme	73,2	66,5
Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	1 900,2	1 761,2
Créditeurs divers	2 803,8	4 941,1
TOTAL	5 159,2	7 126,5

12.2 Avantages au personnel

Le Groupe provisionne la totalité de ses avantages au personnel conformément à la norme IAS 19 en vigueur.

Les avantages à court terme sont les avantages qui sont dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel les membres du personnel ont rendu les services correspondants. Il s'agit donc principalement des éléments de salaires, cotisations de sécurité sociale, primes, bonus, congés payés et des avantages non monétaires (assistance médicale, logement, voiture et biens et services gratuits ou subventionnés).

12.2.1 Engagements sociaux

Compte épargne-temps et plan d'épargne pour la retraite collective

Les salariés de CNP Assurances bénéficient du dispositif de compte épargne-temps (CET). Ce dispositif d'aménagement du temps de travail permet aux collaborateurs d'accumuler des droits à congé rémunéré ou de bénéficier d'une rémunération immédiate ou différée, en contrepartie des périodes de congés ou de repos non prises.

Les accords d'entreprise prévoient que le CET peut alimenter le plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO) avec abondement de l'employeur.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages postérieurs à l'emploi comprennent des avantages tels que les suivants :

- (a) les prestations de retraite
- (b) les autres avantages postérieurs à l'emploi

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi sont classés en régime à cotisations définies ou en régimes à prestations définies selon la réalité économique du régime qui ressort de ses principales dispositions.

Régime de retraite complémentaire à prestations définies

Un contrat d'assurance couvre les risques viager et financier dès le départ en retraite de la population couverte.

Les engagements résultant de régimes à prestations définies, ainsi que leurs coûts, sont évalués selon la méthode des unités de crédit projetées. La valeur inscrite au bilan au titre des engagements de retraite correspond à la différence entre la valeur actualisée des engagements futurs, et les actifs investis en valeur de marché, destinés à les couvrir.

Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements varient selon les conditions économiques prévalant dans le pays dans lequel le régime est situé.

Autres régimes de retraite dans les entités internationales de CNP Assurances et ses filiales

Il existe divers régimes de retraite à cotisations définies et un nombre limité de régimes à prestations définies, pour des montants d'engagements non matériels à l'échelle de CNP Assurances et ses filiales.

Indemnités de fin de carrière et médailles du travail

Les engagements au titre des indemnités de fin de carrière et des gratifications pour médailles du travail sont évalués selon la méthode des unités de crédit projetées et entièrement comptabilisés au bilan.

Mode de comptabilisation

Ces régimes sont soit financés, leurs actifs étant alors gérés séparément et indépendamment de ceux de CNP Assurances, soit non financés, leur engagement faisant l'objet d'une dette au bilan.

Pour les régimes à prestations définies financés, l'insuffisance ou l'excédent de la juste valeur des actifs par rapport à la valeur actualisée des obligations est comptabilisé comme dette ou actif au bilan.

Le Groupe reconnaît immédiatement les écarts actuariels en autres éléments du résultat global pour les régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies. Les écarts actuariels relatifs aux autres avantages à long terme sont immédiatement reconnus en résultat.

La charge actuarielle comptabilisée au compte de résultat sur l'exercice en cours pour les régimes à prestations définies comprend deux éléments :

- un élément de frais généraux égal au coût des services rendus au cours de l'exercice et au coût des services passés ;
- un élément de frais financiers égal au coût financier (effet de la désactualisation) net du rendement attendu des actifs de régime.

12.2.2 Principales hypothèses actuarielles

Taux actuariels

Le taux d'actualisation est déterminé à la date de clôture à partir du taux des obligations *Corporate* de haute qualité (AA) et en fonction de la duration du régime, en application d'IAS 19.

Régime concerné	Duration (années)	Taux Actuariels	Augmentations futures de salaires ⁽¹⁾	Inflation	Rendement des actifs
Indemnités de départ à la retraite	9,94	2,99%	2,5%	Incluse dans l'augmentation des salaires	n/a
Médailles du Travail	6,99	2,82%	2,5%	Incluse dans l'augmentation des salaires	n/a
Article 39 CGI	4,77	2,70%	2,5%	Incluse dans l'augmentation des salaires	3,61%
Dispositif CET	5,48	2,74%	2,5%	Incluse dans l'augmentation des salaires	n/a
Crédit d'heures	2,73	2,63%	2,5%	Incluse dans l'augmentation des salaires	n/a
Autres régimes : Italie	21	3,00%	2,0%		2,0%

(1) Le taux de 2,5% concerne la revalorisation des salaires pour l'année 2025.

Tables de mortalité

Les tables de mortalité de référence sont les tables prospectives par génération, notamment la table TGH05-TGF05 pour les engagements en France.

12.2.3 Montants comptabilisés

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Dette actuarielle	162,4	159,3
Juste valeur des actifs des régimes	0,2	0,1
Dette actuarielle nette des actifs des régimes	162,1	159,2
Coût des services passés non comptabilisés		
Montant comptabilisé au bilan pour les régimes à prestations définies	162,1	159,2
Montant comptabilisé au bilan pour les régimes à cotisations définies	61,3	41,7
Montant total comptabilisé au bilan au titre des régimes postérieurs à l'emploi	223,5	200,9
Montant des autres avantages à long terme	73,2	66,5
Dont montant comptabilisé au titre des médailles du travail	21,2	19,0
Montant total comptabilisé au bilan au titre des avantages à long terme*	296,6	267,4

(*) Au 31 décembre 2024, les engagements sont principalement portés par les entités françaises (266,4 M€).

12.2.4 Analyse du coût des avantages à long terme

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Coût des services rendus nets de cotisations des employés	6,8	6,6
Coût financier *	9,1	3,9
Rendement attendu des actifs sur la période	0,1	0,0
Coûts des régimes à prestations définies	16,0	10,5
Coûts des régimes à cotisations définies *	37,8	8,6
COÛT TOTAL AU TITRE DES RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI	53,8	19,1

(*) Ajustements sur l'exercice 2023

12.2.5 Réconciliation des montants inscrits au bilan au titre des régimes à prestations définies

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Montant au 1^{er} janvier ⁽¹⁾	159,4	167,3
Charge de retraite ⁽²⁾	15,9	10,5
Cotisations ⁽³⁾	4,1	3,2
Prestations payées ⁽⁴⁾	- 23,6	-15,0
Pertes et gains actuariels comptabilisés dans les autres éléments du résultat global	7,6	-6,6
Passifs destinés à la vente et abandons d'activité	- 0,9	0,0
MONTANT AU 31 DÉCEMBRE	162,5	159,4

(1) (Passif)/actif net comptabilisé au bilan au 1^{er} janvier au titre des régimes à prestations définies.

(2) (Charges) / Produits de retraite au titre des régimes à prestations définies.

(3) Cotisations payées au titre des actifs de couverture.

(4) Prestations payées par CNP Assurances et ses filiales (ou remboursées à la Caisse des Dépôts via refacturation).

12.2.6 Evolution des pertes et gains actuariels

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Pertes et gains actuariels comptabilisés dans les autres éléments du résultat global en début de période	95,0	107,8
Écarts actuariels liés au changement de taux d'actualisation	10,1	- 10,3
Écarts actuariels liés au changement d'hypothèse de départ	- 2,5	- 0,0
Écarts actuariels liés au changement de taux technique	0,3	- 2,2
Écarts liés à la contribution sur les rentes	-	-
Écarts liés au changement d'hypothèse de <i>turn-over</i>	-	- 0,1
Écarts liés au changement d'hypothèse de charges sociales	9,6	- 3,5
Autres écarts actuariels dont écarts d'expérience	- 0,0	3,2
Changement d'hypothèse démographiques- Autres	- 0,0	0,0
Pertes et gains actuariels comptabilisés dans les autres éléments du résultat global en fin de période	112,5	95,0

12.2.7 Etude de sensibilité

Selon les prescriptions de la norme IAS 19, une étude de sensibilité des principaux paramètres utilisés pour la détermination des engagements est réalisée, à savoir : le taux d'actualisation, le turnover des effectifs concernés, le taux d'augmentation des salaires, le taux technique et la table de mortalité. Le taux d'actualisation est un paramètre sensible : une variation à la hausse ou à la baisse de 25 centimes de ce taux, sur les entités françaises, se traduit par une variation de l'ordre de 2 % du total des engagements.

ANALYSE DES PRINCIPAUX POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

Note 13 Revenus d'assurance

13.1 Produits des activités d'assurance

(en millions d'euros)	31/12/2024			
	France	Europe Hors France	Amérique Latine	Total
Contrats comptabilisés selon les modèles BBA et VFA	6 653,7	667,7	1 424,3	8 745,7
Montants relatifs aux variations du passif au titre de la couverture restante liés à :				
-Montant de la marge sur services contractuels comptabilisé en résultat net en raison de la fourniture de services au cours de la période	1 640,1	167,3	778,7	2 586,1
-Relâchement de l'ajustement au titre du risque non financier	132,9	26,8	49,4	209,1
-Produits afférents aux activités d'assurance attendus au cours de la période nette de l'amortissement de l'élément de perte	4 716,0	474,6	581,4	5 772,1
-Ajustements liés à l'expérience	164,7	1,0	14,8	178,5
Frais d'acquisitions alloués à la période	1 070,2	39,2	243,6	1 353,0
Contrats comptabilisés selon le modèle PAA	58,3	859,3	-	917,6
TOTAL PRODUITS DES ACTIVITES D'ASSURANCE	7 782,2	1 566,2	1 667,9	11 016,3

(en millions d'euros)	31/12/2023			
	France	Europe Hors France	Amérique Latine	Total
Contrats comptabilisés selon les modèles BBA et VFA	6 440,1	649,9	1 502,4	8 592,4
Montants relatifs aux variations du passif au titre de la couverture restante liés à :				
-Montant de la marge sur services contractuels comptabilisé en résultat net en raison de la fourniture de services au cours de la période	1 664,9	138,5	811,2	2 614,6
-Relâchement de l'ajustement au titre du risque non financier	202,9	19,5	59,1	281,5
-Produits afférents aux activités d'assurance attendus au cours de la période nette de l'amortissement de l'élément de perte	4 375,9	487,4	642,0	5 505,3
-Ajustements liés à l'expérience	196,4	4,6	9,9	191,1
Frais d'acquisitions alloués à la période	1 204,2	44,3	266,7	1 515,2
Contrats comptabilisés selon le modèle PAA	51,1	844,4	-	895,5
TOTAL PRODUITS DES ACTIVITES D'ASSURANCE	7 695,4	1 538,6	1 769,2	11 003,1

13.2 Annexe de transition – assurance

13.2.1 Annexe de transition – assurance au 31 décembre 2024

En millions d'euros	Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée à la transition	Contrats évalués selon l'approche fondée sur la juste valeur à la transition	Autres contrats *	Total
Marge sur services contractuels - ouverture	2 715,6	13 035,2	3 713,6	19 464,5
Changements dans les estimations qui entraînent un ajustement de la marge sur services contractuels	298,9	- 1 660,5	- 169,8	- 1 531,4
Effet des contrats comptabilisés au cours de la période	-	-	1 554,9	1 554,9
Variations liées aux services futurs	298,9	- 1 660,5	1 385,1	23,5
Variations liées aux services rendus au cours de la période	- 312,5	- 1 908,3	- 365,3	- 2 586,1
Montant de la marge sur services contractuels comptabilisé en résultat net en raison de la fourniture de services au cours de la période	- 312,5	- 1 908,3	- 365,3	- 2 586,1
Produits financiers ou charges financières d'assurance	102,2	74,5	29,1	205,7
Effet des différences de change	- 366,9	- 88,2	- 221,3	- 676,4
Variations liées aux charges ou produits financiers d'assurance	- 264,7	- 13,7	- 192,2	- 470,7
Frais d'acquisition reportés - Affectation aux contrats d'assurance	-	-	-	-
Frais d'acquisition reportés	-	-	-	-
Transferts de portefeuilles et restructurations (fusions, TUP, etc.)	136,7	338,1	- 474,8	-
Entrées et sorties de périmètre et autres effets de périmètre	-	- 186,1	- 284,5	- 470,6
Autres variations (reclassement, changement de méthode ect...)	-	422,6	-	422,6
Autres mouvements	136,7	574,7	- 759,3	- 48,0
Marge sur services contractuels à la clôture	2 573,9	10 027,4	3 781,9	16 383,3
Produits des contrats d'assurance	1 799,3	5 788,2	3 416,7	11 016,3

(*) Les autres contrats comprennent, le cas échéant, les contrats évalués selon l'approche rétrospective complète à la transition, les contrats comptabilisés postérieurement à la transition et les contrats comptabilisés sous le modèle PAA

13.2.2 Annexe de transition – assurance au 31 décembre 2023

En millions d'euros	Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée à la transition	Contrats évalués selon l'approche fondée sur la juste valeur à la transition	Autres contrats *	Total
Marge sur services contractuels - ouverture	3 107,2	12 658,7	2 082,4	17 848,2
Changements dans les estimations qui entraînent un ajustement de la marge sur services contractuels	169,5	1 897,9	- 37,4	2 030,0
Effet des contrats comptabilisés au cours de la période	-	-	1 859,9	1 859,9
Variations liées aux services futurs	169,5	1 897,9	1 822,5	3 890,0
Variations liées aux services rendus au cours de la période	- 878,6	- 1 496,2	- 239,8	- 2 614,6
Montant de la marge sur services contractuels comptabilisé en résultat net en raison de la fourniture de services au cours de la période	- 878,6	- 1 496,2	- 239,8	- 2 614,6
Produits financiers ou charges financières d'assurance	200,5	- 35,2	13,1	178,5
Effet des différences de change	117,0	7,1	38,2	162,4
Variations liées aux charges ou produits financiers d'assurance	317,5	- 28,0	51,4	340,9
Frais d'acquisition reportés - Affectation aux contrats d'assurance	-	-	-	-
Frais d'acquisition reportés	-	-	-	-
Transferts de portefeuilles et restructurations (fusions, TUP, etc.)	-	0,5	- 0,5	-
Entrées et sorties de périmètre et autres effets de périmètre	-	-	-	-
Autres variations (reclassement, changement de méthode ect...)	- 0,0	2,4	- 2,3	0,1
Autres mouvements	- 0,0	2,9	- 2,9	0,1
Marge sur services contractuels à la clôture	2 715,6	13 035,2	3 713,6	19 464,5
Produits des contrats de d'assurance	1 685,8	6 477,2	2 840,2	11 003,1

(*) Les autres contrats comprennent, le cas échéant, les contrats évalués selon l'approche rétrospective complète à la transition, les contrats comptabilisés postérieurement à la transition et les contrats comptabilisés sous le modèle PAA

Note 14 Charges par nature

14.1 Charges afférentes aux activités d'assurance

Enregistrement et affectation des charges

Les frais d'exploitation sont initialement enregistrés par nature avant d'être réaffectés par destination.

Les natures de charges directement affectables à une destination sont enregistrées sans application de clés.

Pour les autres frais, on distingue :

- Les frais des centres fonctionnels qui sont répartis sur les centres opérationnels en fonction de clés statistiques ou de relevés d'activité ;
- Les frais des centres opérationnels augmentés des frais des centres fonctionnels, qui sont affectés aux destinations par application de clés de répartition adaptées à leur activité.

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Charges des prestations des contrats (hors cession en réassurance)	- 3 739,3	- 3 362,0
Honoraires et commissions	- 4 216,8	- 3 822,8
Pertes sur contrats déficitaires	- 22,2	- 58,9
Charges de dépréciation et d'amortissement	- 77,5	- 82,5
Frais de personnel	- 605,0	- 545,2
Variation de valeur des actifs incorporels	- 34,8	- 36,0
Impôts et taxes	- 151,3	- 137,6
Autres charges	- 949,4	- 992,8
Amortissement des frais d'acquisition des contrats	- 1 374,2	- 1 535,6
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	1 975,4	1 811,8
TOTAL	- 9 195,2	- 8 761,6
Représenté par :		
Dépenses d'assurance	- 8 065,5	- 7 705,8
Frais non attribuables sur valeurs mobilières	- 46,6	- 45,8
Autres charges opérationnelles courantes	- 1 025,7	- 957,1
Autres charges opérationnelles non courantes	- 22,5	- 16,8
Variation de valeurs des actifs incorporels	- 34,8	- 36,0
TOTAL	- 9 195,2	- 8 761,6

14.2 Honoraires des commissaires aux comptes

14.2.1 Au 31 décembre 2024

(en milliers d'euros)	MAZARS		KPMG		Total	
	Montant ⁽¹⁾	%	Montant ⁽¹⁾	%	Montant ⁽¹⁾	%
Audit						
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	3 729	83,9%	2 840	79,1%	6 569	81,7%
CNP Assurances SA	1 379	31,0%	1 435	40,0%	2 814	35,0%
Autres filiales intégrées globalement	2 350	52,8%	1 405	39,1%	3 755	46,7%
Commissaires aux comptes - services autres que la certification des comptes	375	8,4%	365	10,1%	739	9,2%
CNP Assurances SA	136	3,0%	136	3,8%	271	3,4%
Autres filiales intégrées globalement	239	5,4%	229	6,4%	468	5,8%
Honoraires de durabilité	344	7,7%	387	10,8%	730	9,1%
TOTAL	4 447	100%	3 591	100%	8 038	100%

(1) Les montants sont présentés hors taxes.

14.2.2 Au 31 décembre 2023

(en milliers d'euros)	MAZARS		KPMG		Total	
	Montant ⁽²⁾	%	Montant ⁽²⁾	%	Montant ⁽²⁾	%
Audit						
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	3 824	94,2%	2 977	97,5%	6 801	95,6%
CNP Assurances SA	1 491	36,7%	1 464	47,9%	2 955	41,5%
Autres filiales intégrées globalement	2 333	57,5%	1 513	49,5%	3 846	54,1%
Commissaires aux comptes - services autres que la certification des comptes (1)	236	5,8%	77	2,5%	313	4,4%
CNP Assurances SA	12	0,3%	0	0,0%	12	0,2%
Filiales intégrées globalement	224	5,5%	77	2,5%	301	4,2%
TOTAL	4 060	100%	3 054	100%	7 114	100%

(1) Les « services autres que la certification des comptes » recouvrent notamment des prestations liées aux émissions de titres subordonnés, et à la revue du rapport de durabilité.

(2) Les montants sont présentés hors taxes.

Note 15 Charges ou produits nets de réassurance

15.1 Charges ou produits nets liés à la réassurance

(en millions d'euros)	31/12/2024				31/12/2023			
	France (*)	Europe Hors France	Amérique Latine	Total	France (*)	Europe Hors France	Amérique Latine	Total
Charges de réassurance - Contrats non comptabilisés sous le modèle PAA	- 3 037,5	- 16,5	-	- 3 054,1	- 636,5	- 15,4	-	- 652,0
Montants relatifs aux variations du passif au titre de la couverture restante liés à :								
Marge sur services contractuels reconnue en résultat en raison de la fourniture de services au cours de la période	- 26,3	1,2	-	- 25,1	- 71,1	4,5	-	- 66,6
Variation de l'ajustement au titre du risque non financier en raison de l'expiration du risque	- 7,6	- 0,9	-	- 8,5	- 9,5	- 1,7	-	- 11,2
Charges attendues au cours de la période	- 2 908,7	- 16,8	-	- 2 925,6	- 483,8	- 12,7	-	- 496,5
Amortissement des coûts d'acquisition	- 57,5	- 0,1	-	- 57,5	- 69,6	-	-	- 69,6
Ajustements liés à l'expérience	- 37,5	0,1	-	- 37,4	- 2,5	- 5,5	-	- 8,0
Changements liés aux pertes et reprises sur les contrats déficitaires sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution du risque de non exécution des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges de réassurance - Contrats comptabilisés sous le modèle PAA	-	- 25,9	3,0	- 22,9	-	- 28,2	- 0,6	- 28,8
Produits de réassurance - Contrats non comptabilisés sous le modèle PAA	2 965,0	13,3	-	2 978,3	573,5	16,4	-	589,9
Montants recouvrés auprès des réassureurs	2 951,1	9,6	-	2 960,7	530,4	13,7	-	544,1
Ajustements liés aux provisions recouvrées auprès des réassureurs	- 43,4	2,9	-	- 40,6	- 30,3	2,8	-	- 27,5
Amortissement des coûts d'acquisition	57,5	0,1	-	57,5	69,6	-	-	69,6
Composante de perte	- 0,4	0,7	-	0,3	2,6	- 0,2	-	2,4
Variation de l'ajustement pour risque	0,3	-	-	0,3	1,2	-	-	1,2
Produits de réassurance - Contrats comptabilisés sous le modèle PAA	- 0,2	6,7	33,4	40,0	- 0,1	8,0	- 3,8	4,0
CHARGES OU PRODUITS NETS LIES A LA REASSURANCE DETENUE	- 72,7	- 22,4	36,4	- 58,7	- 63,1	- 19,3	- 4,4	- 86,8

(*) Y compris CNP Luxembourg

15.2 Annexe de transition – réassurance

15.2.1 Annexe de transition – réassurance au 31 décembre 2024

En millions d'euros	Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée à la transition	Contrats évalués selon l'approche fondée sur la juste valeur à la transition	Autres contrats *	Total
Marge sur services contractuels - ouverture	-	424,4	5,6	430,0
Changements dans les estimations qui entraînent un ajustement de la marge sur services contractuels	-	- 45,0	37,2	- 7,8
Effet des contrats comptabilisés au cours de la période	-	-	4,3	4,3
Variations liées aux services futurs	-	- 45,0	41,5	- 3,5
Variations liées aux services rendus au cours de la période	-	- 22,5	- 2,6	- 25,1
Montant de la marge sur services contractuels comptabilisé en résultat net en raison de la fourniture de services au cours de la période	-	- 22,5	- 2,6	- 25,1
Produits financiers ou charges financières d'assurance	-	2,3	- 0,3	2,0
Effet des différences de change	-	-	-	-
Variations liées aux charges ou produits financiers d'assurance	-	2,3	- 0,3	2,0
Transferts de portefeuilles et restructurations (fusions, TUP, etc.)	-	-	-	-
Entrées et sorties de périmètre et autres effets de périmètre	-	6,6	6,5	13,0
Autres variations (reclassement, changement de méthode ect...)	-	- 23,2	-	- 23,2
Autres mouvements	-	- 16,6	6,5	- 10,2
Marge sur services contractuels à la clôture	-	342,5	50,7	393,2
Produits des contrats de réassurance	- 0,2	2 949,3	69,1	3 018,3
Charges des contrats de réassurance	-	- 3 057,7	- 19,3	- 3 077,0
Charges et produits nets de réassurance	- 0,2	- 108,3	49,8	- 58,7

(*) Les autres contrats comprennent, le cas échéant, les contrats évalués selon l'approche rétrospective complète à la transition, les contrats comptabilisés postérieurement à la transition et les contrats comptabilisés sous le modèle PAA.

15.2.2 Annexe de transition – réassurance au 31 décembre 2023

En millions d'euros	Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée à la transition	Contrats évalués selon l'approche fondée sur la juste valeur à la transition	Autres contrats *	Total
Marge sur services contractuels - ouverture	-	549,6	6,5	556,1
Changements dans les estimations qui entraînent un ajustement de la marge sur services contractuels	-	- 65,7	8,7	- 57,0
Effet des contrats comptabilisés au cours de la période	-	-	- 4,4	- 4,4
Variations liées aux services futurs	-	- 65,7	4,2	- 61,4
Variations liées aux services rendus au cours de la période	-	- 61,9	- 4,7	- 66,6
Montant de la marge sur services contractuels comptabilisé en résultat net en raison de la fourniture de services au cours de la période	-	- 61,9	- 4,7	- 66,6
Produits financiers ou charges financières d'assurance	-	2,0	- 0,1	1,9
Effet des différences de change	-	-	-	-
Variations liées aux charges ou produits financiers d'assurance	-	2,0	- 0,1	1,9
Autres mouvements	-	0,4	- 0,4	0,0
Marge sur services contractuels à la clôture	-	424,4	5,6	430,0
Produits des contrats de réassurance	- 0,1	514,8	79,2	593,9
Charges des contrats de réassurance	-	- 586,5	- 94,2	- 680,7
Charges et produits nets de réassurance	- 0,1	- 71,7	- 15,0	- 86,8

(*) Les autres contrats comprennent, le cas échéant, les contrats évalués selon l'approche rétrospective complète à la transition, les contrats comptabilisés postérieurement à la transition et les contrats comptabilisés sous le modèle PAA.

Note 16 Produits des placements

16.1 Produits et charges financiers par zones géographiques

(en millions d'euros)	31/12/2024				31/12/2023			
	France	Europe Hors France	Amérique Latine	Total	France	Europe Hors France	Amérique Latine	Total
Revenus des placements	5 756,2	775,8	380,9	6 912,9	5 899,1	769,1	386,6	7 054,8
Frais non attribuables sur valeurs mobilières	- 34,4	- 0,7	- 11,5	- 46,6	- 31,5	- 0,5	- 13,8	- 45,8
Charges des placements et autres dettes fin. hors coût de l'endettement	- 1 005,5	- 30,4	- 18,3	- 1 054,2	- 1 203,3	- 24,3	- 27,2	- 1 254,8
Produits des placements nets de charges	4 716,3	744,6	351,1	5 812,0	4 664,3	744,3	345,7	5 754,2
Plus et moins-values de cession des placements	1 780,9	- 107,4	2,3	1 675,8	1 679,8	- 197,3	- 0,1	1 482,4
Gains ou pertes de change relatifs à des actifs ou des passifs financiers	76,2	- 0,3	7,3	83,3	- 67,1	2,2	4,5	- 60,4
Variation des dépréciations sur placements	- 33,0	5,0	11,0	- 17,0	- 73,6	2,4	- 1,2	- 72,4
Gains /pertes relatifs à la décomptabilisation d'actifs au coût amorti	0,1	-	-	0,1	0,1	-	-	0,1
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	4 698,3	1 997,0	2 639,6	9 334,9	2 253,4	1 681,1	3 331,7	7 266,2
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	- 2 093,6	593,7	- 178,5	- 1 678,5	8 507,8	1 324,2	107,7	9 939,6
Intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif	- 329,5	- 45,0	-	- 374,4	212,5	- 44,0	-	168,4
REVENUS DES PLACEMENTS (COMPTABILISES EN RESULTAT ET EN CAPITAUX PROPRES)	8 815,7	3 187,7	2 832,8	14 836,2	17 177,0	3 512,8	3 788,2	24 478,1
Variation de juste valeur des éléments sous-jacents	- 8 911,6	- 2 516,3	- 2 656,4	- 14 084,3	- 7 760,5	- 2 158,7	- 3 321,0	- 13 240,3
Effets de désactualisation y compris la capitalisation de la CSM	- 387,1	- 7,1	- 117,4	- 511,6	- 283,0	- 4,2	- 127,5	- 414,6
Changement de taux et d'environnement économique	1 435,1	- 539,4	6,2	901,8	- 9 069,8	- 1 155,0	47,8	- 10 177,1
Effet de l'option d'atténuation du risque	4,7	-	0,0	4,7	46,6	-	- 0,0	46,6
Ecart de change dans les charges financières d'assurance	- 0,0	-	-	- 0,0	- 0,0	-	-	- 0,0
Charges financières d'assurance	- 7 859,0	- 3 062,8	- 2 767,5	- 13 689,3	- 17 066,8	- 3 317,9	- 3 400,7	- 23 785,4
dont comptabilisés directement en capitaux propres	1 391,7	- 535,0	- 11,3	845,5	- 9 148,6	- 1 152,7	32,9	- 10 268,4
dont comptabilisés au compte de résultat	- 9 250,7	- 2 527,8	- 2 756,3	- 14 534,8	- 7 918,3	- 2 165,2	- 3 433,6	- 13 517,1
Effets de désactualisation	625,3	1,5	-	626,8	658,5	1,8	-	660,3
Changement de taux et d'environnement économique	- 334,7	5,8	-	- 328,9	782,7	- 3,3	-	779,4
Autres effets financiers	- 193,9	-	-	- 193,9	- 555,9	-	-	- 555,9
Produits financiers nets de charges de réassurance	96,8	7,3	-	104,1	885,3	- 1,5	-	883,8
dont comptabilisés directement en capitaux propres	- 0,7	7,7	-	6,9	9,3	- 3,2	-	6,2
dont comptabilisés au compte de résultat	97,5	- 0,3	-	97,2	875,9	1,7	-	877,7
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS NETS DE CHARGES	1 053,5	132,2	65,2	1 251,0	995,5	193,5	387,5	1 576,5
dont comptabilisés directement en capitaux propres	306,0	67,6	- 189,8	183,8	613,8	168,3	140,5	922,7
dont comptabilisés directement en résultat	747,5	64,6	255,0	1 067,2	381,6	25,2	246,9	653,8

16.2 Produits et charges financiers par nature

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Revenus des placements	1 888,3	2 300,7
Plus et moins-values de cession des placements	- 42,7	1 272,8
Variation de juste valeur par résultat	9 408,8	6 597,2
Variation de juste valeur par résultat	9 366,1	7 870,0
Intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif	- 138,9	423,0
Total des revenus des actifs à la juste valeur par résultat	11 115,5	10 593,7
Revenus des placements	3 751,9	3 708,6
Dépréciation	- 0,3	5,7
Plus et moins-values de cession	708,6	237,1
Variation de juste valeur par capitaux propres	- 871,6	8 875,7
Intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif	- 245,8	- 262,9
Total des revenus des actifs à la juste valeur par OCI recyclable	3 342,8	12 564,1
Revenus des placements	482,9	267,2
Gains /pertes relatifs à la décomptabilisation d'actifs au coût amorti	0,1	0,1
Dépréciation	- 2,2	- 2,0
Intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif	10,3	8,4
Total des revenus des actifs au coût amorti	491,2	273,6
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	1 009,8	1 245,3
Variation de juste valeur par capitaux propres	- 806,9	1 063,9
Revenus comptabilisés en résultat	516,1	525,7
Total des revenus des actifs à la juste valeur par OCI non recyclable	719,0	2 834,9
Revenus des placements	273,7	252,7
Dépréciation	- 14,5	- 76,0
Plus et moins-values de cession	-	32,3
Variation de juste valeur par résultat	- 73,8	- 636,2
Variation de juste valeur par résultat	- 73,8	- 603,9
Total des revenus des immeubles de placement	185,4	- 427,2
Gains ou pertes de change relatifs à des actifs ou des passifs financiers	83,3	- 60,4
Autres charges liées aux placements	- 1 100,9	- 1 300,7
REVENUS DES PLACEMENTS (IMPACT RESULTAT ET CAPITAUX PROPRES)	14 836,2	24 478,1

16.3 Revenus des placements

(en millions d'euros)	31/12/2024						
	Juste valeur par résultat		Juste valeur par capitaux propres		Coût amorti	Immeubles de placement	Autres
	Sur option	Obligatoire	Instruments de dettes	Instruments de capitaux propres			
Résultat sur instruments dérivés de transaction et de couverture	-	-	-	-	-	-	-
Plus et moins-values de cession	-	- 42,7	708,6	1 009,8	-	-	-
Produits d'intérêts calculés selon la méthode du du taux d'intérêt effectif	34,0	- 172,9	- 245,8	-	10,3	-	-
Autres produits d'intérêts	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	- 0,3	-	- 2,2	- 14,5	- 0,0
Loyers et autres produits	64,7	1 823,6	3 751,9	516,1	482,9	273,7	-
Variation de juste valeur	- 10,2	9 418,9	- 871,6	- 806,9	-	- 73,8	-
Gains ou pertes liés à la décomptabilisation des actifs au coût amorti	-	-	-	-	0,1	-	-
Autres produits et charges liés aux placements	-	-	-	-	-	-	- 1 017,6
Plus-values de dilution	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS (IMPACT RESULTAT ET CAPITAUX PROPRES)	88,5	11 027,0	3 342,8	719,0	491,2	185,4	- 1 017,6
Dette subordonnée au coût amorti	-	-	-	-	- 237,8	-	-
Dette subordonnée à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de couverture de cash flow hedge	-	25,3	-	-	-	-	-
Total des charges de financement	-	25,3	-	-	- 237,8	-	-
TOTAL DES REVENUS DES ACTIFS NETS DE CHARGES DE FINANCEMENT ET DE L'ENDETTEMENT	88,5	11 052,3	3 342,8	719,0	253,4	185,4	- 1 017,6

	31/12/2023							
	Juste valeur par résultat		Juste valeur par capitaux propres		Coût amorti	Immeubles de placement	Autres	Total
			Instruments de dettes	Instruments de capitaux propres				
	Sur option	Obligatoire						
(en millions d'euros)								
Résultat sur instruments dérivés de transaction et de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-
Plus et moins-values de cession	-	-	237,1	1 245,3	-	-	-	1 482,4
Produits d'intérêts calculés selon la méthode du du taux d'intérêt effectif	248,9	174,1	- 262,9	-	8,4	-	-	168,4
Autres produits d'intérêts								-
Dépréciations	-	-	5,7	-	- 2,0	- 76,0	- 0,0	- 72,4
Loyers et autres produits	86,2	2 214,5	3 708,6	525,7	267,2	252,7	-	7 054,8
Variation de juste valeur	- 203,6	8 073,6	8 875,7	1 063,9	-	- 603,9	-	17 205,7
Gains ou pertes liés à la décomptabilisation des actifs au coût amorti	-	-	-	-	0,1	-	-	0,1
Autres produits et charges liés aux placements	-	-	-	-	-	-	- 1 361,0	- 1 361,0
Plus-values de dilution								
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS (IMPACT RESULTAT ET CAPITAUX PROPRES)	131,4	10 462,3	12 564,1	2 834,9	273,6	- 427,2	- 1 361,0	24 478,1
Dette subordonnée au coût amorti					- 213,8			- 213,8
Dette subordonnée à la juste valeur par résultat	-	-						-
Opérations de couverture de cash flow hedge		21,2						21,2
Total des charges de financement	-	21,2	-	-	- 213,8	-	-	- 192,6
TOTAL DES REVENUS DES ACTIFS NETS DE CHARGES DE FINANCEMENT ET DE L'ENDETTEMENT	131,4	10 483,4	12 564,1	2 834,9	59,8	- 427,2	- 1 361,0	24 285,4

Revenus des placements

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Comptabilisés au compte de résultat	15 504,8	13 293,2
Comptabilisés directement en capitaux propres	- 668,6	11 184,9
TOTAL	14 836,2	24 478,1

16.4 Ecart de juste valeur des actifs

(en millions d'euros)		Titres détenus au 31/12/2024	Titres détenus au 31/12/2023	Variation N/N-1
Actifs à la Juste Valeur par résultat	Obligations d'Etat et assimilés	24 666,1	27 001,1	- 2 335,0
	Obligations corporate non subordonnées	23 488,5	25 127,5	- 1 638,9
	Obligations corporate subordonnées	4 196,3	4 144,0	52,3
	Prêts et avances	3 944,8	4 845,2	- 900,4
	TCN	882,5	12 944,4	- 12 061,9
	Actions et assimilés	9 983,5	7 217,4	2 766,1
	OPCVM	105 614,0	109 824,9	- 4 210,9
	Parts dans sociétés et fonds immobiliers	8 646,8	8 779,8	- 133,0
	Autres (1)	3 066,6	2 567,6	499,1
	Total	184 489,2	202 451,8	- 17 962,6
Actifs à la Juste Valeur par Capitaux Propres Recyclable	Obligations d'Etat et assimilés	88 779,5	94 014,9	- 5 235,4
	Obligations corporate non subordonnées	83 035,3	86 475,9	- 3 440,6
	Obligations corporate subordonnées	2 843,4	2 631,6	211,8
	Prêts et avances	-	-	-
	TCN	11 656,0	-	11 656,0
	Total	186 314,2	183 122,4	3 191,8
Actifs à la Juste Valeur par Capitaux Propres non recyclable	Actions et assimilés	14 703,8	15 443,8	- 739,9
	Titres de participations non consolidés	-	16,0	- 16,0
	Parts dans sociétés et fonds immobiliers	-	1,5	- 1,5
	Autres	-	-	-
	Total	14 703,8	15 461,3	- 757,4
Titres au coût amorti	Obligations d'Etat et assimilés	1 039,5	746,0	293,5
	Obligations corporate non subordonnées	2 148,1	1 311,1	837,0
	Obligations corporate subordonnées	95,1	51,4	43,7
	Prêts et avances	1,0	5,5	- 4,5
	TCN	-	-	-
	Total	3 283,7	2 114,0	1 169,7
Instruments dérivés	Instruments dérivés (juste valeur positive)	986,1	1 678,4	- 692,3
	Instruments dérivés (juste valeur négative)	- 640,5	- 816,2	175,6
	Total	345,5	862,2	- 516,7
Immeubles de placement	Immeubles de placement au coût amorti	946,4	1 076,8	- 130,4
	Immeubles de placement en juste valeur par résultat	5 838,2	6 331,6	- 493,4
	Total	6 784,6	7 408,4	- 623,8
TOTAL		395 921,0	411 420,1	- 15 499,1

(1) Autres fonds et titres de participations non consolidés

16.5 Réconciliation « Ecart de juste valeur » avec l'inventaire des placements

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Variation N/N-1
Juste Valeur des actifs	395 922,0	411 420,1	- 15 498,1
Plus ou moins values nettes latentes - Inventaire des placements	675,6	784,1	- 108,6
Valeur comptable des placements - Inventaire des placements	395 246,4	410 635,9	- 15 389,5

16.6 Décomptabilisation des actifs financiers au coût amorti au 31 décembre 2024

Au cours de l'année 2024, CNP Assurances et ses filiales n'ont pas décomptabilisé d'actifs au coût amorti.

16.7 Décomptabilisation des actifs financiers au coût amorti au 31 décembre 2023

Au cours de l'année 2023, CNP Assurances et ses filiales n'ont pas décomptabilisé d'actifs au coût amorti.

Note 17 Autres produits et charges opérationnels

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Charges et produits des autres activités	- 19,2	- 11,9
Amortissement des valeurs de portefeuille et assimilés et valeur des accords de distribution	- 153,3	- 163,1
Participation des salariés	- 41,8	- 44,5
Frais non attribuables	- 462,3	- 419,3
Autres produits opérationnels courants	165,3	135,7
Autres charges opérationnelles courantes	- 373,0	- 336,4
Autres produits et charges opérationnels courants	- 884,4	- 839,4
Autres produits opérationnels non courants	44,5	22,1
Autres charges opérationnelles non courantes	- 13,1	- 13,6
Autres produits et charges opérationnels non courants	31,4	8,5
TOTAL	- 853,0	- 830,9

Note 18 Impôts sur les bénéfices

Périmètre d'intégration fiscale

A compter du 1er janvier 2024, la société CNP Assurances et ses filiales intégrées sont membres d'un groupe fiscal dont la société mère est La Poste SA.

Les filiales faisant partie de ce groupe sont les suivantes : CNP Caution, CNP Retraite, CICOGE SA (société de placements immobiliers), SAS THEEMIM, AEP 3, AEP 4, Assur-immeuble, Pyramides 2, Ecureuil Vie Investment, 270 Investments, US Real Estate EVJ, US Real Estate 270, PIAL 34, Passage du Faidherbe, Yellowalto, FPIP, Lyfe, Sogestop K, Foncière HID, Pierre et Surene, 23-25 Marignan, 36 Marbeuf, 46 Kleber, 46 Kleber Holding, Infra Invest France, Neuilly Pilot, Ybry pont Neuilly, Geosud, Friedensallee, Montparvie IV, Montparvie V, QIS France, SAS Le Square, Sogestop L, 201 Investments, Assurance, Filassistance International, Filassistance Services, Filassistance Solutions, DIWISE, Assurbail et 204 Investment.

Impôts exigibles et impôts différés

Les impôts sur le bénéfice regroupent tous les impôts, qu'ils soient exigibles ou différés.

Une différence temporaire, source d'impôt différé, apparaît dès lors que la valeur comptable d'un actif ou d'un passif est différente de sa valeur fiscale. Conformément à la norme IAS 12, le Groupe comptabilise un passif d'impôt différé pour toutes les différences temporaires imposables liées à des participations dans des filiales et entreprises associées, à des investissements dans des succursales et à des intérêts dans des partenariats, excepté dans le cas où les deux conditions suivantes sont remplies :

(a) CNP Assurances en tant que société mère, investisseur ou coentrepreneur est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporaire s'inversera ; et

(b) il est probable que la différence temporaire ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

La compensation entre impôts différés actifs et passifs est effectuée par entité fiscale ou périmètre d'intégration. Les impôts différés actifs et passifs, liés aux mouvements sur la valorisation des actifs d'une part et la constatation d'une participation aux bénéfices différée d'autre part, sont calculés et suivis de façon séparée.

L'économie potentielle d'impôts liée aux pertes fiscales reportables est prise en compte si leur imputation sur les bénéfices fiscaux futurs est fortement probable à un horizon de cinq ans. Lorsque la compensation entre impôts différés actifs et impôts différés passifs détermine un solde net actif d'impôt différé, celui-ci est constaté lorsque son imputation sur des bénéfices imposables futurs paraît probable. Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Le tableau suivant présente de façon distincte les principales composantes de la charge (produit) d'impôt :

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Charge fiscale courante	958,4	788,8
Charge fiscale différée	62,5	91,7
CHARGE D'IMPOT	1 020,9	880,5
Résultat net de l'ensemble consolidé	1 956,3	2 043,9
Taux d'impôt	34,29%	30,11%
IMPÔT SUR LES RÉSULTATS	1 020,9	880,5

Le tableau de preuve d'impôt permet d'expliquer le passage entre le taux d'impôt de droit commun du siège et le taux effectivement supporté.

Preuve d'impôt (en millions d'euros)	31/12/2024		31/12/2023	
	Taux	Montants	Taux	Montants
Bénéfice avant impôt		3 011,9		2 924,4
Impôt sur les sociétés en application du taux d'impôt de droit commun dans le pays siège (1)	25,83%	- 778,0	25,83%	- 755,4
Différences permanentes au taux courant (2)	3,81%	- 114,8	-2,02%	59,0
Différences permanentes au taux réduit (3)	0,00%	-	-0,02%	0,5
Effet de l'intégration fiscale	0,00%	-	0,00%	- 0,0
Différences de taux	4,54%	- 136,9	5,02%	- 146,7
Autres impôts	-0,80%	24,2	-0,50%	14,7
-Dont avoirs fiscaux, crédits d'impôts & abattements impôts étrangers	-0,82%	24,6	-0,60%	17,5
-Dont Autres éléments impactant la charge d'impôt	0,01%	- 0,4	0,09%	- 2,8
impôts différés non reconnus	0,51%	- 15,4	1,80%	- 52,7
Total	33,89%	- 1 020,9	30,11%	- 880,5

(1) En France, le taux d'impôt sur les sociétés est de 25 % pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2022 (25,825%, y compris contribution de 3,3%)

(2) Cette rubrique est impactée notamment par les distorsions de taux entre le taux légal en France et les taux des filiales à l'étranger. Par exemple, le taux d'imposition au Brésil est compris entre 34% et 40%.

(3) Cette rubrique est impactée par les effets de changement des taux officiels d'impôt. Les impacts liés au changement de taux d'impôt en France prévus par les lois de finances successives ont été intégrés dans les comptes consolidés de CNP Assurances et se retrouvent donc dans cette rubrique.

Ce tableau présente le détail de la variation, sur l'exercice, du montant d'impôt différé :

Impôts différés relatifs à : (en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Réévaluation des actifs à la juste valeur par résultat	-289,3	401,1
Perte de valeur sur actifs au coût amorti	0,6	0,5
Perte de valeur sur actifs à la juste valeur par capitaux propres	-1,6	-0,8
Autres	227,8	-492,4
TOTAL	- 62,5	-91,7

Le tableau suivant présente le montant total des actifs ou passifs d'impôts différés par nature de différence temporelle :

	Actifs	Passifs	Net	Actifs	Passifs	Net
<i>(en millions d'euros)</i>						
Goodwill	1,7	-	1,7	2,3	9,8	12,0
Portefeuille de contrats financiers	-	-	-	-	-	-
Valeur des accords de distribution	-	- 24,2	- 24,2	-	- 26,6	- 26,6
Immeubles de placement	51,4	- 163,8	- 112,4	44,2	- 171,4	- 127,2
Placements financiers	2 209,2	- 429,1	1 780,1	985,8	1 010,2	1 996,1
Investissement dans les entreprises associées	-	-	-	-	-	-
Frais d'acquisition reportés	-	-	-	-	-	-
Autres actifs (immobilisations corporelles, incorporelles, immeubles d'exploitation et autres)	8,1	- 365,9	- 357,7	31,1	- 544,0	- 512,9
Titres subordonnés	-	- 4,9	- 4,9	-	4,6	4,6
Provisions pour risques et charges	103,6	-	103,6	120,6	-	120,6
Dettes de financement	-	-	-	-	-	-
Contrats financiers	-	-	-	0,2	- 0,3	- 0,1
Actifs et passifs relatifs aux contrats d'assurance et de réassurance	1 918,9	- 236,5	1 682,4	43,5	- 1 207,1	- 1 163,6
Réserves financières d'assurance et de réassurance	18,3	- 3 384,8	- 3 366,4	4,7	- 703,4	- 698,7
Autres passifs	397,3	- 22,8	374,5	40,7	366,9	407,5
Valeur fiscale des reports en avant de déficits	130,3	- 0,0	130,3	172,6	- 16,8	155,8
Compensation actif - passif	- 3 866,6	3 866,9	0,4	- 508,1	506,8	- 1,2
Actifs ou passifs d'impôt différé	972,4	- 765,0	207,5	937,6	- 771,3	166,4

Environnement fiscal

L'environnement réglementaire fiscal est marqué par la transposition, dans le cadre de la loi de finances pour 2024, de la directive européenne du 14 décembre 2022 visant à assurer un niveau minimum d'imposition pour les groupes internationaux. Cette réglementation est issue de l'adoption d'un modèle de règles globales anti-érosion de la base d'imposition (dit « modèle de règle GloBe – pilier 2 ») approuvé par le Cadre inclusif de l'OCDE/G20. Le dispositif mis en place repose principalement sur l'instauration d'un impôt complémentaire à acquitter auprès des autorités fiscales par l'entité mère ultime (soit La Poste SA pour le groupe CNP Assurances) en présence de bénéfices excédentaires d'entités contributives faiblement imposées (taux effectif d'imposition inférieur à 15%).

Note 19 Analyse sectorielle

Conformément à IFRS 8, les secteurs opérationnels retenus sont conformes au format de l'information contenue dans les reporting internes, revus par le comité exécutif de CNP Assurances et ses filiales (assimilé au principal décideur opérationnel défini par IFRS 8).

Le choix de segmentation géographique se fonde notamment sur, d'une part, une organisation multicritère en lien avec les priorités stratégiques du Groupe (géographiques, activités, réseaux) et, d'autre part, une allocation des goodwill à des Unités Génératrices de Trésorerie principalement géographiques. Ce choix de segmentation est adopté de façon à présenter l'axe géographique comme l'axe prédominant en application des dispositions d'IFRS 8.8 et 8.10.

Les trois segments géographiques sont :

- France
- Amérique Latine
- Europe Hors France

Les indicateurs suivants sont utilisés à des fins de *reporting* interne :

- Revenus totaux : se calculent comme la somme du produit net d'assurance et des revenus du compte propre. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et net de réassurance. Il permet de mesurer la marge avant frais de gestion ;
- Les frais non attribuables sont des frais généraux qui ne sont pas liés à la gestion des contrats d'assurance contrairement aux frais attribuables qui sont intégrés dans la marge d'assurance ;
- Résultat brut d'exploitation : se calcule en retraitant du résultat courant part du Groupe les charges de financement, les intérêts minoritaires et mises en équivalence nettes. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et d'impôt sur les résultats. Il permet de mesurer la marge après frais de gestion ;
- Résultat courant part du Groupe : se calcule en retraitant du résultat net part du Groupe les éléments suivants : les impôts sur les résultats, les plus-values nettes et effets fair value, les éléments non-récurrents. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires et bruts d'impôts sur les résultats. Cet indicateur a été créé pour mesurer la marge après intérêts minoritaires et mises en équivalence nettes et après charges de financement.

19.1 Compte de résultat par secteur au 31 décembre 2024

(en millions d'euros)	France	Amérique Latine	Europe hors France	Total IFRS
Revenus totaux	2 330,37	1 102,09	425,70	3 858,16
Charges de financement	- 190,65	- -	21,86 -	212,51
Frais de gestion non attribuables	- 308,61	- 106,18 -	72,74 -	487,53
Incorporel en lien avec les opérations d'acquisition	- -	133,99 -	54,13 -	188,12
Résultat brut d'exploitation	1 831,11	861,93	276,97	2 970,01
Charge d'impôt	- 586,12 -	361,86 -	72,86 -	1 020,85
Mises en équivalence nettes	6,31	27,17	-	33,49
Intérêts minoritaires	2,78 -	269,60 -	83,42 -	350,24
Autres éléments	-	- -	26,35 -	26,35
Résultat net part du Groupe	1254,1	257,6	94,3	1606,1

19.2 Compte de résultat par secteur au 31 décembre 2023

<i>(en millions d'euros)</i>	France	Amérique Latine	Europe hors France	Total IFRS
Revenus totaux	2 253,3	1 171,4	324,0	3 748,7
Charges de financement	- 202,3	-	- 12,5	- 214,7
Frais de gestion non attribuables	- 285,2	- 90,1	- 59,1	- 434,4
Incorporel en lien avec les opérations d'acquisition	- 35,9	- 143,8	- 19,3	- 199,1
Résultat brut d'exploitation	1 729,9	937,5	233,1	2 900,5
Charge d'impôt	- 417,9	- 411,9	- 50,7	- 880,5
Mises en équivalence nettes	3,2	20,6	-	23,8
Intérêts minoritaires	16,9	- 279,6	- 64,1	- 326,8
Autres éléments	-	-	-	-
Résultat net part du Groupe	1 332,1	266,6	118,3	1 717,0

Le format de la note a été revu sur 2023

AUTRES ANALYSES

Note 20 Application de la norme IAS 29

Depuis le 1er juillet 2018, l'Argentine est considérée comme une économie hyper inflationniste.

En conséquence, la norme IAS 29 « Information financière dans les économies hyper inflationnistes » prévoit le retraitement des états financiers des entités dont la monnaie fonctionnelle est le peso argentin.

CNP Assurances et ses filiales détiennent deux filiales intégrées globalement en Argentine, CNP Assurances Compañia de Seguros et CNP SA de Capitalización y Ahorro p/ fines determinados et deux entités mises en équivalence, Credicoop Compañia de Seguros de Retiro S.A et Provincia Seguros de Vida S.A., dont la monnaie fonctionnelle est le peso argentin.

L'analyse des impacts relatifs à l'application de cette norme a permis au Groupe de s'assurer que ses pratiques comptables ne nécessitaient pas d'être modifiées.

Note 21 Passifs éventuels

Un passif éventuel est :

- soit une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou non d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de CNP Assurances ;
- soit une obligation actuelle résultant d'événement passés, mais qui n'est pas comptabilisée car il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ou le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés au bilan. Ils font l'objet d'une information en annexe, à moins que la probabilité d'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit faible.

Les passifs éventuels sont évalués de façon continue pour déterminer si une sortie d'avantages économiques est devenue probable ou évaluable avec suffisamment de fiabilité, auquel cas une provision est comptabilisée dans les états financiers de l'exercice au cours duquel le changement de probabilité ou l'évaluation intervient.

Note 22 Informations relatives aux parties liées

Des parties sont liées si une partie contrôle l'autre partie ou exerce une influence significative dans sa prise de décision, ou si elles sont toutes deux sous le contrôle ou l'influence significative d'une même tierce entité ou personne.

Les parties liées à CNP Assurances et ses filiales se déterminent par rapport à la société mère CNP Assurances et sont donc principalement ses actionnaires et les entités qu'ils contrôlent, les sociétés qu'elle contrôle (y compris les sociétés mises en équivalence et les coentreprises), ainsi que ses principaux dirigeants.

Les transactions et les encours entre la société mère et les sociétés de CNP Assurances et ses filiales consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation, c'est pourquoi les montants ci-après ne les incluent pas.

Pour information, CNP Assurances a reçu 447,6 M€ de dividendes de ses filiales consolidées : 319,6 M€ de ses filiales françaises, 49,5 M€ de ses filiales brésiliennes, 25,5 M€ de ses filiales italiennes et 53,0 M€ de ses filiales irlandaises.

22.1 Relation avec les actionnaires du Groupe et leurs filiales

En application de la norme IAS 24, les actionnaires directs ou indirects exerçant un contrôle ou une influence notable, leurs filiales et coentreprises, ainsi que les sociétés sur lesquelles ceux-ci exercent une influence notable sont des parties liées à CNP Assurances et ses filiales.

La liste des sociétés consolidées de CNP Assurances et ses filiales est présentée en note 5 des annexes.

La norme IAS 24, Information relative aux parties liées, a pour objectif d'identifier les montants issus des états financiers sociaux et consolidés. La norme précise également que les montants identifiés font ensuite l'objet d'une annulation au titre des opérations intragroupes en dehors des montants concernant des entités consolidées par mise en équivalence (ou à la juste valeur).

Les placements financiers de CNP Assurances et ses filiales acquis par l'intermédiaire du groupe LBP sont exclus de ce tableau car les transactions sont réalisées sur la base de données de marché. Néanmoins, les honoraires versés à l'Asset Manager dans le cadre des mandats de gestion, frais de gestion des placements figurent dans les rubriques dédiées.

Les commissions représentent les revenus perçus par La Banque Postale au titre de la vente des produits gérés par CNP Assurances et ses filiales.

Les prestations et les frais de personnel correspondent principalement à divers frais refacturés par la Caisse des Dépôts à CNP Assurances et ses filiales ainsi que les refacturations IFRS 15 vis-à-vis de La Banque Postale Prévoyance.

22.1.1 Relation avec les actionnaires du Groupe au 31/12/2024

(en millions d'euros)	Actionnaires du Groupe et leurs filiales			
	Produits	Charges	Actif	Passif
Actifs relatifs aux contrats de réassurance	9,9	-	84,8	-
Commissions	19,2	704,0	5,6	116,9
Prestations de service	17,1	30,7	14,6	49,4
Frais de personnel	1,7	0,0	2,5	-
Loyers	-	-	-	-
Provisions non techniques	-	-	-	-
Produits financiers et prêts	162,1	76,3	-	-
Charges financières et emprunts	0,3	142,6	-	61,9
Dividendes	47,6	-	-	-

22.1.2 Relation avec les actionnaires du Groupe au 31/12/2023

(en millions d'euros)	Actionnaires du Groupe et leurs filiales			
	Produits	Charges	Actif	Passif
Passifs relatifs aux contrats d'assurance	1,5	-	1,5	-
Actifs relatifs aux contrats de réassurance	14,1	-	92,1	-
Commissions	21,3	662,3	-	66,7
Prestations de service	13,7	26,2	6,9	27,4
Frais de personnel	0,5	3,4	0,5	0,5
Loyers	-	0,2	-	-
Provisions non techniques	-	-	-	-
Produits financiers et prêts	120,0	-	0,3	-
Charges financières et emprunts	-	75,0	-	32,7
Dividendes	-	-	-	-

22.2 Relation avec les coentreprises

Les sociétés d'assurance mises en équivalences sont Arial CNP Assurances, Credicoop Companhia de Seguros de Retiro S.A., Provincia Seguros de Vida S.A. et Wiz Soluções e Corretagem de Seguros S.A.

22.2.1 Relation avec les coentreprises au 31/12/2024

(en millions d'euros)	Coentreprises			
	Produits	Charges	Actif	Passif
Passifs relatifs aux contrats d'assurance	-	-	-	-
Actifs relatifs aux contrats de réassurance	-	556,7	-	5 164,8
Commissions	-	12,4	-	12,4
Prestations de service	6,3	0,1	12,7	-
Frais de personnel	4,0	-	5,8	-
Loyers	-	-	-	-
Provisions non techniques	-	-	-	-
Produits financiers et prêts	2,5	-	-	-
Charges financières et emprunts	-	-	-	-
Dividendes	76,4	-	-	-

22.2.2 Relation avec les coentreprises au 31/12/2023

(en millions d'euros)	Coentreprises			
	Produits	Charges	Actif	Passif
Passifs relatifs aux contrats d'assurance	-	374,1	-	4 835,9
Actifs relatifs aux contrats de réassurance	1,5	-	18,8	-
Commissions	-	20,5	-	20,5
Prestations de service	12,3	7,0	6,5	-
Frais de personnel	3,7	0,1	1,1	0,2
Loyers	-	-	-	-
Provisions non techniques	-	-	-	-
Produits financiers et prêts	-	-	-	-
Charges financières et emprunts	-	-	-	-
Dividendes	-	-	-	-

22.3 Relation avec les entreprises associées

Au 31 décembre 2024, CNP Assurances et ses filiales ont reçu 47,5 M€ de dividendes de la Coentreprise de Transport d'Electricité (CTE), entreprise associée.

Au 31 décembre 2023, CNP Assurances et ses filiales ont reçu 45,4 M€ de dividendes de la Coentreprise de Transport d'Electricité (CTE), entreprise associée.

22.4 Termes et conditions des garanties données et reçues

Les garanties vis-à-vis des entreprises liées ou des sociétés mises en équivalence portent essentiellement sur les opérations de réassurances (dépôts espèces) et des nantissements :

- Atrial CNP Assurances
 - Dépôt espèces reçus 1 242,4 M€
 - Nantissements donnés 4 335,1 M€

- CNP Assurances Prévoyance
 - Nantissements reçus 103,4 M€
 - Nantissements donnés 2,8 M€

22.5 Rémunération des dirigeants

Les éléments ci-dessous présentent en cumul et pour chaque type de catégorie, les éléments de rémunération du président, du directeur général, des directeurs généraux adjoints et des administrateurs de CNP Assurances.

En 2024

- Avantages à court terme : le montant des rémunérations versées au président du conseil d'administration, au directeur général, au directeur général adjoint et aux administrateurs de CNP Assurances se monte à 2 552 008 € (incluant rémunération fixe, variable, rémunérations des administrateurs, avantages en nature).
- Avantages à long terme : le montant cumulé des sommes provisionnées ou constatées par CNP Assurances, aux fins de versement de pensions ou de retraite au directeur général adjoint de CNP Assurances, s'élève 1 111 722 €. Aucune somme n'a été provisionnée ou constatée par CNP Assurances, aux fins de versement de pensions ou de retraite au directeur général et au président du conseil d'administration en raison de l'absence d'engagement de cette nature à leur profit.
- Indemnités de fin de contrat de travail : les indemnités de fin de contrat pour les principaux dirigeants sont régies par les dispositifs contractuels et conventionnels. Le montant cumulé des sommes provisionnées ou constatées par CNP Assurances aux fins de versement d'indemnités de fin de contrat de travail au directeur général adjoint de CNP Assurances s'élève à 425 067 €. Aucune somme n'a été provisionnée ou constatée par CNP Assurances, aux fins de versement d'indemnité de fin de contrat de travail au directeur général et au président du conseil d'administration en raison de l'absence d'engagement de cette nature à leur profit.
- Paiement en actions : aucun paiement en actions.

En 2023

- Avantages à court terme : le montant des rémunérations versées au président du conseil d'administration, au directeur général, au directeur général adjoint et aux administrateurs de CNP Assurances se monte à 2 556 354 € (incluant rémunération fixe, variable, rémunérations des administrateurs, avantages en nature).
- Avantages à long terme : le montant cumulé des sommes provisionnées ou constatées par CNP Assurances, aux fins de versement de pensions ou de retraite au directeur général adjoint de CNP Assurances, s'élève 945 221 €. Aucune somme n'a été provisionnée ou constatée par CNP Assurances, aux fins de versement de pensions ou de retraite au directeur général et au président du conseil d'administration en raison de l'absence d'engagement de cette nature à leur profit.
- Indemnités de fin de contrat de travail : les indemnités de fin de contrat pour les principaux dirigeants sont régies par les dispositifs contractuels et conventionnels. Le montant cumulé des sommes provisionnées ou constatées par CNP Assurances aux fins de versement d'indemnités de fin de contrat de travail au directeur général adjoint de CNP Assurances s'élève à 371 068 €. Aucune somme n'a été provisionnée ou constatée par CNP Assurances, aux fins de versement d'indemnité de fin de contrat de travail au directeur général et au président du conseil d'administration en raison de l'absence d'engagement de cette nature à leur profit.
- Paiement en actions : aucun paiement en actions.

Note 23 Compensation des actifs et passifs financiers

Un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan lorsque le Groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Un actif financier et un passif financier faisant l'objet d'une Convention cadre de compensation ou d'accord similaire répondant à la définition d'un contrat exécutoire (droit exécutoire de compenser des titres contre des espèces à une même échéance) qui s'exerce sous certaines conditions mais ne satisfait pas aux critères de compensation, sont présentés en valeur nette lorsqu'ils sont réalisés avec la même entité juridique.

Les tableaux ci-dessous présentent les actifs financiers et passifs financiers qui ont fait l'objet d'une compensation dans le bilan consolidé du Groupe ainsi que les montants qui seraient compensables en application de conventions cadres de compensation et d'accords similaires mais qui ne sont pas éligibles à la compensation dans les comptes consolidés.

Les positions nettes qui résultent de ces différentes compensations n'ont pas pour objet de mesurer l'exposition du Groupe au risque de contrepartie sur ces instruments financiers.

23.1 Compensation des actifs et passifs financiers au 31 décembre 2024

(en millions d'euros)	Valeur comptable brute des actifs financiers	Valeur brute des passifs financiers compensés dans les états financiers	Actifs financiers présentés en net	Montants non compensés		Instruments financiers reçus en garantie	Valeur nette
				Instruments financiers	Collatéral reçu		
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	185 475,3	-	185 475,3	515,1	471,0	-	184 489,2
Dont Opérations de pension	-	-	-	-	-	-	-
Dont instruments financiers dérivés (incluant les dérivés de couverture)	986,1	-	986,1	515,1	471,0	-	0,0
Autres actifs	3 021,6	-	3 021,6	-	-	-	3 021,6
dont Autres comptes débiteurs - Titres reçus en pension	3 021,6	-	3 021,6	-	-	-	3 021,6
dont Dépôts de garantie donnés	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs non compensés	246 251,3	-	246 251,3	-	-	-	246 251,3
TOTAL ACTIF	434 748,1	-	434 748,1	515,1	471,0	-	433 762,1

(en millions d'euros)	Valeur comptable brute des passifs financiers	Valeur brute des actifs financiers compensés dans les états financiers	Passifs financiers présentés en net	Montants non compensés		Instruments financiers donnés en garantie	Valeur nette
				Instruments financiers	Collatéral versé		
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	909,4	-	909,4	515,1	124,7	-	269,7
Dont Opérations de pension	-	-	-	-	-	-	-
Dont instruments financiers dérivés (incluant les dérivés de couverture)	640,5	-	640,5	515,1	124,7	-	0,8
Autres dettes	16 206,0	-	16 206,0	-	-	-	16 206,0
dont Dettes d'exploitation représentées par des titres	16 206,0	-	16 206,0	-	-	-	16 206,0
dont Dépôts de garantie reçus	-	-	-	-	-	-	-
Autres passifs non compensés	396 523,5	-	396 523,5	-	-	-	396 523,5
TOTAL PASSIF	413 638,9	-	413 638,9	515,1	124,7	-	412 999,2

23.2 Compensation des actifs et passifs financiers au 31 décembre 2023

	Valeur comptable brute des actifs financiers	Valeur brute des passifs financiers compensés dans les états financiers	Actifs financiers présentés en net	Montants non compensés		Instruments financiers reçus en garantie	Valeur nette
				Instruments financiers	Collatéral reçu		
<i>(en millions d'euros)</i>							
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	204 130,2	-	204 130,2	684,0	994,3	-	202 451,9
Dont Opérations de pension	1,2	-	1,2	-	-	-	1,2
Dont instruments financiers dérivés (incluant les dérivés de couverture)	1 678,4	-	1 678,4	684,0	994,3	-	0,0
Autres actifs	3 021,6	-	3 021,6	-	-	-	3 021,6
dont Autres comptes débiteurs - Titres reçus en pension	3 021,6	-	3 021,6	-	-	-	3 021,6
dont Dépôts de garantie donnés	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs non compensés	229 281,4	-	229 281,4	-	-	-	229 281,4
TOTAL ACTIF	436 433,2	-	436 433,2	684,0	994,3	-	434 754,8

	Valeur comptable brute des passifs financiers	Valeur brute des actifs financiers compensés dans les états financiers	Passifs financiers présentés en net	Montants non compensés		Instruments financiers donnés en garantie	Valeur nette
				Instruments financiers	Collatéral versé		
<i>(en millions d'euros)</i>							
Instruments dérivés passifs et dettes subordonnées	889,4	-	889,4	684,0	131,9	-	73,5
Dont instruments financiers dérivés (incluant les dérivés de couverture)	816,2	-	816,2	684,0	131,9	-	0,3
Autres dettes	18 019,8	-	18 019,8	-	-	-	18 019,8
dont Dettes d'exploitation représentées par des titres	18 019,8	-	18 019,8	-	-	-	18 019,8
Autres passifs non compensés	394 264,0	-	394 264,0	-	-	-	394 264,0
TOTAL PASSIF	413 173,2	-	413 173,2	684,0	131,9	-	412 357,3

Note 24 Les risques financiers

24.1 Risque de marché

24.1.1 Risque de taux des actifs financiers

L'objectif est de présenter diverses informations sur l'exposition au risque de taux pour chacune des catégories d'actifs et de passifs financiers.

24.1.1.1 Caps et Floors

Cette annexe présente le nominal des caps et des floors par niveau de strike et par durée résiduelle au 31 décembre 2024 et 31 décembre 2023.

▪ Caps et Floors au 31 décembre 2024

(en millions d'euros)	Durée résiduelle										Total
	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	> = 10 ans	
>=0% et <1%	138,3	29,8	64,2	33,3	16 980,6	11 146,5	95,4	112,0	117,7	3 319,9	32 037,6
>=1% et <2%	3 600,5	0,4	1,9	2,3	2,3	12 901,4	14 164,5	2,2	0,4	3,7	30 679,7
>=2% et <3%	6 335,3	11 424,5	20 410,5	30,2	692,0	0,4	-	20,5	31,5	-	38 944,8
>=3% et <4%	12 720,3	22 900,0	0,5	1 185,0	210,5	567,5	313,5	72,3	2 699,7	0,5	40 669,8
>=4% et <5%	11 289,9	-	-	5 893,5	13 946,0	18 832,1	457,1	-	-	405,0	50 823,6
>=5% et <6%	-	-	-	7,1	0,8	-	-	-	-	-	8,0
>=6% et <7%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	34 084,3	34 354,7	20 477,1	7 151,3	31 832,3	43 447,9	15 030,4	207,0	2 849,3	3 729,1	193 163,4

▪ Caps et Floors au 31 décembre 2023

(en millions d'euros)	Durée résiduelle										Total
	1 an	2 ans	3ans	4 ans	5 ans	6 ans	7ans	8 ans	9 ans	> =10 ans	
>=0% et <1%	141,3	148,4	58,7	128,5	16 874,2	24 305,6	85,6	97,1	150,9	3 550,0	45 540,3
>=1% et <2%	3 601,0	1,9	0,9	3,3	2,7	2,2	1,3	2,2	37,4	4,1	3 657,1
>=2% et <3%	12 337,5	11 432,6	20 410,5	34,6	693,9	1,4	0,9	19,5	33,1	0,5	44 964,4
>=3% et <4%	12 749,6	22 931,7	7,1	1 214,3	227,4	476,3	314,4	73,7	2 700,5	5,4	40 700,5
>=4% et <5%	11 302,9	14,2	7,4	5 896,2	13 961,2	281,1	461,8	6,2	2,0	456,9	32 389,9
>=5% et <6%	1,0	-	-	11,2	9,5	13,8	7,6	-	-	-	43,0
>=6% et <7%	1,0	15,3	2,7	-	8,2	-	-	-	-	-	27,1
TOTAL	40 134,2	34 544,1	20 487,3	7 288,0	31 777,1	25 080,4	871,7	198,8	2 923,9	4 016,8	167 322,3

Cette note a été corrigée sur 2023.

24.1.1.2 Taux d'intérêt effectif

▪ Taux actuariel à l'achat

Cette annexe a pour objectif de présenter les taux actuariels des obligations à taux fixe et des zéros coupons à la date d'achat et à la date d'arrêté.

Les taux actuariels sont présentés sur les zones géographiques ci-dessous :

- France
- Europe Hors France
- Amérique Latine

	31/12/2024		31/12/2023	
	Titres représentatifs d'une dette - taux fixe	Obligations taux fixe	Titres représentatifs d'une dette - taux fixe	Obligations taux fixe
France	Euro	1,97%	Euro	1,86%
Europe Hors France	Euro	1,27%	Euro	3,10%
Amérique Latine	Real	11,51%	Real	11,07%

■ Taux actuariel à la date de clôture

	31/12/2024		31/12/2023	
	Titres représentatifs d'une dette - taux fixe	Obligations taux fixe	Titres représentatifs d'une dette - taux fixe	Obligations taux fixe
France	Euro	2,93%	Euro	2,87%
Europe Hors France	Euro	2,96%	Euro	3,26%
Amérique Latine	Real	15,03%	Real	10,26%

24.1.1.3 Valeur comptable par échéance

■ Valeurs comptables par échéance au 31 décembre 2024

	Total	Moins de 1 an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 3 ans	Entre 3 et 4 ans	Entre 4 et 5 ans	> 5 ans
<i>(en millions d'euros)</i>							
Obligations taux fixe	145 260,4	925,5	16 904,6	10 645,9	11 258,9	13 276,2	92 249,2
Obligations zéro coupon	27 385,7	1 807,6	8 749,8	5 038,1	1 386,8	2 070,4	8 333,1
Obligations à taux révisable	9,7	1,1	3,2	0,5	0,9	1,2	2,9
Obligations à taux variable	23 193,5	3 103,7	4 255,8	5 049,0	2 224,1	2 402,2	6 158,8
Obligations à taux fixe indexées inflations	9 649,2	137,4	532,8	857,2	688,9	151,2	7 281,7
Obligations - produits structurés	36 452,6	-	515,5	2 527,3	1 972,7	1 938,8	29 498,3
Autres obligations	- 0,9	0,1	-	-	-	-	- 1,0
Prêts et avances	4 828,3	3 392,6	-	-	-	-	1 435,7
TOTAL	246 778,5	9 368,0	30 961,6	24 117,9	17 532,3	19 840,1	144 958,7

■ Valeurs comptables par échéance au 31 décembre 2023

	Total	Moins de 1 an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 3 ans	Entre 3 et 4 ans	Entre 4 et 5 ans	> 5 ans
<i>(en millions d'euros)</i>							
Obligations taux fixe	163 381,4	28 079,6	14 116,1	11 343,7	12 230,0	13 429,6	84 182,4
Obligations zéro coupon	20 068,8	2 799,3	1 645,0	4 669,0	1 086,9	1 978,0	7 890,6
Obligations à taux révisable	326,7	322,1	1,5	2,1	-	1,0	-
Obligations à taux variable	26 111,8	4 272,8	1 953,4	4 676,0	6 328,1	2 262,3	6 619,1
Obligations à taux fixe indexées inflations	10 899,1	1 249,4	369,6	1 235,0	349,8	567,0	7 128,2
Obligations - produits structurés	32 654,4	1 153,0	1 199,4	2 574,1	2 018,3	2 418,6	23 291,0
Autres obligations	977,4	976,9	-	-	-	-	0,5
Prêts et avances	4 850,7	4 254,4	-	-	-	-	596,4
TOTAL	259 270,4	43 107,6	19 285,0	24 500,0	22 013,1	20 656,5	129 708,3

24.1.1.4 Valeur comptable des instruments financiers évalués au coût amorti par échéance

- Valeur comptable des instruments financiers évalués au coût amorti par échéance au 31 décembre 2024**

(en millions d'euros)	Moins de 1 an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 3 ans	Entre 3 et 4 ans	Entre 4 et 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Titres au coût amorti	5,5	12,7	130,9	62,5	296,9	2 775,6	3 284,1
Prêts et créances	1,0	-	-	-	-	-	1,0
TOTAL	6,5	12,7	130,9	62,5	296,9	2 775,6	3 285,1

- Valeur comptable des instruments financiers évalués au coût amorti par échéance au 31 décembre 2023**

(en millions d'euros)	Moins de 1 an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 3 ans	Entre 3 et 4 ans	Entre 4 et 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Titres au coût amorti	1,2	13,9	119,2	52,3	296,5	1 597,1	2 080,3
Prêts et créances	5,5	-	-	-	-	-	5,5
TOTAL	6,8	13,9	119,2	52,3	296,5	1 597,1	2 085,8

24.1.1.5 Durée moyenne des titres

- Durée moyenne des titres au 31 décembre 2024**

France (*)	Europe hors France	Amérique Latine
7,42	1,36	1,95

(*) Y compris CNP Luxembourg

- Durée moyenne des titres au 31 décembre 2023**

France (*)	Europe hors France	Amérique Latine
7,92	5,27	2,62

(*) Y compris CNP Luxembourg

24.1.1.6 Risque de taux

Le risque de baisse des taux :

En période de baisse des taux d'intérêt, CNP Assurances et ses filiales subissent une baisse des rendements de ses réinvestissements, entraînant une baisse progressive du taux de rendement de son portefeuille obligataire. À plus long terme, une baisse durable des taux d'intérêt rend plus difficile le prélèvement des chargements prévus dans les contrats d'épargne retraite et expose l'assureur à une baisse de ses marges, en particulier sur les contrats d'assurance vie en euros.

Dans des scénarios plus extrêmes, et malgré une faible proportion de contrats avec taux garantis, CNP Assurances et ses filiales pourraient courir le risque de ne pas atteindre sur ses actifs le niveau de rendement suffisant pour honorer les taux garantis contractuellement à ses clients, l'obligeant à mobiliser ses fonds propres pour satisfaire la garantie donnée.

Les contrats d'épargne et de retraite en euro sont particulièrement exposés à la baisse des taux d'intérêt.

Le risque de hausse des taux :

Dans le scénario de remontée rapide des taux d'intérêt, le rendement des portefeuilles de CNP Assurances et ses filiales pourrait mettre du temps à s'adapter aux nouvelles conditions de marché, entraînant un décalage entre le rendement servi aux assurés et le rendement offert par d'autres placements financiers concurrents. CNP Assurances et ses filiales pourraient alors devoir faire face à une hausse des rachats sur les contrats d'assurance vie, les assurés étant désireux de reporter leur épargne sur d'autres placements disponibles à meilleur rendement. Ce surcroît de rachats pourrait imposer à CNP Assurances et ses filiales de vendre des titres obligataires en moins-values latentes du fait de la hausse des taux d'intérêt. Le risque serait alors d'amplifier le décalage entre le rendement servi aux assurés et le rendement offert par d'autres acteurs contribuant ainsi à augmenter les rachats.

Le risque de hausse des taux se manifeste de façon privilégiée dans des contextes de hausse d'inflation. Les banques centrales actionnent leurs outils de politique monétaire et de restriction de la liquidité pour freiner, puis faire disparaître l'emballement des prix (ainsi que les anticipations). Au-delà des risques rappelés précédemment, la reconfiguration de l'environnement concurrentiel peut alors menacer le positionnement de CNP Assurances et ses filiales.

En 2024, les taux ont continué à évoluer de manière significative. La Banque centrale européenne (BCE) a abaissé ses taux directeurs de 25 points de base en décembre 2024, ramenant le taux de dépôt à 3,00 %, le taux des opérations principales de refinancement à 3,15 % et le taux de prêt marginal à 3,40 %. Cette décision a été prise dans un contexte de désinflation progressive. Sur les marchés à long terme, l'OAT 10 ans a terminé l'année 2024 à 3,19 %, en hausse par rapport à la fin de 2023. L'écart par rapport aux taux allemands s'est accru et atteint 0,83 % en fin d'année 2024.

Les expositions de CNP au risque de taux dans les métriques IFRS7 sont en réduction. On constate que la variabilité du résultat IFRS 17 ainsi que celle des fonds propres IFRS 17 sont en baisse pendant l'année 2024, traduisant ainsi la volonté d'une gestion conservatrice des risques. Ce positionnement est cohérent avec le risque de taux tel que mesuré selon la norme Solvabilité 2, qui montre une exposition proche de l'équilibre.

24.1.1.7 Analyse de la sensibilité au risque de taux

Le tableau ci-dessous présente la sensibilité aux variations des taux d'intérêt pour CNP Assurances et ses filiales :

	Au 31 décembre 2024			Au 31 décembre 2023		
	Autres éléments du résultat global	Résultat net	Total sensibilité sur les capitaux propres	Autres éléments du résultat global	Résultat net	Total sensibilité sur les capitaux propres
+100 bps	-2%	-5%	-2%	-3%	-11%	-3%
-100 bps	2%	3%	2%	3%	10%	3%

Quelques éléments de contexte sur les évaluations de sensibilité

Les sensibilités financières mesurent la réaction des variables de pilotage financier (résultats, montant des capitaux propres) aux variations des conditions de marché, telles que les taux d'intérêt, le niveau des indices actions ou des cours de change.

Il est primordial de prendre conscience des limites de ces indicateurs de sensibilité :

1. Une hypothèse simplificatrice inhérente à ces calculs (c'est-à-dire demandée par la norme et adoptée par CNP Assurances et ses filiales pour leurs évaluations) est de recueillir les effets d'un choc (par exemple des marchés d'actions) en supposant que l'ensemble des autres conditions de marché sont stables (taux, change, etc.). Or cette hypothèse n'est que rarement respectée dans la réalité : les conditions de marché évoluent simultanément, et souvent de manière corrélée.
2. Les sensibilités sont elles-mêmes variables en fonction des niveaux du marché. Une sensibilité calculée à un instant donné peut n'être pas représentative des expositions calculées à un autre moment, sur des niveaux de marché différents.
3. CNP Assurances et ses filiales ajustent leurs positions en fonction des développements du marché et de l'état de l'économie. Les sensibilités, qui représentent l'impact d'un choc instantané, ne tiennent pas compte des actions de gestion que le Groupe pourrait déployer.
4. Certaines hypothèses employées (telles que l'allocation stratégique et son évolution) relèvent de la modélisation interne de CNP Assurances et ses filiales.

Les sensibilités de fonds propres et de compte de résultat que nous présentons ne sont donc pas forcément représentatives de l'évolution que connaîtraient CNP Assurances et ses filiales dans les scénarios considérés.

24.1.2 Risque de change

Le risque de change est engendré par deux types de positions :

1) Gestion des portefeuilles en représentation des engagements clientèle
Les portefeuilles d'actifs des entités de CNP Assurances et ses filiales sont principalement investis dans leur devise fonctionnelle et en représentation de fonds assurés, c'est pourquoi le risque de change est limité (par exemple l'exposition nette de couverture à une devise autre que l'euro représente moins de 5 % des placements des sociétés françaises de CNP Assurances et ses filiales).

2) Le Groupe est également exposé au risque de change sur le Réal brésilien, compte tenu de son activité et de ses filiales au Brésil. Ces expositions sont plus significatives.

Les filiales internationales reportent leurs états financiers au Groupe dans leur devise fonctionnelle qui correspond à leur monnaie locale. Dans les comptes consolidés, les actifs et passifs des filiales internationales sont convertis en euros, la devise de présentation du Groupe, en appliquant le cours de change à la date de clôture.

Le Groupe possède des filiales significatives en Amérique Latine, principalement au Brésil, et couvre le risque sur les résultats provenant de cette région.

A chaque arrêté, en fonction de l'évolution des taux de change du real, l'incidence des variations constatées viendra impacter la rubrique écart de conversion enregistrée dans les capitaux propres consolidés. Une variation positive traduit un effet de change favorable, c'est à dire que le real s'est valorisé par rapport à l'euro et inversement.

En conséquence, le solde de la rubrique écart de conversion dans les capitaux propres consolidés représente l'effet cumulé des écarts de conversion depuis l'entrée des entités brésiliennes dans le périmètre de consolidation.

24.1.3 Risque action

24.1.3.1 Concentration du risque action

Le risque action mesure la sensibilité de la valeur des actions à un changement de valeur sur les marchés boursiers. La volatilité mesure l'ampleur des variations du cours des actions. Elle sert de paramètre de quantification du risque

de rendement et de prix d'une action. Lorsque la volatilité est élevée, la possibilité de gain est plus importante, mais le risque de perte l'est aussi.

La volatilité de résultat induite par les instruments de capitaux propres est significative mais, contenue en partie, par l'option prise par CNP Assurances et ses filiales de comptabiliser majoritairement les actions en contrepartie des autres éléments du résultat global pour les portefeuilles relevant des modèles les plus exposés aux risques de marché (BBA, actifs en représentation des fonds propres).

Par ailleurs, pour les actions éligibles à cette option, en cas de décomptabilisation des actions concernées, la variation de juste valeur accumulée dans les autres éléments du résultat global n'est pas recyclée en résultat mais considérée comme des capitaux propres réalisés sur les exercices antérieurs.

Les plus-values sur investissements actions permettent à l'assureur de dégager un excédent de rendement pour l'assuré, notamment en situation où le rendement obligataire serait insuffisant. Une baisse des marchés actions priverait l'assureur de cette marge de manœuvre, voire pourrait diminuer sa capacité à verser les taux garantis.

À noter que la prise de participation au capital de sociétés non cotées en bourse expose également CNP Assurances et ses filiales à un risque de liquidité. Enfin, en complément de l'exposition au niveau des actions, CNP Assurances et ses filiales sont également exposées à la volatilité des marchés actions (bien que ce risque ne soit pas identifié par la formule standard Solvabilité 2).

Les investissements en infrastructure constituent un levier de diversification au sein du portefeuille d'investissements de CNP Assurances. Les investissements de CNP Assurances sur ce segment se font soit en prenant des participations directes dans des projets d'infrastructure, soit au travers de fonds permettant de diversifier le portefeuille de projets d'infrastructure sous-jacents. Les investissements en infrastructure sont situés principalement en Europe. Les risques sous-jacents à l'activité de capital investissement et d'infrastructure sont de deux natures : le risque lié à la baisse de rentabilité des sociétés ou projets sous-jacents, et celui lié à l'illiquidité importante de ces placements, qui requièrent des durées d'immobilisation à moyen ou long terme.

24.1.3.2 Analyse de la sensibilité aux actions

	Au 31 décembre 2024			Au 31 décembre 2023		
	Autres éléments du résultat global	Résultat net	Total sensibilité sur les capitaux propres	Autres éléments du résultat global	Résultat net	Total sensibilité sur les capitaux propres
Evolution du marché actions - 25%	-2%	-23%	-4%	-2%	-26%	-4%

Des éléments de contextes sont fournis en Note 24.1.1.7 pour aider à appréhender les évaluations de sensibilité.

24.1.1 Risque immobilier

	Au 31 décembre 2024			Au 31 décembre 2023		
	Autres éléments du résultat global	Résultat net	Total sensibilité sur les capitaux propres	Autres éléments du résultat global	Résultat net	Total sensibilité sur les capitaux propres
Evolution du marché immobilier de -15% en 2024 et -25% en 2023	0%	-11%	-1%	0%	-31%	-2%

La sensibilité du risque immobilier concerne uniquement le périmètre des entités françaises.

Des éléments de contextes sont fournis en Note 24.1.1.7 pour aider à appréhender les évaluations de sensibilité.

24.2 Risque de crédit et de notation

24.2.1 Actifs soumis à un risque de perte attendue

24.2.1.1 Actifs financiers au coût amorti au 31 décembre 2024

	Actifs soumis à une perte 12 mois (bucket 1)		Actifs soumis à une perte à maturité (bucket 2)		Actifs dépréciés (bucket 3)		Total		
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a)+(b)
(en millions d'euros)									
Valeur à l'ouverture	2 081,7	- 2,7	6,8	- 0,0	16,3	- 16,3	2 104,8	- 19,0	2 085,8
Transfert d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	- 14,3	0,0	14,3	- 0,0	-	-	-	-	-
Transfert de bucket B1 -> B2	- 14,3	0,0	14,3	- 0,0	-	-	-	-	-
Transfert de bucket B1 -> B3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transfert de bucket B2 -> B1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transfert de bucket B2 -> B3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transfert de bucket B3 -> B1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transfert de bucket B3 -> B2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transfert	2 067,4	- 2,6	21,1	- 0,1	16,3	- 16,3	2 104,8	- 19,0	2 085,8
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de pertes de valeur pour pertes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nouvelle production: achat, octroi, origination...	1 190,9	-	-	-	-	-	1 190,9	-	1 190,9
Décomptabilisation: cession, remboursement, arrivée à échéance...	- 7,3	-	-	-	-	-	- 7,3	-	- 7,3
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ecart de conversion	- 17,1	0,0	-	-	-	-	- 17,1	0,0	- 17,1
Autres	34,5	- 1,8	0,2	- 0,2	- 16,3	16,3	18,4	14,3	32,7
En fin de période	3 268,5	- 4,5	21,3	- 0,2	-	-	3 289,8	- 4,7	3 285,1

CNP Assurances et ses filiales n’ont pas de titres acquis en bucket 3 appelés POCI « Purchase Originated impaired ».

Aucune modification des flux de trésorerie contractuels d’actifs financiers (sans décomptabilisation) (IFRS 7.35l(b)) n’a été constatée.

24.2.1.2 Actifs financiers à la JV OCI Recyclable au 31 décembre 2024

Note revue dans le cadre de la mise en conformité au cadre normatif du Groupe

	Actifs soumis à une perte attendue		Actifs soumis à une perte		Actifs dépréciés		Total		
	12 mois (bucket 1)		à maturité (bucket 2)		(bucket 3)				
	Juste valeur	dont Correction de valeur pour pertes	Juste valeur	dont Correction de valeur pour pertes	Juste valeur	dont Correction de valeur pour pertes	Juste valeur (a)	dont Correction de valeur pour pertes (b)	Juste valeur nette (a)+(b)
(en millions d'euros)									
Valeur à l'ouverture	202 736,9	- 294,9	59,9	- 0,2	1,5	- 1,5	202 798,3	- 296,6	202 501,8
Transfert d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	- 71,7	0,1	71,7	- 0,1	-	-	-	-	-
Transfert de bucket B1 -> B2	- 81,7	0,2	81,7	- 0,2	-	-	-	-	-
Transfert de bucket B1 -> B3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transfert de bucket B2 -> B1	10,0	- 0,1	- 10,0	0,1	-	-	-	-	-
Transfert de bucket B2 -> B3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transfert de bucket B3 -> B1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transfert de bucket B3 -> B2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transfert	202 665,2	- 294,8	131,6	- 0,3	1,5	- 1,5	202 798,3	- 296,6	202 501,8
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de pertes de valeur pour pertes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nouvelle production: achat, octroi, origination...	48 835,0	-	-	-	-	-	48 835,0	-	48 835,0
Décomptabilisation: cession, remboursement, arrivée à échéance...	- 39 026,8	-	- 42,6	-	-	-	- 39 069,4	-	- 39 069,4
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ecart de conversion	- 471,2	6,1	-	-	-	-	- 471,2	6,1	- 465,1
Autres	- 5 155,8	7,5	1,5	- 0,8	- 1,5	1,5	- 5 155,8	8,3	- 5 147,5
Valeur à la clôture	206 846,4	- 281,1	90,4	- 1,1	-	-	206 936,9	- 282,2	206 654,7

CNP Assurances et ses filiales n'ont pas de titres acquis en bucket 3 appelés POCI « Purchase Originated impaired ».

Aucune modification des flux de trésorerie contractuels d'actifs financiers (sans décomptabilisation) (IFRS 7.35I(b)) n'a été constatée.

24.2.2 Ventilation du portefeuille obligataire par notation des émetteurs

24.2.2.1 Ventilation du portefeuille obligataire par notation des émetteurs au 31 décembre 2024

(en millions d'euros)	31/12/2024	
	Portefeuille obligataire en valeur de marché	%
AAA	20 227,3	8%
AA	92 921,4	35%
A	75 545,0	29%
BBB	34 040,8	13%
< BBB	38 504,9	15%
NR	2 255,4	1%
TOTAL	263 494,8	100%

24.2.2.2 Ventilation du portefeuille obligataire par notation des émetteurs au 31 décembre 2023

Note revue dans le cadre de la mise en conformité au cadre normatif du Groupe

(en millions d'euros)	31/12/2023	
	Portefeuille obligataire en valeur de marché	%
AAA	16 680,0	6%
AA	96 145,2	35%
A	72 728,4	26%
BBB	41 052,8	15%
< BBB	45 206,8	16%
NR	2 642,6	1%
TOTAL	274 455,7	100%

24.2.3 Risque de crédit

24.2.3.1 Risque de crédit des actifs à la juste valeur par résultat

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Variation de juste valeur attribuable au risque de crédit relative à l'exercice	0,4	- 1,1
Variation cumulée de juste valeur attribuable au risque de crédit pour les actifs détenus	2,8	2,8

24.2.3.2 Risque de crédit des variations de juste valeur des dérivés de crédit liés

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Variation de juste valeur des dérivés de crédit liés relative à l'exercice	- 20,8	- 42,4
Variation cumulée de juste valeur des dérivés de crédit liés pour les actifs détenus	0,0	20,8

24.2.3.3 Exposition au risque de crédit par zone géographique

Ce tableau présente la concentration géographique des actifs financiers selon la zone géographique d'émission :

Note revue dans le cadre de la mise en conformité au cadre normatif du Groupe

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2024				Au 31 décembre 2023			
	Total Zone géographique	France (y compris DOM-TOM et Luxembourg)	Europe Hors France	Amérique Latine	Total Zone géographique	France (y compris DOM-TOM et Luxembourg)	Europe Hors France	Amérique Latine
Actifs à la juste valeur par capitaux propres recyclables	206 936,9	189 052,6	15 381,6	2 502,7	202 800,6	89 428,3	110 316,4	3 055,9
Actifs au coût amorti	3 288,8	3 196,6	-	92,1	2 082,8	601,7	1 385,4	95,7
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par OCI non recyclable	9 759,2	9 759,2	-	-	9 699,8	6 129,6	3 570,2	-
Actifs à la juste valeur par résultat	175 452,9	134 945,2	13 112,2	27 395,5	194 509,8	109 708,3	55 143,9	29 657,6
Instruments dérivés	1 002,7	1 002,7	-	-	1 135,1	1 134,7	0,3	-
Immobilier de placement	6 172,3	6 134,3	-	38,0	6 540,1	6 486,7	31,7	21,8

24.2.3.4 Analyse de la sensibilité au risque de crédit

Le tableau ci-dessous présente la sensibilité aux variations des taux d'intérêt pour les entités françaises de CNP Assurances et ses filiales :

	Au 31 décembre 2024			Au 31 décembre 2023		
	Autres éléments du résultat global	Résultat net	Total sensibilité sur les capitaux propres	Autres éléments du résultat global	Résultat net	Total sensibilité sur les capitaux propres
+50 bps (obligations corporate)	0%	-3%	0%	0%	-5%	-1%
+50 bps (obligations gouvernementales)	-1%	-1%	-1%	-1%	-1%	-1%

La sensibilité au risque de crédit concerne uniquement le périmètre des entités françaises.

Des éléments de contextes sont fournis en Note 24.1.1.7 pour aider à appréhender les évaluations de sensibilité.

24.2.3.5 Risque de crédit des réassureurs

La solvabilité des réassureurs est vérifiée régulièrement et la notation constitue un critère discriminant pour la sélection des couvertures. Les réassureurs doivent également être domiciliés dans un pays autorisé par la direction de la Conformité.

Pour les couvertures en Excess apportées à CNP Assurances et ses filiales par des réassureurs professionnels, la notation de ces derniers est comprise entre BBB+ et AA+.

▪ **Cession d'actifs de réassurance nets de passifs au 31 décembre 2024 :**

Notation de crédit	Montants	%
	(en millions d'euros)	
AAA	0,8	0,0%
AA+	0,3	0,0%
AA	-	0,0%
AA-	1 325,8	22,2%
A++	0,1	0,0%
A+	46,4	0,8%
A	4 507,9	75,4%
A-	8,2	0,1%
BBB+	7,9	0,1%
NR	79,9	1,3%
Autres cessionnaires	1,9	0,0%
Total cession d'actifs nets de passifs	5 979,3	100%

▪ **Cession d'actifs de réassurance nets de passifs au 31 décembre 2023 :**

Notation de crédit	Montants	%
	(en millions d'euros)	
AAA	1,3	0,0%
AA+	- 3,6	0,0%
AA	0,9	0,0%
AA-	5 335,9	62,2%
A+	3 013,0	35,1%
A	120,6	1,4%
A-	4,3	0,1%
BBB+	3,8	0,0%
NR	79,8	0,9%
Autres cessionnaires	19,8	0,2%
Total cession d'actifs nets de passifs	8 575,8	100%

Note 25 Risque de liquidité

25.1 Gestion du risque de liquidité

25.1.1 Gestion du risque de liquidité – analyse de maturité

L'objectif de cette annexe est de présenter l'ensemble des flux futurs d'actifs par tranche d'échéance (c'est-à-dire remboursements, coupons).

25.1.1.1 Flux futurs d'actifs au 31 décembre 2024

En millions d'euros	Total	< 1 an	Entre 1 et 5 ans	Entre 5 et 10 ans	Entre 10 et 15 ans	> 15 ans
Actifs à la juste valeur par résultat	24 911,1	13 507,4	3 761,2	3 216,0	491,9	3 934,5
Actifs à la juste valeur par OCI Recyclable	220 754,8	18 062,5	66 140,2	67 579,7	28 313,4	40 659,1
Actifs financiers au coût amorti	4 114,0	111,7	1 103,4	2 080,9	805,7	12,3
Total	249 779,9	31 681,6	71 004,9	72 876,5	29 611,0	44 605,9

25.1.1.2 Flux futurs d'actifs au 31 décembre 2023

En millions d'euros	Total	< 1 an	Entre 1 et 5 ans	Entre 5 et 10 ans	Entre 10 et 15 ans	> 15 ans
Actifs à la juste valeur par résultat	27 606,1	14 203,4	3 910,6	4 732,0	702,3	4 057,8
Actifs à la juste valeur par OCI Recyclable	224 111,5	18 621,3	67 726,0	72 970,6	25 354,3	39 439,4
Actifs financiers au coût amorti	2 584,5	61,9	712,8	1 363,9	437,4	8,5
Total	254 302,2	32 886,6	72 349,4	79 066,4	26 494,0	43 505,7

25.2 Analyse de maturité et montants exigibles

25.2.1 Risque de liquidité – analyse de maturité

25.2.1.1 Risque de liquidité – analyse de maturité au 31 décembre 2024

En millions d'euros	Valeur à la clôture	< 1 an	Entre 1 an et 2 ans	Entre 2 ans et 3 ans	Entre 3 ans et 4 ans	Entre 4 et 5 ans	Plus de 5 ans
Passifs d'assurance nets d'actifs d'assurance	344 174,2	23 535,2	19 385,0	17 943,7	16 663,7	15 305,1	251 341,4
Actifs de réassurance nets de passifs de réassurance	- 5 449,9	- 191,3	- 191,4	- 193,4	- 193,7	- 193,6	- 4 486,6
Total des passifs nets d'actifs	338 724,3	23 343,9	19 193,6	17 750,3	16 470,0	15 111,6	246 854,8

25.2.1.2 Risque de liquidité – analyse de maturité au 31 décembre 2023

En millions d'euros	Valeur à la clôture	< 1 an	Entre 1 an et 2 ans	Entre 2 ans et 3 ans	Entre 3 ans et 4 ans	Entre 4 et 5 ans	Plus de 5 ans
Passifs d'assurance nets d'actifs d'assurance	352 629,7	24 348,1	22 679,1	18 921,0	17 265,5	15 878,4	253 537,7
Actifs de réassurance nets de passifs de réassurance	- 7 992,5	- 246,3	- 242,6	- 245,8	- 249,0	- 251,1	- 6 757,8
Total des passifs nets d'actifs	344 637,2	24 101,8	22 436,5	18 675,2	17 016,5	15 627,4	246 779,9

25.2.2 Risque de liquidité - passifs des contrats d'assurance nets d'actifs d'assurance - montants exigibles – rachat

25.2.2.1 Risque de liquidité - passifs des contrats d'assurance nets d'actifs d'assurance - montants exigibles – rachat au 31 décembre 2024

<i>En millions d'euros</i>	Valeur de rachat	Valeur comptable
Passifs immédiatement rachetables relatifs à des contrats d'assurance	296 688,0	306 881,8
Passifs non immédiatement rachetables relatifs à des contrats d'assurance	51 526,5	55 948,5
Total des passifs nets d'actifs relatifs à des contrats d'assurance	348 214,5	362 830,4

25.2.2.2 Risque de liquidité - passifs des contrats d'assurance nets d'actifs d'assurance - montants exigibles – rachat au 31 décembre 2023

<i>En millions d'euros</i>	Valeur de rachat	Valeur comptable
Passifs immédiatement rachetables relatifs à des contrats d'assurance	304 223,2	320 251,4
Passifs non immédiatement rachetables relatifs à des contrats d'assurance	40 318,8	54 645,4
Total des passifs nets d'actifs relatifs à des contrats d'assurance	344 542,1	374 896,9

Un ajustement a été constaté sur le tableau comparatif au 31 décembre 2023

Note 26 Risques techniques liés aux contrats d'assurance et financiers

26.1 Gestion des risques liés aux contrats d'assurance et financier

Les activités d'assurance du Groupe l'exposent à des risques concernant principalement la conception des produits, l'évaluation des provisions et la stratégie de réassurance.

CNP Assurances et ses filiales se sont dotées d'outils de pilotage nécessaires à la mesure des objectifs qu'il s'est fixé.

Ces outils de pilotage doivent permettre :

- d'analyser la rentabilité ajustée du risque lors du lancement de nouveaux produits ;
- de décliner au niveau de chaque métier de CNP Assurances et ses filiales leur propre contribution attendue à la réalisation de ces objectifs ;
- d'analyser les conditions de formation du résultat et de la création de valeur, pour apprécier l'opportunité de souscrire de nouveaux contrats, ainsi que la bonne adéquation de la tarification et du provisionnement ;
- d'analyser l'évolution des risques ;
- d'optimiser les stratégies de réassurance ;
- de définir les processus de suivi et d'escalade en cas de dépassement des seuils d'appétence aux risques.

Ces analyses régulières sont complétées de stress tests sur les principales hypothèses financières et techniques afin d'apprécier l'impact de ces dernières sur les indicateurs de mesure.

Des travaux de prévision des évolutions du passif et de l'actif de l'entreprise sont réalisés annuellement et sont utilisés dans le cadre de la détermination des taux de participation aux bénéfices pour l'année en cours, et de l'élaboration du plan d'affaires de l'entreprise pour les exercices en cours et ultérieurs.

26.2 Termes et conditions des contrats

26.2.1 Nature des risques couverts par classe de contrats

CNP Assurances et ses filiales proposent une gamme complète de produits d'assurance en France, en Amérique Latine et dans plusieurs pays d'Europe autres que la France.

CNP Assurances propose ainsi des produits d'assurance vie avec :

- des produits d'épargne et de retraite, avec des supports de placements en euros et/ou des supports en unités de compte, qui peuvent proposer pour certains des rentes viagères ;
- des produits de risque et de prévoyance, couvrant le décès, l'incapacité voire la santé, à la fois individuels et collectifs. Ces produits peuvent être adossés à un emprunt.

À ces contrats s'ajoutent des contrats dommages et responsabilité civile commercialisés par les filiales Caixa Seguros Holding Brasil SA au Brésil et CNP Cyprus Insurance Holdings à Chypre et en Grèce. Ces produits sont majoritairement à destination des particuliers.

D'autres garanties et risques peuvent être couverts mais la part de ces engagements est faible comparativement aux éléments cités ici.

26.2.2 Expositions aux risques et leurs origines

Les risques de l'assureur diffèrent selon l'objet du contrat d'assurance :

Les contrats d'épargne génèrent des risques de nature essentiellement financière

Au sein de ces catégories de contrats, on distingue :

- les contrats ou supports libellés en euros pour lesquels l'assureur accorde une garantie de capital, complétée d'une participation aux bénéfices. La garantie du capital incluse dans les contrats d'épargne occasionne un risque pour l'assureur en période de taux bas. Ces garanties sont porteuses de risques financiers (cf. note 26.3.2 Risque de taux garantis des passifs relatifs aux contrats). La plupart des produits d'épargne peuvent être rachetés par les assurés à une valeur fixée contractuellement avant l'échéance du contrat. Les rachats de polices dépendent de la performance des marchés financiers, de la performance des contrats offerts par la concurrence, des comportements (besoin de liquidité des clients par exemple), de la confiance des clients, de la fiscalité et d'autres facteurs liés à ceux-ci. Des rachats importants pourraient avoir des impacts significatifs sur les résultats ou la solvabilité dans certains environnements défavorables. Par exemple, les produits d'épargne en euros sont exposés au risque de rachat en cas de forte et rapide remontée des taux d'intérêt : une situation de hausse des rachats en période de hausse des taux pourrait entraîner des ventes d'actifs en moins-values si la liquidité nécessaire s'avérait insuffisante et affecter ainsi le résultat et la solvabilité du Groupe ;
- les contrats en unités de compte pour lesquels l'assuré supporte le risque financier et pour lesquels l'assureur s'engage sur la liquidité de l'actif : si l'actif ne peut être revendu sur le marché, cela peut engendrer une perte pour l'assureur qui doit alors honorer les sorties des contrats (en cas de décès, rachat ou autre) sans pouvoir les financer par la vente de l'actif. Enfin, l'assureur est également concerné par le risque financier dans la mesure où une baisse de la valorisation des actifs concernés réduit l'assiette de prélèvement des chargements sur encours. CNP Assurances a identifié ces différents risques et les unités de compte proposées à la commercialisation font l'objet d'un processus interne d'analyse et de sélection. En complément, le risque de rachat évoqué plus haut a également un impact sur le périmètre des unités de compte, dans la mesure où les rachats viennent également réduire l'assiette de prélèvement de chargement sur encours. Sur ce type de contrats, l'engagement de l'assureur correspond par ailleurs aux garanties complémentaires proposées, de type garantie de capital en cas de décès. La conjonction d'une dégradation des marchés financiers et d'une sinistralité supérieure à celle anticipée serait à même de dégrader les résultats de l'activité sur ce type de produits.

Les contrats de retraite génèrent des risques de nature technique et financière

Les risques sur les rentes viagères en portefeuille résultent de la conjonction de deux éléments :

- la durée viagère qui est aléatoire ;
- les rendements financiers en-dessous des taux techniques pris en compte dans la tarification, augmentés des chargements.

Sur ce type de contrats, la politique de gestion financière à long terme et les gains ou pertes de mortalité sont les facteurs-clés des résultats. Dans la plupart des cas, les provisions sont calculées en utilisant les tables réglementaires de mortalité basées sur des données statistiques d'évolution de la population ; dans certains cas, des tables d'expérience sont utilisées. Les résultats ou les fonds propres sont potentiellement exposés en cas de déviation de l'évolution démographique d'expérience par rapport à ces tables de provisionnement ou de baisse des rendements d'actifs en-dessous des taux techniques pris en compte dans la tarification, augmentés des chargements de l'assureur.

Les contrats de prévoyance génèrent des risques de nature essentiellement technique

Les contrats de risque ou de prévoyance / protection regroupent différents types de garanties attachées au décès, à l'incapacité, l'invalidité, la dépendance, la santé et au chômage. Ce portefeuille est principalement exposé à une hausse de la sinistralité, notamment sur les garanties décès et incapacité, notamment pour les arrêts de travail ; et dans une moindre mesure aux décès accidentels et à la dérive des dépenses de santé.

Le Groupe définit une politique de sélection des risques et de réassurance et met en œuvre un suivi statistique des populations couvertes et de leur sinistralité. En complément, des campagnes régulières de redressement sont réalisées afin de réexaminer la tarification des produits en fonction de la sinistralité observée.

L'asymétrie d'information entre assurés et assureurs génère un risque d'antisélection. Ce risque est néanmoins limité par l'application de certaines mesures d'analyse de risque (questionnaire médical), délai de carence ou bonus/malus.

Les activités du Groupe peuvent être affectées par la survenance de catastrophes naturelles ou humaines. En effet, la multiplication d'événements climatiques au niveau mondial, les actes de terrorisme, l'apparition ou le développement de pandémies, ou les éventuelles conséquences du réchauffement climatique pourraient, outre les dégâts et impacts immédiats qu'ils occasionnent, avoir des conséquences sur le résultat de certaines de ses activités d'assurance de personnes.

L'allongement de l'âge de départ à la retraite a également un impact défavorable sur les contrats dont les prestations sont dues jusqu'au départ en retraite de l'assuré.

Pour l'assurance des emprunteurs, il existe de plus un risque de rachat des contrats, soit dans le cadre du rachat du crédit concerné par le contrat (qui est favorisé dans les périodes de baisse des taux), soit dans le cadre d'une résiliation. L'existence de rachats dans des proportions non anticipées vient modifier la durée des contrats et peut perturber leur rentabilité.

En complément, les contrats de prévoyance génèrent également des risques de nature financière pour les garanties dont la durée est plus longue (par exemple dépendance). En effet, une partie de la rentabilité sur ces garanties est portée par les produits financiers dégagés sur la durée de la prestation qui est impactée par les marchés financiers (impact défavorable en cas de baisse des taux notamment).

Si les principaux risques auxquels le Groupe est exposé sont identifiés ci-dessus, cette présentation ne saurait en revanche constituer une liste exhaustive. En particulier, d'autres risques inconnus à ce jour ou bien considérés pour l'heure comme mineurs ou non significatifs pourraient dans le futur affecter significativement le Groupe. Le Groupe peut être en effet exposé à des risques émergents, à savoir des risques nouveaux ou en constante évolution, ce qui rend leur impact particulièrement incertain.

26.2.3 Description des principales garanties accordées

Les contrats d'épargne en unités monétaires se caractérisent par le versement d'un capital garanti dont la revalorisation peut dépendre d'un taux minimum garanti et prévoient généralement une clause de participation aux bénéfices.

Les contrats d'épargne en unités de compte se caractérisent par une garantie principale représentée par un nombre d'unités de compte. Toutefois, ils peuvent offrir des garanties complémentaires relatives au paiement d'un capital en cas d'événement imprévisible tel que le décès ou l'invalidité totale et définitive : versement de la différence, si elle est positive, entre le cumul des versements bruts ou nets et l'épargne acquise.

Les contrats de retraite se caractérisent par le versement d'une rente viagère, complément de revenu à la retraite, et regroupent les différents types de contrats à la fois collectifs, incluant les régimes à prestations définies et cotisations définies, et individuels.

Suivant le type de contrat, les droits avant liquidation peuvent être exprimés sous forme d'un capital en euros ou en unités de compte ou d'un montant de rente en point ou en euros. Plusieurs modalités de liquidation peuvent être proposées, telles que les rentes viagères ou les versements en capital.

Les contrats de risque ou de prévoyance regroupent différents types de garanties principales attachées au décès, à l'incapacité, l'invalidité, la dépendance, la santé et au chômage. Leurs caractéristiques sont présentées ci-après par type de contrat :

- temporaire renouvelable pluriannuelle et vie entière : versement d'un capital en cas de décès ou d'invalidité totale et absolue avec, en option le plus souvent, doublement ou triplement du capital décès de la garantie principale en cas de décès accidentel ;
- rente éducation, rente de conjoint : rente temporaire ou viagère en cas de décès du parent ou du conjoint ;
- contrat de prévoyance destiné à couvrir le décès par le versement d'un capital, l'incapacité temporaire par le versement d'indemnités journalières soit en mensualisation, soit après mensualisation ou franchise prédéterminée, l'invalidité par le versement de prestations sous forme de rente ou de capital ;
- contrat de couverture de prêts destiné à couvrir le décès par le remboursement de tout ou partie du capital restant dû, l'incapacité temporaire par le remboursement des mensualités après une franchise prédéterminée et jusqu'à la reconnaissance de l'état d'invalidité, l'invalidité par le remboursement de tout ou partie des mensualités ou la perte d'emploi par le remboursement de tout ou partie des mensualités sur une période prédéterminée à l'issue d'un délai de carence. En France, la garantie décès est obligatoire et son obtention conditionne le déblocage du prêt ;
- contrat de prévoyance destiné à couvrir la dépendance par le versement d'une rente dont le montant dépend de l'option choisie et est forfaitaire ;

- complémentaire maladie destinée à couvrir les frais de soins de santé par le versement d'un complément partiel ou total des prestations servies par les organismes sociaux en remboursement des frais engagés par l'assuré, pour lui-même, son conjoint ou ses enfants à charge, à l'occasion d'une maladie ou d'un accident.

Les contrats de dommage et responsabilité civile regroupent différents types de garanties comme protection contre dommages aux biens (incendie, vol, bris de glace, catastrophes naturelles, vandalisme etc.) avec différents types de biens pouvant être couverts (automobile, logement, etc.), la responsabilité civile générale et automobile ; protection juridique

26.2.4 Caractéristiques générales des clauses de participation aux bénéfices

La plupart des contrats d'assurance – systématiquement concernant les contrats d'épargne en euros –présentent des clauses de participation aux bénéfices. Par ces clauses, les parties s'engagent à partager selon des principes définis au contrat une partie des produits financiers issus du placement des provisions techniques du contrat, et parfois une partie des résultats techniques.

La politique d'attribution et d'allocation des participations aux bénéfices aux contrats d'épargne est le plus souvent discrétionnaire. La participation aux bénéfices est déterminée par l'assureur dans le cadre de sa politique commerciale dans le respect des conditions contractuelles et réglementaires. L'assiette de partage des produits financiers s'appuie sur les produits financiers réalisés dans l'année et le rythme de dégagement des plus-values est laissé à la discrétion de l'assureur. L'assuré n'a pas de droits individuels sur la participation aux bénéfices jusqu'à son allocation aux prestations ou aux provisions mathématiques. La participation aux bénéfices non encore affectée est comptabilisée en provision pour participation aux excédents.

La base de détermination des taux de participation aux bénéfices reste assise sur la comptabilité locale.

26.2.5 Objectifs, politiques et processus de gestion des risques et méthodes d'évaluation des risques

La gestion des risques de CNP Assurances et ses filiales a pour objectif de sécuriser la prise de décision et les processus et de mobiliser les collaborateurs autour de la gestion et la surveillance des principaux risques, afin de préserver la valeur du Groupe.

Le dispositif de gestion des risques de CNP Assurances est fondé sur l'appétence aux risques définie par le conseil d'administration et sur quatre composantes clés :

- L'identification des risques ;
- La déclaration d'appétence aux risques faisant l'objet d'un document dédié ;
- L'évaluation interne des risques et de l'exigence de fonds propres ;
- Les processus de gestion des risques.

Les processus de gestion des risques sont matérialisés par :

- Des règles de gouvernance (ou comitologie) ;
- Des règles de délégation ;
- Des normes et politiques ;
- Un processus de surveillance et d'alerte.

Le comité des risques Groupe, instance faitière de la chaîne de gestion des risques, assure une vision consolidée des risques. Ce comité est responsable de la validation du cadre de prise de risques, de la surveillance globale des risques et de la préparation des dossiers de gestion des risques présentés au conseil d'administration.

Ce comité est complété par des comités dédiés spécialisés sur le suivi des risques techniques et financiers.

Deux comités (comité technique métiers assurance et le comité des engagements) assurent l'encadrement des risques du passif.

- Le comité des engagements est saisi en cas de dérogation à la politique de souscription et/ou de dépassement des limites et/ou sur demande du directeur de la business unit ou de la filiale
- Le comité technique métiers assurance s'assure de la cohérence permanente du profil de risques avec l'appétence aux risques du Groupe et que la rentabilité est conforme aux attendus.

Le comité d'investissement, le comité de surveillance des risques d'actifs, le comité d'allocation stratégique et le comité gestion du bilan assurent le pilotage et l'encadrement des risques de l'actif.

La gestion des risques est régie par un corpus de politiques et de normes qui encadrent les processus quotidiens de gestion et de surveillance des risques.

Les politiques de souscription précisent les risques que le Groupe décide d'assurer ou non, et le cas échéant sous quelles conditions spécifiques. Elles peuvent définir des enveloppes maximales sur certains risques ou certaines garanties. Les politiques de souscription précisent les niveaux de délégation des business units vis à vis du comité d'engagement et des fonctions centrales ainsi que les niveaux de délégations internes propre.

Les politiques de souscription contiennent :

- Les normes de souscription ;
- Les normes de tarification ;
- La description des contrôles internes mis en place au sein des structures opérationnelles assurant le respect des procédures de souscription ;
- Les attentes en termes de reporting périodique à envoyer à la direction des risques afin de permettre la validation du respect de la politique de souscription

Un reporting des risques techniques est produit à fréquence trimestrielle. Les risques suivis correspondent aux risques les plus significatifs pour CNP Assurances et ses filiales. Sont ainsi suivis les risques de rachat, morbidité (détaillé par type de garanties : incapacité / invalidité, santé et dépendance), mortalité, longévité, chômage et risques liés aux options et garanties des contrats d'épargne/retraite (garantie de capital, garantie de taux, option d'arbitrage). Des zooms spécifiques peuvent être réalisés sur des risques émergents, des garanties nouvellement commercialisées ou des axes stratégiques de développement. Une vision de marché sur des sujets d'actualité ou des publications récentes est également intégrée.

Le reporting des risques techniques permet de détecter une éventuelle dérive de risque conduisant à saisir le comité des risques techniques et demander aux business units et fonctions Groupe de conduire des analyses approfondies, de mettre en place une surveillance accrue de certains risques et/ou d'émettre des préconisations.

26.3 Risque d'assurance

Risque de rachat ou de résiliation

Le risque de rachat est défini comme étant le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance résultant d'une modification du comportement des assurés en matière de rachat de contrats (cessation, renouvellement, rachats).

Ce risque peut couvrir le changement permanent des taux de rachat constatés, le rachat massif et ponctuel ainsi que la mauvaise estimation des taux de rachat. Deux typologies de rachat peuvent être modélisés : les rachats structurels, intrinsèques à l'activité (rachats qui dépendent des caractéristiques des assurés en portefeuille) et conjoncturels (rachats qui dépendent de l'environnement économique ou réglementaire).

Les produits d'épargne en euro proposent une option de rachat par les assurés à une valeur fixée contractuellement avant l'échéance du contrat. Ces rachats dépendent de la performance des marchés financiers, du rendement offert par d'autres placements financiers concurrents, du comportement et de la confiance de nos clients et de la fiscalité applicable à ces opérations. Des rachats importants pourraient avoir des impacts sur les résultats ou la solvabilité dans certains environnements défavorables.

Sur le périmètre des contrats en unités de compte, les rachats sont également défavorables dans la mesure où ils entraînent une diminution des marges futures. Concernant les produits d'épargne multi-supports, il existe également un risque d'arbitrage des assurés depuis les supports en unités de compte vers le support en euro, ce qui est

défavorable pour l'entreprise compte tenu des risques que fait peser l'environnement de taux d'intérêt bas sur les supports en euro.

Pour les contrats de retraite collective, le risque de rachat se matérialise comme un risque de transfert demandé par le souscripteur. Pour les contrats de retraite PER, le risque de sortie en capital (et non en rente) au moment du départ en retraite peut se matérialiser par une diminution des marges futures avec une diminution du risque de longévité en contrepartie.

Pour l'assurance des emprunteurs, il existe un risque de rachat des contrats, soit dans le cadre du rachat anticipé ou de la renégociation du crédit sous-jacent (qui est favorisé dans les périodes de baisse des taux d'intérêt), soit dans le cadre d'une résiliation du contrat d'assurance. L'existence de rachats dans des proportions non anticipées vient modifier la durée des contrats et peut pénaliser leur rentabilité.

26.3.1 Sensibilité au risque de rachat

	Au 31 décembre 2024			Au 31 décembre 2023		
	Autres éléments du résultat global	Résultat net	Total sensibilité sur les capitaux propres	Autres éléments du résultat global	Résultat net	Total sensibilité sur les capitaux propres
Hausse de 10% des rachats	0%	-2%	0%	0%	-2%	0%

Des éléments de contextes sont fournis en Note 24.1.1.7 pour aider à appréhender les évaluations de sensibilité.

Risque de morbidité (incapacité / invalidité, dépendance)

Le risque de morbidité est défini comme étant le risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de fluctuations affectant le niveau, l'évolution tendancielle ou la volatilité des taux d'invalidité, de maladie et de morbidité. Les contrats de prévoyance ou d'assurance des emprunteurs regroupent différents types de garanties attachées à l'incapacité, l'invalidité et la dépendance. Ces garanties exposent le Groupe à des risques de morbidité. Le risque de morbidité se matérialise par une augmentation de l'incidence ou du maintien en arrêt de travail ou en dépendance ; ou bien l'augmentation des frais de soin de santé.

Risque de mortalité

Le risque de mortalité est défini comme étant le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance résultant d'une augmentation des taux de mortalité par rapport à ceux anticipés. Les contrats de prévoyance et d'assurance emprunteur intègrent généralement une garantie en cas de décès des assurés et exposent en conséquence le Groupe à ce risque. Pour les contrats d'épargne, une augmentation de la mortalité entraînerait notamment une diminution des marges futures et pourrait avoir des impacts sur la situation financière du Groupe. Les contrats en unités de compte peuvent également comporter des garanties complémentaires en cas de décès. La conjonction d'une dégradation des marchés financiers et d'une mortalité supérieure à celle anticipée serait à même de dégrader la rentabilité de ces contrats.

Risque de longévité

Le risque de longévité est un risque de perte à long terme, qui correspond au risque financier sur les engagements d'assurance associées au fait que les individus vivent en moyenne significativement plus longtemps que prévu. Le Groupe est exposé au risque de longévité notamment au travers son portefeuille de rentiers. Les contrats de retraite sont logiquement et plus spécifiquement exposés à une hausse durable de la longévité des assurés.

Risque de dépense (frais)

Le risque de dépense est défini comme étant le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements lié à la variation des dépenses encourues pour la gestion des contrats d'assurance ou de réassurance. Le risque de frais peut se matérialiser en cas de dérive des coûts par rapport au budget initialement prévu. Les coûts correspondant aux frais de personnels, d'informatique, de location d'immeuble et de commissions versées à des intermédiaires de vente composent l'essentiel des frais de CNP Assurances et ses filiales.

Risque de catastrophe

Le risque de catastrophe est le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance attribuable à l'occurrence d'événements extrêmes, incertains et irréguliers, provoquant des atteintes graves aux personnes et / ou aux biens assurés, et dont l'origine peut être un phénomène naturel, une intervention humaine ou une combinaison des deux. Des scénarios catastrophe (notamment le risque pandémique) peuvent toucher les garanties décès de l'ensemble des contrats du Groupe et les garanties d'invalidité des contrats emprunteurs et prévoyance. Les frais de soins de santé pourraient également connaître une forte augmentation en cas de pandémie par exemple. En complément, la filiale brésilienne, qui commercialise des contrats d'assurance habitation, est soumise aux risques de catastrophe naturelle.

Risques de primes et de réserves

Les risques de primes et de réserves correspondent au risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance résultant de la fluctuation affectant la date de survenance, la fréquence, la gravité des événements assurés ainsi que le montant des règlements de sinistres. Ces risques sont liés aux garanties des contrats non vie telles que les garanties chômage, multirisques habitation, frais de soins de santé ou encore cautionnement de la filiale CNP Caution. L'exposition au risque chômage reste limitée pour ce qui concerne les contrats d'assurance emprunteur en France (la garantie est relativement peu souscrite et prévoit une franchise et une limitation dans le temps des prestations).

26.3.2 Risque de taux garantis des passifs nets d'actifs relatifs aux contrats

Une classification des contrats d'épargne en euros présentant des taux garantis par degré d'engagement décroissant a été établie :

- contrats comportant un taux minimum garanti et une participation garantie au terme ;
- contrats à taux majoré fixe (75 % du TME en général) sur une durée de 8 ans au plus ; contrats dont le taux minimum garanti est inférieur à 60 % du TME à la date du versement.

Taux minimum garantis (en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
0% ⁽¹⁾	291 743,7	292 967,9
]0%-2%]	1 800,8	2 294,9
]2%-3%]	819,5	887,7
]3%-4%]	2 628,4	2 692,9
]4%-4,5%]	6 673,3	6 732,6
> 4,5% ⁽²⁾	106,2	124,5
Passifs liés à des contrats financiers	2 004,8	2 380,2
Autres ⁽³⁾	59 058,5	69 196,4
TOTAL	364 835,2	377 277,0

⁽¹⁾ Correspond aux provisions techniques d'assurance vie des contrats sans engagement de taux.

⁽²⁾ Les provisions avec un engagement supérieur à 4,5 % proviennent principalement des filiales brésiliennes

⁽³⁾ Comprend l'ensemble des provisions hors provisions mathématiques et passifs des contrats en unités de compte, c'est-à-dire les provisions techniques d'assurance non-vie, les provisions pour participation aux bénéfices, les provisions pour sinistres.

26.4 Effet des cadres réglementaires régissant les activités

Le Groupe est soumis au cadre réglementaire de Solvabilité 2, qui est une directive européenne s'appliquant aux compagnies d'assurance et de réassurance. Cette directive impose des exigences en matière de fonds propres, de gestion des risques et de transparence. À ce cadre réglementaire s'appliquant au niveau du Groupe, vient s'ajouter la réglementation locale.

Note 27 Engagements donnés et reçus

En IFRS, les instruments financiers à terme sont comptabilisés au bilan.

Le périmètre des engagements donnés et reçus intègre les montants concernant les titres collatéralisés donnés et reçus dans le cadre des opérations de cessions temporaires effectuées par le Groupe.

Les engagements sur titres donnés correspondent pour l'essentiel aux nantissements de titres réalisés au bénéfice des réassureurs dans le cadre des contrats de réassurance cédée en vigueur.

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Engagements de financement	2 713,1	3 328,6
Engagements de garantie	690,6	792,6
Engagements sur titres	15 745,3	14 295,4
TOTAL	19 149,1	18 416,6

Les engagements sur titres reçus correspondent pour l'essentiel aux nantissements de titres réalisés au bénéfice de CNP Assurances et ses filiales dans le cadre des contrats de réassurance acceptée.

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Engagements de financement	–	–
Engagements de garantie	14 359,2	12 722,2
Engagements sur titres	5 924,8	8 524,7
TOTAL	20 283,9	21 246,9

Note 28 Sociétés n'entrant pas dans le périmètre de consolidation et pourcentage de contrôle

		31/12/2024
Nom	Pays / Ville	% intérêts
I - Filiales (détenues à plus de 50 %)		
1. Filiales autres		
CNP LOANS INFRA COMPARTMENT CLI 123 SOLEIL	France / Pantin	100,00%
CNP LOANS INFRA COMPARTMENT CLI N°7 SIROCO	France / Pantin	100,00%
LBPAM FCT EUROPEAN DEBT FUNDS COMPARTIMENT MONT-PARNASSE INFRASTRUCTURE DEBT	France / Paris	100,00%
LBPAM FCT EUROPEAN DEBT FUNDS COMPARTIMENT MONT-PARNASSE REAL ESTATE DEBT	France / Paris	100,00%
NATIXIS FCT MONT-PARNASSE DETTE PRIVEE COMPARTIMENT MONT-PARNASSE PLACEMENT PRIVE	France / Paris	100,00%
SCHRODER COMPARTMENT IALA	France / Pantin	100,00%
LBPAM EUROPEAN REAL ESTATE DEBT FUND 3	France / Paris	69,10%
MONT-PARNASSE DEBT FUND 2 - COMPARTIMENT REAL ESTATE	France / Paris	100,00%
Assureurs – Caisse des Dépôts Relance Durable France – LBPAM	France / Paris	90,91%
MONT-PARNASSE DEBT FUND 2 - COMPARTIMENT INFRASTRUCTURE	France / Paris	100,00%
ALPINVEST FEEDER (EURO) V C.V.	Pays-Bas / Amsterdam	99,98%
FSN CAPITAL IV (B) L.P.	Norvège / Oslo	99,00%
CARTERA PBTAMSI	Espagne / Madrid	100,00%
FSN CAPITAL V (B) LP	Norvège / Oslo	68,09%
CNP PRIVATE EQUITY FOR PERSONAL SAVINGS	France / Paris	100,00%
INFRASTRUCTURE PARTNERS (MORGAN STANLEY)	France / Paris	64,94%
GEOSUD	France / Rueil Malmaison	98,00%
INFRA LOAN INVEST COMPARTMENT	France / Paris	97,72%
Ecureuil Vie Investment	France / Issy-les-Moulineaux	100,00%
LYFE	France / Paris	100,00%
OPEN CNP	France / Issy-les-Moulineaux	100,00%
DIWISE	France / Paris	100,00%
MONT-PARVIE IV	France / Issy-les-Moulineaux	100,00%
201 INVESTMENTS	France / Issy-les-Moulineaux	100,00%
CNP INFRASTRUCTURES DURABLES	France / Paris	100,00%
ARDIAN EXPANSION FUND V SKY CO-INVEST_PART A	France / Paris	100,00%
LBPAM Infrastructure Septembre 2030 Part	France / Paris	100,00%
CRE DEBT SICAV FPS - CRE SENIOR 16 Part A	France / Puteaux	96,40%
LBPAM MID CAP SENIOR DEBT	France / Paris	65,79%
PURPLE PROTECTED ASSET COMPARTMENT PPA-S100	France / Paris	71,43%
204 INVESTMENTS	France / Issy-les-Moulineaux	100,00%
CNP Assurances conseil & courtage	France/Issy les moulineaux	100,00%
LBPAM TRANSITION ENERGETIQUE-COMPARTIMENT INFRA TE	France / Paris	99,50%
LBPAM INFRASTRUCTURE SEPTEMBRE 2032	France / Paris	100,00%

Nom	Pays / Ville	31/12/2024
		% intérêts
TIKEPARK	France / Paris	60,00%
CNP PRIVATE EQUITY FOR PERSONAL SAVINGS II	France / Paris	100,00%
CNP Santander Insurance Services Ireland Limited	Irlande / Dublin	51,00%
Montparvie VIII	France / Paris	100,00%
FLEX CONSEIL ET SERVICES	France / Paris	100,00%
2. Activités immobilières		
Victor Hugo 147	France / Paris	99,98%
Sci De La Cnp	France / Paris	100,00%
Cicoge	France / Paris	100,00%
FONCIERE CNP	France / Paris	100,00%
DOMAINE DE LANCOSME	France / Vendoeuvres	80,00%
ASSURECUREUIL PIERRE	France / Paris	85,83%
ASSURECUREUIL PIERRE 5	France / Paris	100,00%
US REAL ESTATE EVJ SAS	France / Paris	100,00%
SAPHIRIMMO	France / Paris	100,00%
CANOPEE	France / Paris	100,00%
Issy Vivaldi	France / Paris	100,00%
JASMIN	France / Neuilly sur Seine	99,95%
OREA	France / Neuilly sur Seine	100,00%
JESCO	France / Paris	55,00%
US REAL ESTATE 270 SAS	France / Paris	100,00%
FARMORIC	France / Puteaux	100,00%
HOLDPIERRE	France / Paris	100,00%
SECRETS ET BOETIE	France / Neuilly sur Seine	100,00%
BAUDRY PONTHEU	France / Neuilly sur Seine	100,00%
COTTAGES DU BOIS AUX DAIMS	France / Neuilly sur Seine	100,00%
LESLY	France / Paris	100,00%
PARIS 08	France / Puteaux	100,00%
RESIDENTIAL	France / Paris	100,00%
BERCY CRYSTAL	France / Neuilly sur Seine	100,00%
WAGRAM 92	France / Paris	100,00%
HABIMMO	France / Paris	99,99%
RSS IMMO	France / Paris	99,99%
RESIDAVOUT	France / Paris	100,00%
SONNE	France / Neuilly sur Seine	99,95%
IRELAND PROPERTY INVESTMENT FUND	Irlande / Dublin	100,00%
EUROPE PROPERTIES INVESTMENTS	France / Neuilly-sur-Seine	100,00%
NATURIM	France / Levallois-Perret	100,00%
THEEMIM	France / Neuilly sur Seine	100,00%

Nom	Pays / Ville	31/12/2024
		% intérêts
CŒUR MEDITERRANEE	France / Paris	70,00%
IMMAUCOM	France / Paris	80,00%
GCK	Luxembourg	80,00%
PAYS-BAS RETAIL 2013 BV	Pays-Bas / Amsterdam	100,00%
PIAL 34	France / Paris	100,00%
FONCIERE HID	France / Neuilly sur Seine	100,00%
LUX GARE	Luxembourg	100,00%
36 MARBEUF SAS	France / Neuilly sur Seine	100,00%
23-25 MARGNAN SAS	France / Neuilly sur Seine	100,00%
YELLOWALTO	France / Puteaux	100,00%
GREEN QUARTZ	France / Puteaux	100,00%
SILK HOLDING	France / Neuilly sur Seine	100,00%
KLEBER 46 HOLDING	France / Puteaux	100,00%
NEW SIDE	France / Puteaux	100,00%
YBRY PONT DE NEUILLY	France / Paris	100,00%
PANTIN LOGISTIQUE	France / Paris	100,00%
SCI HOLDIHEALTH EUROPE	France / Paris	100,00%
NEUILLY PILOT	France / Neuilly sur Seine	100,00%
WOODLAND INVEST	France / Paris	100,00%
GF DE LA FORÊT DE NAN	France / Paris	100,00%
CNP UC IMMO	France / Paris	100,00%
SCP LAMARTINE UC	France / Paris	99,99%
3. OPCVM		
LBPAM Ac.Sante-R-5D	France / Paris	75,04%
Tocq.Val.Euro.-P-4D	France / Paris	44,90%
LBPAM ISR OBLI NOVEMBRE 2028	France / Paris	99,22%
LBPAM M Ass Pr 3 R	France / Paris	80,34%
Federis ISR Act L	France / Paris	55,49%
Ecur.Profil 30-D-3D	France / Paris	92,20%
Alloc Pil Off C 4D	France / Paris	44,54%
LBPAM Act Val Eur R	France / Paris	43,84%
LBPAM ISR ACTIONS FOCUS R	France / Paris	43,06%
LBPAM ISR ACTIONS FOCUS FRANCE R	France / Paris	43,74%
Tocqueville Croissance Euro ISR R	France / Paris	51,57%
LBPAM M Act ISR R	France / Paris	74,04%
LBPAM ISR ACTIONS US R	France / Paris	98,17%
Selectiz PEA	France / Paris	60,87%
Toni Act 100 - R-5D	France / Paris	97,45%
Alloc Pilot Eq C 4D	France / Paris	44,27%

Nom	Pays / Ville	31/12/2024
		% intérêts
LBPAM Act.Div.A 5D	France / Paris	53,68%
LBPAM ISR ACTIONS ENVIRONNEMENT D EUR	France / Paris	78,31%
LBPAM ISR ACTIONS FOCUS EUROPE R	France / Paris	97,55%
CNP OSTRUM ISR CREDIT	France / Paris	99,75%
CNP Assur Small Cap A/I	France / Paris	94,49%
CNP Actions EMU LF A A/I	France / Paris	98,36%
CNP Actions Europe Fidelity A/I	France / Paris	98,48%
CNP Assur Opportunité A/I	France / Paris	91,11%
CNP Assur Nam Stratégies A/I	France / Paris	100,05%
CNP LBPAM Obli Crossover	France / Paris	99,61%
CNP Assur Optim A/I	France / Paris	99,71%
CNP Assur LBPSAM Actions Protégées A/I	France / Paris	99,78%
OSTRUM SRI CREDIT 12M X	France / Paris	44,19%
CNP As EDR Act Eu N	France / Paris	98,94%
GIM Global Convertible Fund	France / Paris	99,73%
CNP GLOBAL CONVERTIBLE LOIM	France / Paris	99,97%
CNP Assur Opportunité 2	France / Paris	97,32%
CNP GROUPAMA ACTIONS MONDE EX EUROPE	France / Paris	98,73%
Lyxor CNP Act	France / Paris	98,71%
CNP LBPAM AbsRt	France / Paris	99,75%
CNP OSTRUM US BONDS FUND FPS UNITS -N-	France / Paris	94,42%
CN LB US Ag Bd	France / Paris	100,02%
PIMCO GLOBAL INFLATION PROTECTION FUND	France / Paris	99,99%
II - Participations (détenues entre 10 et < 50 %)		
BNP PARIBAS GLOBAL SENIOR CORPORATE LOANS	France / Paris	36,41%
AVIVA INVESTORS EUROPEAN SECONDARY INFRASTRUCTURE CREDIT	Luxembourg	16,67%
LBPAM FCT EUROPEAN DEBT FUNDS COMPARTIMENT INFRASTRUCTURE FCT 1	France / Paris	48,70%
LBPAM EUROPEAN INFRASTRUCTURE DEBT FUND 2	France / Paris	45,85%
LBPAM EUROPEAN REAL ESTATE DEBT FUND 2	France / Paris	50,00%
LYXOR DETTE MIDCAP	France	22,39%
AVIVA INVESTORS ALTERNATIVES FCP RAIF - AVIVA INVESTORS EUROPEAN INFRASTRUCTURE DEBT STRATEGY	Luxembourg	11,90%
SENIOR EUROPEAN LOAN FUND 2	France / Paris	31,88%
SOFIPROTEOL DETTE PRIVEE	France	14,63%
TIKEHAU NOVO 2018	France	14,16%
BLUE LIKE AN ORANGE SUSTAINABLE CAPITAL LATIN AMERICA FUND I	Luxembourg	12,21%
LYXOR DETTE MIDCAP II	France / Paris	20,13%
CM-CIC DEBT FUND 3	France	12,22%
SENIOR EUROPEAN LOAN FUND 3	France / Paris	27,36%
LBPAM PRIVATE DEBT SCS RAIF - LBPAM EUROPEAN RESPONSIBLE INFRASTRUCTURE DEBT FUND	France / Paris	46,66%
ALLIANZ EURO CORE INFRASTRUCTURE DEBT FUND SCSP	France	10,07%

Nom	Pays / Ville	31/12/2024
		% intérêts
PURPLE PRIVATE DEBT SCS RAIF - ESSENTIAL INFRA DEBT FUND	France / Paris	25,21%
AEAM DUTCH MORTGAGE FUND 2	Pays-Bas / Hague	25,40%
BNP PARIBAS EUROPEAN SME DEBT FUND 2	France	13,01%
INFRASTRUCTURE FINANCE SCS SIF - COMPARTMENT EUROPEAN INFRA SENIOR 1	France	10,58%
BNP PARIBAS NOVO 2018	France / Paris	15,15%
BNP PARIBAS EUROPEAN SME DEBT FUND	France / Paris	15,00%
OCTOBER SME II	France	11,13%
Fondinvest Vii	France	38,35%
Fondinvest VIII	France	15,53%
HEXAGONE III-1	France	11,08%
Bac Partenaires II	France	13,04%
CLEARSTIGHT TURNAROUND FUND II	France	15,63%
LATOUR CAPITAL I	France	13,04%
sofinnova capital VII	France	10,42%
ALVEN CAPITAL IV	France	10,29%
NIBC GROWTH CAPITAL FUND II	Pays-Bas	10,63%
INVISION V FEEDER	Suisse / Zoug	23,38%
CLEARSTIGHT TURNAROUND FUND III	Suisse	11,01%
PARTECH GROWTH	France	10,01%
ALPINVEST SECONDARIES FUND LUX EURO MASTER VI	Pays-Bas / Amsterdam	22,47%
SOFINNOVA CROSSOVER I S.L.P.	France / Paris	17,99%
LATOUR CO-INVEST HYGEE	France	14,42%
FONDS DE FONDS GROWTH	France / Maisons-Alfort	20,00%
Meridiam Infrastructure	Luxembourg	18,42%
FONDS NOV SANTE DETTE NON COTEE ASSUREURS	France / Paris	19,06%
ALLIANZ EUROPEAN PRIVATE CREDIT FUND II	France / Paris	15,15%
LAC I SLP	France / Maisons-Alfort	18,50%
FCT TIKEHAU NOVO 2020	France	14,98%
GOLDMAN SACHS DUTCH RESIDENTIAL MORTGAGE FUND	Pays-Bas	10,17%
AMUNDI LCL SENIOR SECURED MIDCAP LOANS	France / Paris	18,35%
FONDS OBLIGATIONS RELANCE FRANCE	France / Paris	18,80%
FONDS NOV SANTE ACTIONS NON COTEES ASSUREURS - CAISSE DES DEPOTS RELANCE DURABLE FRANCE	France	11,23%
FONDS NOV IMPACT ACTIONS NON COTEES ASSUREURS - CAISSE DES DEPOTS RELANCE DURABLE FRANCE	France / Paris	15,97%
LATOUR CO-INVEST FUNECAP	France	12,50%
FIVE ARROWS GROWTH CAPITAL I	France	14,06%
FSN CAPITAL VI LUX SCSP	Norvège / Oslo	25,39%
MxVi	France / Lyon	21,92%
SGD PHARMA CO-INVEST S.L.P.	France / Paris	23,81%
PARTNERS GROUP CLIENT ACCESS 35, L.P. S.C.Sp.	Luxembourg	21,83%
Vendome Europe	France / La Défense	50,00%

Nom	Pays / Ville	31/12/2024
		% intérêts
Defense Cb3	France / Paris	25,00%
ISSY ILOT 13	France / Paris	50,00%
FARMAN	France / Paris	50,00%
Axe France	France / Neuilly sur Seine	50,00%
RUE DU BAC	France / Paris	50,00%
Green Rueil	France / Neuilly sur Seine	50,00%
NATURE EQUIPEMENTS 1	France	24,97%
CERTIVIA SICAV	France	20,00%
FLI	France	11,48%
SCPI EPARGNE FONCIERE	France	10,15%
IMMO EVOLUTIF	France / Paris	20,13%
CTE	France / Paris	20,00%
TIKEHAU IMPACT LENDING	France	10,31%
FONDS DE FONDS OBLIGATIONS RELANCE FRANCE	France / Paris	19,08%
GF DE L'ILE DE FRANCE - LA FORET GEREE III	France	32,83%
Pegase	France	22,00%
SOCIETE DU CENTRE COMMERCIAL DE LA DEFENSE (SCCD)	France / Paris	22,00%
GF PICARDIE NAVARRE - LA FORET GEREE IV	France	35,80%
GROUPEMENT PROPRIETES CDC CNP	France	38,40%
Fonciere Ecureuil II	France / Paris	21,77%
Opc 1	France	19,66%
CREDICOOP AFAVvDC	Argentine / Buenos Aires	29,84%
Forestiere Cdc	France / Paris	50,00%
Silverstone	France / Paris	19,61%
NEXT ESTATE INCOME FUND	France	11,72%
OFFICE CB 21	France / Paris	25,00%
SUNLIGHT	France / Paris	46,98%
Hemisphere holding	France / Paris	20,00%
AXA IM InMOTION RCF FUND II SCA SICAV-RAIF	Luxembourg	10,59%
ELAIA DV4 FUND	France / Paris	10,04%
CIC DEBT FUND 4	France / Paris	14,66%
SOFIPROTEOL DETTE PRIVEE II	France / Paris	12,00%
ADAGIA CAPITAL EUROPE - SHARP 1 S.L.P.	France / Paris	10,45%
SCPI LF GRAND PARIS PATRIMOINE	France / Paris	11,31%
ADAGIA CAPITAL EUROPE - KERA 1 S.L.P.	France / Paris	16,00%
LATOUR CO-INVEST FUNECAP II	France	13,91%
OVERLORD OMAHA (PIERCAN)	France / Lyon	16,98%
SAS Nature Hébergements 2	France / Paris	24,29%
SCOR EURO LOANS NATURAL CAPITAL	France/Paris	12,08%
FSP - COMPARTIMENT PARTICIPATION 13	France / Paris	33,33%
HORIZON INVEST S.L.P.	France / Paris	43,07%

Nom	Pays / Ville	31/12/2024
		% intérêts
ALLIANZ EUROPEAN PRIVATE CREDIT FUND III	France	15,43%
FONDS NOV TOURISME PRETS NON COTES	France	10,00%
ALVEN CAPITAL IV OPPORTUNITY FUND	France	10,00%
FONDS DE FONDS GROWTH II	France	10,00%
OCTOBER SME III	France	12,22%
OCTOBER SME IV	France	13,05%
ELAIA DTS3 FUND	France	13,33%
LATOUR CO-INVEST EDG	France	17,20%
AXA IM InMOTION RCF FUND III SCA SICAV-RAIF	France	15,37%
OCTOBER SME V	France / Paris	20,53%
ADAGIA CAPITAL EUROPE - TECHNOFLEX 1 S.L.P.	France	23,08%
EIFFEL IMPACT DIRECT LENDING S.L.P.	France	24,34%
FSP - COMPARTIMENT FST	France	30,77%
SOGESTOP L	France / Paris	50,00%
LBPAM PRIVATE DEBT SCS RAIF - LBPAM INFRASTRUCTURE DEBT CLIMATE IMPACT FUND	France / Paris	47,56%
Ofelia	France / Paris	33,33%
5/7 RUE SCRIBE	France / Paris	15,00%
EOLE RAMBOUILLET	France / Paris	15,00%
Pyramides 1	France / Paris	45,00%

Dans le cadre du règlement ANC 2016-09, les entités contrôlées mais non consolidées par le Groupe sont à présenter au sein des annexes consolidées. Les entités listées ci-dessus sont celles que le Groupe détient à plus de 50 % et qui ne dépassent pas les seuils de matérialité du Groupe pour entrer dans le périmètre de consolidation.

Les seuils de matérialité pris en compte par le Groupe sont appliqués aux entités détenues à plus de 50 %, ainsi qu'à celles contrôlées au sens de la norme IFRS 10 selon les critères suivants : (i) détention du pouvoir sur l'entité ; (ii) exposition ou droits à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité ; (iii) capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'elle obtient. En outre, l'appréciation des seuils d'importance est réalisée selon le principe de la réalité économique qui permet de consolider les filiales dont les agrégats sont inférieurs aux seuils définis.